BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXXVI

1909

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1909

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

de la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Janvier 1909

Présidents d'honneur : Mgr. l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

Vice-Présidents :

M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — rue Barbet-de-Jouy, 30, Paris, 7e arrond. (hiver).

M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché (M. F.).

M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice (M. F.)

M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste du Finistère.

Secrétaires :

M. le docteur PICQUENARD (Charles), 19, rue de Brest.

M. le docteur LAGRIFFE (Lucien), médecin à l'Asile départemental.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire :* M. FURCY.

Trésorier : M. ALLIER, impasse de l'Odet, 24, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

ARHAN (l'abbé), recteur à Locmaria, Quimper.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 56, Berlin (Prusse).
ASTOR, 3, place des Batignolles, Paris (17e arr.).
AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kérusoret, par Landivisiau.
AUFFRAY (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan).
AVRIL (Gustave), 6, rue du Palais, Quimper.
BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, 15, rue Duret, Paris (10e arr.).
BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc, par Lanmeur.
BERNARD (Daniel), employé des Postes et Télégraphes, à Quimper.
BERTHELOT DU CHESNAY, ancien officier de marine, boulevard Gambetta, 6, Saint-Brieuc.
BIGOT (LE), pharmacien, 27, rue Vauban, Brest-Recouvrance.
BLOIS (le comte de), conseiller général, maire de Coat-Méal.
BODEREAU, adjoint au maire de Quimper, rue de Douarnenez, 45, à Quimper.
BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.
BORELLY DE KERVÉLÉGAN, manoir de Kérobestin, en Combrit.
BREMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis de), conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de Nantes, château de la Porte-Neuve, en Riec, par Pont-Aven.
BREST (bibliothèque de la ville de).
CARFORT (le comte de), capitaine de vaisseau en retraite, quai d'Orsay, 23, à Paris (7e arr.).
CARGUET (LE), percepteur, à Audierne.
CARNÉ (le comte Edmond de), château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper (M. F.).
CARNÉ (le vicomte de), au château du Marc'hallac'h, en Quimper.
CAURANT, ancien député, au Faou.
CHABRE (de), fils, avocat, 10, rue Vis, à Quimper.

MM.

CHARBONNIER, propriétaire à Carhaix.

CHATELLIER (Armand du), capitaine d'infanterie, rue Mesgloaguen, 9, à Quimper.

CHAUSSEPIED, architecte, rue Saint-Joseph prolongée, à Quimper.

CHAUVEL, docteur en médecine, rue Laënnec, 13, à Quimper.

CHEFFONTAINES (le marquis de), château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.

COGNEC (l'abbé), vicaire, à Plonéour-Lanvern.

CORMIER, juge de paix, à Fouesnant (M. F.).

CORNOU (l'abbé), au *Progrès du Finistère*, Quimper.

CORRE (chanoine), recteur de Saint-Mathieu, à Quimper.

COSSET (Louis), ancien notaire, 37, avenue Kléber, Paris (15e).

COTONNEC, propriétaire, à Quimper.

DELAPORTE (Raymond), avoué, à Châteaulin.

DEYROLLE, artiste peintre, à Concarneau.

DUBREUIL (Charles), juge au Tribunal civil de Paimbœuf (Loire-Inférieure).

DULAU et Cie, Soho-Square, 37, à Londres (Foreing-Booksellors).

DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers.

FAVÉ (l'abbé) (Antoine), aumônier de l'Asile Saint-Athanase, à Quimper.

FEIGNA DE KERANFORET (du), avenue de la Gare, 31, à Quimper.

FERRONNAYS (le marquis de la), député de la Loire-Inférieure, 40, rue de Chaillot, Paris (8e arr.).

GAIDOZ, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, rue Servandoni, 22, à Paris (6e arr.) (M. F.).

GAVERAND, juge de paix, à Rennes.

GEORGES, ancien président du Tribunal consulaire, conseiller municipal, boulevard de l'Odet, 9, à Quimper.

GESTAS DE LESPÉROUX (le marquis de), à Loctudy.

GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency, à Boulogne-sur-Seine.

GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.

GUENNEC (LE) (Louis), quai de Tréguier, 24, à Morlaix.

GUILLARD (l'abbé), chanoine titulaire de la cathédrale, rue du Frout, 3, à Quimper (M. F.).

MM.

GUILLOU DE PENANROS (Mme veuve LE), villa des Sables, à Tréboul.

GUISQUET (LE) (Stanislas), 34, rue de Douarnenez, à Quimper.

GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.

HARS (LE), (Théodore), maire de la ville de Quimper, place La Tour d'Auvergne.

HÉMON (Louis), député du Finistère, 36, rue Gay-Lussac, à Paris (5e arr.) (M. F.).

HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture, St-Brieuc (M. F.).

HERVÉ, commissaire de la Marine en retraite, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).

HUCHET DE KERNION, avocat, aven. de l'Esplanade, 1125, à La Nouvelle-Orléans, Lousiane (États-Unis d'Amérique).

JACQUELOT DU BOISROUVRAY (de), Charles, rue Royale, 28, à Quimper.

JANVIER DE LA MOTTE (le comte), ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.

JENKYN JONES, pasteur de l'église réformée, rue Lenormand, 6, à Quimper.

JÉZÉGOU (l'abbé), recteur, à Plobannalec.

JOCET, docteur en médecine, rue des Boucheries, à Quimper.

KERGUIFFINAN-FURIC (de), à Cholet (Maine-et-Loire)

KEROUARTS (le marquis de), manoir des Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).

KERSIMON (l'abbé), recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

LACGER (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.

LACAZE DE KERGUVELEN (Mme), à Concarneau.

LÉCLUSE (de), Emmanuel, à Douarnenez.

LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (de), (Émile), maire d'Audierne.

LEGGE (Mme la comtesse de), 12, avenue de Tourville, à Paris (7e arr.).

LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la Guerre, rue de la Béotie, 11, à Paris.

LOUVIÈRE (l'abbé), secrétaire de l'Évêché de Quimper.

LEPRINCE, imprimeur, place Saint-Corentin, 54, à Quimper.

MAIGRE (LE) (Louis), commandant en retraite, à Fouesnant.

MALHERBE DE LA BOUEXIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

MASSÉ (Alexandre), manoir de Kerbernès, en Plomelin.

MAUDUIT, notaire à Pont-l'Abbé.

MM.

MILLOUR (l'abbé), ancien aumônier de la Marine, à Ploné-vez-Porzay.

MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), rue Vis, 2, Quim-per (M. F.).

MORGAND, docteur en médecine, 58, rue Saint-Fuscien, à Amiens (Somme).

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).

MOYNE (LE) (Eugène), propriétaire, manoir de Kergolven, à Loctudy.

NÉDÉLEC (Étienne), voyageur de commerce, rue de Ker-feunteun, 4, à Quimper.

NOBLE (LE) (Georges), boulevard de l'Odet, 3, à Quimper.

OHEIX (André), Ville aux Veneurs, en Trévé, par Loudéac (Côtes-du-Nord).

PHILIPPON, professeur au Lycée, 4, rue de Brest, à Quimper.

PILVEN (l'abbé), secrétaire de l'Évêché de Quimper.

PLATEAU, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, Quimper.

PONTOIS (LE), commandant, rue de la Comédie, 20, à Lorient (Morbihan).

PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.

POULPIQUET DE BRESCANVEL (de) (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.

PUYO (Edmond), ancien maire de Morlaix, quai de Léon.

QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la cathédrale, rue de l'Hospice, 12, à Quimper.

RÉALS (le comte de), château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.

RENAULT, docteur en médecine, quai du Stéir, 14 *bis*, Quimper.

ROLLAND.proviseur du Lycée de Fort-de-France (Martinique)

ROSMORDUC (le comte de), boulevard Sévigné, 56, Rennes.

ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, rue Bourg-les-Bourgs, 16, à Quimper.

ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire à Guimiliau, par Lampaul.

ROULL (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis, de Brest.

ROUSSIN (Alfred-Victor), commissaire général de la Marine, château de Keraval, en Plomelin

ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes (Loire-Inférieure).

MM.

SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie, par Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).

SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec — 14, rue de l'Abbaye, Paris.

SALAUN (l'abbé), chanoine-doyen du chapitre, à Kernisy (Quimper).

SALSAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, Paris (5e arr.).

SERVIGNY (de) (Henri), avocat, conseiller général, rue Saint-Mathieu, 9, à Quimper.

SOUBIGOU (Auguste), maire de Plounéventer.

SOUDRY, ancien conseiller général, conseiller municipal, rue Laënnec, 19, Quimper. (M. F.).

SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Lambézellec (Brest).

TONQUÉDEC (de), (Henri), 31, quai de Tréguier, à Morlaix.

TOSCER, agent comptable de 1re classe, 30, rue de l'Eglise, Brest-Recouvrance.

TRAON (l'abbé), M. C. prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.

VALLAUX (Camille), professeur à l'école navale, villa Ty-Dréo, au Relecq-Kerhuon, près Brest.

VILLARD, photographe, rue Saint-François, 4, à Quimper.

VUILLEFROY (de) (Georges), château de Kerbirinic, en Combrit — 22, avenue Montaigne, Paris (8e arr.).

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Sociéte des antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

MM.

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Revue de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Cap, Grenoble et Viviers (Romans).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes)

Société polymathique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

Le Directeur du musée ethnographique du Trocadéro.

MM.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Revue des traditions populaires, 80, boulevard Saint-Marcel.

Seine-Inférieure. — Société Havraise d'Etudes diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre.- Royal Institution of Cornwal (Truro, Cornwal).

Autriche. — Société archéologique de Moravie (Kojetin, Moravie).

Société Jersiaise (Saint-Hélier, île de Jersey).

Belgique. — Analecta Bollandiana publiées par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (14. rue des Ursulines).

Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Ravenstein).

" Revue Mabillon " publiée par les Bénédictins de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur.

États-Unis d'Amérique. — Smithsonian institution (Washington).

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, Finlande).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse. — Société neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

I

Séance du 28 Janvier 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le Docteur Picquenard donne communication du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Le Docteur Lagriffe, secrétaire, obligé de s'absenter de Quimper, se fait excuser de ne pas assister à la présente réunion.

La Société a reçu depuis la dernière séance :

La Semaine religieuse, 1909, nos 1-4.
Revue de Bretagne, décembre 1908 et janvier 1909.

Bulletin de la Société archéologique de Sousse, 2e semestre 1907.

Revue des Traditions populaires, T. XXIII, 12, décembre 1908.

Bulletin et mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, T. I, 1907.

Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, année 1908.

Congrès archéologique et historique de Liège en 1909, publication préliminaire, fascicule I.

Lettres de La Tour d'Auvergne, par M. Buhot de Kersers. Cet ouvrage est offert par son auteur à la Société qui lui témoigne, en retour, sa vive reconnaissance et s'applaudit de posséder dans sa bibliothèque cette précieuse publication.

Le Docteur Chauvin, de Paris, a écrit à M. le Président, une lettre relative à la roue de fortune de la chapelle de Confort. La lecture de ce document provoque un échange d'observations entre divers membres présents et l'attention se porte sur le travail que publie M. du Halgouët, dans la Revue de Bretagne, sur *Les carillons d'églises et roues de fortune.*

Le Docteur Picquenard émet les vœux suivants.

1° Il demande que la Société archéologique s'emploie, d'accord avec la Commission des sîtes et

paysages et avec le Touring Club de France, à faire respecter, dans la mesure du possible, l'aspect si pittoresque de la partie moyenne de la gorge du Stangala, sur l'Odet, qui vient d'être achetée à ses propriétaires pour y établir une industrie.

2° Il demande le classement de la célèbre grotte de Roc'h-Toul, près de Guimiliau, station de l'âge de pierre, du plus haut intérêt, à raison de sa beauté et de son étendue, mais que, malheureusement, l'on a commencé à utiliser, en ces dernières années, pour faire du macadam !

Il expose ensuite ses nouvelles recherches le long de la voie de Carhaix à La Forêt, par Elliant et Saint-Yvi, dont la découverte lui est personnelle et qu'il a décrite avec le n° 20 dans son mémoire sur *L'occupation romaine dans le bassin de l'Odet*.

La station gallo-romaine de *Ménez-Riou-Bihan*, en Saint-Yvi, où il est retourné, lui a offert les traces presque complètes d'une enceinte rectangulaire à grand diamètre E.-W., d'environ $50^m \times 25^m$. Les murs étaient construits surtout en matériaux de petit appareil de nature variée, quartz hyalin compris.

A *Chapel Guiler*, en La Forêt, au bord W. de la voie n° 20, le Dr Picquenard a retrouvé de nombreux débris de petit appareil et un fragment de tuile à rebord. Il fait remarquer que les trois établissements qui se suivent le long de cette voie, celui de Ménez-Riou, celui du bois de Pleuven, celui de Chapel Guiler, sont séparés chacun par une lieue gauloise (2 kil. 222 m.) et qu'il en est de même pour la distance entre Chapel Guiler et le fond de l'anse de La Forêt.

M. B. de la Rogerie fait remarquer que, conformément aux lois de la phonétique, ce *Guiler* a bien pu, comme ailleurs, dériver d'un *Villare* gallo-romain.

Après cette communication, *M. l'abbé Favé* présente à la Société une série de pièces savoureuses de procédure concernant la geôle du moulin de Landerneau, etc... que les sociétaires auront le plaisir de trouver au bulletin.

Au nom de M. J. Villard, photographe-éditeur à Quimper, un vase ancien trouvé dans son jardin de Rosmaria, est soumis à l'examen des membres de la Société. Ce vase est en terre grossière noirâtre, à pied ; il est muni d'une anse et porte quelques ornements linéaires très simples. Quoique la trouvaille en ait été faite sur l'emplacement de la ville de *Civitas Aquilonia*, dans un terrain où abondent les tuiles à rebord, on hésite à lui attribuer une origine gallo-romaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la seance est levée vers 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.
L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

ANNEXE AU PROCÉS-VERBAL

1909

« Immorior studiis et amore senesco sciendi » (1)
Haud secus immoritur doctus qui palladis arteis,
Excolit ingenuas, varios scribendo libellos :
Tu quoque fac pariter ; studeas scribasque libenter.
Hoc anno tibi sint dulces blandæque camenæ,
O soror, et pro te, cœlum mea vota secundet !

La Société archéologique de Tarn-et-Garone.
Montauban.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un des membres les plus distingués, un des vice-présidents de notre Société, M. Trévédy, ce breton chercheur passionné, érudit de premier ordre, vient de disparaître. Il ne m'appartient pas de faire sa biographie (cela appartient à quelqu'un de plus autorisé que moi). Je ne veux pas davantage énumérer ses nombreux travaux. Aussi bien que moi, vous connaissez ses études si fouillées et si intéressantes, qui, par la plupart,

(1) Dom Ruinart.

ont été publiées par les *Annales de la Société archéologique*. Convaincu que tout Finistérien, tout Quimpérois surtout, doit garder pour sa mémoire un sentiment de profonde reconnaissance, je désire simplement vous rappeler une de ces études (déjà rare). PROMENADE DANS QUIMPER, qui donne méticuleusement, à travers les âges, la description de ses anciens quartiers, de ses rues supprimés ou améliorées, de ses monuments disparus, modifiés ou nouvellement construits, en un mot qui fournit, en quelque sorte, un canevas complet pour faire une histoire de l'ancienne capitale de la Cornouaille bretonne.

Une des plus humbles de ces voies a coûté, à elle seule, à M. Trévédy les recherches les plus patientes. C'est celle qui, du XIIIe siècle à nos jours s'est appelée sucessivement *Vicus Vineæ (rue de la Vigne)*, *rue Viniou*. *Biniou*, *Beniou*, *Benniou*, *rue des Vignes* et finalement *rue des Vendanges*, on ne sait trop pourquoi.

Combien de Quimpérois de nos jours ignorent encore cette voie de si minime importance et si éloignée du mouvement des affaires ! Or voici ce que M. Trévédy conclut à son sujet :

« Peut-être allez-vous, non pas me dire, mais penser que j'insiste trop sur cette petite trouvaille et qu'elle n'en vaut pas la peine. Vous avez bien raison ; mais écoutez mon excuse : j'habite la RUE DES VENDANGES... *et je m'y trouve si bien, que, mes fonctions ne me retenant plus à Quimper, j'y reste quand même... Que ne puis-je rendre à la vieille rue un petit service, et obtenir que ce nom nouveau et ridicule de* RUE DES VENDANGES, *fasse place, une fois pour toutes à l'ancien nom de* RUE DE LA VIGNE. »

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Président, et les Membres de la *Société archéologique* ne penseront-ils pas, comme moi, qu'il y aurait une solution préférable encore, et que la ville de Quimper s'honorerait grandement en donnant à la petite rue, si souvent baptisée et débaptisée, le nom de *rue Président Trévédy* ? Elle rendrait hommage à sa mémoire et paierait une dette de reconnaissance.

Ne pensez-vous pas aussi, qu'il est du devoir de notre *Société* de rechercher et de se procurer un portrait, une image, une photographie du vénéré vice-Président, afin de conserver un souvenir de lui dans la salle de ses séances ?

Veuillez agréez, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus respectueux.

P. H., membre fondateur.

Séance du 25 Février 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

La correspondance comprend une lettre de M. le Dr Picquenard qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts concernant le Congrès des Sociétés savantes :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que les dates « fixées précédemment pour la session du 47me congrès « des Sociétés savantes, qui devait s'ouvrir à Rennes, « le mardi 13 avril prochain, et être clôturé le 17 du « même mois, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« La séance d'ouverture que je présiderai aura lieu « le SAMEDI 3 AVRIL, A 2 HEURES.

« Les travaux du congrès suivront leur cours dans « les journées des 5, 6, 7 et 8 avril. Ces modifications « me sont imposées par des obligations qui m'absor- « beront du 4 au 20 avril, et par le très vif désir que j'ai « de donner aux Sociétés savantes de Paris et des dépar- « tements, en leur remettant moi-même les distinctions « honorifiques accordées à cette occasion, un témoi- « gnage du haut intérêt que je porte à leurs travaux. »

M. P. du Chatellier donne lecture d'une lettre publiée par la *Dépêche de Brest* au sujet de la tombe du chevalier de Fréminville dont la concession arrive à expiration ; à ce propos, la société émet le vœu suivant, qui sera transmis à M. le maire de Brest :

« *La Société d'Archéologie du Finistère, vivement émue* « *par la possibilité d'une destruction prochaine de la tombe* « *du chevalier de Fréminville, considérant qu'il importe de* « *respecter le monument qui abrite les restes de celui qui fut* « *non seulement un brillant marin, mais encore l'initiateur* « *des études historiques et archéologiques en Bretagne,*

« *Emet le vœu : que la ville de Brest, déjà gardienne pieuse*
« *des dépouilles des administrateurs du Finistère exécutés en*
« *1793, conserve à la province, le monument consacré au sou-*
« *venir d'un savant, qui, après avoir voué plusieurs années de*
« *sa vie à l'étude des glorieuses traditions de la Bretagne, a*
« *tenu à reposer en terre bretonne.* » (1)

M. Bourde de la Rogerie fait part de la découverte récente de constructions de l'époque préhistorique, près du village de Kerguerbet, en Guengat. M. J.-L. Le Bras, instituteur, l'ayant prévenu qu'en défrichant un taillis on avait trouvé des substructions et des fragments de poterie, il s'est rendu à Guengat accompagné de M. le docteur Lagriffe. Grâce à l'extrême obligeance de M. Le Bras et à celle de M. Nihouarn, propriétaire du terrain, MM. Bourde de la Rogerie et Lagriffe ont pu recueillir quelques renseignements intéressants. La construction se trouvait sur le versant méridional d'une colline, à 200 mètres environ à l'Ouest du village de Kerguerbet. Les ouvriers employés au défrichement avaient malheureusement bouleversé les débris de l'habitation qui paraît avoir été assez considérable. M. Le Bras a remarqué que les fondations, établies en pierres sèches, étaient celles d'une maison et d'un petit bâtiment contigu. Au milieu des débris on voit encore un fragment de meule en granit et un bloc de pierre taillé qui ressemble à la base évidée d'une colonnette. M. Le Bras a offert au Musée départemental dix fragments de poteries trouvés au milieu des décombres ; ce sont des débris d'écuelles et de plats de fabrication très grossière, qui présentent tous les caractères des poteries de l'époque préhistorique découvertes dans la région.

---

(1) Christophe-Paulin de La Poix, chevalier de Fréminville, capitaine de frégate, né le 24 janvier 1787, à Ivry (Seine-Inférieure), mort à Brest, le 12 janvier 1848. Voir *Notice sur la vie, les services et les travaux de M. le Chevalier de Fréminville,* par Levot, in *Bulletin de la Société académique de Brest,* tome V, 1868-69, p. 1. Notice suivie d'une bibliographie très copieuse des travaux de Fréminville.

Près de la porte de la ferme de Kerguerbet MM. Bourde de la Rogerie et Lagriffe ont remarqué un fut de colonne en granit qui remonte peut-être à une date très ancienne.

M. Le Marquis de la Ferronnays, député de la Loire-Inférieure, présenté par M. P. du Chatellier et M. le marquis de Gestas de Lespéroux est admis à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

Les ouvrages suivants ont été reçus pour la bibliothèque :

Analecta Bollandiana, 1er fascicule du T. XXVIII.

Bulletin de la Société d'Études scientifiques d'Angers, année 1907.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 2e livraison de 1908.

Revue de Bretagne, février 1909.

Revue Mabillon, février 1909.

Pravek, revue d'archéologie et d'anthropologie des pays tchèques, Nos 1, 2 et 6 de 1908.

Annales de Bretagne, janvier 1909.

Revue de Saintonge et d'Aunis, livraison du 1re février 1909.

Semaine religieuse, (diocèse de Quimper), nos du 29 janvier au 19 février 1909.

Mémoires de la Société d'histoire et des antiquités de Stockholm, 1907.

Anthropologie bolivienne (mission scientifique G. de Créqui-Montfort), par le Dr Chervin, 3 vol. (Don de M. Chervin).

Lecture est donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Dr LAGRIFFE.

Nombre de Sociétaires
au 1er Janvier 1909: **130**

Société archéologique du Finistère

Exercice 1908

RECETTES

1. Cotisations des Sociétaires, année 1908.....	1.300	»
2. Subvention du Département	300	»
3. Intérêts du titre de rente 3 %: avril, juillet, octobre 1907, janvier 1908.....	15	»
4. Vente des Bulletins.....	134	25
5. Vente du Plan de Quimper.....	2	»
6. Vente du Cartulaire de Landévennec.....	10	»
7. Vente du Catalogue du Musée.....	49	60
8. Intérêts du livret de la Caisse d'Epargne.....	40	22
Total.....	1.851	07

DÉPENSES

1. Remise à l'imprimeur pour la vente du catalogue du Musée	24	80
2. Impression du Bulletin.....	1.477	95
3. Brochage du Bulletin.....	15	»
4. Préparation de la salle des séances.....	10	»
5. Traitement du sous-bibliothécaire.....	60	»
6. Recouvrements et correspondance.....	34	»
7. Honoraires du Trésorier.....	100	»
8. Etrennes au facteur des postes.....	2	»
Total.....	1.723	75
Excédent des recettes.....	127	32

A la fin de l'exercice 1907, l'actif de la Société était représentée par un titre de rente de 15 fr. 3 % valant... ..... 485 »
Et par un livret de la Caisse d'Epargne de..... 863 30
Total..... 1.348 30

A la fin de l'exercice 1908, il reste en caisse :

1° Un titre de rente de 15 fr. 3 % au cours de 97 fr.			485 »
2° Un livret de la Caisse d'Epargne de.	863 30		
augmenté de l'excédent.....	127 32		
	990 62	ci.	990 62
L'actif de la Société s'élève donc à.....			1.475 62

Quimper, le 25 Février 1909.

ALLIER,
Trésorier.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.
CHARLES CHAUSSEPIED.
LEPRINCE.

Séance du 25 Mars 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

M. le docteur Lagriffe donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

MM. le chanoine P. Peyron et Ch. Chaussepied s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de la Société.

La correspondance imprimée comprend :

Semaine religieuse, 1909, nos 9 à 11.

Revue de Bretagne, mars 1909.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, années 1907 et 1908.

Déblaiement du théâtre gallo-romain des Bouchauds, par le Rév. P. Cam. De La Croix.

Tous les archéologues connaissent l'intéressante campagne qui a été entreprise par la Société littéraire et artistique *La Pomme* et par le *Touring Club* de France, pour obtenir que les pouvoirs publics prennent le plus tôt possible des mesures en vue de conserver au Mont Saint-Michel sa situation insulaire. *M. Bourde de la Rogerie* lit un bulletin de *La Pomme*, communiqué par notre confrère M. L. Hémon, député, qui énumère les Conseils généraux, Conseils d'arrondissement et Sociétés historiques, artistiques et archéologiques, qui ont uni leurs vœux à celui de *La Pomme*. Il est décidé qu'à l'exemple de toutes les autres Sociétés savantes de Bretagne,

notre Société s'unira à la pétition présentée à M. le Ministre de l'Instruction publique et que son adhésion sera transmise en ces termes à M. le Secrétaire général de *La Pomme* : « Les Membres de la Société archéologique du Finistère, présents à la séance du 25 mars 1909, convaincus que le maintien de la digue dans son état actuel compromet irrémédiablement l'existence de ce chef-d'œuvre de la nature et de l'art qu'est le Mont Saint-Michel, émettent d'une manière très pressante, le vœu que des mesures soient prises d'urgence pour lui conserver sa situation insulaire à marée basse et à marée haute, en arrêtant le colmatage dans la baie à 1500 mètres de ses murs et en remplaçant la digue existante, sur une distance égale, par une estacade à claires voies permettant les mouvements du flux et du reflux. Ils demandent en outre, que le Mont, dans son entier, soit classé comme monument historique et placé sous la protection permanente de l'administration des Beaux-Arts ».

M. A. du Châtellier donne ensuite lecture du remarquable mémoire de M. le commandant Martin sur *les Hameçons préhistoriques.*

Puis c'est au tour de *M. le chanoine Abgrall* de donner communication des *Etudes et relevés de l'architecture romane du Finistère, école régionale de Pont-Croix*, par M. Ch. Chaussepied. La lecture de ce très intéressant travail est accompagnée de quelques planches et photographies : ces dernières représentent certains détails de l'envoi préparé par M. Chaussepied pour le Salon de Paris en 1909, que, fort aimablement, il avait prié ses collègues de visiter chez lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

XII

Séance du 29 Avril 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La Société a reçu les imprimés suivants :

Bulletin de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, 1908.

Mémoires de l'Académie d'Aix (centenaire de sa reconstitution), 1908.

Semaine religieuse, 1908, nos 13-17.

Bulletin du Comité des Travaux historiques, Congrès de Montpellier, 1907.

Bulletin historique et philologique, 1908, 1, c.

Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Tome XXXVIII, 2e partie.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, séances du 2 novembre 1907 au 15 Juillet 1908.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXXIXe vol., 2e livraison, 18 avril 1909.

Revue de Bretagne, avril 1909.

Société des archives historiques de la Gironde, Tome XLIII.

Notre collègue M. F. Plateau offre à la Société, qui l'en remercie, les thèses de doctorat soutenues par ses fils :

Recherches historiques et topographiques sur la Lèpre en Bretagne et sur ses rapports avec le Syndrome de Morvan, par le Docteur G.-J. Plateau (Faculté de Médecine de l'Université de Paris).

De la condition des lépreux et de leurs descendants notamment en Bretagne, par M. L. Plateau, docteur en droit (Faculté de Droit de l'Université de Rennes).

Comme le fait remarquer notre collègue, les sujets de ces deux thèses se complètent mutuellement.

La Société des Études historiques a adressé à notre Société archéologique une circulaire relative au prix Raymond, à décerner fin de 1911, et dont les concurrents devront adresser leurs manuscrits avant le 1er avril, au soir, de la même année, au siège de la Société des É. H., 2, square de Luynes, Paris, VIIe. Le sujet imposé est une *Étude destinée à éclairer, par des documents inédits, la biographie d'un personnage historique du Moyen-Age ou des temps modernes (y compris le XIXe siècle)*. Le montant du prix, d'une valeur de 1.800 francs, servira à imprimer le mémoire couronné ; l'excédent, s'il y en a, sera remis au lauréat.

M. Allier demande que les dessins de M. Chaussepied figurent dans son travail, sur les églises de l'école régionale de Pont-Croix.

M. le chanoine Abgrall répond que nous en profiterons plus tard, à l'occasion d'un nouveau travail de M. Chaussepied.

Depuis la dernière séance, *M. de la Rogerie* a appris que l'on a classé comme monuments historiques, à Plouescat, le menhir de Camp-Louis et le dolmen de Créac'h-ar-Vren, dit An-Ty-Roc'h ; à Saint-Pol-de-Léon, le dolmen de Boutouiller ; à Morlaix, les ruines de la chapelle de Notre-Dame-des-Fontaines.

M. de la Rogerie résume une note insérée dans la

Revue de l'Ecole des Chartes (Bibliothèque de l'École des Chartes, Janvier-Avril 1909). Cette revue signale que la chrestomathie grecque de Victor Leclerc, parue à la librairie Delalain, en 1823, a été reliée avec des fragments d'un registre datant du temps de Saint-Louis : procès-verbaux des enquêtes faites en 1247 par Saint-Louis sur l'administration royale dans les baillages d'Amiens et du Vermandois. Plusieurs feuillets ayant déjà été retrouvés, la Revue demande, le cas échéant, de lui communiquer ceux qui pourraient encore exister dans des exemplaires de la chrestomathie de Victor Leclerc.

M. de Lacger fait une intéressante communication sur la collection si remarquable au point de vue ethnographique que M. et M^me^ Naudot viennent d'offrir au Musée de Kernuz. La Société s'associe avec bonheur à cet hommage rendu à la science de son vénéré président.

Le docteur Picquenard lit l'étude que M. le commandant A. MARTIN a consacrée à *un Outil préhistorique en pierre, le Rabot-Râpe.*

M. l'abbé A. Favé communique ensuite à la Société sous le titre d'*Episodes et Anecdotes*, une série de procès-verbaux et de rapports des plus curieux que nos collègues auront le plaisir de trouver dans le *Bulletin.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

XV

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

La Collection exotique de Madame Naudot au Musée de Kernuz.

La Société archéologique du Finistère sera heureuse d'apprendre que le Musée de Kernuz vient de s'augmenter d'une très intéressante collection d'objets exotiques, don de Mme Naudot.

M. Naudot, son mari, a fait une brillante carrière dans l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. Après avoir passé une partie de sa vie dans la province d'Oran, il fut envoyé, sur sa demande, à la Guyane française. Là, Mme Naudot, femme d'une haute intelligence, d'une activité et d'une énergie hors de pair, constitua cette collection. Elle la rapporta en France en 1900 et chercha dans nos régions une villa où elle pourrait déposer ses précieux objets et où son mari se délasserait plus tard de ses longs et laborieux travaux. Son choix se fixa sur la villa de Roz-ar-Voalès, à Audierne.

L'heure de la retraite a sonné, mais non pas celle du repos pour M. Naudot ; son infatigable activité le lança dans de nouveaux travaux ; le ménage se décida à se fixer définitivement aux environs de Paris et la villa vient d'être vendue.

Que faire de la collection ? Dans son tour de Bretagne, Mme Naudot avait visité Kernuz et son musée. Le souvenir lui en revint à cette heure et elle se décida à offrir « ses chers bibelots » à M. du Chatellier. Notre honoré Président accepta une donation aussi généreusement faite et huit jours plus tard ce fruit de plusieurs années de recherches était transporté dans son château.

A première vue cette collection sort du cadre de celle que nous connaissons tous, car elle est rien moins qu'archéolo-

gique. Elle s'y rattache cependant par sa grande quantité de poteries ; et la céramique est la plus belle gloire de Kernuz.

Dans le don de Mme Naudot nous trouvons :

Des armes, telles que : arcs, flèches, sagayes ;

Des Pagayes ;

Des objets de vannerie ;

Un beau tabouret de grand chef indien, deux autres de plus petite dimension pour recevoir les membres du Conseil ;

Deux beaux colliers de grands chefs ;

Un hamac de Peaux-Rouges, hamac de mariage. Lorsqu'un indigène doit se marier, il sème dans son champ les plantes textiles qui doivent lui fournir la matière destinée à tramer sa couche et seulement quand son hamac est terminé il consomme son mariage.

Arrivons à la partie importante de la collection : la céramique.

Elle comprend 250 pièces environ. Ces poteries sont faites au tour, mais sont en général d'une facture rustique. Pas toutes cependant, plusieurs présentent des formes élégantes et dénotent chez l'ouvrier une véritable adresse. La terre est très peu cuite, mais plutôt séchée sur un réchaud, aussi ces vases sont-ils très fragiles. Les indigènes, dit-on, qui les apportent des bords de l'Oyapok ou du Maroni voyagent plusieurs jours de suite assis sur les bancs de leur pirogue en les tenant sur leurs genoux. Leur cassure montre une terre couleur gris de fer, friable et peu compacte.

Elles portent des peintures de types différents suivant la peuplade qui les a fournies. Ces peintures sont à base de Roucou, sorte de terre dont les indigènes enduisent leur peau cuivrée. De là leur désignation de Peaux-Rouges, de là le nom de Roucouyennes attribué aux Ouayanas, tribu de la Guyane française.

Le fond des peintures est clair et légèrement rosé, sur ce

fond les Roucouyennes tracent des dessins très primitifs avec du Roucou plus foncé. Les lignes ont de 12 à 18 m/m d'épaisseur. Cette tribu habite sur la côte entre l'Oyapok et le Maroni.

Plus artistiques paraissent être les Oyampis qui résident dans le haut Oyapok et les monts Tumuc-Humac, leurs vases sont ornés de peintures bleues et rouges mélangées au Roucou.

Les Galibis vivent à côté des Roucouyennes sur la côte, dans les environs d'Albina et en face de Saint-Laurent du Maroni. Leurs peintures ressemblent à celles des Roucouyennes, mais les couleurs sont plus vives et plus franches, elles sont augmentées de dessins formés de traits noirs à angles droits.

Tous ces objets servent à l'usage courant ou à l'ornementation ; ce sont des gargoulettes de toute espèce de formes, des vases, des urnes à grosses panses et goulots étroits, des amphores à une ou deux anses, des plats et terrines de même forme que les nôtres, des figurines d'animaux dont l'espèce est souvent difficile à reconnaître, elles ressemblent à des chiens, des tortues ou à des oiseaux de la famille des canards.

Enfin la plus belle pièce de la collection est une magnifique jarre dont la panse mesure 50 cent. de diamètre sur une égale hauteur. C'est aux Galibis que nous sommes redevables de ces pièces remarquables, c'est dire que cette tribu possède plus que ses congénères l'art de la poterie.

Ces citations pourraient se continuer longtemps encore, mais il faut se borner.

Dans le geste de Mme Naudot, je vois autre chose que le souci de sauver sa collection d'une dispersion fâcheuse ou d'un abandon à un musée banal. Dans une seule visite qu'elle fit à Kernuz, sans même avoir l'heur d'y rencontrer M. du Chatellier, Mme Naudot vit l'œuvre et jugea l'homme.

Elle se rendit compte que ses objets seraient bien placés dans ce cadre et entre les mains de celui qui avait déjà ramassé tant et de si belles choses. L'offre de cette collection est donc un hommage rendu au labeur incessant de M. du Chatellier, à sa haute intelligence, à son mérite d'incomparable collectionneur. Que sa modestie ne se trouble pas de cette marque d'admiration, elle vaut peut-être mieux qu'une distinction honorifique.

Aussi me porté-je garant de la reconnaissance que porte notre cher Président à M. et à M^me^ Naudot pour le témoignage de confiance qu'ils viennent de lui attribuer à lui et aux membres de sa famille.

DE LACGER.

XXI

Séance du 27 Mai 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Après adoption du procès-verbal de la dernière séance, *M. P. du Chatellier* donne lecture de lettres de MM. l'abbé Abgrall, l'abbé Favé, le colonel Roudière et le docteur Picquenard qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M^me^ la marquise de Lescoet, présentée par MM. P. du Chatellier et Bourde de la Rogerie est admise à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

Au nom de *M. Le Carguet*, M. Bourde de la Rogerie donne lecture d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Primelin, en date du 23 mai 1909, au sujet de la chapelle de Saint-Tugen, dont la Société s'est occupée plusieurs fois. Cette assemblée municipale demande dans sa délibération à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de vouloir bien prononcer le classement comme monument historique de la chapelle de Saint-Tugen, propriété de la commune ; elle a prévu en outre, dans son projet de budget, l'ouverture d'un crédit destiné à parer aux réparations les plus urgentes. D'un autre côté et en dehors même des sommes déja assez importantes recueillies par souscription par M. le recteur de Primelin, le Touring-Club de France se propose d'affecter quelques centaines de francs à ces réparations, mais sous la condition expresse, à laquelle nous ne saurions trop

applaudir, que la chapelle soit d'abord classée. Cette mesure dans l'esprit du Touring-Club est destinée à empêcher toute réparation et toute réfection malencontreuse ou inutile, de manière à conserver au monument le caractère qui en fait le charme et l'intérêt.

Il se trouve donc que sur le point le plus important, la municipalité intéressée et le Touring-Club sont absolument du même avis.

Il convient d'applaudir à l'initiative heureuse prise par le conseil municipal de Primelin et d'adresser de très vifs remerciements à nos confrères M. Le Bail, député de la 2e circonscription de Quimper, et M. Le Carguet, qui ont grandement contribué à éclairer les habitants de la commune sur l'intérêt que présente la chapelle et sur les mesures qu'il convient de prendre pour assurer sa conservation.

Aussitôt que le classement sera prononcé, le Touring-Club versera donc la subvention promise ainsi qu'il résulte des lettres échangées entre cette Société et M. Allier qui, depuis plusieurs années a pris cette question à cœur.

M. Chaussepied lit une note sur les réparations qui sont dès maintenant urgentes et l'accompagne de photographies, de plans et de relevés destinés à éclairer la religion du comité des monuments historiques.

M. Bourde de la Rogerie fait part à la Société du classement comme monument historique du menhir de Kerellon, à Guerlesquin, et de la fontaine dite de la Gloire, à Saint-Pol de Léon.

M. le docteur Lagriffe attire l'attention de ses

collègues sur l'état fâcheux dans lequel se trouve un des vitraux classés de la chapelle de Kergoat, en Quéménéven. L'Etat a dépensé, il y a sept ou huit ans, une somme élevée pour faire restaurer ces vitraux ; mais il est extraordinaire qu'il n'ait pas songé à assurer leur conservation en les protégeant par des grilles. La Société a souvent demandé que ce travail soit effectué, ainsi qu'à Pont-Croix et à Saint-Pol de Léon. Elle en exprime à nouveau le vœu et décide de le transmettre à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Lecture est donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

Reçu pour la bibliothèque de la Société :

Semaine religieuse du diocèse de Quimper, nos du 30 avril au 21 mai 1909.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 4e trimestre 1908.

Revue de la Haute-Auvergne, 4e fascicule 1908.

Revue de Bretagne, mai 1909.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, III-IV, 1908.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente Inférieure, III-IV, 1909.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, année 1908.

Revue historique et archéologique du Maine, année 1908.

Analecta bollandiana, tome XXVIII, fascicule II.

Compte rendu du Congrès archéologique tenu en 1907 à Avallon, par la Société française d'archéologie.

Bulletins et mémoires publiés par la Société jersiaise, 7 volumes.

Three aramaic papyri from elephantine, Egypt, prof. Edouard Sachau.

The origin of the cannanite alphabet, Franz Prœtorius.

Préhistoric Japan, docteur E. Baelz.

The méditerranéan peoples, Theobald Fischer.

Bronze in south America before the arruse of europeans, Adrien de Mortillet.

The fire piston, Henry Balfour.

The origin of egyptian civilization, Edouard Naville.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Dr LAGRIFFE.

XXV

Séance du 24 Juin 1909

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance étant lu et adopté, *M. le chanoine Abgrall* donne connaissance d'une lettre de M. le Dr Picquenard, secrétaire, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Bourde de la Rogerie annonce à la Société le classement comme monuments historiques de l'allée couverte de Mougau-Bian en Commana, de la chapelle de Berven en Plouzévédé, et de la partie des anciens remparts de Quimper, qui appartient soit au département, soit à la commune. La Société regrette que l'arrêté de classement n'ait pu comprendre la totalité des anciens remparts et tout particulièrement cette partie des vieux murs qui, sur les bords du Stéïr, entre la rue Astor et la place Médard, porte la seule tourelle en encorbellement qui subsiste encore.

M. le docteur Lagriffe fait connaître à ses collègues que la Commission départementale des monuments naturels de caractère artistique et pittoresque poursuit en ce moment le classement de la fontaine de Saint-Gouesnou à Gouesnou, qui est, dans le département, le plus beau type de la fontaine du XVII^{e} siècle. Il fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à classer aussi les abords de la fontaine qui déjà ont été défigurés lors de l'établissement du chemin de fer départemental.

M. Bourde de la Rogerie dit que l'église de Gouesnou, qui présente aussi un grand intérêt, n'est elle-même pas classée.

La Société estime en conséquence qu'il y aurait lieu de demander le classement de cet édifice ; *M. le docteur Lagriffe* pense qu'il serait alors prudent de

signés dans la thèse archéologique qu'il doit soutenir en Sorbonne.

Le Docteur Picquenard présente à la Société un fragment de boulet trouvé par lui dans des décombres provenant de l'établissement gallo-romain du Poulker. Ce boulet doit avoir été envoyé là par quelque navire croisant en vue de la côte.

Il signale ensuite l'existence sur la côte Ouest de l'anse de Saint-Laurent, en La Forêt-Fouesnant, d'un four de potier gallo-romain. Ce four, qui offre un diamètre d'environ deux mètres a été creusé dans une petite falaise argileuse. Le percement d'un chemin rural aboutissant à la grève l'a mis récemment à découvert. On y reconnait des matériaux calcinés ; on y retrouve des fragments de charbon de bois, de gros tessons de poterie grossière, de couleur rougeâtre, et des morceaux de ces petits augets en terre blanche que l'on a rencontrés également sur le littoral de Beuzec-Conq, à Loctudy, à Combrit, etc...

M. l'abbé Favé, donne lecture de quelques nouveaux numéros de ces curieux procès-verbaux qu'il a exhumés des liasses des Archives départementales. Notre collègue continuant sa verve habituelle, à remplir son rôle de chroniqueur accompagne la lecture de ces pièces, de réflexions qui leur donnent un intérêt particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 3 h. 1/2.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

XXXI

Juillet 1909.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Je viens solliciter votre bienveillant appui auprès du Conseil général pour le maintien de la subvention de 300 francs que, sur la proposition de votre prédécesseur, il a bien voulu accorder, l'an dernier, à la *Société Archéologique du Finistère.*

« Permettez-moi d'appuyer notre demande sur la nomenclature des travaux que, depuis cette époque, nous avons publiés dans notre *Bulletin.* Ainsi que vous le verrez, ils justifient la demande que je vous adresse.

« Publications faites depuis un an dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère :*

1° *Les Monuments historiques du Finistère*, par M. BOURDE DE LA ROGERIE ;

2° *Les Forains : Loteries et Étalages,* par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ ;

3° *Rôle de l'Arrière-Ban en Cornouaille et Léon* (*1636*), par M. le Comte DE ROSMORDUC ;

4° *Les Chapelles du Diocèse de Quimper*, par M. le Chanoine PEYRON ;

5° *Juridiction du ressort du Présidial de Quimper,* par M. BOURDE DE LA ROGERIE ;

6° *Les Hameçons préhistoriques* (avec une planche), par M. le Commandant MARTIN ;

7° *Études et relevés de l'Architecture romane du Finistère* (école régionale de Pont-Croix), par M. CHAUSSEPIED ;

8° *Un Outil préhistorique en pierre, le Rabot-Rape,* avec planches, par M. le Commandant MARTIN ;

9° *Épisodes et Anecdotes,* par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ ;

10° *Excursion archéologique dans la commune de Garlan,* par M. LOUIS LE GUENNEC ;

11° *Épisodes et Anecdotes*, par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ ;

12° *Rapport sur la chapelle de Saint-Tugen, en Primelin (Finistère)*, avec plan, par M. CHAUSSEPIED, architecte ;

13° *Excursion archéologique dans la commune de Garlan*, (suite), par M. LOUIS LE GUENNEC ;

14° *Épisodes et Anecdotes* (*3e série*), par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ ;

15° *Excursion archéologique dans la commune de Garlan*, suite et fin de la très belle étude de M. LOUIS LE GUENNEC, accompagnée de trois planches.

« Par suite de l'intérêt croissant de nos travaux, nous voyons de nouvelles sociétés demander à échanger leurs publications avec les nôtres.

« Pour ces motifs, nous espérons, Monsieur le Préfet, que tout au moins le Conseil général nous maintiendra l'allocation de 300 francs qu'il nous a votée les années précédentes.

« Agréez, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus distingués. »

P. DU CHATELLIER,

Président de la Société archéologique du Finistère.

XXXIII

Séance du 28 Octobre 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La correspondance imprimée comprend :

Recueil de la Société Havraise d'études diverses, 1908.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, T. II, 1908.

Revue des traditions populaires, avril, mai, juin, juillet, août, septembre 1909.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1908, 2e semestre.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1er octobre 1909.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1908.

Semaine religieuse, nos 31-43.

Revue de Bretagne, août et septembre 1909.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1908 et 1er trimestre 1909.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, mémoires, fasc. 1 et 2, 1908.

Bulletin archéologique du Comité de Travaux historiques et scientifiques, 1909, 1re livraison.

Analecta Bollandiana, T. XXVIII, fasc. III, 1909.

Revue Mabillon, août 1909.

Bulletin historique et philologique, 1908, nos 3 et 4.

Revue de la Haute-Auvergne, 1909, n° 1.

Société des Antiquaires de Picardie, 1909, 1er, 2e et 3e trimestres.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1909, nos 3 et 4.

Annales de Bretagne, juillet 1909.

Pravek, mai-juillet 1909, nos 3-4.

Smithsonian Institution : Report on the progress and condition of the U.S. national Museum for the year ending June 30, 1908. Washington,.1909

Travaux scientifiques du laboratoire de zoologie et de physiologie maritimes de Concarneau, 1909.

Société Jersiaise, Actes des Etats de l'Ile de Jersey, 1761-1770 (paru en 1909).

M. Allier offre ensuite à la bibliothèque de la Société, de la part de son fils M. Pierre Allier, une élégante plaquette que ce dernier vient de publier chez Bloud, *la vie de Saint Gwénolé.* La Société exprime sa reconnaissance à MM. Allier pour l'offre de cette œuvre de mérite reconnu.

En raison du mauvais temps, M. de Villiers du Terrage télégraphie à M. le Président ses regrets de ne pouvoir assister à la présente séance. La Société regrette l'absence de M. de Villiers.

Le docteur Picquenard présente une meule gauloise en granulite qu'il offre au musée archéologique départemental. Cette meule fixe a été trouvée par lui sur le talus qui limite au Sud la parcelle dite Goarem-bihan à Keranbarz, en la Forêt-Fouesnant (plan cadastral, section A, n° 230). *Le docteur Picquenard* appelle encore l'attention de ses collègues sur les traces de glacis qui existent dans Goarem-bihan. Il pense maintenant qu'une partie des petits galgals disséminés

dans les landes du plateau voisin représenterait les ruines de cases arrondies écroulées à l'intérieur, si ce ne sont pas des tas de pierres placés là, lors des défrichements. Un peu à l'Est de Goarem-bihan, sur les terres de Keruhel, il a constaté sur un assez vaste espace rectangulaire la présence de nombreux moëllons de petites dimensions qui paraissent avoir été rougis par l'action d'un violent incendie. Dans l'endroit où on les observe il n'a rencontré aucun débris gallo-romain.

Il donne ensuite les caractéristiques d'une enceinte circulaire de 18 mètres de diamètre placée à 18 mètres du bord de la côte et à 600 mètres à l'Ouest du village de Keranmingham, en Lanriec (Finistère) et fait circuler un plan de ce retranchement dont l'âge lui est actuellement inconnu.

La Société offre ses félicitations unanimes à notre collègue M. Massé, de Kerbernez, qui vient d'être honoré d'un prix Monthyon.

Sont admis à l'unanimité comme membres de la Société :

MM. *l'abbé de Roquefeuil*, Rue Sainte-Marthe, à Morlaix, présenté par MM. de Tonquédec et le chanoine Abgrall ;

Jean Marzin, économe de l'hôpital, Grande-Venelle, à Morlaix, présenté par MM. Bourde de la Rogerie et Louis Le Guennec ;

L'abbé Le Borgne, curé de Rosporden, présenté par MM. le chanoine Abgrall et Etienne Nédellec.

M. Bourde de la Rogerie donne ensuite la liste des

monuments historiques et des sites et monuments naturels récemment classés.

A). Monuments historiques.

BREST. — 1° sur le cours d'Ajot : La Seine ; Neptune, de Coyzevox.

2° sur l'esplanade du port de guerre : Le triomphe d'Amphitrite, de Coyzevox.

PRIMELIN. — Chapelle Saint-Tugen.

PLOUZÉVÉDÉ. — Arc de triomphe et clôture de Berven.

B). Sites et monuments naturels.

SAINT-THOIS. — Roche de Kergomar.

PLONÉVEZ-DU-FAOU. — Le hêtre de Tuchen ar Veil Avel.

FOUESNANT. — Bouquet d'arbres entourant la chapelle de Sainte-Anne.

SAINT-GOAZEC. — Rochers de Roc'h an Autrou, Roc'h ar Pleun, Roc'h Moinnen.

M. le chanoine Abgrall lit une note très documentée sur la chapelle Notre-Dame du Crann, en Spézet et *le docteur Picquenard* communique à la Société le travail de M. Le Guennec relatif à la fouille d'un tumulus à Ménez-Glujeau, en Lopérec (Finistère).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

XXXVII

Séance du 25 Décembre 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La correspondance imprimée comprend :

Fornvannen, Stockolm, 1908.

Revue de Bretagne, octobre et novembre, 1909.

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Juillet-Octobre 1909.

Semaine religieuse, nos 44-47.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, 1909, I, II.

Bulletin de la Société archéologique de Sousse, nos 11, 1908.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1908.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1re partie, 1909.

Revue des traditions populaires, octobre 1909.

Revue Mabillon, nos 19, 1909.

Revue de la Haute-Auvergne, 2e fascicule, 1909.

M. Prosper Hémon a offert sa brochure concernant *Saint-Yves-de-Vérité*, à la Société archéologique, et ses collègues l'en remercient très vivement.

M. Louis Le Guillou de Penanros, de Douarnenez, présenté par Mme Th. Le Guillou de Penanros et M. le chanoine Peyron, et *M. Guey*, conservateur du Musée des beaux-arts de Quimper, présenté par

MM. le chanoine Abgrall et Bourde de la Rogerie, sont admis à l'unanimité comme membres de la Société.

La Société applaudit aux distinctions dont viennent d'être honorés MM. Massé, Lemoine et de Malleray.

M. Bourde de la Rogerie appelle l'attention des membres de la Société, sur des documents très intéressants pour l'histoire de Quimper qui sont insérés dans le tome XXXIX (année 1909) *des Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*. M. l'Abbé Anger donne dans ce volume la suite du Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt et de ses Prieurés ; une partie des documents publiés concerne le Prieuré de Locmaria-Quimper : quelques-uns sont très importants, par exemple les actes concernant la visite du Prieuré par l'archidiacre et par l'évêque de Quimper (1238 et 1239) et surtout les très curieuses instructions données par l'abbesse de Saint-Sulpice, en 1341.

Il est ensuite donné lecture des communications suivantes :

Les ardoises dans les sépultures armoricaines, par M. le commandant A. MARTIN ;

Notes sur la chapelle de Langroaz et la seigneurerie de Keridiern, en Cléden-Cap-Sizun, par M. BERNARD.

La séance est levée vers 3 h. 1/2.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

Séance du 30 Décembre 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le docteur Picquenard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Imprimés reçus :

Bulletin de la Société académique de Brest, 1907-1908.

Semaine religieuse, nos 48-52.

Annales de Bretagne, nov. 1909.

Revue des traditions populaires, nov. 1909.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1er déc. 1909.

M. le Président communique des lettres de notre collègue M. Salzac, percepteur à Clisson, qui, en quittant la Bretagne, donne sa démission de membre de la Société archéologique du Finistère ; de M. Gilbert, banquier à Avranches, au sujet de l'or en Bretagne ; de notre collègue M. Le Moyne, de Loctudy, qui envoie la reproduction photographique des sculptures de l'autel de l'église de Plabennec.

Le Docteur Picquenard donne lecture d'une lettre de M. le Secrétaire général de la Société *La Pomme*, invitant les Bretons et les Normands à suivre l'exemple des Méridionaux en se groupant pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux et demandant particulièrement à notre Société de faire l'échange de ses publications avec celles de la Société *La Pomme*.

M. Bourde de la Rogerie annonce le classement

comme sites et monuments pittoresques de la falaise de Castel-Coz, en Beuzec-Cap-Sizun, et de l'arche naturelle de Portzen, en Plogoff.

M. du Chatellier présente à la Société, de la part de M. Le Moyne, de Loctudy, une planche de caractères chinois, en bois dur, sculptée des deux côtés et destinée au musée archéologique. Cette planche et une autre du même genre, ont été remises à M. du Chatellier par notre collègue qui les tenait de M. Leucart, de Quimper, ce dernier les ayant lui-même reçues de son oncle M. Leucart, ancien officier de marine, qui les avait rapportées d'Extrême-Orient. La Société remercie M. Le Moyne d'avoir bien voulu se dessaisir de cette planche en faveur du musée de Quimper.

Le Président et le Conseil de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne envoie à notre Société leurs vœux de nouvel an exprimés, comme d'habitude, en vers latins bien frappés :

1910

Lente consumit lapides hominesque vetustas !
Historiæ famuli cui majus tempore robur,
Nos vitam priscis scriptura reddimus ævis,
Et monumenta patrum dubüs revocamus ab umbris !
Tu, frater, faveas nostrique laboribus adsis :
In cæna vitæ felix conviva sedebis.

A leurs collègues de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne les membres de la Société archéologique du Finistère sont heureux, à leur tour, d'offrir leurs meilleurs vœux avec tous leurs remerciements.

M. le Président annonce ensuite que, selon l'usage, il va être procédé à l'élection du Bureau de la Société archéologique du Finistère pour l'année 1910. M. le Docteur Lagriffe lui a fait connaître, dit-il, que devant

quitter prochainement Quimper, il renonçait à ses fonctions de secrétaire et priait ses collègues de lui nommer un successeur. Les membres présents s'associent à leur Président en déclarant que le départ de leur aimable et érudit secrétaire leur laissera de vifs regrets.

A la suite du vote des membres présents, l'ancien bureau est réélu à l'unanimité et M. D. Bernard est nommé secrétaire en remplacement de M. le Docteur Lagriffe.

M. le Chanoine Peyron, continuant la série de ses études sur *les Chapelles du Finistère*, donne une liste très détaillée de celles de l'arrondissement de Châteaulin.

M. Bourde de la Rogerie lit ensuite une partie d'une étude fort documentée sur *l'Eglise de Saint-Jean-du-Doigt*, qu'il accompagne d'une série de cartes postales illustrées se rapportant aux points principaux de son travail.

La séance est levée à 3 h. 50.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

L'un des Secrétaires,
Dr C.-A. PICQUENARD.

ÉPISODES ET ANECDOTES

Landerneau et Morlaix au XVIII[e] siècle

Au congrès de l'*Association bretonne*, à Châteaulin, en 1900, le regretté comte de Palys, dans un de ces discours d'ouverture si appréciés, marqués au coin de la plus grande érudition et de la plus exquise littérature, parlait de l'*Histoire de Bretagne* d'A. de la Borderie. Il faisait remarquer l'effrayant travail auquel l'historien s'était livré pour extraire pièce à pièce ces tableaux complets de toutes les innombrables archives qu'il a dépouillées.

De chaque charte, il extrait une mention, une ligne, un détail : un paiement à un ouvrier lui donne la date d'une construction de forteresse ; un compte de cuisine, celle d'un voyage du souverain ou d'une expédition militaire ; tout cela est classé méthodiquement par matières et se retrouve juste à point pour justifier une assertion, établir un fait ou donner au récit le mouvement, la couleur et la vie.

Sur l'art militaire en Bretagne, sur le commencement de l'artillerie, il peut vous donner l'acte de naissance du premier canon, le nom de l'ouvrier qui l'a construit et quel a été son salaire, etc. Tous ces tableaux sont composés avec une ligne prise aux archives de la Cour des Comptes de Nantes, un mot retrouvé dans les parchemins préparés pour la reliure, à moitié lavés et qu'un heureux hasard lui a fait retrouver, un détail oublié dans les documents publiés par ses devanciers et qu'il a lu d'un bout à l'autre sans en passer une syllabe, de sorte que cet arsenal inépuisable ne se trouve jamais à court de munitions. (1)

(1) Bulletin de l'*Association bretonne ; congrès de Châteaulin* 1900. P. XXIV.

On ne pouvait mieux dire pour arriver à faire saisir à tout venant et au premier venu. la méthode d'analyse et d'investigations patientes et fécondes de notre historien national : bien lire un document, en presser tout le suc ; il ne demande qu'à parler, il faut lui prêter attention et le faire parler davantage ; car, qui sait ? il vous donnera, quoique humble, faible et négligeable à première vue, plus de renseignements, sincères et loyaux ceux-là, sur la vie courante et réelle, la vie *vécue* dans un passé lointain, que des recueils gros et épais par leur volume, mais légers par ce qu'on y trouve sous le fard et sous les fleurs. L'exemple de M. de la Borderie est pour nous une leçon, une leçon de choses et une *leçon de lecture*. Ne jugeons pas sur les apparences la pièce que nous tenons en main, *sachons la lire* et nous serons payés largement de notre peine : nous y trouverons tel détail qui provoquera dans notre esprit une réminiscense, un rapprochement, et projettera une *éclaircie* sur un point douteux de l'histoire, une inspiration nouvelle sur une question dont nous ne soupçonnions pas l'intérêt.

Nous donnons l'exemple qui suit. Feuilletant les registres paroissiaux d'Ergué-Gabéric, nous trouvons à la date du 19 janvier 1705, le procès verbal du baptême de Barbe-Rose-Martine de La Marche de Kerforz, « nommée par Maistre Martin Le Guen, *domestique de Kerforz*, et dame Barbe-Françoise de Tréanna. » La signature du parrain nous révèle qu'il était « *acholyte* », c'est-à-dire clerc minoré. Ce rapprochement donne à penser sur la portée et le sens de cette qualification d'un ecclésiastique qui était domestique sans doute de la famille de La Marche, par sa première éducation, à titre de frère de lait, de fils adoptif... Ce rapprochement fait tableau et on se tronve tenté de rechercher quelle pouvait être au juste la situation, à Kerforz, de Dom Martin.

C'est sous l'impression de l'exemple du Maître et des paroles de M. de Palys, que nous prenons la liberté d'offrir à la

Société archéologique les quelques documents épisodiques qui suivent. C'est peu, mais ce sont des témoins qui déposent sans artifices et sans arrière-pensée; et chacune de ces pièces nous révèle quelque détail pittoresque qui décrit et fait mieux comprendre toute une période du XVIII^e^ siècle.

I

UNE EXÉCUTION DE POLICE

La confiscation d'un « bouchon » de tavernier à Landerneau, en 1739.

ARGUMENT. (1) — C'était le jour de l'an avec ses réjouissances : quelques disciples du grand Saint Crépin appartenant au corps de métier de Morlaix et de Landerneau se trouvaient réunis chez Jacques Gléau, le tavernier de la place Saint-Thomas, leur confrère en cordonnerie, pour passer, le verre en main et le cœur content, les dernières heures de la première journée de l'An de grâce 1739. Ils étaient déjà fortement gris *autant* que *désargentés*, lorsqu'un gas, malingre, mais bien éveillé, fanfaron, comme on l'est à son âge, voulant prouver qu'il savait boire *comme un homme* et ne s'embarrassait de rien, et qu'il condescendait à la soif persistante et de plus en plus impérieuse de ses compagnons, offrit à l'hôtesse de prendre son habit pour gage d'un pot de vin. Le marché fut gréé et agréé, et le troc opéré. Mais à Landerneau la police était bien faite : vigilante, elle ne dormait que d'un œil et au moins une de ses oreilles restait aux écoutes : elle

---

(1) *Argument* signifie aussi le fondement, l'abrégé d'une histoire, d'une comédie, d'un chapitre. On a perdu l'habitude de faire des prologues qui contenoient l'*argument* de la comédie. (*Dictionnaire de Trévoux*).

était toujours prête pour l'occasion qui se présentait de poursuivre d'un pied agile et d'arrêter d'une main énergique tout crime, tout délit, toute contravention.

Ce qui se passait chez Gléau fut sur l'heure porté à la connaissance du Sénéchal. L'indignation le secoue jusqu'aux dernières fibres de son être ; il se mobilise avec son personnel, informe, juge et sévit, comme l'aurait fait *Salomon que l'on renomme.*

Le jour, 2 janvier 1736, Landerneau comptait *un bouchon* de moins : les enfants de Saint-Crépin avaient consommé un pot de vin supplémentaire *gratis*. Le jeune drôle de la *rue de Plouyan*, à Morlaix, Jean Le Lons, rentra en possession de son habit de drap de Rouen, presque neuf, garni de boutons de poils de chèvre et « couleur de caffé clair », ce qui était cossu et élégant pour un petit ouvrier cordonnier. Il ne semble pas même qu'il fut vertement tancé et rudement réprimandé.

Cette exécution sans trop de phrases nous montre que le bon ordre était maintenu et les droits de la morale publique sauvegardés à Landerneau. C'était presque la célérité en cours à Domfront : *arrivé à midi, pendu à une heure.* Mais la lecture du procès-verbal de descente de police chez le tavernier en dit davantage..

2 Janvier 1739. Procès-verbal de descente chez Jacques Le Gléo, aubergiste.

Nous, noble Me Claude Creff, sieur de Boisbizien, avocat au Parlement de Paris, Sénéchal et premier Magistrat civil et criminel, Juge de police de la juridiction de la principauté de Léon, à Landerneau. Sçavoir faisons que ce jour deux janvier 1739, sur l'avis nous donné que les nommés Jacques Le Gléo et sa fille tenant taverne à *bouchon d'hillière,* (1) près

---

(1) *Bouchon d'hillière* est une corruption provenant d'un commerce inavouable du français et du breton : les uns y reconnaîtront *bouchon de lierre*, comme d'autres *bod-ilio*, qui n'en est que la traduction dans notre parler de Basse-Bretagne : il semble que le greffier subit cette double influence.

la place de Saint-Thomas de cette ville, auroit deub donner le jour d'hier à boire à plusieurs personnes à heures indues entr'autres à un jeune enfant qui ne paroit avoir qu'environ quinze ans ou seize et n'estre hault qu'environ quatre pieds ; lequel n'ayant pas d'argent pour payer deut dire de leur donner à boire sur son habit qu'il dépouilla et laissa dans ladite taverne pour gage de vin qui luy fut donné et à ceux qui étoient avec luy de compagnie : Ce qui est un abus intolérable et ne servant qu'à maintenir les déboches et libertinages tant des pères que des enfens de famille. Nous nous sommes transportés de notre demeure, Rue de la Fontaine-blanche, jusqu'aux geolles de cette ville, où nous nous constituâmes hier au soir environ *les dix à onze heures*, lesdits Gléau et ledit enfant, Nicolas Laurans. cordonnié, un autre compagnon cordonnié et Jean Quéré, aussi cordonnié, pour leur faire des interrogatoires sommaires et sçavoir si l'avis nous donné est véritable, et ensuite descendre dans ladite taverne pour nous faire représenter ledit habit et procéder en conséquence comme il sera veu appartenir. Estant aux dites Geolles, ayant avec nous pour adjoint Me Michel Miorcec, commis juré au Greffe et pour aide de justice Me Jean-Ronan-Louis Bourven, Général et d'armes de Lesneven, demeurant à Landerneau, nous avons mandé par le geollier des prisons ledit Jacques Gléo, Nicolas Laurans et ses deux compagnons et Jean Quéré aussy cordonnié, auxquels nous avons fait séparément lever la main à la manière accoutumée, d'eux le serment, pris et receu de dire vérité au cas requis, et interrogés séparément s'il n'est pas vray que le jour d'hier, environ les dix heures du soir... *(se sont passés les faits marqués plus haut).*

Auxquels interrogatoires lesdits susnommés ont répondu unanimement qu'il est vray que Jean Le Lons, fils d'Hervé et de Magdeleine Léon, demeurant en la ville de Morlaix, Rue de Plouyan, paroisse de Sainte-Melaine, ledit Jean Le Lons, âgé de dix-sept ans et compagnon cordonnier ayant demandé un pot de vin rouge à boire sur son offre de laisser son habit en gage, ledit Le Gléau et sa fille luy en donnèrent et en conséquence, luy dépouilla son habit, qui a resté chez

ledit Gléau et sa fille. De la part de Gléau il a été dit qu'il est vray que luy et sa fille ont donné ledit pot de vin audit Lons sur le gage dudit habit qu'ils ont retenu. Desquels interrogatoires lecture leur fait par notre adjoint, ledit Nicolas Laurans, âgé de 44 ans, cordonnier de profession, demeurant sur le quay de Léon en cette ville. Jean Lofficial fils de Bernard et de feu Fiacre Lavéant (*sic*), âgé de 23 ans, compagnon cordonnier, Nicolas Laurans, et Jean Quéré, cordonnier, demeurant aussi chez ledit Laurans, âgé de 36 ans, et ledit Jacques Le Gléau, demeurant place de Saint-Thomas de cette ville, aussi cordonnier de profession, âgé d'environ 60 ans, ont dit Icelles leurs Réponses et confessions contenir véritté.

[Seul Jean Le Lons signe].

De la Geôle, le Sénéchal se rend chez J. Le Gléau, accompagné de ce dernier et de Jean Le Lons, pour faire la reconnaissance de l'habit ou justaucorps.

Y estant, Le Gléau auroit dit à sa fille d'apporter ledit habit en nos présences sur l'ordre que nous luy avons donné : aussi sorti, elle auroit monté dans une chambre d'où elle nous a aporté un habit presque neuff, paroissant de drap de Rouan, couleur de caffé clair et garny de boutons de poils de chèvre, et ayant demandé audit Le Lons si cet habit représenté est celuy qu'it laissa hier au soir icy en gage d'un pot de vin, a répondu que c'est le même habit...

Sur quoy et veu la conséquence d'un pareil abus que celluy de recevoir en gage de vin que donnent les hobergistes, des hardes et nipes, et pour prévenir de pareils abus à l'avenir, ordonnons que sur le champ notre présent procès-verbal soit communicqué à Me François Cormao, Substitut du sieur Procureur fiscal, attendu l'absence de ce dernier, pour donner les conclusions qu'il appartiendra.

[Les conclusions de Me Cormao furent adoptées par le Sénéchal qui les insère au long dans la sentence qui suit :]

« Eu égard aux conclusions du sieur Substitut du Procureur fiscal, avons ordonné que l'habit en question sera, en l'endroit, dellivré audit Jean Le Lons *en l'essence et*

non détérioré, et pour les contraventions fait par ledit Jacques Gléau et Jeanne Quéau, sa fille, aux arrêts et Règlements de la Cour, *que le brandon d'attache à leur hoberge* soit mis bas, avec deffenses à eux de tomber en pareille faute sous les peines qui échent, réservant de leur faire provocquer telle amande qu'il appartiendra, passé que Monsieur le Procureur Général en sera informé et sa décision prise à ce sujet.

Fait et arrêté sur les lieux environ les 4 heures du soir, *et avons fait en nostre présence couper lesdits brandons* et défense auxdits Gléau et fille de jamais vendre ny débitter vin, ce que nous ordonnons estre exécuté par provision en attendant la décision de M. le Procureur Général, ledit jour et an que devant. Comme aussy avons condamné lesdits Gléau et fille aux dépens de la présente descente taxé pour le regard dudit commis à la somme de six livres et pour le regard de Bourven, à 3 livres ».

BOISBIZIEN-CREFF, *Sénéchal, Gratis.* BOURVEN, *Général et d'armes.* MIORCEC, *Commis.*

La confiscation des *enseignes*, *brandons* et *bouchons* était chose courante et ordinaire. Le Greffe devait en détenir une certaine collection et être à même d'en faire le fonds d'une exposition spéciale qui, nous en sommes sûrs, aurait éveillé et satisfait notre curiosité concernant les enseignes et affiches qui donnaient un caractère personnel, à part, aux rues d'une vieille cité, au XVIII^e^ siècle. Par exemple, nous lisons dans les registres de police de Landerneau, la description qui suit et nous semble très pittoresque, étant donné surtout que nous n'avons pas le *corps du délit*, qui aurait été un beau spécimen dans une collection départementale ou communale.

« Du vingt-neuvième janvier 1752, environ les dix heures du matin.

A comparu au Greffe de la police de ladite principauté de Léon à Landerneau, M^e^ Jean-Ronan-Louis Bourven, sergent

de ladite juridiction. Lequel en conséquence d'ordonnance rendue à l'audience de police tenue le 21e de ce mois, nottifié à Tanguy Languil et femme le 26 de ce mois par Le Duf, et d'autre ordonnance au bas du requeste en date de ce jour, portant que sur le défaut dudit Languil d'avoir obéi à l'ordonnance du 21e de ce mois et d'avoir mis bas son brandon et enseigne, elle eust eté oté par le premier sergent requis dans le jour, a déposé au Greffe une enseigne de couleur bleue, parsemée d'étoilles blanches et au milieu de laquelle il y a une étoille d'or des deux costés et pour inscription aussi est escrit des deux costés : *A la Belle Etoille, bon vin, bon logis*, avec le bras de bois soutenant ladite enseigne peint de couleur rouge et parsemé d'étoilles blanches, quatre plats de fiche, un crochet et une vergette de fer soutenant ladite enseigne.

Duquel dépôt a été rapporté acte... ».

II

UNE QUESTION DE CHARGES MUNICIPALES A LANDERNEAU (1761)

Le Geôlier astreint au Logement des Soldats, par le Maire, exempté par le Procureur fiscal.

Argument. — Il est hors de conteste que la police des prisons était confiée aux soins du premier officier de la Justice des lieux et au Procureur du Roi ou du Seigneur. D'autre part, le logement des gens de guerre relevait des officiers municipaux, qui devaient tenir compte des exemptions dont bénéficiaient certaines catégories d'habitants. Au dire de Denisart (1) « la multitude de ces exemptions les avoit, pour ainsi dire,

---

(1) Collection de décisions nouvelles, etc., 4e édition. — V. *Logement* des gens de guerre.

rendus inutiles. » L'ordonnance militaire du 25 juin 1750 qui, en 1761, était la dernière règle sur la matière a fait, en détail, le relevé de celles qui étaient maintenues, et ajoute, art. 93, que si quelques autres personnes prétendent jouir de cette exemption, ils devaient s'adresser à l'intendant et en cas de réclamation par quiconque se croirait lésé, les représentations devaient être adressées au secrétaire d'Etat au département de la Guerre. L'ordonnance de 1750 ne mentionne ni directement, ni équivalemment, la situation des geoliers en face de l'obligation générale du logement des troupes.

Donc à Landerneau, ni le procureur fiscal, ni le maire Dumoulin ne pouvaient se baser sur un texte en forme pour décider, si oui ou non, le geolier de la prison était imposé à cette charge. Le procureur, Honorat Mignantn vit dans le procédé du maire une nouveauté odieuse et ridicule, contraire autant au bon sens qu'à la tradition établie.

La lecture du procès-verbal dressé à cette occasion, expose avec clarté et précision, ce dont il est cas. Il semble qu'une entente pouvait se faire, quelques explications être échangées, mais il ne faut pas oublier que les relations entre la commu-nauté de ville et la justice étaient d'une fraîcheur plutôt glaciale, de cette cordialité qui existe entre chiens et loups, et à vrai dire, tracasseries, rivalités, rancunes, les mettaient sur le pied de guerre, de guerre au couteau ! A Landerneau comme ailleurs.

(31 mars 1761).

Nous, Maître Honorat Etienne Mignan, procureur fiscal de la juridiction de la principauté de Léon à Landerneau, ayant particulièrement, par les ordonnances, la *Police des Geôles et Prisons*, savoir faisons que ce jour 31e de mars 1761, sur les cinq heures de relevée, Marguerite Guiziou, veuve de Ténénan Calvez, fermière des geôles et prisons de cette seigneurie, scizes dans les Chambres hautes du Moulin du Pont, dont ladite Guiziou a aussi la ferme, et en cette qualité,

garde des prisonniers tant civils que criminels détenus aux dites prisons, jointement avec Guillaume Thomas, son beau-frère, demeurant rue et paroisse de Ploudiry, *lequel elle a présenté et a été reçû en justice depuis la mort de son mary.*

Elle nous auroit fait donner avis que le sieur Dumoulin, Maire en exercice de cette ville, lui auroit envoyé deux soldats du régiment de Foix-Infanterie arrivés ce jour en cette ville pour loger chez elle jusques ladite Guiziou eut fourni aux casernes le lit qu'il devoit lui avoir précédemment été ordonné de fournir.

Sur quoy et vu la nouveauté d'un pareil fait, nous nous sommes rendus de notre Logis auxdits geôles et prisons, à l'effet d'approfondir lesdits faits et de donner les ordres nécessaires pour prévenir les désordres et facheux évènements qui pouroient advenir et nous mettre en estat de faire corriger un pareil abus, et rendus auxdits geôles y avons trouvé laditte Marguerite Guiziou et ledit Guillaume Thomas geôlier, lesquels nous ont présentés deux billets imprimés daté du jour d'hier, 30e de ce mois, et signés dudit sieur Dumoulin, Maire, l'un d'iceux adressés à laditte Marguerite Guiziou, *sous le simple titre affecté de Meunière* et l'autre audit Guillaume Thomas *sous le titre de Serrurier*, portant l'un et l'autre en substance, savoir celle de la Guiziou l'ordre de fournir dans le jour un lit complet et garni dans la *Cazerne de Kerohant*, et celui dudit Thomas de fournir un pareil lit dans la *Cazerne de Kermadec*, et un troisième billet manuscrit en date de ce jour signé aussi Dumoulin, Maire, contenant ce qui suit : « Faute à Marguerite Guiziou, « Meunière d'avoir faite la fourniture d'un lit à la caserne « de Kerohant, *en la rue de la Rive*, ainsi qu'il fut ordonné « par billets d'ordre d'hier, il est aussi ordonné qu'elle « logera deux soldats jusqu'à avoir faite ladite fourniture ».

La Guiziou et Thomas nous ont expliqué qu'après avoir reçu hier les billets d'ordres imprimés cy devant mentionnés, ils se rendirent *successivement* chez le sieur Maire et lui représentèrent que c'était icy la première fois qu'on eut prétendu obliger le geôlier de fournir aux Casernes, *non*

plus qu'à loger des troupes autrement que dans prisons fermées et que, pour le moins, laditte Guiziou, garde des geôles et prisons et y demeurant, ou ledit Guillaume Thomas devoit jouir du privilège d'exemption ; qu'à son égard, lui, comme il avoit jusqu'icy toujours fourni dans les occurences, il consentoit encore défférer à l'ordre, comme en effet, il le fit hier en faisant porter et monter son lit dans la cazerne de Kermadec, mais qu'à l'égard de laditte Guiziou elle devoit à ce moyen profiter de l'exemption ; mais néanmoins que si le Maire vouloit faire l'échange, en retirant l'ordre donné audit Thomas, alors il céderoit son lit à ladite Guiziou, pour le fournir en son propre nom.

Mais toutes ces raisons ne purent faire revenir le Maire du sistème qu'il avait embrassé, il leur répondit résolûment que *l'un et l'autre* en auroit fourni en faute de quoi, il leur envoyoit des soldats à loger, et les renvoya ainsi de chez lui, mais malgré cet ordre verbalement répété, laditte Guiziou convient qu'elle n'y a pas défféré, et que la principale raison en l'état qui l'y a contraint est l'impuissance où elle est d'avoir un lit, à moins qu'elle en fasse faire un exprès, ce qui ne s'exécute pas de moment à l'autre n'ayant de lit dans la seule chambre qui lui reste pour geôle, que celui d'une servante *qui lui sert de guichetier et le sien ;* car elle assure que si elle avoit pû trouver un lit elle l'auroit volontiers fourni provisoirement pour defférer à l'ordre dudit sieur Maire, sans préjudice toutefois de se pourvoir pour faire valoir son exemption. Et continuant laditte Guiziou et ledit Thomas nous ont dit que le soldat du Régiment de Foix que nous voyons icy présent et son camarade qui venoit de sortir, estoient ceux qui entendoient loger dans laditte geôle, et en vertu du dernier billet d'ordre cy devant transcrit qu'il lui avoient remis en entrant, *et que sy ces soldats logeoient dans la geôle, elle, ny ledit Guillaume Thomas ne pouvoient plus répondre des prisonniers, soit civil soit criminel qüi estoient à leur garde,*que cependant,du nombre des derniers, *il y avoit surtout un soldat des Grenadiers Royaux condamné aux Galères par son Bataillon, et une fille accusée de Recèle de grossesse et dont le procès est sur le point d'être jugé* et que

dans les occurences, on a *tout à craindre de la part des gens de troupes qui estant logés à la geôle par ordre, se croiroient capables de tout entreprendre pour tirer un camarade des fers, — et mettre en liberté une Créature de qui ils espèrent avoir du Retour.*

Sur toutes lesquelles représentations, nous Commissaire, adressant la parole audit soldat du Bataillon de Foix icy présent, lequel n'a voulu dire son nom ny la Compagnie dont il est soldat, nous l'avons sommé lui et son camarade logés dans ladite geôle, à quoi ledit soldat nous a répondu que c'estoit l'ordre de qui son camarade et lui avoient reçu de leur sergent, en leur remettant le billet du Maire qu'il avoit délivré à la Geôlière, sur quoi nous avons enjoint audit soldat de faire venir son sergent et defférant à cette interpellation, ledit soldat est sorti et revenu tout après avec sondit sergent, qui interpellé par nous de dire son nom et celui de sa compagnie, a aussi refusé de le faire, et néantmoins parlant audit sergent, nous lui avons enjoint de retirer ses soldats de la geôle et d'engager le Maire à fournir un autre logement s'il voyoit le devoir faire, sans quoi nous ne pourrions nous dispenser de prendre mainforte *pour faire mettre lesdits soldats en prison fermée.* Sur quoi ledit sergent nous a répondu qu'il alloit se rendre chez le Maire pour faire son rapport, et de fait il est sorti sur le champ avec ledit soldat sans avoir voulu signer quoique de ceia interpellé.

Et ayant nous dit Commissaire tardé auxdites geôles jusqu'après l'heure de sept heures sonnées, sans que ledit sergent ny aucun desdits soldats y soient revenus, nous avons clos et arrêté en ladite geôle le présent nôtre procès-verbal que nous réservons de déposer au Greffe et d'en envoyer une expédition à Monsieur le Procureur général avec les trois billets d'ordre cy dessus mentionnés, dont nous nous sommes saizis et que nous avons chiffrés pour recevoir en conséquence les ordres qu'il jugera à propos de nous prescrire.

Sous notre seign, celui de M^e^ Pierre Jestin, notre secrétaire,

celui de Me Jean Nessan, Louis Bourven, sergent de notre jurisdiction et de Guillaume Thomas, geôlier.

MIGNAN,
Procureur fiscal.

Les sources d'informations ne manquent pas pour esquisser un tableau du régime des prisons seigneuriales ou royales sous l'ancien régime. On y entrait, et surtout on en sortait comme d'un moulin : ici c'est vrai, puisque le moulin de Landerneau était en même temps maison de détention. Ce que l'on vient de lire dans le document fourni plus haut, ne donne pas une idée bien élevée de l'état de la geôle, et ce n'est pas sans un sourire de surprise que l'on voit les fonctions de *guichetier* confiées à la bonne volonté d'une robuste fille de la campagne et à la force de ses bras habitués aux plus durs labeurs.

En tout cas, le joli moulin seigneurial : (moulin-geôle-pêcherie) de style ogival, bâti par les Rohan en 1518 a disparu. Puisqu'il n'en reste désormais que le souvenir, consacré par des collections de dessins comme celle qui fut exposée au salon de la *Société des artistes français*, en 1898, nous donnerons une description, non artistique, mais judiciaire, et sans doute exacte, du moulin de Rohan en 1724. Nous la trouvons dans un procès-verbal de prise de possession des moulins de la principauté de Léon afféagés au sieur du Talhouet et à son fils, le sieur du Hénan.

« A quoi inclinants les notaires se transportent en compagnie desd. requérants jusques audit moulin de cette ville de Landerneau, et apprès y avoir entré, et parlant au sieur Michel Gourvezan, fermier dud. moulin, geolle et pescherie, auquel ayant déclaré le sujet de nostre comjon, il nous auroit répondu quil ny avoit moyens empeschants, non plus de payer à quj devra le prix de sa ferme quj est de *deux mille six cents livres par an* apprès que nous avons mis et induit led. sieur Mazéas aud. nom en présance dud. sieur

Trévoas en laquelle qualité, dans lambas dud. moulin où il y a deux tournants et moulans garnis de leurs ustensilles, au premier estage est une chambre servante présantement de cuisinne au plain pied de la mesme chambre, une autre servante présantement de chambre criminelle, au second étage une petite chapelle dédiée à Saint-Louis, au bas de lad. chapelle, une chambre dans laq. il y a un petit réduit garny de planches pour *y renfermer le sexe consignés dans lesd. prisons*, et à plain pied de cette chambre une autre servante de chambre civille, comme aussy dans la pescherie dessous et adjasante les deux roux dud. moulin, led. moulin ouvrant sur le pont dud. Landerneau ayant ses pignons et murailles *costiere* en pierre de taille et couverte d'ardoisses. »

III

Un capitaine anglais venu à Landerneau pour faire viser ses papiers, ne comprend rien à la réception qui lui est faite (1722).

Les hôtelliers sont astreints à tenir registre fidèle des personnes qu'ils reçoivent : certains règlements locaux les obligent même à avertir, sans retard, les juges de police des voyageurs étrangers au royaume qui sont descendus chez eux.

Pour se conformer à ce réglement et à la coutume, Jeanne, fille d'Yves Prigent, tenant l'auberge portant l'enseigne des *Trois empereurs*, rue de Ploudiry, vint donner avis au commissaire du quartier, le 11 septembre 1722, que le nommé *Laurans Fastre*, maître du navire la *Marie-Anne*, de Corque (*sic*), venant du Croisic, chargé de sel, était descendu chez son père. Le commissaire prend les assistants et témoins aptes à constater les choses, étant donné que « *le rapport d'un commissaire ne fait point une foi entière.* Fastre n'était

point à l'auberge lorsque l'officier de police y vint, il dût aller le relancer chez le sieur *Ohern* ou *Ohairn*, où il était à souper : le capitaine de la *Marie-Anne* portait *perruque blonde*, habit brun et veste blanche et avait *l'œil droit incommodé*, et fort volontiers déclina son nom de Laurans Fastre. Un sergent, qui accompagnait les commissaires, Joseph Chapplain, lorsque ces derniers se mirent en devoir de prendre les informations ordinaires, s'adressant avec un emportement inexplicable à Me Louis Rucart et au sieur Joseph Le Gall, en présence de Me René Latour, criait *qu'il n'avoient pouvoir d'agir et que... il n'avoit que la vie à perdre avec l'un ou l'autre d'eux !* Latour, très calme, lui fait observer que Le Gall et Rucart étaient commissaires nommés et reçus, qu'il leur devait le même respect qu'à lui Latour, et que du reste, Chapplain devait bien le savoir, puisque c'était lui qui avait été chargé de publier l'ordonnance qui les nommait commissaires. Le sergent de répondre avec encore plus de grossièreté qu'il se *foutait* de leur commission et qu'il ne les connaissait pas. « Ce qui *interrompa*, dit le commissaire, la *fonction de notre exercice* et aurait causé que le sieur Latour auroit conduit ledit Chapplain et ledit Fastre en prison pour conformément aux règlements procéder aux interrogatoires. »

Sans doute, le sujet britannique commençait à se demander où on allait en venir : il n'en était pas encore à sa dernière surprise.

On arrive au moulin de Rohan, on monte dans la *chambre civille* et on se dispose à prendre tout renseignement utile de la bouche du capitaine de commerce, lorsque voici... Nous donnons le procès-verbal, voici une autre intervention :

Il se seroit présenté un homme de haute stature, portant perruque chataigne, chapeau noir bordé d'argent, habit tirant sur le brun et veste de chamois, lequel auroit opposé que nous eussions pris les interrogatoires. Interpellé de dire

ses raisons et son nom, il s'est vestu d'une bandouillère. (1) Il a déclaré quil nous connoissoit très bien et qu'il se foutoit de nous, blasphémant le saint nom de Dieu, disant qu'il ne nous convenoit point de procéder aux interrogatoires de cet étranger et quil alloit l'écrouer : ce qui nous auroit donné lieu pour éviter le désordre, de nous retirer pour dresser notre procès-verbal. Nous estant auparavant intormé par la servante du geollier quel estait cette homme qui s'est interposé scandalleusement, elle nous a raporté qu'il se nommait Frémont, l'un des archers de la Maréchaussée ; ce qui a été confirmé par la voye commune du nombre de personnes qui se sont trouvés au bruit que faisoit Frémont...

Fait et rapporté sous nos signes lesd. jour et an que dessus, environ les six heures du rellevée chez Me René Latour, n'ayant pas de seuretté de le dresser dans les geolles sur les menaces dud. Frémont.

Ainsy signé.

J. LE GALL, RUCART et R. LATOUR, advocat.

Ledit jour 11e Septembre 1723, par continuation de nostre procès-verbal, sur l'advis qui nous a esté donné par l'hoste des Trois Empereurs que Chapplain et Laurans Fastre auroient sortis des geolles, nous ayant présenté le cahier pour être par nous visé, nous nous sommes de recheff transporté de compagnie de nos demeures ensemblement avec Me François Cormao que nous avons requis de nous suivre jusqu'à la maison de Prigent : nous avons trouvé Laurans Fastre dans la cuisine, Chapplain s'est retiré à notre arrivée. Prigent à nostre réquisition, nous a menés dans un cabinet à costé de la cuisine, où nous nous sommes mis en devoir de procéder aux interrogatoires de Laurans Fastre. Comme en effet, nous luy avons demandé comment il se nommoit, d'où il estoit, où il alloit et les raisons qui le conduisoient en cette ville, après luy avoir demandé s'il sçavoit la langue française, laquelle il nous a déclaré bien entendre *quoy quil*

---

(1) Baudrier, écharpe.

ne parloit pas de la mesme manière que les François, et nous a représenté un passeport du 28e aoust dernier, un Brieux dudit jour et des lettres de santé du 31e du mesme mois, sur lesquelles pièces nous nous mettions en devoir de l'interroger, lorsqu'on a brusquement et avec bruit ouvert la porte ou nous estions, et après avoir ouvert nous avons reconnu que c'estoit le nommé Roudault, archer de la Maréchaussée, espoux de la sœur de la femme dudit Frémont qui nous avoit cy devant insulté dans les geolles, qui ayant ouvert la porte s'adressant à Me René Latour, luy disant que quoy qu'en robe de pallais, il se foutoit de luy. Il nous a demandé ensuite ce que nous faisions dans ladite oberge et pourquoy nous interrogions cet homme ; sur quoy la femme dudit Roudault ayant intervenu que *dans le moment on alloit nous relancer par les formes*, que les archers n'estoit pas des bougres : par nous averty quelle nous devoit le respect égallement que son mary, que mesme il devoit donner main-forte et obéir dans le cas requis, ledit Roudault a répliqué égallement que sa femme que nous estions des plaisant Jean foutre, que dans le moment on eut vu beau jeux et que les archers nous alloient tomber sur le corps. En effet, c'est arrivé. Est arrivé le nommé Beaugar, l'un desdits archers, avec un fusil chargé et bandé : à la venue duquel avons requis main-forte et personne ne se présentant pour nous la donner, Maistre Latour esclairé par Charles Monclair, agé d'environ quatorze ans, se retira pour en donner advis à Monsieur le Sénéchal et premier magistrat de cette ville, après avoir fait avertir le sieur mer de la ville par Estienne Monclair, son commis, a esté arresté et appréhendé et pris au corps sur le pont vis à vis de la maison neuve qui en fait le coin, demeure de Frémont et par luy Frémont blasfémant le saint nom de Dieu. Il disoit qu'il eut coupé le bras audit Latour s'il fut allé chez le Sénéchal : ayant fait quelque effort pour l'obliger à s'en retourner, il lui a fait sotter le premier boutton de sa robe de pallais, rompu un des lassets de son porte-collaix, et *biffé, déchiré et chiffonné son collet.* Il seroit mesme allé plus loin à maltraiter le sieur Latour,

sy le Maire, Me Vaillant, *suivy de ses herros*, sur l'avertissement et le bruit que faisoit l'archer ne fust trouvé vis à vis de la pompe de cette ville, du côté de la rue de Ploudiry. Beaugar est arresté, blasfemmant toujours, à l'aide de Me Alain Rolland, sieur de Kermerrien : on lui arrache son fusil qu'il tenoit bandé sur ledit Legal, un des soussignés commissaires : le fusil, la robe de palais, le porte-collet et le collet remis au greffe. Ensuite nous nous sommes transportés jusqu'à l'auberge des Trois Empereurs et requis le maire d'y descendre avec nous pour interroger Laurans Fastre. Sur la représentation quy a esté faite par Latour des passeports, Brieux et lettres de santé... nous a raporté se nommer *Laurans Fastre de la ville de Corch*, dagé d'environ quarante-cinq ans, pilotte de profession, commandant le navire nommé la *Marie-Anne* de Corch ; qui s'en revenoit du Croazic, chargé de scel, qu'il estoit en relache à Camaret, pour s'en retourner à Corck et quil estoit venu en cette ville pour *faire viser ses lettres de santé par Mr le Maire d'écelle.*

Lesquels interrogatoires nous avons trouvé véritables et conformes au passeport du 28 aoust dernier signé L.-A. de Bourbon (et ses autres papiers).

Lesquelles pièces, en présance du Maire, lui avons remis, mais nous estant mis en devoir de nous en retourner, lesdits Frémont, Bogart et Roudault, estant sur la rue ont derechefinsulté en présance du sieur Maire,le sieur Joseph Le Gall l'un de nous commissaires, et mesme auroit présenté des pistollets de pocbes desquels on n'a peut le désaisir, et se retournant vers Me Latour luy dit que tost ou tard il eust payé l'avertissement quil lui avoit fait le jour précédant par rapport aux scandalles qu'il causoit vis à vis de la pompe, s'estant mis en devoir de battre le nommé Piriou, jurant et blasfémant, et dans le moment le chien de Frémont avoit sotté contre Estienne Monclair, commis du sieur Latour.

De tout quoy avons fait rédigé le présant procès-verbal pour alluy esté répetté à valoir et servir ainsy qu'il appartiendra..., en donner advis à Monseigneur le premier Président.

A Landerneau, lesdits jour et an, *environ les dix heures et demy à onze heures du soir*.

LATOUR, advocat ; LEGAL ; CORMAO ; MONCLAIR ; Charles MONCLAIR ; PENNARUN ; LE VAILLANT, maire ; LARSONNEUR, commis.

L'excellent capitaine de la *Marie-Anne*, bien correct, calme, flegmatique, qui déclarait avec tant de modestie qu'il entendait bien le français *quoi qu'il ne le parlât pas de la même manière que les Français*, ne comprenait rien à ce qu'il voyait et au rôle qu'on lui imposait. Tant d'incohérence devait dépasser sa compréhension. Tout citoyen doit assistance au commissaire chargé de la police. On en trouve une loi expresse *parmi les plus anciens monuments de notre monarchie. (L. Salic, décret Childebert, art. 10.)*

Or, à Landerneau, on voit en 1722, les officiers de police injuriés. frappés, etc., par des sergents et des archers de la Maréchaussée. Au bon vieux temps, on trouvait bien des traces d'anarchie, déjà !

IV

UN LIBELLE A L'OCCASION DES RÉJOUISSANCES DE MORLAIX POUR LE RAPPEL DU PARLEMENT

ARGUMENT. — Le 14 juillet 1769, le Baillage d'Aiguillon tint sa dernière séance : ce fut pour décider que le palais serait illuminé en l'honneur du retour de leurs collègues. Une joie délirante éclata aux quatre coins de la province pour célébrer le rappel et le retour du Parlement ; partout feux de joie et *Te Deum*, et l'allégresse générale se manifesta même en harangues si multipliés, que la Cour dut en entendre ou en

lire un total se montant au chiffre imposant de 350. Nos villes de la province rivalisèrent de frais et de bombances, Landerneau, Lesneven, Brest, Quimper surpassant les autres cités ; elles pouvaient dire comme le syndic d'une ville d'Italie recevant Victor-Emmanuel Ier : « *Majesté, nous avons fait tout ce que nous devions et nous devons tout ce que nous avons fait !* »

Morlaix suivit le branle, calculant son enthousiasme au diapason de celui des voisins : le 17 août, on y avait célébré les réjouissances. Il y avait eu, paraît il, du tirage : toujours, à cause de ce défaut de concorde et de sympathie entre la justice et la municipalité, que l'on retrouve partout.

Tous prirent part à la fête, mais d'aucuns avec une certaine discrétion et certaines appréhensions, comme nous le voyons dans la plainte du 7 septembre, adressée aux juges royaux par Mes Duparc et Penhoadic : il y est question des *tambours de la ville*,des *débats qui pouvaient résulter du tumulte* et de la mauvaise organisation,du « *diné* » surtout: « *comme cela est arrivé.*» Les zélés « patriotes » (*sic*) étaient capables de faire de réserves boudeuses, un crime qu'un libelle seul pouvait stigmatiser et châtier. Le libelle parût et le 21 août, des copies en circulaient dans Morlaix. Une plainte est déposée : les juges ordinaires *se déportent*, se récusent et c'est le plus ancien avocat postulant qui délivre le permis d'informer,le 7 septembre 1769. On comprend sans peine le souci, la préoccupation que cette publication inspira aux deux avocats morlaisiens. Dans cet enthousiasme, il faut faire la part de ce qui était purement de commande et de façade, de convention. Ce mouvement impétueux ne ménageait pas ceux qui restaient en arrière de la joie générale : il y eut *des suspects* pour ces victorieux et même des représailles, et les avocats et officiers de justice craignaient d'en être. Ce sentiment de crainte nous semble tout expliqué par ce que dit M. Marion. « Ces démonstrations bruyantes d'une joie plus affectée que réelle, ne suffisaient

pas au triomphe du parti parlementaire. Il lui fallait des victimes. Les ministres avaient cru, en rappelant l'ancien Parlement, rendre le calme et la paix à la province : ils annonçaient même l'intention de sévir contre quiconque le violerait. Jamais erreur ne fut plus complète que la leur. L'ère des ovations n'était pas terminée que déjà était ouverte celle des proscriptions. » (1)

De là cette préoccupation, dictée par la peur, de savoir ce que penseront « *ceux qui liront cet écrit dans les autres villes de la province* » : c'est elle que l'on retrouve dans la rédaction de la plainte qui suit :

(*7 Septembre 1769.*)

A Messieurs les Juges Royaux de Morlaix, et en cas de déport,

A Messieurs les anciens avocats suivant l'ordre du Tableau.

Supplient humblement Maître François Marie Duparc Ecuyer Avocat, et Maître Nicolas de Penhoadic, Ecuyer Avocat, les deux postulants en ce siège.

Disant que le lundy et mardy 21 et 22 aoust dernier, il s'est répendu dans la ville un libelle injurieux tant à leur honneur qu'à ceux de deux magistrats, d'un autre avocat et d'un procureur du siège, ledit libelle intitulé. « Relation de ce qui s'est passé à l'occasion du feu de joye fait par les officiers de justice, le dix-sept aoust mil neuf cent soixante-neuf », et dont une coppie tombée entre les mains des suppliants a esté déposée en votre Greffe.

Ce libelle est d'autant plus pernicieus que son auteur y dissimule que toute la magistrature de Morlaix avait fait une précédente cérémonie générale de réjouissance à l'occasion de la rentrée du Parlement, si désirée de toute la nation, *de sorte que ceux qui liront cet écrit dans les autres villes de la province*, jugeront que la fête dont il est cas est la première à cette occasion et seroit avec raison indignés

---

(1) M. Marion : *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, page 549.

en supposant qu'il s'est trouvé à Morlaix deux magistrats, trois avocats et un procureur à penser et à agir contre la décence, contre la pudeur, et *différamment des autres* bons citoyens de la province,aulieu qu'ils ne se sont exemptés que d'une partie de fantésie à laquelle rien ne les obligeoit, dont l'arengement ne leur convenoit pas en ce que les tambours de la ville devoient précéder, comme ils ont précédé les Magistrats à l'Eglise et au feu de joye et ce qu'ils craignoient les débats qui pouvoient résulter de ce tumulte et du *diné*, comme cela est arrivé, car si on en croit le public, il s'y est tenu des propos grossiers et des menaces grossières.

Ce libellé est d'autant plus perfide qu'ils est plein de faussetés, entr'autres, il et fau que le Maître Penhoadic ait fait son possible pour empêcher cette fête ; il n'est quiconque au pis de dire qu'il ait dit à quelqu'un : Ne soyez pas de cette partie. Il est fau qu'il n'ait pas osé paroître sur la rue ny à la fenêtre. Il est fau que Maître Duparc se soit reffugié ce jour au Guérand : il était en ville tout le jour et n'a parti pour le Guérand qu'à six heures du soir, etc., etc.

Ce libelle est encore d'autant plus indécent qu'il tend uniquement à faire ranger les Exposants et les autres personnes y attaquées dans la classe de quelques antagonistes du bonheur public, et c'est le coup le plus mortel que l'on pouvoit porter à leur sensibilité.

Une circonstance aggrave le procédé de l'auteur de ce libelle ; il est de fait qu'il en paroit plusieurs *Bultins* à Rennes. Il y en aura dans les autres villes et il est tout simple que l'auteur aura fait ces envoys. C'est précisément dans ces villes où les suppliants ne sont pas connus de tout le monde que la lecture de ce libelle déguisé et faux peut faire des sensations nuisibles à leur honneur.

Enfin ce procédé est contraire aux loix de toute bonne police. Il est défendu d'injurier et les injures par écrit sont plus graves : des lois positives, l'Edit de 1561 art. 13, et l'ordonnance de Moulins, deffendent touts libelles, toutes personnalités. Ce libelle a été coppié le mardy 22 aoust 1769,

dans l'Etude de Maître Landais, Maître Guyomar, avocat, en a pris une coppie et a refusé de la remettre : il a été lu par Me Landais au diné que Maîtres Riquin et Dumaine, reçus nouvellement procureurs, ont donné le même jour à leurs confrères. Il a été lu par des particuliers qui ont dit qu'il était d'une écriture étrangère. Tous ces faits peuvent conduire à reconnaître l'auteur, d'ailleurs les témoins assignès doivent déposer du bruit public.

Les suppliants requièrent ce considéré.

Qu'il vous plaise, Messieurs, voir cy-joint une délivrance du libelle et du dépôt fait en votre Greffe ; en conséquence leur donner acte de leur plainte contre les quidam auteurs et distributeurs du libelle, et pour parvenir à les découvrir permettre d'assigner devant vous des témoins pour déposer sur les faits contenus en la présente..... nommant à leur Procureur Maître Georges Péan, écuyer, en son Etude, Rue des Nobles, paroisse de Saint-Mathieu.

PENHOADIC. DUPARC. PÉAN, Pr.

Nous avons déclarer ne pouvoir connaître de la présente affaire, attendu que nous sommes personnellement dénoncés et désignés dans le libelle dont il est cas.

Expédié à Morlaix, le 7 Septembre 1769.

P. J. SALAUN, Sénéchal.

Je déclare me déporter étant attaqué personnellement.

DE LANNIGOU, Bailli.

Je déclare me déporter de la connaissance de cette affaire.

BELAIR LEPAPE, doyen des avocats.

Je déclare me déporter étant personnellement attaqué et et dans le cas de me porter ma plainte.

MOREAU, Lieutenant.

Je déclare me déporter pour avoir ouvert mon avis.

TILLY DE CHEF DU BOIS, ancien avocat.

Je déclare ne pouvoir connaître ayant ouvert mon avis.

GUILLOTON DE KERDU.

Scellé à Morlaix, le 11 septembre.

CUGNOT.

Vu par nous, ancien avocat, postulant les déports ci-devant et la pièce y mentionné. Nous avons décerné acte aux suppliants de leur plainte et permis d'informer.

Morlaix, le 7 Septembre 1769.

B. BRUNNES, adjoint

V

UNE VISITE D'HUISSIER A L'HOPITAL MILITAIRE DE SAINT-FIACRE EN 1787

ARGUMENT. — Le couvent de Saint-Fiacre, diocèse de Tréguier, paroisse de Plourin, faubourg de Morlaix, fut fondé en 1660 par les seigneurs de Lesquiffiou et eut pour protecteur zélé et généreux, le marquis de Penmarc'h. On sait la situation des ordres religieux vingt ans avant la Révolution : le recrutement ne se faisait plus par faute de vocation : ce que l'on a appelé l'*Arbre monastique* était desséché dans ses branches, dans son tronc où la sève ne circulait plus. Le couvent des Minimes de Saint-Fiacre était réduit à deux religieux de chœur. La guerre éclatant, le Roi n'hésita pas à transformer la maison couventuelle en hôpital militaire, en 1780-1781. Bertrand de Molleville, l'intendant, fit opérer la transformation sans y mette les formes propres à atténuer ce qu'avait de pénible cette sorte d'expropriation : le comte de Langeron au contraire, s'interposa pour le mieux des affaires du Roi et de celle des Minimes. Il s'aboucha avec le provincial de la province de Tourraine, dont relevait la Bretagne, le R. P. Lépine, en résidence à Nantes. La maison couventuelle fut livrée au commissaire des guerres pour opérer toutes les modifications et réparations et distributions nécessaires et utiles,

et en 1784, l'hôpital était déjà en état, si bien que l'on demanda aux chefs de la Congrégation l'engagement, moyennant dédommagements et compensations, de ne réclamer la possession effective et entrée de leur maison avant un délai de quatre ans. Cet engagement, sous le titre de *Soumission au Roy* fut signé le 4 septembre 1784. Les Pères Minimes se retirèrent dans un pavillon attaché à l'établissement et y organisèrent leur vie religieuse de leur mieux, non toutefois sans rester en contact de tout instant avec le personnel hospitalier. Le prieur qui dut subir ce changement à Saint-Fiacre était le Père François Du Couteau, qui fut remplacé par le Père Paulier. Le Père Paulier était d'Issoudun, où il rentra dans sa famille en 1790.

En juillet 1787, sans déclaration, en fraude des réglements, on *hospitalise* à Saint-Fiacre *un tierçon d'eau-de vie*. L'Administration des devoirs, qui sait tout, dresse procès-verbal, veut le notifier au directeur de l'hôpital qui ne veut rien entendre et met entre lui et l'huissier signifiant, le fusil d'un factionnaire. L'huissier recule, puis dresse la protestation qui suit :

A Messieurs les Juges royaux de Morlaix supplient humblement Maître Yves-Charles Irant, huissier-audiencier au siège de l'Amirauté et Maître Mathieu-François Keramézec, sergent royal au même siège.

Disant par Maître Penhoadic, leur avocat, que s'il est vrai que la Justice doit être la plus forte, s'il est vrai que les Lois du Royaume mettent la résistance aux fonctions des ministres de la Justice au nombre des crimes, si les arrests ont, dans ces cas, ordonné le règlement à l'extraordinaire contre des Personnes revêtues des premières dignités de l'Eglise et de l'Etat ; il est indispensable de sévir contre l'esprit de révolte qui anime les habitants actuels de Lhôpital des Minimy, bien moins pour la vengeance particulière des suppliants à qui on a fait rébellion avec des menaces effrayantes que pour la vengeance de la Justice ouvertement méprisée par ces ré-

bellions. A cet intérêt public de soutenir la Justice et ses exéculeurs, vient se joindre dans ces affaires particulières l'intérêt du fermier des devoirs et celui de la province dont les droits et le patrimoine sont détruits si le recours aux Magistrats contre les fraudes peut être éludé par des résistances.

Le sept août dernier, présent mois, Maître Irant s'est rendu au couvent de Saint-Fiacre où il y a actuellement un hôpital militaire, pour donner au sieur De Lorme, directeur de cet hôpital, assignation à comparaître devant vous, Messieurs, pour être condemné de payer les amandes et voir confisquer un tierçon d'eau-de-vie logé sans déclaration, le tout avec intérêts et dépens, aux fins d'un procès-verbal des commis.

Lorsque Maître Irant s'est mis en devoir de faire au sieur De Lorme cette notification, celui-ci a déclaré ne vouloir recevoir aucune copie,ny vouloir qu'on l'afichât à la porte dudit hôpital et s'est oposé à cette affiche. Malgré cela, Maître Irant s'étant mis en devoir d'afficher cette copie à la porte, un factionnaire l'a suivi, le fusil sur le bras et s'est aussi oposé à la même affiche. Ce factionnaire n'aura été que l'écho du sieur De Lorme et l'exécuteur de son oposition : quoiqu'il en soit, voilà une résistence, une rébellion aux fonctions d'un officier public qui ne peut manquer d'être réprimé.

Ce procédé étonnant du sieur De Lorme, du 7 août, n'est qu'une suite et une répétition d'écarts plus violents, commis par lui et par ses adhérents et participés le 31 juillet précédent.

Ce jour 31 juillet 1787, Maître Keramézec s'est rendu au même hôpital des Minimes de Saint-Fiacre pour donner assignation au sieur Du Baril, chirugien audit hôpital et au sieur De Lorme, directeur, à comparoir devant vous, Messieurs, pour assister à la répétition des sieurs Darnaud et Trémeur-Marie Méheû, commis aux devoirs sur leur procès-verbal de fraude et de rébellion du 24 du même mois de juillet. Le sieur De Lorme a débuté par demander à Maître Keramézec ce qu'il était, ce qu'il voulait ? en ajoutant tout de suitte qu'on n'entroit pas dans cet hôpital sans un ordre du com-

missaire. Et Maître Keramézec ayant répondu qu'il étoit huissier et chargé de lui faire une notification, le sieur De Lorme lui a répliqué qu'il n'avoit aucun droit d'entrer dans cet hôpital, qu'il n'avoit aucune affaire avec Maître Keramézec, qu'il n'avoit qu'à s'en aller ou qu'il le lui feroit faire de force, et sur le champ il a dit à la sentinelle : « Faites sortir cet homme. »

Sur celà, Maître Keramézec a pris le parti de se retirer et lui a paru qu'il étoit grand temps, puisqu'un particulier qui étoit au même endroit *habillé de bleuff parement noir*, que Maître Keramézec a depuis reconnu pour être le sieur Berthaux, *apoticaire* audit hôpital, disoit à haute voix et à différentes reprises à la sentinelle de passer sa bayonnette par le ventre de Maître Keramézec. Ce sieur Berthaux a suivi Maître Keramézec à cinq au six pas de la porte de la cour accompagné du Père Paulier, prieur des Minimes, qui aura voulu figurer dans cette *sçenne* et qui y a, effectivement figuré, en disant à Maître Keramézec qu'il feroit mieux de se retirer, qu'il falloit un ordre du commissaire avant d'entrer dans cet hôpital, et sur ce, que Maître Keramézec a représenté honnêtement au Père prieur qu'il n'avoit aucune affaire à lui. Ce religieux a répetté à l'officier qu'il feroit mieux de s'en aller, qu'il étoit un drôle. Le sieur Berthaux a fait chorus avec le Minime en ajoutant au mot *Drôle*, celui de *Polisson*.

Voilà, Messieurs, la vérité des faits qu'on vient de defférer à votre autorité. C'est à elle à aprendre aux accusés, en définitive, que l'officier de justice n'a point besoin de permis du commissaire de guerre pour entrer dans un hôpital ; que le directeur ne peut aporter aucune oposition aux fonctions des officiers qui prettent leur ministère au public ou au particulier ; que l'apoticaire de cette maison est un furieux inexcusable ; que cet homme et le religieux qui ont injuriés cet officier n'ont pas eu connaissance que le Parlement de Paris s'est assemblé une fois à cause de la mauvaise réception d'un huissier dans la maison d'un duc et pair où cet huissier faisoit une signification.

Ce considéré... Qu'il vous plaise, etc...

IRANT, KERAMÉZEC, LE BRICQUIER Pr.

Acte de la présente plainte et réservé de descendre à trois heures et demie de relevée pour procéder aux répétitions séparées des supliants.

Expédié à Morlaix, le 13e aoust.

GUILLO DE LOHAN,
Sénéchal.

Les honorables Maîtres Yves Irant et Mathieu Keramézec ont trouvé à l'hôpital *trois têtes dans un même bonnet :* le directeur, l'apothicaire et le prieur.

Hélas ! il n'en avait pas toujours été de même à Saint-Fiacre. Aux premiers temps de la prise de possession de l'établissement hospitalier, le prieur, le R.P. Du Couteau avait eu à se plaindre des procédés et de la conduite générale du sieur Bossey, « cy devant commis du sieur de Breuniers, commissaire des guerres et ensuite commis et préposé à l'hôpital militaire.» Le prieur crut devoir attirer l'attention du commissaire sur la façon incorrecte d'opérer dès les commencements de l'installation. Bossey en prit colère jusqu'à la rage inclusivement. Un mercredi, 4 avril 1781, le prieur accompagné d'un domestique, sortait de la Poissonnerie, fit quelques commissions en ville et rentrait au couvent lorsque, passé Kervéguen, avant d'arriver à la Croix-Rouge, l'irascible et vindicatif Bossey qui s'y était caché pour attendre le Père Du Couteau, tomba sur lui à coups de bâton Il ne le laissa qu'en voyant venir des chevaux chargés de charbons, et s'enfuit abandonnant son chapeau dans l'allée de Vilairy.

Le style de la plainte ci-dessus se ressent de son époque et la dénonce avec sa grandiloquence, ses interjections, ses mots abstraits et ses lettres capitales. C'était la mode du temps : elle a passé, souhaitons qu'elle ne revienne plus maintenant que nous sommes délivrés « des Grecs et des Romains. »

VI

AFFICHES

Si notre esprit veut se représenter l'aspect d'une rue de nos vieilles villes du Finistère ou d'une place d'un de nos gros bourgs, il doit tenir compte des enseignes aux couleurs truculentes, aux appellations imprévues et originales qui font une partie de l'esthétique de la voirie.

Il serait intéressant de faire un relevé de nos vieilles enseignes. Nous avons pour nous guider les anciennes procédures et les rôles de la capitation, à Brest, Landerneau, Morlaix, Carhaix, etc.

Mais, de plus, ne négligeons pas *les affiches* qui doublent, garnissent et ornent, sous leur abondance, les murailles du chef-lieu paroissial. L'affichage, c'est la publicité, c'est la presse primitive d'information.

Nous donnons ici deux *spécimens* : l'un concerne une curieuse opération de *referendum* concernant des fonctionnaires peu populaires mais aussi très encombrants, les commis des devoirs. Le second censure la conduite, souvent indicrète, de quêteurs avides et violents. Il y avait même dans cette catégorie, un tambour de Dirinon qui fit quelque bruit dans le pays par ses procédés tenant beaucoup de la *razzia* arabe. L'instruction aboutit à une ordonnance de non-lieu, et le *tambourinaire* continuant paisiblement son *office public*, continua de même à se faire rétribuer, en passant de porte en porte, chez l'habitant.

Affiche convoquant le public à fournir « reproche » contre les commis des devoirs.

14 Avril 1768 (Saint-Renan)

DE PAR LE ROY,

On fait à scavoir à tous marchands de vin, cildre, bierre,

eau de vie et autres liqueurs en gros et en détail, aux aubergistes, taverniers, *cabaretiers*, *brandeliers*, *chartiers*, *roulliers*, *voituriers*, *concierges des prisons*, traitteurs, teneurs de chambres *garnis*, *agents de forges et verreries*, ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois, habitants, et à toutes autres personnes généralement quelconques de létendue de Léveché de Léon, qu'à la requeste de Jean de Chevry et de Charles Moret, fermiers généraux des grands et petits devoirs des Etats, impots et billotz et formules, droits de courtiers et de commissions et autres droits y joints pour la présente année 1708 et la prochaine dix sept cent neuf, il sera procédé à la prestation de sermant et jurée des commis et proposez à la Régie et exercice desdits devoirs, impots et billotz et formules en l'audiance de la Cour et siège royal de Brest et à ce que lessusd. particuliers n'en prétendent cause d'ignorance, soussigné sergent royal héréditaire du siège de Brest et Saint Renan résidant au bout du Pont Lés-la-ville de Sainct Renan, paroisse de Millizac, à la requeste desdits de Chevry et Moret, qui institue à leur procureur audit Brest Me Tanguy Lunven, y demeurant rüe *Toullic a Logoden*, cotté de Rescouvrance.

Me suis ce jour quatorziesme avril 1708, environ dix heures du matin, transporté au-devant de la halle et cohue de la ville de Saint Renan avec mes témoins et assistant cy après nommez au plus fort du marché, tenant environ les dix heures du matin, et après avoir fait battre plusieurs fois le tambourg, j'ay à tout le public donné à haute et intelligible voix, tant en vulguaire langage breton que françois, assignation à comparoir en l'audiance de la de jurisdiction royalle de Brest au vendredy vingtiesme avril, présent mois dix heures du matin pour fournir reproches sy aucuns ont contre lesdits commis, faute de quoy il sera passé outre à leur prestation de sermant et jurée et en conséquence seront tous lesd. particuliers condemnez de souffrir la visite, marque et contremarque desdits commis et d'exécuter, entériner et accomplir les chanses, points et conditions des taux des Estats et des fermes de Sa Majesté, arrests et règlemens rendus en conséquence. Et à ce que personne n'en ignore, j'ay mis et laisse coppye par affiche attaché au poteau de ladite halle, le tout en présence du publicq et de Mestres Laurans Jacollot et Jean Le Saux, sergent de la jurisdiction

de Keruzos,demeurant en la ville de Saint-Renan, mes assistants led. jour et an que devant.

L. JACOLLOT, *sergent.*

LE SAUX, *sergent.*

J. THOMAS, *sergent royal.*

Receu, pour vaccations, comparoirs et droits d'assistance et affiche du présent rattaché au potteau de la halle de Saint-Renan, du sieur Deville Lechien quarante deux sols.

Comme trésorier de lospital de Saint-Yves et de Saint-Vincent, j'ai ressu de Mons^{r} Desvil Lechien dix sols pour le droit de juré crieur d'un bany faite ce jour au marché dud. Saint--Renan, leq. droit apartient aud. hopital.

Ce 14^{e} Avril 1708. J. SALAUN.

Controlé ce mesme jour.

Reçu 64 sols.

VII

Remontrance. — Les mendiants vagabonds, questeurs, etc. — Affichage.

(7 Aout 1720)

EXTRAIT DU REGISTRE DU GREFFE DE LA JURIDICTION ET CHATELLENIC DE DAOULAS

Du mercredi audiance et généraux plaids de la juridiction et chatellenic de Daoulas tenus le septiesme aoust 1720 par M. le Sénéchal et seul juge de laditte jurisdiction, présent M. le Procureur fiscal.

De la part de Monsieur le Procureur fiscal est remontré qu'il a eu advis que certains particuliers de cette ville de Daoulas, de l'un et de l'autre sexe, et quelques soldats y résidant font grandement les arrogans, en intimidant par menace, non seulement les habitanis d'Icelle, mais aussy les paysans des paroisses voisines, qu'ils friponent et volent impunément les jardins et vergers, les bleds des parcs, l'herbe et les foins des prées et les bois amulonés, coupent et enlèvent les chauffages dessus les fosses, et les genests des garennes, *sans que personne ait osé s'en plaindre jusques à présent,* par rapport aux menaces de ces fripons ; quil y a

même quelques uns de ces particuliers malveillants faisant les vagabonds et mendians qui vont dans les paroisses et par les campagnes armés de gros et longs battons ferrés et d'autres armes offensives, et se font donner, de village en village par les paysans à force de menaces, du blé, de la farine, du gruau, du lard ou autres viandes, sans qu'aucun n'ozat les refuser, ces gents estants capables d'attenter tant à leurs biens qu'à leur vie, ce qui mérite l'animadvertion de la justice, d'autant plus que les ordonnances royaux et les arrests du Parlement deffendent à tous vagabonds, mendients et autres qui n'ont pas de métier de vaguer ny de friponner en aucune manière sous peine de punition, c'est pourquoy ledit sieur procureur fiscal pour prévenir à plus grands inconvénients requiert qu'il plaize à M. le Sénéchal et seul juge civil, criminel et de police de cette juridiction faire deffense à tous mandians, vagabons et autres de l'un et de l'autre sexe de vaguer, roubler, ny d'aller mandier, de se faire rien donner par menaces sous aucun prétexte que ce soit dans paroisses et villages de campagne et de friponer ny voler les jardins, vergers, parcs, prées et garennes, ni aucun bois et genets des garennes, sur les fossés ou ailleurs, sous peine dettre puni exemplairement suivant les rigueurs des ordonnances du Roy, et qu'il soit fait injonction aux habitants de cette ville et desdites paroisses *en cas de contravention de nous en donner advis avec les noms des contrevenants* pour estre procédé contre lesdits contrevenants ainsy qu'il appartiendra, et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance ordonner qui interviendra sur la présante remontrance sera bannie, leüe, publiée dans tous les rües et carfours de cette ville, *même affichée* et partout ailleurs quil sera veu appartenir, sauf audit sieur Remontrant à prendre par cy après telles autres conclusions qu'il voira appartenir.

Nous Seneschal et seul juge civil et criminel et de police de cette juridiction avons décerné acte de ladite remontrance et y faisant droit avons fait les deffenses requises par icelles, ordonnons quelle sera lüe, bannye et affiché partout ou besoin sera pour y estre porté Estat sous les peines qui eschent.

LE DUFF, *greffier*.

Abbé ANTOINE FAVÉ.

ÉGLISES ET CHAPELLES DU FINISTÈRE

(suite)

Porsporder

Église paroissiale dédiée à Saint-Budoc ; jadis trève de Plourin et chef lieu de l'archidiaconé d'Acre, dont le gouvernement appartient à l'archidiacre par arrêt du Parlement du 18 mai 1657, signifié au vicaire perpétuel le 8 juillet 1690, et dans lequel l'archidiacre est déclaré recteur primitif de Porspoder avec une pension de 90 livres. (Pouillé manuscrit de 1780).

« Le revenu du curé consiste dans un droit de prémices, qui consiste en 5 sous par écu du prix de chaque ferme, jusqu'à la concurrence de 54 livres, il n'a rien de plus sur les fermes qui excèdent cette somme. Il est assez difficile de concevoir comment il est arrivé qu'une foule de décimateurs et jusqu'à la fabrique ont concouru à dépouiller le curé de la dime. » (Enquête de 1786 sur les dimes dans le Léon). Cette paroisse en effet, comptait jusqu'à sept décimateurs ; c'étaient : le curé, le prieur de Camfrout (en Guipavas). L'abbaye de Saint-Mathieu, le curé de Lanildut, le curé de Larret et la fabrique de Porspoder. Si bien que le curé, outre la prémice ci-dessus mentionnée, n'avait qu'une dime d'environ 50 livres ; car, il dimait à la 36e gerbe, alors que les autres décimateurs levaient la dime à la 12e gerbe, et ce qui était plus extraordinaire, cette dime était réduite a rien, « car il ne dime qu'autant que les terres qui y sont sujettes, sont labourées par des étrangers, il ne la lève plus lorsqu'elles sont labourées par des paroissiens. »

Notre-Dame

Chapelle très ancienne près de l'église paroissiale signalée par le père Cyrille, dans Albert Le Grand ; c'était un béné-

fice à la présentation du sieur du Chastel, valant 800 livres, à charge d'une messe basse dimanche et fêtes ; il était desservi dans l'église de Porspoder depuis la ruine de la chapelle de Notre-Dame, à la fin du XVIIIe siècle. On y voyait, dit Me de Kerdonet, divers *ex-voto* portant comme titres : 1° Vœu fait par François Corric et son équipage, auprès de Berlingue, le 3 décembre 1767 ; 2° Vœu fait par M. René Masson, capitaine, et son équipage, à bord de la Migosque, le 30 novembre 1768 ; 3° Vœux faits par le capitaine C. Brian et son équipage, à l'embouchure de la Manche, le 6 décembre 1771.

Saint-Oursal

Existait dès 1650 au manoir de Kermenou. Le Recteur, en 1804, la signale comme très fréquentée. Les paroissiens viennent d'y faire de grandes réparations, ayant pour cette chapelle une très grande vénération ; il y avait autrefois un grand pardon et on y allait en procession le jour de la Saint-Marc. Les marins y font dire des messes, sa conservation causerait une satisfaction générale. (n'existe plus).

Saint-Laurent

Chapelle dans l'île de ce nom, actuellement conservée ; c'était un ancien bénéfice valant 133 livres et connu sous le nom de gouvernement de Saint-Laurent.

Larret

Ancienne paroisse dédiée à Saint-Léonard, dont les habitants ont réclamé vainement la reconstitution dans le courant du XIXe siècle,

Saint-Denec

Nom d'un village au midi de la paroisse.

Saint-Pabu

M. de Kerdanet (A. G., p. 788) donne l'acte de l'érection de cette chapelle en trève de Pouldamézeau, signé de Mgr

de Rieux, évêque de Léon, le 29 juillet 1624. Le Patron est Saint-Tugdual ou Tuzual.

Tréglonou

Treffgloznou, sous le patronage de Saint-Pol-de-Léon. On y signale une chapelle de Notre-Dame et une autre à Tronzilit. La Section de Saint-Vennec a été distraite, pour le spirituel de Plouguin, pour l'annexer à Tréglonou en 1842.

Tréouergat

Patron Saint-Guescat, cette chapelle que nous avons citée comme annexe de Guiprouvel, s'appelait autrefois Trefgouescat, mais on y honore Saint-Ergat. l'ancienne église a été dernièrement reconstruite, on y remarque la statue du saint représenté en abbé, non loin est une ancienne fontaine ou l'on invoque le saint pour la guérison des rhumatismes. (voir bulletin Société archéologique, tome XIIIe, p. 346).

Doyenné de Ploudiry

Ploudiry

Patron : Saint-Pierre, ancien prieuré, cure dépendant de l'abbaye de Daoulas. En 1685 il fut question de la reconstruction de l'église et trois projets furent soumis au général : l'un de Jean Le Bescont, architecte à Landerneau, l'autre, d'Etienne Salaun, de Pleyben-Saint-Germain et le troisième, du vertueux frère Cassian, recollet de Landerneau, architecte de tout l'ordre. Ce dernier projet fut accepté sur l'avis de MM. les Architectes du Roi (arch. dép. G. 291), mais il ne paraît pas que ce projet ait été exécuté, car nous trouvons à la date du 27 mars 1700, un devis très détaillé de la reconstruction de l'église, sur les plans de Me Tousseloire, ingénieur ordinaire du Roi à Brest (G. 88).

En 1644 on construisit au côté de la nef, une chapelle pour servir à la confrérie du Rosaire (G. 293).

Les comptes nous donnent quelques renseignements sur les travaux exécutés et les noms des artistes employés.

En 1678, payé à Thuberville, marchand brodeur à Quimper, pour ornements, 198 livres, devant servir à la confrérie de Sainte-Anne, à Ploudiry (cir. 296).

En 1684, on descend la pyramide de la tour qui menace ruine.

En 1770, confection du retable du maître-autel et des boiseries du pourtour du cul-de-lampe par Kerleguer, sculpteur à Brest sur les plans du sieur Tréaudet, ingénieur à Landerneau (G. 88-290).

En 1772, devis des peintures et dorures du maître-autel par le sieur Andenion, peintre (G. 88).

L'inventaire de 1671 (G. 286) signale deux croix d'argent, dont une grande, faite à l'antique avec un Saint-Jean et une Notre-Dame supportés sur deux branches et un crucifix et un Saint-Pierre sur le corps de la croix avec douze petites figures d'apôtres enchâssés dans le grand pommeau (G. 286).

L'église fut consacrée sur la demande du grand vicaire de Léon (5 septembre 1514) par Jean du Largez, évêque d'Avesne (de Vennes), abbé de Daoulas.

On voit dans l'église un grand tableau peint, daté de 1657, représentant au haut le Père Éternel, au-dessous le Sauveur debout sur le globe du monde et entouré de la Cour céleste, et au bas, à gauche, un pape et des cardinaux à genoux, à droite, Sainte Thérèse présentant son cœur, Saint Dominique et d'autres religieux ; c'est une conception analogue à celle qui est retracée sur le tableau de Penmarc'h.

(Voir description de l'église par l'abbé Abgrall, Livre d'or).

Saint-Julien

Ancienne trêve de Ploudiry, actuellement dans la paroisse de Saint-Houardon. Une chapellenie y avait été fondée par

Missire-Yves Le Den, prêtre, à sa présentation et à celle de ses héritiers, valant 50 livres à charge d'un service à chanter chaque samedi à Saint-Julien.

Saint-Jean

Chapelle dite de Saint-Jean-Baptiste, ou gouvernement de Saint-Jean-Trebrit ; bénéfice à la présentation du seigneur de Brézal, puis des Tintemac, il valait 220 livres à charge d'une messse dimanche et fête dans la chapelle. Pardon, 24 juin, on y invoque Saint Jean pour les maux d'yeux et l'on baise un reliquaire ayant la forme d'une tête de Saint-Jean.

Saint-Antoine-Ermite

Chapelle dont le pardon a lieu le 1er dimanche d'août, le saint est invoqué pour la guérison des plaies et du mal, sorte d'érysipèle appelé mal de Saint-Antoine et dont est souvent atteinte la race porcine.

Saint-Joseph

Ancien reliquaire près de l'église paroissiale, transformé en chapelle.

Lanneuffret.

Eglise paroissiale dédiée à Saint-Guévroc ; on y desservait une chapellenie dite de Goasmoal ou de Lan Euvret, dont était présentateur le seigneur de Keramanach Treverez, puis Kersauzon Brézla, valant 66 livres, à charge de 60 messes par an. En 1789, les seigneurs de la paroisse étaient MM. de Sarsfield et de Kergorlay.

Par testament, Olivier Le Roux, recteur vers 1560, donne 10 livres à chacune des quatre chapelles de la paroisse, Sainte-Barbe, Locmelard, Saint-Tuchan et Saint-Servais. Ces chapelles n'existent plus sur le territoire de la paroisse (G. 342).

Loc-Eguiner.

Saint-Eguiner représenté en évêque martyr. M. de Kerdanet a relevé les inscriptions suivantes dans cette église, ancienne trêve de Ploudiry : « Le dimanche 7 juillet 1577, cette église fut dédiée, lors Christophe Yven fabrique. »

« *Anno Domini 1591 die julii hec turris fundata.* »

La Martyre

Les fabriciens de cette trêve de Ploudiry déclarent en 1683 (G. 245) « que l'église dédiée à Notre-Dame a été bâtie des plus anciens tems, c'est-à-dire de celui des incursions et des ravages que les anciens Danois et Normands ont exercés dans les sixième, septième et huitième siècles. « En plusieurs endroits de cette province ils firent un grand massacre des habitants du pays, notamment dans la lande où fut tôt après construite la dite chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge, mais appelé du nom de La Martyre, *merzer* en breton, parce que ce fut dans le même endroit où arriva le carnage ou martire des chrétiens qui s'étaient mis en arme pour se défendre, et cette chapelle fût bâtie pour y prier Dieu pour l'âme de ces pauvres martyrs ; il y a plusieurs autres exemples aux environs comme au Relecq, à Daoulas, à Callot. »

Saint Salomon n'est que patron secondaire de la paroisse, et il semble que les paroissiens en auraient perdu le souvenir à la fin du XVII^e^ siècle ; nous renvoyons pour la description au Livre d'or de M. Abgrall.

Un procès-verbal de prééminences de 1906 que nous a communiqué M. du Penhoat, dressé à la requête d'Alain Huon de Keresellec, constate « que dans une fenêtre du côté du midi, au-dessus de la chapelle de Kerulaouen, se trouve en écusson armorié de *cinq croix croisées d'argent au champ de gueules,* qui sont les armes simples de la maison de Keresellec. Cette croisée sera agrandie, mais on y rétablira les mêmes armoieries. Au dessous se trouvait une image de

Saint Alain, mise là depuis sept ou huit ans, parce que la vitre fut rompue par les Espagnols et une représentation de défunt, Loyce Huon, bisaïeul du dit sieur de Keresellec, en façon d'homme d'arme présenté par une image d'un Saint Louis. »

Le 14 septembre 1613, M. Chistophe Lesguen, archidiacre et chanoine de Léon, recteur de Ploudiry, abandonne son tiers des offrandes en faveur de la confrérie du Rosaire.

1736. Le sieur de Penfentenyo fait constater son droit de prendre chaque année, le 12 juillet, six sous tournois dans le plat destiné à la réception des offrandes de l'église, en sa qualité de seigneur de la terre et seigneurie de Poulbroch. Les fabriques devaient présenter au seigneur le plat, au jour dit, et si ce jour était un dimanche, ce plat devait être présenté à la fin de la procession qui précédait la grand'messe et à l'entrée de la procession dans l'église.

1666. Traité entre François de Keroudault, prêtre, sieur de Poulbroch, demeurant au dit lieu, Guillaume Nédélec, curé, Guillaume de Cornouaille, sieur de Kerulaouen et les fabriques d'une part et Jean André, maître-sculpteur et menuisier, demeurant au bourg de La Martyre.

La plus grande partie de la trêve, par zèle pour la Sainte Trinité dont la confrérie est établie en cette église, demande l'embellissement de l'autel de la dite confrérie ; marché est fait pour 428 livres avec le dit André, pour qu'il soit prêt au 8 juillet 1667 ; ils fourniront le bois du retableau, il mettra dans le châssis du Couronnement, Notre-Seigneur ressuscitant ; dans le châssis de l'autel, l'image de Notre-Dame de la Mercy, on lui en fournira également pour mettre de chaque côté, l'image de Saint Marc et celle de la Trinité, qui sont en l'église.

1637. Traité entre noble maître Pierre Tribolé, sieur de Chantelou, facteur d'orgue à Landerneau, et honorable Olivier Paugam et Yvon Keraoul, fabriques de Notre-Dame de

La Martyre pour la façon et construction d'un orgue, pour la somme de 1.800 livres, à l'instar de celui des Carmes de Saint-Pol ; il aura quatorze jeux et trois soufflets.

En 1671, le dit orgue est réparé par Toussaint Brunel et Jacques Marquer, facteurs d'orgue, demeurant l'un à Morlaix, l'autre à Landerneau.

1675. Payé à M. Le Roy, maître orphèvre à Morlaix, 1.500 livres pour avoir fait une croix et six chandeliers d'argent.

A Louis Bodilis, pour avoir fait un second étage au reliquaire pour y mettre les offrandes des morts.

1679. Traité avec le sieur René Hervé, horloger de Lantregnier, pour l'établissement d'une horloge dans la tour, moyennant 600 livres.

1697. Acte passé pour la construction de la tourelle avec Keranel, architecte.

M. Cabioch, recteur, déclare en 1854, que les anciens disent qu'autrefois il y avait une fontaine à La Martyre, dont les eaux avaient la vertu de guérir toutes sortes de maladies, mais que le trop grand nombre de pélerins avait forcé les habitants à couvrir cette fontaine.

Tréflévénez

Ancienne trêve du Tréhou, sous le patronage de Saint Pierre, mais où est particulièrement honorée la Sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame de Liesse ou de la Joie, dit le recteur en 1856. Les seigneurs Huon de Kerezellec y avaient des prééminences (aveu de 1697) une chapelle avec panneaux armoriés des armes de Kerezellec et alliances, deux tombes au côté de l'épître du maître-autel, et du côté de l'évangile à l'autel Saint-Sébastien, deux fenêtres.

Kerezellec

Chapelle du château, bâtie en 1645. En 1757, des indulgences furent accordés pour une confrérie du Sacré Cœur de Jésus, établie en cette chapelle.

Tréhou

Le clocher de l'église porte la date de 1649 et elle a pour patron Sainte Pithère, représentée tête nue, en manteau, tenant un livre d'une main et une palme de l'autre ; on ne sait rien de sa légende.

Trevereur

Ancienne trêve du Tréhou, n'existe plus.

Doyenné de Saint-Renan

Saint-Renan

M. Le Guen nous dit que le premier oratoire bâti à Saint-Renan se trouvait tout près de la rivière Aber Ildut, sur les bords d'un grand étang qui s'étendait jusqu'au Curru, en Milizac. Il fut fondé par Saint Ronan, et en raison de sa situation, ce lieu fut appelé *Sant-Ronan-ar-fanq* ou Saint-Ronan-du-Marais, pour le distinguer de Saint-Ronan-du-Bois de Névet, où le saint se retira ensuite.

L'église paroissiale, qui datait du XIII^e^ siècle sous le patronage de Saint Ronan existait encore au commencement du XIX^e^ siècle, mais depuis 1792 elle servait de magasin et le mobilier en fut transporté dans la chapelle de Notre-Dame de Liesse, où se fit le service paroissial. En 1812, le recteur, M. Poullaouec constate que « pour éviter les frais de réparation sur l'ancienne église, on en démolit les deux ailes, et comme l'on n'en a pas fait davantage sur le reste, le toit s'est dégradé et conséquemment la charpente. Le fournisseur des vivres, appuyé du génie, a pris ou vendu toutes les pierres tombales. » Saint-Renan était un prieuré dépendant de Saint-Mathieu-Fin-de-Terre ; en 1606, Olivier Kerouartz, prieur, devait au fermier du domaine du Roi cinquante petites anguilles et cinq grosses, à cause du temporel de son prieuré.

Notre-Dame de Liesse

« La belle église de Notre-Dame, dit Albert Le Grand, qui est d'une dévotion fort ancienne s'il y en a en tout le pays, est fort bien entretenue par les habitants de la ville, qui en ont le gouvernement entre les mains. » C'était donc la chapelle de la communauté de ville à l'instar de Notre-Dame de Creisquer, à Saint-Pol ; Notre-Dame du Mur, à Morlaix ; Notre-Dame de la Cité, à Quimper ; Notre-Dame de l'Assomption, à Quimperlé. Cet édifice, détruit en 1768, puis reconstruit en 1772, sert depuis la Révolution d'église paroissiale.

L'Hôpital

Dédié à Saint Yves, existait au XVI^e^ siècle. Les seigneurs de Keroual et Campir en étaient fondateurs.

Maison de Kercharles

M. Poullaouec, recteur, écrit en 1814, que « vers 1745 : M^me^ la marquise de La Bedoyère donna au clergé de Léon sa maison de Kercharles, située à Saint-Renan, pour servir de logement au recteur ou curé et d'un lieu de retraite pour les hommes. La piété et la charité des fidèles concoururent à préparer cette maison pour la nouvelle destination et à y bâtir une chapelle ; des retraites de sept jours s'y donnaient quatre ou cinq fois l'an. A la Révolution, cette maison fut habitée par la municipalité et une brigade de gendarmerie, il y vint aussi un garde magasin, fournisseur de vivres pour la troupe, qui établit deux fours dans la chapelle. Le tout fut incendié le 17 juin 1802, en plein midi, « par la faute du garde magasin qui avait fait grand feu dans tous les foyers, quoiqu'il fit très chaud. »

Saint-Sébastien

Chapelle signalée en 1583, n'existe plus, les pierres ont été transportées à Lambert.

Lochrist-Conquet.

Cette paroisse portait le nom de Lochrist et l'église paroissiale dédiée au Christ se trouvait près du cimetière actuel, à environ trois kilomètres du bourg du Conquet. On y signale deux chapelles, dédiée l'une à la Trinité, l'autre, à Saint Tujan, c'est dans cette dernière que fut inhumé le corps du bienheureux Michel Le Nobletz. En 1856, le titre paroissial fut transféré de Lochrist au Conquet, et les matériaux de l'ancienne église entrèrent en grande partie dans la nouvelle construction.

Conquet

Dans la nouvelle église on conserve le vitrail ancien de la maîtresse vitre de Lochrist et le tombeau du vénérable Michel Le Nobletz, qui date de 1702.

Saint-Christophe

Ancienne chapelle du xv^e^ siècle, qui servait de chapelle tréviale pour la ville du Conquet ; elle a disparu pour faire place au bâtiment abritant le canot de sauvetage.

Notre-Dame de Poulconq

Ancienne chapelle sur le bord de la mer, dans le port du Conquet.

Saint-Michel

Chapelle du cimetière, dédiée à Saint Michel et à l'Ange gardien.

Sainte-Barbe

Ancienne chapelle, dont on voit l'emplacement près de la croix, à l'entrée du port.

Notre-Dame-duBon-Secours

Maison où habitait Michel Le Nobletz et où il mourut le 5 mai 1652. Transformée en oratoire après sa mort.

Ile-Molène.

Prieuré dépendant du monastère de Saint-Mathieu. Un état de 1786 nous dit que rien n'est si difficile que de trouver un curé pour cette île ; cette place demande un homme de confiance et il est malheureux qu'il n'y ait qu'une existance misérable. On y compte seulement 167 habitants, et le curé vit : 1° du bénéfice qu'il retire de la distribution du tabac qui est passé aux îliens sur le pied de trente-deux sous, et au curé sur celui de vingt sous, en sorte que pour cette distribution qui se fait par son domestique, il a 12 sous par livre pour ses frais de transport, le détail et le déchet.

2° Il tire encore quelque ressource des différents ports que les îliens lui donnent pour certains objets de commerce et les secours que le port de Brest fournit à ces îliens, qui sans les bienfaits du Roi ne pourraient pas vivre et qu'il est important de retenir dans cette île pour la sûreté de la navigation dans un passage très dangereux et très fréquenté.

L'église est sous le patronage de Saint Ronan et de la Sainte Vierge.

Lambert

Ancienne trêve de Ploumoguer, n'a eu de prêtres qu'en 1830, et n'a été érigée en succursale qu'en septembre 1842. Elle est sous le vocable de Saint Pierre les Liens.

Lampaul-Plouarzel

L'église, dédiée à Saint Paul Aurélien était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu. En 1786, il est marqué que les fonctions curiales se font en la chapelle Saint-Sébastien, parce que l'église paroissiale est ensablée.

Lanrivoaré

L'église, portant la date de 1583, est sous le patronage de Saint Rivoaré, oncle de Saint Hervé. Près de l'église est le *cimetière des saints*, c'est-à-dire des 7.847 chrétiens qui y furent massacrés selon la tradition.

Lanvennec

Chapelle de Saint-Venec, représenté en prêtre, tenant un calice des deux mains, la chapelle fut rebâtie en 1719, par M. Gabriel Gléau, recteur ; on y voit les armoieries de la famille de Kerlean.

Saint-Herbot

Ancienne chapelle avec cimetière, aujourd'hui détruits.

Kervian

Chapelle domestique du manoir, sert de remise. Il y avait également autrefois des chapelles domestiques à Kerdrionar et à Trézéguer.

La Roche-Maurice

Ancienne trêve de Ploudiry, elle est dédiée à Saint Yves, et l'on peut s'étonner de ne pas voir figurer parmi les saints honorés dans la paroisse, ceux dont la légende a rendu ce lieu célèbre : Saint Derrien, Saint Néventer, Saint Riok. Eglise du XVI^e^ siècle, le vitrail porte la date de 1539. (Voir Livre d'or de M. Abgrall.

Ossuaire dont on a fait une chapelle dédiée à Sainte Anne, œuvre remarquable du commencement du XVII^e^ siècle.

Pont-Christ

Ancienne trêve de Ploudiry, aujourd'hui en La Roche ; église du XVI^e^ siècle, ou l'on disait encore en 1809 une messe matinale ; elle est actuellement en ruines, il n'en reste que le clocher et la maîtresse vitre. M. de Kerdanet nous dit que Marie du Coscaer qui avait épousé en 1617 Vincent de Bré-zal, avait tenu à s'y faire enterrer ; on y voyait il y a une trentaine d'années, un christ habillé en bois, dans le style de celui de Sainte-Croix, de Quimperlé.

On signale en 1804 à La Roche, la chapelle du Ponthoy à M. Guimar, et celle de Keraoul à M. Ollivier. Cette der-nière était dédiée à Saint Claude et le propriétaire, qui venait de la faire restaurer, était prêt à la céder pour le culte.

Les archives départementales conservent (G. 88 *bis*), le compte-rendu des dépenses faites par Nouel Manach, qui était allé en 1642 jusqu'à Paris pour les affaires de Ploudiry et trêves ; il y note entre autre : « Item pour le refus que faisoit le messager de Paris, de le vouloir rendre au dit Paris, sans qu'il luy eust payé la collation, ce qu'il fit jusques 20 sols. »

« Item arrivés qu'ils furent à Dreux, logés dans l'hotellerye, il s'y trouva une garnison de six vingt soldats, lesquels enfoncèrent par violence la porte, où il estait avec le messager et nombre de gentilshommes, lesquels les dits soldats contraignirent de bailler chacun une pistolle d'or, ce qu'il fist comme les autres, crainte du péril et danger de la vie, et pour ce, dix livres. »

Locmaria-Plouzané.

Ancienne trêve de Plouzané sous le titre de Notre-Dame de Lannenec ; l'église a été rebâtie en 1775.

Saint-Sébastien

Chapelle construite en 1640 à l'occasion de la peste qui désolait le pays. Les décès s'élevèrent cette année au chiffre de 70, alors qu'il n'était ordinairement que de 20 personnes au plus. Cette chapelle a été rebâtie en 1862.

La Madeleine

Chapelle voisine de Saint-Sébastien, appartenant à la fabrique de Saint-Pol-de-Léon qui en abandonna les matériaux pour la reconstruction de la chapelle Saint-Sébastien en 1862, à condition qu'on conserverait dans la nouvelle chapelle, la statue de Sainte Madeleine.

Kervasdoué

Chapelle du château, sous le patronage de Saint Laurent, existait dès 1512 ; elle a été rebâtie près du château en 1860. On y voit au-dessus de la porte les armes de Kerguiziau et Kervasdoué, en alliance avec celle de Torcy.

Saint-Nicolas

Existait du temps de Michel Le Nobletz, vendu à la Révolution.

Saint-Goulven

Chapelle avec cimetière, s'est écroulée en 1815 ; le clocher porte la date de 1709, le manoir voisin était habité au XVII^e^ siècle par les Mol de Guernevez.

Manoir de Kerscao

Chapelle en ruine, le bénitier porte les armes de Kerguisiau.

Manoir de Lesconvel

Il y avait une ancienne chapelle dédiée croit-on à Saint Hervé.

Saint-Marc, Sainte-Anne

En 1809, le recteur signale deux chapelles, sous ces vocables : celle de Sainte Anne, dit-il était dans le principe une chapelle domestique dont le propriétaire, résidant à Paris, a laissé la direction à la paroisse ; elle est bien soignée par les fermiers, qui sont pleins de piété.

Plouarzel

Eglise reconstruite récemment, dédiée à Saint-Arzel ou Armel, qui en avait été le fondateur.

Kerveatoux

Chapelle dédiée à Saint Eloy ou Saint Alour, signalée à la visite de 1583. Le pardon a lieu le 24 juin, on y fait bénir les chevaux. En 1813, le recteur écrivait que cette chapelle avait été achetée par un particulier. Il s'y fait une espèce de pardon, scandaleux par les désordres et les malheurs qui y arrivent presque tous les ans, à l'occasion des courses.

Trézien

Chapelle de Notre-Dame de Trévian, Trévien ou Trézien, dont les seigneurs du Châtel étaient fondateurs. Lieu de pélerinage fréquenté surtout par les marins. C'était pendant la Révolution un bénéfice connu sous le nom de gouvernement de Notre-Dame de Trézien, valant 1.000 livres, à charge de deux messes basses par semaine, dont était titulaire en 1780, un sieur Desnòyer, chanoine de Laon. L'église incendiée, a été reconstruite en 1876.

Saint-Laurent

Ancienne chapelle du cimetière, signalée en 1650. On y voit encore une fontaine, où l'on plonge les malades.

Saint-Sauveur

N'existe plus ; il en est fait mention au procès-verbal de visite, en 1583.

Plougonvelin

Eglise paroissiale dédiée à Saint Guinal ou Saint Gonvel. Le nom de la paroisse s'écrivait Plougonmelen ; on y conserve quelques reliques provenant de l'abbaye de Saint-Mathieu : un anneau que l'on dit de Saint Mathieu, dans ce sens qu'il a appartenu à quelque saint abbé de ce monastère, et un petit reliquaire du XIV^e^ siècle, sur lequel M. Le Vot a cru voir l'image de la Vierge, mais on ne peut s'y tromper, c'est une Sainte Elisabeth, portant ce nom : Sainte Elisabetha, écrit en caractères émaillés, formant nimbe au-dessus de sa tête ; par dévotion, les femmes enceintes se font passer au cou ce médaillon, suspendu par un ruban.

Notre-Dame-de-Grâce

Chapelle près de l'abbaye Saint-Mathieu, qui était l'ancienne paroisse dépendante de l'abbaye, à la fin du XVIII^e^ siècle on n'y comptait que 160 habitants ; un porche du

XVIe siêcle, appartenant à l'ancien édifice a été conservé et forme comme un arc triomphal pour entrer dans l'enclos de la chapelle.

Saint-Laurent

Ancienne chapelle dans l'enclos du monastère, n'existe plus.

Saint-Yves

Chapelle ou se desservait un bénéfice dit gouvernement de Saint-Yves, qui fut réuni en 1774 au gouvernement de Saint-Jean.

Saint-Jean

Bénéfice dit gouvernement de Saint-Jean, dont était présentateur le seigneur de Kerourien, puis de Poulpry, valait avec celui de Saint-Yves 160 livres, à charge de deux messes basses chaque dimanche et fête en la chapelle de Saint-Jean. La chapelle n'existe plus, mais l'on vénère encore la fontaine Saint-Jean, dont l'eau a la vertu de guérir les yeux.

Trois autres chapelles existaient encore au XVIIe siècle sur cette paroisse, mais il n'en est plus fait mention au XVIIIe siècle, c'étaient : la chapelle de Saint-Paul-Aurélien à Tibaol ; Saint-Barthélemy, à Berteaume et le fort a hérité du nom saint patron ; enfin, Saint-Ouen ou Saint-Houen.

L'abbaye de Saint-Mathieu

Nous n'en donnerons pas la description ; en 1786, elle menaçait déjà ruine, » battue qu'elle est par la mer, qui s'engouffre avec un fracas horrible jusque sous le sanctuaire.»

Ploumoguer

Eglise paroissiale dédiée à Saint Yves.

Notre-Dame-du-Quinquis

Chapelle voisine de la maison seigneuriale du Plessis Kerlech. Citée par le Père Cyrille « comme très fréquentée au temps passé et le serait encore si on la réparait, » n'existe plus.

Saint-Méen

A Locméven, sur la côte, près le Conquet, on y allait en procession du bourg de Ploumoguer lors du pardon de Saint-Méen ; mais le pardon fut supprimé vers 1850 par M. Le Hir, recteur, à cause des désordres qui s'y multipliaient tous les ans dans des proportions effrayantes.

Saint-Sébastien

Chapelle sur la pointe de Kermorvan, signalée en 1626, n'existe plus.

Plouzané.

Eglise paroissiale dédiée à Saint Sané, rebâtie en 1776 sur les plans de M. Besnard, ingénieur des Ponts et Chaussées. En 1615, le sieur de Coatener concéda une tombe au haut bout de l'église de Plouesanné aux sieurs de Kersalaun (G. 25 *bis*).

En 1687, Françoise de Penmarch, dame du Parc, déclare avoir droit de *tombes enlevées* en l'église de Plouzané (Nantes, B. 1053).

Bodonou

Ou Botoznou, dédiée à Notre-Dame, gouvernement à présentation des seigneurs du Chastel, valant 410 livres à charge d'une messe basse dimanche et fête, existait en 1583, érigée en chapelle de secours, le 2 avril 1823.

Mézares

Chapelle de Notre-Dame de Mézares, dont étaient présentateurs les seigneurs de Coatenez, puis Coatelez. En 1687, Françoise de Penmarch, dame du Parc, déclare qu'elle est fondatrice de cette chapelle, bâtie par son aïeule, Barbe de Kerlech.

Saint-Goulven

Gouvernement dit de Saint-Goulven ou de Saint-Marc, présentateurs, les seigneurs de Kerourien, puis du Poulpry, puis l'Ordinaire, valait 90 livres à charge d'une messe dimanche et fête, existait en 1583.

La Madeleine

Chapelle dépendante des seigneurs du Trézignidy.

La Trinité

La seule chapelle subsistant dans la paroisse avec Bothoznou ; on y voit une fontaine à trois bassins. La chapelle existait en 1583.

Trébabu

Eglise paroissiale dédiée à Saint Tugdual, rebâtie en 1759, on y voyait autrefois dit M. de Kerdanet, la tombe en marbre du sénéchal Tanguy de Penfentenyo, sénéchal de Saint-Renan pendant 48 ans, décédé le 4 avril 1640.

Notre-Dame-du-Val

Chapelle appartenant avant la Révolution à la famille de Kermeno. On y conduit les enfants qui ne parlent pas distinctement (1854).

Kermorvan

Dans la chapelle du château se voient plusieurs inscriptions reproduite par M. de Kerdanet à la mémoire de Christophe de Penfentenyo, qui était général de l'ordre des Cordeliers, mort à Rome et inhumée dans l'église de *Sant Pietro in Montorio*, le 26 mai 1590. Voici une de ces inscriptions :

Christophorus a Capite fontium.
Christi amore a fonte fuit captus.
Christophorus Penfentenyo.
Fons Christo perenne fluit.

Chanoine PEYRON.

(A suivre).

LES HAMEÇONS PRÉHISTORIQUES

Il y a près de 40 ans, c'était en 1871-72, je commandais le « Loiret » sur la côte occidentale d'Afrique. Un jour, ayant laissé mon navire mouillé au large de la barre d'Assinie, je remontai cette rivière avec le « Pygmée » petit bateau à roues qui, lui, pouvait franchir les barres et naviguer sur les grandes lagunes qui sont la caractéristique du facies hydrographique de toute la côte du golfe de Guinée. Arrivés devant un village, nous y jetâmes l'ancre et je descendis à terre. Des petits noirs, nus comme ils le sont tous, debout sur la rive, tenaient à la main de longues ficelles qu'on voyait flotter à la surface de l'eau. Je m'approchai de l'un d'eux et lui dis: « Que fais-tu là ? — Pessé poisson », me répondit-il. Il retira sa ligne et je pus voir qu'elle avait au bout une simple petite baguette de bois, pointue aux deux extrémités et attachée par son milieu à la ficelle. Rien autre, aucun appât. Je n'eus ni la curiosité, ni la patience d'attendre qu'il eut attrapé quelque poisson avec ce très primitif engin.

Plus de 30 ans après, pendant mes séjours d'hiver à Alger, j'eus l'occasion de manier, d'examiner des milliers de silex provenant des musées publics et des collections particulières, si nombreuses dans toute l'Algérie et si riches par les apports du Sahara. Particulièrement en 1905, pendant le Congrès des Sociétés savantes réuni à Alger, il me passa par les mains un nombre considérable de ces silex. J'aidais à leur classement mon ami M. G.-B.-M. Flamand, géologue-archéologue, chargé de cours aux Ecoles supérieures, directeur-adjoint du service géologique des territoires du Sud de l'Algérie, auteur de remarquables travaux sur les « Pierres écrites et l'archéologie préhistorique » dans le Nord africain. Nous hésitions à déterminer à quel usage avaient pu servir

un assez grand nombre d'instruments en silex d'une forme très spéciale et inédite, à notre connaissance du moins, tige renflée au milieu et allant en pointe à ses deux extrémités, le plus souvent retouchée de partout, quand le souvenir me revint de ce que j'avais vu à Assinie et dont je fis le récit à M. Flamand. Il convint lui-même que cette interprétation lui paraissait plausible. Ces silex brillants promenées à la surface de l'eau ou à une petite profondeur pouvaient bien jouer le rôle d'appât et être happés gloutonnement par les poissons. Une fois avalés, on conçoit qu'un effort de traction exercé sur la ligne devait amener ces tiges rigides, attachées par leur milieu, à se présenter en travers dès que leur pointe antérieure rencontrait un obstacle dans la gorge de l'animal et faisait alors office d'un hameçon, aussi sûr, si ce n'est plus, que tous ceux imaginés depuis. Il fut alors décidé qu'on étiqueterait ces tiges « Hameçons » en faisant suivre le mot, par prudence, d'un grand point d'interrogation.

Dans une note très complète, illustrée d'excellents dessins d'objets en pierre et portant le titre de « Nouvelles recherches sur le préhistorique dans le Sahara et dans le haut pays Oranais » extraite de la « Revue africaine » (2e et 3e trimestre 1906). M. Flamand s'exprime ainsi : « Nous avons trouvé dans l'Oued-Mia, à Haci-Inifel, à Temassinin, à Bir-es-Sof, une série d'instruments se rapportant au groupe des pointes de dimensions très variables, de 100 à 25 millimètres et présentant des retouches qui peuvent affecter toute la longueur de l'objet. Celui-ci fusiforme, à masse épaissie vers la partie centrale, de section subtriangulaire, parfois trapézoïdale, se termine aux deux extrémités par des pointes plus ou moins aigües ; nous le considérons, avec le commandant A. Martin, comme une sorte d' « hameçon double », probablement à lien médian, pouvant peut-être servir aussi comme attache (?), mais dont l'usage, en somme, reste tout à fait hypothétique ». (Fig. 1).

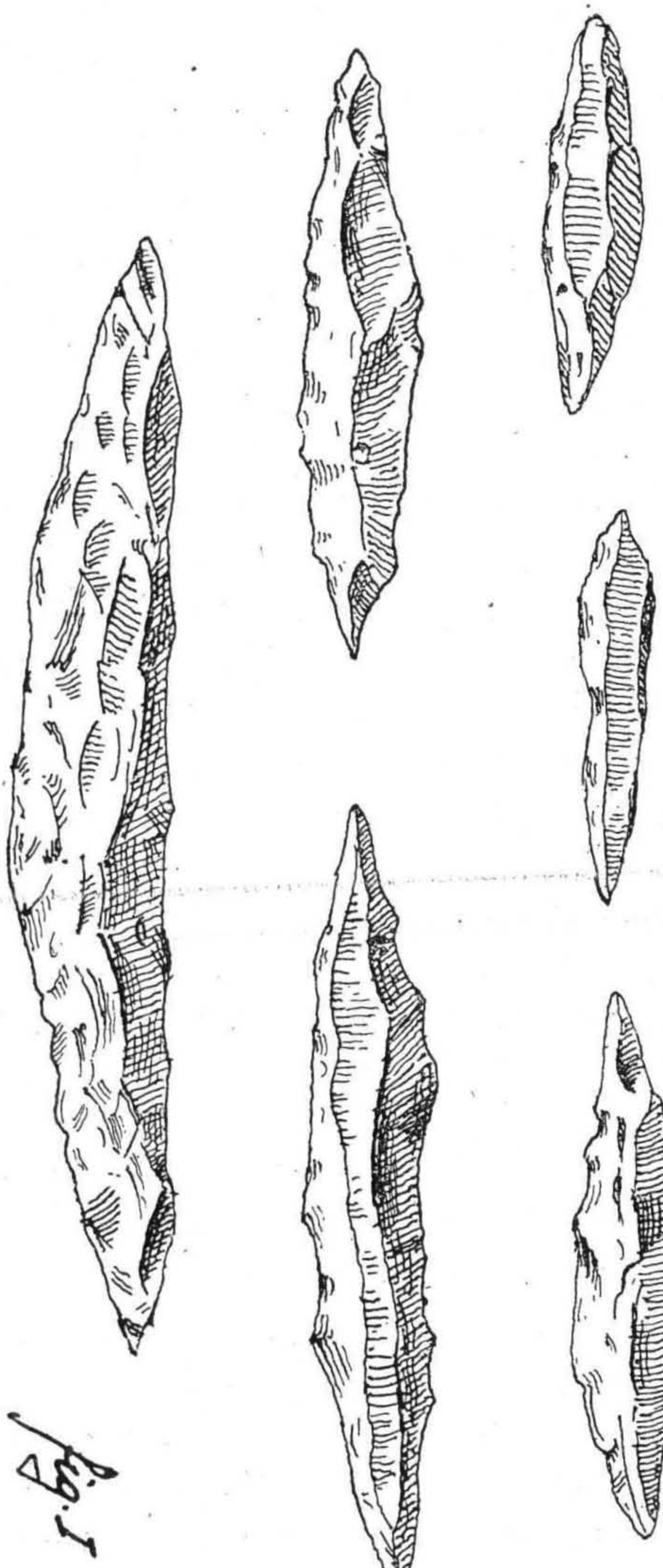

Fig. 3

Depuis cette époque, de nombreux documents sont venus prêter leur appui à notre interprétation première et lever les doutes qui pouvaient subsister dans notre esprit à son sujet et dont les quelques lignes précitées de M Flamand donnent bien la note de scrupuleuse réserve.

1° Dans le grand ouvrage « Univers et humanité » de Kraemer, on lit à la page 58 du 5e volume, sous la signature de Ed. Krause, ce qui suit : « Les hameçons à garrot ou à deux pointes qu'affectionnent les peuples de l'Amérique du Nord, de l'Asie septentrionale et du Pacifique, un bâtonnet se terminant des deux côtés en pointe, fixé au milieu à une ficelle, nous sont connus à partir de l'époque préhistorique, aussi bien en silex qu'en os ».

(Musée d'Etnographie de Berlin).

2° Dans les comptes rendus du Congrès préhistorique de France, session de Vannes 1906, M. A. de Mortillet parlant de la fouille de la grotte du Placard (Charente), dit à la page 260 : « 33 pièces en os, de dimensions diverses, pointues aux deux bouts et renflées au milieu, qu'on suppose avoir été des hameçons. Leur longueur moyenne est d'environ 0,06 à 0,07. L'une d'elles, longue de 0,10, est d'une forme spéciale. Elle présente au milieu, une partie courbée, qui devait recevoir la ligature, et elle est décorée, sur presque toute la longueur, de petites incisions parallèles doubles ».

(Epoque de la Madeleine).

3° Les cavernes de la Madelaine, des Eyzies et de Laugerie-Basse (Dordogne), de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), ont livré des hameçons à deux pointes en os et bois de renne, qu'on peut voir dans les vitrines XXI, XXV, XXVI et XXXI du musée de Saint-Germain. Dans le « Musée préhistorique » de G. de Mortillet, la pl. XXIV donne les dessins, grandeur naturelle, de deux de ces hameçons ayant 0,045 et 0,055 de longueur.

4° Le Docteur Marchant (Matériaux 1870-71, p. 348),

signale dans les palafittes suisses, des hameçons droits formés d'un petit os de 3 à 4 c/m de long, appointé à ses deux bouts et ayant à la partie médiane un étranglement destiné à recevoir le fil suspenseur. Le musée de Saint-Germain en posséderait trois venant de Wangen.

5° « Les stations lacustres de l'Europe » de R. Munro, montrent, fig. 43, n° 11, comme provenant de la station de Wangen, lac de Constance, époque de la pierre, trois tiges d'une substance non désignée, os ou corne de cerf, pointues aux deux bouts, ayant de 0,04 à 0,054 de longueur, dont l'une porte, en son milieu, une rainure circulaire destinée évidemment à l'amarrage. On voit aussi, à la planche 35, une tige pareille de 0,078, mais celle-là percée d'un trou au milieu. C'est un progrès comme tenue et les troglodytes du Placard en avaient eu l'intuition.

6° Dans le très bel ouvrage « Les premiers âges du métal dans le Sud-Est de l'Espagne », par les frères Siret, on peut lire à la page 192, à propos du mobilier d'une de leurs fouilles : « Quarante poinçons, aiguilles ou hameçons, tous constitués par de simples tiges à section ronde ou carrée, terminés en pointe à une ou deux de leurs extrémités ».

Ici ces objets sont en métal, cuivre ou bronze, et deux des derniers, reproduits en grandeur naturelle, ont l'un 0,04 et l'autre 0,022 de longueur.

Enfin la très belle collection de M. Allen Struge, à Nice, renferme des objets à forme identiquement comparables aux nôtres et en silex, provenant du néolithique égyptien (Fayoun) et recueillis par M. Leton Karr, ainsi que du Nord de l'Europe (Danemark). (Catalogue descriptif des objets exposés du Dr Allen Struge, vitrine 4. Congrès de Monaco 1906). (Note de M. Flamand.)

En présence de ces faits, car il ne s'agit plus maintenant de conjectures, de suppositions plus ou moins ingénieuses, d'adaptation plus ou moins vraisemblable à un usage défini

d'instruments de forme nouvelle, j'estime que la question est résolue, que les instruments en silex, provenant du Nord Afrique qui font l'objet de cette communication, sont bien des engins de pêche, des hameçons préhistoriques, et que ce modèle a existé depuis les temps reculés du paléolithique jusqu'aux temps modernes, en passant par toutes les périodes intermédiaires du néolithique et du commencement du bronze, la matière seule différant.

L'attention des archéologues, éveillée par cette simple note descriptive et mieux encore par la vue des dessins (1), des objets qui y sont joints, leur fera peut-être découvrir de pareils hameçons sur nos côtes bretonnes.

10 Janvier 1909.

A. MARTIN.

ÉTUDE

SUR

L'ARCHITECTURE ROMANE DU FINISTÈRE

ÉCOLE RÉGIONALE DE PONT-CROIX

A la fin du XII^e^ siècle se développait en Basse-Bretagne, comme du reste dans toutes les autres provinces françaises, une architecture dite romane, que notre excellent confrère et ami le chanoine Abgrall nous a décrite dans ses intéressantes recherches sur l'art et l'archéologie au pays armoricain.

Dans notre région, cette architecture présente plusieurs types ou plutôt procède de diverses écoles contemporaines se distinguant très nettement les unes des autres. Les artistes qui élevèrent la grande nef de Pont-Croix ne sont point ceux qui bâtirent Lanmeur, Loctudy ou Sainte-Croix de Quimperlé. L'école que nous voulons étudier étendit son action dans toute la partie Sud-Ouest du Finistère, de Pont l'Abbé à Châteaulin en passant par le Cap et Douarnenez pour venir jusqu'aux portes de Quimper. Dans nos voyages à travers la France et l'Étranger nous n'avons rencontré nulle part les caractères qui distinguent cette petite école de ses voisines du XII^e^ siècle. A cette étude faite sur tous les monuments qui nous restent du type de Pont-Croix nous avons voulu joindre une monographie complète de la jolie chapelle de Kerinec dans la commune de Poullan, et des belles ruines de celles de Languidou, non loin du bourg de Plovan, qui datent aussi de cette époque, mais qui possèdent, en dehors des constructions romanes, de très curieux morceaux d'architecture du Moyen Age qui nous ont engagé à les reproduire, bien que ne faisant pas partie du programme que nous nous sommes tracé.

Ce qui caractérise nettement l'architecture de cette école ce sont : la forme de ses piliers grêles, formés de faisceaux de colonnes cantonnées sur un plan en étoile ou en rosace, la disposition des bases et des chapiteaux, mais surtout la retombée des archivoltes en encorbellement sur les côtés des tailloirs, et les petites colonnettes qui surmontent et séparent ces arcades en recevant, soit un bandeau dans la nef, soit les maîtresses poutres des charpentes dans les bas côtés.

Pour dévolopper ces caractères distinctifs et pour montrer l'habileté des constructeurs de ces temps déjà si loin de nous, nous allons passer en revue chacun de ces édifices, nous y verrons avec quel art et aussi avec quelle variété ils sont arrivés à concevoir des œuvres intéressantes et personnelles tout en s'inspirant, non pas comme leurs confrères du Midi de la France, des monuments romains, mais de ce qui se faisait autour d'eux en l'appropriant judicieusement à la nature de leurs rudes matériaux.

Nous trouvons dans la petite église de Meilars située entre Pont-Croix et Dournenez, comme l'embryon de cet art roman dans les six arcades qui nous sont restées. Les piles sont rectangulaires avec de petits chanfreins sur les arêtes et flanquées de deux colonnes engagées à leurs extrémités et dans le milieu de leur épaisseur ; ces piles sont un peu fortes pour la hauteur et l'ouverture de ces arcades, mais l'ensemble cependant possède une noble et simple élégance rehaussée par quelques sculptures finement ciselées sur les bases et les tailloirs des chapiteaux. Déjà la disposition du tailloir indépendant du chapiteau, largement évasé pour recevoir les sommiers des arcs, est bien accusée et on remarque dans la première pile vers l'entrée qui est formée de colonnes accouplées, la forme peu précise encore du chapiteau cubique si souvent employé depuis. La nef de l'église de Plozévet et celle de la paroisse de Plovan sont encore très simples et semblent venir après Meilars. Dans cette dernière les archivoltes n'ont qu'un

rang de claveaux, sans encorbellement et les arcades sont peu hautes, mais à Plozévet les archivoltes sont doubles et retombent en porte à faux sur des culs de lampe en fuseaux ou sur des têtes curieusement encapuchonnées. Dans l'un et l'autre de ces édifices, les piles rectangulaires ou à pans, alternent avec des colonnes cantonnées, l'une d'elles possède des chapiteaux cubiques.

Les arcades de la petite église de Tréogat qui possède également un porche de cette époque et celle de Pluguffan, ont beaucoup de ressemblance, surtout dans leurs archivoltes composées comme les précédentes de deux rangs de claveaux chanfreinés ; la retombée du deuxième rang est plus simple, mais fait toujours partie de l'assise qui surmonte le chapiteau. Nous donnons un détail d'une des colonnes de Tréogat où nous voyons une curieuse disposition adoptée dans la base et dans le chapiteau, celui-ci orné de fleurs de lys très allongées. La disposition de la dernière pile à Pluguffan est aussi fort intéressante ; c'est le parti adopté à Meilars mais plus riche et plus développé.

A Pouldreuzic, les arcades sont larges, portées sur des piles quelque peu légères ; il n'y a pas de motif spécial d'encorbellement, mais les archivoltes retombent sur des chapiteaux allongés, ornés de gras feuillages et d'écussons. La vaste et belle chapelle de Languivoa en Plonéour-Lanvern, possède une nef et deux bras de croix de cette époque ; dans la nef, les archivoltes sont simplement munis de chanfreins, mais dans le transept les claveaux sont ornés de tors et de cavés qui donnent un jeu d'ombre et de lumière et beaucoup de richesse. Les chapiteaux ornés de deux rangs de feuillages sont surmontés de tailloirs moulurés et parfois même décorés de rinceaux et de feuilles très découpés.

L'ancienne église de Penhars, près Quimper, possédait autrefois des parties du XII^e^ siècle ; nous en donnons un croquis d'après les relevés faits par le chanoine Abgrall ; nous y re-

trouvons les mêmes dispositions qu'à Tréogat et Pluguffan. La nef de Peumerit possède de belles travées qui ont été heureusement restaurées. A part les dernières arcades près du chevet, les archivoltes ne sont point moulurées, toute la décoration réside dans les chapiteaux richement sculptés et surmontés de tailloirs ornés.

C'est à Mahalon, tout près de Meillars que nous trouvons le plus de hardiesse dans l'édification de l'œuvre, les piles sont d'une légéreté et d'une hauteur surprenantes pour cette époque, les deux rangs de claveaux sont ornés de moulures et les chapiteaux assez bas cependant, contiennent leurs tailloirs et les têtes d'encorbellement qui reçoivent les retombées des arcs. La disposition des bases est assez remarquable et variée ; ces bases reposent sur des bancs de pierre ronds ou carrés. Nous avons retrouvé du reste cette disposition de bancs dans beaucoup d'édifices, mais qui, par suite de l'exhaussement du pavé des églises, se trouvent souvent enterrés en partie ou même complètement. A Pouldergat, comme à la chapelle de Lambourg, en Pont-l'Abbé, les archivoltes sont en tiers point et seulement chanfreinées. Est-ce une reconstruction ou une transformation ou bien plutôt un acheminement vers l'art du Moyen Age que l'on a dénommé du nom de transition ; nous nous arrêterions de préférence à cette dernière hypothèse comme étant la plus plausible, la mouluration et la sculpture des bases et des chapiteaux plus déliée, se rapproche davantage du XIII^{e} siècle et nous confirme dans notre dernière supposition. A Pouldergat on remarque de curieuses figures soutenues par des bras émergeant des feuillages très découpés et des sculptures sur les bases de plusieurs colonnes.

Nous ne nous étendrons pas sur la jolie chapelle de Lambourg, hélas bien en ruine maintenant, notre émiment ami Léon Vincent, architecte des Monuments Historiques, en ayant fait une magnifique étude il y a une douzaine d'années. Il est à craindre que ce qui en reste disparaisse petit à petit si l'on

ne procède pas à quelques travaux de consolidation et de préservation. Avant de passer à Pont-Croix, jetons les yeux sur les curieuses piles de Notre-Dame de Châteaulin, la riche décoration de ces piles est un problème ; ont-elles été remaniées ? les arcs ogivaux pourraient le faire supposer ainsi que le faire des chapiteaux se rapprochant beaucoup du XIII^e^ siècle ; quoi qu'il en soit, elles méritent aussi toute notre attention.

De cette architecture romane, l'intérieur de la grande église de Pont-Croix nous offre l'œuvre la plus imposante sinon la plus belle qu'il nous soit restée. La nef possède huit travées, le chœur quatre, les deux arcades du sanctuaire, en arcs d'ogives, leur sont un peu postérieures ; enfin, au Nord de l'abside et du chœur, existe un bas côté du XII^e^ siècle. A la croisée des transepts, 4 piles énormes de l'époque ogivale, enclavant probablement les anciennes, reçoivent les arcs transversaux et supportent le clocher. Toutes les piles sont formées de colonnes cantonnées de quatre, six ou huit; elles reposent sur des bases circulaires ou à pans coupés. Nous n'avons trouvé aucune trace de banc au-dessous, mais peut être ont-ils été enterrés. Les chapiteaux et leurs tailloirs peu élevés, appartiennent à la même assise sauf aux piliers d'extrémité ; ils sont cubiques pour la plupart ou décorés de feuilles sommairement indiquées, les plus riches se trouvent dans les travées du bas côté. Là, quelques abaques sont ornées de fleurettes ou d'entrelacs étoilés et les retombées des archivoltes reposent sur des têtes d'expressions variées ; cette partie de l'édifice semble cependant la moins correcte au point de vue de l'exécution. Dans la nef comme dans le chœur, les arcs sont à deux rangs de claveaux et moulurés, les tors se terminent par de petites bases carrées au-dessus des tailloirs, et le dernier rang finit en pointe de fuseaux formant encorbellement de chaque côté. De plus les arcades de la nef sont soulignées par une petite

moulure saillante qui s'amortit en pointe au-dessus des chapiteaux, repart verticalement jusqu'à deux pieds de hauteur. Eut-on l'intention de continuer cet amorce en forme de colonnette venant soutenir un bandeau, c'est très probable, ce cordon de pierre existe au-dessus des travées du chœur et de l'abside ; cette dernière partie possède ces colonnettes et la moulure concernant les archivoltes. D'autres colonnettes munies de petits chapiteaux existent dans toute la longueur des arcades pour recevoir les poutres des bas côtés. L'ensemble de toutes ces arcades est d'un très bel effet, leurs proportions sont bonnes, surtout dans la partie du chœur et de l'abside, où l'on remarque le beau pilier central surmonté d'un joli chapiteau feuillagé.

Cette église, comme toutes celles de cette époque, a subi de nombreux remaniements. Les piles de la croisée, comme nous l'avons dit tout à l'heure, ont été renforcées, étant trop faibles pour soutenir l'énorme clocher qui s'achevait au XIVe siècle. Le mur qui terminait le chœur à l'Est, fut enlevé et remplacé par une haute arcade ogivale. Enfin, il n'existe plus rien de l'époque romane à l'extérieur de l'église.

Nous voudrions que l'on débadigeonnât les piliers du transept et de la nef, pour les mettre en harmonie avec ceux du chœur et de l'abside, car ils font tache au milieu de ce bel ensemble. La voûte en lambris de la partie haute de l'église menace ruine et demande aussi une réfection prochaine sur lesquelles nous nous permettons, en passant, d'attirer l'attention des Beaux-Arts pour prévenir de fâcheux accidents.

Lorsqu'on se rend de Douarnenez à Audierne, on passe devant la jolie chapelle et le calvaire de Confort ; à deux kilomètres environ de là, au Nord-Est, s'élève, perdue au milieu des bois, une des plus ravissantes chapelles de ce pays. Aucune route n'y mène et c'est à travers champs et taillis que l'on parvient à découvrir le monument. La chapelle de Kerinec, parfaitement restaurée, fait l'admiration des raser

personnes qui l'ont visitée ; la première fois que nous vîmes ce charmant petit édifice, nous fûmes ravis de son élégance et surtout de l'harmonie qui règne à l'intérieur sous ses arcades romanes. Ce monument se compose d'une nef et d'un chœur avec bas côtés, transepts, et chevet droit ; la façade occidentale est surmontée d'un élégant clocher du XVI^e^ siècle. De nos jours a été construite une petite sacristie avec étage au Sud du chœur.

Les différentes modifications apportées dans le cours des âges n'ont pas détruit le caractère essentiellement roman de Kerinec ; la plus grande partie de cet édifice date encore du XII^e^ siècle. Aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles on perça des portes dans le mur Sud, on refit le chevet avec de grandes fenêtres ainsi que les transepts ; enfin on reconstruisit la façade Ouest et l'on éleva le clocher.

Primitivement cet édifice dût se faire d'un seul jet, cependant les arcades de la nef sont ogivales ainsi que les piles et arcs de la croisée ; nous approchions alors de l'époque de transition, et le maître d'œuvre qui bâtit cette chapelle, dut subir l'influence des artistes du Moyen Age, qui commençaient alors à répandre leurs nouveaux principes de construction. La longueur totale, prise à l'intérieur, du fond des bas côtés au chevet du chœur, est de 25^m^ 40, sa largeur, au bas de la nef, de 9^m^ 60, au chevet, de 10^m^ 30, et au travers des transepts, de 12^m^. La partie centrale, qui a 3^m^ 85 à l'abside, va se rétrécissant à partir de la croisée pour n'avoir plus que 3^m^ 45 au-devant du clocher. Au dehors, en y comprenant les épaisseurs des murs, le monument atteint une longueur de 28^m^ 10, sur une largeur moyenne de 11^m^ 60. Le soubassement du clocher donne, à la partie milieu de la façade occidentale, une épaisseur de 4 mètres sous la voûte de la porte.

La nef et l'abside se composent de trois arcades reposant sur des piliers de colonnettes cantonnées comme à Pont-Croix, sauf les premières piles isolées dans le bas, qui forment une

seule colonne. Ces piles reposent sur des bases circulaires ou à pans avec larges bancs de pierres, la plupart carrés. Les piliers de la croisée, beaucoup plus forts, composés de colonnes engagées, reçoivent les grands arcs et étaient destinés à supporter un clocher central. Cette partie devait également être voûtée en arcs d'ogive, car nous voyons l'amorce des arêtiers commencer au-dessus de chapiteaux. Des arcs de décharge renforcent ces cintres et leurs clefs de voûte sont ornées de têtes sculptées en ronde bosse. La nef et le chœur ne semblent pas avoir été voûtés, il devait exister primitivement à la place du lambris actuel, une charpente apparente formant plafond à poutres et poutrelles, comme cela se faisait dans les églises de ce temps. Du reste, les petites colonnettes au-dessus des arcades dans les bas côtés indiquent suffisamment ce mode de construction. Les deux premières travées ogivales de la nef ont leurs claveaux simplement chanfreinés, les autres sont moulurés ; ces arcs retombent en encorbellement directement sur des chapiteaux très évasés, garnis de feuillages et de têtes d'un assez beau caractère. Tous ces chapiteaux ainsi que les bases sont de dessins variés et d'une exécution parfaite. Les arcades du chœur sont cernées d'un tors qui, comme à Pont-Croix forme aussi colonnette et cordon au-dessus.

Dans les murs latéraux existent encore quelques fenêtres romanes, dont nous donnons un détail : ce sont de petites ouvertures longues et étroites, terminées en plein cintre, largement évasées des deux côtés et ornées de colonnettes à chapiteaux sculptés à l'extérieur. Nous trouvons aussi au Nord, une petite porte de cette époque, dont les chapiteaux sont remplacés par une sorte de bague moulurée.

Nous avons terminé la description des parties romanes de cet édifice, mais nous ne voudrions pas le quitter sans dire quelques mots des ouvrages qui y furent faits au Moyen Age et qui le complètent si heureusement. La façade occidentale très sobre, ne possède qu'une petite ouverture ; la porte centrale,

encadrée de deux larges contreforts et cintrée en ogive, se compose d'un ébrasement de quatre rangs de redents chanfreinés, à chapiteaux et bases rudimentaires ; cette porte paraît dater des premières années du XIIIe siècle.

Le clocher qui surmonte cette façade est du commencement de la Renaissance ; il est accompagné au Sud d'une élégante tourelle contenant l'escalier. Ce clocher comme tous ceux de la Cornouaille, se compose d'une plate-forme reposant sur une importante corniche et muni d'une belle balustrade ; d'un beffroi à jour, composé de pillettes légères que surmontent des frontons aigus flanqués de pinacles fleuronnés et d'une flèche élancée à huit pans et moulures d'arêtes ornées de crochets. La tourelle de l'escalier est d'abord octogonale avec angles garnies de colonnettes, puis devient circulaire, et est couronnée par une toiture conique en pierres appareillées.

On trouve dans ce clocher un mélange des styles des XVe et XVIe siècles qui se marient très heureusement.

Des deux portes pratiquées sur la façade méridionale, l'une près du chœur, est la plus ancienne, probablement du XIIIe siècle ; l'autre du XVe, plus riche et décorée de petits pilastres triangulaires, mais toutes deux très intéressantes. Deux énormes contreforts s'adossent au chevet du transept de ce côté, alors qu'au Nord ces contreforts au nombre de quatre, ont gardé leurs dimensions ordinaires. Quelle serait la raison d'être de ces larges éperons ? Nous pensons qu'il y eut un travail de renforcement à cet endroit, probablement par suite d'un affaissement du sol ou des maçonneries, pour maintenir les poussées en vue surtout de la construction d'un clocher central.

Les fenêtres des transepts, mais surtout celles du chevet, sont du XIVe siècle, d'un très beau tracé et d'une mouluration fine et déliée ; nous donnons le dessin de cette dernière qui fera mieux apprécier qu'une description, ce joli travail.

Avant de nous éloigner de cette chapelle, promenons-nous quelques instants au-delà de son chevet, sur les hauts châ-

taigniers qui l'entourent. Nous rencontrons d'abord une curieuse chaire extérieure du XV^e^ ou XVI^e^ siècle; elle se compose d'une croix mince et élevée, sans personnage, reposant sur un soubassement uni, carré, puis circulaire, autour duquel règne une petite terrasse ronde à balustrade moulurée, supportée elle-même par trois hauts degrés. Sur cette balustrade est un pupitre en pierre, dont le dos est décoré d'une figure grimaçante, personnifiant sans doute l'esprit du mal. A quelques pas plus loin, est une jolie fontaine de la même époque, que nous n'avons pas eu le temps de dessiner.

Nous terminerons notre étude par la description des belles ruines de la chapelle de Languidou, située à quelques cent mètres, sur la côte, du bourg de Plovan. Pour être plus accessible que celle de Kerinec, elle est peu connue, étant fort éloignée des grandes communications. On ne l'aperçoit pas au loin, parce qu'elle n'a plus de clocher et qu'elle se trouve cachée par des monticules de terrain garnis d'arbres touffus. De la route de Pont-l'Abbé à Audierne, on prend à gauche, en face le petit bourg de Tréogat, un chemin de près de 3 kilomètres pour s'y rendre le plus facilement.

Ce qui reste de ce petit édifice est bien peu de chose maintenant, néanmoins, on peut encore se rendre compte de ce qu'il pouvait être autrefois. Cette chapelle offre beaucoup d'analogies avec celles dont nous venons de parler. Nef et chœur avec bas côtés, le tout se terminant par un mur droit au chevet. Il ne semble pas qu'il y eût de transept, du moins à l'époque romane, les forts piliers de l'entrée de l'abside ne se retrouvent pas du côté de la nef. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette chapelle a subi, elle aussi, de nombreuses transformations, la belle rose de l'abside en est la preuve certaine.

Il ne reste plus aujourd'hui que quelques arcades au Sud du chœur; deux colonnes debout au Nord de la nef; quelques pans de murs latéraux; le large soubassement de la façade occidentale et enfin, le pignon du chevet.

On est péniblement impressionné à la vue de ces ruines et surtout à la pensée qu'elles s'en vont de plus en plus emportées par les hommes et par le temps. Ne peut-on trouver un remède à cet état de choses et nous conserver ces derniers restes d'un art bien national et bien breton. L'histoire de cette chapelle ainsi que celle de Kerinec nous est inconnue, malgré les recherches que nous avons faites ; nous savons seulement que Languidou fut édifiée par le chanoine Guillaume et Yves de Revesco, qui vivaient à la fin du XII[e] siècle (1162 et 1166), d'après une inscription gravée sur un des chapiteaux qui gisent à terre au milieu de ces ruines. Cette date prouve surabondamment que tous les édifices de ce genre sont bien de la dernière période de l'art roman dans notre région qui marchait parallèlement aux autres écoles.

La nef de cet édifice, plus large qu'à Kerinec, se composait de quatre travées, le chœur de trois seulement, séparées par des arcs triomphaux à l'entrée de l'abside. Les piles, les chapiteaux et les bases reposant sur des bancs, rappellent en tous points Kerinec et Pont-Croix. Les archivoltes sont pleins cintres, ornés de moulures et reposent en encorbellement sur des pendentifs fuselés. Les chapiteaux et leurs tailloirs sont taillés dans la même assise et finement travaillés. On remarque l'heureuse disposition des piles d'extrémités qui rappellent celles de Meilars et de Pluguffan ; abaque très haute et très évasée recevant la retombée des arcs sur des colonnettes engagées dans l'épaisseur de ces piles. La naissance du grand arc fermant le chœur part de très bas sur les piliers principaux, on se demande ce que devait être cet arc si peu élevé, bandé sur une aussi grande largeur ; les arcades qui le contrebutent dans les bas côtés sont conçues dans les mêmes proportions ; les chapiteaux sont ornés de têtes méplates, leur tailloir a plus d'importance que les piles des autres colonnes.

Ne nous éloignons pas de ces ruines pittoresques sans parler

de l'admirable rose qui décore le chevet du chœur ; grâce à quelques travaux d'entretien, elle a pu être maintenue intacte jusqu'à ce jour et pourra résister encore aux assauts des tempêtes de mer. Elle est d'un tracé fort babile et sans être très large, produit un grand effet ; les vides et les pleins sont judicieusement proportionnés ; c'est un des plus beaux exemples de ce genre que nous connaissions du XIV^e^ siècle. Notons enfin un oculus d'un mètre environ d'ouverture placé au Sud-Est, dont le large ébrasement terminé par un tors rappelle beaucoup celui des fenêtres romanes de Kerinec.

Avant de clore ces pages, qu'il nous soit permis d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur ces deux derniers édifices. L'administration des Beaux-Arts si soucieuse de garder nos richesses architecturales ne peut manquer de s'intéresser à ces chapelles et, en les classant parmi les monuments historiques, les conserver à la postérité.

Nous demeurerons reconnaissants à ceux qui, par leur bon accueil ou leur encouragement, ont bien voulu faciliter notre tâche. Nous adressons nos bien vifs remerciements à M. le curé de Pont-Croix et à MM. les recteurs de Poullan et de Meilars, à ce dernier tout particulièrement pour la généreuse hospitalité qu'il nous a offerte et dont nous garderons le meilleur souvenir. Nous considérerons notre but comme atteint si nous contribuons avec tous les artistes qui s'occupent d'étudier la Bretagne, à la faire connaître et aimer comme l'une des plus belles provinces françaises pour ses sites et ses monuments.

Quimper, Mars 1909.

CHARLES CHAUSSEPIED, Architecte.

OUTIL PRÉHISTORIQUE EN PIERRE

LE RABOT-RAPE

L'usage très général des armes de jet chez les populations préhistoriques a exigé la création d'un outillage spécial tant pour la mise en œuvre du silex dont étaient faites les pointes de ces armes que pour l'exécution des hampes en bois qui servaient à les lancer soit à la main, soit par le moyen d'un arc. Pour le travail du silex nous connaissons les percuteurs, les éclateurs ou emporte-pièces, les retouchoirs en silex, en os ou bois de cerf, et plus tard, bien probablement, en bronze. Pour façonner les bois des hampes, les grattoirs ordinaires ont pu être utilisés et on en connaît qui sont munis d'une encoche arrondie, de dimensions variables, obtenue par une série de retouches et qu'on suppose, avec beaucoup de vraisemblance, avoir servi à polir les bois de flèche, de javelots et de lances Ces grattoirs avec échancrure en demi-cercle sur la partie coupante, le plus souvent de huit à dix millimètres de diamètre, se rencontrent en très grand nombre dans la région saharienne de l'Algérie où l'on sait que les pointes de flèche en silex abondent. Puis sont venus les instruments qui font l'objet de cette note et marquent un progrès considérable comme rapidité et perfection du travail.

Dans la fouille de la chambre à coupole, avec galerie d'accès faite de murs à pierres sèches recouverts de tables dolméniques, du tumulus du Tossen-ar-Run, en Yvias, (Côtes-du-Nord), j'ai recueilli, au milieu d'un mobilier funéraire, absolument néolithique, qui avait été déposé autour du corps d'un jeune garçon, hôte unique de cette vaste sépulture, un objet en pierre, nouveau pour moi, auquel j'ai donné le

nom de rabot-râpe dans le compte-rendu de cette exploration, publié dans les mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, année 1900. C'est un instrument en grès fin, très mordant, de 0m095 de longueur sur 0m054 de largeur à la base et au milieu, alors qu'à l'autre bout, à la pointe, qui est arrondie,elle n'est plus que de 0m030.Ce que j'appellerai le dos, partie destinée à être prise en main, est bombé, à section en arc de cercle, tandis que la face opposée est bien plane et présente de bout en bout, à sa partie médiane, une rainure de 0m013 à 0m014 de large sur 0m006 à 0m007 de profondeur, à section demi-circulaire, s'évasant légèrement à ses deux extrémités (fig. 1). J'ai pensé qu'un pareil outil, d'une conception déjà avancée, d'une technique plus compliquée que les autres du même âge, avait dû servir à arrondir et polir les bois de flèche. Il répond admirablement à un tel usage. Tenu solidement à la main par la face bombée, on enserrait dans la rainure la tige de bois à préparer, celle-ci préalablement disposée sur une surface horizontale tenant lieu d'établi, et par un mouvement rapide de va-et-vient de ce primitif rabot sur toute la longueur de la baguette on devait arriver vite à lui donner la forme ronde et le poli voulus. Avec l'outil du Tossen-ar-Run, un morceau de bois plus gros qu'un crayon a été taillé en pointe aigue en moins d'une minute. C'est une rape de premier ordre. L'évasement signalé aux deux bouts de la rainure serait la conséquence très naturelle et même inévitable du genre de travail que je viens de décrire, quand il a été souvent répété.Sous le mouvement de poussée en avant et en arrière, les deux extrémités de la rainure à tour de rôle supportent le premier effort de la résistance de la matière ligneuse entamée et rebroussée par le mordant du grès et l'usure de la pierre, en ces endroits, doit être plus grande que partout ailleurs, usure se répartissant également en haut et sur les côtés en les élargissant comme le montre le dessin. Notre rabot a beaucoup servi ; il porte même, à l'arrière, la

trace d'une petite cassure ancienne, produite sans doute au cours d'un travail de polissage. Par suite de ce long service, il semble aussi que toute la rainure a atteint une largeur plus grande que celle adoptée pour les bois de flèche et qui ne devait guère dépasser dix millimètres. En pareil cas l'outil n'était pas rejeté et trouvait une nouvelle utilisation pour la confection des hampes de javelots, plus grosses.

Nous savons combien sont nombreuses les pointes de flèche en silex dans nos sépultures néolithiques et du commencement du bronze, quelques-unes encore garnies de leur petite hampe en bois, et l'on ne peut que s'étonner de la rareté, chez nous, de l'outil si perfectionné, si bien adapté au travail de ces hampes et qui semblerait, dès qu'il a été connu, avoir dû devenir l'indispensable auxiliaire de tous les fabricants de flèches et armes de jet. Avant la découverte de celui du Tossen-ar-Run, le musée de Kernuz en possédait un trouvé par M. P. du Chatellier dans une des chambres à ciel ouvert de la nécropole mégalithique de Lesconil, en Plobannalec, Finistère, au milieu d'un mobilier néolithique avec quelques objets en bronze ou cuivre, donc de l'époque de transition ; sa longueur est de 0m 11.

Une autre, longue de 0m 10, a été recueillie dans un tumulus breton par M. W. C. Lukis. Pas d'autre renseignement.

Trois en tout. C'est peu pour la Bretagne, si riche en monuments de l'âge de pierre et du premier âge du bronze où les pointes de flèche en silex abondaient plus qu'en aucun autre pays. Or, comme nous le verrons, si le rabot-râpe a une origine bien néolithique et a été le plus souvent rencontré dans les sépultures ou stations de cet âge, son usage a persisté tout au moins pendant la période de transition de la pierre au métal et même pendant la première période du bronze. Il a dû devenir moins général à mesure que l'industrie du métal progressait et créait des outils fabriqués avec la nouvelle matière, d'une technique différente, de vraies râpes par exemple, bien

qu'il ne s'en soit, que je sache, jamais rencontré. Le couteau-poignard en bronze pouvait d'ailleurs suffire à la préparation des baguettes de bois destinées à porter les pointes de flèche et nous aurions là l'explication de l'absence de rabots-râpes dans nos sépultures à belles pointes de flèche en silex où, par contre, se sont trouvés des aiguisoirs en pierre, schiste et grès, pour l'affutage des lames de bronze.

Nous allons retrouver ces outils dans beaucoup d'autres contrées, mais toujours avec ce même caractère de rareté que nous venons de signaler pour la Bretagne. Il est vrai que la trace de leur présence dans de nombreux gisements est souvent difficile à suivre parce que les fouilleurs les ont simplement désignés sous le nom d'aiguisoirs, de polissoirs, sans plus ample description.

J'en ai vu un au musée Borelly, à Marseille, dans la vitrine renfermant le mobilier funéraire, tout néolithique, de l'abri sous roche de Saint-Mitré, Reillanne, Basses-Alpes, fouillé par l'abbé Arnaud d'Agnel. Il est en grès rouge brun foncé ; les deux bouts sont cassés, mais il reste la partie centrale avec sa rainure médiane à section demi-circulaire.

Le musée national de Saint-Germain en possède un très beau, de 0m 13 de longueur, en grès fin, provenant du grand dolmen de Recoules de l'Hon, Le Massegros, Lozère (fouilles du docteur Prunières).

En Angleterre, les tumulus du Wiltshire en ont livre p u-sieurs, toujours en grès, de dimensions variées, 0 m 06 et plus, à forme de demi-ovoïde tronqué, avec rainure médiane arrondie, de 0 m 010 à 0 m 012 de largeur, tout le long de la face plane. Avec eux se trouvaient des objets en pierre, en silex, en os et en bronze. (J. Evans. *Les âges de la pierre*, p. 260 et fig. 185). L'auteur croit qu'ils ont pu être utilisés pour polir les bois de flèche.

En Portugal, la grotte de Casa de Moura, de l'époque néo-

OUTIL PRÉHISTORIQUE

EN PIERRE

LE RABOT-RAPE

(GRANDEUR NATURELLE)

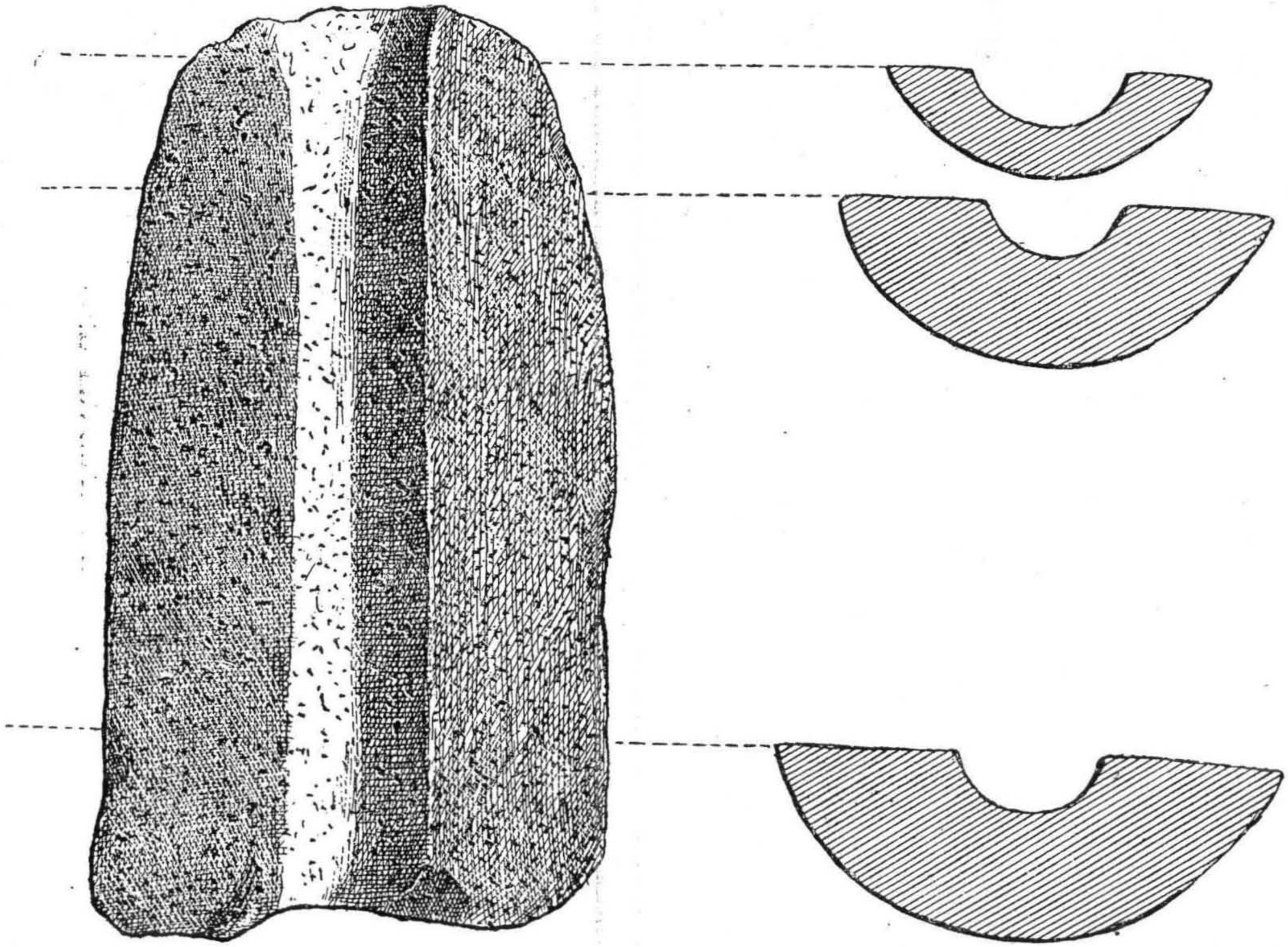

lithique, aurait livré un objet en pierre se rapportant à ce genre d'instrument (même ouvrage).

Les frères Siret *(les premiers âges du métal dans le S. E. de l'Espagne)* signalent quelques grès semblables, avec rainure médiane demi-circulaire, dont ils donnent des dessins pl. 62 de l'album et p. 13 du texte. Le premier a 0 m 096 de long, le second 0m 064.

Dans la palafitte du lac de Varese, Italie, J. Evans (opuscule cité) dit qu'on aurait trouvé des polissoirs de la même espèce parmi les antiquités de l'âge de la pierre.

Peut-être « le caillou allongé avec un profond sillon au milieu » que cite M. J. de Mortillet dans ses *« promenades préhistoriques à l'Exposition universelle de 1867 à Paris »*, à l'article « Rome » (Matériaux 1867, p. 326), pourrait être rangé au nombre des rabots-râpes.

En Algérie, dans la couche néolithique de la grotte du grand rocher, près Guyotville, on a recueilli, avec deux haches polies et des grattoirs en silex, deux aiguisoirs en pierre, avec rainure médiane, dont l'un se trouve au musée de Mustapha supérieur. (Société de climatologie algérienne 1875-1876).

En Asie mineure, les fouilles de Troie (Dorpfeld, Ilion, T. I. 1902), ont livré un outil de l'espèce. La face plane, qui est ovale, mesure 0m 09 de longueur sur 0m 06 de plus grande largeur. La rainure médiane a 0m 008 de large. Le dos est bombé et la coupe transversale donne un demi-cercle. L'épaisseur de la pierre est de 0m 026.

En Autriche, les palafittes des marais de Laibach, Carniole (époque de transition), ont fourni quelques fragments de grès, en forme de navette, portant une rainure longitudinale (Cazalis de Fondouce. Matériaux 1877, p. 50).

Le vaste cimetière de l'âge de la pierre polie de Monsheim, grand duché de Hesse-Darmstad, Allemagne, fouillé par M. L. Lindenschmit, lui a procuré deux instruments du même type, en grès rouge, ayant 0m 15 de long sur 0m 04 de plus

grande largeur. Le dos est très régulièrement convexe et la face plane représente un ovale allongé, les deux bouts également arrondis comme une navette. Ils sont les plus longs connus et ils se distinguent aussi par la forme angulaire, à 90°, de la rainure médiane qui n'a que 0m 007 à 0m 008 de large. *(Revue archéologique, nouvelle série T. XIX, p. 325, pl. X, 2).* Si on leur suppose un emploi analogue à tous les autres, ils n'arrondissaient plus, mais taillaient à arêtes les tiges de bois. Comme aujourd'hui, les menuisiers néolithiques, en possession du rabot de pierre, savaient, suivant les besoins, varier le profil de leur outil. Mais dans quel but, pour quel usage, ces baguettes carrées ou polygonales ? Il ne peut être question de bois de flèche, d'autant que M. Lindenschmit a constaté l'absence complète de pointes de flèche, de javelot ou de lance en silex dans cette énorme nécropole, ajoutant que tous les objets mobiliers recueillis donnent l'impression d'instruments de travail plutôt que d'armes. La curieuse observation qu'il a faite sur les deux exemplaires trouvés ensemble, à savoir qu'ils sont si parfaitement semblables qu'en mettant les deux faces planes en contact, bords et rainures s'ajustent exactement, ne résout pas le problème. L'âge des sépultures de Monsheim empêche d'y voir un moule. On peut en inférer cependant qu'ils étaient destinés à se compléter l'un l'autre pour la confection de tiges carrées. La première arrête obtenue avec l'un des instruments, il n'y avait qu'à retourner la pierre et le bois qui s'y était à demi incrusté et d'opérer sur l'autre partie de la tige, avec le second outil, jusqu'à ce que les deux faces planes se touchent. Séparer alors les deux pierres et retirer le bois devenu règle carrée. Toute autre manière de faire eût endommagé le premier travail, émoussé l'angle obtenu. Reste toujours à savoir pourquoi ces petites règles ?

Des pierres de grès, à rainure médiane arrondie, ont été rencontrées dans les sépultures Danoises de l'âge de la pierre (Sophus Müller. *L'Europe préhistorique, 1907*, p. 66.

L'auteur pense qu'elles ont pu servir à arrondir les tiges des flèches.

Je tiens de l'extrême obligeance de M. Oscar Montélius, que des rabots-râpes ont été trouvés en Suède dans quelques sépultures néolithiques ; mais qu'ils sont jusqu'ici très rares.

Ce relevé, certainement incomplet, des lieux où notre instrument a été recueilli, signalé et décrit, car ceux où il a été simplement trouvé nous échappent, montre déjà combien est vaste son champ d'extension. Il ne répond cependant pas à un besoin de première nécessité, car une pointe de flèche fixée au bout d'une hampe en bois moins régulièrement arrondie et polie, n'en est pas moins meurtrière et, au point de vue balistique, il suffit que la tige soit droite et débarassée de ses aspérités pour éviter les déviations dues à la résistance de l'air. C'est presque un outil pour objet de luxe ; mais il est tellement approprié au but à atteindre, tellement pratique qu'il a dû vite devenir d'un emploi courant et ainsi s'expliquerait sa grande dissémination qu'elle se soit opérée par échanges de proche en proche, par des exportations lointaines sur les grandes routes commerciales dont l'existence est admise dès ces époques reculées, ou qu'elle provienne d'une pluralité d'origine. On a dit souvent que les mêmes besoins ont, partout, fait naître les mêmes procédés pour y donner satisfaction et, nous voyons, en effet, une grande analogie de forme entre les vestiges d'industrie que nous ont laissés les populations primitives les plus éloignées les unes des autres, appartenant aux races les plus diverses, qu'il s'agisse d'armes, d'outils ou de simples objets de parure, la matière seule différant suivant la nature géologique, la faune et la flore du pays. Mais, dans le cas actuel, la presque identité de forme et de technique, l'originalité et l'ingéniosité de l'invention, feraient plutôt penser à une origine unique. On pourrait suivre alors les routes de dispersion de notre instrument, jalonnées par les découvertes, l'une maritime, allant de

l'Asie Mineure à l'Angleterre par l'Italie, le Nord Afrique, la France, l'Espagne et le Portugal, l'autre terrestre, à travers l'Autriche, l'Allemagne, le Danemarck, jusqu'à la presqu'île scandinave, ou bien, inversement, partant d'une région du Nord pour s'irradier au Midi et à l'Orient.

6 Avril 1909.

A. MARTIN.

ÉPISODES ET ANECDOTES

(2e Série)

VIII

Les deux Charretiers de l'Hôpital mis à Pontaniou pour négligence apportée au balayage de la ville de Brest (1707).

Le portrait que nous fournit M. P. Levot, de Jean-Baptiste Avril, lieutenant général de police de la ville et ressort du siège royal de Brest, est loin d'être flatté. Après avoir montré la détresse de la ville nuisant à l'exercice de la police municipale, notre consciencieux historien nous dit : « Elle était dirigée par M. Avril, *homme d'un caractère violent, hargneux*, et plus occupé de susciter des conflits de préséance et d'attributions que de veiller au maintien du bon ordre. Dix ans auparavant, M. Robert, intendant de la marine, n'avait pas voulu de lui pour assesseur dans un procès, parce que, écrivait-il, le 22 octobre 1708, il avait été poursuivi pour crime de faux au Parlement de Rennes, et qu'on lui aurait fait alors un mauvais parti s'il n'avait trouvé grâce auprès de ses Juges. Pendant la calamiteuse année de 1709, il avait déployé des rigueurs abusives contre les malheureux hors d'état de s'acquitter de leurs loyers, et loin d'en faciliter le paiement, il s'était complu à le contrarier, *pour le seul plaisir de sévir*. » (1)

Eloigné momentanément de Brest, il fut autorisé à y revenir, par ordre du roi, en 1710, à condition expresse de changer de conduite. Il ne s'amenda pas, si bien qu'en 1718,

(1) Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*. Ed. 1866, T. III, pages 65 et suivantes.

les plaintes se renouvelant sans cesse contre lui, le 28 juin, la communauté de ville finit par demander l'autorisation de contracter un emprunt pour le rembourser du prix de son office. Il fallait, certes, une bien grande nécessité pour que la ville, dans l'état de pénurie où elle se trouvait, se résignât à faire une pareille demande. Avril suscita entraves sur entraves, empêcha les assemblées de ville.....

Usé lui-même par la lutte et les contradictions de toutes sortes, il dut, par intermittences, se retirer. Il mourut à Brest, le 31 janvier 1745, à l'âge de 67 ans, laissant vacant son office et ouverte une guerre sans merci entre les juges royaux et la communauté, demandant à tout prix, l'union de la judicature, qui à la sénéchaussée, qui à la municipalité. (1)

M. Prosper Levot, qu'il m'a été donné d'assister dans ses derniers moments, et de voir mourir de la *mort du juste*, avait certainement des raisons authentiques et scrupuleusement contrôlées pour être aussi sévère pour Jean-Baptiste Avril : « homme d'un caractère violent, hargneux, etc. »

Le procès-verbal que nous produisons le montre, au contraire, assez débonnaire pour *l'habitant*. Quand il constate que ce dernier est la victime de l'incurie ou des spéculations des agents de l'hôpital, il n'hésite pas à le renvoyer indemne de toute amende.

Et cependant avant tout commencement d'enquête, il se munit d'un garçon et *« d'un tronc pour y mettre les amendes »*.

Nous retrouvons dans ce document un détail de police que nous avons relevé pour la première fois à Fribourg en Suisse, et du reste, usité dans bien des villes d'Europe. Toute contravention est taxée et le tarif affiché : le contrevenant s'exécute sur le champ sans besoin d'assignation et de comparution. Exemple : *secouer le tapis par la fenêtre : 2 francs.* Vous versez deux francs, automatiquement il vous est remis une quittance de cette somme, à moins que n'ayant votre

---

(1) Levot, T. III, p. 110.

portemonnaie, on n'aille à votre domicile ou a votre hôtel pour encaisser.

Dans une vue de moralisation et de pacification, les bons esprits et les cœurs bien faits recommandaient et propageaient autrefois, ce procédé de la *transaction*, que le dictionnaire de Trévoux estime en ces termes : *Les gens sages aiment mieux faire des transactions que des procédures. Les procureurs (1) ne conseillent jamais les transactions que lorsqu'ils ont mis les procès en état, et qu'il n'y a plus rien à gagner pour eux !*

Nous, Jean-Baptiste Avril, Conseiller du Roy, Lieutenant-genéral et premier magistrat de police de la Ville et ressort du siège royal de Brest, ayant pour adjoint le Soussignant J. Danillo, commis au Greffe, de luy le serment pris au cas requis, sçavoir faisons que ce jour 7e septembre 1707, estant en nostre logis ordinnaire que nous faisons rue de Sciam en ladite ville de Brest, nous y seroit venu trouver un *lacquai livrée jaune* qui nous a dit apartenir à Monsieur Le marquis de Coetlogon, Lieutenant Général des Armées du Roy et venir de sa part nous prier de faire nétoyer les Rues dans plusieurs endroits ou lon avoit peine à passer sans santir de mauvaises odeurs, sur quoy nous aurions dans le moment mendé y faire venir devant Nous, le sieur de Kerdréoret, l'un des administrateurs de Lhospital, et luy aurions dit de nous Envoyer les Vallets de Lhospital avec leurs charrettes pour leur faire Enlever les immondices des rues *et un Garçon avec un tron pour y mettre les deniers provenant des amandes que nous jugeront raisonnable de prononcer vers les négligents de ballayure chacun en droit soy.* Et quoyqu'il nous ayt promis de nous envoyer les Vallets, il n'en a cependant rien fait ; tellement que nous avons été obligé de faire nostre visitte généralle par la ville sur leur deffaut en présence de Me Gabriel de Keroullas, advocat en la cour, substitut pour les gens du Roy, suivy de nos sergeans de police nommés Théliot et Le Lan, et avons remarqués, sçavoir :

---

(1) Avoués.

— Dans le haut de la grande rue *depuis le Grand Monarque* jusqu'au coign *de la Maison du Sieur Debrain*, vingt-trois mullons de ballayeures le long du ruisseau.

— Dans la rue Haute de Keravel deux gros fumiers à gauche en descendant à Saint-Louis, le long de ladite rue.

— Depuis la maison dudit Debrain jusqu'à vis à-vis de celle de deffunct le Sieur Jourdain le long de ladite Grande Rue, sept mullons.

— Dans la rue de Saint-Louis sept autres mullons de ballayeure.

— Dans la Rue Basse de Keravel, *qui conduit à présent au marché*, dix-neuff mullons.

— A la grille de la Rampe, un gros mullon de ballayeure.

— Dans la Rue de Sciam, quinze mullons.

— Dans la *Rue de Sciam Traverse*, douze mullons.

— La Rue de Saint-Yves et de Lhospital couverte d'ordures.

— *La Rue des Carmes assé nette.*

— *La Rue des Septs Saints assé propre.*

— Le Quay de la Calle de Recouvrance couverte d'immondices et de choses embarassantes.

— L'autre quay *proche la maison du Roy*, encore plus couvert d'immondices et de bois à battir et autres matériaux.

Et Nous estant sommairement enquis des habitans, chacun en droit doù provenoit que les rues n'estoient pas nettes et que les quay étoient couverts d'ordures et de matériaux des années entières, il nous a esté déclaré publicquement que le Sieur Quernier, trésorier de Lhospital, faisoit occuper les Charrettes de Lhospital à autres choses qu'à charoyer les ordures et immondices des rues et des quays et qu'il y avoit des endroits où il y avoit un et deux mois que lesdits Chartiers n'y avoient passés pour emporter ce qu'ils avoient balayés, et sur ce que nous avons vu qu'il n'y alloit pas de la faute d'aucun des habitans, nous n'avons prononcé aucunes amandes, cependant la challeur qu'il fait pourroit causer des maladies. A ces Causes : Nous avons pour la négligence commise par les nommés Michel et un autre Vallet dudit hospital servant de Chartiers pour

l'enlèvement des immondices, ordonné que *les deux Vallets seront emprisonnés à Pontaniou pour vingt-quatre heures dans les basses fosses*, avec deffense que nous faisons auxdits Vallets et tous autres destinés pour l'Enlèvement des Immondices de faire servir leurs chevaux et Charettes à transporter et conduire du bois et autres marchandises par les Rues à peine encore de vingt-quatre heures de prison par chaque contravention, enjoignant à nos sergeants d'exécuter ponctuellement nostre ordonnance à peine d'interdiction et d'estre deschus de leurs apointements. Au surplus, avons décerné commission au Sieur Substitut pour appeller les particulliers à qui appartient les bois de construction, *canons*, pierres de taile, de moulage et autres matériaux pour répondre à ses demandes à la première audiance.

Ce fait l'heure de midy estant sonné nous nous sommes retirés et du tout fait dresser ce que dessus aud. Brest, ce jour 7e septembre 1707.

AVRIL. DE KEROULLAS, *Advocat.* DANILLO, pour le Greffe.

IX.

Baronnie de Commana. 1723.

UNE JURIDICTION SEIGNEURIALE « SANS GREFFIER NY GREFFE »

La plainte longuement motivée qu'adressait au parlement de Rennes écuyer Guy-Francois de Crec'hquérault, à la date du 16 mars 1733, dénonçait une série de faits constituant et révélant un état d'âme qui n'étonnait personne. Il parlait avec une indignation qui le possédait plus qu'elle ne touchait les autres ; mais toutefois il pouvait dire des juridictions seigneuriales, de leurs *officiers*, et en particulier de leurs

greffiers, avec le comique italien : *E tutto el mundo e fatto come la nostra famiglia !*

Me Simon, le greffier de Commana, prend ses aises avec les règlements les plus sévères, les mieux établis sur le bon sens et l'intérêt public : mieux que tout autre de la juridiction, il saura et trouvera le moyen d'entraver l'action de la loi et les entreprises de la vindicte publique.

M. Raymond Delaporte a fait un beau livre sur *la Sénéchaussée de Châteauneuf et les juridictions seigneuriales du Ressort* (1). Malheureusement, c'était une thèse de doctorat qui lui a valu le bonnet et les honneurs y afférents, mais il dut être l'esclave, *à temps*, des formalités indiquées d'une thèse universitaire. S'il avait été libre de ses mouvements, hors de lisières, nous en savons quelque chose pour l'avoir vu, à pied d'œuvre, aux archives, il nous aurait fourni, non pas un travail aussi immédiatement didactique, mais il nous aurait, avec la méthode de la nouvelle école, donné des monographies documentées, vécues, croustillantes, attachantes, et surtout convaincantes, dans le genre des publications de l'éminent M. Funck Bruntano.

Au cours de ses recherches il n'eut pas été surpris d'une plainte comme celle de Commana. Il en a vu tant d'autres ! Tout au plus, il l'eut classée au nombre volumineux des pièces qu'il a colligées, recueillies et annotées sur la vie judiciaire.

Qu'on lise son travail, dans la deuxiéme partie, chapitre VI : *Les officiers de la Sénéchaussée* (pages 127 et suivantes), et le chapitre III du Livre II : *Les officiers des Justices seigneuriales* (pages 209 et suivantes). Cela fait, on se fera une notion exacte et précise de la plainte de Commana.

16 Mars 1723.

A NOSSEIGNEURS DU PARLEMENT.

Supplie humblement Escuyer Guy François de Crec'hqué-

---

(1) Paris, A. Pedone, éditeur, 1905.

rault, sénéchal et seul Juge de la Juridiction et Baronnie de Commana.

Disant qu'il est obligé de porter ses plaintes à la Cour du désordre qui Règne dans sa Juridiction *par la malice de la plus part de ses officiers* et principallement par les Manœuvres condamnables de Maistre François Simon, Greffier.

Ledit Simon quoy que Greffier en cheff par les fonctions de son ministère obligé d'établir sa résidance et son Greffe au Bourg de Commana où s'exerce la Juridiction, a cependant estably sa demeure dans la ville de Landivisiau qui en est elloignée de trois lieues, se contentant seulement de confier les registres tantost à un nottaire, tantost à un autre, sans autre arrangement que son caprice.

Cette conduite cause un préiudice considérable aux sujets et entre autres au juge et aux procureurs qui n'ayant point de lieu fixe pour l'exercice du Greffe, ne sçavent où se pourvoir pour les Expéditions judiciaires dont ils ont tous les jours Besoin.

A ce premier Déréglement ledit Simon en a ajouté un second plus pernicieux que le premier, c'est de se saisir de tous les Registres et papiers du Greffe, de les tenir cachez en sa demeure à Landivisiau, de s'absanter tout à fait du lieu de l'exercice de la juridiction et de Refuser son Ministère tant aux juges qu'aux procureurs et aux partyes, ce qui produit mil Inconvéniants dont on conçoit assé les conséquances, et quand le suppliant et le sieur procureur fiscal luy font des injonctions pour se rendre à son devoir, tout cela ne produit de sa part qu'un nouveau Refus, accompagnée d'injures et de menaces, surtout *quand il s'agist de quelques expéditions qui intéressent ses parents ou amis.* Cela ariva entre autre au mois de février dernier à l'occasion de deux affaires criminelles que ledit Simon *s'est mis dans l'esprit d'étoufer de son auttoritté privée.*

Le premier regarde l'homicide commis en la personne de Jean Baron et la subornation suivie d'accouchement commis en celle d'Anne Le Men, fille mineure. Il y a eu des plaintes, des Requestes et des dénonçiations au sujet de ces deux

crimes de la part des Partyes intéressees, tout cela a esté déposé au Greffe. Mais quand il a été question de faire les suittes nécessaires pour parvenir aux approfondissements et jugements convenables, ledit Simon a retiré les Registres et papiers des mains de ceux à qui il les avoit confiez pour le service du Greffe et a toujours Refusé de les Représanter soit aux juges, soit aux partyes et de prester son ministère pour faire la procédure.

Le Suppliant craignant avec raison qu'on ne voullut le rendre Responsable de la Suppression de ces affaires criminelles, et voullant d'ailleurs rendre une justice exacte aux vassaux expédia une plainte luy présentée par Anne Le Men au sujet de la subornation et la déposa aux mains de Maistre Guillaume Graat, notaire, adjoint qui servoit alors pour le Greffe et qui luy en donna un Reçeû le 1er février dernier. Mais ce dépost devint inutile à la partye parceque *Simon qui en fut averty* et qui s'intéresse pour le suborneur, se rendit ce quatrième du même mois, *contre son ordinaire, au Bourg de Commana et se saisit violamment de cette Requeste comme des autres pièces du Greffe.*

Le Suppliant qui fut témoin de cette violance l'en ayant repris et luy ayant enjoint d'administrer tant cette Requeste que les autres pièces nécessaires pour l'instruction desdits crimes, ce Greffier *enfonçant son chapeau dans sa teste et portant la main à un sabre qu'il avoit à son costé en lieu de plume* déclara qu'il n'en feroit rien et refusa même de nous suivre en l'auditoire pour l'exercice de ses fonctions en disant qu'il prenoit quatre jours pour y panser et que ce terme expiré, il n'en feroit rien encore, à quoy il ajeuta qu'il se f.... de nous, que jamais il n'administreroit aucune pièce à personne que quand il luy plairoit et *qu'il ne souffriroit jamais personne exercer le Greffe s'il ne luy estoit agréable*, après quoy il se retira tout furieux avec les Registres et pièces du Greffe qu'on a pas veû depuis.

Deux jours après, le Suppliant ne pouvant s'imaginer que ledit Simon eust porté ses Registres jusque à Landivisiau où il demeure et croyant qu'après avoir fait des Réflections il

les auroit laissé chez Gabriel et Joseph Le Roux, père et fils, qui avoit coutume de servir d'adjoint dans la place du Greffier, se transporta chez eux pour en sçavoir la vérité. Mais il fut bien surpris d'aprandre que le Greffier s'en estoit véritablement saisy et par ce transport général de Registres et papiers, il n'y avoit plus *ny Greffier ny Greffe dans le district de la Juridiction.* Le Suppliant a Raporté ses procès-verbaux de tout ce que dessus les 4 et 6 février avec Résolution d'en porter dès lors plainte à la Cour, ce qu'il a cependant tardé de faire jusques à présant dans l'espérance que le Greffier rentreroit dans son devoir, mais celluy-cy prenant cette Indulgence pour faiblesse, n'est devenû que plus audacieux, de sorte que le désordre est plus grand que jamais.

C'est pour en arrester le cour et Rétablir toutes choses en état que le Suppliant se voit forcé de réclamer l'auttorité de la Cour et requérir.

Qu'il vous plaise, Nosseigneurs, voir cy attaché les deux procès-verbaux du Suppliant des 4 et 6 février, y ayant égard commettre les Juges Royaux soit de Brest, de Lesneven ou de Morlaix, pour répéter le Suppliant sur ses procès-verbaux, même pour faire les informations nécessaires et entendre les Thémoins qui seront par luy administrés au sujet des faits soutenus dans la présante requeste, circonstances et dépendances pour lesdittes informations faites et Raportées à la Cour et communiquées à Monsieur le Procureur Général, estre par elle ordonné contre ledit Greffier ce qui sera veu de justice apartenir. Et ferez justice.

HERBERT.

Je pourvoy devant les Juges Royaux supérieurs des lieux. Fait en Parlement, ce 16e mars 1723.

IMBAULTX. DESCARTES.

*
* *

A MESSIEURS LES JUGES ROYAUX DE LÉON A LESNEVEN.

Autre Requête du 24e may 1723.

Le Sénéchal de Commana raconte les obligations où l'a

mis la conduite du Greffier « vain et arrogant », « le Suppliant requiert » ce considéré.

Quil vous plaise, mesdits Sieurs, voir cy attaché l'Arrest de la Cour dudit jour 16 mars 1723, et y ayant Esgard recevoir et accepter la Commission à vous adressée par Icelluy et y ayant Esgard permettre au Suppliant et à Maistres Pierre Le Floch, Procureur fiscal, et Brichet (Daniel-Nicolas), Notaire et Procureur, desnommés aux procès-verbeaux des 4 et 6 février 1723, réfférés audit arrest de se faire répetter devant vous et sur la véritté du conteneû en iceux, circonstances et dépendances pour passé de ce faire telles réquisitions, dénonçiations et administractions à Messieurs les Gents du Roy, que le Supliant voyra bon estre ; au-dessus de la répettition de la déclaration du Supliant de ne voulloir estre ny demeuré partye formelle dans l'instruction de laditte instance, sauff à Messieurs les Gents du Roy à procéder d'office ainsy qu'ils le voyront, touts autres conclusions réservées et ferez justice.

GUY FRANÇOIS DE CREC'HQUÉRAULT.

Veû, etc., avons donné avis de se présenter ..

Lesneven, le 24 may 1723.

DU POULPRY, LAFFLEUR

Sénéchal.

X

Les Commis des devoirs sur les boissons chez une accouchée à Lannédern (Huelgoat, 1732)

Les modestes érudits qui cherchent à travers les siècles révolus, à deux cents ans en arrière, matière à chroniques rétrospectives, trouvent à bon compte et sans peine, une ample et copieuse moisson dans les exploits, aventures et mésaventures des commis des *Devoirs :* procès-verbaux de constat, plaintes, enquêtes et répétitions, procédures longues, et coûteuses, odieuses et draconiennes trop souvent.

Le mot « Devoirs » est une appellation toute locale : « En Bretagne, dit Denisart (1), on appelle ainsi la plupart des impositions qui se lèvent dans cette province au profit des États sur les boissons qui se vendent en détail... . C'est au Parlement de Rennes que se relèvent les appels du jugement concernant les *Devoirs* ».

« Les droits *d'aides*, dit-il encore (2), tels qu'ils subsistent aujourd'hui, ne se lèvent que dans les *généralités* et *élections* nommées *pays-d'aides*... A l'égard des autres provinces, les unes sont rédimées des droits *d'aides* par des équivalents ou autrement. D'autres, les *pays d'État*, imposent eux-mêmes, sous l'autorité du Roi, des droits qui tiennent lieu *d'aides*, et ces équivalens ou impositions s'établissent aussi sur les boissons, tels que les *« Devoirs »* en Bretagne, les *« équivalens* en Languedoc, etc... »

Il va sans le dire que les agents ne jouissaient pas de grande sympathie et d'une popularité bien établie, et qu'ils ne trouvaient pas dans les officiers de judicature, un concours actif, un grand zèle de solidarité.

Leurs procès-verbaux sont très curieux, comme celui que nous donnons plus bas, pour ceux qui aiment voir Guignol rossant le commissaire, les rebellions et *émotions* populaires. Ce document pris *au petit bonheur* entre mille, nous le communiquions à un confrère, qui après lecture, nous le rendit en nous disant : « mais, c'est du *Courteline*, du Courteline *avant la lettre !! »*

Nous relevons, il est vrai, dans la rédaction de ce procès-verbal, des qualités incontestables de *distribution*, d'agencement et de mise en scène. Les personnages ont leur personnalité à eux et ils se meuvent pleins de vie et d'action dans un décor que le lecteur peut se représenter, s'il connaît le pays montagneux de Châteauneuf et de Lannédern.

---

(1) Collections de décisions nouvelles, 9e édit. T. II. Art. *Devoirs*.

(2) Id. Art. *Aides*.

Le *retour du baptême* est admirablement décrit dans son réalisme, tout aussi bien que *la visite à l'accouchée*, la rebellion des gens du quartier, vraie *conduite de Grenoble*, menée par les tailleurs et les couturières.....

Ce jour, 4e avril 1732, environ les quatre et cinq heures de lapprès midy, nous soussignés Maître Alexandre François Ladvenant, receveur des devoirs, impôts et billots et quatre sols pour livre, du département du Huelgoat, escuyer Nicolas Mahé, sieur de Berdouaré, ambulant audit Huelgoat, trêve de la paroisse de Berrien, demeurants ensemble, et en compagnie d'escuyer Nicolas Marie Pic, (1) travaillant à l'exercice audit Huelgoat, icelluy demeurant au mannoir de Kerrolland, paroisse de Poullaouen, tous exerçans dans ledit département et dépendences dudit Huelgoat pour Me Jean-Baptiste Grosset, fermier général desdits droits de la province de Bretagne pour les années 1731 et 1732 et chargé de la régie et de la perception desdits droits, suitte et diligence de Me André Guingard, son directeur général en l'Evêché de Cornouaille, demeurant en la ville de Quimper et domicillé chez luy fauxbourg de Terre au Duc, paroisse de Saint Mathieu avec élection de dommycille ausi en la ville et paroisse de Chatteauneuff.

Certifions que sur l'avis à nous donné que le nommé Jean Lharidon, tailleur de profession, demeurant au lieu de Rosternou paroisse de Lannédern,vendoit clandestinement au préjudice dudit sieur fermier par pot et pinte au détriment de la ferme, audit lieu de Rosternou, pourquoy vérifier nousnous serions transportés environ les deux ou trois heures de l'apprès-midy audit lieu de Rosternou, on y estant et entrés dans la demeure dudit Jean Lharidon nous y aurions trouvé Marie Favennec, sa mère, à laquelle inclinante nous aurions demandés si ledit Jean Lharidon, son fils, avoit du vin logé, à quoy elle nous auroit répondue que ouy et pour sa provision à elle-même et non pour d'autres, sur quoy nous l'aurions inter-

---

(1) De la Mirandole.

pellés ne nous apparoître le *passe avent*, ce qu'elle auroit en l'endroit fait, en datte du 18 mars dernier, signé *Bernard*, que nous avons retenu. Ensuitte interpellée ladite Favennec de nous faire voir ladite barique, ce qu'elle auroit fait, laquelle barique étoit au coin de ladite maison et l'ayant exercé du tacte de notre raze nous aurions trouvés qu'elle étoit aux trois quarts vide, percé à cleff et l'ayant gouté des liqueurs qui étoit, l'un apprès l'autre, nous avons trouvés que c'étoit du vin hors rouge bon et loyal, sur quoy nous nous serions retirés apprès avoir apposés l'empreinte de notre raze et déclaré à ladite Favennec tenir ladite barique en contremarque.

Ayant tous ensemble de compagnie retournés au bourg de Lannédern sans cependant avoir marqué le débit de la raze dans le dessein d'y retourner, et nous estants mis en chemin pour nous trouvés audit bourg de Lannédern, nous aurions trouvés un homme et deux femmes ou filles à nous inconnus, lequel homme tenoit sous le bras une miche de pain blanc, et nous estants informés au bourg de Lannédern, ce que pouvoient être ces personnes, on nous a dit que c'étoit un babtême qui s'étoit fait au bourg et dont ils avoient été compère et commère, et qu'ils alloient au lieu de Rosternou pour faire le festin du vin de fraude qui y estoit, estants habitants du même lieu. Cela nous auroit obligés pour parvenir à une plus ample vérification de prendre notre réfection audit bourg de Lannédern et *de prendre une espace de tems pour les laisser s'assembler pour leur festin.*

En effet, nous estants audit Rosternou, estant advertis où ces *personnes pouvoient estre entablés pour leurdit festin,* et ne pouvant au juste tomber dans l'endroit ou se faisoit le festin, nous aurions mis pied à terre à la porte de la nouvelle accouchée et y ayant entrés et inclinants nous lui aurions demandé ou pouvoit être son mary, n'a vouluë nous le dire, ny se nommer. Ayant jelé les yeux sur une table croulante dans la cuisine où elle couchoit, nous aurions remarqué un piché blanc et une gondolle de corne : nous

estant saisis du piché l'avons trouvé plein de vin hors rouge, bon et loyal et sur ce que de nous interpellée ladite nouvelle accouchée de nous déclarer d'ou étoit le vin, de qui elle l'avoit acheté, d'autant que nous étions informés qu'elle n'avoit pas pris de vin de cabaret du bourg dudit Lannédern, elle nous répondit que ce n'estoit pas notre affaire et qu'il lui étoit permis de prendre du vin pour son argent d'où elle auroit voulu et même de plus près ; sommée de signer sa déclaration, a reffusée et sur ce que nous lui avons déclarés quelle étoit en contravention et sujet à l'amande pour avoir pris du vin clandestinement et en fraude,nous nous sommes retirés estant saisis du piché avec le vin y estant et la tasse et gondolle pour affin de faire la dégustation de ce vin avec celui dudit Jean Lharidon. Elle n'a pu disconvenir le fait et que c'étoit le même vin, mais qu'elle n'en donnoit point pour de l'argent. Sommée de signer sa déclaration,a refusée.

Dans cet intervalle et dans l'instant même que nous allions rapporter notre procès-verbal, nous n'avons jamais été plus surpris que de voir à la porte de cette femme nouvellement accouchée qui crioit à la force sur les chiens enragés et les voleurs qui avoient enlevés son vin qu'elle avoit bien payée, et dans le moment nous aurions vu sortir d'une autre maison joignant celle de la nouvelle accouchée deux hommes avec quantité de filles et femmes ou cétoit fait le festin, et nous étants mis en devoir d'y entrer pour vérifier la vérité du fait, le mary de la nouvelle accouchée appellé Guillaume Le Baut, avec un grand nombre de filles et femmes attroupées autour de nous nous opposèrent même ledit Baut tout en furie jurant et blasphémant le saint nom de Dieu, a pris au collet ledit sieur Pic à dessein de le terrasser et ne pouvant en venir à bout, ne se trouvant pas lors assez fort avec cette troupe de filles et femmes, sa belle mère nommée Marguerite Bicrel commença à crier à la force, à son secours contre une bande de voleurs et de chiens enragés qui avoient pris le vin de sa fille, la gondolle et piché qu'elle avoit bien payé. A son cri et plusieurs autres femmes, il s'attroupast plusieurs hommes qui couroient à nous armés de battons et de massues tout en furie jurant et blasphémant

le saint nom de Dieu, que si nous nous serions mis en devoir de remuer ny toucher ladite barique de vin, que nous n'eussions pas sorti du lieu sans malheur, parmi lesquels étoit ledit Jean Lharidon *et deux tailleurs comme luy* de profession à nous inconnus qui n'ont voulu se nommer, et voyants le risque et danger que nous estions, *nous nous sommes trouvés obligés de nous retirer pour mettre* notre vie sauve, et cependant, parce que parmy le nombre des personnes attroupées, nous avons reconnu le sieur Le Baut dudit lieu, lequel nous avons chargé hautement et publiquement des trois quarts de vin hors restant dans ladite barique avec injonction d'en faire bonne et suregarde pour nous le représenter toutes et quantes fois que requis sera.

Et attendu que nous ne pouvons être en sûreté *sur l'endroit pour rapporter notre procès-verbal*, nous luy aurions déclaré nous retirer au bourg comme l'endroit le plus près de Rosternou et que s'il vouloit s'y trouver, nous aurions dellivré coppie de sa charge, sans qu'il se fut présenté, avons et aurions déclarés et protestés tant à Jean Lharidon qu'à Marie Favennec, Guillaume Le Baut et Marguerite Bicrel et à tous ceux qui étoient sur les lieux, connus et inconnus de se pourvoir vers eux de toutes les voyes de droit comme rebelles au Roy et à la justice, etc.....

Fait et rédigé au bourg de Lannédern, en la demeure de Michel Le Bras, hotte debittant vin.

VILLEBLANCHE LADVENANT. BERDOUARÉ MAHÉ.

NICOLAS MARIE PIC.

Contrôlé au Huelgoat, le 5 avril 1732.

XI

Un notaire influent faisant de l'obstruction aux délibérants de Plouguerneau (1766)

Quelques questions préalables semblent s'imposer pour la bonne intelligence des documents que nous produisons ici.

Qu'était Plouguerneau en 1766 ?..... Au point de vue de la géographie féodale ? — Que pouvait être, au juste, un procureur de *plusieurs basses juridictions* ? Ce qu'était le *général* d'une paroisse ? ses *délibérants* : les règlements qu'ils devaient suivre, leurs responsabilités, les circonstances où ils s'assemblaient, les fautes qu'ils commettaient, etc. ? — Au reste, on ne peut donner ces notions de façon plus claire et plus complète que Potier de la Germondaye, dans son *Introduction au Gouvernement des paroisses* (Partie III^e^, 1^er^ chapitre), auquel on ne peut faire mieux que de se référer.

On remarquera que les noms patronymiques des braves gens de Plouguerneau, en chemin de Basse-Bretagne pour arriver à Rennes, en sont revenus mutilés, estropiés sous la plume des scribes de la Cour du Parlement.

En realité, Guillaume Chevar, c'est *Chever*, Joseph le *Loan*, c'est *Le Moan*, à moins que ce ne soit *Loaëc*, Jacques le *Tycrac*, c'est *Tygreat*, Ollivier *Landuvé* n'est autre que *Landuré*, Jacques *Apais* qu'*Apéré*, *François Euquen* qu'*Uguen*, Jacques *Au Cœur* que J. *Ogueur* ou *Oguer*, et dans l'impitoyable Guillaume *Le Sans-Cœur* reconnaissons Guillaume *Sanquer*. Nous n'avons pu identifier Francois *Lindenus*.

M^e^ Etienne Le Roux a attiré notre attention parce que son aventure est une page d'histoire municipale. C'est de plus un type curieux de paysan parvenu, en route, par étapes, pour devenir *quelque chose*, sinon *quelqu'un*. Il est roublard et ne jetant pas sa poudre aux moineaux, il ménage son influence, qui devient considérable : il est tellement influent qu'il arrive à éviter tout honneur qui eut été une charge et une corvée.

Son habillement est celui du pays, et il met certainement une certaine affectation à se faire interroger et à ne répondre qu'en *breton*, par le canal de l'interprète, lui un lettré et un praticien.

M^e^ Etienne Le Roux, procureur de *plusieurs juridiction subalternes*, a la valeur du *spécimen* d'une collectivité puissante :

il est éminemment *représentatif* : c'est lui et les siens qui ont été les grands facteurs de 1789.

Le dimanche 9 de novembre 1766, honorable homme Quénan Foricher, à titre de trésorier de la fabrice de Plouguerneau, convoquait par les voies ordinaires le corps politique au dimanche suivant, 16 de même mois, pour luy aparoir et faire enrégistrer l'arrêt d'omologation qu'il auroit obtenu du traité passé le 3e d'août der entre le Général et le sieur Recteur au sujet du presbiterre, nommer de nouveaux fabriques et des (1) des fouages et receveurs des deniers royaux, le tout pour l'année 1767 : en l'endroit de ladite convocation ledit sieur Recteur auroit déposé une quittance de réparations de son presbiterre faites en conséquence dudit traitté et l'acte passé entre le Général et une sage-femme établie dans la paroisse, comme aussi François Le Jeune, dernier trésorier été de la fabrice auroit déposé le reliquat de son compte dûment examiné et jugé par le Seigneur Evêque dans le cours de sa visite avec les pièces au soutien. Le corps politique après avoir examiné tous ces objets, mais à la closture s'estait présenté Me Etienne Le Roux, paraissant fort émû qui auroit requis, on ne sçait sur quel fondement, copie du tout et insinué aux délibérans qu'ils devoient faire lecture de leurs arrêtés aux paroissiens, s'ils voulloient être à l'abris des événements. Ils tombèrent dans le piège, et effectivement avant de signer, ils en firent faire lecture aux paroissiens à l'issue des vêpres, lecture que ledit Le Roux eut grand soin de faire interrompre par quantité d'interrogations *propres à intimider des gens peu versés dans les affaires.*

Il ne s'en tint point là : à la sortie de l'église, il commença à dire hautement qu'il pouvoit entreprendre (1) cette délibération. Beaucoup de délibérans se retirèrent chez eux sans rentrer dans la chambre des délibérations pour signer leur arrêté et que ceux qui y vinrent, nommés Jean Breton,

---

(1) Le mot reste en blanc dans le document. Lire *égailleurs*, ou *collecteurs* des fouages.

(2) *Entreprendre :* attaquer et démontrer la nullité de la délibération.

Guillaume Chevar, Charles Bars et Joseph Le Loan, ne voulurent point signer, attendu l'absence des autres.

Cet arrêté est d'autant plus de conséquence que l'ancien gouverneur avoit dès lors déposé le reliquat de son compte portant à une somme de 884 livres et tant de sols, une quantité de papiers au soutien, et le sieur Recteur avoit aussi déposé une quittance de réparations montant à une somme de 56 livres et un traité passé avec la sage-femme, de sorte que le suppliant, ledit sieur Recteur et consorts, se voyant ainsi abandonnés, ne purent se dispenser de donner au bas de l'arrêté, acte de ce dépôt qu'ils avoient vu faire comme aussi de dresser procès-verbal de cette conduite déplacée tant dudit Le Roux que des délibérans.

Tel était « le narré sincère joint à l'arrêté et au procès-verbal » que présentait dans sa supplique à *Nosseigneurs de Parlement* « honorable homme Quénan Foricher, trésorier en charge de la Fabrice de Plouguerneau faisant tant pour lui que pour Messire Claude-Marie-Charles Denis, sieur abbé de Lesmel, recteur, Maître Jean-René Lottriant, ancien procureur et faisant les fonctions de procureur fiscal du lieu et Maître François Cabon, notaire royal et greffier du corps politique de ladite paroisse, contre Maître Etienne Le Roux, *notaire et procureur de plusieurs jurisdictions basses* et la plupart des délibérants.

Le plaignant fait ressortir que le trouble apporté par Le Roux, se présentant à la délibération *sans aucune qualité*, *sans avoir passé par aucune charge* de la paroisse, est aussi constaté qu'il est délictueux. De plus, ledit Le Roux pour pouvoir intimider d'avantage les délibérans et donner la terreur aux peuples, fit venir, le dimanche 23 novembre, un sergent subalterne nommé Le Drars, (1) pour faire lecture à l'issue de la grande messe d'un arrêt qu'on dit avoir été dattée du 22e août der, duquel il n'a laissé aucune copie et ce, sans être assisté d'aucun témoin, de sorte qu'il est sans apparence que intimidés lesdits délibérans ainsi *intimés* (*sic*) se rassemble désormais.

---

(1) A Rennes, on lisait *Le Drars*, alors que le nom était peut-être *Le Bars*.

« Le supliant ne sçauroit cependant excuser la conduite des délibérans qui se laissent ainsi intimider par ledit Le Roux. Elle est d'autant moins blâmable (2) que ce dernier est un praticien, *homme riche et accrédité dans la paroisse, si même accrédité qu'on n'a jamais osé le nommer à aucune charge, qui sont sans doute des corvées dans la paroisse.*

Parmi ces délibérans, il y en a quatre qui se présentèrent pour souscrire l'arrêté, dont la faute paraît beaucoup moins énorme que celle de ceux qui ne se présentèrent point : on ne doute pas que la Cour n'y fasse attention. »

Ce considéré..., qu'il vous plaise Nosseigneurs..., ordonner que les nommés Jean-Marie Breton, Guillaume Chevar, Charles Bars, Guillaume Le Sans Cœur, Joseph Le Loan, Jacques Le Tycrac, Ollivier Landuvé, Jean Simon, François-Jacques Apais, Jacques Au Cœur, François Euquen, François Lindenus et Vincent L'Eon, délibérans, s'assembleront le dimanche suivant de la publication de l'arrêt qui interviendra dans la Chambre des délibérations de la paroisse de Plouguerneau, en présence du suppléant, du sieur Recteur et du sieur Lottriant, faisant fonction pour le procureur fiscal à l'effet de souscrire l'arrêté du 16e de ce mois, *comme aussi les condamner* personnellement à telle amande qu'il plaira à la Cour au profit des pauvres de ladite paroisse, laquelle amande sera distribuée par les mains du sieur Recteur ou de son Curé ; en troisième lieu, faire défense au nommé Etienne Le Roux, notaire et *procureur inférieur* et à toutes autres personnes de quelque qualité qu'elles soient de troubler le corps politique dans ses délibérations, et requérant sur le tout ladézion de M. le Procureur général ; en quatrième lieu, condemner lesdits délibérans et Le Roux aux frais de la présente et de l'arrêt qui interviendra, lequel il vous plaira ordonner qu'il soit lû et publié à l'issue du prône de la grande messe à leurs frais, sauf touts autres droits et conclusions et ferez justice.

Signé : GUICHARD, *procureur*.

Fait en Parlement ce 27e novembre 1766. Sur réquisition

---

(2) *sic*.

du Procureur général Le Prestre, la Cour condamne les délibérants à trois livres d'amende, dont les trésoriers se chargeront dans leurs comptes et commet les Juges de Lesneven pour interroger le sieur Le Roux.

1er décembre 1766.

Signé : L.-C. PICQUET.

---

29 décembre 1766

A MM. les Juges royaux de Lesneven,

« Me Etienne Le Roux en exécution d'arrêt de renvoi du 7 de ce mois, à lui signifié à requête de Quénan Foricher et consorts, expose qu'il n'a garde de vouloir désobéir aux ordres de la Cour, ni à l'assignation du Procureur du Roy. Se présente aussitôt réception pour faire fixer le moment et l'heure ou on entendra ses interrogatoires. »

Au pied de la requête, le sénéchal Nouvel prend ordonnance fixant la descente à deux heures de relevée pour procéder aux interrogatoires le 30 décembre.

Dans la Chambre du Conseil de l'auditoire, Guillaume-Pierre Nouvel de la Flèche, sénéchal, ayant pour adjoint Me Christophe Legrignon, commis-juré au Greffe, pour interprête Me Jean-Marie Jeannin.

« S'est présenté devant nous un homme de haute stature, les yeux roux, barbe et sourcils chatins, le né aquilin et pattû, le visage rond, ayant une cicatrice au manton, la bouche bien faite et le manton de même.

Vêtu d'une redingotte dun drapt brun, habit et veste d'étoffe blanche, gilet de drap d'espagnolette blanche, *ayant un turban de mouchoirs bleuff autour du corps*, culotte de drap noire, bas et souliers au pied, tenant un chapeau à la main.

Répond par l'interprête après avoir prêté serment.

Déclare se nommer Etienne Le Roux, notaire et procureur de plusieurs jurisdictions, âgé d'environ cinquante ans, demeurant au bourg paroissial de Plouguerneau.

Interrogé en breton par l'interprette si le corps politique n'a point été assemblé le 16 du mois de novembre dernier de la part d'un nommé Foricher, trésorier en charge, tant

pour les réparations du presbitaire que pour faire rendre compte à différants trésoriers, s'il ne s'est point opposé, non seulement à ce quon eut fait les réparations dudit presbitaire, mais même empêché quelquns des délibérants de donner leurs voix à ce sujet, surtout si après la grande messe dudit jour seize, il n'entra pas en furie et tout en colère dans la Chambre des dellibérations pour s'opposer à ce qui devoit être porté sur le registre des dellibérations.

— A répondu qu'il est bien vray que s'estant trouvé ce jour où on avoit convocqué le corps politique de la paroisse de Plouguerneau après le service divin, il entra dans la Chambre des dellibérations, il s'adressa à Jean-René Lottrian, son beau-frère, pour avoir lecture de la dernière dellibération, ou qu'on eut à luy en donner une copie, le tout salarisant, que le corps politique n'était pas complet, qu'alors il y avoit au moins les deux tiers hors de la Chambre des dellibérations, qu'alors ledit Lottrian, son beau-frère, luy répondit qu'il n'avoit que mettre requette, qu'alors on auroit fait ce qu'il seroit veu appartenir.

— S'il n'a pas formé une cabale, etc...

A répondu qu'il s'en falloit beaucoup qu'il voùlut interrompre le corps politique, ni les dellibérants, puisqu'il est vray qu'il dit : « *Je me retire, faites vos fonctions comme vous jugerez à propos !* »

— Si le Recteur et luy n'estant pas amis, il ne s'est point opposé aux réparations que le Recteur vouloit faire faire ou même se démettre desdittes réparations en faveur d'une somme proposée du corps politique.

— A répondu contester en tout notre interrogatoire et n'avoir jamais eu querelle avec le sieur Recteur *et avoir beû et mangé à différentes fois chez ce dernier*.

— Interrogé *si désormais il veut et prétend s'opposer à aucune dellibération*, et s'il obéira aux arrêts de la Cour, notamment celuy qui luy a été notifié le 1^er^ de ce mois.

— R. *Qu'il n'a jamais voullu être rebelle aux volontés de la Cour et qu'il ne manquera jamais d'y obéir et ne cherchera que*

tes occasions d'être utille à la paroisse comme il a cru toujours le faire !

Tels sont ses interrogatoires, confessions et dénégations, etc...

NOUVEL, *sénéchal.*

Soit communiqué au procureur du Roy, etc... N.

XII

UN INCENDIE A BREST (1776)

Un quidam surpris et arrêté, déguisé en femme : fort ennuyé, ne dit pas la raison de son travesti.

La plainte d'office adressée, le 21 novembre, par M. de Bergevin au Bailli du siège de Brest, concorde très exactement avec le récit que M. P. Levot nous donne de l'incendie du 20 novembre 1776 au Port de Brest. (1)

Le nouvel Intendant, M. Delaporte, n'avait pas pris possession de ses fonctions, lorsque ce jour, à 4 heures de l'après-midi, le feu éclata dans un grenier au-dessus de la salle affectée aux forçats malades, vers l'extrémité du bâtiment, du côté O.-N.-O., d'où venait le vent. Il était si violent, par rafales, et le feu se propageait avec une rapidité telle qu'en moins de quatre heures tout l'hôpital fut consumé à l'exception de la cuisine du bureau des entrées et de la salle Sainte-Reine (celle des vénériens). Les secours de tout genre n'avaient pourtant pas manqué. Les divers corps de la Marine et les troupes de la garnison avaient rivalisé d'ardeur. M. du Chaffault, accourut à la tête d'une partie des équipages de l'escadre qu'il commandait et fut particulièrement chargé de préserver le bagne et la Corderie haute des atteintes du

---

(1) Levot, *Histoire de la Ville et du Port de Brest*, T. II, p. 174 et suivantes.

feu. M. le Comte d'Hector était partout et le capitaine de vaisseau Thévenard voyant le progrès des flammes et la force du vent, prit de promptes mesures pour haler les vaisseaux, partie en amont, partie en aval du chenal, pour le cas où l'incendie se serait communiqué à la Corderie basse. Le plus exposé, le plus actif, le plus héroïque, fut le Commissaire-général Marchais.

Il y avait deux catégories de malades : les hommes libres et les forçats. Les premiers, au nombre de 71, furent envoyés. 51 à l'hôpital de la ville et 20 autres, vénériens, dans un hôpital particulier servant aux soldats de terre. Quant aux forçats, il en périt 31 moribonds qui ne purent se déferrer. Les autres furent immédiatement transportés dans les greniers du bagne, où les forçats valides commençaient déjà à se révolter, parce que, disaient-ils, on voulait les y laisser brûler. Du consentement de M. de Langeron, ils furent transportés au Château entre deux haies de soldats et, quoique cette translation se fit au commencement de la nuit, elle eut lieu néanmoins sans confusion. Les portes de la ville avaient été fermées et des sentinelles placées sur les remparts pour les empêcher de s'évader par les brêches qui existaient dans l'enceinte. Quelques-uns parvinrent à s'échapper de la haie, se répandirent dans la ville, mais furent bientôt repris grâce aux précautions prises de faire fermer les maisons et de faire circuler des patrouilles continuelles.

La vraie cause de l'incendie resta ignorée. Le feu aurait débuté par un grenier renfermant des paillasses et des bois de lit : il était contigü aux étuves de la goudronnerie ; des étincelles sorties de la cheminée auraient été projetées dans le grenier. On rapporte que la translation des malades fut fatale à un grand nombre, ébranlés qu'ils étaient par la commotion et l'épouvante du sinistre, ou saisis par la rigueur du froid.

On voit bien un reflet de cet incendie, un contre-coup des

émotions de cette nuit terrible dans le style de la plainte du Chef du Parquet. La terreur dut être grande et la pensée d'une évasion en masse des forçats dut l'entretenir et l'exaspérer, et l'*Auvergnat*, dont il est cas plus bas, ne fut pas vraisemblablement le seul soupçonné et arrêté sur les lieux du sinistre.

(21 Novembre 1776)

MESSIEURS LES JUGES ROYAUX DE BREST,

Le Procureur du Roy remontre que dans la nuit du vingt de ce mois, pendant le malheureux accident qui dévoroit d'un feu d'autant plus ardent qu'il étoit soufflé par un vent furieux, une partie prétieuse de cette ville, pendant que tout honneste citoyen, le cœur animé de zèle et de l'*amour social* prêtoit des secours tant à l'*humanité languissante* pour la soustraire aux flammes qui entouroient les malades de toutes parts, que pour arrêter les progrès de cette incendie qui, à juste raison, faisoit craindre pour le port et pour le reste de la ville, *un homme déguisé en femme* fut arrêté sur le quay par la Garde et conduit au Chateau où il fut constitué prisonnier. Ce déguisement dans une circonstance pareille, dans un port du Roy, ne peut que donner des soupçons contre cet homme qui fait présumer de mauvais desseins de sa part, soit de procurer [l'évasion] de quelques forçats qui, ayant voulu se déchaîner et se révolter dans l'instant le plus critique de cette incendie, avoient été transportés, pour plus de sûreté au Chateau ; — ou que cet homme Espion, peut-être, gagé par les ennemis secrets de l'État vouloit profiter de ce moment pour mettre avec plus de sécurité, sous cet habillement, le feu à l'autre extrêmité du port, ou enfin qu'il ne s'est ainsi déguisé que pour commettre plus impunément, pendant le désordre qui règne nécessairement dans ces instants malheureux, des vols de différentes espèces.

Le remontrant pense qu'il est essentiel que cet homme explique sa conduite et la mette au grand jour et qu'il donne les motifs de son déguisement.

Je requiers pour le Roy qu'acte me soit donné d'employer le contenu en la présente plainte d'office en crime de faution d'évasion des forçats, espionnage ou vols contre un particulier trouvé déguisé en femme dans la nuit du 20 dernier et détenu au Chateau de cette ville. En conséquence qu'il me soit décerné commission pour faire informer..... Requiers, en outre que par l'un de vous, Messieurs, il soit descendu de moment à autre pour procéder aux interrogatoires dudit particulier pour passé de ce, le tout à nous communiqué, prendre telles conclusions que nous verrons.

Fait à Brest, ce 21e novembre 1776.

BERGEVIN fils.

— Le même jour, le bailli, Claude Piriou, en l'absence du Sénéchal, donne acte de sa plainte à M. de Bergevin, se réservant de procéder aux interrogatoires.

PIÈCES PRODUITES :

— Permis d'informer des faits de la plainte ;

— Descente au Chateau ;

— Les interrogatoires ;

— Trois témoins, signifiés le 22 dudit mois ;

— Réquisitoire du 25, tendant à descendre pour faire perquisition chez l'accusé, sur le Quay « tant à justification qu'à charge ».

Par ordonnance de M. le lieutenant, la descente de justice est remise au lendemain, 2 heures de relevée.

« Et le lendemain, 26 novembre, procès-verbal de des-
« cente en la demeure dudit accusé....., avec toutes les
« pièces y relevées, sçavoir deux cartouches portant congé
« absolu audit Amilhaud, le premier du régiment de Béarn,
« et le second de la Marine, deux extraits baptistaires dudit
« Amilhaud, de Jeanne Guillermit, sa femme, une lettre
« adressé à M. le Comte de *Lagalisonière* par M. le Procu-
« reur du Roy au Présidiat d'*Aurillac*, autres lettres écrites
« audit Amilhaud par son père, quittances de loyers, pour
« payement de capitation lesquelles pièces de différentes
« dattes..... (chiffrées *ne mutentur*). »

« Le tout murement considéré. »

Je requiers pour le Roy que ledit Antoine Amilhaud soit renvoyé hors d'instance et en conséquence qu'il soit ordonné que les portes des prisons lui seront ouvertes si pour autre cause il n'y est détenu.

Arrêté au Parquet, le 4 Décembre 1776.

BERGEVIN fils.

*
* *

Les Règlements de police dénoncent comme une occasion ou mieux une suspicion de désordres scandaleux, le travestissement d'homme en femme ou de femme en homme : ils citent tous à l'appui, le verset du *Deutéronome* : « *Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste fœminea : abominabilis enim apud Deum qui facit hoc.* »

Le sieur Antoine Amilhaud ne se souciait de révéler la raison vraie de son travesti. Etait-ce là une aberration relevant de la thérapeutique ? Une fantaisie folichonne d'homme en bonne fortune ? Nous ne le croyons pas : Amilhaud avait, probablement, une autre raison de dissimuler sa personnalité. Il était joueur ?

Brest, ville maritime, déjà la première de France, au contact de tous pays, et de métèques et d'indigènes de tous pays et des Iles, avait contracté un vice : le jeu avec toute sa passion, et Brest était devenu un tripot. Les procédures criminelles de la sénéchaussée en font foi. On se ruait littéralement autour de la table où on trouvait, de nuit et de jour, de sept heures du soir à midi, les jeux de *Hoca*, *Pharaon*, *Roue de Fortune*, *la Bassette*, *leBiribi*, *le Pour et contre*, *la Roulette*, *le Passe-Dix*, *le Trente et Quarante*, *le Mormonique*, *Tope et Quinte*, *la Dupe*, *les Petits Paquets*, etc.

C'est un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux du 6 mars 1765, renouvelé et adopté, *de par le Roy*, le 21 avril 1765, par ordonnance de M. de Sartine qui attire l'attention toute spéciale de la police sur les individus des deux sexes

qui, pour ne pas être reconnus, adoptaient le masque et le travesti.

Pour nous, Amilhaud était dans le cas de ceux qui, pour échapper aux soupçons et à la surveillance de leurs supérieurs et jouer impunément sans être dénoncés, n'hésitaient pas à adopter, en passant, le costume du sexe auquel ils devaient leurs mères.

XIII

UN TANNEUR ET UN PAPETIER, DANS DAOUDOUR-COATMEUR D'APRÈS DEUX INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS (1782)

Le 8 août 1782, d'autorité de la juridiction de Daoudour-Coatmeur, on procédait à l'inventaire des biens, meubles et effets délaissés au terroir de Karpant, trêve de Lampaul-Guimiliau, par François Abgrall, veuf en premières noces de Barbe Abgrall et nouvellement décédé, époux d'Anne Jaffrès. Cette dernière est tutrice de deux enfants, tandis que Hervé Abgrall et Jacques Abgrall, de Kvilineur, en Lampaul, se présentent comme tuteurs de l'enfant mineur du défunt et de sa mère Anne Jaffrès. Les estimateurs sont « les personnes » de Jean Pouliquen, de Luzuguenter, et Hervé Baron, de la trève de Locmélar.

Nous ne nous arrêterons pas aux détails d'un mobilier fort modeste, au demeurant, mais en retour il nous a paru instructif de profiter de cette occasion d'inventaire, pour entrer à Karpant, nous y arrêter pour observer curieusement ce que renfermait au point de vue métier et matériel une petite tannerie de la région de Landivisiau, à la fin du

XVIII[e] siècle, car François Abgrall était tanneur de profession.

Le 9 août, jour de la deuxième vacation, le greffier M[e] Louis-Jean-Sébastien Le Duc, relève dans ses articles :

Les tannées à moudre estimées la somme de deux cent dix livres..... 210 livres

Les mottes à faire feu estimées neuf livres..... 9 livres

Le lendemain, à neuf heures du matin, l'inventaire reprend et les experts ont donné leur *apprécis* des articles composant ce qui reste de l'exploitation.

— Et premier, les marchandises de cuire, seize couples de peaux de chevaux toutes tannées estimées à raison de quinze livres le couple, ce qui fait la somme de deux cent quarante livres..... 240 livres

— Sept couples de peaux de chevaux estimés à raison de douze livres le couple, faisant la somme de quatre vingt quatre livres ..... 84 livres

— Seize couples et demi de peaux de chevaux, estimés à raison de neuf livres le couple, ce qui fait la somme de cent quarante huit livres dix sols..... 148 livres 10 sols

— Six couples de peaux de bœuf *dans leur première poudre*, estimés à raison de vingt quatre livres le couple, ce qui fait la somme de cent quarante quatre livres..... 144 livres

— Les douets pour mettre le cuire, estimés la somme de treize livres..... 13 livres

— Ce que possédait en biens meubles et effets de François Abgrall monta à la somme de 1.446 livres 10 sols.

C'était probablement un petit tanneur, comme il y en avait tant, mais comme nous cherchons une moyenne, son inventaire après décès peut nous aider à fixer cette moyenne des laboureurs-ouvriers dans cette belle région de la principauté de Léon, à les évoquer à notre souvenir et en même temps à saluer cette « espèce disparue », absorbée par l'évolution sociale et économique des classes populaires.

— Cet inventaire inscrit un fait qui donne à penser :

Le tuteur, probablement le grand-père de l'enfant du premier lit de François de Karpant, Hervé Abgrall, au moment de la conclusion du procès-verbal de la journée, 8 et 9 août, déclaré *ne savoir signer*, mais advenu le 10 août, à la fin de l'inventaire le greffier fait cette constatation étonnante :

« Ledit Hervé Abgrall ayant dudepuis déclaré savoir « apposer deux lettres de ses noms et surnoms la fait comme « il suit : H. A.

*
* *

En août du même an 1782 que devant, nous profitons d'un décès et d'un inventaire pour aller examiner sur place l'organisation et le matériel d'une autre industrie, celle des *papetiers* du pays, arrosé par l'Elorn. C'est au moulin à papier de Pen-ar-Fez, paroisse de Ploudiry, où vient de mourir Yves Piton, laboureur, manufacturier et marchand. Au rapport du greffier d'office de la juridiction de la principauté de Léon à Landerneau, Me Jean-François Le Baron, le jet et calcul d'inventaire monte à la somme 2.485 livres 18 sols. Au reste le mobilier est plutôt confortable, pot de fer, bassins de toutes dimensions, une *casserolle*, poile, poilons, quelornes, lits et literie en nombre estimable, armoires et buffets ; et surtout il est à considérer que ces articles ne sont pas qualifiés, comme on le fait souvent de l'épithète injurieuse de *mauvais ou de failli*. La provision de lard et de bœuf estimée 110 livres, nous révèle qu'au moulin à papier de Pen-ar-Fez, le Carême n'était pas perpétuel ! Ce qui nous intéresse toutefois, c'est ce qui concerne l'état de la papeterie. *« Toutes les toiles servant d'emballage estant dans l'armoire du défunt sont estimées trente livres. »*

(Revenant bon). — Le manquement de réparation sur le moulin, cordage, vane, et chaussée est estimé la somme de trois cents livres.

Le triage des papiers, titres et obligations nous fait

connaître une « Estimation et rapport d'expert du moulin à papiers du Fez à requette d'Yves et autre Yves Piton, père et fils, en date du 25 juin 1778.

Voici l'article des « Marchandises ».

— Six balles de papier d'étoupe commun, estimé 180 livres

— *Le petit papier décollier à emballer étant dans l'Étandar et dans les greniers*..... 120 livres

— *Le papier batard* en page fin commun, estimé 200 —

— Les pages de *gasses* (sic) commun et fin, estimé 75 —

— La caule pour coller le papier, estimé..... 24 —

— Les pillots dans le délisoire, estimé..... 60 —

— Les pillots dans le moulin, estimé pareille somme de..... 60 livres

— L'ouvrage battu dans ledit moulin, estimé.. 50 —

— Les foules de laines (1) pour travailler le papier, estimé.. ..... 150 livres

— Tous les formes pour travailler le papier, estimé..... 45 livres

— Les pillots dans la chambre neuve et les roignures, estimé..... 63 livres

— Tous les bois achettés pour servir le moulin, estimé..... 100 livres

Abbé ANTOINE FAVÉ.

(1) Les feutres (?).

RAPPORT SUR LA CHAPELLE DE SAINT-TUGEN

EN PRIMELIN (FINISTÈRE)

La chapelle de Saint-Tugen est un petit édifice assez remarquable élevé dans un site pittoresque, au milieu de beaux arbres, et non loin de la côte et du bourg de Primelin. Bon nombre d'artistes et d'archéologues, qui s'intéressent à ce monument, se sont justement émus de son état de délabrement et l'un d'eux, M. Bernard, en a publié, l'année dernière, une savante notice historique qui mieux encore contribuera à faire connaître cet édifice et sur laquelle notice nous ne reviendrons pas. Nous nous associons à son vœu et à celui de tous ceux qui ont souci de la conservation de nos œuvres d'art, pour obtenir le classement de cette chapelle parmi les monuments historiques.

Ce monument, d'un plan assez irrégulier, mesure extérieurement 29 mètres de long de l'Est à l'Ouest, sur une largeur de 11m 30 à la base du clocher et 24 mètres au mur du chevet. Il se compose d'un entrée voûtée, accolée de deux réduits d'où partent les escaliers ; d'une nef avec bas-côtés, de transepts et d'un chœur terminés par un même mur droit ; enfin d'un porche et d'une sacristie au Sud.

Cette chapelle est de deux époques distinctes, c'est-à-dire que, bâtie au commencement du XVIe siècle, elle fut considérablement agrandie et remaniée au siècle suivant. Les transepts existaient-ils primitivement ? c'est possible, mais ils devaient être peu saillants. L'édifice devenant insuffisant pour l'affluence des pèlerins qui s'y pressaient en foule à certaines époques de l'année, on démolit presque toute la partie orientale pour la reconstruire sur de plus vastes proportions. Le large transept Nord est séparé par deux arcades plein cintre ornées de clefs à consoles et retombant

sur des piliers massifs d'ordre ionique à chapiteaux aux volutes très développées dans le style jésuitique. La partie la plus intéressante à l'intérieur est la voûte d'arête ou la tour reposant sur de hautes et minces colonnettes dégagées, placées dans les quatre angles de la partie centrale. En raison de l'importance de cette tour et de la flèche qu'elle devait supporter, les murs et les arcs qui les reçoivent ont une grande épaisseur et sont bien contre-boutés, principalement au Sud, par un énorme contrefort.

La plus grande richesse de cet édifice réside à l'extérieur. La façade occidentale est percée d'une belle porte ogivale surmontée d'une accolade et d'un gable fleuronnés. Elle est encadrée de quatre contreforts ornés de niches à dés et culs-de-lampe garnis de statues ; les plus rapprochés s'élèvent dans toute la hauteur de la tour et sont couronnés de pinacles et de fleurons. Au-dessus de l'entrée, une élégante balustrade repose en encorbellement sur une corniche richement sculptée. La tour proprement dite est percée sur chacune de ses faces de longues et étroites fenêtres à multiples colonnettes et séparées par de petits linteaux dans leur hauteur. Une autre balustrade termine la plate-forme sur laquelle repose un lanternon polygonal bien postérieur à la construction du clocher et sans grand caractère ; il remplace la flèche qui ne fut jamais exécutée. Aux angles de la balustrade se voient les substructions des pinacles qui devaient s'élever autour de la flèche centrale. Au Sud de la façade occidentale est une tourelle surmontée d'une belle flèche à pans ornée de crochets ; cette tourelle renferme le premier escalier conduisant à la galerie extérieure, puis de là à un autre escalier placé à l'angle Nord-Ouest qui mène alors à la plate-forme supérieure.

Après le clocher et la façade Ouest lui servant de soubassement, le porche, placé au Sud, est la partie la plus intéressante et la plus riche de cette chapelle. Il est bâti sur un plan carré flanqué de contreforts d'angle ornés de niches et

de statues et couronnés de pinacles fleuronnés. Le tympan de l'arcade d'entrée est ajouré dans le genre de ceux des édifices de cette région, les parois intérieures des murs latéraux sont garnies de niches accouplées assez profondes pour recevoir des statues. La façade de ce porche est aussi très décorée, les rampants du pignon sont surmontés d'une crête, sorte de balustrade ajourée, et un gable à crochets accompagne l'accolade qui couronne l'arcade avec d'élégantes colonnettes supportant des statues.

Malheureusement cette chapelle, mal entretenue faute de ressources suffisantes, est dans un état déplorable et les toitures menacent de s'effondrer. Les bois des charpentes ainsi que les planches qui constituent les voûtes lambrissées sont vermoulus, tombent en poussière ou sont disjoints de toute part ; les ardoises, naturellement mal retenues, se détachent les unes après les autres et achèvent la ruine des parties hautes. Dans le bas-côté Sud, juste en face de l'entrée du porche, s'est fait un trou béant dans la couverture par où l'eau tombe comme dans un puits, et qui offre, de plus, le grand danger pour les personnes qui pénètrent dans l'édifice de recevoir ardoises ou chevrons sur la tête. L'humidité qui s'infiltre dans les murs par suite de l'état des toitures, désagrège petit à petit les maçonneries. Nous avons remarqué de nombreuses fissures, notamment au clocher.

Si l'on veut conserver ce joli monument, si l'on veut préserver les fidèles et les visiteurs d'accidents imminents, il est indispensable et urgent d'y entreprendre, dès maintenant, les travaux de première nécessité, nous voulons dire la réfection complète des charpentes et couvertures ; cela exécuté, nous aurons déjà fait beaucoup pour empêcher la ruine de l'édifice, nous pourrons alors, plus tard, quand les fonds nous le permettront, songer aux restaurations des façades et de l'intérieur. Mais pour que toutes ces choses puissent être mises en chantier, il nous faut l'aide et l'appui des Pouvoirs

publics. Aussi attirons nous l'attention de l'Administration des Beaux-Arts sur la chapelle de Saint-Tugen, souhaitant qu'elle classe cet édifice parmi les monuments historiques pour conserver ainsi à la postérité un des beaux exemples de notre architecture nationale et bretonne si appréciée aujourd'hui.

Quimper, le 27 mai 1909.

CHARLES CHAUSSEPIED,
Architecte.

N.B.— Comme le danger devenait plus grand de jour en jour, le Recteur de Primelin a jugé qu'il était nécessaire de faire immédiatement les réparations les plus urgentes et les travaux ont commencé. Une souscription est ouverte pour cet objet et nous engageons ceux qui s'intéressent à la conservation de nos monuments artistiques, à adresser leur obole à M. le Recteur de Primelin, afin qu'il puisse conduire son œuvre à bonne fin.

Chapelle de S.te Tugen

en Primelin (Finistère)

Plan d'Ensemble

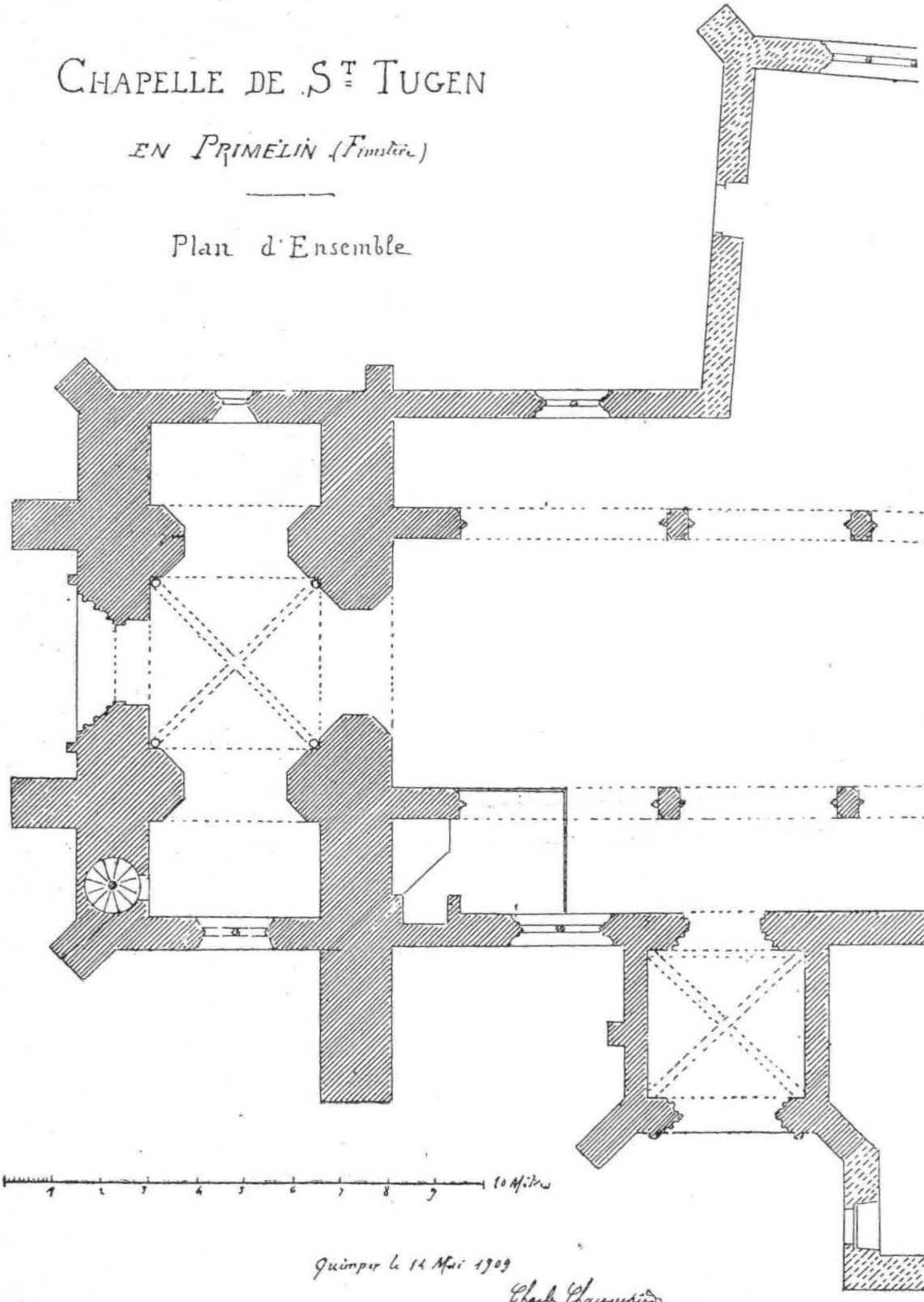

Quimper le 14 Mai 1909

Charles Chauvet
Architecte

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

dans

LA COMMUNE DE GARLAN

I

Le joli bourg de Garlan, distant d'environ six kilomètres de Morlaix, fait partie du canton de Lanmeur. Il groupe ses quelques maisons blanches et coquettes autour d'une petite place régulière, sur une colline peu élevée qui borde au Sud la fraîche vallée où serpente le Dourdu. On s'y rend; de Morlaix, par l'ancienne route de Lannion et l'embranchement qui s'en détache à la croix de Kervézec, ou bien par le chemin vicinal de la Croix-Rouge, mais durant la bonne saison, on ne saurait choisir de route plus directe et plus ombreuse, sinon de moins accidentée, que l'ancienne voie romaine de Morlaix à Tréguier par Lannion, qui passe au pied même de la terrasse où se dresse l'église paroissiale.

L'étymologie du nom Garlan est restée jusqu'ici incertaine. Guillaume Le Jean l'a traduit quelque part par : *la Lande escarpée*, mais la topographie de l'endroit ne concorde guère avec cette désignation. D'autres voient dans *Garlan* le nom d'un pieux solitaire qui aurait propagé la foi dans le pays, et ils prétendent retrouver son souvenir dans l'appellation du village de Mézou-Manac'h *(les campagnes du moine)*, situé à peu de distance au Nord du bourg. Certains enfin, et nous nous rangerions volontiers à leur avis, l'interprètent ainsi : *Goar* ou *Gar*, ruisseau ; *Lan* ou *Laan*, nom d'homme existant dans les vieux cartulaires : *le ruisseau* (et par extension l'habitation) *de Laan*.

L'église de Garlan, dédiée à Notre Dame des Sept-Douleurs et à saint Éloi, est moderne. Elle a été rebâtie, de 1877 à 1879, sur les plans de M. Le Guerranic, architecte, à l'emplacement d'un pauvre édifice des seizième et dix-septième siècles, qui, sous la Révolution, menaçait déjà ruine. Il contenait deux ou trois autels décorés de boiseries sculptées de quelque valeur que l'on vendit pour subvenir aux frais de la construction. La nouvelle église, commencée sous le rectorat de M. l'abbé Le Duc, actuellement curé-archiprêtre de Saint-Mathieu de Morlaix, a été consacrée le 26 août 1879, par dom Anselme Nouvel, de l'ordre de saint Benoît, évêque de Quimper et de Léon, M. Calvez étant recteur.

Bâtie dans un style élégant inspiré par l'art gothique du commencement du XIII^{e} siècle, avec piles cantonnées de colonnettes et chapiteaux fleuris, cette église ne renferme plus que quatre vieilles statues. Au maître-autel sont les images des deux saints patrons : une belle Vierge mère du temps de Louis XIV, bien drapée et mouvementée, portant un enfant Jésus aux bras ouverts, et foulant un dragon qui tient dans sa gueule la pomme de perdition, et un saint Eloi, en évêque, bénissant. Les deux autres statues se trouvent au bas de la nef : saint Marc ayant un livre à la main et accompagné d'un lion ; saint Nicolas et son traditionnel saloir d'où émergent trois petits enfants. On conserve au presbytère une remarquable statue de saint Yves, assis sur une sorte de chaire aux accoudoirs terminés par des têtes de lions. Il serait bien à désirer que l'on en restaurât les mains mutilées et qu'on la replaçât avec honneur dans l'église.

Le cimetière qui entoure celle-ci forme esplanade au-dessus de la vallée du Dourdu, et l'on y domine un calme et souriant paysage animé par la rivière sinueuse, les moulins virant à l'ombre des peupliers et des ormes, les fermes anciennnes cachant leurs pignons aigüs derrière les haies des vergers. De l'autre côté du cours d'eau, le château du Bois de la Roche,

vieux murs et vieux toits, apparaît à l'orée de ses bois de sapins couronnant un coteau abrupt aux escarpements schisteux, fleuris d'ajoncs et de bruyères.

Jadis, les seigneurs de Boiséon en Lanmeur possédaient, comme hauts justiciers de la paroisse, le titre et les prérogatives de fondateurs de l'église de Garlan. Le service solennel et la messe annuelle fondés par Messire Hercule-François de Boiséon, comte dudit lieu, gouverneur de Morlaix, mort en 1692, y ont été desservis jusqu'à la récente mise sous séquestre des biens de la fabrique

Un compte de décharge du comté de Boiséon (1), rendu en 1597 et années suivantes par Hervé Perrot, receveur de cette terre, contient quelques articles ayant trait à des payements faits en diverses circonstances au clergé de Garlan.

« . . . Plus auroit payé aux prebtres de la paroisse de Garlan pour les services par eulx faicts et célébrés en l'esglise dudit Garlan en l'intention de ma feue dame (Jeanne de Rieux, femme de Pierre, comte de Boiséon, décédée à Morlaix, le 20 juin 1598), la some de vingt realles comme conste par quittance du 5e juillet 1598, signée F. Thépault, et pour ce. . .v.l. »

« 1599. — . . . Se descharge ledit comptable du nombre de 15 quarts froment, 15 bouesseaux avoine mesure de Morlaix et 18 sols tournois par argent, par ledit comptable payé au sieur recteur de Garlan en payement de la dixme de Coatanroch, en Garlan, afermée par feu Charles Parfaict, comme de quoy faict foy la quittance dudit sieur recteur de Garlan du 12e mars 1600, signé H. Rungoat, recteur, et F. Thépault, que ledit comptable monstre en l'endroict. »

« 1600. — . . . Payé au recteur de Garlan 24 sols monnoie, 24 quartiers froment et 2 quartiers avoine mesure de Morlaix.»

Le procès-verbal dressé le 9 novembre 1679 (2) par Maître François Bouyn, sieur de Rains, commissaire pour la réfor-

---

(1) Bibliothèque de Morlaix n° 872.

(2) Arch. du Finistère, A. 19.

mation du domaine royal dans la châtellenie de Morlaix et Lanmeur, indique l'état des prééminences de l'église et le nom de leurs possesseurs à cette époque. Les prières nominales y étaient dites alors par Missire Henri Primaigné, sieur recteur « pour le sieur comte de Boyséon, en qualité de fondateur et pour plusieurs gentilzhommes comme bienfaicteurs de ladite paroisse ». La maîtresse-vitre portait, en supériorité, un écusson aux armes écartelées de Boiséon et de la Roche-Jagu, et plus bas neuf autres écussons des armoiries de la Roche-Jagu, dépendant de la terre de Kerohant, possédée par le président de Bréquigny. Sous la première arcade du chœur, du côté de l'épître; était une tombe enlevée joignant le sanctuaire et offrant aussi les armes des seigneurs de Kerohant.

Du même côté se trouvait une chapelle latérale dédiée à saint Jean, avec une fenêtre à deux panneaux et une rose contenant un écusson *de gueules à sept besans* (lire : *annelets*) *d'or, 3, 3, 1, surmontés d'un lambel d'azur*, timbré d'un casque de chevalier et entouré « d'une devise en lettres gotticques qu'on n'a peu lire ». Ce blason, qui est celui de la maison de la Boissière-Kerohant, existait encore sur le vitrail, sur l'autel et sur les piédestaux de deux statues, et la chapelle renfermait un banc « avec un petit accoudouer ou prye Dieu », le tout prétendu par le sieur de Bréquigny de sa terre de Kerohant.

Un autre autel situé dans la même chapelle était dédié à saint Yves, et sa fenêtre présentait les armoiries de Kermerchou, *d'argent à la croix treflée de sable gironnée de cinq étoiles d'or*, écartelées de celles des Arrel. Cet autel dépendait de la terre de Kermerchou et appartenait au sieur de la Pinelaye Botherel, grand prévôt de Bretagne, à cause de la dame sa femme, ainsi que l'arcade et enfeu avoisinant.

La fenêtre suivante portait les armes des Kermerchou; et, dans sa rose un écartelé d'un *burellé d'argent et de gueules* et *d'argent au lion de sable*, blasons des Lollivier de Lochrist

et des Quintin. Au-dessous, il y avait une arcade, un enfeu et un banc revendiqués par le sieur de Rascoët Cozten de sa terre de Rascoët.

La chapelle de saint Laurent, située du côté de l'évangile et « couverte en forme d'appentys » était la propriété des seigneurs du Bois de la Roche du nom de Le Blonsart, dont elle montrait les armoiries : *d'argent à la fasce échiquetée d'argent et de sable*, et abritait les sépultures ainsi que plusieurs bancs. Près de la porte de la sacristie, un petit banc en forme de prie-Dieu était litigieux entre le sieur de Kervézec Le Blonsart et le sieur de Kergrée Rolland.

Dans la nef, du côté de l'épître, on rencontrait un autel non armorié, puis une arcade surmontée d'une vitre chargée d'un écusson rempli de plusieurs armoiries et portant sur le tout en *abîme, de gueules à la croix raccourcie d'or cantonnée d'une macle de même*, blason des seigneurs de Leinquelvez, du nom de Thépault, qui possédaient également le banc voisin. Plus bas, se voyait dans une chapelle un tombeau armorié et élevé de terre, dépendant de la maison de Kermerchou.

Du côté opposé de la nef, contre la balustrade du chœur, était un autel et une arcade sans armes, attribués au seigneur de Lannidy Calloët, à cause de sa terre de Kerouallan.

La grande vitre du bas de l'église n'offrait qu'un seul écusson, celui des Boiséon. L'écusson des Kermerchou décorait une porte latérale « soutenu de deux léopartz, surmonté d'un timbre avec une devise en lettres gotticques qu'on ne peut lire ». Enfin, le blason de Boiséon, orné d'une couronne comtale et du collier de l'ordre du Roi, était sculpté sur l'un des contreforts du clocher.

Toutes ces armoiries furent brisées ou martelées sous la Révolution, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 19 juin 1790, qui paraît n'avoir été appliqué à Garlan que

bien plus tard. Le 11 mars 1792, le maire constate « que l'enlèvement des armoiries des vitraux laisse l'église dans un état désolant » et requiert qu'on fasse réparer les fenêtres par un vitrier.

*
* *

La paroisse de Garlan était jadis divisée en huit fréries, devenues aujourd'hui des sections : le Rascoët, Kertanguy, Kergustou, Kervézec, Rosgustou, le Bois de la Roche, la Boissière et le Mesguen. Le général de la paroisse se renouvelait à raison de trois délibérants chaque année. Il y avait des fabriques spéciaux pour le maître-autel, le Sacre, saint Éloi, le Rosaire, la confrérie de saint Yves, la Rédemption des captifs et la Terre sainte.

Les registres paroissiaux conservés à la mairie remontent à 1579. Notre excellent confrère M. de Bergevin a bien voulu nous communiquer le patient relevé qu'il a fait de tous les actes intéressants contenus dans ces registres, et nous devons encore à son obligeance inépuisable plusieurs précieux documents. Aussi lui en exprimons-nous ici toute notre gratitude, en regrettant de ne pas le voir lui-même mettre en œuvre ces matériaux si laborieusement amassés, et dont il saurait tirer parti mieux que personne. Nous tenons aussi à remercier particulièrement M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère, de l'amabilité parfaite avec laquelle il a bien voulu faire à notre intention des recherches dans les titres des séries E et G.

Le premier recteur mentionné par les archives paroissiales est Missire Thomas Perrot, docteur en droit canon et recteur de Garlan en 1582, prévôt de la collégiale du Mur à Morlaix en 1590. Au nombre des prêtres de son clergé se remarquent François Thépault, sieur de Pradigou, mort le 23 avril 1623, et Agapit Coronner, en qui a dû s'éteindre la famille des Coronner, seigneurs de Kerguillerm en Lanmeur, non cités par Courcy, mais portés au rôle de la montre de 1534 parmi les nobles de Lanmeur, et fondus dans Raison.

Pendant les troubles de la Ligue, la paroisse de Garlan adhéra à la Sainte-Union morlaisienne, malgré l'opposition de son capitaine Jacques Quisidic, sieur de Kervilzic, attaché à la cause royaliste. Lors de la séance tenue le 13 octobre 1589 par le comité de l'Union, se présentent « grand nombre des paroysiens de Garlan suplyantz estre receus a se joindre avecques les habitans de la ville et avoir un capitaine autre que Kvilzic, sur quoy leur a esté baillé pour capitaine le sieur de Kouchant (1) et pour lieutenant le sieur de Boys de la Roche (2) entre les mains desquelz lesdits paroysiens ont juré l'union » (3)

Le 20 novembre suivant, après avoir délibéré sur « la requeste présentée par les parouesses de Plouegaznou et Garlan », la chambre de l'Union décide « que le corps desdictes parouesses sera reçu à se joindre et venir avecques le corps de ladite ville parce qu'il poyeront telle some en laquelle ilz seront taxés lors du département qu'il se fera sur les aultres parouesses pour faire ladicte Unyon, et s'obliger audict poyement mercredy prochain à l'ouverture de la Chambre, et pour les gentilzhommes rebelles et capitaines desdictes parouesses, seront aussy receus à la différence qu'ilz se présenteront parce qu'ilz poyeront telle some en laquelle ilz seront taxés en ladicte Chambre. En oultre respondre des ravaigementz par eulx faits pour avoir esté participantz ou aydants ». (4)

Au jour fixé les députés de Garlan, Charles le Scourre, Pierre Guyrart, Pierre Mériadec, Jean Lescurazec, François Braouézec, Me Pierre Le Poullen, prêtre, Alain Guyomarch, Thomas Bezvoult, Yvon Geffroy, Jean Pape et Jean Berthou,

---

(1) Guy de Quilidien, seigneur de Kerohant (en Garlan), le Porzou (en Plestin) etc...

(2) Yves Le Blonsart, seigneur du Bois de la Roche.

(3) A. de Barthélemy — *La Chambre du Conseil de la Sainte Union de Morlaix*, 1887, p. 15.

(4) A. de Barthélemy — *La Chambre du Conseil, etc...* p. 32.

curé, comparurent devant la Chambre. Ils jurèrent l'Union entre les mains de Nicolas de la Boissière, archidiacre de Plougastel, et furent « receuz en la sauvegarde de la ville ». (1)

Le sieur de Kervilzic voulut tenter un dernier effort pour soulever la paroisse contre les ligueurs, mais cette équipee malheureuse lui coûta la vie. Son meurtrier fut Alain Guyomarch, l'un de ceux qui avaient juré l'Union, et qui prouvait ainsi la sincérité de son serment. Le 4 décembre, le comité morlaisien arrête que « pour le faict de Allain Guyomarch, acusé d'avoir tué Kvilzic, capitaine de Garlan, pour avoir comandé sonner le tocqsin contre la Saincte Union et au préjudicze de ceste ville », il sera sursis à l'exécution de tous décrets et poursuites concernant cet homicide, « jusques en avoir adverty Monsgnr le Gouverneur, lequel sera suplyé, de la part desdits habitantz, d'absouldre ledit Guiomarch et de faire deffancze aux héritiers dudit Kvilzic de faire aulchune poursuilte ny recherche touchant ledit homicide contre le ledit Guiomarch ni aultres ». (2)

Quelques jours après, le 12 décembre, Vincent le Grand, sieur de Kersco Kerigouval, avocat à Morlaix, déclarait devant la même Chambre se désister, pour Guy La Tourneuffe « des decretz par luy obtenus contre le Guyomarch et aultres touchant la mort du sieur de Kvilzic, capitaine de Garlan ». (3)

Le 5 avril 1590, le sieur du Bois de la Roche est député pour obliger la paroisse de Garlan à fournir une charrette, un cheval et six arquebusiers (4). Le 23 avril, nouvelle exigence : « Garlan fournira deux hommes ou aultrement dix escus ». (5)Le curieux registre des procès-verbaux de la *Sainte Union*, publié par M. de Barthélemy, se termine à la date du

---

(1) A. de Berthélemy, *La Chambre du Conseil*, etc.

(2) *Ibid.* p. 41.

(3) *Ibid.* p. 46

(4) *Ibid.* p. 80.

(5) *Ibid.* p. 87.

30 juillet 1590, et nous n'avons pas de renseignements sur la part que prirent ensuite les habitants de Garlan à la guerre civile. Celle-ci se termina dans la région lorsque le maréchal d'Aumont, après avoir traversé la paroisse avec son armée, le 25 août 1594, en marchant sur Morlaix par la vieille voie romaine, eut assiégé et pris le château de cette ville.

Thomas Perrot eut pour successeur, en 1599, Missire Henry Rungoët. Lacune dans les registres baptismaux de 1614 à 1627, date à laquelle Jean Le Chesnays était recteur. Sur un cahier relatant les décès de 1623 à 1628, on relève l'acte de décès de noble et vénérable Messire François Thépault, sieur de Pradigou, prêtre et chapelain dès 1579, déjà cité plus haut, puis cette note concernant le trépas du seigneur suzerain de la paroisse :

« Le cinquiesme jour dauot mil six centz vingt et sept moureust hault et puissant Messire Pierre conte de Boyséon, Conseiller destat gouverneur des Ville et chateau de Morlaix, Seigneur de Coatinisan, Coattrevan, Kbrat etc. Et son corps fust enterré en l'église de Lameur et son cœur posé en l'église des Jacobins à Morlaix » (1).

En 1631 et 1632, il y eut à Garlan une épidémie de peste assez violente, qui causa une cinquantaine de décès. Elle frappa d'abord la famille Le Blonsart du Bois de la Roche, dont huit membres succombèrent du 26 octobre 1631 au 13 janvier 1632 puis se propagea dans la paroisse, emportant parfois des familles entières. Le 18 décembre 1631, « Guillemette Nuz, fame espouze de Jan Morvan, mourust de la paiste... et pareillement cinq de ses enfantz sont morts de la mesme paiste qui n'avoint pas encore repceu le Sacrement de l'autel ». Le 24 mars 1632, décès de « Michel Harzic et de quatre de ses enfantz morts de la mesme contagion et enterrés en la *semitière* de Garlan ». Le 6 avril, « Herve

(1) Cet acte est en contradiction avec Albert Le Grand (*Catalogue des Evêques de Tréguier*, éd. de 1659. p. 355-356) d'après lequel le *corps* de Pierre de Boiséon aurait été inhumé aux Jacobins de Morlaix.

Hameury, june escoillier pourveu des ordres mineurs mourust de la contagion ». Le 12 avril, trépas de « Yves Le Helchat, Françoise Perrot sa femme et trois de leurs enfantz qui estoint encore soubz lage de dix ans ». Le 9 août, décès de Philippe Postic et « six ou sept jours après deux de ses petites filles qui estoint soubz lage de dix à onze ans, toutz morts de la contagion ». Cette hécatombe d'enfants ne fait-elle. pas songer aux strophes de la funèbre guerze bretonne *Bosen Elliant*, composée à la même époque ?

Nao mab a oa en eun tiad,
E'êt d'an douar en eur c'harrad
(Il y avait neuf fils dans une maison,
Ils sont allés en terre en une charrettée)

Missire Jean Le Chesnays, recteur, mourut à Saint Mathieu de Morlaix le 29 avril 1637 ; il fut remplacé par Jean du Gratz, sieur de Kergoullès, plus tard chanoine et archidiacre de Tréguier et recteur de Taulé, évêché de Léon. En 1638, il y eut à Garlan 13 décès spécifiés de « maladie contagieuse », et celui de « Missire Charles Coroller, prebtre de l'évesché de Léon », mort le 18 avril 1638 et enterré auprès du grand autel de l'église. L'épidémie de 1640, affreuse à Morlaix, à Ploujean et dans tout le pays de Lanmeur, dut aussi atteindre Garlan, mais nous n'avons pas le relevé de ses victimes.

Le 22 juillet 1640, Missire Pierre de Kergrist, sieur de Kergadiou (en Plestin), recteur de Garlan, procéda « à la bénédiction de la grande cloche dudit Garlan à laquelle fut imposé le nom de *Saint François*. Les parains furent hault et puissant François-Hercule de Boiséon, vicomte de la Bellière, de Dinam et damoiselle Claudine de Tuomelin, fille aisnée de Kliviry ». Pierre de Kergrist, né le 18 avril 1612 au manoir de Kergadiou, était le fils aîné de Vincent de Kergrist, sieur de la Villeneuve, et de Marguerite le Bihan du Goarriva (1). Il mourut le 24 avril 1652 au lieu de Kergadiou, en

(1) Registres paroissiaux de Plestin.

Garlan, et fut inhumé sous le marche-pied de l'autel du Rosaire.

*
* *

Le recteur suivant, Fiacre Nouël, décéda peu après, le 2 mars 1655. et eut pour successeur, en 1657. Missire Henry Primaigné, notaire apostolique, aumônier et secrétaire de l'évêque de Tréguier. Ce fut un pasteur très zélé pour le bien de la paroisse, plein d'activité et de savoir, et les registres portent, écrits de sa main, plusieurs actes d'une rédaction correcte et intéressante relatant des baptêmes de cloches, des bénédictions de croix, etc. L'acte de décès, ou plutôt l'oraison funèbre de son vénérable confrère Missire Vincent Le Guernigou, recteur de Plouézoc'h, consigné par M. Primaigné sur les registres de cette paroisse en 1675, est un vrai modèle du genre. Les archives départementales conservent une lettre de lui (1) qui le montre en relations suivies avec l'évêque de Tréguier, Mgr. Baltazar Grangier, et qui mérite d'autant mieux d'être publiée qu'elle fixe la date de la reconstruction de la nef de l'église.

« Monseigneur,

« Je receus par la main d'Héligon les deux escus que vous envoyez à vostre imprimeur et le mesme m'avoit aussy donné quelque temps auparavant deux autres escus pour la même fin. Il me rendit aussy de vostre part le pouvoir d'absoudre de vos caz réservés. Je vous remercie très humblement et vous assure que j'en uzeray conformément à vos intentions.

« Nos paroissiens de Garlan ont abattu la neff de leur église (afin) de la réparer et réédifier sur les mesmes fondements ès endroicts qui (demandent) réparation. Mais je souhaitterai qu'il pleut à vostre Grandeur (permettre) de reculer les fonds baptismaux qui empeschent l'entrée... de l'église par la porte principale, attendu que la neff n'a..... pieds de largeur. Je

(1) Archives du Finistère G. 528 *bis*.

prétends les placer à présent vers le costé de l'évangile en lieu apparent, honneste et commode. S'il vous plaist m'accorder la faveur d'en disposer, je suis assuré de la permission de Monsieur le comte de Boiséon, de Monsieur le marquis de Kgroadez et des autres particuliers intéressés et mesme du général de la paroisse, ainsi que faire advancer le dessein que nous avons pour toute l'église. Nous n'attendons que vostre approbation que recevra en toute humilité avec vostre bénédiction. »

Monseigneur,
vostre très humble et très obéyssant serviteur,
PRIMAIGNÉ, pbre.

A Garlan, ce 14e septembre 1658.

Adresse : A Monseigneur l'Evesque et comte de Tréguier. »

Sur cette même feuille, l'évêque a écrit :

« Je consens au transport et changement de place du fonds mentionné en vostre lettre ci-dessus aux conditions qui y sont portées. Fait à Tréguier le 18 septembre 1658.

Baltazar, E. de Tréguier.

Adresse : Monsieur. Monsieur Primaigné, aumosnier de Monseigneur l'Evesque de Tregué, à Garlan. »

Quelques jours plus tard, Henry Primaigné sollicita de l'évêque, au nom des fabriques de l'église, la permission de faire une *renderie*, c'est-à-dire une quête opérée par des jeunes gens dans une ou plusieurs paroisses, pour en employer le produit à la restauration de la nef. L'évêque rendit cette ordonnance :

« Nous, Baltazar Grangier, par la grace de Dieu et du Saint-Siège apostolique évesque et comte de Tréguier, permettons aux fabriques et marguillers de la parroisse de Garlan de ce dioceze de faire une renderie pour les ayder à faire relever la neff de leur église parroissiale et à cet effait assigner jour pour recevoir les présents et aumosnes des personnes charitables, à condition qu'ils le fassent *sans sonneurs* à peine d'une pis-

tole d'aumosne payable par lesditz fabriques en privé nom, et qu'ils se chargent en leur compte de tout le provenu de ladite renderie, parce qu'ils auront descharge des frais qu'ils auront fait pour ce subject par l'advis et ordre du sieur recteur ou curé de ladite parroisse et non d'autres. Fait à Tréguier ce quatriesme jour d'octobre mil six centz cinquante huit.

Baltazar, E. et C. de Tréguier.
par le commandement de Monseigneur.
De Kgaryou. » (1)

Le lendemain 5 octobre, avant même, très problablement, d'avoir reçu l'autorisation demandée, M. Primaigné adressait des circulaires à ses confrères des paroisses d'alentour, afin de leur recommander sa quête. Voici celle qui fut remise au curé de la trève de Saint Eutrope, paroisse de Plougonven :

« A Garlan, ce 5e octobre 1658.

« Monsieur,

La nécessité de réparation en laquelle estoit réduite la neff de l'église parroissiale de Garlan et le peu de moyen que la fabrique a de survenir *(sic)* aux fraiz de cette entreprise ont convyé Monseigneur de Tréguier de permettre aux procureurs d'icelle de faire une renderie de fil et d'assigner jour pour recevoir les présents et aumosnes des personnes charitables dans l'estendue des paroisses voisines, pour à quoy parvenir j'ai prins la liberté de vous conjurer par la présente d'exhorter tous ceux qui sont soubz votre charge de vouloir contribuer charitablement à ce bon œuvre et vous donner la peine de nommer aussy deux jeunes hommes de vostre trefve qui se chargent du soing de ramasser le fil et autres présens dans toute son estendue pour les venir ensuite apporter à Garlan le quatriesme dimanche de ce moys, les asseurant qu'oûtre le mérite qu'ils acquéreront devant Dieu, ils seront aussy remerciez et satisfaicts de leurs peines tant par les fabriques de

(1) Arch. du Finistère, G. 529 *bis*.

nostre église que par celuy qui, espérant tout secours de vostre charité en ceste occasion, demeurera toute sa vie, Monsieur,

vostre très humble et obéyssant serviteur,

PRIMAIGNÉ, pbre.

Adresse : A Monsieur, Monsieur le curé de Saint-Eutrope, à Saint-Eutrope » (1).

Le 24 août 1666, Missire Hervé Le Helloco, vicaire perpétuel de Saint Melaine de Morlaix, assisté d'un de ses prêtres et du clergé de la paroisse, bénit la petite cloche de l'église « sous l'invocation des Sainctes Perrine et Françoise, dont les noms lui ont été imposés à la sollicitation de haut et puissant Messire Claude de Boiséon, comte dudit lieu, fondateur de ladite paroisse de Garlan, par escuyer Pierre Thépault, sieur de Goasouillat, et demoiselle Françoise de Ḳret, dame du Bois de la Roche. »

Le 17 juin 1668 eut lieu le baptême d'un enfant né « au moulin à papier de la paroisse de Garlan. » Parrain et marraine furent un ouvrier dudit moulin et une ouvrière du moulin à papier de la Lande en la paroisse de Pleyber-Christ. Il n'existe plus aujourd'hui de papeterie à Garlan, et on n'a su même nous indiquer l'ancienne situation de celle-ci.

Le 29 juin 1682, bénédiction d'une cloche du pòids de 487 livres, fondue à Morlaix par Maistre Nicolas Troussel, pour l'église paroissiale. « Parrain fut noble Messire Maurice Thépault, chevalier, seigneur de Trefalegan, Leinquelvez, Ḳozern, gentilhomme ordinaire de Monseigneur le duc d'Orléans et de Chartres, frère unique du Roy, et marraine dame Renée de Querhoent, compaigne espouze de Messire Rolland Calloët, chevalier seigneur de Lannidy, Lostanvern, le Faouet, Ḳmorvan, Ḳaël, Ḳaliou, Botsorcher, Ḳanalec, qui lui ont imposé les noms des Saints Maurice et René. »

Une autre cloche pesant 728 livres, également destinée à l'église, eut pour parrain, le 1er décembre 1686, Missire

(1) Arch. du Finistére, G. 529 *bis*.

Henry Primaigné, recteur, et pour marraine demoiselle Marie Nigeon, femme de noble homme Yves Le Roux, sieur de Saint-Maur, notaire et procureur au siège de Morlaix,et reçut le nom de *Marie*.

Henry Primaigné mourut le 7 octobre 1691, âgé d'environ 69 ans. Son acte de décès le qualifie d'ancien recteur, et son successeur Hervé de Kerguiziau préside à ses obsèques. Ce dernier était déjà recteur de Garlan depuis plusieurs mois, car il prend déjà ce titre le 21 février 1691, en célébrant, dans la chapelle de Saint Jacques, à Morlaix, le mariage de sa nièce Claude-Barbe de Kersauson avec Messire François le Borgne, chevalier seigneur comte de Lesquiffiou, Trévalot, Keralio, etc (1).

Guillaume Jan, recteur en 1692, est remplacé en 1701, par Hiérosme Gobert, décédé le 4 février 1719, à l'âge de 67 ans. De son temps se fit la bénédiction de deux cloches, l'une pesant environ 52 livres, fondue à Morlaix chez Marie-Mauricette Conan, dame de Launay, et nommée *Marie* par noble homme François Maignon, sieur de Kerescun, et demoiselle Marie-Ursule Guillotou, le 6 septembre 1703 ; l'autre du poids de 700 livres, consacrée sous l'invocation de la Glorieuse Vierge Marie et de Saint Jean-Baptiste, le 5 avril 1717, en présence de M. de Kerprigent Héliès, seigneur fondateur de l'église comme propriétaire du comté de Boiséon.

De 1719 à 1763, François-Estienne Lesné, sieur abbé de Penfantan, fut recteur de la paroisse. Il construisit l'ancien presbytère, situé à 800 mètres à l'Ouest du bourg, au bord d'un vieux chemin menant au manoir de Kervézec. Cette maison, nommée *ar Presbital coz*, offre au-dessus de sa porte un calice sculpté dans la pierre et la date de 1747. M. de Penfantan baptisa aussi deux des cloches, qui décidément avaient souvent besoin d'être refondues. La cérémonie eut lieu le 4 mai 1730 ; l'une d'elles, du poids de 660 livres, reçut les noms de *Mar-*

(1) Registres paroissiaux de Morlaix. Saint-Mathieu.

guerite-Françoise de son parrain Maître François Le Brigant, sieur du Parc, ancien maire et prieur consul de Morlaix, et de sa marraine demoiselle Marguerite Cotonnec, femme de Maître François Baronnet, sieur de Richemont, inspecteur de la Manufacture royale des Tabacs de Morlaix. Le sieur de Lesquern Le Marec, lieutenant de la paroisse de Lanmeur, et demoiselle Marguerite du Plessix de Coatserchou nommèrent la seconde cloche.

La confrérie du Rosaire fut fondée à Garlan par actes prônaux des 21 octobre 1724 et 2 février 1725. Ce dernier acte constate que le R. P. François de Trogoff, professeur en théologie, prieur du couvent des Dominicains de Morlaix, s'étant rendu à l'église et ayant visité « l'autel autrefois dédié à Saint-Yves, destiné présentement pour l'autel du Saint-Rosaire, l'a trouvé bien décoré et fourni d'ornements pour les divins offices et orné d'un tableau de la très Sainte Vierge qui présente le Rosaire à Saint-Dominique et à Sainte-Catherine de Sienne. » Ont signé : de Penfantan Lesné, recteur. — Jan Jégat, prêtre. — G. le Carluer de Keryvon, faisant pour le président de Bédée. — J. du Rumeur de Kermoysan. — La Poujade — Moricette du Breil de Rays de Kerouzien.— Charles du Plessis (1).

A M. de Penfantan, décédé le 30 mars 1763, à l'âge de 69 ans, succéda M. Jacques Guillou qui bâtit en 1765, au centre du bourg, le presbytère actuel. Vendu comme bien national, le 3 pluviose an II, pour le prix de 7.350 livres, au citoyen Jean-François Homon fils, négociant à Morlaix, ce presbytère fut racheté vers 1815 par la commune. M. Guillou y mourut, âgé de 66 ans, le 20 septembre 1778. Son successeur, M. Christophe Derrien, était encore recteur de Garlan lorsque survint la Révolution (2).

---

(1) Archives du presbytère de Garlan.

(2) Un devis estimatif des peintures et dorures à faire en l'église de Garlan, du 29 juillet 1784, signé Maisonneuve Poterel, mentionne des réparations au retable du maître-autel, remplacement de corniches, encadrements etc., estimés 60 livres. La peinture du retable et des statues est estimée 220 livres : celle de la chaire à prêcher 39 livres. (Arch. du Finistère G. 529 *bis*).

*
* *

Les archives municipales de cette époque ont été malheureusement détruites ou dispersées et nous n'avons pu consulter qu'un lambeau de registre relatant les délibérations du conseil général de septembre 1791 à octobre 1793. Ce document n'est d'ailleurs pas à la mairie ; il se trouve en la possession d'un particulier. Voici ce qu'il nous a appris sur les événements survenus alors à Garlan.

M. Derrien et son vicaire M. François Lazou, refusèrent le serment. Cependant ils ne furent pas remplacés à l'assemblée électorale du district de Morlaix, tenue le 27 mars 1791, et ils restèrent en fonctions sans être inquiétés jusqu'au mois de décembre. Le 2 novembre, M. Rodolphe Tallien, procureur de la commune, se plaint de leur refus formel de chanter un *Te Deum*, le 16 octobre précédent, pour la solennité de l'acceptation de la Constitution.

Le dimanche 11 décembre, M. Rohan, maire, demande au recteur d'annoncer pour le lendemain la fête gardée de Saint-Corentin, décrétée par Expilly dans tout le département du Finistère. Mais M. Derrien déclare publiquement, au prône de la grand'messe, avec « des propos indécents et des insultes à la Constitution », qu'il ne reconnaît point l'autorité de l'évêque intrus et ne la reconnaîtra jamais. Le maire doit lui-même, à la sortie de l'église, annoncer la fête, puis il réunit le corps municipal pour délibérer sur les suites que comporte l'incident. On décide l'arrestation du recteur et sa conduite devant le Directoire du district de Morlaix, sous l'escorte de trois officiers municipaux chargés de dénoncer « son incivisme et son refus d'obéir à la loi ». En même temps est mené à Morlaix, « sous bonne et sûre escorte », Jacques-Louis Le Blonsart du Bois de la Roche, surpris dans l'église au moment où il s'efforçait, armé d'un ciseau et d'un marteau, d'enlever la pierre sacrée de l'autel de la chapelle de Saint-Laurent, « sous prétexte qu'il en étoit le seigneur », et où il

« décrioit par des propos incendiaires, devant un peuple crédule, la Constitution françoise ».

Le district de Morlaix condamna ce dernier à quelques jours de détention, et à faire amende honorable sous forme de déclaration consignée au registre, par laquelle il exprime son repentir et promet d'agir désormais « avec plus de retenue et de circonspection ». Quant à M. Derrien, jugé de bonne prise, on l'emprisonna au château de Brest, ainsi que son vicaire M. Lazou. Tous deux furent déportés en Espagne. M. Lazou, revenu d'exil, se vit arrêter de nouveau, le 29 messidor an VI, dans une ferme de la commune de Plougasnou.

Les registres de l'état civil sont signés, en janvier 1792, par M. Lhermit, curé de Guimaëc, provisoirement à Garlan, puis par M. Jean-François Pelleter, ex-dominicain de Morlaix, aussi provisoirement à Morlaix, l'un et l'autre insermentés. Le 16 mars 1792, le maire annonçait, en ces termes pompeux, au conseil général de la commune, la prochaine venue à Garlan de M. François-Marie Laviec, ancien moine récollet du couvent de Cuburien, qu'il avait quitté le 15 mai 1790 pour se retirer chez ses parents, au manoir de Kervanon, en Plouigneau

« Le ciel, toujours propice à nos vœux, vient de mettre le comble à notre bonheur en aidant à notre recherche d'un prêtre constitutionnel. Il s'est trouvé, ce ministre qui va donner une nouvelle splendeur à notre religion abandonnée dans notre canton par des perfides qui, par une conduite tant impolitique qu'immorale, ont laissé depuis longtemps le plus saint ministère voguer à la merci des opinions diverses qui divisent aujourd'hui les Français. Cette paix que nous avons perdue va sans doute retourner dans nos hameaux avec le ministre désiré, qui obtient d'avance l'unanimité de notre confiance ». Sur sa proposition, le conseil « considérant que l'unique auberge du bourg est tenue par des personnes d'une

opinion bien opposée à celle des vrais amis de la Constitution, que les meubles et effets mobiliers du ci-devant curé de Garlan occupent actuellement les appartements du presbytère, que ce curé est détenu au château de Brest pour cause de trop de franchise dans une façon de penser nuisible à la chose publique », arrête de prier le district de Morlaix de l'autoriser à réunir dans une seule pièce tout le mobilier de M. Derrien, de manière à permettre à M. Laviec d'occuper le reste du presbytère, dont la salle basse servait déjà, depuis le 15 janvier, de local pour les réunions du conseil, tenues auparavant à l'église.

La paroisse de Garlan, supprimée après l'arrestation du recteur, avait été rattachée, à titre de trêve ou de succursale, à celle de Plouézoc'h, devenue chef-lieu de canton. Dans une lettre adressée au District de Morlaix, le 13 avril 1792, M. Morvan, curé de Plouézoc'h, déclare qu'il a choisi pour son vicaire à Garlan le sieur Laviec, prêtre assermenté, que ce dernier « y exerce les fonctions de son ministère depuis le 18 mars, au grand applaudissement de la saine partie de la succursale et qu'il désire se fixer parmy ce peuple auquel il est très attaché et dont il a mérité la confiance ».

Trois jours après, le 16 avril, M. Laviec rétractait par écrit son serment et quittait Garlan. Il fut arrêté à Pontivy, conduit à Morlaix et emprisonné le 12 mai au château de Brest. Il dut être aussi déporté. En l'an VIII (1799) on le retrouve notifiant à l'administration municipale de Plouézoc'h son intention de résider dans cette commune pour y exercer le culte.

Son successeur à Garlan fut le citoyen François Martin, installé le 21 avril selon certificat de M. Morvan, approuvé par la municipalité le 23. Il loua le pourpris du presbytère et acheta une des vaches de M. Derrien, lors de la vente à l'encan qui se fit du mobilier de l'ancien recteur. A sa suggestion, le conseil général prit, le 28 mai, une délibération sollicitant les administrateurs du district de vouloir bien

échanger la vieille croix d'argent, le soleil, le calice et l'ostensoir, tous en mauvais état, contre d'autres plus convenables provenant des églises supprimées. Déjà, le 27 février précédent, le maire s'était rendu à Morlaix, chargé d'un paquet d'ornements d'église hors d'usage, pour demander qu'on les remplaçât. Cette démarche ne semble pas avoir eu de succès, mais c'était, il faut le reconnaître, un ingénieux moyen de renouveler à peu de frais le trésor du « temple constitutionnel ».

Le 20 mai 1792, le maire, escorté des officiers municipaux et des notables, se rend au château du Bois de la Roche « pour désarmer M. du Bois de la Roche » auquel on prend « un fusil à deux coups, un fusil à un coup en fort mauvais état et une vieille épée sans fourreau ».

Le 19 août, M. Martin, nommé curé de Lanhouarneau, est remplacé par le sieur François-Marie Le Réguër, natif de Quimperlé, qui cumule avec ses fonctions vicariales celles d'officier de l'état-civil et de secrétaire de la *Société Républicaine* siégant au manoir de Kerohant, sous la présidence de l'instituteur, Rodolphe Taillen, ex-procureur de la commune et ex-administrateur (en 1791-92) du département du Finistère.

Le conseil général arrête, le 10 mars 1793, de planter un arbre de la Liberté et d'acheter deux guidons pour la garde nationale. Le 19 juin, il entend donner lecture d'une lettre « écrite en langue bretonne », signée des citoyens Taillen et Réguer, par laquelle la Société Républicaine réclame l'arrestation « du nommé Jacques Blonsart, *dit* Bois de la Roche », et, le 30 juin, il établit la liste des gens suspects de la commune, mis en surveillance par ordre du District de Morlaix. Ces dangereux aristocrates étaient « Denise Prigent, cy-devant servante de Lazou, prêtre déporté, demeurant section du Rascoet ; Louis Le Hir (sans doute l'aubergiste du bourg) et sa famille en entier ; Marie Cars, servante de M. Derrien, curé déporté ; Joseph Motez, jardinier au ci-

devant château de Kervolongar ; Louise Le Moal, servante chez Philippe Lazou ; Yves-Louis Le Blonsart du Bois de la Roche ; Jacques Le Blonsart et sa mère, idem ».

Le procureur de la commune, Jean-Louis Le Cars, est également dénoncé, ce même jour, par Alain Laour, officier municipal, pour avoir dit, à l'auberge, qu'il ne permettrait jamais à ses enfants d'assister aux offices du prêtre jureur, et qu'il blâmait l'arrestation de Jacques Le Blonsart du Bois de la Roche. A la séance du 28 juillet suivant, on accuse de nouveau Le Cars de mettre des entraves à toutes les affaires municipales, de protéger ouvertement les gens suspects, de ne pas avoir publié la Constitution, parce qu'il la désapprouve, « en un mot, d'être un mauvais citoyen dans toute la force du terme ». Le conseil déclare qu'il ne prétend pas persécuter Le Cars au sujet de ses opinions religieuses, mais qu'après lui avoir accordé sa confiance, il s'estime libre de la lui retirer, et décide de le faire dénoncer au Directoire du district par deux officiers municipaux.

Le 4 août, le citoyen Sylvestre Denis, commissaire du district, arrive à Garlan et fait procéder à un vote des citoyens actifs « pour savoir si le citoyen Le Cars avait perdu leur confiance ». Cent vingt voix contre douze répondent affirmativement. Mais Le Cars ne se tient pas pour battu ; il persiste à conserver sa charge de procureur de la commune et à assister aux séances de la municipalité, en tenant énergiquement tête à ses adversaires, en disant qu'il conserverait toujours « son respect » à la famille Le Blonsart du Bois de la Roche, et en troublant l'ordre au point de rendre toute délibération impossible. Le conseil arrête enfin de porter plainte contre lui au département ou à la Convention ; nous ne connaissons pas les suites de cette démarche.

Le 29 septembre, l'assemblée municipale demande au district de Morlaix « une bonne cloche à la place de la cloche fendue, un ornement complet fond blanc pour les jours de

solennité, un voile pour porter le Saint-Sacrement en procession, quelques aubes, amicts et ceintures, six chandelliers pour le maître-autel, quelques nappes pour couvrir les autels, un ornement propre en noir et un soleil ».

Ici se termine le registre incomplet où nous avons puisé les détails qui précèdent. Nous savons seulement que le citoyen vicaire Le Réguer finit par renoncer au sacerdoce et par déposer ses lettres de prêtrise, le 11 vendémiaire an II, au Directoire du district de Morlaix. L'ex-dominicain Pelleter n'avait pas quitté la commune et s'y était tenu caché pendant toute la Terreur, continuant à exercer le ministère sacré à travers mille périls. Le 14 germinal an IV, il se présente au bureau municipal de Morlaix et y fait la déclaration de résidence exigée par la loi, mais doit bientôt regagner sa retraite, après le décret du 7 vendémiaire suivant.

L'ancien recteur, M. Derrien, revint à Garlan vers l'époque du Concordat, mais il ne reprit pas la direction de la paroisse et la laissa confier à un nouveau pasteur, se contentant lui-même du titre de prêtre habitué. Il passa ses dernières années entouré de la vénération due à ses épreuves et à ses vertus. Un de ces successeurs a laissé également une mémoire respectée. C'est M. Charles-Félix Le Gac de Lansalut, ancien et dernier chanoine de la collégiale du Mur à Morlaix, chanoine de Quimper et de Meaux, recteur de Garlan, décédé à Morlaix le 19 mai 1846, à l'âge de 72 ans.

II

Quittons maintenant le bourg, et commençons notre excursion dans la commune en suivant la route de Morlaix que nous abandonnons bientôt pour descendre vers la rivière du Dourdu par le joli chemin vert de Mezoumanac'h. Au carrefour, nous croisons la voie romaine de Brest à Cherbourg, vieille sente broussailleuse, rétrécie et creusée, qui fut jadis la grande artère du pélerinage national des Sept-Saints de Bretagne, le *Tro-Breiz*. A cinq cent mètres à l'Est, elle borde

encore une motte d'environ cinq mètres de hauteur, dite *Tossen ar C'han* (la butte du combat ?) qui, d'après la tradition locale, fut élevée lors du déluge et surmontée d'une haute tour où se réfugièrent vainement un puissant chef du pays et sa famille, puis elle va franchir le Dourdu au vieux moulin gothique de Kerohant, et côtoie le cours d'eau jusqu'au hameau de Kermouster, groupé autour des ruines de la chapelle de Saint-Mélar, où elle aborde les pentes montueuses et dénudées du plateau de Lanmeur.

Mezoumanac'h (*Meas en Manach*, dans les réformations de 1427 et de 1481) était une métairie noble appartenant aux seigneurs de Boiséon. En 1481, elle était tenue par Allain Le Jeune, partable, qui payait 14 *paresarts* (1) froment de rente annuelle, et manœuvrait 13 arpents de terre. Le compte du domaine de Boiséon que nous avons déjà cité, contient cet article pour l'année 1599 : « Suplye ledit comptable avoir allocation et descharge de la somme de neuff livres tournoys par il froyé en ladite année 1599 par les mains de Tugdoal Pappe, tant aux repparations des couvertures, portes et fenestres en la mestairye de Mesoumanach, en laquelle Pappe demeure, que pour avoir fait esmonder, mettre en fagotz et mulons les esmondes de la rabine de ladite mestairye, pour faire rendre au chasteau de Morlaix, Messieurs les enffentz y estant lors. »

Nous traversons le Dourdu sur un pont rustique formé de quatre grosses pierres, près du moulin du Bois de la Roche, en un site charmant. Le vieux moulin seigneurial reflète ses pignons tapissés de lierre dans un calme petit étang encadré d'humides prairies et dominé par une sorte de falaise rocheuse, taillée presqu'à pic, que couronnent les murailles grisâtres et les grands toits moussus du château. Le Bois de la Roche est un long édifice du dix-septième siècle, sans caractère architectural, converti depuis longtemps en ferme. Au devant

---

(1) Ou *quartiers*, mesure qui équivaut à présent à l'hectolitre. On prononce en breton : *palevartz*.

règne une cour immense, bordée à gauche par une esplanade qui a perdu ses ombrages, mais a conservé son nom de *l'Allée de Madame*. A l'angle du jardin existe la chapelle, modeste oratoire abritant une seule statue, une belle Vierge-Mère du temps de Louis XIV. Le colombier se dresse encore, malgré ses brèches et ses lézardes, dans un champ au Sud de l'habitation. Le versant Nord de la colline est couvert d'un bois touffu de sapins, qui descend jusqu'à la chapelle croulante de Saint-Hubert, en bordure de l'ancienne route de Morlaix à Lanmeur.

La réformation de 1427 attribue le Bois de la Roche au seigneur de Lescoulouarn, Eon Foucault, capitaine de Concarneau en 1413, chevalier en 1420 dans l'armée levée contre les Penthièvre. En 1481, ce lieu appartenait à Jeanne Foucault, dame de Lescoulouarn, l'Armorique, le Bois de la Roche, veuve en premières noces de Jean de Langueouez, seigneur dudit lieu, et remariée à Guillaume de Penhoët, seigneur de la Marche. Il passa ensuite, par alliance, aux Talhouët, et fut vendu, vers 1544, par Jacques de Guengat et Marie-Jeanne de Talhouët, sa femme, seigneur et dame de Langueouez, à un marchand morlaisien nommé François Le Blonsart.

La famille Le Blonsart se prétendait de vieille noblesse, et citait, comme preuve, un vitrail de 1503 dans l'église de Saint-Melaine de Morlaix, où se voyait la représentation de Yvon Le Blonsart « armé, botté, espronné, avecq sa cotte d'armes portant son escu qui est *d'argent à une face échiquetée de sable avecq un besan en juveigneurie* escartelé avecq les alliances de sa mère (Gilette de Coëtquis) et de sa femme (Tiphaine Le Borgne)... et ledit Yvon ne pouvoit passer pour un roturier, encor moins pour un marchand, puisqu'on le peint avecq une cotte d'armes, son espée au costé, qui n'est point l'habit d'un marchand ny d'un païsan, mais d'un gentilhomme et d'un escuier » (1). Cet argument manque

(1) Factum de 1640. (Arch. de la famille Le Blonsart du Bois de la Roche.)

quelque peu de solidité, car le donateur d'une autre verrière qui orne encore l'une des fenêtres de l'ancienne église des Récollets de Cuburien, près Morlaix, était un certain Jean Le Barbu, sieur de Bigodou, riche négociant du seizième siècle, que des comptes de l'époque nous montrent exportant des toiles en Espagne et ouvrant lui-même boutique à Séville ; et pourtant il apparaît, agenouillé au bas du vitrail, avec un harnais complet de combat et armé de pied en cap, casque à plumet rouge, brassards, cuissards et corselet d'acier blasonné de ses armoiries. Du reste, Jean Le Barbu avait le droit de se faire peindre en ce belliqueux appareil, et l'antique lignée à laquelle il se rattachait comptait parmi ses illustrations, en même temps que des chanceliers de Bretagne et des évêques de Nantes, de Vannes, de Léon, maints preux écuyers et chevaliers. Son cas était celui d'Yvon Le Blonsart et d'une foule d'autres cadets de famille, qui, attirés par l'appât d'un gain facile et la perspective d'une fortune promptement édifiée, laissaient « leur noblesse dormir » et accouraient à Morlaix se livrer au négoce, surtout à ce commerce de toiles avec l'Espagne, qui donnait lieu à des transactions si importantes qu'on a pu en évaluer le montant annuel à une trentaine de millions pour la période antérieure à la Ligue. Les plus chanceux entassaient rapidement dans leurs coffres ducats d'or, écus soleil, écus couronnés, grands portugalois ; puis, lorsqu'ils jugeaient leur richesse suffisante, ils faisaient au greffe royal une déclaration de vouloir désormais « vivre noblement », et s'en allaient mener dans quelque manoir rural acquis à beaux deniers comptants, une existence heureuse et tranquille de gentilshommes aisés.

*
* *

Les titres de la famille Le Blonsart désignent Olivier Le Blonsart, époux en 1459 de Gilette de Coatquis, comme le premier auteur connu de cette maison. Son fils aîné Olivier Le Blonsart, sieur des Isles en Guimaëc et de Kersabiec en

Plounévez-Lochrist, épousa Anne Doudron, et fut père de Jean, archer en brigandine aux montres de 1479-1503 en l'évêché de Léon, marié à Marguerite Keraudy, desquels issut François Le Blonsart, sieur des Isles et de Kersabiec, allié à Fiacre de Kergus. Leur fils Jean, époux en 1530 de Marguerite de Kerzéan, ne laissa que deux filles dont l'aînée, Plézou Le Blonsart, dame de Kersabiec, se maria dans la famille de Kerouzéré.

Yvon Le Blonsart, second fils d'Olivier et de Gilette de Coatquis, épousa Tiphaine Le Borgne. En 1501, son neveu Jean Le Blonsart, sieur de Kersabiec, lui céda le droit qu'il avait en la chapelle de Saint-Isidore, qu'on bâtissait dans l'église de Saint-Melaine de Morlaix, alors en construction, et Yvon Le Blonsart la décora d'une verrière coloriée où il fit placer son effigie, celle de sa femme et de ses enfants. L'aîné de ceux-ci, Jean Le Blonsart, eut de sa première femme Marie Morice Yvon Le Blonsart, sieur de Coatsech et de Kerilly, marié à Adelice de la Rive, et père de Marie Le Blonsart, qui épousa Jean de Trogoff, sieur de Coëtmenguy en Ploujean. Le cadet, Nicolas Le Blonsart, vivant en 1513, époux de Françoise Le Noblet, laissa deux fils, François, auteur de la branche du Bois de la Roche et Jean, auteur de la branche de Kertanguy.

François Le Blonsart amassa en commerçant une assez grosse fortune, qui lui permit d'acquérir le manoir du Bois de la Roche des seigneur et dame de Langueouez (acte d'appropriement du 14 janvier 1546 dans sept convenants dudit lieu). Il « quitta le trafic » en 1554 et se retira dans ses terres avec sa femme Sylvaine Lhonoré, dame de Kerlaouénan, qu'il avait épousée par contrat du 12 décembre 1545. Son fils aîné François, auquel il fit suivre la carrière des armes, fut tué sous Henri III au siège d'une place forte, n'ayant eu de son mariage avec Jeanne Le Bihan, qu'un fils et une fille morts tous deux sans alliance avant 1586. Son second fils Yves, seigneur du

Bois de la Roche et de Kerlaouénan, continua la filiation et épousa Périne Bidégan, dont neuf enfants baptisés à Garlan et à Saint-Mathieu de Morlaix de 1588 à 1610.

A l'époque de la Ligue, Yves Le Blonsart était lieutenant de la paroisse de Garlan. Il vécut jusqu'en 1632, et succomba à une terrible épidémie de peste qui anéantit sa famille presque toute entière. Cette lugubre série de décès débuta par la mort de cinq de ses enfants ; Suzanne Le Blonsart, dame de Poulrant décédée le 26 octobre 1631 ; Marguerite, dame de Tierglas, le 19 novembre ; Gilles, sieur de Pratmeur, le 5 décembre ; Yves, sieur de Penanguern, le 6 janvier 1632 ; Denise, dame de Mesdon, enterrée le 14 janvier dans la chapelle de Saint-Hubert. Quatre jours après, le père et la mère, Yves Le Blonsart, et Périne Bidégan, seigneur et dame du Bois de la Roche, étaient emportés ensemble, le 18 janvier, et le fléau qui s'acharnait à dépeupler leur manoir fit encore une dernière victime en la personne de Guillaume Le Blonsart, sieur du Prajou ,mort le 23 janvier. Deux des enfants, François et Périne, échappèrent seuls à la contagion.

François Le Blonsart, seigneur du Bois de la Roche, Kervennou, Kerphélippe, etc., épousa : 1° en 1632 Françoise du Largez, fille de Vincent du Largez, seigneur de Kerancrec'h, Kerdelahaye, et de Marie de la Boissière ; 2° en 1662 Françoise de Kerret, dame de Kerdeniou. En 1640, il eut à soutenir, de concert avec son cousin François Le Blonsart de Kertanguy, un curieux procès contre François de Kermabon, seigneur de Kerprigent, qui revendiquait, comme représentant la branche aînée des Le Blonsart, sa part des prééminences de la chapelle de Saint-Isidore, en l'église de Saint-Mélaine, et le droit d'apposer son écusson au plus haut soufflet de la vitre. En 1666, François Le Blonsart fournit un cavalier à la 8me compagnie de l'arrière-ban de l'évêché de Tréguier, chargée d'occuper le poste de la pointe de Locquirec (1), et fut main-

(1) Archives des Côtes-du-Nord. C. 7.

tenu, ainsi que son fils aîné Gabriel-René, issu du premier lit, en qualité d'écuyers d'extraction, par arrêt de la Chambre de la Réformation, rendu le 22 juillet 1670. Son acte de décès, en date du 20 décembre 1672, le qualifie de « capitaine de l'infanterie de la paroisse de Garlan. »

De son premier mariage issut Yves Le Blonsart, seigneur du Bois de la Roche, le Plessis, Kerphélippe, Goashalec, marié en 1657 à Jeanne-Louise de Lestel, fille de feu Jacques de Lestel et de Marie Cocenneuc, seigneur et dame de la Boulle, Kerlevenez. Il mourut en 1681, laissant un seul fils, Gabriel-René Le Blonsart, seigneur du Bois de la Roche, qui avait épousé en 1675 Constance-Françoise du Drézit, fille de Claude du Drézit, seigneur de Ponthuet, cornette de la cavalerie de l'arrière-ban de l'évêché de Tréguier dans le quartier de Lannion et de feue dame Françoise Gargian, dame de la Villeneuve, Kerguiniou. Il est ainsi mentionné dans le rôle de la capitation de 1703 (1) pour la paroisse de *Guarlan*.

« Le sieur du Bois de la Roche Blonssart, quarante livres.
Un vallet et une servante trois livres.
Nota qu'il déclare un domestique de moins. »

Gabriel-René Le Blonsart décéda en 1720. Son fils aîné, Messire Yves Le Blonsart, seigneur du Bois de la Roche, né en 1692, fut marié : 1° en 1721, à Louise-Lucrèce de l'Estang, fille d'écuyer Yves de l'Estang, seigneur de Kerogon et de Guyonne-Perrine Morice ; 2° en 1734, à Françoise-Arthure de Kerémar, fille d'écuyer Mathurin-François de Kerémar et de Marie Landois. Sa première femme lui donna plusieurs enfants, entre autres Messire Yves-Louis Le Blonsart, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur du Bois de la Roche, époux en 1758 de Marthe-Julie Le Naigre de la Pancherie, et François-Marie Le Blonsart, chevalier du Bois de la Roche, allié à Marie-Jeanne-Hyacinthe du Parc de Kerret.

Ce dernier, emprisonné à Morlaix pendant la Terreur,

(1) Arch. de M. de Bergevin.

mourut à l'hôpital le 25 ventôse an II, à l'âge de 67 ans, il n'avait qu'une fille, Jeanne-Louise Le Blonsart, mariée en 1793 à son cousin-germain Hubert-Jean Le Blonsart du Bois de la Roche, sous-lieutenant au régiment de Penthièvre en 1784, second fils de Yves-Louis et de Marthe-Julie Le Naigre. La famille Le Blonsart semble n'avoir pas émigré lors de la Révolution, mais elle fut plus d'une fois inquiétée et molestée par les autorités de Garlan, qui en voulaient surtout au fils aîné Jacques-Louis, jeune homme hardi et vif, quelque peu cerveau brûlé, chasseur et buveur intrépide, grand coureur de pardons, de luttes, d'aires neuves, fort populaire d'ailleurs dans le pays. Le conseil général essaya de se débarrasser de lui en l'enrôlant d'office, le 19 août 1792, parmi le contingent de 478 hommes dont le département avait ordonné la levée dans le district de Morlaix, et en lui adjoignant cinq autres pauvres diables, tous suspects de tièdeur envers la Constitution. Jacques Le Blonsart ne se souciait point d'aller aux frontières combattre pour un régime qui n'avait pas ses sympathies ; aussi refusa-t-il de marcher et continua-t-il de faire le désespoir de la municipalité, qui se décida enfin, le 19 juin 1793, à le mettre en état d'arrestation et à l'envoyer en prison à Morlaix ; le 30 suivant, sa famille était mise en surveillance. Nous ignorons ce qu'il advint de lui.

En 1806, les Le Blonsart résidaient encore à leur château du Bois de la Roche, qu'ils paraissent avoir aliéné peu de temps après, car M^me^ Le Blonsart, née Le Naigre, mourut en 1810 à la maison de Mezoumanac'h, en Garlan, où elle habitait. Acquise par les de Cillart, la propriété du Bois de la Roche a depuis été vendue aux de Forsanz. La famille Le Blonsart du Bois de la Roche est aujourd'hui très honorablement représentée par les descendants de Jean-Marie Le Blonsart, fils d'Hubert-Jean et de Jeanne-Louise Le Blonsart, et de sa femme Françoise-Emilie Le Jeune.

*
* *

En gagnant la vieille grande route de Morlaix à Lannion,

on rencontre près de la rivière du Dourdu, sur la lisière du bois, les ruines de la chapelle de Saint-Hubert, amas de décombres couverts de lierre et de ronces, d'où émergent quelques pans de murailles voués à une chute prochaine. Cette chapelle, construite au XV^e^ siècle, avait la forme d'une croix grecque, avec un chœur flanqué de deux chapelles latérales ; à gauche du maître-autel, dont la table de pierre gît à demi enfouie sous les débris du chevet, une console figure un personnage grotesque dépliant une banderolle qui offre l'inscription suivante en caractères gothiques :

LAN : MILCCCCLXXV (1475) : COMANCEE : CETTE : CHAP :

Au bord du chemin se dresse une haute croix de granit, au dé chargé d'une autre inscription gothique à peu près indéchiffrable qui commence ainsi : *ceste* : † : *fut* : *faicte*... Le pardon de Saint-Hubert est tombé en désuétude ; cependant, on fait encore volontiers des offrandes au saint, qui a sa statue moderne dans l'église paroissiale, et l'on vient de loin puiser de l'eau à la fontaine consacrée, située à l'Ouest de la chapelle, de l'autre côté du pont. Cette eau a, paraît-il, des propriétés curatives pour les maladies de la gent porcine.

Les seigneurs du Bois de la Roche étaient fondateurs de la chapelle de Saint-Hubert où fut célébré, en 1654, le mariage d'écuyer Pierre Loz, seigneur de Coëtgourhant, de la paroisse de Louannec, et de demoiselle Françoise Le Blonsart, fille d'écuyer François Le Blonsart et de Françoise du Largez, seigneur et dame du Bois de la Roche. Le 20 octobre 1783, le recteur de Garlan y bénit aussi l'union de Messire Ambroise-Marie de May de Kerjenetal, chef de nom et d'armes, seigneur de la Villeneuve, Penanalé, Coscastel, capitaine de la compagnie des canonniers de Plouénan, et de demoiselle Nicole-Renée Le Blonsart. Quelques unes des statues sont conservées au château.

*
* *

Le vallon de Saint-Hubert avait jadis une fâcheuse répu-

tation. Le bois et les taillis qui entourent ce lieu désert servaient de retraite à des voleurs, et les passants attardés, les marchands revenant des foires à la brune de nuit, couraient le risque d'être détroussés et roués de coups. C'était l'un de ces *Toul-ar-Bac'hadou* (trou des bastonnades), de ces coupe-gorges hantés de souvenirs sinistres qu'on rencontre fréquemment sur les anciennes routes de Basse-Bretagne. Le fameux brigand trégorrois Yan Marec guetta plus d'une fois la diligence de Lannion, au passage du pont de Saint-Hubert, l'un des cinq endroits dangereux du chemin entre Plestin et Morlaix. Aujourd'hui la sécurité y est complète, à minuit comme à midi, et nous pouvons, sans craindre aucune mauvaise rencontre, gravir le raidillon qui mène au populeux hameau du Bois de la Roche, auquel le manoir voisin a donné son nom.

La réformation de 1481 mentionne, au village de *Coëtanroch*, quatre maisons et métairies franches. Prigent an Aour tenait neuf arpents de terre à convenant de la dame de Lescoulouarn, moyennant une rente de seize *paresarts* froment. Jehan Berthou manœuvrait douze arpents de terre appartenant à Chrétien Le Garrec, pour vingt *paresarts* froment de rente « lequel lieu fut autrefoys à Jehan Petit, lequel le transporta à Maistre Guille Berthou, chanoine de Notre-Dame de Nantes, et par premesse le restreint ledit Xpien Le Garrec. » Ollivier Toupin possédait au Bois de la Roche une maison affranchie par lettres du duc, données le 13 mars 1436 (v.s.), en faveur de Jehan Coëtsaoff, avec rabat d'un demi-feu à la paroisse. Cette maison lui venait de sa mère, fille dudit Jehan, mariée à Guyon Toupin, et il la louait à Guyon Guyomarch moyennant une rente de treize *paresarts* froment. Enfin, la maison de Jehan Quelen, anoblie par lettres du duc datées du 13 juin 1442, avec rabat d'un demi-feu, en faveur d'Ollivier Guyomarch, était d'un revenu de dix *paresarts* froment.

Plus tard, on trouve noble homme Paul Jaffrez (ou Geffroy), sieur du Bois de la Roche, marié à Saint-Melaine de Morlaix, le 17 juin 1608, à demoiselle Marguerite Kermerchou. Il eut plusieurs enfants baptisés de 1609 à 1620, était en 1629 enseigne au château du Taureau, et mourut en Saint-Melaine, le 21 juin 1631 ; sa femme lui survécut jusqu'en 1648 (1). Honorable homme François Héliès, de Morlaix, rend aveu le 10 août 1673 à la seignerie de Boiséon pour une maison au Bois de la Roche, par lui acquise d'écuyer Pierre de Kersaintgilly, sieur de la Villejégu, lieutenant au siège royal de Lanmeur (2). Honorable marchand Ollivier Collec et sa femme Jeanne Le Brigant, se qualifient vers la même époque de sieur et dame du Bois de la Roche dans l'acte du baptême de leur fille Marie Collec, administré à Saint-Martin, de Morlaix, le 13 juin 1654 (3). Cette Marie Collec épousa écuyer Maurice Guillouzou, seigneur de Keredern, maire de Morlaix en 1678, mort en 1706 capitaine de la paroisse de Plestin, à son manoir de Portzpozen, laissant quatre filles dont une seule mariée, Olive-Agnès Guillouzou, dame de Kerédern, Portzpozen, le Bois de la Roche, qui épousa ce François Le Brigant, sieur du Parc, négociant à Morlaix, qu'on a vu figurer comme parrain, le 14 mai 1730, à la bénédiction de la grande cloche de Garlan.

Le 28 vendémiaire, an VII (17 octobre 1798), l'agent national de Garlan dénonce à l'administration du canton de Plouézoc'h « une rixe considérable », qui venait d'avoir lieu près de l'auberge du Bois de la Roche, entre des soldats et des paysans. Neuf de ces derniers furent blessés par leurs adversaires, dont on ne put maîtriser la fureur qu'en sonnant le tocsin à l'église paroissiale pour appeler du secours (4).

---

(1) Reg. par. de Saint-Melaine.

(2) Arch. de M. de Bergevin.

(3) Reg. par. de Saint-Martin.

(4) Arch. communales de Plouézoc'h.

Au Sud du village existe la ferme de Kerouallan, qui a remplacé un manoir possédé en 1427 par Jehan Provost ; sa fille, Constance Provost, épousa Guyon Toupin, cité dans la réformation de 1481, comme possesseur de « Kergoalen », et qui parut parmi les nobles de Garlan, en archer en brigandine, aux montres tenues à Lannion la même année. En 1535, Kerouallan était à François Toupin, seigneur de Kervenniou, en Plouigneau, et il passa ensuite aux Calloët de Lanidy. En 1666, les sieurs du Favet Calloët et de Trohom Calloët fournissent un cavalier à l'arrière-ban du Tréguier (5). à cause de leur terre de Kerouallan. De ce manoir dépendait une arcade et enfeu dans l'église de Garlan.

En continuant à suivre le vieux chemin qui s'élève sur les pentes Ouest du plateau de Lanmeur, on rencontre à gauche les trois hameaux tout voisins de la Boissière, *ar Veuzit*, de Porsmoguer et de Rozarbeuz. Ce groupement de noms significatifs doit déceler l'existence de ruines anciennes, des débris de quelque villa gallo-romaine. Pourtant, les paysans nous ont dit n'avoir jamais trouvé, en travaillant leurs terres, de fragments de briques ou de tuiles, et n'ont pu nous indiquer que des vestiges de murailles bordant le courtil de Porsmoguer, murailles dont la maçonnerie informe n'a aucun caractère et ne semble pas remonter à une date bien reculée.

La réformation de 1481 mentionne, au village de *en Beussit*, « la maison de Richart Quintin, en laquelle demeure Guillaume Guyomarch, partable, et est lieu exempt pour avoir baillé descharge à ladite paroisse (de Garlan) de tiers de feu ». Yvon Quintin, père de Richard, avait obtenu du duc Jean V des lettres d'affranchissement perpétuel en date du 11 juillet 1442 pour sa maison de la Boissière, mais à la vérification, il fut dit que ces lettres n'auraient d'effet que durant le bon plaisir du duc. Richard Quintin, sieur de Coatamour (en Ploujean) et de la Boissière, fut anobli en

(5) Arch. des Côtes-du-Nord, C. 7.

1491 par la duchesse Anne, ainsi que son fils François, père de Philippe Quintin, sieur de Coatanfrotter (en Lanmeur), cité dans la réformation de 1535 comme possesseur du *Beuzit*. Au dix-septième siècle cette terre passa à la famille Lollivier par le mariage de Marie Quintin, fille et héritière d'écuyer Antoine Quintin, sieur de Coatamour, la Boissière, le Rascoët, sénéchal de Morlaix en 1608, et de Marie Le Gualès, avec écuyer Yves Lollivier, sieur de Lochrist et de Saint-Maur. Elle a depuis appartenu aux de Kerprigent. La maison principale a été refaite, mais ses dépendances ont gardé quelques portes moulurées et fenêtres ornées d'accolades.

Les fermes de Kermoisan et de Kergadiou, situées dans les mêmes parages, sont aussi d'anciens lieux nobles. En 1427, Marguerite Kerlan avait un métayer exempt à sa terre de Kermoisan, possédée en 1481 par sa petite-fille Constance Provost, femme de Guyon Toupin. En 1535, Kermoisan et Kergadiou étaient à Francois Toupin, seigneur de Kervenniou, en Plouigneau.

Au-dessus de la Boissière, à la côte 106 d'altitude, on découvre, en un point déjà remarqué par Cambry (1), un paysage d'une ampleur considérable. Presque tout le bassin du Dourdu s'étale sous nos yeux, avec ses mille vallonnets rafraîchis par autant de ruisseaux, ses hameaux éparpillés sur les versants, à demi cachés derrière un bouquet de vieux frênes ou une haie d'aubépines fleuries, ses futaies de manoirs, ses croupes arrondies sur lesquelles des talus verdoyants hérissés de chênes écotés, se croisent et s'entremêlent en un lacis inextricable. Çà et là, des clochers s'élancent, signalant Garlan, Ploujean, Plouigneau, Plouézoc'h, et d'autres bourgs plus lointains. A l'Ouest, entre deux collines, un triangle d'eau bleue brille au fond de la rade de Morlaix, et les crêtes tour à tour dentelées et onduleuses des montagnes d'Arrée s'estompent à l'extrême horizon dans une brume nacrée.

---

(1) Voyage dans le Finistère en 1794, t. I, pages 2 et 162.

III

Revenons à présent sur nos pas, dans la direction de Morlaix. Après avoir franchi de nouveau le Dourdu et atteint le carrefour des routes de Lanmeur et de Garlan, nous voyons à gauche émerger d'un bouquet de feuillage tout un ensemble de toitures aiguës, de sveltes poivrières, de girouettes élancées. C'est la vieille maison forte de Kervézec, qui nous montre bientôt, à l'extrémité d'une courte avenue, son portail garni d'une martiale rangée de mâchicoulis, et qui offre encore, malgré certains remaniements, l'aspect sous lequel l'a décrit M. Pol de Courcy, celui d'une de ces gentilhommières du seizième siècle dont parle Noël du Fail, « basties de moyenne force pour faire teste aux voleurs et coureurs ».

Le manoir de Kervézec porte la date de 1568, mais jusqu'ici il nous a été impossible de découvrir, malgré nos recherches, à quelle famille il faut attribuer sa construction. L'aspect de ses bâtiments, d'un genre plus soigné et plus monumental que celui des simples « maisons nobles », le souci de mettre le logis à l'abri d'un coup de main, révélé par les défenses du portail et les nombreuses meurtrières pratiquées çà et là, tout indique que Kervézec a été édifié et habité par une lignée seigneuriale de quelque importance. Un écusson existe bien, encastré dans l'arrière façade, mais les révolutionnaires l'ont martelé, nous privant ainsi d'une indication décisive. Kervézec n'est pas cité comme terre noble aux réformations de 1481 et de 1535. Les registres paroissiaux de Garlan, existant depuis 1579, ne contiennent, pendant près d'un siècle, aucune mention se rapportant aux seigneurs de Kervézec, et il faut descendre jusqu'en plein règne de Louis XIV pour trouver cet élégant manoir devenu la propriété d'un roturier, d'un marchand de Morlaix, qui ne le détenait sans doute que par voie d'acquêt. Il y a, dans ces origines obscures, un petit problème assez curieux dont la solution jusqu'ici nous échappe. Si quelque chose devait nous

consoler de ne savoir le résoudre, c'est la pensée que M. de Courcy, l'éminent généalogiste, héraldiste et archéologue breton, propriétaire en son vivant de Kervézec, mieux placé par conséquent que quiconque pour connaître le passé de son manoir, partageait notre ignorance, et que la sienne était même plus complète encore, puisque dans une lettre adressée en 1874 à M. Guillotou de Kerever, il n'avoue n'avoir sur Kervézec aucun document antérieur au partage fait à Morlaix le 27 février 1731 entre Antoine Guillotou, sieur de Kerdu et son frère puîné Prigent Guillotou, sieur de Launay. Grâce aux registres de Garlan et à ceux de Saint-Martin de Morlaix, nous avons pu remonter à une période antérieure de cinquante ans. Nobles gens Guy Balavenne et Catherine Le Voyer, sieur et dame de Kervézec, ont des enfants baptisés à Lanmeur en 1618 et 1619. S'agit-il du Kervézec de Garlan ? C'est possible, mais rien ne le prouve, ce nom de lieu étant très répandu dans la région de Morlaix.

Le premier acte des registres de Garlan où il est question de Kervézec est celui qui relate la bénédiction de la cloche de la chapelle domestique, en 1665 :

« Ce jour feste de l'Ascension de Nostre Seigneur Jésus-Christ quatorziesme du mois de may mil six centz soixante cinq, nous recteur et prestres de la paroisse de Garlan, avons vacqué à la bénédiction solennelle d'une cloche pesante cinquante livres pour servir à la chapelle de Nostre Dame de Laurette au manoir de Kvezec, à laquelle escuyer François Le Blonsart, sieur du Bois de la Roche, et demoiselle Françoise Barazer, fille de Monsieur Lannurien de Morlaix, ont imposé le nom et recquis la bénédiction à la plus grande gloire de Dieu et sous l'invocation de Saint François.

(Signé) H. Primaigné, recteur — F. Le Brizec, pbre — Y. Guéguen, pbre. »

Cet acte ne spécifie point le possesseur du manoir de Kervézec. Ce ne peut être François Le Blonsart du Bois de

Roche, car on ne le rencontre jamais qualifié de seigneur de Kervézec dans les nombreux extraits d'état-civil que nous avons le concernant Peut-être est-ce « Monsieur Lannurien » c'est-à-dire noble homme Hervé Barazer, sieur de Lannurien, bourgeois et négociant du faubourg Saint-Martin de Morlaix, époux de Jeanne Mordellet et père de Françoise Barazer. marraine de la cloche ? Quoi qu'il en soit. c'est seulement la note suivante, datée de 1667, qui désigne expréssément les propriétaires du lieu :

« Benediction de la croix de Kvezec au grand chemin de Morlaix en Lanmeur.

« Le dix neuffiesme jour du mois de may mil six centz soixante sept, nous, recteur de la paroisse de Garlan. assisté de notre clergé et de la pluspart des habitans, au retour de la procession qui se faict annuellement au jour de la susdite feste en la chapelle de Nostre Dame de Laurette au manoir de Kvezec, avons vacqué à la bénédiction et adoration d'une croix de pierre de grain nommée vulgairement la croix de Kvezec, construicte nouvellement par les soins et piété de n. h. François Rolland et de Jeanne Sancquer, seigneurs dudit lieu de Kvezec, demeurant en la ville de Morlaix paroisse de Sainct-Martin ».

François Rolland, sieur de Kergré, ou Kergrech, riche marchand de la rue de Bourret à Morlaix, n'appartenait, croyons-nous, à aucune des familles Rolland mentionnées dans le *Nobiliaire* de M. de Courcy. Il était frère de Maurice Rolland, recteur de Plufur, inhumé dans l'église de Saint-Martin le 16 septembre 1659, et qui fut en 1651 parrain du fils aîné de François Rolland et de Jeanne Sancquer. Ces derniers eurent, de 1651 à 1662, huit enfants baptisés à Saint-Martin, parmi lesquels Jean-Joseph Rolland, sieur de Kervézec, mort sans alliance le 9 juillet 1682, à l'âge de 29 ans, et enterré à Saint-Martin, et Catherine-Angèle Rolland, mariée à Saint-Martin, le 25 mai 1681, à noble homme Fran-

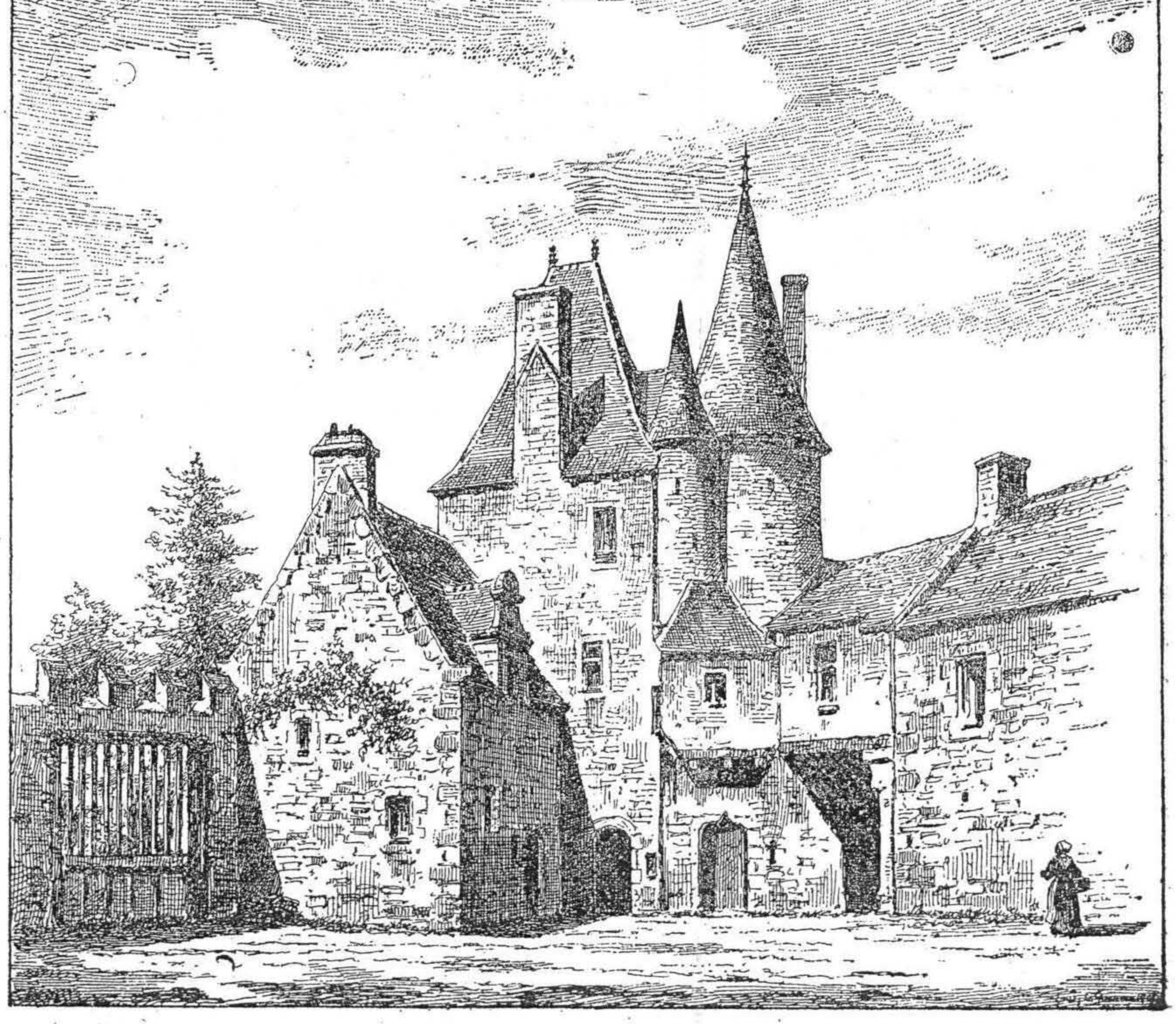

Cour du manoir de Kervézec (ancien état).

çois Conan, sieur de Kernocher. Leurs enfants héritèrent du manoir de Kervézec, mais ne laissèrent pas de descendance, et leurs biens passèrent par voie de succession collatérale à la famille Guillotou, en raison du mariage de noble homme Prigent Guillotou, sieur de Launay, fils cadet de Gilles Guillotou, sieur de Kerever, marchand drapier à Morlaix en 1650, et d'Anne Prigent, avec Marie-Moricette Conan, fille d'Antoine Conan et de Blaise Le Gall, sieur et dame de la Roche, et sœur de François Conan, sieur de Kernocher, cité plus haut, mariage célébré à Saint-Martin le 22 janvier 1680. (1)

*
* *

Antoine Guillotou, sieur de Kerdu, fils aîné des précédents, né à Saint-Melaine en 1682, major de la milice en 1729 et procureur du Roi de police en 1730, député de Morlaix aux Etats de 1717, épousa Marie-Joseph Thomas de Kerjézéquel, et partagea en 1731 son frère puîné Prigent Guillotou, sieur de Kervézec, puis de Launay, marié à Marie-Charlotte Marion. La terre de Kervézec échut à Antoine Guillotou, qui la transmit à son fils Christophe-Marie Guillotou, sieur de Kerdu, né à Saint-Melaine en 1707, avocat en Parlement et sénéchal de Bodister en 1740, major de la milice morlaisienne après son père, puis subdélégué de l'intendance et procureur du Roi de police à Morlaix en 1762, conseiller du Roi et son lieutenant particulier de l'Amirauté de Morlaix en 1770, époux en 1735 de Marguerite Edern.

De ce mariage issurent neuf enfants, baptisés à Saint-Melaine de 1736 à 1748. La plupart moururent en bas-âge ; l'une des filles, Marie-Jeanne Guillotou de Kerdu, héritière de Kervézec, née en 1744, fut mariée le 8 mars 1762, dans la chapelle de Saint-Jean au manoir de Portzpozen en Plestin, à Messire Alain-Louis Le Gualès, seigneur de Lanzéon, fils de Messire Jacques-Louis Le Gualès et de feue Marie-Jeanne

(1) Reg. par. de Saint-Martin de Morlaix.

Huon de Keramedan (1). Alain-Louis Le Gualès s'était distingué au combat de Saint-Cast, en 1758, comme capitaine des canonniers garde-côtes de la compagnie de Lanmeur.Il résidait vers 1770 au manoir de Kervézec avec sa femme, qui lui donna dix-neuf enfants. Quatre de ses fils, émigrés sous la Révolution, versèrent leur sang pour la cause royale Ce sont : 1° Charles-Marie Le Gualès de Lanzéon, enseigne de vaisseau en 1781, capitaine dans la légion britannique, mort à Saint-Domingue le 15 août 1794 des suites d'une blessure reçue à l'affaire de Port-au-Prince ; 2° Charles-Marie-Hercule, sous-lieutenant au régiment de Forez-Infanterie en 1788, mort en Suisse d'une blessure reçue à l'armée de Condé, le 7 octobre 1797 : 3° François Charles-Louis, sous-lieutenant au régiment d'Austrasie en 1788, puis sous-lieutenant au régiment du Dresnay, blessé à la descente de Quiberon, le 16 juillet 1795, fusillé le 30 juillet suivant, sans postérité de sa femme Céleste-Hyacinthe Le Gentil de Rosmorduc ; 4° Joachim-Marie des Anges, sous-lieutenant au régiment du Forez, en 1788, décédé à l'armée de Condé à la suite d'une affaire sur la Meuse.

Cependant, la famille Le Gualès n'émigra pas toute entière, car on voit, le 16 nivôse an VII (6 janvier 1798), les « citoyennes Marie-Zozime, Marie-Félicité et Victurienne-Marie-Eléonore *Goalès*, filles du citoyen Alain-Louis Goalès et de la citoyenne Marie-Jeanne Guillotou » obtenir de l'administration cantonale de Plouézoc'h des certificats d'existence constatant qu'elles ont résidé en France sans interruption et qu'elles habitent « le ci-devant manoir de Kervézec en Garlan. » (2) Leur père y mourut le 30 avril 1806, et fut enterré dans la chapelle. Marie-Félicité Le Gualès de Lauzéon apporta Kervézec à la famille de Courcy, par son alliance, en 1806, avec Armand-Charles-Alexandre Potier, chevalier de Courcy, capitaine des vaisseaux du Roi en 1816, fils d'Alexandre Potier,

---

(1) Reg. par. de Plestin et de Saint-Melaine.

(2) Arch. communales de Plouézoc'h.

baron de Courcy, capitaine de vaisseau, et d'Alexandrine-Gabrielle de Coëtnempren de Kersaint.

Depuis, Kervézec a appartenu à leur fils aîné, M. Pol de Courcy, le savant et célèbre auteur du *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*. œuvre magistrale qui, malgré quelques imperfections inévitables en un travail d'une telle étendue, n'en constitue pas moins un monument digne d'admiration, et dont bien peu de provinces françaises peuvent montrer l'équivalent. Outre ce *Nobiliaire* qui constitue son plus beau titre de gloire, il a produit le *Dictionnaire Héraldique de Bretagne*, dont une seconde édition revue et augmentée par son neveu M. de Bergevin, a paru en 1895, le *Guide de Rennes à Brest et à Saint-Malo*, ouvrage charmant et vrai modèle du genre, où il a su rendre l'archéologie attrayante et aimable, l'*Itinéraire de Saint-Pol à Brest*, etc., et a été le continuateur du P. Anselme, généalogiste des Grands-Officiers de la Couronne. Ses deux frères Alfred et Henri de Courcy furent, comme lui, des littérateurs distingués. Le premier, directeur aux Assurances Générales, branche de la Marine, fondateur de la Société des Secours aux Naufragés, a écrit, dans la série des *Français peints par eux-mêmes*, une très remarquable étude sur *Le Breton* qu'orne une vue du manoir de Kervézec (1), type bien choisi de vieille gentilhommière finistérienne ; il a publié aussi de délicates nouvelles. M. Henri de Courcy, mort prématurément à Cannes, collaborait à l'*Univers* de Louis Veuillot, sous le pseudonyme de Henri de la Roche-Héron, du nom d'un ancien château ruiné situé en Pleyber-Christ et possédé par sa famille.

M. Pol de Courcy eut de son mariage avec demoiselle Eugénie-Armande Huon de Kermadec, un fils, M. Pol-Marie-Corentin de Courcy, époux de demoiselle Marie-Angèle de Castellan, décédé le 23 octobre 1900, étant maire de Garlan, à son manoir de Kervézec, aujourd'hui possédé par l'une de ses filles,

(1) Alfred de Courcy. *Le Breton*, 1840, p. 59.

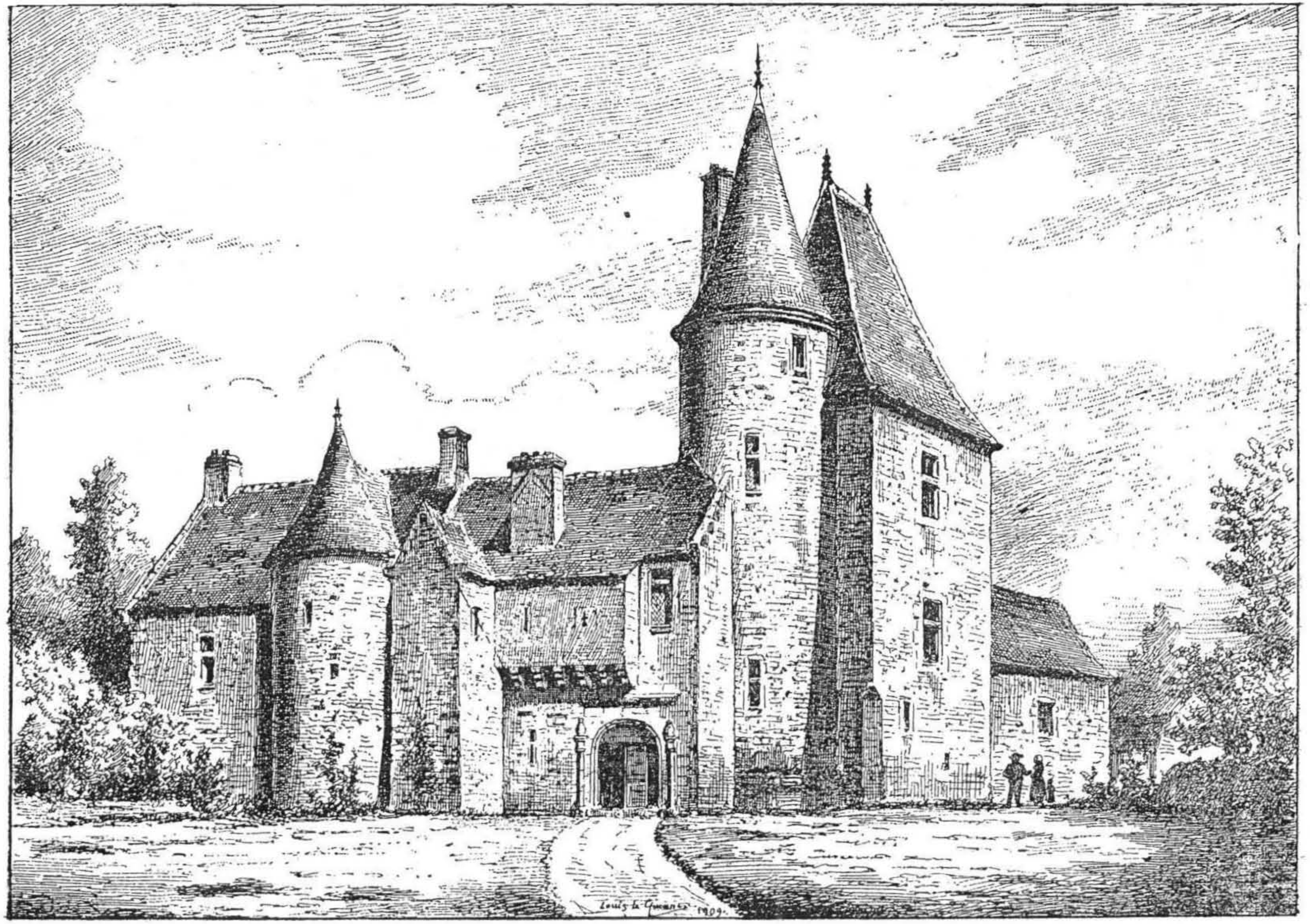

Manoir de Kervézec, en Garlan (ancien état).

demoiselle Amice de Courcy, femme de M. Hervé Abrial, capitaine au 18e bataillon d'artillerie de forteresse à Brest.

Bien que le manoir de Kervézec ait été remanié et agrandi, il a cependant conservé son cachet, puisqu'il a été restauré dans son style primitif, avec des matériaux de même nature, en utilisant les pierres des édifices supprimés. On y pénètre par un portail en cintre surbaissé, flanqué de deux pilastres Renaissance, à gauche duquel est une meurtrière. Au-dessus règne une galerie de défense, percée d'embrasures et soutenue par une rangée de mâchicoulis. A droite s'élève un grand pavillon carré à trois étages, ayant aussi une meurtrière à sa base, dans la partie qui regarde le portail ; ce pavillon se relie à une belle et haute tour ronde coiffée d'une poivrière conique, et à laquelle est adossée une petite tourelle à cul-de-lampe. Une autre tourelle existait à gauche du portail, mais elle a disparu, ainsi que le bâtiment qui s'y appuyait.

Le portail donne accès dans une cour dont les murs intérieurs sont encore percés de meurtrières. Les portes et les fenêtres ont des moulures ogivales, et l'édifice placé en face de l'entrée est orné d'une lucarne à fronton Renaissance. Le reste du manoir est moderne, et a été ajouté par la famille de Courcy ; il se compose de deux bâtiments parallèles, s'étendant à l'Ouest du pavillon et terminés par une tour. On a fait entrer dans leur construction plusieurs débris anciens, encadrements de porte cintrée, meurtrières, date de 1568 sculptée sur une pierre, écusson fruste, curieuses cornières d'angle provenant d'un vieux manoir de Plouigneau. La façade aspectée au Sud a des lucarnes gothiques aux armoiries accolées des Potier de Courcy et des Castellan.

Un peu à gauche se trouve la chapelle, dédiée à Notre Dame de Lorette, petit édifice du dix-septième siècle tapissé de touffes de lierre et d'églantiers. L'autel offre des boiseries sculptées avec rameaux, rubans, grappes de raisin. Sur les deux consoles sont les statues d'une Vierge-Mère dite : *Itron*

Varia Kerveec, et d'un saint évêque crossé, mitré et bénissant. L'inscription porte : *Saint Pol de Léon*, mais les statues de l'apôtre du Léonais sont toujours accompagnées de la figure du fameux dragon de l'île de Batz. M. Pol de Courcy n'aurait-il pas débaptisé un saint existant dans la chapelle pour lui imposer le nom de son glorieux patron ?

Un meneau de pierre divise la fenêtre en deux panneaux qui contiennent des débris de vitraux peints. Dans le premier, on distingue la scène du Crucifiement et sainte Véronique déployant son linge miraculeux ; dans l'autre la Résurrection et un personnage montrant l'image des Cinq Plaies. Une dalle funéraire de granit, sans armoiries, encastrée dans le dallage, porte l'épitaphe suivante :

Ci-gît : Alain Louis : Le Gualès : décédé en son : château : de Kervezec : paroisse : de Garlan : le 30 avril : 1806 : Requies : cat in pace : miseris : succuris.

Cette chapelle a vu, le 20 mai 1676, célébrer le mariage de noble homme Toussaint-René Secré, sieur dudit lieu, fils de feus nobles gens François Secré et Perrine Exaudy, sieur et dame de Kerlidec, et de demoiselle Magdelaine Le Brigant, dame de Rungoët, fille de nobles gens Guillaume Le Brigant et de Marie Michel, sieur et dame de Guerjan. Ces familles, alliées sans doute aux Rolland de Kergrech, possesseurs de Kervézec, étaient comme eux, de la paroisse de Saint-Martin de Morlaix. Le 6 septembre 1703, une cloche destinée à la la chapelle, pesant environ 52 livres, et fondue à Morlaix chez Marie-Mauricette Conan, dame de Launay, fut nommée *Marie* par François Maignon, sieur de Kerescun et Marie-Ursule Guillotou. Le 11 mai 1747, jour du pardon, M. Lesné de Penfantan, recteur de Garlan, fit la bénédiction « d'une cloche pour la chapelle de Kervézec, appartenant à M. de Kerdu Guillotou, du poids d'environ 60 livres. » Elle reçut le nom de *Marie*.

Le village de Kervézec, situé au Sud du manoir, sur une

éminence, a gardé de vieilles maisons, l'une à escalier extérieur, l'autre entourée d'une sorte de rempart que perce une étroite et unique porte. Le jardin muré qui accompagne cette habitation témoigne qu'elle fut, au temps jadis, plus qu'une simple ferme

La croix de Kervézec se dresse toujours au carrefour voisin du manoir, mais sa partie supérieure est moderne. Au sommet du fût sont deux écussons chargés d'un calice ou d'une coupe accostée de deux fleurs de lys(?). Seraient-ce les armoiries des Rolland de Kergrech ?

Une branche de la famille Le Blonsart a possédé au XVII^e^ siècle une terre du nom de Kervézec, située à Garlan, d'après le *Nobiliaire* de Courcy. Ce ne peut être le manoir, puisqu'à la même époque, celui-ci appartenait incontestablement aux Rolland, mais plutôt l'une des métairies du village. Ecuyer François Le Blonsart, sieur de Kervézec, fils aîné de Jean, sieur de Pontargoasven (en Plouégat-Guerrand) et de Marguerite de Kermerchou, mariés en 1619, épousa le 11 août 1646, à Saint-Melaine, Marie du Gratz, fille de Jacques, sieur de Beauregard, et de Françoise Le Bihan. Il fut maire de Morlaix en 1657 et décéda le 11 février 1661 à son manoir de la Villeneuve, en Ploujean, laissant cinq fils, dont l'aîné, Pierre Le Blonsart de Kervézec, faisant pour ses puînés Louis, Yves, Jean et Claude, obtint, ainsi que leur oncle Paul Le Blonsart, sieur de la Villeneuve, un arrêt de maintenue en qualité d'écuyers d'extraction, par arrêt de la Chambre de la réformation, rendu le 24 mars 1671. Il disputait en 1679 au sieur de Kergrech Rolland, la propriété d'un banc dans l'église de Garlan (1). Une procuration donnée par lui en 1685 apprend qu'il était prêtre et malade (2). Ses frères cadets semblent aussi avoir disparu sans postérité.

La capitation de 1703, à Garlan, mentionne : *le sieur et*

(1) Arch. du Finistère, A. 19.
(2) Arch. du Finistère, E. 418.

demander le classement en bloc et de la fontaine et de l'église qui ne sont séparées que par une distance de dix mètres (du côté du portail Ouest de l'église) remplie par des terrains dépendant de la commune et par un chemin menant à la fontaine.

La Société se range à cet avis.

M. Bourde de la Rogerie annonce que M. Camille Vallaux, professeur au Borda et membre de la Société, a obtenu une récompense sur le prix Audiffred à l'Académie des Sciences morales et politiques, pour son travail de géographie humaine sur la Basse-Bretagne. La Société se réjouit de la haute distinction accordée à l'un de ses membres ; elle est heureuse de la nouvelle occasion qui lui est offerte d'adresser ses meilleures félicitations à M. Vallaux.

Publications reçues pour la bibliothèque de la Société :

Semaine religieuse du diocèse de Quimper, nos du 28 Mai au 18 Juin 1909.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques : Section des sciences économiques et sociales, année 1907 ; Bulletin archéologique, 3e livraison de 1908.

Revue Mabillon, n° 17, 1909.

Museum finlandais, 1906 et 1907.

Société finlandaise d'archéologie, XIX, 1907.

Le Vice-Président,
J.-M. ABGRALL.

Le Secrétaire,
Dr LAGRIFFE.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

BIBLIOGRAPHIE

Docteur G. Plateau : Recherches historiques et topographiques sur la lèpre en Bretagne, Paris, Jouve, 1904.

L. Plateau : De la condition des lépreux et de leurs descendants notamment en Bretagne, Rennes, Guillemin et Voisin, 1909.

*
* *

Depuis les travaux du Dr Morvan (de Lannilis), du Dr Zambaco-Pacha, un des plus savants léprologues de notre temps, du Dr Jeanselme, on s'est souvent demandé si la lèpre, tout au moins dans ses formes atténuées, ne sévissait pas toujours en Bretagne. Dans un travail déjà ancien qui fit le sujet de sa thèse inaugurale, M. le Dr Plateau a repris cette question ; il pense que la lèpre, importée en Bretagne au cours des invasions qui bouleversèrent cette contrée avant le Xe siècle et qui y régna à l'état endémique jusqu'à la fin du XVIIe siècle, a aujourd'hui généralement disparu. Mais quelques très rares observations lui permettent de croire qu'il en existe peut-être encore quelques cas autochtones ; ces cas représentent des formes larvées de la maladie ; quelques-uns des cas décrits par Morvan, le savant praticien de Lannilis, en 1883, doivent justement être rapportés à cette lèpre atténuée.

En somme, et cette constatation est intéressante à faire à notre époque de réglementation hygiénique à outrance, le Moyen-Age qu'il est de bon ton de regarder comme une époque de barbarie et d'obscurantisme, en attendant que le snobisme veuille bien lui ménager une renaissance, est arrivé, quoique après un long temps, à faire disparaître d'une façon pratiquement complète une maladie infectieuse et contagieuse qui désola l'antiquité ; cela sans étuves et sans antiseptiques. M. L. Plateau, avocat à la Cour d'appel de Rennes, nous montre que ce fut grâce à des moyens qui, certes, répugneraient à notre faux humanitarisme ; en soumettant les lépreux à une condition juridique, sévère sans doute, mais qui ne pouvait donner que de bons résultats. Le travail de M. L. Plateau, qui est aussi une thèse inaugurale et qui complète heureusement celle de son frère, se rapporte à un sujet qui est beaucoup plus actuel qu'on ne pourrait penser de prime abord ; il montre, en effet, d'une matière pratique que la protection de la santé publique est beaucoup plus une question de police qu'une question de médecine et de prédication.

Le Moyen-Age a fait pour les lépreux ce que le gouvernement de Louis-Philippe a fait pour les aliénés ; il leur a donné un statut ; et à une époque où le pouvoir personnel était peut-être beaucoup moins dans les mœurs qu'aujourd'hui, ce statut n'a jamais été appliqué qu'à la suite d'un jugement.

M. Plateau nous montre ainsi que l'individu accusé ou soupçonné de lèpre comparaissait devant le juge qui ne prenait une décision qu'après une sorte d'expertise conduite par des barbiers commis à cet effet et par les lépreux eux-mêmes. Le juge ayant rendu une ordonnance d'isolement, l'autorité administrative restait chargée de l'acte d'exécution qui énumérait les défenses et les prohibitions. C'était là la forme ordinaire de la procédure suivie ; ordinaire, car il n'y eut jamais une réglementation d'ensemble, mais des règlements locaux présentant des différences plus ou moins profondes ; ces règlements ont été généralement élaborés et leur observation a été assurée par l'Église ce qui explique pourquoi les différences qu'ils présentent sont surtout des différences de détail.

L'isolement auquel était condamné le lépreux a toujours et partout été très relatif, il consistait beaucoup plutôt en une mise à l'écart qu'en une séquestration rigoureuse. C'était tantôt dans les léproseries, véritables hôpitaux de fondation dont beaucoup appartinrent à l'ordre des chevaliers de Saint-Lazare ou furent tout au moins dirigés par lui ; tantôt dans de véritables villages. Cette dernière condition fut celle des lépreux de Bretagne, qui continuaient de vivre là de leurs propres moyens. Un certain nombre de professions leur étaient réservées, principalement celle de cordier.

Cet isolement auquel furent condamnés les lépreux, la vie anormale qu'ils durent mener, les incapacités qui en furent la conséquence ont fait que leur condition économique et leur condition juridique furent intimément liées. Le statut nouveau qui en découla pour eux permet d'expliquer la naissance dans l'esprit du peuple de l'idée préjudicielle, tenace et durable d'une race maudite.

M. Plateau a tiré tout le parti possible d'un sujet qui avait tenté autrefois notre curieux, averti et regretté collègue Trévédy.

Dr LAGRIFFE.

Séance du 29 Juillet 1909

Présidence de M. P. du CHATELLIER, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend :

Semaine religieuse, nos 26-30.

Annales de Bretagne, avril 1905.

Société des antiquaires de l'Ouest, tables générales de 1877 à 1906, par M. l'abbé GAUFFRETEAU.

Bulletin de la Société neufchateloise de géographie, 1908.

Revue de Bretagne, juin 1908.

Bulletin de la Société archéologique, 1907.

Congrès des Sociétés savantes à Rennes, en 1908 (discours).

Programme du Congrès des Sociétés savantes à Paris, en 1910.

Congrès préhistorique de France, 4e session, Chambéry, 1908.

M. Guénin, agrégé d'histoire, secrétaire de la Société Académique de Brest, a écrit à M. le Président, en attirant son attention sur un questionnaire qu'il lui envoie pour en donner communication aux membres de la Société archéologique.

M. Guénin, fait connaître qu'il a adressé ce questionnaire aux instituteurs des cinq départements bretons à l'effet d'obtenir des renseignements sur nos monuments mégalithiques, lesquels seront con-

mouvements que lui inspiroit la grâce, elle alla trouver le prédicateur à la fin d'un sermon et cet homme de Dieu acheva de la résoudre entièrement à mépriser le monde et à s'attacher uniquement à la croix de Jésus-Christ... Il la porta à se mettre dans le tiers-ordre de Saint-François, pour l'engager à une profession ouverte de l'humilité chrétienne. Il alla ensuite trouver la mère de cette demoiselle et lui dit qu'il avoit choisi pour sa fille l'époux le plus accompli, qui ne l'empêcheroit pas de vivre avec sa mère et de consoler sa vieillesse, et que cet époux étoit Jésus-Christ, à qui sa fille vouloit se consacrer par un mépris universel de toutes les choses de la terre. Il fit si bien, par ses discours prudents et enflammez, qu'il obtint à la demoiselle la bénédiction de sa mère et la permission de suivre en cela tout ce que le Saint-Esprit lui inspireroit.

« M. Le Nobletz lui fit commencer son combat par une grande victoire qu'elle remporta sur elle-même, en quittant la soie et les parures. Elle prit à la place une robe de grosse bure grise, avec une ceinture de chanvre et un mantelet de grosse étoffe, et, dans cet état, elle alla, par ordre de son directeur, voir ses amies de la ville et les gentilshommes de ses parents qui n'en étoient pas éloignez. Elle fut reçue partout avec des railleries capables de jeter une âme faible dans le découragement, mais qui ne firent que fortifier celle-ci dans le mépris généreux du monde, qui devoit être le fondement de sa perfection ».

Sa vie sainte et réglée fut un continuel exercice de pénitence, d'humilité, de mépris du monde et de prière. Elle entendait chaque jour la messe et faisait six heures d oraison mentale et vocale ; elle employait tout le reste de son temps à travailler sans relâche, étendant sa charité, non seulement sur sa mère et sur ceux de ses proches qu'elle vit ruinés par le mauvais état de leurs affaires, mais sur les indigents, les orphelins, les pauvres les plus abandonnés. On admira son courage à assister une malheureuse malade rongée d'écrouel-

les, à qui elle donna un lit dans sa propre chambre, de façon à pouvoir la servir plus promptement et à qui elle prodigua ses soins jour et nuit. Sa charité ne fut pas moins admirable lorsque, rencontrant un jour sur son chemin une vieille dame réduite à la mendicité par les débauches de son mari, elle l'emmena chez elle, la nourrit et l'entretint jusqu'à sa mort avec le dévouement et le respect d'une fille, sans se laisser rebuter par l'humeur chagrine de sa protégée.

A l'âge de 80 ans, François Quisidic se retira à Saint-Michel-en-Grève, chez l'une de ses nièces, et y passa encore deux années dans les plus vifs sentiments de piété et de ferveur, en attendant que le Créateur voulût la rappeler à lui. Un avis intérieur lui ayant appris enfin que trois mois plus tard elle devait quitter le monde, elle se fit conduire à Morlaix pour mourir plus près de l'église des Pères Récollets de Cuburien, où elle avait choisi le lieu de sa sépulture. « Dieu l'appela, le 29 d'octobre 1659, à la récompense de la fidélité avec laquelle elle avoit exécuté pendant 60 ans les bonnes résolutions qu'elle avoit formées dès le commencement de sa conversion ». Son acte de décès se trouve sur les registres de Saint-Martin.

Dès 1633, la terre de Kervilzic avait passé en d'autres mains, car elle appartenait, cette année-là, à noble homme Fiacre Perrot. En 1636, écuyer Michel du Plessis se qualifiait de sieur de Kertanguy et de Kervilzic. Ce manoir était, vers 1670, la résidence de la famille de Bruilliac. non citée par Courcy, mais existant dès le quinzième siècle dans le pays de Plounérin et de Guerlesquin. Ecuyer Maurice de Bruilliac, sieur de Kervez, mourut à Kervilzic le 4 avril 1674, à l'âge de 67 ans, veuf de Anne Coulbeuf, et père d'écuyer Jean de Bruilliac, époux de demoiselle Gabrielle Le Marant, sieur et dame de Chefdeville. François de Bruilliac, fils de ces derniers, fut baptisé à Garlan le 29 décembre 1671. Pierre de Bruilliac, sieur de la Villeneuve, autre fils de

Maurice, épousa à Garlan, le 4 septembre 1674, une demoiselle Thébauld, dame de Traoulen. Une ferme moderne a remplacé le manoir.

*
* *

Après la montée de Belle-Fontaine, au carrefour du chemin de Poullech, nous atteignons le bois de Kervolongar, beau massif de hêtres et de châtaigniers centenaires qui descend, à l'Ouest, laver les racines de ses grands arbres dans le courant d'un ruisseau tributaire du Dourdu, et qui enveloppe de ses frondaisons profondes un vieux château récemment restauré auquel conduisent deux avenues fermées par d'anciens portails à pilastres non dépourvus d'un certain cachet.

Dans les réformations du quinzième siècle, cette terre porte le nom de Kermanongar ; en 1427, Jehan de Guicaznou y possède un métayer exempt ; en 1481, Hervé Le Loucze y est le métayer d'Yvon de Kergariou, moyennant 22 quartiers froment de redevance annuelle, « à laquelle metayrie ledit Kgariou a annexé un vieil estage contributiff quel estoit anciennement son héritaige, et contient led. estage contributiff environ cinq arpens de terre ».

A la fin du siècle suivant, Kervolongar échut en partage à Charles de Kergariou, sieur de Kermadéza, fils de Jehan de Kergariou, sieur dudit lieu, et de sa deuxième femme Marguerite de Quélen. Il épousa Françoise Le Cozic et mourut à Saint-Mathieu de Morlaix le 26 Juin 1595. En 1583, il résidait à Kervolongar où naquit son fils Charles de Kergariou, baptisé à Garlan le 28 janvier de cette année ; parrain et marraine furent noble écuyer Charles de la Forest, sieur de Keranroux, Herlan, Guicquelleau, et Marie de Lannion, dame de Kergariou, Kerhezrou, Keraël. Après le baptême, célébré le 15 août 1601, de Yves, fils de Bernard de Kergariou et de Gilette du Dresnay, sieur et dame de Kermadéza et Kerepol, la famille de Kergariou disparait de Garlan. Elle vend son manoir de Kervolongar à noble homme François Guillouzou, sieur de

Lesvern, lieutenant au siège royal de Morlaix en 1623, époux de Marie le Minihy. En 1666, « le sieur de Lesvern Guillouzou et les héritiers du sieur Lestanot Carré » fournissent un cavalier à l'arrière-ban de l'évêché de Tréguier, à cause de leur terre de Kervolongar (1). Jean Carré, sieur de Lestanot, avait épousé vers 1640 Marguerite Guillouzou, fille de François Guillouzou de Lesvern. Ce dernier meurt à Saint-Mathieu de Morlaix le 29 janvier 1671, à l'âge de 91 ans « et ont assisté au convoy les sieurs Kmonongar et Ksulé, ses enfants, qui n'ont voulu signer ».

Le premier d'entre eux, noble homme François Guillouzou, sieur de Kvolongar ou Kermonongar, devait résider à Saint-Martin de Morlaix, car les registres de cette paroisse contiennent plusieurs fois sa signature, ainsi que celle de sa femme Catherine Guillaume. Son frère, Jean-Baptiste Guillouzou, sieur de Kersulec, habitait Kervolongar vers 1671-75. Un peu plus tard, le manoir passe à une autre famille morlaisienne, les des Anges, et le 30 mai 1686, Messire Henri Primaigné, recteur de Garlan, bénit la chapelle « du manoir noble de Kvonongar, dont est possesseur à présent M. de Lesven des Anges, de Morlaix. soubz l'invocation de Saint-François d'Assise ». La cloche, nommée sous l'invocation de Saint-Melaine, eut pour parrain et marraine deux domestiques de la maison. Noble homme François des Anges, sieur de Lesven (en Plougonven) était fils d'autre François des Anges, dont le nom se rencontre parfois sous la forme bretonne de *an Elez*, et de Marie de Kerbouric, sieur et dame de Kervella. Il avait épousé, le 9 janvier 1669, dans la chapelle de l'hôpital de Morlaix, Marguerite Guillouzou, dame de la Villeneuve, fille d'Yves Guillouzou, écuyer, et de Jeanne Le Borgne, sieur et dame de Kerhuidonay. Il mourut à Kervolongar le 10 août 1692 et fut inhumé le 11 à Saint-Melaine. Bien que son père ait été débouté de ses prétentions nobiliaires

(1) Arch. des Côtes-du-Nord, C-7.

à la réformation de 1669, son acte de décès le qualifie d'écuyer, seigneur de Lesven et capitaine de la paroisse de Saint-Melaine. Sa fille Marie-Agnès des Anges, dame de Kervolongar, épousa en 1697 Messire Michel de Kerloaguen, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Kervézec (en Plourin), capitaine-général garde-côtes, fils de Messire François de Kerloaguen, seigneur de Kervézec, et de Jeanne-Renée de Crémeur (1).

Le 20 avril 1722, Mgr Olivier Jégou de Kerlivio, évêque et comte de Tréguier, donna la bénédiction nuptiale, en l'église de Saint-Melaine, à « Messire François Barthélemy Jégou, chevalier, seigneur comte du Las, Tregarantec, Querjagu, Sainct Avoenne, le Hinguer et autres lieux, demeurant à son château de Tregarantec, paroisse de Mellionnec, diocèse de Vannes » et à demoiselle Thérèse-Marie de Kerloaguen, fille des précédents, devant une noble et brillante assistance. Ce mariage apporta aux Jégou du Laz la terre de Kervolongar, que transmit ensuite aux Thépault l'alliance, célébrée à Saint-Melaine le 10 septembre 1753, de Messire Jean-Louis-Anne Thépault, chevalier, seigneur de Tréfalegan, fils de Messire Jacques-Louis Thépault, chevalier, comte de la Villosern, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine général garde-côtes du département de Morlaix, ancien officier au régiment des gardes françaises, et de dame Françoise-Thérèse de la Bourdonnaye, et de Thérèse-Françoise Jégou du Laz, fille majeure du comte du Laz (2).

La chapelle du château de Kervolongar vit, le 1er novembre 1748, l'ondoiement d'une fille de Messire Jean de Kermenguy, chevalier, seigneur comte de Saint-Laurent, et de dame Angélique-Florimonde Jégou de Paule du Laz, sa femme. Elle fut baptisée, dans le même oratoire, le 7 septembre 1749, par Mgr Charles-Guy Le Borgne de Kermorvan, évêque et comte

---

(1) Reg. par. de Saint-Melaine de Morlaix.

(2) *Ibid.*

de Tréguier, et reçut les noms de Marie-Josèphe-Sainte, de son parrain Messire Joseph-Aymar de Roquefeuil, chevalier, seigneur comte dudit lieu, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis et de sa marraine Marie-Thérèse des Anges, douairière de Kerloaguen, arrière-grand'mère de l'enfant.

M. Thépault de Tréfalégan mourut le 2 mai 1782, âgé de 54 ans et sa femme le 29 août 1784, âgée de 57 ans. Ils n'avaient eu que des filles, dont l'aînée, Thérèse-Françoise-Louise Thépault de Tréfalégan, fut mariée le 27 juin 1775, dans la chapelle du château, à Messire Hilarion-Alexis-Mathurin, chevalier, seigneur comte de Forsanz, fils majeur de Messire Jacques de Forsanz, chevalier, seigneur comte du Houx, et de feue dame Henriette-Marie Gouro, de la paroisse de Saint-Etienne de Rennes. Quelques années après, on célébrait encore dans cette chapelle le mariage de Messire Joseph René du Parc, vicomte du Parc, seigneur de Coatrescar, capitaine des vaisseaux du Roi, fils majeur de feu Messire René du Parc, seigneur de Keryvon, comte du Parc et de feue dame Anne-Amadore de Giberne, et de demoiselle Marie-Thérèse de Kermenguy, dame de Kervézec, Kerveza et autres lieux, fille de feu Messire Jean-Baptiste de Kermenguy, comte de Saint-Laurent, et de feue dame Angélique-Florimonde Jégou, comtesse de Saint-Laurent, le 6 mars 1782.

La famille de Forzanz émigra pendant la Révolution, et le District de Morlaix mit sous séquestre la propriété de Kervolongar, où il plaça comme économe le citoyen David, et dont il convertit le château en maison de détention pour les enfants des émigrés morlaisiens. Madame de Forsanz y résida de nouveau en 1796, mais, quoique libre en apparence, elle n'en était pas moins soumise à une surveillance étroite, comme en témoigne une lettre du citoyen Denis-Trobriant, commissaire du canton de Plouzéoc'h, à l'agent national de Garlan, par laquelle il s'informe s'il est vrai que dans la nuit

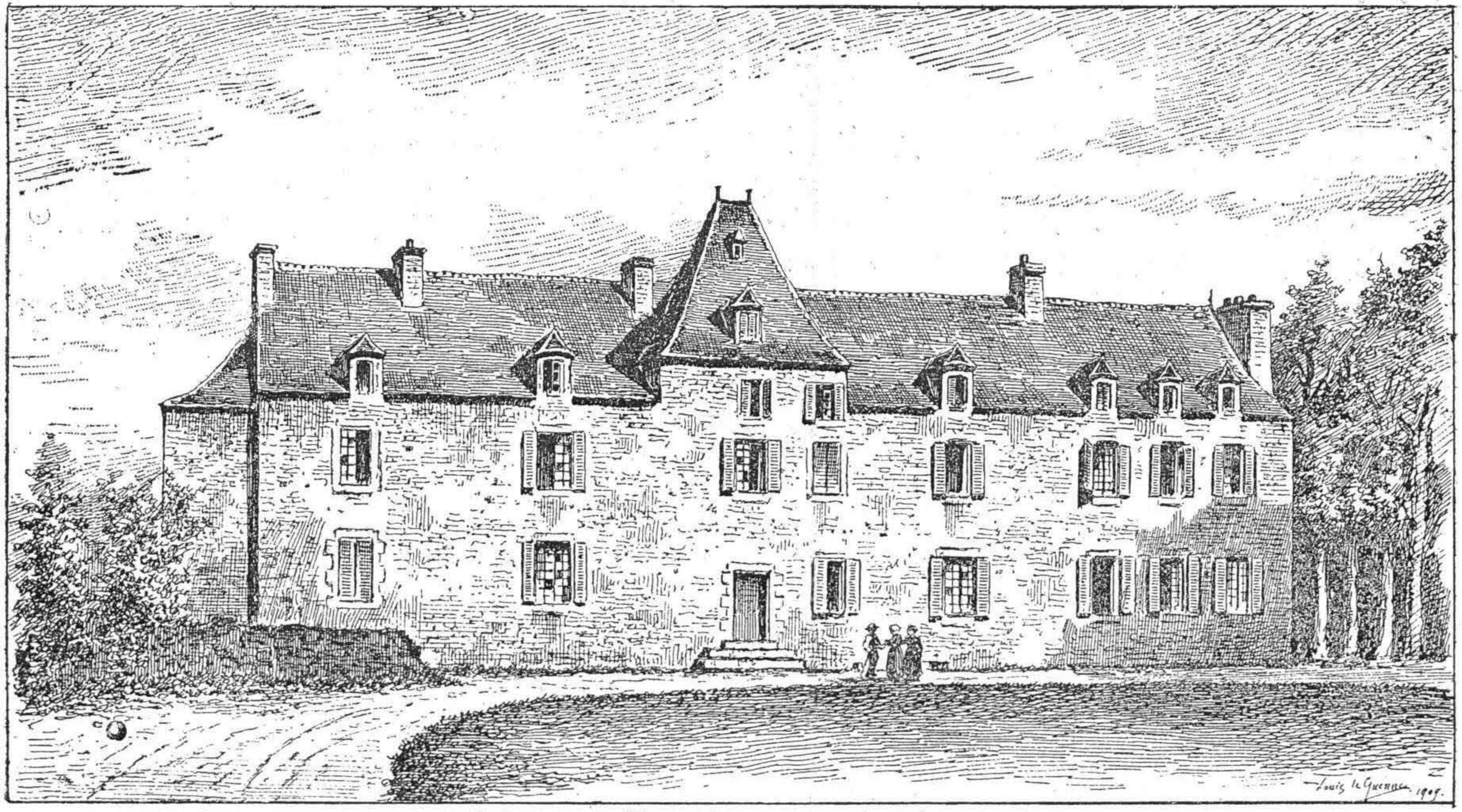

Château de Kervolongar (ancien état).

du 1er ou 2 floréal (22 au 23 avril) « la citoyenne Forsanz avec la citoyenne Carné sont parties de Kervolongar. Ce départ nocturne a, continue-t-il, quelque chose d'extraordinaire. C'est pourquoi je vous prie de me dire si le fait est vrai, s'il y a d'autres partis avec ces citoyennes et qui ils sont, quelque soit leur état... Veuillez me dire encore par quelle voiture et quels chevaux elles sont parties de Kervolongar. Je vous prie de vouloir bien vous informer par les domestiques ou autres personnes où elles sont allées et la route qu'elles ont suivie. » (1)

Le château de Kervolongar appartient aujourd'hui au général comte Hilarion de Forsanz. L'ancienne demeure, lourde construction du dix-huitième siécle, n'avait d'autre ornement qu'un enfaîtage en saillie, rompant au milieu la ligne des toitures. Elle a été complètement transformée en ces dernières années, et c'est actuellement un beau manoir à tourelles, pavillons, combles aigus sommés d'épis, offrant une silhouette très gracieuse et très mouvementée. Derrière s'étend un vaste jardin clos de hautes murailles avec un bassin de pierre central, et, dans l'un des angles, la chapelle domestique pittoresquement tapissée de lierre. Près du château se voit, servant de dalle à une fontaine, une pierre chargée d'un écusson écartelé aux 1 et 4 *d'une croix alésée adestrée d'une mâcle*, aux 2 et 3 *d'une croix tréflée*. Ces armoiries sont celles de Maurice Thépault, seigneur de Leinquelvez (en Garlan), Mesaudren, Tréfalégan, bailli de Lanmeur en 1640, et de sa femme Jeanne de Kergroas, dame de Penanguer ; elles ne peuvent provenir du portail du château, ainsi qu'on le croit généralement, puisqu'elles sont d'une époque antérieure à la possession de Kervolongar par les Thépault, mais elles doivent avoir été apportées, soit du manoir de Leinquelvez, soit de la vieille église de Garlan.

---

(1) Archives communales de Plouézoc'h.

*
* *

Au Nord de la propriété, sur une colline dominant la vallée du Dourdu, se trouve le village de Rosgustou, ancienne terre noble de la famille Thorel, connu depuis Yvon Thorel, cité dans la réformation de 1427 à Garlan,et père ou aïeul de Pezron Thorel, archer en brigandine à la montre de 1481, « noble homme demeurant en sa terre, contenant environ sept arpents de terre, et tient et proufitte un estaige contributiff qui est de sa terre inhabité et deshebergié XVIII ans a, contenant environ six arpents de terre, estant de la valeur de vingt paresarts froment par an ». Ce Pezron Thorel, sieur de Rosgustou, épousa Marguerite Couronner et fut père de Jeanne Thorel, dame de Rosgustou, mariée à Jean Guillaume. Le 23 juillet 1506, elle vendit le manoir de Rosgustou à son cousin Jean Thorel, moyennant une somme de 200 livres et la remise d'une dette de 31 livres 6 soulz 8 deniers dont elle était obligée envers lui comme fille et héritière de feu Marguerite Couronner « pour et à cause des mises faictes et froyées par ledict Jean Torel au nom et comme procureur de ladicte feue Marguerite,quelle avoit esté tutricze et garde de ladicte Jeanne, encontre ledict Jean Guillaume, quel avoit prins et mesné o luy ladicte Jeanne durant qu'elle estoit myneure sans le congé et licence de ladicte Marguerite, tant à tirer mandemens à la faire rendre en justicze que aultrement » (1)

Jean Thorel épousa Catherine Henry et eut pour fils Maître Pierre Thorel, sieur de Rosgustou en 1535, qui fournit aveu le 20 décembre 1540 à la seigneurie de Boiséon pour le « manoir, hostel, estage et lieu noble appelé Rosgustou o ses salle, cuisine, porte, cour, cresches, aire, vaux, burons, jardins, courtil, vergiers contenant ensemble quart de journal », (2) chargé de deux sols de cheffrenté envers le fief de

---

(1) Arch. du Finistère, E. 782.
(2) Arch. du Finistère, E. 782.

Boiséon En 1545, il fit à l'hôpital de Morlaix une curieuse fondation relatée en ces termes dans les archives de l'établissement :

« Le sixiesme jour d'apvril l'an mil cincq cent quarante cinq, maistre Pierres Torell cognoist par cestes avoir baillé et baille par tiltre de pure et simple donaison irrévocable a james a l'ospital de Mourlaix pour l'usaige et aider a nourir les pouvres dud. hospital, en la personne de Guillaume du Plesseix, demeurant en la Grand Rue dud. Mourlaix... scavoir ung jardin nouvellement construict,sitte en la paroisse de Sainct Melaine, rue des Fontaines,... sous charge de faire une prière pour led. Torell et a ses trespassés le jour de vandredy sainct, par chacun an devant et amprés disner en disantz par l'un desditz pouvres auprès de l'huys dud. ospital *Requiescant in Pace*, amprès avoir sonné la cloche dud. hospital et poyer ungn denier par chacun desd. jour et terme en rante et recognoissance de ce aud. Torell et a ses héritiers amprès le son de douze heures ou le son de ungn heure, et au deffault d'eulx ou aulchun d'eux de comparoir pour le recepvoir, pourra le gouverneur mectre led. denyer au plat de la confrérie des Ames amprès lesditz douze heures et ungn heure estre sonnées aud. jour » (1).

De son mariage avec Françoise Marzin, dame du Launay, naquit une fille, Anne Thorel, dame de Rosgustou et de Launay, qui devint la femme de Messire Vincent du Parc, seigneur dudit lieu, Mesquéault et Kernoter. Dans l'aveu qu'ils fournissent en 1588 au fief de Boiséon, ils sont dits demeurant en leur manoir de Launay en Saint-Melaine de Morlaix. Anne Thorel mourut veuve,en mars 1608, sans laisser d'enfants, et Philippe de Lescorre, procureur fiscal de la cour de Boiséon, fit apposer la saisie sur les biens que cette dame tenait au fief de Boiséon, comme étant, par son décès, tombés en déshérence. Mais damoiselle Aliette Henry, dame

(1) Arch. de l'hôpital de Morlaix, registres des fondations.

de Kerléfrec, représentée par son fils écuyer Pierre du Cosquer, sieur de Kerléfrec, mit opposition à cette saisie, se prétendant plus proche et plus fondée à hériter comme cousine au second degré de la défunte, et un procès s'ensuivit. (1)

L'affaire dut se terminer en faveur des seigneurs de Boiséon, car le manoir de Rosgustou appartint ensuite à François de Keranmoroc'h, l'un des enfants illégitimes de Messire Pierre de Boiséon, comte dudit lieu, et de Catherine Parfait, fille ou sœur de Charles Parfait, sergent de la cour de Boiséon (2). Ce François de Keranmoroc'h, né au château de Boiséon et baptisé à Lanmeur le 26 juin 1609, mourut sans alliance à son manoir de Rosgustou le 16 juin 1665. Son acte de décès le dit « fils naturel de la maison de Boiséon », et nous apprend qu'il fut inhumé le 17 dans l'église paroissiale de Garlan, sous le banc de la seigneurie de Boiséon. Une de ses sœurs, Fiacre de Keranmoroc'h, dont le baptême n'est pas mentionné dans les registres de Lanmeur, avait épousé à Saint-Melaine de Morlaix, en février 1630, « escuier Richard de Ladouceur, sieur dudit lieu, en présence du seigneur baron de Coëtrevan, de Messieurs de Guicaznou, de la Boissière, de l'Isles de Mesedern et aultres ». (3) L'assistance à cette cérémonie de Pierre de Boiséon de Coëtrevan prouve que les enfants légitimes de l'ancien gouverneur de Morlaix ne voyaient pas d'un œil trop dédaigneux leur frères et sœurs *de la main gauche.*

Le manoir de Rosgustou est une très modeste maison à cour fermée, portes cintrées et fenêtres garnies d'accolades. Au dix-huitième siècle, il appartenait aux seigneurs de Boiséon, qui possédaient aussi de longue date le moulin voisin du Poullec'h, où leurs vassaux et tenanciers de la paroisse de Garlan étaient tenus d'apporter leurs grains à moudre.

---

(1) Arch. du Finistère, E. 782.

(2) Bulletin 1904-06. E. de Bergevin, *Monographie de la paroisse de Lanmeur.*

(3) Reg. par. de Saint-Melaine.

Plus près de Kervolongar existe la ferme de Runmadic, terre noble citée dans l'enquête de 1481 comme appartenant à Jehanne Aultret, qui y avait pour métayer Jehan Talyen, « quel lieu fut aultrefoys à Marie Granthuguen, noble damoiselle, quelle fut mariée à un nommé Jean Mau, cousturier, et fut ledit Mau mis en procès par lesdits paroissiens, et lors fit eschange dudit lieu avec Bertrand de la Boexière, lequel fist baillée à Pierre de la Boexière son frère, et par grâce des parroessiens fut exempté, et à présent le possède ladite Jehanne Aultret ». En 1535, Runmadic était à Marguerite Guyomarch, non noble, ainsi que le lieu voisin de Kerellou, où la réformation de 1481 mentionne le métayer de Bertrand le Borgne, à cause de Marion Aultret sa femme, « auquel lieu demoura aultrefoys Guillaume Aultret, et rapportent les thesmoings qu'à mémoire d'homme ledit lieu a esté franc et exempt, et s'il fust contributif pouroit payer tiers de feu et n'y a point apparance de manoir ». Ce Bertrand le Borgne, sieur de Kerellou, se présenta en équipage d'archer en brigandine à la montre de 1481.

Un autre Kerellou appartenait en 1481 à la dame de Kermellec, qui y avait pour métayer Jehan an Loucze « quel lieu est métaerie et fut aultrefoys au sieur de Ploecroix, père de ladite dame, et pouroit poyer s'il seroit contributif tiers de feu ».

Au dix-huitième siècle, Kerellou avait passé à la famille Billonnois, qui l'apporta aux Dagorne du Bot par le mariage de Joseph-Tugdual Dagorne du Bot, receveur des Devoirs à Carhaix en 1744, et de Marie-Rosalie Billonnois, sœur de Philippe Billonnois, directeur des postes et receveur des tabacs à Carhaix, qui devint en 1755 le troisième mari de Mme Corret, mère de La Tour d'Auvergne. Pierre-Joseph Mazurié de Pennanech, négociant à Morlaix et futur député des sénéchaussées de Morlaix et Lannion à l'Assemblée nationale, épousa en 1766 Pélagie Dagorne du Bot, fille des

précédents et héritière de Kerellou. C'est dans les papiers d'un de leurs petits-fils, M. Tugdual Mazurié de Pennanech, décédé le 15 février 1901 à sa maison de campagne de Kerellou, qu'a été découvert le « Mémoire inédit concernant La Tour d'Auvergne-Corret », publié en 1907 dans ce *Bulletin* par notre vénérable et regretté vice-président, M. Trévédy. M. le comte de Lauzanne, à l'amabilité duquel nous avons dû de pouvoir envoyer à M. Trévédy une copie de ce mémoire et un certain nombre de renseignements sur la famille Mazurié, veut bien nous communiquer une lettre du Premier Grenadier de France, trouvée dans les mêmes papiers, par laquelle la Tour d'Auvergne recommande à la bienveillance d'un amiral (qui pourrait être l'amiral Emériau, originaire de Carhaix), son jeune ami Jacques Mazurié de Pennanech. Malgré son caractère personnel, cette lettre nous paraît mériter d'être publiée ici, car rien de ce qui a trait au glorieux soldat ne saurait être indifférent ; elle augmentera la collection de la *Correspondance de la Tour d'Auvergne*, patiemment et fructueusement recueillie par M. Buhot de Kersers, qui l'a publiée en 1907.

« Citoyen amiral,

Ne vous en prenez qu'à vous-même, aux bontés dont vous m'avez donné plus qu'à personne des marques signalées, si pour la dernière fois je viens encore vous importuner, les places se perdent ordinairement avec les protecteurs ; le jeune Pennanech, au sort duquel je m'intéresse infiniment, n'est plus soutenu dans la sienne que par des talens et vertus morales ; il craint de la perdre. Il occupe un petit emploi dans les bureaux du citoyen Ouvrarouguet, il avait été particulièrement recommandé par le représentant Riou, mais ce représentant n'ayant point été réélu, de là les craintes de mon jeune ami, un mot de faveur de votre part serait son égide ; dites-le ce seul mot, je vous en conjure, quand l'occasion s'en présentera et mon ami sera tranquille. Il

justifiera vos bontés, lui et moi ferons nos efforts pour le mériter, mais nous n'aurons jamais besoin d'en faire pour les sentir; il m'est bien doux de trouver encore cette occasion de vous renouveller les expressions de ma respectueuse reconnaissance.

Le Citᵉⁿ la Tour d'Auvergne Corret ».

La lettre n'est pas datée. Jacques Mazurié de Pennanech, en faveur duquel l'écrivit la Tour d'Auvergne, mourut aspirant de marine, en mer, vers la fin de 1799, et fut inhumé à la Corogne, en Espagne.

III.

Suivons le chemin de Kergustou, dans la direction du Sud. Nous rencontrons d'abord le hameau de la Villeneuve ou Kernévez, où maistre Jehan Péhan avait en 1481, un métayer exempt, « quel lieu est redifié puis XL ans en ça, et deparavant estoit en ruine et disent les thesmoings que dès oncques puis et de paravant il estoit tenu lieu noble et s'il seroit contributif payeroit tiers de feu ». Cette métairie contenait quinze arpents de terre et produisait un revenu de cent sols par an.

Au carrefour suivant, nous croisons encore la vieille voie de Brest à Cherbourg, ou de Morlaix à Tréguier, signalée par une croix de pierre à piédestal, puis nous laissons sur la droite le manoir de Kermerchou, berceau d'une ancienne famille morlaisienne dont le nom n'est pas éteint. Elle remonte jusqu'à Prigent de Kermerchou, vivant en 1400, époux de Jeanne Droniou, dame de Kerprigent, et père d'autre Prigent, bouteillier du duc Pierre II en 1453 aux gages de 60 livres, marié à Anne de Coatgoureden. Il obtint des lettres du duc Jean V, en date du 27 octobre 1441, pour l'affranchissement du sergent et receveur de sa terre de Kermerchou, et d'autres lettres du duc Pierre II, datées du 1ᵉʳ avril 1454, exemptant à perpétuité le métayer d'un convenant dépendant du manoir,

Son fils Philippe de Kermerchou est cité dans la réformation de 1481 comme possesseur du manoir de Kermerchou, « de grand édifice, appartenances de colombier et autres embellessements du manoir », et où il y a deux métayers. Il comparaît en archer en brigandine à la montre de 1481, et reçoit l'injonction de présenter un second archer.

De son mariage avec Françoise Pinart, il laissa deux fils, Antoine et Pierre, ce dernier auteur des branches qui subsistent. Son aîné Antoine de Kermerchou, seigneur dudit lieu, épousa Françoise de la Haye, de la maison de la Haye en Plouaret, fut employé à l'enquête de 1535, et eut pour fils Jean de Kermerchou, seigneur dudit lieu et de Leurven (en Ploumiliau), marié à Lucrèce le Chevoir, de la maison de Coatélant. Leur fille et héritière Françoise, dame de Kermerchou et de Leurven, porta ces terres dans la famille Arrel par son alliance avec Jean Arrel, sieur du Cosquer, fils cadet de Pierre Arrel, sieur de Kermarquer, et de Louise de Goezbriand.

« Noble et illustre Françoise de Kermerchou, dame de Cozkaer, Leurmen, Kermerchou, Quélennec, Gourmon, etc. », est marraine à Garlan le 20 août 1584. Son mari « escuier Jean Arrel, sieur du Cozkaer et de Leurven » comparaît le 9 mars 1590 devant la Chambre de la Sainte-Union à Morlaix, et, « ayant ouy la lecture et meurement conceu les articles de la Saincte Union, a presté le sermant de tenyr ledict party, observer le contenu desdictz articles entre les mains de M. l'archediacre et a scigné et a esté reczeu à la charge daler trouver M. de Merceur dans le temps de l'arrest et de cze baillera cauption de la somme de 2.000 écus ou luy faire servicze soubz le sieur de Kousy ou aultre cappitaine dudit Seigneur, et a baillé a plaige M. le scolastique et Vincent Kmerchou qui ont signé. — Jean Arrel — Yves Arrel — V. Kmerchou ». (1).

(1) A. de Barthélemy, *Le Cahier de la Sainte-Union*, p. 72.

Mais Jean Arrel semble s'être peu soucié de tenir son serment, et le conseil de l'Union finit par le traiter en ennemi. On voit, en effet, les ligueurs saisir ses biens, et Charles de Kergariou de Kermadéza chargé, à la date du 8 mai 1590, de faire transporter à Morlaix « les foins, avoines et pailles qui sont à Kouchant et à Kmerchou » (2). Le 8 juillet, la Chambre décide « que les deniers que le sieur de Porzmeur a entre mains appartenantz au sieur de Leurguen seront arrestés et viendra demain pour faire rapport (3)».

Du mariage de Jean Arrel et de Françoise de Kermerchou issurent deux fils, Pierre et Yves. Ce dernier, qualifié sieur de Coatmen, fut prêtre et devint chanoine et scolastique de Tréguier, doyen de Lanmeur et prieur de Kernitron en 1612 ; il est l'auteur d'une *Vie de saint Mélar*, imprimée en 1627, à Morlaix chez Georges Alienne. Son frère aîné, Pierre Arrel, sieur de Kermerchou, Leurven, etc., capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Michel, épousa vers 1610 René de Coatanscour, fille et héritière de René de Coatanscour, sieur de Kervény en Plougasnou, et de Marie de Kerret. Leur fille Marie Arrel, dame de Kermerchou et Kervény, se maria en 1637 à Sébastien Le Bigot, sieur de Langle, Kerlouet et Kerjégu, chevalier de Saint-Michel, dont une fille héritière, Moricette-Ursule Le Bigot, qui devint la femme de Messire Jean Botherel, sieur de la Pinelaye et du Coudray, grand prévôt de Bretagne. Elle fournit aveu le 2 avril 1676 au comté de Boiséon pour la seigneurie de Kermerchou, provenant de la succession de défunte dame Marie Arrel, dame de Kerjégu, sa mère. Cet aveu comprend le manoir noble de Kermerchou, avec ses logements, cours, chapelle, colombier, jardins, vergers, bois de haute futaie, rabines et autres pièces de terre, le lieu noble de Carpont et son bois taillis, les convenants ar Pontou, la Villeneuve, Kervézec-Bian, Kervézec-Huella et Kergrech,

(2) A. de Berthélemy, *Le Cahier de la Sainte Union*, p. 92.
(3) *Ibid.* p. 112.

ce dernier, acquis par la feue dame et son mari du seigneur du Coatangars (4) Des Botherel, la terre de Kermerchou a passé aux Visdelou de Bédée. En 1767, elle appartenait au marquis de Rosnivynen.

En 1617, le manoir était habité par nobles Lancelot Le Chevoir et Marguerite de Quélen, sa compagne, sieur et dame de Coatezlant, Treffbriant, Coatjagu, qui, le 10 février de cette année, firent baptiser leur fille Jeanne à Garlan. Au siècle suivant, Kermerchou était la résidence de la famille Potonnier, originaire de Bayeux, en Normandie, et établie à Morlaix par le mariage, en 1674, de Michel Potonnier, sieur de Moissonnière et de demoiselle Barbe Cornet. Maître Louis-Jean Potonnier, sieur de Carpont, marié à Jeanne Nigeon, receveur ou régisseur du domaine de Kermerchou vers 1730, laissa cette charge à son gendre Jean-Pierre Carluer, sieur de Keryvon, époux en 1739 de Renée Potonnier.

Le manoir de Kermerchou, actuellement converti en ferme, est un assez vaste édifice à un étage, flanqué sur la façade d'une tour ronde aux fortes et solides murailles. Malheureusement, le portail gothique ouvert sur un perron a été remplacé par une baie rectangulaire, et les fenêtres à meneaux sont modernisées. Une meurtrière pratiquée à la base de la tourelle défendait la porte du manoir, à l'intérieur duquel se voient deux belles cheminées à hotte et pilastres bien moulurés. Un large escalier de pierre s'enroule dans la tour jusqu'à l'étage ; plus haut, un escalier de bois ménagé dans l'épaisseur du mur mène à une petite chambre circulaire avec cheminée. Le bâtiment qui borde la cour, à gauche, a aussi des parties anciennes, et deux puits jumeaux existent au centre de cette cour. Le colombier et la chapelle ont disparu.

*
* *

Au Sud de Kermerchou, dont le sépare seul un vieux

---

(4) Arch. du Finistère, E. 829.

chemin, se trouve le manoir de Kerohant, jadis la plus importante terre de la paroisse de Garlan, ayant droit de haute, moyenne et basse justice et possédant les premières prééminences de l'église de Garlan. Au quinzième siècle, Kerohant appartenait à la famille de la Boissière, originaire de Plou-jean et qui avait pour armes : *de gueules à sept annelets d'or*, blason que le commissaire chargé de faire état des prééminences des églises situées dans le ressort de Morlaix-Lanmeur, en 1679, semble avoir confondu avec celui des de la Roche Jagu (1), lesquels portaient également, selon Guy Le Borgne : *de gueules à sept annelets d'or*. Jehan de la Boissière était seigneur de Kerohant ou Kerouc'hant lors de la réformation de 1427. Il mourut cette même année et le duc Jean V accorda, par lettres du 6 mai 1427, à sa veuve Catherine Tuongoff et à leur fils aîné Bertrand de la Boissière, le don de la moitié de son rachat (2).

Bertrand de la Boissière fournit aveu le 15 mars 1458 à la seigneurie de Boiséon pour terres en dépendant. Il eut pour fils Jehan de la Boissière, mentionné dans la réformation de 1481 comme possédant le manoir de Kerouhant « de grande estendue de terre vallant par an environ quarante livres de rente, appartenances de grand boys ancien, colombier, praries et autres embellissements de manoir ». Jehan de la Boissière, présent en archer en brigandine à la montre de 1481, reçut l'injonction de s'adjoindre un second archer. Il épousa Marie de Kermellec, fille d'Alain et d'Amice de Plougrois, partagée en 1497, et en eut Jehan de la Boissière, décédé avant 1535. Ce dernier avait lui-même pour fils aîné et principal héritier autre Jehan de la Boissière, seigneur expectant de Kerohant, mort assassiné vers 1530. On accusa de ce crime Charles de Cursay, sieur de Coatgrall et de Kersaint,

---

(1) Archives du Finistère, A. 19.

(2) *Lettres et mandements du duc Jean V*, Société des bibliophiles bretons, T. V, p. 201.

qui, enfermé « ès prisons de la court de Mourlaix » dicte le 9 mars 1533 un long et très curieux testament contenant cette clause :

« Item, ordonne poier audict de la Forest, sondict beaupère (Alain de la Forest, sieur de Keranroux) et à Maître Pierres de la Forest, seigneur de Kergoasiou, ses procureurs pour la mise de la conduicte et deffanse de son proceix et matière touchant la mort de Jehan de la Boissière, seigneur expectant de Kerouchant, tant au Conseil, Parlement, Kerahès, Lantréguier, Mourlaix, que ailleurs, au pourchatz de remeptre et réintégrer ledict de Cursay en la franchise dont disoit avoir été spolié et aultrement, dont lesdicts de la Forest ont fait les froiz et mises requises et nécessaires à la requeste dudict de Cursay, comme il cognoit et affirme par son serment, et aussi pour impétrer et retirer sa gracze touchant la mort dont on l'accusoit dudict feu Jehan de la Boissière, la somme de ouict cent livres monnoie, en oultre tout ce qui avoit été prins et levé par lesdits nommés des fruictz et levées des terres dudict Cursay pour sa despancze durant qu'il fust aux Jacobins dudict Mourlaix et en la Tour Neuffve dudict Mourlaix (1). »

La victime de Charles de Cursay avait des frères et des sœurs, auxquels la réformation de 1535 attribue la terre de Kerohant. Nous ne savons par quelle voie ce fief passa à la famille de Quillidien, car la généalogie de celle-ci n'indique pas d'alliances avec les de la Boissière. Guy de Quillidien, sieur du Porzou (en Plestin), et de Kerohant, époux en 1560 de Jeanne Le Cozic, douairière en 1588, morte à Morlaix, en Saint-Mathieu, le 25 juin 1596, en eut un fils et quatre filles. Son fils, nommé aussi Guy, embrassa pendant la Ligue le parti de la Sainte-Union et servit dans l'armée du duc de Mercœur, dont il suivit tous les mouvements. Il prit part aux escarmouches de la croix de Malhara, près de Châtelaudren,

(1) Archives de l'hôpital de Morlaix, cartons des testaments.

accompagna le duc à Jugon, était à la bataille de Craon, aux sièges de Blain et de Malestroit. Il tomba malade devant cette place, fut transporté à Josselin et y mourut dans les derniers jours de juin 1592, à l'âge de 26 ans. Voici la relation émue et touchante qu'a laissé de son trépas Missire Efflam Pichic, recteur de Plestin, sur le registre des sépultures de cette paroisse.

« Noble et puissant Guy de Quillidien, seigneur de Ḳouc'hant, Sainct Lauc'ha, Quelengrac'h, la Boissière, le Porzou, Ḳleau, etc., rendit son ame à Nostre Seigneur Dieu, deffendant la Saincte Union et l'Eglise catholicque, apostolique et romaine, à qui Dieu absolve, et fut son corps inhumé en l'église de Jocelyn, évêché de Vannes. La présente a esté escripte par son grand ami et le père spirituel dudit Seigneur, Messire Evflam Pichic, recteur de Plestin, le deuxième jour de juillet l'an mil cinq centz quatre vingtz douze.

(Signé) E. Pichic, recteur. » (1).

La sœur aînée de Guy, Margilie de Quillidien, épousa en 1586 Jean de Quélen, seigneur de Guernisac en Taulé, fils de Tanguy de Quélen, seigneur de Guernisac, et de Marie Rivoalen. De ce mariage vinrent quatre filles dont l'aînée, Gilette de Quélen, héritière de Guernisac, Kerohant, etc., née au manoir de Kerohant, et baptisée à Garlan le 18 novembre 1587, fut mariée en 1599, à l'âge de 12 ans, à François de Kergroadez, seigneur dudit lieu en Plourin-Léon, veuf de Claudine de Kerlech.

Gilette de Quélen était douairière en 1630 et habitait à Kerohant vers cette époque avec son fils aîné René de Kergroadez. Son second fils François de Kergroadez, seigneur du Boys, demeurant au manoir de Kerangomar, s'enrôle en 1636 dans l'arrière-ban de l'évêché de Léon, en déclarant faire

---

(1) Les renseignements concernant Guy II de Quillidien sont extraits de *Notes manuscrites sur les anciennes familles de Plestin*, rédigées par feu M. l'abbé Joncour, recteur de Plestin, qui nous ont été communiquées par M. de Bergevin.

du quinzième siècle, construit en petites pierres assez bien appareillées, et terminé par deux pignons aigus. Les deux façades Est et Ouest, presque semblables, sont percées d'étroites fenêtres garnies d'accolades et de barreaux de fer, et de deux ou trois baies plus larges, avec meneaux en croix. On a bouché plusieurs de ces ouvertures, et pratiqué à leur place d'autres fenêtres modernes. Les portes cintrées n'ont ni moulures ni écussons. A part de vastes cheminées de pierre et un escalier à balustres, l'intérieur de la maison n'offre rien de particulier. Derrière est une vaste grange à double portail. La chapelle s'élevait sur un petit tertre, à l'Est du manoir; il n'en subsiste d'autres vestiges qu'une élégante arcade gothique en kersanton, avec crossettes frisées, qui doit avoir orné une crédence d'autel. Les ruines des murailles d'enceinte qui circonscrivaient plusieurs hectares de terrain, l'énorme colombier à porte ogivale qui se dresse au Nord de la ferme, les traces d'anciens viviers qu'on remarque dans le vallon voisin, témoignent encore de l'antique importance du manoir de Kerohant. Le vieux moulin seigneurial se trouve à plus de trois kilomètres de là, sur la rivière du Dourdu, aux confins de la commune.

Les paysans n'ont pas oublié que Kerohant a été la demeure d'un marquis, et ils montrent,comme étant son portrait, un buste de pierre qui termine le pignon de la métairie du Petit-Kerohant.

IV.

Nous rejoignons la route de Morlaix à Garlan par la Croix-Rouge au hameau de Kergustou, où le seigneur de Kerohant avait, en 1481, un métayer exempt, et où résidait, à la même date, Jean Perrot, franc-archer de la paroisse. Ce village est situé au milieu de landes marécageuses et tristes, que bordent au Sud et à l'Est les bois de pins des manoirs modernes de Pradigou et de Kertanguy. Dans une garenne voisine de

Kergustou, au bord même du chemin de Garlan, existent une vingtaine de blocs de quartz assez volumineux, tapissés de lichens et de mousses, et parmi eux deux ou trois peulvens ; ce sont très probablement les restes d'un monument mégalithique bouleversé. Plus bas, coule une petite fontaine entourée de roches du même genre.

Non loin de là, de l'autre côté du vallon, sur une éminence plantée de pins qui dépend du domaine de Kertanguy, se voient encore un certain nombre de mégalithes, débris de quelque cromlec'h considérable. Un menhir, brisé en deux et gisant sur le sol, mesure quatre mètres de longueur ; d'autres pierres semblent être les fragments d'un peulven colossal qu'on se serait acharné à briser ; dans la cassure d'un troisième peulven déraciné, a poussé un arbre vigoureux. Les plus gros blocs, au nombre d'une vingtaine, sont disposés en une file orientée Nord-Sud.

Le bois qui contient ces pierres est bordé au Sud par l'ancien chemin de Morlaix à Plouégat-Guerrand, aujourd'hui rectifié en cette partie et complètement abandonné. Dans le chemin même s'alignent, de l'Est à l'Ouest, six petites buttes circulaires, élevées d'environ 1 mètre sur 10 ou 12 mètres de circonférence et séparées par une distance moyenne d'une quinzaine de pas. Si ce sont bien de vrais tumulus, il doit être rare d'en rencontrer d'aussi minuscules. Le premier de ces tertres (vers l'Ouest) est enfoui sous les ajoncs et les ronces ; le second a été fouillé, sans succès, paraît-il, à une époque déjà ancienne, et est resté depuis partagé en deux par une tranchée ; le troisième n'existe pour ainsi dire plus ; le quatrième a été fouillé plus récemment, mais nous ignorons les auteurs et les résultats de cette recherche. Les deux derniers sont intacts. La terre qui forme ces buttes est argileuse, très meuble et mélangée de quelques cailloux.

Le tronçon de vieille voie où l'on rencontre ces petits tumulus offre, à certaines places, des traces de pavage

grossier. Elle entre dans la commune de Garlan à la Croix-Rouge, nom de lieu significatif, et coupe en cet endroit une autre voie ancienne dite *Hent-ar-Muled* (le chemin des mulets), près de l'auberge de la Grande-Roche, dans le courtil de laquelle on trouve des morceaux de tuiles à crochets. Cette auberge est ainsi nommée d'un énorme bloc de quartz situé vis-à-vis et entouré des ruines d'une vaste allée couverte. Dans une lande avoisinante, aux confins des trois communes de Plouigneau, Ploujean et Garlan, il y a une fontaine où, selon le dicton local, les recteurs de ces paroisses pourraient se désaltérer l'un après l'autre sans quitter chacun son territoire respectif.

*
* *

La réformation de 1427 indique, au terroir de Kertanguy, le manoir du Buron, possédé par dame Jehanne de Rosmadec; celle de 1481 mentionne le même manoir appartenant alors à Pierre Foucault de Lescoulouarn, fils de ladite dame, qui y avait pour métayer Robert le Normant, moyennant une redevance annuelle de 10 paresarts froment et 25 sols monnaie, et un autre lieu exempt au sieur de Kerprigent, auquel demeurait Hervé le Parch, son métayer, qui payait par an 10 livres à convenant. Lors de la réformation de 1535, ces deux terres avaient été acquises du seigneur de Langueouez, par un marchand de Morlaix, Vincent an Hénoret, Lhénoret ou Lhonoré, ainsi que plusieurs autres convenants dans la paroisse, achetés à divers gentilhommes pour une valeur de 1800 livres.

Vers la fin du seizième siècle, l'un des Kertanguy était à Nicolas Le Blonsart, sieur de la Villeneuve, époux de Marie le Dourguy, dame de Lambezre. Leur fils aîné, écuyer François Le Blonsart, sieur de Kertanguy, fut marié à Saint-Melaine de Morlaix, le 20 janvier 1611, à Marguerite Quintin, fille d'Yves Quintin, sieur de Kerhamon, et de Louise Calloët. Il était maire de Morlaix en 1619, juge-consul en 1643, et

obtint l'année suivante, grâce à l'intercession d'une pieuse religieuse du Calvaire de cette ville, sœur Françoise de la Nativité, décédée en odeur de sainteté le 4 avril 1634, la faveur d'une guérison miraculeuse ainsi rapportée dans un ouvrage contemporain :

« Messire François le Blonzart, escuyer, sieur de Quertanguy, estant dans une si grièvе maladie que les Médecins l'avoient abandonné et dit qu'il luy falloit faire donner les derniers sacrements, Madame Marguerite Quintin, son espouse, le voyant en cette extrémité, fut conseillée de le vouer à Sœur Françoise de la Nativité, ce qu'elle fit, et luy ayant mis quelque petite pièce des habits de cette bonne Religieuse, il fut en mesme temps soulagé, et joüist d'une très-parfaite santé. Ce grand miracle arriva l'an 1644, en présence de Marguerite de la Tourneufve, dame de Morbic, dont elle a donné sa déclaration le 17 mars 1668. Ainsi signé : *Marguerite de la Tourneufve.* » (1).

La fortune que François Le Blonsart avait amassée en commerçant, lui permit d'acquérir, vers 1654, pour son fils Yves Le Blonsart, sieur de Lambezre, la charge de sénéchal de la cour royale de Morlaix, possédée auparavant par Messire Jonathas de Kergariou, seigneur de Kergrist. Mais Yves Le Blonsart mourut peu après, le 21 octobre 1655, sans avoir eu d'enfant de son mariage avec Perrine Aumont, dame de Kerantrez, et son père le suivit bientôt dans la tombe, le 26 novembre 1656, laissant pour héritière de cette branche des Le Blonsart sa fille Marie, dame de Lezengar, Kerven, Kertanguy, mariée le 23 février 1642, dans l'église de Saint-Melaine, à écuyer Yves de Kermabon, seigneur de Kermabon et du Roudoumeur. (2)

La famille du Plessis de Coatserhô, établie à Ploujean près

---

(1) *Annales Calvériennes*, par le F. Simon Mallevaud, prédicateur récollet, Angers, 1671, p. 775.

(2) Reg. par. de Saint-Melaine.

Morlaix, possédait aussi des biens à Kertanguy, et l'une de ses branches en prit le nom. Gabriel du Plessis, sieur de Kertanguy, vivant en 1609, est père de Michel du Plessis, sieur de Kertanguy, qui rend le 2 juin 1640, au fief de Boiséon, un aveu dans lequel il dit faire « sa plus actuelle résidence en son manoir de Guernanhir, paroisse de Garlan ». Ce nom de Guernanhir est actuellement inconnu dans la commune Michel du Plessis avait épousé Anne Jégou, dont un fils, Rolland, et une fille, Françoise, baptisés à Garlan en 1636 et 1635. Le rameau des du Plessis de Kertanguy dut disparaître avant la réformation de 1668-71, car il n'est pas compris dans l'arrêt de maintenue rendu en faveur de la famille du Plessis, le 12 août 1669. Son héritage fit retour à la branche de Coatserhô. Renée de Lanloup, dame de Coatserhô, mourut le 12 juin 1693 à son manoir de Kertanguy, étant veuve de François du Plessis. L'un de leurs fils puînés, Charles du Plessis, sieur de Kertanguy, épousa le 29 septembre 1694, une jeune fille roturière de la paroisse, nommée Claudine Guyomar, qui lui donna deux enfants, Marguerite et Jean. Ce dernier mourut jeune, et sa sœur Marguerite du Plessis, dame de Kertanguy, se mésallia bravement à son tour en donnant sa main, le 2 octobre 1716, à un honnête et notable cultivateur, Olivier Morvan, lieutenant de la milice paroissiale.

En 1783, M. Guillaume-Durivage, de Morlaix, résidait au manoir de Kertanguy, qui a été depuis possédé par la famille de la Fare, laquelle l'a vendue à M. de Bonvillier. L'habitation est moderne et sans aucun caractère, mais la ferme qui l'avoisine garde encore la tournure d'une vieille maison noble. Au Petit-Kertanguy existe aussi d'autres vieilles fermes à portes cintrées et escaliers extérieurs.

*
* *

Au Sud-Est de Kertanguy, les restes du manoir de Keran-

gouez se cachent au centre d'un grand bois taillis. Ce manoir, situé entre l'ancienne et la nouvelle route de Plouégat-Guerrand, faisait jadis partie de Plouigneau, mais, depuis la rectification du chemin, toute la bande de territoire comprise entre le tronçon déclassé, qui formait primitivement la limite, et le tracé actuel, a été ajoutée à la commune de Garlan. Ce dernier bourg est d'ailleurs à peine éloigné de deux kilomètres et demi, et, lorsque la famille de Coëtmen résidait à Kerangouez, vers la fin du seizième siècle, c'est toujours à Garlan qu'on administrait le baptême aux enfants des châtelains.

Kerangouez appartenait autrefois à la famille Botglazec, fondue avant 1580 dans Coëtmen, par le mariage d'Anne Botglazec, fille et héritière de N... Botglazec et de Marie de Quilidien, sieur et dame de Kerangouez et Roscerff, avec Guy de Coëtmen, sieur de Kergaran, fils cadet de Louis de Coëtmen, sieur de Boisguézennec, et de Margilie de Kermellec. Dans les actes baptismaux de leurs sept enfants, ces deux époux sont qualifiés de nobles et illustres, et les parrains et marraines appartiennent toujours à des maisons distinguées. Leur fils aîné, Pierre de Coëtmen, baptisé à Garlan le 11 janvier 1583, est tenu sur les fonts sacrés par noble et puissant Pierre de Coëtredrez, seigneur de Coëtredez, Penaunt, le Rest, Kerdeozer, Keradennec, et par dame Jeanne Le Cozic, dame de Kerohant, le Porzou. Julienne de Coëtmen, baptisée le 1er février 1580, a pour marraine Julienne du Dresnay, dame de Trobodec, et sa sœur Marie, baptisée le 12 septembre 1581, Marie du Dresnay, douairière de Coëtredrez, Kervenniou, propriétaire de Coëtsaoff, dont le compère est Alexandre de Kergariou, seigneur de Kergariou, Keraël, gouverneur de Morlaix. Le baptême de leur sœur Françoise, célébré le 20 août 1584 par noble et discret Messire Jean Botglazec, recteur de Plouézoc'h et official de Plougastel, est suivi de ceux de François de Coëtmen, en 1585, qui a pour

parrain François de Goezbriand, seigneur dudit lieu, de Guy, en 1587, de Jean, en 1590, et d'Yves, en 1592.

A l'époque de la Ligue, Guy de Coëtmen de Kergaran fut convoqué devant le Conseil de la Sainte-Union morlaisienne, le 4 décembre 1589, pour prêter le serment de l'Union. Mais il refusa de s'exécuter, alléguant qu'il l'avait déjà jurée à Lannion, le 1er décembre, entre les mains de Louis Hingant, seigneur de Kerduel, capitaine des ville et château de Moncontour « comisaire député par Mgr le duc de Merceur et de Penthevre, gouverneur de Bretaigne, pour recevoir les protestations de toutz ceulz de cet evesché (de Tréguier) qui veullent se randre et adherer au sainct party et union des princes catolicques pour la manutention de la religion apostolicque et romaine soubz l'auctorité de mondit seigneur protecteur d'icelle en ce duché », et il présenta au Conseil le certificat et sauvegarde qui lui avait été délivré par M. de Kerduel. On remarqua qu'il portait sur son chapeau « la croyx des *polectiques*, et aultre que celle que portent ceulx de l'Union » et, l'ayant fait sortir, on délibéra sur la question de l'arrêter. Voyant que les choses prenaient une fâcheuse tournure, Guy de Coëtmen consentit alors à répéter son serment par écrit (1).

Ce n'était d'ailleurs pas à tort que la Chambre de l'Union suspectait son zèle en faveur du parti de Merceur, et il allait bientôt apprendre à ses dépens qu'il importe de savoir retenir sa langue et mesurer ses paroles en public. Le 6 décembre, le sieur de la Motte, représentant et espion du duc à Morlaix, remontre « que le sieur de Kercharan qui depuis 8 *(sic)* jours a signé l'Union en ceste ville, et le sieur de Kerven, qui avoict prins paseport pour y venir signer, auroinct le jour d'hier en une taverne en ceste ville, dict en présencze de plusieurs honestes personnaiges que le roy de Navarre est très bon catolicque, et que qui meult Mgr de Merceur ce n'est le sczele

(1) A. de Barthélémy, *La Chambre du Conseil, etc.*, p. 42.

de la Religion, ains un ambition pour se faire duc : d'avantaige come ceulz qui suivent le party du roy de Navarre sont sy bons catolicques que ceulx du party contraire ; ausy que ledict sieur de Kercharan a dict qu'il avoict signé l'Union o contrecœur et contre sa volonté, mais sans en dire davantaige, et cze en la presancze des sieurs de Kerouchant, Kerinisan, etc... ». Sur son rapport, la Chambre ordonne que ceux qui ont entendu ces propos viendront à la prochaine séance faire leur déclaration, que le sieur de Kergaran sera mis en prison jusqu'à plus ample informé, et que le sieur de Kerven sera retenu par le sieur de Bourgerel (1).

Huit jours après, le comité décide que les sieurs de Kergaran et de Kerven seront remis en liberté, à la charge d'aller, dans le délai d'un mois, trouver M. de Kergariou, gouverneur de Morlaix, auquel seront envoyées les informations faites contre eux, pour en ordonner selon son plaisir, et de bailler chacun caution de la somme de 500 écus. Conduit devant le conseil, le sieur de Kergaran répète « d'abondant pareil serment de tenir bon à l'Union », et son compagnon jure aussi l'Union sur les Saints Evangiles, entre les mains de l'archidiacre de Plougastel (2). Il est à croire qu'Alexandre de Kergariou ne dut pas traiter trop sévèrement Guy de Coëtmen, dont l'un des enfants était son filleul, et qu'il le laissa regagner son paisible manoir de Kerangouez, en l'astreignant tout au plus à servir de temps à autre dans les compagnies de gentilhommes ligueurs qui gardaient la ville de Morlaix et les paroisses circonvoisines.

Pierre de Coëtmen, fils aîné de Guy, épousa en 1606 Isabelle Hémery, fille et héritière de Guy Hémery et de Constance Le Sparler, sieur et dame de Kergadiou, en Guimaëc, et fut le bisaïeul d'Alexis-René, baron de Coëtmen, seigneur de Kergadiou, Leingouez, Kerangouez, maréchal de

(1) A. de Barthélémy, *La Chambre du Conseil, etc.*, p. 43-44.
(2) A. de Barthélémy, *La Chambre du Conseil, etc.*, p. 47.

camp, gouverneur de Tréguier, commandant de Brest et des quatre évêchés de Basse-Bretagne en 1748, qui laissa de son alliance avec Julie de Gouyon de Vaudurant, sœur de l'évêque de Léon, deux filles dont l'aînée épousa le marquis de Rougé, maréchal de camp, et la cadette se maria au marquis de Caradeuc, fils du célèbre procureur-général du Parlement de Bretagne.

Le manoir de Kerangouez semble avoir été important, mais il n'en reste plus que des ruines. A gauche du portail de la cour fait saillie une petite tourelle, percée à hauteur d'appui de trois meurtrières très évasées. L'édifice principal, en grande partie démoli, offre une jolie porte de style Renaissance, ouverte au haut d'un perron, et deux larges fenêtres à meneaux ; il est flanqué d'une tourelle découronnée qui contient l'escalier. Dans la salle du rez-de-chaussée se voit une vaste cheminée dont le manteau est chargé d'un écusson fruste. La chapelle, qui bordait l'ancien jardin, a été détruite.

*
* *

Reprenons la direction du bourg de Garlan par le chemin du Rascoët. Nous rencontrons bientôt le hameau de Leinquelvez *(la hauteur des noisettiers)*, ancienne seigneurie possédée en 1427 par Rolland Polart, père de Marguerite Polart, dame du lieu, qui épousa vers 1440 Alain Thépault, lieutenant de Tanguy du Chastel au château de Montlhéry en 1465. Leur fils Jehan Thépault, sieur de Leinquelvez, archer en brigandine à la montre de 1481, est cité dans l'enquête de cette année comme « noble homme demeurant en sa terre et vault l'estage où il demeure 30 paresarts froment par an ». Sa femme, Ollive du Quellennec, lui donna Chrestien Thépault, archer à la montre de 1534, mentionné dans la réformation de 1535 comme propriétaire de Leinquelvez, qui épousa Marguerite de Plouézoc'h. Son petit-fils, Guy Thépault, marié à Constance Le Meur, a des enfants baptisés à Garlan

et à Saint-Mathieu de Morlaix de 1583 à 1593. Bien qu'il eut adhéré à la Sainte-Union morlaisienne, il dut aussi tâter des geôles de celle-ci, comme l'avait fait son voisin Guy de Coëtmen, car on voit le Comité, à la fin de février 1590, députer deux de ses membres, les sieurs de Leinoudren et de Resmeur, « pour savoir si Leincelvez est malade en la prisonn » (1).

Son fils aîné, Maurice Thépault, sieur de Leinquelvez, Mesaudren, Tréfalégan, baptisé à Saint-Mathieu de Morlaix le 3 mars 1583, était en 1636 procureur du Roi au siège de Lanmeur et en 1640 bailli du même siège. Il mourut le 1er février 1661 et fut inhumé au couvent des Ursulines de Morlaix, fondé par lui en 1640, laissant de sa femme Jeanne de Kergroas, plusieurs enfants. Un autre fils de Guy, Michel Thépault, sieur de Rumelin, baptisé à Saint-Mathieu le 5 février 1593, recteur de Pleumeur-Bodou en 1614 et de Plougasnou en 1650, devint chanoine de Tréguier et fonda en 1674 le séminaire de Tréguier, dont la chapelle abrite depuis 1677 sa sépulture. Notre confrère, M. de la Rogerie, dans l'intéressante publication qu'il a faite en 1900 de la *Correspondance de la famille Thépault de Tréffaléguen*, fournit d'édifiants détails sur ce pieux et charitable prêtre, dont il donne le curieux testament, digne couronnement d'une longue vie de bienfaisance et de zèle pour le salut des âmes (2). Sa sœur Jeanne Thépault, mariée à Yves Boetté, sieur de Kerasten, décéda à Leinquelvez le 15 juillet 1662 et fut enterrée « ez enfeus dependant dudit lieu de Leinquelvez, en la chapelle de Saint-Sébastien, dans l'église de Garlan ».

Jean Thépault, sieur de Tréfalégan, Kerozern, Leinquelvez, (fils aîné de Maurice), bailli de Morlaix en 1649, avait pour frères : 1° Pierre Thépault, sieur de Goasouillat, en Plouigneau, époux en 1664 de Françoise Palud, dame de Kerboliou ;

---

(1) A. de Barthélémy, *La Chambre du Conseil, etc.*, p. 68.
(2) *Bulletin*, t. XXVI, 1900.

ces derniers résidaient d'ordinaire au manoir de Leinquelvez, où naquit en 1667 leur fille unique Jaouenne-Mauricette, décédée en bas-âge ; 2° François Thépault, sieur de Mesaudren, chanoine du Mur à Morlaix en 1680, et pour sœurs : Marie Thépault, mariée le 29 novembre 1642, dans la chapelle de Saint-Jacques à Morlaix, à René Le Ségaler, sieur de Mesgouez, bailli de Morlaix ; Anne, mariée à Toussaint de Kerc'hoent, sieur de Morizur ; Fiacre, mariée le 12 juin 1662, dans la chapelle de Sainte-Marguerite, en Saint-Mathieu, à Pierre de Keroignant, sieur de Trézel, et deux religieuses ursulines dites les Mères Scholastique et Ursule de l'Assomption.

De son mariage avec Catherine Le Chaussec de Kerbriant, célébré à Saint-Melaine de Morlaix le 25 juin 1651, Jean Thépault eut trois fils, Maurice, sieur de Tréfalégan, Henri-Nicolas, sieur du Breignou, prêtre, et Jean, sieur de Kerozern et de Leinquelvez, lieutenant d'épée au siège de Lanmeur, mort au manoir de Leinquelvez le 4 octobre 1724, sans postérité. Maurice Thépault de Tréfalégan épousa d'abord en 1684, Françoise de la Bourdonnaye-Blossac, dont, entre autres enfants, Marie-Thérèse Thépault, dame de Leinquelvez, mariée en 1721 à Rolland-François de Kermenguy, sieur de Saint-Laurent. Mgr Hervé-Nicolas Thépault du Breignou, évêque de Saint-Brieuc en 1747, est issu d'un second mariage de Maurice Thépault avec Hélène-Anne-Marie de Kerlec'h du Chastel, célébré à Saint-Ronan de Quimper le 19 mars 1691.

La famille Thépault de Trefalégan s'est fondue dans Forsanz comme nous l'avons indiqué à propos de Kervolongar, par l'alliance, en 1775, de Messire Hilarion-Alexis-Mathurin, comte de Forsanz, avec Thérèse-Françoise-Louise Thépault, fille de Jean-Louis-Anne Thépault, seigneur de Trefalégan, et de Thérèse-Françoise Jégou du Laz Du manoir de Leinquelvez, passé dès 1721 aux Kermenguy de Saint-Laurent, il ne subsiste plus que la chapelle, autrefois dédiée à Sainte-Anne et

aujourd'hui convertie en lieu de débarras. Le 4 octobre 1676, Missire Henry Primaigné, recteur de Garlan, avait fait la bénédiction « d'une cloche pesant environ 30 livres, pour l'usage de la chapelle du manoir de Leinquelvez, dédiée sous l'invocation de la Glorieuse Sainte Anne, et nommée *Catherine* par Missire Derrien Mer, chapelain des R. R. dames religieuses Ursulines de Morlaix, et demoiselle Catherine Le Chaussec, dame douairière de Treffalegan ».

Nous avons visité en Lanhouarneau, canton de Plouescat (Finistère), le vieux manoir de Tréfalégan, reconstruit vers 1648 par Maurice Thépault, qui l'avait acquis du marquis de Rosmadec. Le portail de la maison est surmonté d'un écusson où l'on voit les armes des Thépault, *une croix alésée adestrée d'une mâcle*, en abyme sur un écartelé au 1 *d'un lion*, qui est du Bois, au 2 *d'une fasce*, qui est Le Meur, au 3 *d'un fretté*, qui est Plouézoc'h, au 4 *d'une croix tréflée*, qui est Kergroas.

*
* *

La ferme de Mesily, qu'on trouve ensuite au bord du chemin, n'est pas mentionnée comme terre noble dans les réformations. Pourtant, Hervé Ballavenne, Receveur des Domaines à Morlaix en 1537, époux de Sybille de Guicaznou se qualifie de sieur de Mesily, ainsi que son fils Hervé et son petit-fils Morvan ou Maurice Ballavenne, maire de Morlaix et capitaine du Taureau en 1580-81, capitaine de la paroisse de Saint-Mathieu en 1590, député de Morlaix aux Etats de Bretagne en 1594. Ce Maurice Ballavenne eut de sa femme Marie Le Blonsart une fille héritière, Catherine, dame de Mesily, mariée le 22 juillet 1593, à Saint-Mathieu, à Maurice Floch, sieur de Kerbasquiou, maire de Morlaix en 1606, capitaine de la paroisse de Saint-Martin en 1625, mort en 1639. Leur fils Maurice Floch, écuyer, sieur de Mesily, Kerbasquiou, épousa en 1644, dans l'église du Mur, Marie Le Rouge de Guerdavid ; il fut maire de Morlaix en 1648 et

décéda l'année suivante, laissant un seul fils, Maurice Floch de Mesily, marié vers 1672 à Anne-Françoise de Coëtnempren, dame de Crechengar en Tréflaouénan, dont Marie-Claude Floc'h, dame de Crec'hengar, Mesily, etc., mariée par contrat du 9 août 1696 à Jérôme de l'Estang, sieur du Rusquec. La métairie actuelle de Mesily ne présente rien de remarquable.

Un lieu plus important était le Rascoët, ancien fief voisin du bourg de Garlan. Il appartenait en 1481, d'après la réformation, au sieur de Kerasnou, qui y avait pour métayer Jehan Hamon et recevait un fermage de seize paresarts froment et quatre livres monnaie par an. Ce sieur de Kerasnou était Yvon de Berrien, époux de Jeanne de Kersauson, qui marièrent, par contrat du pénultième jour d'octobre 1490, leur fille Constance à Jean de Boiséon, seigneur de Guerrand, et lui donnèrent en dot le manoir et fief du Rascoët en Garlan, mais Jean de Boiséon décéda sans enfants, et la terre de Rascoët était possédée, en 1535, par un certain Yvon Ropern. Plus tard, on la trouve entrée dans les biens de la famille Quintin de Coatamour, fondue dans Lollivier de Lochrist, Jeanne Lollivier, dame de Rascoët, épousa en 1661 Jacques de Penfeunteniou, seigneur de Penhoët, père de Gilette-Françoise de Penfeunteniou, mariée à Charles de Clérembault. Les fabriques de l'église de Garlan rendent aveu, le 16 avril 1692, pour certaines rentes assises sur un lieu dépendant du fief du Rascoët, appartenant à Messire Charles de Clerembault, conseiller du roi et son contrôleur général de la marine à Brest, et à dame Gilette-Françoise de Penfeunteniou, seigneur et dame de Clerembault et du Rascoët. (1)

M. de Clérembault, mort au Port-Louis en 1720 commissaire-général et ordonnateur de la marine, laissa, entre autres enfants, Nicolas-Pascal de Clerembault de Doulon, le généalogiste des Ordres du Roi, et Marie-Françoise-Charlotte, mariée en 1735 à Alain de Nogeré, capitaine des vaisseaux

(1) Arch. du presbytère de Garlan.

du Roi (2). Les fabriques de Garlan fournissent aveu, en 1764, à leur fille Jeanne-Perrotte de Nogeré, propriétaire du fief et juridiction du Rascoët, femme de Messire Didier-François-Honorat de Baraudin, lieutenant des vaisseaux du Roi, capitaine au corps royal de l'artillerie et chevalier de Saint-Louis, résidant en leur hôtel en la ville de Rochefort, paroisse de Saint-Louis (3). Ces derniers eurent trois enfants, Louis de Baraudin, lieutenant de vaisseau, fusillé à Quiberon en 1795, Marie-Elisabeth, chanoinesse de l'ordre de Malte, et Jeanne-Marie-Amélie, qui épousa Léon-Pierre, comte de Vigny, et fut la mère du célèbre écrivain et poète Alfred de Vigny, de l'Académie française (4).

Les familles énumérées ci-dessus possédaient le fief de Rascoët, mais le manoir lui-même avait été vendu avant 1667 à un bourgeois morlaisien, noble homme Jean Cozten, sieur de Tréorgant et du Rascoët, époux de Louise Coroller, et père de Yves-Jean-Baptiste Cozten, sieur du Rascoët, commissaire ordonnateur de la marine et des galères, marié en 1706 à Scholastique-Jacquette de Kersauson-Kervelec. Leur fils Yves Cozten, sieur de Rascoët, épousa en 1744 Jeanne Le Monnier de la Jonquière. L'abbé Cozten du Rascoët, chanoine de Notre-Dame-du-Mur, et fils des précédents, fut, semble-t-il, le dernier de la famille ; il mourut à Landerneau le 30 janvier 1791. M. J. Baudry a publié, dans son attachante « Etude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution (5) », une lettre de ce chanoine, qu'il a cru devoir rattacher à la famille du Roscoët, mais dont l'identité ne peut faire aucun doute, et une pièce de vers fort badine, composée par le même personnage sous forme de déclaration à une jeune veuve. Une aussi tendre épître paraîtrait aujourd'hui

---

(2) Saint-Alais, Nobiliaire Universel de France, VIII, 441.
(3) Arch. du presbytère de Garlan.
(4) E. de la Gournerie, *Les Débris de Quiberon*, p. 62 et 173.
(5) T. I, p. 156-159.

choquante sous la plume d'un ecclésiastique, mais au dix-huitième siècle, des propos de ce genre n'avaient ni conséquence ni portée, et ils étaient considérés comme la monnaie courante des causeries de salon.

La famille Lannux a aussi possédé le Rascoët. Le sieur Lannux de Rascoët était lieutenant de la milice morlaisienne en 1733. Le manoir existe encore en partie, mais il n'offre guère d'intérêt. Le primitif château devait exister au lieu dit le Cozcastel, presqu'à l'entrée du bourg de Garlan, nom significatif porté par une petite ferme aux abords de laquelle on ne retrouve cependant aucune trace d'anciens ouvrages fortifiés.

L. LE GUENNEC.

Juillet 1909.

ÉPISODES ET ANECDOTES

(3e Série)

I

LES CORVÉABLES DE PLEYBEN

fortement soupçonnés de chercher profit dans les corvées et prestations de leurs voisins ; formellement accusés de ne pas faire les leurs.

On nomme *général des paroisses* une assemblée politique préposée au soin et au gouvernement extérieur de la paroisse. Il est composé de douze paroissiens notables *qui ont été Trésoriers et ont rendu et soldé leurs comptes*, du Recteur, des Juges, des Procureurs du Roi ou fiscaux des lieux, et des deux Trésoriers en exercice. Il se réunit dans la Chambre des délibérations. Le Général a, outre l'administration des revenus temporels et la préoccupation du contentieux à soutenir, un rôle électif à remplir.

Voici comment il s'en acquitte, du moins tel qu'elle nous l'avons relevé dans les délibérations du corps politique d'Ergué-Gabéric, en 1776, car la coutume fait loi et les règlements varient dès qu'on change de clocher.

Les *fabriques* rendent leurs comptes de gestion, *non aprés trois mois, « comme cela se fait en plusieurs paroisses »*, mais mais le jour même où ils signifient leur retraite. Ils se retirent le *premier Dimanche de Mai « suivant la coutume de laditte paroisse »*. Il s'agit donc de désigner leurs successeurs.

« L'usage pratique dans la paroisse est de changer le *Procureur terrien, le premier Dimanche de l'année »*. On a, de plus à nommer les *asséeurs* pour asseoir et faire la cueillette de la capitation et du vingtième, les collecteurs *pour les rolles de garnison, le député des grands chemeins* (sic), etc...

Ces malheureux élus, choisis à leur corps défendant, sont exposés à mille tracasseries, à mille déboires, à entendre à leurs oreilles effrayées redire la formule comminatoire de : fortunes, risques, périls, dépens, etc. Aussi, les plus audacieux, les plus roublards parviennent, en tirant de gauche et de droite, à échapper à ces charges écrasantes. Un notaire de Plouguerneau fut dénoncé au Parlement de Rennes par le Trésorier de la fabrique, en 1766, pour menées tendant à empêcher toute délibération du Général, *en intimidant des gens peu versés dans les affaires* : pour faire voir l'influence que ce praticien pouvait détenir sur les gens de Plouguerneau, le Trésorier ne trouvait mieux à dire que d'affirmer : *« c'est un homme riche et accrédité dans la paroisse, même si accrédité qu'on n'a jamais osé le nommer à aucune charge,* qui sont sans doute des corvées dans la paroisse. » ! (1)

Alain Lepage, procureur terrien de Pleyben en 1692, dut voir, un jour au moins, ce qu'il y avait de redoutable dans ces charges qui imposaient beaucoup de tracas mais, en revanche aussi, tant de responsabilités. Ce fut ce jour d'Octobre, où il fut emprisonné à Carhaix par deux huissiers, dont un *de marine,* qui avaient été le prendre chez lui. Le 18 de ce mois, il comparait devant le Bailli. Il se défend correctement, dignement. Mais Charles Olymant insiste pour établir que les corvéables de Pleyben ne faisaient pas les charrois auxquels ils étaient tenus ; que par cette exemption qu'ils s'administraient, ils prenaient toute liberté de *charroyer* pour les paroisses voisines dont ils se faisaient payer, outre qu'arrivés au port du Faou, ils n'hésitaient pas à toucher l'indemnité réservée par le Roi à ceux qui avaient opéré le transport du bois. Et Alain Lepage, procureur terrien étaient accussé d'avoir prélevé sa *petite commission,* un *bénéfice* quelconque sur cette opération.

---

(1) Dans le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère : nos *Episodes et Anecdotes.* 2e série, page 21 de notre tiré à part.

L'accusation pouvait être fausse, mais plausible et expliquée par des précédents fréquents

Dans l'histoire des corvées et prestations, il reste matière à un chapitre qui ne manquerait pas de pittoresque.

Interrogatoire du 18 octobre 1692

Interrogatoires fait par nous Conseiller du Roy et son Bailly à Carhaix, subdellégué de Monseigneur le Marquis de Nointel, en conséquence des ordres du 29e septembre dernier...

Ce jour huitiesme octobre mil six cens quatre vingt douze, — fait venir devant Nous en la Chambre du Conseil par Luc Clairjour, geolier des prisons de Carhaix, un homme de haute stature, portant barbe et cheveux noirs, vestu d'un habit de berlinge, ayant un vieux chapeau noir à la main, auquel nous avons fait lever la main et jurer par serment de dire vérité ; ce qu'il a promis faire.

— Interrogé de son nom, surnom, âge, qualité et demeure avant son emprisonnement, et le sujet pour lequel il a esté constitué prisonnier.

A dit avoir nom *Allain Lepage,* ménager et à présent *Procureur térien* (1) de la paroisse de Pleyben et y demeurant au village de *Rostan-Vidan*, agé d'environ 34 ans et nous a dit avoir esté constitué prisonnier aux prisons de ce siège le jour d'hyer, environ les 7 à 8 heures du soir, par un huissier de cette ville et *un autre de marine*, sans sçavoir pour quel sujet.

— Interrogé s'il n'a pas receu un ordre de la part de Monseigneur de Nointel au sujet du transport des bois apartenantz à sa Majesté, de la forest de Botuarec en la ville du Faou.

Répond avoir reçeu l'ordre le seiziesme septembre dernier par lequel il est ordonné aux paroissiens dudit Pleyben, de fournir le nombre de *soixante charettes* pour la voiture des bois, lequel ordre il a fait publier au prosne de la

(1) Lisez : procureur *terrien.*

grande messe cellébrée en laditte paroisse de Pleyben le 21e de ce mois, ainsy qu'il nous l'a fait voir par le certifficat estant au bas dudit ordre signé : *A. Favennec, prestre.*

— Interrogé sy en conséquance de ladite publication il avoit fait un *Egail* et Estat des personnes qu'il avoit destiné pour faire ledit Charroy.

Répond que lors de ladite publication, il nomma deux habitants de chacque treuve de ladite paroisse pour *égaller* et faire un roolle dans leurs parcelles des personnes destinées pour ledit Charroye.

— Interrogé sy lesdits particuliers luy ont mis entre mains les Roolles qu'ils doivent avoir fait dans lesdites parcelles.

Répond qu'on ne luy a déllivré aucun estat ny roolle fait à ce sujet à la réserve de celluy de *Trefn'escob (?)* qui contient seulement le nombre de cinq charettes, et celluy de la parcelle de *Trefléan* contenant sept charettes, et ne sçavoir positivement sy les particuliers dénommés dans lesdits deux estats ont fait lesdits Charroys et qu'à l'égard des Roolles des autres parcelles qu'on ne luy en a point dellivrez, les particuliers qui en avoient estés nommés pour cet effet ne s'en estant voulu dessaizir.

— Pourquoy il n'a pas fait plus de dilligence pour faire exécuter ledit Ordre.

Répond qu'il *croyait* que les habitants de ladite paroisse les devoient exécuter ponctuellement, en conséquence de la publication qu'il en avoit fait faire.

— Interrogé au sujet de la désobeissance des paroissiens, lesquels au lieu de faire le nombre de charroys qui leur estoit ordonné, *ont charroyé en acquit de plusieurs particuliers de différentes paroisses, desquels ils ont exigés des sommes excessives outre le paiement que le Roy donne.*

Répond qu'il ne peut rendre raison du sujet qui a engagé les habitants de Pleiben de charroyer pour différents particuliers au lieu de commencer par les charroys qui leur estoint ordonnés, n'ayant aucune part ny intérest dans les sommes qu'ils peuvent recevoir pour faire lesdits charroys.

— Luy remontré qu'il ne dit la vérité et qu'il paroist qu'il ne s'est pas beaucoup mis en paine de faire exécutter les ordres puisque les habitants dudit Pleiben charoyoient dans les jours du bois de ladite forest de Botuarec en descharge de plusieurs particuliers de différentes paroisses en *faveur d'argent* et exigeoient des sommes desdits particuliers pour les charroyer outre le payement que le Roy leur donne, *et que selon touttes les apparences, il y a lieu de présumer qu'il partage avec lesdits paroissiens les sommes considérables qu'ils tirent desdits Charroys*, puisqu'il ne s'est pas mis en devoir de les stimuler d'avantage pour exécutter lesdits ordres.

R. — Conteste le contenu en nostre remontrance et soutient comme il a cy devant fait que le retard des charroys ordonnés aux paroissiens de Pleiben ne provient point de sa négligence ny désobéissance, mais bien de celle des paroissiens ; il a fait publier les ordres au prosne de la Grand'messe : sy plusieurs habitants ont fait des charroys pour d'autres paroisssiens en faveur d'argent, il n'a participé ny eut interest dans les marchés qu'ils peuvent avoir fait...

Et sont ses Interrogatoires.....

CH. OLYMANT DE KERNÉGUÈS,
Bailly.

HÉMERY,
Commis au Greffe.

II

« MU D'UNE CHARITABLE COMPASSION »

Ecuyer David de Penguern retire une plainte criminelle contre un de ses vassaux, dont la femme vient d'accoucher, aux prisons du Faou, en y visitant son mari.

Au XVII[e] siècle, le chef de nom et d'armes de Penguern était d'abord : Messire Jacques de Penguern, époux de dame du Stanger, fille de Messire de Boisgelin ; puis vient Jean de

représanter quand recquis sera, réservant de le poursuivre jusques à Jugement déffinitiff luy et ses complices et de les faire condamner sollidairement aux frais et despens de la procédure,déclarant se départir de l'action criminelle encommencé et laisser le tout à la charge de Monsieur le Procureur fical et de Messieurs les Juges de cette Cour, s'ils n'accordent pas leurs conclusions aux compleignants qui recquièrent cependant d'estre mis en la sauvegarde du Roy, et que deffense soient faicte aux accusés de leur mesdire ny mal faire, ny se présanter en leur présance ailleurs que dans l'Eglise et à l'audience, ny de passer à leur porte et barrière pouvant passer sans beaucoup d'incommodittés par ailleurs, qui est une précaution nécessaire pour leur seureté, sans préjudice des autres droicts et actions desdits compleignants et des clauses du bail de leur moulin.

Faict et déposé au Greffe, ce jour 21e octobre mil six cens soixante et trois.

DAVID DE PENGUERN.

L. MÉNEZ,
Substitut.

III

PLAINTE D'UN FABRIQUE DE LOCMARIA

(TRÈVE DE PLOUGUERNÉVEL)

Contre une femme qui l'a pris aux cheveux par trois fois et réduit au plus complet et lamentable état de calvitie, et cela dans l'exercice de ses fonctions fabriciennes (1706).

Une annotation du Dictionnaire d'Ogée nous dit qu'il y avait jadis en Bretagne *cinq trèves* portant le nom de *Locmaria* : 1° Locmaria, trève de Berrien ; 2° Locmaria, trève de Plouzanné ; 3° Locmaria, trève de Grandchamp ; 4° Locmaria, trève d'Elliant ; 5° Locmaria, trève de Plouguernével. Les deux premières sont devenues chef-lieu de communes.....

Un autre Locmaria est devenu aussi chef-lieu, c'est Locmaria en Belle-Ile. (Ogée, T. 1^er^. p. 513).

Il n'est pas fait mention d'un autre Locmaria ; c'est la trève de Locmaria « en la paroisse de *Ploabennec* au diocèse de Léon » que l'on trouve dans un *factum* publié chez Julien Vatar en 1739 et intitulé *Précis du Procès*... que suscita le Général de Plabennec aux Trèviens de Locmaria, dont l'Eglise existe « suivant plusieurs titres, *depuis plus de cinq siècles* ».

Quoiqu'il en soit, la trève que nous avons en vue ici, est celle de Locmaria en la paroisse de Plouguernével. Cette paroisse de Plouguernével fut redevable de grands bienfaits à la famille Picot de Coëthual et au saint fondateur des Séminaires de Cornouaille. Elle était opulente avec ses belles trèves *ou fillettes* de Bonen, Locmaria et surtout Goarec, ou *Saint Gilles Gouarec*. L'*Eglise-mère* était si considérable qu'on y célèbrait quatre grand'messes par dimanche et qu'elle avait quatre fonts baptismaux. Nons croyons volontiers qu'une de ces quatre grand'messes était chantée *pro populo Santœ Mariæ* de Plouguernével ou Locmaria, où on ne célèbrait ordinairement que des messes basses.

En 1706, le *fabrique* se trouvait répondre au nom d'Yves Bacquier, du village de Kermarec, et si nous ne savons son âge à cette époque, nous n'ignorons pas qu'il était chevelu comme Absalon, ou tout au moins comme le roi Clodion. Ce qui nous fournit cette indication c'est la plainte qu'il adressait au juge de Carhaix : il fallait être riche en toison capilaire pour être en mesure de perdre tant de cheveux, du moins si on s'en tient aux termes de la pièce que nous donnons ici.

MESSIEURS LES JUGES ROYAUX DE CARHAIX,

Suplye humblement Yves Bacquier, ménager, demeurant au village de Kermarec, en la treffve de Locmaria, paroesse de Plouguernével, demandeur et compleignant contre Marie Mérer, veuffve de deffunct Nouel Le Méreur, défenderesse et accusée,

Disant que sur le refus deladite Mérer de paier au supliant fabricque de ladite esglize de Locmaria, la somme de trante sols tant pour droit d'alumage, fourniture de cierges, pour l'anterrement de son deffunct mari inhumé en ladite esglize que pour l'octave, le supliant l'auroit faict signifier par la juridiction de Rostrenan pour être condamnée de lui paier ladite somme de trante sols. Sy vous remonstre que ceste famme *gendarmée*, animée de collère auroit entré ce jour dans la sacristie de ladite esglize où estoit le supliant, à l'issue de la messe matinalle et ce jour, ledit Bacquier faisant ses fonctions ordinaires, ladite Mérer *se seroit jetté à ses cheveux* qu'elle tenoit d'une main et de l'autre luy donnoit plusieurs coups de poign, tant sur visage que sur la teste *et lui a arraché ta plus grande partie de ses cheveux.* Ce que que voiant ledit sieur Curé et les prebtres qui estoient dans ladite sacristye, et aultres personnes auroient esté obligés de *lui arracher de sous les mains des cheveux du supliant* quy ne s'est jamais mis en deffance des insultes et mauvais traictements qu'il a receu de ceste famme,

Il y a de plus, c'est qu'estant ainsi détachée et amenée par le sieur Curé et aultres en ladite sacristye, jusques à la petite porte qui donne sur le cimetière en ladite esglize pour la faire sortir attandu le scandal qu'elle commettoit par sa furie, violances et mauvais traictements, dans un lieu sy sainct en présence du Sainct-Sacremant. Ayant apperceu ledit Bacquier qui esloit à etteindre les chandelles quy estoient allumées au grand Autel, elle se seroit dépettrée des mains dudit sieur Curé et aultres personnes et trêviens en présance d'un grand nombre de peuples qui estoient dans l'esglize, et malgré tous, ayante entrée dans le sanctuaire et sur les marches du grand Autel où estoit ledit Bacquier, elle se seroit derechef, en pareille furie, *jetté à ses cheveux et icelluy traisné par iceux*, de sorte qu'il a la teste toutte enflé *et qu'il ne luy est resté pour ainsi dire presque point de cheveux*, et encore l'auroit elle estranglé sans que plusieurs personnes l'auroient opposé, et continuant de plus en plus ses emportemans et violances, elle *auroit reprinse*

dans les cheveux de cest homme jusqu'à une troisième fois, sans qu'il ne se soit mis en deffance vers elle, ces raisons et aultres rendent ledit supliant bien fondé à requérir ce considéré,

Qu'il vous plaise, Messieurs, ayant égard à ce que dessus, permettre audit supliant d'informer d'office des faicts et aultres y résultant, mesme de se faire visiter par Maistres Chirurgiens jurés, pour passé de ce que, le tout communiqué à M. le Procureur du Roy, etc., et ferez justice.

Permis ainsi qu'il est reqùis.

A Carhaix, le 30 septembre 1706.

JEAN RAGUIDEAU.
Sénéchal.

Le Sénéchal Jean Raguideau, qui en avait vu bien d'autres dans son ressort de Carhaix, répondit à l'appel fait à son équité, en ordonnant une enquête, bien sommaire, sur la triste aventure qui arriva à Bacquier du fait d'une mégère « *gendarmée* ».

INTERROGATOIRES DU 1er OCTOBRE 1706.

Le 1er Témoin. — *Missire Joseph Galloy, curé* de la trêve de Locmaria, 40 ans « auquel fait mettre la main sur la poitrine et « jurer par ses saincts ordres *ne vit point Bacquier se mettre « en défense.* »

C'est absolument le récit de la plainte avec insistance sur ce détail auquel on attache une extrême importance : *il ne s'est pas défendu,* reproduit par tous les témoins.

2e T. — *Yves Le Billy*, laboureur à Kerandouaren, 50 ans ; dépose qu'attaqué au grand Autel, Bacquier cria à la force...

3e T. — *Anthoine Le Miliner, sacriste*, 27 ans, même dépo-sition.

4e T. — *Catherine Le Toudic*, de Kerjugant, 35 ans ; elle signe gentiment, raconte la scène passée sur les marches du Maître-Autel : « *ladite Mérer, quoy qu'elle tint ledit Bacquier « aux cheveux et par le visage, crioit encore à la force...* »

5e T. — *Louis Le Josse*, laboureur à Restouarch, 20 ans,

dit la contestation sur la somme réclamée : « Ladite Mérer et « Bacquier *se mettent de concert à clamer à la force* ».

Sur réquisition du Procureur du Roy et par ordonnance du Sénéchal Marie Mérer est ajournée personnellement à comparaître, et signifiée pour être interrogée à son tour.

Nous n'en savons pas plus sur cette histoire exposée avec un charme naïf. Sans doute, on rendit au fabricien justice mais non ses cheveux, cette luxuriante chevelure tombant sur la nuque très bas, comme signe de franchise et d'indépendance que nos pères d'Armorique estimaient avec une jalouse fierté.

Pauvre fabrique et comptable *éprouvé*, il tenait à ses cheveux mais ses cheveux ne tenaient pas à sa tête, aurait pu déclarer méchamment, quelque loustic, un second samedi du mois, à la foire de Goarec !

IV

UN PRISONNIER DE PONTANIOU SE MARIE A RECOUVRANCE DEVANT UNE ASSISTANCE CHOISIE, EN RAPPORT AVEC SA SITUATION

A la trame de quel roman pathétique, tendre et douloureux à la fois, faut-il rattacher les documents que nous fournissons ici, supplique et procès-verbal de mariage ? Les accents de l'épithalame adoucissent les rêves pénibles du détenu et le reflet des flambeaux de l'hyménée éclaire la paille humide des cachots de Pontaniou.

David Gaultier et *Anne Finck !* ce ne sont pas des noms de chez nous. Sont-ils Flamands ? Irlandais ? Ecossais ? *Stuartistes et Jacobites ?...*

Nous n'avons pu le découvrir, quoique nous ayons recouru à de bonnes adresses.

Ce qui ressort de notre *procès-verbal*, c'est que le cortège nuptial est peu ordinaire *et en rapport avec la situation* du nouveau marié : homme, sans doute, qui n'était pas sous le coup d'une peine ou d'une accusation infamante. Il se peut qu'il fût détenu pour raison plus ou moins politique, ou même *emprisonné pour dettes.*

La célébration du mariage a lieu l'après-midi, *extra missam.* Elle set précédée des fiançailles. Cette coutume de se fiancer *en face d'Eglise* était donc en vigueur dans le diocèse de Léon, comme au reste, nous en avons trouve les dernières traces lorsque nous exercions le saint ministère sur les bords de l'Aber Benoist. Préalablement au mariage, nous campions au milieu de l'église les futurs conjoints, généralement aux alentours du catafalque, à demeure dans la nef, pour leur faire échanger leurs promesses, avant de s'approcher de l'autel majeur. Mgr Joly de Choin dans ses *Instructions* (de Toulon) *sur le Rituel* (Romain), nous dit que « nous n'avons aucune loi générale qui prescrive les fiançailles ecclésiastiques. lI y a plusieurs églises en France où, ainsi que dans celle de Toulon, elles ne sont point en usage ; *il y en a même où elles sont défendues à cause des inconvénients qui en résultent* ».

A Saint-Sauveur, les fiançailles de Gaultier et Anne Finck furent accomplies au Grand Autel, après quoi ils furent confessés par le Père Gardien des Capucins, qui attendaient ces intéressants pénitents pour les disposer à recevoir, avec toutes les dispositions nécessaires, le Sacrement du mariage.

Puis, Messire Alexandre Lombart, Recteur de Quilbignon et de Recouvrance, reçut leur mutuel consentement et appela les bénédictions du Ciel sur eux et leur postérité, leur souhaitant de vivre longtemps, heureux, entouré d'enfants, et dans des circonstances de temps et de lieux, somme toute, moins sombres et moins déplaisantes.

Remarquez, que l'on sortit de Pontaniou *vers 2 heures de l'après-midi, et que le procès-verbal fut rédigé et signé environ*

les cinq heures du soir. Il y eut, sans doute, réception et lunch dans la sacristie de Saint-Sauveur ? En tout cas, ce ne serait pas le temps qui eût manqué.

A

13 mars 1719.

Messieurs,

MESSIEURS LES JUGES ROYAUX DE BREST,

Suplient humblement le Sieur Louis David Gaultier et demoiselle Anne Fin, disants que par arrest de la Cour du 29 avril dernier, la Cour faisant droit sur la requeste des supliants et les conclusions de Monsieur le Procureur général leur auroit permis de se faire administrer la bénédiction nuptialle par le premier Recteur ou prestre requis, observant les formes prescriptes par les Saints Canons, et ce par devant Monsieur le Séneschal de ce Siège, et en conséquence auroit ordonné que les portes des prisons de Brest seront ouvertes audit Gaultier.

Lesdits Suppliants ont fait observer les formes prescriptes par les Saints Canons en faisant publier en l'Église de Saint-Sauveur à Recouvrance où ils sont domicilliés, la première bannye de leur mariage le douzième feuvrier dernier et obtenu dispense des deux autres bannyes de Monsieur Le Grand, vicaire de Léon.

Considère, qu'il vous plaize, Monsieur, voir cy attaché l'Arrest de la Cour susdatté avec la première bannye du mariage des Supliants et les dispenses des deux autres bannyes, et en conséquance, descendre à l'heure qu'il vous plaira fixer en l'Eglize de Saint-Sauveur à Recouvrance, pour en vostre présence estre par Monsieur le Recteur ou son curé, la Bénédiction nuptialle administrée aux supliants, à laquelle fin ledit Gaultier sera conduit par un huissier ou sergent qu'il voudra nommer et procès-verbal estre dressé sur les lieux, à valloir et servir ce que de raison et ferez bien.

LUNVEN. (1)

---

(1) Procureur des parties.

(Ordonnance au pied de la supplique.)

Nous avons accepté la présente commission, et en conséquence réservé de descendre ce jour à deux heures de rellevée en présence de Messieurs les Gens du Roy dans laditte Eglise de Saint-Sauveur audit Recouvrance aux fins dudit arrest à laquelle j'ai ordonné à Dehallier, huissier de service, de se transporter aux prisons de Pontaniou, pour mettre les décharges dudit Louis David Gaultier et le conduire et amener devant Nous en ladite Eglise, à ladite heure.

Ce 13 mars 1719.

B

Nous Escuier Claude de Basserode, sieur de Brétigny, conseiller du Roy, Séneschal et premier magistrat de la Cour Royalle de Brest, Sçavoir faisons qu'en exécution d'Arrest de la Cour du 29 avril 1719, qui permet à Louis David Gaultier de se faire administrer la Bénédiction nuptialle avec demoiselle Anne Fink par le premier Recteur ou prestre requis, observant les formes prescrittes par les Saincts Canons et nous commet pour estre présent à laditte Bénédiction nuptialle et en raporter nostre procès-verbal et en exécution de la Requeste à nous présentée le matin de ce jour et nostre expédition rendue en conséquence, Nous nous sommes environ les deux heures de l'après-midy transporté de nostre demeure jusques en l'Eglise parroissialle de Saint-Sauveur, en compagnie de Messieurs les Gens du Roy, du Sieur David Gaultier, père dudit Louis David Gaultier, de Me Tanguy Lunven, leur procureur, de Me Joseph Le Coz, commis juré au Greffe, suivys pour l'exécution de nos ordonnances de François Dehallier, l'un de nos huissiers audienciers, où Estant touts rendus de compagnie, Nous avons envoyé chercher par ledit Dehallier aux prisons de Pontaniou, ledit Louis David Gaultier lequel estant rendu et laditte Anne Finck s'estant présenté, il a esté en nos présences procédé par Messire Alexandre Lombart, Recteur de laditte parroisse de Saint-Sauveur, aux fiançailles dudit Louis David Gaultier et de laditte Anne Fink aux Balustres

du Grand Autel, *et après s'estre confessé au Révérend Père Gardien des Capucins*, a esté procédé par le dit sieur Lombart à la bénédiction nuptialle desdits Gaultier et Anne Fink, suivant les formes prescriptes par les Saints Canons, aussi en nos présences. De tout quoy nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour estre joint audit arrest, à valoir et servir pour ce qui sera vu apartenir. En la Sacristie de laditte Esglise, sous nos seings...

Ce jour 13e mars 1719, *environ les 5 heures du soir*.

LOUIS DAVID GAUTIER *(sic)*.

ALEXANDRE LOMBART, ANNE FINCK *(sic)*.

Recteur de Quilbignon et Recouvrance.

DE BASSERODE. LE COZ.

Y. MILLET. LUNVEN.

LE GALL, *ad. substitut*. DEHALLIER.

V

UNE RIXE D'OUVRIERS A SAINT-POL-DE-LÉON

Trait de Mœurs locales et de Caractères (1721)

Il n'est pas sans intérêt de recueillir, patiemment et respectueusement, les moindres documents, les plus minces renseignements touchant la condition des ouvriers de notre Finistère avant 1789. Il faut reconnaître qu'il reste beaucoup à faire pour reconstituer la physionomie de cette classe laborieuse, ayant sa fierté à elle, une noble activité pour améliorer son sort : toute lumière apportée pour faire l'histoire définitive des ouvriers bas-Bretons est donc précieuse.

C'est à ce titre que nous relevons deux pièces de procédures nous montrant à Saint-Pol-de-Léon, en 1721, les relations des gens de métiers entre eux.

A Saint-Pol, comme partout ; en 1721, comme en tout temps, toute corporation locale voyait avec un sentiment de

contrariété non dissimulée, des étrangers venir travailler *sur leur terrain* et apporter une ruineuse concurrence aux ouvriers du pays. En 1721, Mgr Jean-Louis de La Bourdonnaye, ancien grand vicaire de Nantes, Évêque de Léon (1701-1745), fit faire en son palais Episcopal des travaux considérables de réparations et d'aménagements. Il confia l'œuvre à Louis-Jules Le Floch, maître menuisier à Auray, peut-être par suite de recommandation, ou guidé par la réputation d'habileté de ce patron, mieux outillé et plus expérimenté dans les travaux d'art. Il est tout naturel qu'il composât son équipe d'Alréens, comme lui. Au nombre de ceux-ci se trouvait Guillaume Le Bider, jeune homme d'excellente conduite, assidu au travail et n'ayant pas pour Bachus et ses pots, le culte que leur rendaient trop souvent les ouvriers de Saint-Pol.

Le Bider était d'Auray et vraisemblablement il tenait de son pays par le caractère et le tempérament. Or, voici ce que MM. Boulays de la Giraudière et Frogerais de Saint-Mandé écrivaient dans le *Dictionnaire* d'Ogée (1). « Ce qui a distingué plus particulièrement les habitants d'Auray, *c'est la gaité et l'amour de la danse.* Il y a quinze ans que l'on voyait encore tous les soirs, depuis le mois de mai jusqu'à celui de septembre, cinq cents personnes de tout âge, de tout sexe et de toutes conditions, danser ensemble au son de la musette et au chant, depuis huit heures jusqu'à dix heures, sur la vaste plaine du Loc ; cinq à six cents autres dispersées en petits pelotons autour de cette danse jouant, chantant ou se promenant, faisaient de ce théâtre de plaisir un tableau riant, dont la vue seule ravissait les étrangers ».

On comprend qu'un Alréen transplanté dans un pays où les gens sont moins expansifs, sevré des réjouissances bruyantes de sa patrie, entendant parler « d'un party de diver-

(1) Première édition.

dame de Kergroas Quervézec, taxés à neuf livres. Il s'agit d'écuyer Yves de Kergroas, sieur de Kervézec, fils de Julien de Kergroas et de Marie Cam, sieur et dame de Kerbouric, et de sa femme Catherine Le Goarant, mariés en 1673. Yves de Kergroas mourut à Garlan le 13 novembre 1709, à l'âge de 70 ans. Ce qualificatif de sieur de Kervézec lui venait, très probablement, comme celui des Le Blonsart, de l'une des fermes qui composent le hameau de ce nom.

*
* *

Avant de traverser le ruisseau de Kervézec, nous laissons à notre droite le village de Kervilzic, autrefois formé de trois maisons nobles. La réformation de 1427 attribue l'une d'elles au sire de la Roche-Jagu, qui y avait un métayer exempt ; en 1481, elle avait passé à la famille de Boiséon, en raison du mariage, en 1420, de Guillaume de Boiséon, seigneur dudit lieu, et de Béatrix Péan, dame du Hellès, fille de Roland Péan, seigneur de la Roche-Jagu. Leur fils François de Boiséon y avait pour métayer Jehan Guyomarch, payant douze paresarts froment et tenant à convenant dix arpents de terre.

Un second Kervilzic était en 1427, à Guillaume Aultret, et en 1481, à autre « Guillaume Aultret, noble homme demeurant en sa terre, et ayant maison rurale sans guère d'édifices ». Cet humble gentilhomme laboureur qui manœuvrait lui-même son mince héritage, sans l'entremise d'aucun métayer, était cependant astreint au service de l'arrière-ban, car on le voit paraître en équipage d'archer en brigandine, parmi les nobles de Garlan à la montre de 1481.

Jehan Derrien possédait aussi, en 1427, un lieu noble au terroir de Kervilzic. Sa fille épousa un Quisidic, de la paroisse de Plestin, et fut mère de Jehan Quisidic, archer en brigandine et arbalète parmi les nobles de Plestin à la montre de 1481, cité dans l'enquête de cette même année comme ayant à Kervilzic un métayer exempt qui tenait seize arpents de terre et payait vingt paresarts froment.

Au seizième siècle, les Quisidic vinrent résider en leur manoir de Kervilzic, dont la réformation de 1535 fait ainsi mention : « Kervillezic, appartenant à Pezdron Quisidic, noble », Dom Paul Quisidic, prêtre, est parrain à Saint-Mathieu de Morlaix le 21 Novembre 1543. Sous la Ligue, Jacques Quisidic, sieur de Kervilzic, avait la charge de capitaine de la paroisse de Garlan, et nous avons vu plus haut comment sa fidélité à la cause royaliste lui fut funeste. Tué, dans les derniers jours de novembre 1589, par un nommé Alain Guyomarch, que la Chambre de la Sainte Union morlaisienne protégea contre toute poursuite judiciaire, il laissait une veuve, Louise Moal, et trois jeunes enfants, Guy, Marie et Jeanne, baptisés à Garlan en 1580, 1582 et 1587. Son fils, Guy Quisidic, sieur de Kervilzic, épousa à Saint-Melaine, le 8 juillet 1606, demoiselle Marie Cariou, dame de Kerbourand, qui lui donna deux enfants, Gilles et Françoise, baptisés à Saint-Melaine en 1607 et 1608 ; ils paraissent être morts en bas-âge. Marie Cariou décéda à Saint-Mathieu le 19 septembre 1635, et son mari la suivit dans la tombe le 1er février 1654.

La famille Quisidic s'est éteinte en la personne de Sœur Françoise Quisidic, du tiers-ordre de Saint-François, sœur de Jacques Quisidic, morte à 82 ans le 29 octobre 1659 et enterrée au couvent de Cuburien, pieuse et charitable fille, dont la vie a été écrite par dom Lobineau (1). « La conversion de Mlle de Quisidic, fille d'un gentilhomme du diocèse de Tréguier, fut, rapporte-t-il, un des premiers fruits des travaux apostoliques de M. Le Nobletz à Morlaix. Cette demoiselle étoit jeune et bien faite, et avoit beaucoup de qualitez propres à lui donner de la considération dans le monde auquel elle étoit fort attachée. Elle commença d'être délivrée par un des sermons du saint missionnaire de la vanité ordinaire aux personnes de son sexe, et, vivement pénétrée de ces premiers

---

(1) Dom Lobineau, *Les Vies des Saints de Bretagne et des personnes d'une éminente piété, etc...*, 1724, pages 452-454.

pour sa mère, « laquelle possède les terres nobles de Guernisac, Kengoumarhc et Coetilès en la paroesse de Taulé en Léon et la terre de Kohant en Treguer, valant 1500 livres de rente » (2). Elle mourut à son manoir de Kerohant le 31 mars 1641 « et le mardy de Pasques appres son corps fust porté à Tolé pour estre enterré » (3).

René de Kergroadez résidait d'une façon presque constante à Kerohant. Le 11 octobre 1646, il se qualifie dans un acte de baptême de « très noble et très illustre René de Quergroadez, seigneur temporel de Guernisac, Kangoumarch, Kouchant », et, à partir de 1659, de marquis de Kergroadez et comte de Penzé. Sa femme Louise Le Meneust de Brequigny, qu'il épousa assez tardivement, et qui ne lui donna point d'enfant, n'est pas mentionnée une seule fois sur les registres paroissiaux, ce qui porte à croire qu'elle ne vivait guère avec son mari. Ce dernier mourut à son manoir de Kerohant le 7 décembre 1666, « âgé de soixante ans ou environ » et fut inhumé le 9 dans l'enfeu de la terre de Guernisac en l'église de Taulé.

Sa veuve, Louise Le Meneust, se remaria à Thomas de Morant, baron, puis marquis du Mesnil-Garnier, maître des requêtes honoraire et conseiller d'Etat, ancien intendant de Bordeaux, de Rouen, de Touraine, etc., dont elle fut la troisième femme. Les héritiers de René de Kergroadez vendirent l'ensemble de ses terres à Charles-Marie Le Meneust de Bréquigny, frère de Louise Le Meneust et président à mortier au Parlement de Bretagne, auquel les fabriques de l'église de Garlan rendent aveu en 1689 pour héritages à Kergustou, sous le proche fief de la seigneurie de Kerohant. Le président de Bréquigny dut mourir sans postérité, car ses biens passèrent à son neveu Thomas-Guy de Morant, marquis de Morant, comte de Penzé, baron de Fontenay et de Bréqui-

---

(2) Arch. de M. de Bergevin.

(3) Reg. par. de Garlan et de Saint-Mathieu de Morlaix.

gny, colonel du régiment de Lassay, marié en 1704 à Anne-Josèphe Le Roux de Kerninon, et père de Charles-Marie-Thomas, marquis de Morant, comte de Penzé, etc., époux en 1726 de Gabrielle-Félicité de la Rivière. Leur fils Thomas-Charles, marquis de Morant, comte de Penzé, seigneur de Bréquigny, Guernisac, Kerangomar, Coatilès, Kerohant, mestre de camp des dragons de la Reine en 1748, brigadier des armées en 1760 et maréchal de camp en 1762, laissa de son mariage avec Anne-Françoise de la Bonde d'Iberville, un fils, officier aux dragons de la Reine en 1775, et deux filles (1) dont l'une apporta par alliance la terre de Kerohant aux Le Gonidec de Traissan. Elle appartient actuellement au marquis de Carné.

Quelques familles nobles ont résidé au manoir de Kerohant, à titres de locataires, après la mort du marquis de Kergroadez. Ecuyer Claude du Parc et sa femme Jeanne-Ursule Le Meur, sieur et dame de Penanguer, y habitaient vers 1676, et y furent remplacés, en 1679, par écuyer Charles Cochart et Françoise de Kererault, sieur et dame de Kerveatoux. En 1697, on trouve à Kerohant écuyer Jean Cam, sieur de Kerouzien, et sa femme Claude-Hippolyte du Breil de Rays. Cette dame, qui portait un beau et antique nom, et qu'on est surpris de rencontrer mariée à un petit gentillâtre de noblesse contestable, était la fille, baptisée à Saint-Martin de Morlaix, le 19 mai 1650, de Messire Julien du Breil, seigneur de Rays et de la Godinaye, et de demoiselle Anne de Kerret, dame de Kerserhou. Elle survécut à son mari, décédé le 24 mars 1715, jusqu'au 24 novembre 1734 (2). Yves-Marie Potonnier meurt à Kerohant le 10 germinal an III (1795).

Le manoir de Kerohant a subi bien des mutilations, et le toit de tuiles rouges dont on l'a couvert ne contribue pas peu à lui enlever son cachet extérieur. C'est un grand bâtiment

---

(1) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. X, p. 458-460.

(2) Reg. par. de Saint-Martin de Morlaix et de Garlan.

Penguern, époux de dame de la Fresnaye et du Faouet. Dans la branche collatérale, nous trouvons écuyer David de Penguern, sieur dudit lieu et du Parc, paroisse de Lopérec. Les Penguern, ramage de Trésiguidy, sont portés *d'extraction ancienne* aux réformations et montres, dès 1426. Ils portaient d'or à trois pommes de pin de gueules, la pointe en haut, qui est Trésiguidy, une fleur de lys de même en abyme. Devise : *Doue da quenta.*

Quoiqu'il en soit, David de Penguern eut à souffrir de gens affidés pour le pousser à bout, par tous les moyens en leur pouvoir, et l'amener, peut-être, à force de découragement, à quitter le pays. Le principal meneur est Jean Fichant, meunier de Penguern, qui ne recule devant aucune brutalité, aucune voie de fait ou insulte, saccagement et déprédation de toutes sortes, sabotage et boycottage *avant la lettre.* David de Penguern ne recourt à la justice *« qu'au forçat »*. Sa vie et la sécurité des siens est en question : le meunier révolté demeure à cinquante pas de sa porte et on sait, et on ne peut craindre assez les mutins qui mènent et terrorisent Lopérec. Les procédures avaient été conduites rondement, activement lorsque survint un accident. La femme de Fichant venue voir son mari, accouche en prison. Dans un accès de rage, de haine sauvage, le meunier ne cache pas qu'il ne souhaitait que la mort de sa pauvre compagne, afin que l'odieux du malheur retombât sur David de Penguern et la dame de Penanguer, sa femme ; afin qu'il pût faire à son maître une réputation de cruauté implacable et en exploiter l'horreur autour de lui. Le seigneur de Penguern réclame spontanément, activement la liberté immédiate du prisonnier, ayant conservé devers lui la faculté de le tenir, par la continuation de la procédure jusqu'à jugement définitif.

Messire David de Penguern et sa femme, Marie Claude Le Veyer, étaient gens de cœur. Quant à Jean Fichant, il nous est permis de nous le figurer repassant dans son cœur aigri les articles insensés du *Code paysan*, de retrouver en lui une

de ces sinistres figures de la Jacquerie bretonne, toujours prête à éclater, et qui donna sa mesure dans l'insurrection du *Papier timbré*.

*
* *

21 octobre 1693.

A MM. LES JUGES DE LA COUR ET VICOMTÉ DU FAOU,

Le soubzigné procureur substitut d'escuier David de Penguern et Dame Marie-Claude Le Veyer, son espouse, Sieur et Dame de Penanguer, demandeurs et complaignans contre Jean Fichant et autres accusés par requeste signifiée et Respondue le 6e de ce présent mois et an, dict devant vous, Messieurs les Juges de la Cour de la Vicomté du Faou, qu'il a fait ouir les Thémoins le 17 de ce mois, qu'il a obtenu les conclusions de Monsieur le Procureur fiscal, levé le décret esmané par cette Cour le 18e, qu'il l'a chargé dans vòs prisons où il l'a trouvé le mesme jour, luy a fait signiffier les controolles, la charge du mesme jour, enfin a fait descendre Monsieur le Séneschal le 20e, jour d'hier, avec son adjoint pour l'interroger ; pour lesquelles informations et Interrogatoires, ledit accuzé et complices sont suffisamment convaincus de la félonie, excès et violances, paroles injurieuses et insolentes dont ils sont accusés par les compleignants.

Mais comme il est venu à leur connoissance par le bruit commun que sa femme qui l'estoit venu voir dans les prisons y a accouché d'uu enffant, que ledit Fichant la maltraite et la voudroit morte croiant noircir par cette cruauté vos compleignants qui n'ont eu recours à vostre justice qu'*au forçat*, pour assurer leur vie et le repos du public qui seroit ruiné dans une paròisse pleine de mutins comme est celle de Lopérec, si la félonnie commise dans leur personne par leur propre meunier à cinquante pas de leur porte demeuroit impunie. Continuant cependant dans l'esprit de douceur et meus d'une charittable compassion pour ladite femme accouchée. Ils concluent à ce que les prisons soient ouvertes audit Fichant quant à présant cautionnant de se

tissement» (1), d'une sauterie organisée à l'auberge de *La Harpe* voulût bien s'y faire inviter. Le malheureux se présente, et loin de rencontrer une hospitalité écossaise, il est reçu *comme un chien dans un jeu de quilles*. C'est ce qu'avec correction et dignité, il explique dans une plainte au Bailli, du 15 septembre, et que trois témoins viennent affirmer dans l'enquête à laquelle vaquait le lendemain, 16 septembre, M. le Bailli et Lieutenant, Sieur de Kérilleau.

On disait qu'à Carentoir, l'usage des sobriquets était tellement répandu *qu'aucun habitant n'y était connu par son vrai nom.* On constatera à la lecture de nos deux pièces de procédures qu'il en était de même dans notre *Castel-Paol*, et ces surnoms qui font oublier le vrai nom, poétiques ou réalistes, ajoutent à la saveur du récit et lui apportent une couleur locale de bon aloi.

A

MESSIEURS LES JUGES DE LA JURIDICTION DES REGUAIRES DE LÉON A SAINT-PAUL,

Suplie et vous remontre humblement Guillaume Le Bider, compagnon menuisier, demeurant à présent en cette ville de Saint-Paul.

Disant qu'il travaille au Palais Episcopal en ladite qualité de compagnon meuuisier sous Louïs-Jules Le Floc'h, maistre menuisier de la ville d'Auray depuis plus d'un an, sans avoir donné occasion de trouver rien à redire en sa conduitte, cependant le jour d'hier, feste de l'Exaltation de la Sainte Croix, environ les 2 heures de l'après-midy, ayant apris qu'il y avoit un party de divertissement à l'oberge où pend pour euseigne la Harpe située en cette ditte ville, où plusieurs jeunes gens s'estoint assemblés, le supliant ne croyant pas en être exclus, et s'y rendit dans le dessein d'y prendre part, mais il fut trompé dans son attente, car les jeunes gents qui y estoient assemblés estant pour la plus part charpentiers ou compa-

(1) *Une partie de plaisir,* dirait-on aujourd'hui.

gnons, *jaloux de voir que le supliant travaille depuis si long temps à l'Evesché, sous son maistre à leur exclusion,* et par une haine qu'ils auroient conceu contre luy, auroient affecté de lui chercher des querelles, et à la sortie de laditte oberge, comme on se retiroit pour aller entendre les Vêpres, le nommé *Joseph Henry, dit Duchesne,* charpentier de profession, auroit suivi le supliant et l'ayant brusquement attaqué auroit voulu le jeter par les degrés à l'aide de plusieurs autres inconnus du supliant, lequel auroit voulu s'en défaire, inutilement, attendu qu'on le traînoit par les cheveux et que par ce moyen il receut plusieurs coups de poings et de pieds, tant dans l'escalier que dans l'entrée et court de laditte oberge, et ledit Henry auroit continué à l'aide de ses complices, ses mauvais traitements Si le supliant n'avoit été secouru par des personnes qui luy donnèrent la facilité de s'échaper. Quoy que cette première attaque fust assez violente pour donner lieu audit Henry d'y faire attention, comme il avoit projetté de continuer ses excès *dans un si bon jour*, il vit sortir le supliant à l'issue des Vêpres, par la petite porte nommée de *Saint-Mathieu*, et l'ayant suivi *proche la maison de Jonquille, cordonnier de profession*, il l'auroit pris aux cheveux et l'auroit terrassé à l'aide d'un nommé Richard Cam, compagnon menuisier de cette ville, qui prit une pierre en main dans le dessein de la jetter à la teste du supliant qui receut plusieurs coups de canne tant sur le dos que sur la teste et les épaules et par exprés du compagnon du Thépaut, charpentier de cette ville dont il ne connoit autrement le nom que la *Teste d'or, par rapport à sa chevelure rouge,* de sorte que le supliant auroit succombé et resté sous les coups, sans le *Corps de garde* qui vint à son aide et le dégagea des mains de ses adversaires, et comme tous ces excès sont deffendus et que même le supliant est encore menacé par ses malfaiteurs d'estre maltraitté à la première rencontre, il a recours à l'authoritté de votre justice pour requérir, ce considéré.

Qu'il vous plaise, Messieurs, ayant éguard à ce que dessus, recevoir la juste plainte dudit Le Bider, et lui permettre

d'informer d'office des faits contenus en icelle, circonstances et dépendances, même si requis est d'obtenir et faire fulminer lettres monitoriales pour parvenir à la révélation des faits cy dessus, et attendu ces menaces prendre votre supliant sous la sauvegarde du Roy et de la justice, sauff à prendre par cy après telles conclusions qu'il sera veu appartenir, requérant au surplus l'adhésion de M. le Procureur fiscal pour les intérest du public, et ferez bien.

ALLAIN, *procureur.*

La plainte reccüe permis d'informer des fait d'icelle *par tous moyens valables*. Expédié à Saint Paul, ce 15e septembre 1721.

NICOLAS CORBEL,
Bailli et Lieutenant.

B

Du 16 septembre 1721.

Enqueste et information faite *contre Henry*, par Me Nicolas Corbel, sieur de Kerillieau, bailli et lieutenant, ayant pour adjoint Landren, commis au greffe, et pour interprette François Jégo, notaire et procureur à la Cour.

1er Témoin. — *Mélaine Glaizran, Me peintre*, 30 ans, domicilié paroisse du Minihy :

Dimanche dernier, environ les trois heures de l'après-midy, le déposant ayant entré dans l'auberge où pend pour enseigne la Harpe, étant au bas de l'escalier pour sortir il entendit du bruit en haut, ce qui luy fit remonter et étant en l'entrée de la chambre, il remarqua le *fils du Henry dit Difriet, le neveu du Thépot charpentier, dit Rougeau, le fils de Louis Cam, nommé Richart*, et le nommé Guillaume Le Bider, compagnon menuisier qui se tenoient aux cheveux, et le *fils de Létaminer* sans pouvoir autrement le nommer, et *Yvon Plougoulm* ayant monté aussi au haut de l'escalier donna quelques coups de canne aux uns et aux autres, et après que le déposant avec plusieurs autres les auroit séparés il se retira et entendit ledit Plougoulm et le fis de Lestaminer dire que *sy leurs camarades avoient esté la, la chose se seroit passée autrement*.

Dépose de plus que lesdits Henry, Rougeau et Richart Cam *paraissoient épris de vin*. Et est déposition (taxe : 32 sols).

2e Témoin. — *Sébastien Le Minoux, imprimeur à Saint-Pol chez Le Page* âgé de 24 ans.

Dépose qu'estant à *La Harpe*, vers les trois heures il estoit dans la cour de ladite maison, il entendit du bruit dans l'escalier où ayant remonté il remarqua cinq ou six jeunes gens qui se tenoient *au poil* sans autrement les connaître que de veu, *n'estant pas de ce pays*. Et le nommé Plougoulm ayant voulu frapper d'une canne sur eux, le déposant l'en empêcha autant qu'il put, et est connoissant que ledit Bider, complaignant, fut maltraîté par les autres qui estoient tous épris de vin à la réserve dudit Bider. Et a depuis *atandu* dire que ces jeunes compagnons qui eurent à faire avec Le Bider se nommoient le *fils du Difriet, le neveu du Thépot dit Rougeau, le fils de Louis Cam nommé Richart,* et après avoir aidé à les séparer se retira. Et est sa déposition (taxe : 32 sols).

3e Témoin. — *Jacques Louis Lavis*, 20 ans, *compagnon perruquier*.

Dépose *qu'ayant entendu un violon jouer à l'oberge de La Harpe* et veu plusieurs personnes y entrer, il y entra aussy et ayant monté dans une des chambres, il S'assit pour voir danser, auprés de Guillaume Le Bider, compagnon charpantier, Yves Plougoulm et le fils de *Létaminer* sans pouvoir autrement les nommer, lesquels luy dire que *s'il vouloit danser il ne falloit pas se mettre auprès d'eux*, parce que on leur auroit fait l'affront de ne pas les prendre pour danser, et sur ce que les vêpres sonnèrent, chacun se mit en devoir de se retirer et ledit Bider en se levant dit aux autres compagnons, en ces termes, *en vous remerciant, Messieurs, à une autre fois la pareille !* et le déposant ayant descendu dans la cour pour aller à vêpres, il entendit du bruit dans l'escalier et y ayant monté, il trouvoit cinq ou six qui se tenoient aux cheveux et d'autres qui donnoient des coups de canne indifféramment sur chacun, et après qu'ils furent séparés, le deposant se retira pour aller à vêpres. Lequel déclare que

les compagnons charpantiers qui estoient de l'affaire se nommoient *le fils du Difriet*, *le compagnon du Thépot dit Rougeau, Richart Cam* qui estoient épris de vin et non ledit Bider ni sa compagnie. Et est sa déposition (taxée à 32 sols).

(Suivent les signatures).

Soit communiqué au sieur Procureur fiscal pour ses conclusions veües, estre ordonné ce qu'il apartiendra.

A Saint-Paul, ce 16 septembre 1721.

NICOLAS CORBEL,
Bailli et Lieutenant.

VI

UNE REVUE DES GARDES-COTES A SAINT-POL-DE-LÉON

Un accident jette dans la consternation le détachement de Plouescat. — Une mort chrétienne (1747).

I. — Le 8 août 1747, dès la première heure, Me Jean-Louis Moutier, sieur de l'Isle, avocat à la Cour et procureur fiscal des Reguaires, remontre au sénéchal que vers les six heures du matin, vient d'expirer en l'auberge des *Trois Marchands*, où il avait été trsnsporté la veille, Jean Pleyber, ménager du lieu de Languyerz, en Plouescat ; il avait reçu un coup de fusil, près de la boutique de Nicolas Croum, serrurier et armurier de cette ville, sortant de la même boutique et du fusil que Croum tenait à la main et qu'on « lui avait envoyé de la revue garde-cotte *pour décrasser* ». Au pied de cette plainte d'office, le sénechal prend ordonnance pour décider qu'à huit heures du matin il serait procédé à l'ouverture du corps et aux informations sommaires, sur les lieux, des véritables causes de la mort de Jean Pleyber.

*
* *

II. — Le sénéchal Jean-Claude Prigent de Quérébars

prend avec lui le procureur fiscal, décide de faire appeler des chirurgiens, prenant pour adjoint le commis-juré au greffe, Me Louis-Mathieu Perrot, pour interprète, Me Tanguy Rolland, notaire et procureur, avec les sergents Guillaume Perrot et Yves Couloigner. Le sénéchal prend la tête de l'escorte pour se rendre de sa maison, quartier de Notre-Dame, jusqu'à celle Le Gloannec, le cabaretier de l'auberge où pend l'*Image des Trois Marchands*, rue de la Croix au Lin. On y trouve Anthoine Villeneuve, chirurgien-juré, et son fils (?) et confrère Joseph Villeneuve, sieur Decombe, auxquels on fait prêter le serment « au cas requis et la manière accoutumée ».

Le sénéchal, avec sa compagnie, monte au premier étage où dans une chambre donnant sur le derrière de la maison, on trouve le cadavre étendu sur un lit,.couvert d'un tapis de laine brune, ayant à ses côtés *un plat de terre rempli d'eau bénitte avec une branche de mirthe.* Le cadavre ayant été découvert fut trouvé vêtu d'une chemise blanche et d'une culotte de toile, la tête couverte d'un bonnet de laine blanche sans aucun autre vêtement ni accoutrement. Sur réquisition, le procureur fiscal fait venir Guillaume Le Gloannec....

Déposé en français que la veille, vers huit heures du matin, il vit arriver chez lui un homme transporté à bras d'hommes.

S'étant informé de ce que c'estoit, il apprit que cet homme s'appelait Jean Pleyber, de la paroisse de Plouescat. Lequel étant venu dans cette ville pour une Revue garde-côte et étant adossé à la boutique de Nicolas Croum, il avait, par cas fortuit, reçu un coup de fusil dans les reins, qu'il fut si grièvement blessé qu'il en est mort ce matin, environ cinq heures et demie après avoir reçu sés sacrements, sans que le secours des chirurgiens lui ait été d'aucune utilité.

Et est sa déposition et signe.

Renée Moal, femme du précédent, fait en breton la même déposition. « Il a reçu tous les secours spirituels et temporels qu'il a été possible, *elle a entendu dire audit Pleyber*

avant sa mort qu'il pardonnoit de bon cœur à celuy qui la luy avait donnée, persuadé qu'il estoit que dans cet accident la malice n'avoit nulle part ».

Et est sa déposition.

Ensuite les chirurgiens procède à la visite de la blessure, dont il est requis un double procès-verbal. Remise est faite de la chemise et de la culotte pour être déposées au greffe.

Sur ce que lesdits Gloannec et femme ont itérativement déclaré que ledit Pleyber a reçu tous ses sacrements avant de mourir, ils ont requis du sénéchal qu'il lui plût de le faire inhumer de moment à autre, *attendu l'infection qui commençait déjà à se répandre dans leur maison, causée par l'ouverture et fracture des intestins dudit cadavre.*

Permis d'inhumer accordé comme il est demandé au recteur du Minihy et à ses curés.

(Signatures.)

Sur les conclusions du procureur fiscal, il lui est donné commission pour faire appeler des témoins pour informer plus amplement des faits contenus dans sa remontrance.

III. — Information à requête du procureur fiscal, en l'auditoire de la juridiction, à 2 heures de relevée.

1er T. — Escuier Claude-Marie de La Fosse, étudiant au collège de cette ville, âgé de 18 ans.

Lundi 7 août, environ les huit heures du matin, s'estant trouvé dans la boutique de Nicolas Croum, pendant que le détachement de la paroisse de Plouescat s'assembloit pour une Revue garde-côte assignée par les ordres de *M. le Comte du Desnay*, et plusieurs soldats de ce détachement aiants entrés dans ladite boutique pour attendre l'heure de la Revue et la commodité de *M. de Kermerziou*, leur capitaine, demeurant vis-à-vis de la maison de l'armurier, les soldats prirent successivement un fusil qui estoit dans ladite boutique et le manièrent pendant longtemps pour en éprouver les ressorts, sur quoi ledit Croum ayant pris *le fusil qui venoit d'être apporté* et que personne ne croioit estre chargé, après l'avoir manié pendant longtemps, fit faire feu à la

batterie et partir un coup de fusil qui alla malheureusement donner dans le dos dudit Pleyber qui estoit assis en dehors de la boutique. Pleyber ayant tombé fut transporté chez Le Gloannec où il mourut le mardi 8, à 5 h. 1/2 du matin.

Et est sa déposition.

2e T. — *Jan Le Duff*, de Kernéac'h (Plouescat), 25 ans, marchand, *enseigne du détachement garde-côte de ladite paroisse.*

Dépose en français qu'étant venu pour la Revue assignée par M. le Comte du Desnay, capitaine général de la garde-côte, et s'estant arresté avec plusieurs soldats du détachement de Plouescat auprès de la boutique d'un armurier, il entendit un coup de fusil qui paroissoit avoir parti de la boutique et vit tomber en même temps Jean Pleyber qui estoit assis sur ladite boutique et qui avoit reçu le coup de fusil dans les reins, qu'il entendit dire tout le monde que ce fâcheux accident estoit l'effet du hasard et que la malice n'y avoit aucune part.

Et est sa déposition.

3e T. — *René Le Duff*, de Tygueun, laboureur, 25 ans, dépose en breton. « Il s'assit sur la boutique de l'armurier avec Pleyber, aussy soldat du détachement de Plouescat, il vit plusieurs personnes manier un fusil que l'on venoit d'apporter et qu'on ne soupçonnoit point chargé.... Le coup partit frappant Pleyber dans le dos *et brûla une partie de la veste du déposant, son plus proche voisin.* On relève Pleyber, on le transporte, etc.

Et est sa déposition.

IV. — Certificat et procès-verbal des chirurgiens.

1° Antoine Villeneuve, juré, 43 ans, a retrouvé la bourre du fusil dans la région lombaire.

2° Joseph Villeneuve, chirurgien, 18 ans.

Vue (l'expertise, information, etc.),

Le procureur fiscal des reguaires de Léon à Saint-Paul,

Conclud a ce que Nicolas Croum...., trouvé chargé par lesdittes informations...

Soit décretté à être pris et appréhendé au corps et constitué prisonnier aux prisons de cette ville et juridiction, et écroué sur le cahier de la geolle pour le procès luy estre fait et parfait suivant l'exigence du cas. Fait au parquet, ce jour 9 août 1747.

MOUTIER DE LISLE,
Procureur fiscal.

V. — Le malheureux Nicolas Croum effectivement prisonnier et écroué, dut bénéficier de lettres de grâce et de rémission, qui s'accordaient pour deux sortes d'homicide : pour les homicides involontaires, et c'était son cas, ou par les homicides commis dans la nécessité de défendre sa vie. (Ordonnance d'août 1670). La famille de Jean Pleyber était admise à se constituer partie civile, et à se faire indemniser par échéances, pour un laps de temps marqué par le Juge, si besoin était, et Croum devait être condamné à payer, outre la Geolle, telle somme indiquée pour mettre des prières à l'intention de sa victime. Le Roi allait déclarer, *de sa pleine puissance et autorité royale il mettait à néant toutes procédures criminelles, désirant préférer miséricorde à rigueur de justice.*

C'était, si cette procédure fut introduite, répondre au désir suprême de ce brave garçon de vingt-cinq ans qui broyé par des souffrances atroces, dans les affres de l'agonie se préoccupait, nom seulement de pardonner, mais même d'excuser et de plaider pour son meurtrier attéré, pour mourir de *la mort des saints et des prédestinés.*

VII

BASTARDIC, LA TERREUR DES TAILLEURS

Essai de pièce judiciaire en un acte, d'après un interrogatoire.

AVIS

Les uns se sont retirés sur le Parnasse pour rimer la *Coutume* de Bretagne ou ses différents *Uzements* ; d'autres ont mis en vers le *Code Napoléon*, en tout ou en partie... Et pourquoi donc n'irons-nous pas chercher dans les liasses poudreuses de la série B de nos Dépôts d'Archives, quelque thème prêtant à la comédie populaire, sujet plaisant d'une parade au théâtre de la foire ?

Voyez Bastardic : justement enseveli dans l'oubli profond, qui était son lot dans la postérité et dont nous l'avons évoqué pour examiner son type de vagabond que l'on trouve *drôle !* Comme ses congénères, il fait la navette entre Lorient et Brest, à moins qu'il ne pousse jusqu'à Paimbeuf, *cherchant de l'ouvrage*, offrant ses bras et son génie, soit sur le chantier, soit sur les vaisseaux du Roi. Nous le voyons faisant une autre part de son temps, un autre emploi de ses facultés : faisant la bricole et la maraude, même travaillant par effraction, quand il n'est pas en prison.

Nous avions trouvé un interrogatoire, dans une procédure criminelle le concernant. (Landerneau, 19 Juin 1766). Le dialogue où vaquait Bastardic et M. le Sénéchal est animé, vécu : on sent que *c'est arrivé*. C'était un acte de comédie tout monté. Il n'y avait pour cela que peu de choses à faire : tout simplement pour les besoins de la forme, tout en reproduisant scrupuleusement et exactement le texte de l'Interrogatoire, rendre *la 3e personne du pronom par la 1re et la 2e*

Le lecteur voudra bien nous pardonner cette fantaisie, peut-

être inconvenante, de mettre les rôles de justice en comédies, mais c'était *pour voir : expérimentum faciamus*, et nous ne recommencerons plus.

Antoine de la Rue du Frout.

La scène se passe à Landerneau le 19 juin 1766, à 2 heures de relevée, dans la chambre du Conseil de l'Auditoire de la Juridiction se tenant « *à défaut de chambre*, dans la Geôlle de la Principauté ».

DISTRIBUTION

RÉGISSEUR ET METTEUR EN SCÈNE :

Noble maître Louis-Michel Gobert, sieur de Kerbrizio, procureur fiscal, de son office, demandeur et accusateur.

ACTEURS :

M. le Sénéchal, Jean-François Maingant ;

Bastardic, Jean Mével, prévenu.

FIGURANTS ET UTILITÉS :

Le Greffier, Maître Joseph-Jean Le Calvez ;

Interprète, Maître Yves Chapplain, notaire et procureur ;

Compagnon et confident, Jean Nicol, geôlier.

Bastardic parle et même comprend le français.

Il prête serment de dire la vérité.

LE SÉNÉCHAL. — Vos noms, âge, qualités, domicile... ?

R. — Je me nomme Jean Mével, dit Bastardic, fils de Jeanne Mével, originaire de la paroisse de Daoulas, depuis longtemps à Landerneau, paroisse de Saint-Thomas, âgé de vingt-trois ans.

N. B. — Le rôle principal est tenu par un jeune homme « de 4 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils noirs, barbe couleur de chataigne. »

« Vêtu d'un gilet de pluche grise, culotte à la matelotte en toile de raparon, chemise de même toille, *un mauvais bas de laine noire.* »

« Souliers aux pieds et chapeau noir sous le bras ».

D. — Depuis quand, pourquoi, à requête de qui êtes-vous détenu ?

R. — Depuis le 10 juin, pour avoir volé chez un tailleur, Hervé Guillou, près des Halles de cette ville, mais je ne sais à requête de qui.

D. — Quand a été commis le vol ?

R. — Le 9 juin entre onze heures et minuit. A force de bras nous avons écarté la porte de la boutique des panneaux contre laquelle elle se fermait, moi et le jeune homme qui est en prison avec moi, le nommé *Jacques Codan*, tandis que le troisième, que je ne sais nommer que *Canot*, parce qu'il est *canotier dans le port de Brest*, était allé chercher un bout de bois pour forcer la boutique. Etant entrés tous les deux, nous trouvâmes une pauche de toile de raparon où il y avait de la farine que nous vidâmes par terre, pour y mettre tout ce qui nous tomberait sous la main.

D. — Depuis quand étiez-vous à Landerneau, venant d'ou, allant où ?

R. — Le 9 de ce mois nous arrivions tous trois à 6 heures et demie du soir, venant de Lorient où nous avions été chercher à nous embarquer. J'y suis resté *six semaines pendant lesquelles j'ai passé vingt et un jours en prison*, avec mes deux camarades, pour une dispute avec les employés aux *Devoirs*. Arrivés en cette ville, nous fûmes chez un nommé Bertrand, aubergiste sur la *Place aux Pots*, (1) mais notre dessein était toujours d'aller à Brest, chercher à nous embarquer.

D. — Mais où furent envoyés et cachés les effets volés au Tailleur ?

R. — Après le vol, nous quittâmes immédiatement la ville et nous cachâmes notre larcin, dans un champ de seigle, à une lieue de la ville *et près de la Croix de Saint-Divy* ; nous continuâmes notre route et arrivés à Brest, notre dessein était bien de revenir sur nos pas le soir même, pour reprendre les effets volés.

---

(1) « Place aux Peaux ».

D. — Chez qui comptiez-vous porter ces hardes, et du reste, déclarez chez qui vous et les autres, vous étiez habitués de descendre à Brest ?

R. — Nous n'avions point de plan arrêté, car nous n'avons pas de maison d'habitude à Brest : quant à moi quand j'y vais, si j'ai de l'argent, je loge ordinairement chez un menuisier qui demeure sur la place Saint-Louis ; si je n'en ai pas, je couche à la *maison à four*, donnant sur la même place.

D. — Mais lorsque le tailleur volé vous retrouva et vous fit arrêter *sur les glacis de Brest*, chez qui étiez-vous ?

R. — A boire chez un nommé *Dangers, loueur de cheveaux et vendeur de vin de fraude.*

D. — Ne portiez-vous pas sur vous quelques-unes des hardes provenant du vol ?

R. — Moi, j'étais vêtu d'une veste, quant à mon compagnon *Jacques Codan*, il était vêtu d'un gilet et *d'une paire de culottes* et il s'était emparé également *d'un galon d'argent* dont il avait décousu une partie : nous étions vêtu de ces hardes quand nous avons fait la rencontre du tailleur.

D. — Mais, n'avez-vous pas commis d'autres vols ?

R. — Pas d'autre que celui *du tronc de Saint-Sébastien*, (1) placé sur le chemin de Landerneau à Brest, que j'ai commis avec les mêmes complices, la nuit du vol chez le tailleur. Nous avons forcé le tronc au moyen d'un grand clou, de deux bâtons et de deux grosses pierres. *Nous y trouvâmes environ onze à douze sols en liards et en deniers.*

D. — Qu'avez-vous fait alors du clou et des bâtons ?

R. — Nous avons caché le clou dans le cimetière de Saint-Sébastien et laissé les bâtons auprès du tronc.

D. – Le onze de ce mois, Messieurs les Juges de Lesneven vous firent sortir de prison avec votre camarade et conduire au tronc en question : n'avez-vous pas fait voir ce clou ?

---

(1) Il n'y avait pas de chapelle de Saint-Sébastien, mais *un tronc* destiné à recueillir les offrandes des passants. Saint Sébastien était invoqué chez nous pour le soulagement des trépassés, et on sait combien grande était cette dévotion de nos pères. Nous ne trouvons aucune trace de chapelle de Saint-Sébastien, ni sur la grand'route de Landerneau à Brest, ni sur la vieille route qui longeait la grève pour aboutir au *Grand Cerf*, en Guipavas.

R. — C'est très vrai, les Juges de Lesneven nous firent conduire par leurs huissiers, vers dix heures du matin. Nous leur avons montré les pierres, l'endroit où avait été mis le clou, mais il ne s'y trouva pas.

D. — D'où provenaient *les trente et une livres 8 sols et 3 deniers* que l'on trouva sur vous à votre arrestation ?

R. — Je les avais gagné à Lorient en travaillant *en qualité de manœuvre sur le Quai Neuf.*

D. — Combien aviez-vous en arrivant à Lorient et combien gagniez-vous par jour ?

R. — Je n'avais pas le sol en arrivant à Lorient, mais le lendemain je fus reçu à l'ouvrage, à raison de treize sols par jour.

(*Incident*).

M. LE SÉNÉCHAL. — Je vous remontrerai qu'il n'est pas pas possible que vous ayez dit la vérité : voyez vous-même. De votre aveu, vous n'avez été à Lorient que *six semaines, desquelles il faudrait déduire vingt et un jours que vous avez été en prison*, et puis, à raison de treize sols par jour, le temps que vous y aviez été employé, sans comprendre les frais de votre logement et de votre nourriture, les fêtes et dimanches, cela ne porterait pas à beaucoup près à la somme qu'on a trouvé sur vous !

BASTARDIC. — Cela n'empêche pas que j'ai dit la vérité : du reste, j'ajouterai *que j'ai gagné aux jeux partie de cet argent !*

LE SÉNÉCHAL. — On va vous représenter les hardes que vous et vos complices vous êtes accusés d'avoir volé chez Hervé Guillou, de cette ville : à vous de déclarer si vous les reconnaissez.

— Un habit de camelot blanc doublé d'une pluche de poil, avec des boutons de métail blanc et plat, un devant d'habit de velours sur cotton détaillé tirant sur le violet, les deux quartiers de derrière d'un habit, la moitié d'un devant de veste, une moitié du derrière de la même veste et une manche ; un gilet de bazin blanc rayé, un quartier de

derrière d'un habit bricour gris ; *lesquels effets appartiennent à Toussaint Abalain, perrucquier.*

— Le devant d'un habit cousu, trois quartiers de manches, le devant d'une veste, un quartier de culotte et quatorze morceaux de retailles, la doublure du devant de l'habit et les deux manches, la doublure de culotte non coupée contenant *une aune et un douze*, la doublure du devant d'une veste en deux pièces non cousues de toile grise, dix aunes cinq six de petit galon d'argent non cousu, le tout appartenant à M. de Kerguvelen du Penhoat.

— Une aune et demie de panne cramoisie avec deux peaux de chamois, appartenant au sieur Poisson, marchand de Landerneau.

— Trois aunes et demie de drap d'Elbœuff gris, quatre aunes et demie d'impérialle grise, trois aunes de bazin et une aune de toille, appartenant au sieur Creff, commis au Greffe.

— Une culotte cannellée gris doublé de chamois, deux aunes moins un quart de calmande cramoisy et une aune et un six de Ratine rouge en deux morceaux, appartenant au sieur Creismeas, de Landiviziau.

— Une vieille culotte drap d'Espagne doublé de toille, *trouvée sur le corps de Jacques Codan, l'un des voleurs*, et dont on l'avait dépouillé. Une culotte de soie noire d'estamine, *dont a fait un sac*, apartenant au sieur Kermoné-Creff, de Landerneau.

— Deux aunes de nanquin, apartenant au sieur Kermarrec, prêtre de Landerneau.

— Un mauvais petit justaucorps de drap d'Elbœuff gris doublé de bricour, apartenant au fils du sieur Mazurié, l'aîné.

— Une petite culotte de drap, etc...

— Une vieille veste de droguet sur soie rouge et blanc doublée de soie blanche, appartenant au sieur Onfrey, procureur à Landerneau.

— Six pièces d'Etamine noir pour soutanne consistant

dans les deux devants et les deux derrières et deux chanteaux, appartenant au sieur Salaün, prêtre de Landerneau.

— Quatre aunes et demie de ratine brune en deux morceaux, une mauvaise calotte de panne noire doublée de peaux, deux devants d'une vieille veste d'écarlate garnie de boutonnières et boutons d'or, etc...

(Suit une liste de 20 lignes formant une trentaine de lots).

Le tout était dans un sac de raparon marqué d'une croix d'étoffe rouge et dans le sac de soie dont il est fait mention plus haut : la culotte de soie noire de M. Kermonné-Creff transformé en sac.

(De plus il est représenté à l'Interrogé une tringle de bois de sapin pouvant avoir servie à l'effraction).

D. — Reconnaissez-vous ces objets ?

R. — Oui, excepté la tringle de bois. Ce sont les objets que nous avons volés dans la nuit du 9 au 10 de ce mois.

D. — Je vous somme de dire toute la vérité ?

R. — Je l'ai fait et persiste dans mes confessions et dénégations et ne veux ny augmenter ny diminuer.

Le Sénéchal. — La Justice appréciera. (1)

(Rideau).

VIII

LES CORDONNIERS & LE BAGNE DE BREST

Corporations et Concurrences (1772-1785)

La première condition pour étudier les corporations ouvrières, et tant d'autres choses, c'est de ne les aborder qu'en laissant de côté, tout enthousiasme, impression plus ou moins romanesque, parti pris, bienveillance ou malveillance préconçues. Les corporations sont un fait historique et

---

(1) Ces mots ne se trouvent pas dans le texte et sont mis ici pour le besoin de la mise en scène.

relèvent de la méthode des investigations historiques. Ils eurent une aurore, une efflorescence merveilleuse, une apogée ; ils eurent à subir aussi une période d'affaiblissement, de décadence et de décomposition. Ces deux stades constituent leur histoire et on ne peut faire abstraction de l'une ou de l'autre de ces deux époques, si l'on tient à avoir une notion complète et adéquate de cette institution sociale.

La Révolution avait aboli le principe même de l'association corporative : nous savons ce qu'a coûté à notre pays cette aberration, cette expérience décevante et destructive. Dans l'ordre historique, nous croyons que 1789 n'a pas tué, ce qui s'appelle tué, le régime corporatif, il n'a fait qu'en enregistrer la disparition et en précipiter, peut-être, l'inhumation.

A l'époque où se rattachent les faits particuliers que nous rapportons ici, la décadence des associations ouvrières était bien accentuée : elles étaient battues en brèche, sans défense, sans amitiés, ignorées des magistrats qui devaient en défendre les conditions d'existence. Elles étaient démonétisées par leur esprit mesquin, ruinées par leur esprit processif et les emprunts faits pour soutenir de coûteuses aventures, des procès sans issue, des revendications qui soulevaient contre elles, l'indignation et la haine.....

La Corporation des cordonniers de Brest succombe sous la concurrence ; elle est débordée par le Bagne, par le travail des soldats travaillant en ville, et fournissant la chaussure aussi bien faite et à un meilleur marché qui défie leurs efforts. Eux, ils ont toutes les charges de la cité, les frais de maîtrise et les faux-frais ; l'administration centrale qui, en justice, devrait tenir compte de leur état d'infériorité dans la lutte pour la vie, et des charges fiscales qui les y maintiennent, les abandonne et ne fait rien pour les soutenir et les défendre.

En dépit de la boursoufflure du style, la plainte des cordon-

niers, en 1772, est un document d'une conviction communicative, et malgré sa longueur, mérite d'être lue et retenue.

(1772)

MESSIEURS LES JUGES ROYAUX DE POLICE ÉTABLIS A BREST,

Supplie humblement la Communauté des maîtres cordonniers dudit Brest.

Suite et diligence de Jean-Marie Allain, Quintin, Le Duc, Toussaint Brevant et François-Fidèle Mettent, ses prévots en charge.

Disant que le redoublement des attentats commis sur ses droits les force à redoubler leurs plaintes et à récourir à votre tribunal pour en solliciler les oracles, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils gémissent des contraventions ouvertes qu'exercent à leurs yeux les forçats de ce port, leurs baraques s'érigent pour ainsi dire en universités et il semble qu'ils veuillent s'arroger par la force le privilège de faire et de vendre des souliers à l'exclusion de ceux mêmes qui en payent des maîtrises : une longue possession les a enhardis dans le désordre.

C'est le propre des abus populaires de croître à raison proportionnelle de la tolérance ; plus le mal a pris pied, plus il est difficile d'en extirper le germe dangereux. C'est une hydre à cent têtes qui renaît de sa destruction, si d'un même coup, on ne détruit toutes les sources de sa vie.

La Communauté suppliante voit avec peine un désordre si invétéré et si actif à se répandre, ses membres affligés seuls sujets aux corvées, loyers, aux garnisons, aux tailles, aux maîtrises et à tant d'autres impositions onéreuses, se voyent la plus part sans ouvrage et sans espérance d'en trouver. La nécessité naturelle de subvenir aux besoins devenus urgents de leurs familles, les force à faire de leurs propres intérêts un sacrifice douloureux que suivra bientôt leur ruine entière ; ils n'ont que le choix triste de perdre en vendant ou de renoncer à leur commerce et par conséquent à l'espérance de vivre, puisque la vie de l'artisan consiste dans les marchandises. Ce n'est pas tout : cet

abus en général qui influe d'une manière bien aggravante sur toute la Communauté, entraîne des conséquences particulières encore plus terribles qui forment un motif à part. Non contents de contrevenir ouvertement à des statuts authentiques qui renferment le cercle de leur débit dans les bornes du Bagne, ils se portent effrontément à des excès, à des voyes de fait dangereux, qui laissent peu de sûreté à quiconque ose leur faire de justes remontrances. Les exemples de leur criante témérité ne se sont déjà que trop multipliés. Ce n'est point en cachette et à la dérobée qu'ils bravent un règlement que la Communauté doit à votre équité, Messieurs, c'est le fer à la main, c'est par une espèce de guerre civile qu'ils entendent frayer un chemin à leurs contraventions publiques. Il est à la connaissance de plusieurs de vous, Messieurs, et particulièrement à celle de M. de Kerbrézan-Cabon, qu'ils n'en viennent que trop souvent aux voyes de fait. Les suppliants en pourraient administrer des preuves nombreuses, sans compter celle que fournit la voix publique. Des gredins ténébreux connus par leur seule infamie, dégradés de toute branche de commerce, retranchés pour ainsi dire de la classe des vivans, osent porter leur impudente audace jusqu'à entreprendre ouvertement sur des prérogatives dont leur infamie les rend incapables. Ils ne craignent point d'afficher l'appareil d'un commerce autorisé et de s'ériger despotiquement en gros commerçants dans l'exemption privative des subsides que ceux qui ruinent les suppliants, Messieurs, qui attendent que vous corrigerez les abus, que vous renouvellerez leurs statuts et vos règlements, que vous trouverez des bornes légitimes à la contrebande, que vous ferez régner les loix et l'abondance au lieu du trouble et de la famine.

Vous êtes, Messieurs, les pères des citoyens ainsi que vous en êtes les juges, vous avez toujours été jaloux de ce double titre que vous avez si bien mérite. L'occasion d'en soutenir l'éclat se présente autant que jamais, il est de votre intégrité ainsi que de votre affection paternelle de jetter l'œil sur vos règlements qu'on viole et sur vos enfans que vous outragez.

Il existe une loi connue émanée de votre tribunal et qui défend aux particuliers de rien acheter des forçats hors de l'enceinte de leurs boutiques, sous peine de confiscation et d'amendes. Le mépris qu'on en fait vous intéresse..., etc., etc.

Ces motifs, Messieurs, sont sans doute bien forts et bien décisifs, mais il en est un bien plus pressant, c'est le risque que courent vos suppliants de la fervescence (*sic*) d'une conjuration ouverte qu'on trame contre eux, investis par des armes cachés qui les attendent en tout lieu, ils n'osent plus marcher qu'en tremblant et à peine sont-ils en seureté tandis qu'ils se trouvent sous vos yeux. Les suppliants ne croyent pas devoir poursuivre uue narration si effrayante...

Sans doute que la volonté de notre monarque, en condamnant les forçats à la mort civile qui les dégrade de toute disposition pour quelqu'état que ce puisse être, n'a pas été de les favoriser et de leur accorder des privilèges civils sans l'obligation d'en payer les charges : c'est cependant la position heureuse des forçats cordonniers de Brest. Il suffira donc d'avoir les fers aux pieds, de s'être signalés par quelques scélératesses notoires, de s'être attiré l'indignation du souverain, de s'être mis en état de mort infame, pour avoir gratuitement les mêmes prérogatives que les honnêtes gens, que les citoyens, que les membres utiles de la République n'achètent qu'avec des sommes considérables gagnées par la sueur de leur front. Faudra-t-il donc que leurs propres enfants restent sans pain, sans vie, faudra-t-il qu'ils se retirent chez l'étranger chercher une subsistance que l'étranger leur arrache chez eux.

Ce que les suppliants ont exposé jusqu'ici, ils l'appliquent avec la même justesse aux soldats de différents régimens qui exercent la même profession. La ville en est pour ainsi dire inondée ; ils y ont des maisons particulières pour le libre exercice de leur état. Les troupes et les forçats se multiplient de jour en jour et par conséquent les artisans de leur corps. Le métier de cordonnier comme le plus facile à apprendre, à exercer est celui qui en occupe le plus grand nombre, les uns concourant avec les autres, leurs ouvrages

en commun sont plus que suffisants pour remplir toute la ville et même toute la campagne lymitrophe. Les exemptions dont ils jouissent les mettent en pouvoir de faire bonne composition de leurs denrées de contrebande. Cette considération leur attire une foule d'acheteurs et les maîtres cordonniers grevés par toutes sortes de charges tant royales que municipales restent oubliés dans le coin de leurs boutiques désertes.

. . . . . .

Qu'il vous plaise, Messieurs, voyant tout ce que devant exposé et y ayant égard répéter en tant que besoin vos précédents règlements, en faisant premièrement défense aux forçats de ce port exerçant le métier de cordonnier, de vendre et distribuer les souliers en ville par eux ou par personnes interposées, à peine de confiscation des marchandises au profit de la Communauté suppliante et de trois livres d'amende, vers les acheteurs et porteurs desdites marchandises et de plus grande peine.

Secondement, faire aussi défenses aux soldats de la garnison de travailler ailleurs qu'en leurs cazernes au métier de cordonnier, défendre pareillement aux particuliers de leur donner des loyers en ville pour l'exercice de ces travaux et à tous habitants d'acheter de leurs marchandises à peine de confiscation et d'amende, et pour l'exécution des ordres qu'il vous plaira de porter, ainsi que pour sûreté des prévots et visiteurs leur permettre de se faire escorter de bonne et suivie garde. Et ferez justice.

ALLAIN, LE GUIFFANT.

*
* *

On est étonné du chiffre de personnel que la Corporation mobilisait, chaque jour, pour surprendre les délinquants et contravenants. Vraiment ce métier, pouvait-il, *nourrir son homme*, et mieux, faire prospérer la Collectivité ?

Voici ses prêvôts flanqués d'huissiers et de sergents *vis à vis la porte de la grille du Bagne* pour entreprendre Marie

Keravel. Le procès-verbal du 18 mars 1785, ci-dessous, relatant l'expédition du jour, n'a rien à ajouter au prestige de la Corporation.

(18 MARS 1785)

Procès-verbal de saisie de souliers
à la requête de la Communauté des maîtres cordonniers
de cette ville.

L'an 1785, le 18 mars après midy, soussigné Me François Le Roux, huissier-audiencier au siège Royal de Brest, y juré et reçu, demeurant Grande Rue, paroisse de Saint-Louis, certiffie et rapporte qu'à la requête de la Communauté des maîtres cordonniers de la ville et faux bourgs de Brest S. et D. des sieurs Louis Pichot, Pierre Du Plantier et Léonard Pérovis, ses prévots et visiteurs en charge, demeurants à Brest, paroisse de Saint-Louis, demanderesse qui continue pour son procureur au siège Royal de police de Brest, Me François Le Guiffant, avec élection de domicile en son Etude rue de Siam,

Je me suis en compagnie de Mes Pierre Laurignat et Goulven Normant, premier des huissiers-audienciers au siège Royal de Brest, y demeurants séparément paroisse de Saint-Louis, mes témoins, et en celle des prévots visiteurs exprès transportés de ma demeure jusques dans la rue de la Communauté proche le quartier de la Marine *et vis-à-vis la porte de la grille du Bagne*, à l'effet d'empêcher les abus qui se commettent journellement contre les statuts de ladite Communauté et contre l'esprit de l'ordonnance rendue au même siège de police en conséquence le 25 juillet 1772, qui a été bien et duement publié et affiché, lesquels font déffense à tous particuliers de cette ville et autres d'acheter ni sortir du Bagne aucune paire de souliers neufs à peine de confiscation d'iceux, de trois livres d'amendes et de tous dépens, dommages et intérêts contre les contrevenants,

Ou estant rendus environ les quatre heures de relevée, nous avons apperçue une particulière à nous inconnue

sortant du Bagne, et soupçonnant qu'elle portoit sous sa cappe des souliers neufs, l'avons suivie jusque au coin de la rue de la Communauté et de la rue de la Filerie, ou l'ayant atteint ot parlant à sa personne lesdits prévots et visiteurs l'ont par notre ministère sommé de déclarer si oui ou non elle ne sortait pas du Bagne d'acheter des souliers neufs, à quoi *elle a affirmativement répondu que oui*. Sommée ladite particulière de représenter les souliers qu'elle venoit d'acheter et de se déclarer par nom, surnom, demeure et qualités, a sur-le-champ remis entre les mains des prévots visiteurs trois paires de souliers en cuir et moyens pour hommes, et a déclaré se nommer Marie-Jeanne Keravel, du Conquet, et qu'elle venoit effectivement de sortir du Bagne où elle avoit acheté les trois dites paires de souliers. Ce que voyant, les prévots visiteurs après avoir observé les formalités prescrites par l'ordonnance de 1667 concernante les saisies, conformément à leurs statuts et à l'ordonnance susdatée, toujours par notre ministère, déclaré à ladite particulière *soi-disante Marie-Jeanne Keravel*, la saisie desdites trois paires de souliers, pour être confisquées au profit de leur Communauté, Réservants de la poursuivre par les voies de droit aux fins de lui faire supporter l'amende de trois livres par elle encourue, et pour cet effet ont les prévots visiteurs, encore par notre ministère, interpellé ladite Marie-Jeanne Keravel de nous suivre au Greffe du siège de police situé en cette ville, rue de Siam, tant pour être présente à la rédaction de notre procés-verbal de saisie, prendre copie d'iceluy et du dépôt que nous allions faire des trois paires de souliers, *attendu l'impossibilité où nous sommes de rapporter sur cette rue vu l'affluence du peuple assemblé autour de nous*, même de signer ses dires et déclarations si bon lui semble, à quoi elle dit répondre ne vouloir nullement nous suivre, ni pour signer, ni pour recevoir copie de notre procès-verbal de saisie, avec d'autant plus de raison qu'elle n'a eu en aucun temps connoissance des prétendus droits des cordonniers, qu'elle préfère de leur abandonner les souliers qu'ils ont saisis.

Ce que voyant, nous nous sommes tous de compagnie rendus jusques au tablier dudit Greffe et nous y avons rédigé ce que devant et y avons attendu jusqu'à 6 heures de relevée sans que Marie-Jeanne Keravel ni qui que ce soit de sa part se soient présentés pour être présents au dépôt et recevoir coppie. En conséquence, Me Bodin, commis-juré de ce Greffe, a été requis de rapporter le dépôt des souliers dont il est cas ; ce qu'il a fait sur-le-champ, comme suit :

Ce jour 18 mars 1785, ont comparu au Greffe Louis Pichot, Pierre Du Plantier et Léonard Pérovis, prévots visiteurs de la Communauté des maîtres cordonniers de Brest, lesquels ont déposé trois paires de souliers en cuir pour hommes, lesquels ils ont déclaré avoir saisi sur une particulère sortant du Bagne, laquelle particulière a déclaré se nommer Marie-Jeanne Keravel, du Conquet, ainsi qu'il est constaté par procès-verbal de Me Le Roux, assisté des Mes Lauvignat et Normant, etc.....

De tout quoi j'ai, susdit huissier, rapporté le présent procès-verbal... pour servir et valoir auxdits prévots visiteurs ce que de raison, lesdits droits de leur Communauté en général réservés sous leur seing, le mien et ceux de nos dits témoins, Lesdits jour et an que devant.

LOUIS PICHOTZ, DU PLANTIÉ. LE ROUX,
NORMANT, LAUVIGNAT. *Huissier-Audiencïer.*

(Vacation 3 livres, assistant.
Contrôle et autres droits en outre.)

Contrôle à Brest :
Trente-neuf sols : 1 livre 19.

IX

Un prisonnier détenu en prévention à Carhaix, obtient sa liberté pour et moyennant son engagement au service des Armées du Roi (1672).

Aujourd'hui, la presse périodique et l'opinion publique se

sónt préoccupés du chiffre croissant des repris de justice admis à faire leur période de service militaire, répartis dans nos régiments métropolitains. Autrefois, où on recrutait commme on pouvait, on n'était pas très difficile sur la qualité. On sera édifié, à ce sujet par la requête gracieusement exaucée, qu'adressait au sénéchal de Carhaix, Nicolas Marion, en 1672. En Angleterre, il était de même pour les équipages de la flotte.....

Requête présenté par Me Nicolas Marion,
prisonnier aux fins d'aller à la guerre.

A Monsieur,

MONSIEUR LE SÉNÉCHAL, PREMIER MAGISTRAT DE LA COUR ET SIÈGE ROYAL DE KERAHÈS,

Supplye et Vous remontre humblement Nicollas Marion, prisonnier deblenu aux prisons de ce siège,

Disant que quoy quil fust accusé du crime sur lequel il a sùby Interrogation et quil ne s'est point trouvé des preuves des mauvaises Vyes quoy qu'accusé toujours debtenu prisonnier.

Ayant eu advis qu'il y a un capitaine de la part de Sa Majesté pour lever des soldats en ceste province pour le soustien de son armée, il désire, aussy soubz le bon plaisir de vostre justice, estre enrollé au nombre de l'un d'eux. En ordonnant Luy faire ouverture des prisons où il est debtenu comme dit est, et ferez bien.

N. MARION.

Soit communiqué au sieur Procureur
du Roy. Ce 29 mars 1672.
DE LA BOESSIÈRE, *Sénéchal*.

Veu la requeste cy-dessus Je consens pour le Roy que les portes des prisons soient ouvertes audit Nicolas Marion, Observant ses offres et les effectuant, et payant sa dépense à la Geolle. Faict et conclud à Carhaix ce jour vingt et neufiesme mars l'an mil six centz soixante et douze.

PHILIPPE-EMMANUEL OLYMANT,
Procureur le Roy.

Ordoné conformément aux conclusions du sieur procureur du Roy, ce jour trentiesme mars mil six cens soixante et douze.

DE LA BOESSIÈRE,
Sénéchal.

X

PROVISIONS D'INTERPRÊTE de la Juridiction de la principauté de Léon, à Landerneau (1724).

L'*Inventaire de l'Intendance de Bretagne*, (Archives d'Ille-et-Vilainé) indique plusieurs sources d'informations touchant l'emploi de la langue bretonne. C'est l'enseignement donné à Morlaix, en breton, aux élèves sages-femmes ; des protestations contre l'admission au concours de bénéficiers ignorants de la langue du pays ; c'est le choix réclamé, pour la marine, d'aumôniers *bretonnants*, etc. Enfin, c'est la condition essentielle de l'assistance d'un interprête du vulgaire *langaige breton* pour que la procédure ne soit pas frappée de nullité, et à recommencer aux frais du Juge et du parquet. L'interprête est institué dans l'intérêt de l'accusé. Lors des interrogatoires d'office, il doit se tenir debout et découvert à côté de l'accusé, conférant avec lui, pour rendre avec fidélité, ses réponses aux Juges. Il peut même avec la permission de ces derniers, avoir une conférence en particulier avec l'accusé, soit par signes ou autrement, *mais il est défendu à l'interprête de donner des conseils à l'accusé.* Ils sont taxés, ainsi que les témoins à l'arbitrage des Juges, lorsqu'il y a partie civile ; dans le cas contraire, la taxe leur est faite de 4 livres par jour, suivant l'arrêt du Conseil du 23 Janvier 1742. Les Lettres de provision que nous donnons ici marquent les dispositions des Ordonnances et règlements en la matière. L'accusé très souvent,

connaissant parfaitement et comprenant la langue francaise, use de la faculté de se faire interroger en breton, soit qu'il se sente plus à l'aise pour exposer ce qu'il a à dire, soit même que ce ne soit, chez lui, qu'une fantaisie, et comme il s'agit de la validité d'une procédure, il est fait droit à son choix.

Loüis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, Prince de Léon, Comte de Porhoët, Marquis de Blein et autres lieux, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT, Scavoir faisont que l'ordonnance criminelle de 1670, au sujet des accusez qui n'entendent point la Langue françoise ayant donné lieu à l'Arrest du Parlement de Bretagne du..... 1693, confirmé par plusieurs autres rendus contre les Juges de la mesme province, entr'autres par celuy du 8 Juillet 1694 qui ordonne que faute au Sénéchal et au Lieutenant de notre dite Principauté de Léon d'avoir pris des interprètes, certains témoins seroient de nouveau entendus à leur frais par d'autres Juges, ausquels il est enjoint de prendre des interprètes suivant lesdits règlements, et comme les Seigneurs Princes de Léon nos prédécesseurs se sont de tout temps inféodez comme Nous vers le Roy et les Ducs de Bretagne du droit d'établir et créer toutes les charges nécessaires pour que la justice soit rendüe dans toute l'étendüe de notre dite Principauté, conformément aux Loix et Coutumes du Duché de Bretagne et aux Ordonnances du Roy et aux arrests et Règlements.

Sur le bon et loüable raport qui nous a été fait de la personne de Me François-Philippe Poullier, sieur de La Tulsière et de ses sens, suffisance, capacité et expérience au fait de la pratique Judiciaire ; A ces Causes nous l'avons pourveu et pourvoyons par ces présentes de l'Etat et office d'Interprète ordinaire, suivant l'ordonnance, dans L'étendue du Siège principal de notre dite Principauté de Léon à Landerneau, ledit office vacant par le déced du sieur Prigent, à la Charge qu'il sera tenu de faire les fonctions d'interprête gratuitement dans toutes les affaires d'office et concernant nos interrests sauf néansmois à luy à se faire payer de ses

droits par les parties, s'il y en a, comme Il verra bon être. Mandons à nos amez et féaux les officiers de notre Principauté de Léon à Landerneau que dudit Poulier le serment pris en tel cas requis et accoutumé, Ils le reçoivent et mettent en possession dudit office et d'Iceluy le fassent joüir et user pleinement et paisiblement. En témoin de quoy nous avons signé ces présentes et Icelle fait contresigner par l'un de nos secrétaires ordinaires et y apposer le sceau de nos armes, à Paris, le 9e jour de Juin, — mil sept cent vingt quatre.

Provisions d'interprête Landerneau (1).

Loüis DE ROHAN-CHABOT.

PAR MONSEIGNEUR,

Le Maire,

XI

UN SPÉCIMEN DE STYLE D'AVOCAT POLITIQUEUR, à Morlaix, deux ans avant la Révolution.

Le père François Paulier, prieur des Minimes de Saint-Fiacre-lès-Morlaix, était-il homme de complexion douce, d'humeur patiente, égale; un de ces hommes dont on dit *qu'ils n'ont pas une parole plus élevée l'une que l'autre ?* Nous ne le savons pas au juste, nous le supposons plutôt vif et emporté. Il avait un voisin Yves Ravallec : avec lui, il entre en altercation, au sujet d'un marché ? D'une servitude de proche voisinage ? ou autre chose.

Les temps sont troublés (1787) : on est exalté, sulfureux, il y a de la poudre dans l'air. Ravallec trouve qui l'endoctriner. Il faut tailler des croupières au calotin de Saint-Fiacre. On envenime les choses, et on produit la pièce

---

(1) De la main du Duc.

ridicule que nous donnons sous la signature de : *Chrestien avocat.* C'est le style du temps : c'est hélas ! aussi l'écho d'une passion qui devait aller loin, bien loin, trop loin.

---

30 Mars 1787. — Procuration Loussaut.

Par devant les notaires royaux de la Sénéchaussée de Morlaix, fut présent Yves Ravallec, ménager demeurant en la métairie de Parc-an-Duc, paroisse de Plourin, lequel donne ordre, pouvoir et procuration à Me Loussaut, procureur, de faire assigner sur plainte le sieur prieur de Saint-Fiacre lès Morlaix pour se voir condamner de payer audit Yves Ravallec une somme de trois cents livres pour dommages et intérêts résultant des injures atroces lui dit par le sieur prieur, le jour d'hier, en présence des gens dignes de foi, et de reconnoître ledit Ravallec pour homme d'honneur et de probité et non notté de voleur et de frippon, ainsi qu'il l'a dit, et de plus se voir condamné de payer les frais, promettant d'approuver ce que ledit procureur constitué fera et ne venir contre directement ny indirectement, joint l'offre dudit Ravallec de payer le procureur constitué de ses avances et vaccations à taxe de justice. Fait et passé, lû et expliqué en breton, à Morlaix, en l'étude et au rapport de Philippe, sous le seing de M. Charles Mahé, clerc à Morlaix, y présent pour et à requête d'Yves Ravallec, lui affirmant ne le pouvoir, de faire de ce interpellé. L'an 1787, ce jour 30 mars avant midy.

PHILIPPE, *Notaire Royal.*

20 avril 1787.

MESSIEURS LES JUGES ROYAUX DE MORLAIX,

Supplie humblement Yves Ravallec, agriculteur, demandeur et plaintif, Maître Chrestien, avocat.

Contre le sieur François Paulier, prieur des Minimes de Saint-Fiacre de Morlaix, défendeur et accusé.

MESSIEURS,

Il n'est ni d'un prieur, ni d'un orateur, ni d'un confesseur,

d'insulter un agriculteur de la manière la plus atroce et la plus outrageante.

L'agriculteur est le père nourricier du Genre humain, et le traiter de voleur et de coquin, c'est faire outrage à la nature.

Dans le fait, le 29 mars 1787, l'accusé traita le plaintif de voleur et coquin. Ces termes calomnieux lui furent proférés devant témoins irréprochables *et l'agriculteur aussi jaloux de son honneur qu'un prieur des Minimes* a l'honneur de requérir.

Qu'il vous plaise, Messieurs, au-dessus du soutien formel du plaintif que le 29 mars 1787, l'accusé le traita de voleur et de coquin, lui permettre d'informer desdites calomnies et passé de l'information et du décret, le plaintif prendra telles conclusions qu'il appartiendra, sauf tous ses autres dûs, droits et vérité, c'est justice.

Signé *Chrestien avocat,* qui a marqué honoraires trois livres.

Permis d'informer expédié à Morlaix le 20e avril 1787.

Reçu dix sols.

GUILLO DE LOHAN,
Sénéchal.

Abbé ANTOINE FAVÉ.

CHAPELLE DE N.-D. DU CRANN

EN SPÉZET

Sanctuaire en vénération et centre de pélerinage pour les habitants du pays circonvoisin, la chapelle de Notre-Dame du Crann est surtout connue des archéologues pour les admirables vitraux anciens qui y sont conservés ; mais comme, outre ces vitraux, elle renferme encore d'autres richesses artistiques, il convient d'en faire une monographie succincte.

Elle est située dans un riant vallon, à 900 mètres Sud Ouest du bourg de Spézet, tout près du village et de l'ancien manoir du Cranhuel. L'édifice, qui d'après M. Pol de Courcy date de 1532, n'est pas à proprement parler monumental ; on y peut cependant noter quelques éléments qui ne sont pas dépourvus de style.

Dans la façade Ouest, mais en dehors de l'axe, est percée une porte gothique surmontée d'une contre-courbe. Au haut de cette façade, se dresse le clocher consistant en un beffroi carré, qui passe ensuite par une combinaison fort ingénieuse au tracé arrondi d'un lanternon tout ajouré.

A l'extrémité du transept Nord est représentée une Annonciation : au bas d'un des rampants du pignon est l'ange Gabriel tenant une large banderolle avec les paroles : *Ave gratia plena.* De l'autre côté est la Sainte Vierge agenouillée sur un prie-dieu et recevant sa salutation. A l'un des contreforts est accolé un grand cartouche portant une inscription gothique, malheureusement fruste ; une autre inscription est tenue par un ange, au bas du fronton de la petite fenêtre voisine. Les colonnettes à spirales et les frontons feuillagés de cette fenêtre offrent les mêmes caractères que les motifs semblables que l'on trouve à l'église de

Landudal, à la chapelle de la Mère-de-Dieu, en Kerfeanteun, et dans nombre d'édifices datant de la première moitié du XVIe siècle.

A l'intérieur, il faut noter les peintures de la voûte, les statues, puis les vitraux. Dans la voûte ou berceau en bois qui surmonte le sanctuaire, sont des anges en pied, revêtus de longues robes, les ailes déployées. Dans le transept, la nef et les bas-côtés, ce sont des semis de têtes d'anges, de nuages, d'étoiles et de fleurs de lis.

*
* *

STATUES

Au fond du sanctuaire, de chaque côté du maître-autel, sont deux grandes niches richement sculptées, dans le genre de la Renaissance, ayant chacune trois étages distincts, encadrées de montants ou jambages historiés et accostées de volets ou panneaux destinés à les fermer et à les protéger, lesquels panneaux sont également ornés de sculptures en bas-relief.

Dans la niche du coin de l'évangile, est une belle statue de Notre-Dame, en robe et manteau, couronne en tête, tenant un sceptre de la main gauche et portant de la droite l'Enfant-Jésus, vêtu d'une robe, bénissant d'une main et tenant de l'autre le globe du monde.

Au deuxième étage se trouve une représentation de la Visitation : au milieu la Sainte Vierge et sainte Elisabeth, des deux côtés, saint Joseph et saint Zacharie. — Au troisième étage est la Sainte-Trinité avec d'autres personnages.

Aux pieds de la Vierge, au bas du premier étage, on voit, en petites statuettes, l'évangéliste saint Marc, assis et écrivant, avec son lion tout près de lui ; puis quatre anges musiciens et deux prophètes coiffés de turbans. Dans les montants ou pieds-droits, sont les douze apôtres et sur les panneaux des volets sont sculptées les scènes suivantes :

1. — Rencontre de sainte Anne et de saint Joachim à la porte dorée.

2. — Nativité de la Sainte Vierge. Comme en d'autres tableaux reproduisant la même scène, sainte Anne est représentée dans son lit.

3. — Présentation de la Sainte Vierge.

4. — Mariage de la Sainte Vierge.

5. — Annonciation.

6. — Visitation.

Au-dessous de la niche est un grand bas-relief représentant la prédication de saint Jean-Baptiste au bord du Jourdain.

La niche du coin de l'épitre contient : au premier étage, la SAINTE-TRINITÉ : le Père-Eternel, vêtu d'une chape et coiffé de la tiare à triple couronne, est assis dans un fauteuil à cariatides Renaissance et tient devant lui Notre-Seigneur ressuscité, debout sur le globe du monde. Le Saint-Esprit plane sur la tête du Sauveur. Des deux côtés sont des anges musiciens, louant et adorant les trois divines Personnes. A leurs pieds sont les deux évangélistes saint Mathieu et saint Jean. Dans les montants latéraux sont encore les douze apôtres ou douze prophètes.

Sur les volets :

1. — Nativité de l'Enfant-Jésus.

2. — Adoration des Mages.

3. — Circoncision.

4. — Fuite en Egypte.

5. — L'Enfant-Jésus au milieu des Docteurs.

6. — Mort de la Sainte Vierge.

Au deuxième étage de la niche est figurée la RÉSURRECTION DE N.-S.; au troisième, encore la SAINTE-TRINITÉ. Le bas-relief au-dessous donne la scène de saint Jean à la Porte Latine, plongé dans une chaudière d'huile bouillante.

Au transept Nord est la statue de saint Laurent, dans une niche à volets. Sur les panneaux des volets sont repré-

sentées quatre scènes dont deux se rapportent clairement à la légende du saint martyr, mais dont les deux autres sont plus difficiles à déterminer :

1. — Saint Laurent, les mains liées, comparaît devant le juge ou préfet Valérien.

2. — Saint Laurent est battu à coups de verges et de courroies plombées.

3. — Un pape en tiare, tenant un livre ouvert, tend la main vers le sommet d'un arbre d'où émerge une figure humaine. Est-ce un fait particulier à l'histoire du pape saint Sixte dont Laurent était le diacre ?

4. — Un enfant est tenu sur les fonts du baptême par un cardinal, et bénit par un pape et un évêque ?

Les autres statues sont, dans le même transept Nord : celle de saint Yves ; dans le transept Sud : le Sauveur du monde ; l'apôtre saint Jacques ; Vierge-Mère gothique, tenant une branche fleurie surmontée d'une colombe que caresse l'Enfant-Jésus.

VITRAUX

Les vitraux, au nombre de sept, sont répartis en des fenêtres d'inégales dimensions. Trois ont trait aux scènes de l'enfance, du baptême et de la Passion de Notre-Seigneur ; un à la mort et au couronnement de la Sainte Vierge, et les derniers à la légende de trois saints en vénération.

A. — Dans le transept Nord :

1. — Adoration des bergers, incomplet, panneaux brisés.

2. — Adoration des mages.

3. — Dans les soufflets du haut on reconnaît : en supériorité, le Père-Eternel, couronné de la tiare, tenant la boule du monde et bénissant. Dans les côtés, deux anges en adoration, les mains jointes.

Les dais ou couronnements des panneaux, offrent absolument les mêmes dessins que ceux que l'on voit à Pont-Croix.

dans la grande fenêtre de la chapelle du Rosaire, au transept Midi. Du reste, des caractères communs se retrouvent dans les deux scènes de l'adoration des bergers et des mages, traitées également dans cette même verrière. On ne peut pas dire que se soient les mêmes cartons qui ont servi, parce que les dimensions diffèrent un peu, mais sans aucun doute, ces deux vitraux sont sortis du même atelier.

*
* *

B. — Bas-côté Nord, fenêtre à 3 baies :

Baptême de Notre-Seigneur ; plusieurs personnages, groupés sur les bords du Jourdain, assistent à cette scène.

*
* *

C. — Fenêtre absidale, 4 baies .

1. — Entrée à Jérusalem.
2. — Prière au Jardin des Oliviers.
3. — Baiser de Judas.
4. — Dernière Cène.
5. — Notre-Seigneur devant Caïphe.
6. — Flagellation.
7. — Couronnement d'épines.
8. — *Ecce-Homo*.
9. — Pilate se lave les mains.
10. — Portement de croix.
11. — Crucifiement.
12. — Résurrection.
13. — Dans les soufflets du tympan, il y a comme une représentation du jugement dernier : au bas, des morts qui ressuscitent et sortent de leurs tombeaux ; au haut, Notre-Seigneur assis, les bras étendus ; à sa gauche des démons et des réprouvés ; à sa droite des anges et des élus.

Dans cette verrière on pourrait reconnaître quelques

analogies avec celle qui décorait autrefois la fenêtre absidale de l'ancienne église de Saint-Goazec, distante de 7 kilomètres de la chapelle du Crann.

*
* *

D. — Le plus beau et le plus précieux des vitraux qui nous occupent, est sans conteste celui de la Sainte Vierge, dans le transept Midi. Il se compose de deux sujets : le TRÉPASSEMENT DE NOTRE-DAME et SON COURONNEMENT AU CIEL.

La première scène est encadrée ou surmontée d'une sorte de portique ou arcade architecturale, portée sur un entablement et des pilastres à chapiteaux corinthiens. L'ensemble du tableau est composé d'après les données de la *Légende Dorée* et offre beaucoup de rapports avec un des panneaux sculptés du retable flamand de la chapelle de Kerdévot, en Ergué-Gabéric.

La Sainte Vierge est étendue sur son lit funèbre, noblement drapée dans son manteau, les mains croisées sur sa poitrine. Les apôtres, tous avertis par un appel mystérieux pour venir assister à ses derniers moments, sont réunis autour d'Elle. Saint Pierre, portant au cou une étole croisée, la bénit et récite les dernières prières qu'il lit dans un livre tenu par un autre apôtre placé à sa gauche. Saint Jean, à sa droite, porte la branche du palmier du paradis qu'un ange a apporté à Notre-Dame, lorsqu'il est venu lui annoncer l'approche de sa mort.

A son chevet, un des apôtres tient d'une main une croix processionnelle et de l'autre un encensoir. A ses pieds, c'est un autre apôtre qui tient un bénitier et asperge d'eau bénite son corps sacré.

C'est donc tout l'appareil et le cérémonial des funérailles chrétiennes. Trois des apôtres sont agenouillés sur des prie-dieu : le premier lit dans un livre d'heures ; le second se lamente dans sa douleur, les mains croisées sur sa poitrine ; le troisième, les mains jointes, contemple avec respect et

piété sa sainte Souveraine. Les autres l'entourent avec des expressions diverses de tristesse et de vénération.

Au-dessus, dans l'encadrement de l'arcade, au milieu d'une gloire lumineuse, Notre-Seigneur emporte au ciel l'âme de sa divine Mère, figurée sous la forme traditionnelle d'un petit corps nu. Quatre petits angelots, les mains jointes, l'entourent et l'accompagnent, tandis que deux anges musiciens, juchés sur la corniche de l'entablement, jouent de la viole et célèbrent ses louanges. Deux autres, placés plus haut et passant la tête au-dessus de la balustrade, offrent aussi leurs hommages à leur Reine et Maîtresse.

La seconde scène, le Couronnement, repose sur un demi nimbe de nuages stylisés à la façon du Moyen-Age et formant comme la transition entre la terre et le ciel. La Vierge est agenouillée sur une nuée brillante, les mains jointes. Deux anges à longues robes sont à ses côtés, trois autres soutiennent une couronne au-dessus de sa tête. D'un côté, le Père-Eternel, en chape et en tiare, tient un second diadème dont il va la couronner, et de l'autre, son divin Fils, portant la boule du monde, la bénit d'un geste plein de majesté. A ses pieds sont agenouillés des élus ; derrière les deux divines Personnes se pressent les anges pour la contempler et former sa cour.

Les remplissages des soufflets ont été brisés, ce qui fait présumer qu'ils enfermaient les armes des donateurs.

*
* *

E. — Au transept Nord : Martyre de saint Laurent. — Ce vitrail se compose de deux scènes :

1. — Celle du haut est fort difficile à identifier, quoique les treize personnages qui la composent soient bien distincts et bien dessinés ; on ne peut guère déterminer à quel fait de la légende de saint Laurent elle doit se rapporter. Dans la baie de gauche sont six personnages qui sont tous tournés vers la baie de droite ; au centre de celle-ci est assis celui qui semble

être le personnage principal et vers lequel les six autres dirigent également leurs regards. Faut-il y voir saint Laurent montrant à Décius et à Valérien les pauvres auxquels il a distribué les trésors de l'Eglise ? On ne peut guère l'admettre. Serait-ce saint Laurent rendant la vue à Lucillius, l'un de ses compagnons de prison ?

Ne serait-ce pas plutôt une épisode ayant trait à Hippolyte, officier à la garde duquel fut confié saint Laurent, qui fut converti par celui-ci et, à son tour, jeté en prison avec ses serviteurs, ses familiers et sa vieille nourrice Concordia ?

2. — La scène du bas, au contraire, est très claire et correspond admirablement au récit connu de tous. Saint Laurent est étendu sur un gril de fer sous lequel brûlent des charbons ardents ; deux soldats ou bourreaux apportent des fascines de bois pour alimenter ce brasier ; un troisième tient une torche enflammée ; un quatrième maintient le martyr avec une fourche de fer ; deux autres prêtent la main à ce supplice.

Dans les trois soufflets du tympan sont représentées les trois Personnes de la Sainte-Trinité. Le Père est vêtu de la chape, coiffé de la tiare et porte la boule du monde. Le Fils, tenant en main sa croix, a la poitrine nue, de manière à faire voir la plaie du côté ; le Saint-Esprit est figuré sous la forme d'une colombe héraldique, entourée de rayons lumineux ; en dessous est un petit buste nu, les mains jointes ; c'est sans doute l'âme de saint Laurent arrivée dans la gloire du ciel.

Au bas du vitrail on lit cette inscription qui en donne la date :

MIL. Vcc. CINQVANTE. III... CHARLES. QVAMPION. FABRIQVE.

*
* *

F. — Dans le transept Sud, vitrail de SAINT JACQUES LE MAJEUR.

Ici le peintre verrier a suivi exactement le texte de la *Légende Dorée.*

1. — Dans deux des soufflets du tympan on voit le MARTYRE DE SAINT JACQUES ET DU SCRIBE JOSÉAS qu'il vient de convertir et de baptiser pendant qu'il marchait au supplice. Dans le soufflet de gauche, Joséas, les mains liées, est agenouillé et appuyé à un billot ; un bourreau brandit son glaive pour lui trancher la tête. Hérode Agrippa et le grand prêtre Abiathar président à l'exécution de la sentence qu'ils viennent de porter Dans le soufflet de droite, saint Jacques, reconnaissable à son bourdon, est également agenouillé, mais il élève les mains et les regards vers le ciel au moment où le bourreau va le frapper de son glaive.

2. — Dans le soufflet supérieur, le *Père Eternel* reçoit au ciel l'âme de SAINT JACQUES, sous la forme d'un petit corps nu.

3. — Après la mort de saint Jacques, ses disciples, par crainte des Juifs, placèrent son corps sur un bateau, s'y embarquèrent avec lui, se confiant à la sagesse divine ; et les anges conduisirent le bateau en Galice.

On voit, en effet, le corps du saint Apôtre déposé dans une barque de forme antique qui vogue sur les flots. Cinq disciples l'entourent et le vénèrent, les mains jointes ; un ange, les ailes déployées, plane au-dessus pour les conduire à bon port.

4. — Le bateau atterrit dans le royaume d'une reine qui s'appelait Louve et qui méritait par sa cruauté de porter ce nom. Les disciples déposèrent le corps sur une grande pierre qui, à son contact, mollit comme de la cire et forma d'elle-même un sarcophage adapté au corps.

C'est ce qui est représenté dans ce tableau : le corps du Saint est couché dans une sorte de cercueil en pierre, avec son bourdon à son côté ; deux des disciples l'assistent en

priant. Dans le fond on voit la ville et le palais de la reine : porte fortifiée, tour crénelée, édifices, temple à coupole.

5. — Les disciples se rendirent auprès de la reine Louve et lui dirent : « Notre-Seigneur Jésus-Christ t'envoie le corps de son disciple, afin que tu reçoives mort celui que tu n'as pas voulu recevoir vivant ! » Ils lui racontèrent le miracle qui avait permis au bateau de naviguer sans gouvernail ; et ils la prièrent de désigner un lieu pour la sépulture du Saint.

Après différentes ruses et tentatives perfides, la méchante reine leur dit : « Allez prendre, dans la montagne, des bœufs que j'ai là, mettez-leur un joug et emportez le corps de votre maître dans un lieu où vous puissiez lui élever un tombeau ! » Elle savait que ces prétendus bœufs étaient des taureaux indomptés qui ne manqueraient pas de les tuer et de jeter à terre le corps du Saint. Mais les disciples ayant fait sur eux le signe de la croix, les taureaux, devenus doux comme des agneaux, se laissèrent mettre le joug et coururent porter le corps du Saint dans le palais même de la Louve.

Cette scène est figurée dans le panneau inférieur. Les deux taureaux obéissent docilement à l'un des disciples qui les conduit, et traînent le chariot sur lequel repose le corps de saint Jacques. Les quatre autres disciples l'accompagnent en prière, et le dernier porte son bourdon comme un trophée sacré.

La légende ajoute que la reine, émerveillée à la vue de ce prodige, crut en Jésus-Christ, transforma son palais en une église de Saint-Jacques et la dota magnifiquement.

Cette fenêtre porte cette date :

MIL V^{CC} XLVIII. CHARLES. QVAMPION. FABRIQVE.

*
* *

G. — Le dernier vitrail que nous avons à étudier est celui de saint Eloi.

On sait que ce saint évêque de Noyon fut d'abord orfèvre, qu'il est le patron des ouvriers en métaux, des forgerons,

maréchaux-ferrants, et par extension, des chevaux. Ici on le représente tout jeune, occupé à ferrer un cheval, et pour faciliter la besogne, ainsi que l'indique la tradition populaire, il a coupé et détaché le pied, de sorte que son aide ou compagnon ne tient plus que le moignon ou la jambe tronquée. Pendant ce temps, saint Eloi travaille le membre séparé et le rattache ensuite solidement, comme si rien n'avait été.

Sur le soubassement, au-dessous des pieds du Saint, on lit la date de 1550, à laquelle correspond admirablement le costume des deux opérateurs et des deux propriétaires de chevaux qui sont à l'arrière-plan. On y trouve en effet toutes les particularités du costume du temps de Henri II : petit toquet élégant, pour la coiffure, justaucorps, casaquin, hauts et bas-de-chausse collants. Les poses et les physionomies des personnages sont également en conformité avec les peintures et sculptures de cette époque, de même que les petits ornements d'architecture qui forment les bases et les couronnements des deux baies et qui rappellent les motifs décoratifs de quelques-uns de nos porches.

Dans les soufflets du haut sont deux petits anges en prière. A mi-hauteur de la baie de droite, le peintre verrier a inscrit son chiffre ou monogramme : V : D ; mais dans la liste des peintres verriers de Bretagne. on n'en trouve pas dont le nom corresponde à ces deux initiales.

*
* *

Après cet exposé on peut faire observer que saint Jacques et saint Laurent sont particulièrement honorés dans cette chapelle, puisque chacun d'eux a sa statue et son vitrail. On peut aussi conclure en disant que tout cet ensemble forme une belle galerie iconographique, montrant que nos vieux sculpteurs et verriers étaient bien documentés et s'instruisaient aux meilleures sources pour leurs productions artistiques.

Chanoine J.-M. ABGRALL.

FOUILLE D'UN TUMULUS AU MENEZ-GLUJEAU
(EN LOPÉREC) LE 30 JUIN 1909

M. Livinec, négociant à Morlaix, qui possède une propriété dans la montagne d'Arrée, aux dépendances du Glujeau, sur les confins des communes de Sizun, Saint-Rivoal et Lopérec, y a constaté l'existence de plusieurs tumulus dans la partie Ouest de ses terres, avoisinant les garennes de Caranoët, en Sizun, où se trouvent sept tumulus dont deux ont été fouillés en 1899 par notre président M. du Châtellier, et dont d'autres ont été, paraît-il, explorés depuis par MM. Le Rouzic, conservateur du musée de Carnac et le docteur Kermarrec, ancien maire de Landerneau. Quelques-uns des tumulus situés sur les terres de M. Livinec ont disparu, nivelés et détruits par les paysans lors des travaux de défrichement et de mise en culture, et bien que le propriétaire se soit toujours efforcé de sauvegarder autant que possible ces monuments, ou du moins de suivre de près les fouilles forcément hâtives et vandaliques que ses fermiers y ont faites, il ne lui avait pas été possible jusqu'ici d'entreprendre l'exploration sérieuse et méthodique d'aucun d'entre eux. Aussi, ayant choisi parmi ceux qui subsistent encore, un tertre funéraire en parfait état de conservation, l'a-t-il fait ouvrir et fouiller sous ses yeux et sa surveillance, le 30 juin, après avoir eu la grande amabilité de me convier à assister à ses recherches, au sujet desquelles je crois bon d'adresser un bref rapport à la Société.

Nous partons donc le 30 juin, de bon matin, pour le Glujeau, en compagnie de M. l'abbé Livinec, recteur de Plouénan, frère de M. Livinec, et de leur neveu M. Le Goaziou, imprimeur à Morlaix. L'automobile qui nous emporte sur la

route de Quimper court rapidement vers les montagnes d'Arrée, dont on voit grandir à l'horizon les crêtes déchiquetées où s'accrochent et se déchirent les volutes du brouillard. Nous passons à Pleyber-Christ, puis à Plounéour-Ménez, nous escaladons le Roc'h Trévézel en contemplant à perte de vue le vert pays de Léon, nous redescendons vers Comanna parmi les tourbières et les rochers, nous franchissons l'Elorn au débouché de la brèche gigantesque qu'il s'est pratiquée dans les monts pour s'échapper des marais de Roudouderc'h, et nous atteignons Saint-Cadou, la paroisse des ardoisiers, d'où un dernier élan à travers les fougeraies en pente de Roc'h Caranoët nous amène enfin au terme de notre voyage, à Ménez-Glujeau.

A peine débarqués, M. Livinec nous conduit sur un plateau qui borde le chemin à droite, et nous y montre plusieurs tumulus ; certains d'entre eux sont encore intacts, mais MM. Le Rouzic et Kermarrec en ont fouillé les plus apparents. Ce terrain ne dépend d'ailleurs pas du Glujeau. En nous menant vers sa propriété, M. Livinec nous fait remarquer au passage le *Chemin du Comte*, antique voie frayée pendant plusieurs kilomètres presqu'au sommet des montagnes, depuis les Cragou jusqu'à Saint-Eloi, et dont le nom, évocateur de souvenirs féodaux, se rapporte à ce fait qu'elle servait jadis de frontières aux deux comtés de Léon et de Poher, comme elle sépare encore aujourd'hui les arrondissements de Morlaix et de Châteaulin. Le *Chemin du Comte* est toujours fréquenté par les pélerins qui se rendent à Rumengol.

Avant d'arriver à la première des fermes de Ménez-Glujeau, M. Livinec attire notre attention sur une esplanade maréca-geuse, située à l'Est du chemin, et où il a fait pratiquer divers canaux et tranchées pour l'écoulement des eaux. Ces travaux ont mis à jour, à une profondeur d'environ 0^m60, une quantité de troncs d'arbres enfouis dans la terre tourbeuse et tous alignés parallèlement suivant une direction

Nord-Sud. On en reconnaît encore l'essence ; la plupart sont des chênes. La présence de ces troncs d'arbres à 250 mètres d'altitude, sur la crête de l'Arrée, semble prouver que l'endroit n'a pas toujours été le désert dénudé et quasi-inculte que nous y voyons actuellement. Le nom de Caranoët (*Karn ar c'hoat*, le cimetière du bois) atteste que la nécropole dont on détruit en ce moment les ultimes vestiges se trouvait dans une forêt, ou tout au moins au milieu d'un pays boisé. Les vivants mêmes y habitaient et y exerçaient leur industrie, comme en témoigne l'existence d'un énorme bloc de scories ferrugineuses que M. Livinec nous montre, affleurant le sol au milieu d'un sentier.

La garenne où nous nous rendons ensuite est en partie défrichée ; elle occupe un plateau très élevé, qui a pour point culminant un piton schisteux appelé *Roc'h ar Verc'h* (le rocher de la fille). Nous y montons afin d'admirer l'imposant panorama des montagnes, aux grands versants roussâtres que balaie l'ombre fuyante des nuages. La sombre silhouette du Mont-Saint-Michel fait vis-à-vis au dôme bleu du Ménez-Hom ; dans la vallée de l'Elorn, les maisons de Sizun brillent au soleil. A l'Ouest se voit la rade de Brest, et la mer borde à l'extrême lointain, d'une indécise ligne d'azur, les côtes de Guisseny et de Plouescat, tandis qu'au sud les clochers du Brasparts et de Pleyben paraissent dans l'échappée du vallon du Rivoal.

Pendant cette contemplation, les trois ouvriers avertis par M. Livinec arrivent avec leurs outils. Notre aimable guide nous conduit vers un tumulus situé à 200 mètres au Sud-Est de Roc'h ar Verc'h ; élevé d'environ 1 mètre 50 sur une circonférence de 30 mètres, ce tertre a une régularité de bon augure, et il nous est permis d'espérer que nos recherches ne demeureront pas infructueuses. Il s'agit d'abord d'entamer le sommet du tumulus pour reconnaître la position de la dalle ou table dolménique qui doit recouvrir la sépulture. Nos

ouvriers se mettent vigoureusement à la besogne et ont bientôt creusé un trou assez profond grâce auquel on pourra sonder la butte. Les premiers sondages demeurent pourtant infructueux ; partout, la tige de fer s'enfonce, sans éprouver de résistance sérieuse, jusqu'au sol naturel. M. Livinec finit par déterminer le centre exact du tumulus, et fait attaquer cet endroit. Mais sur ces entrefaites l'heure du dîner étant arrivée, notre appétit aiguisé par l'air vif des montagnes, nous oblige à suspendre nos recherches.

Nous les reprenons une heure plus tard avec une ardeur nouvelle, que la chance se hâte de favoriser. En effet, en sondant la nouvelle tranchée, on reconnaît sur divers points la présence d'une dalle. La terre enlevée à grand coups de pelle laisse bientôt apparaître, à une profondeur de 0^m50, une large table d'ardoisine qui résonne sous le choc des outils, nous prouvant ainsi qu'elle abrite une chambre sépulcrale. On s'efforce d'en dégager toute la surface, mais la dalle, formée d'une lame de schiste épaisse à peine de 0^m06 à 0^m08, s'enlève par écailles et se brise à l'un des angles ; les fragments en sont ôtés avec précaution, pour éviter qu'il ne tombent dans la sépulture.

Enfin, une ouverture suffisante pour le passage d'une personne est pratiquée, et M. Livinec m'invite à descendre dans cette chambre funéraire où je ne pénètre pas sans une certaine émotion. C'est une sorte de caveau rectangulaire, orienté à l'Est, dont les parois Ouest et Est sont formées de pierres maçonnées à sec ; la paroi Nord se compose d'une seule et grande dalle d'ardoisine posée de champ et la paroi Sud consiste en une autre dalle moins large reposant sur une base de maçonnerie. La chambre mesure 1^m80 de long sur 0^m85 de large et la grande table qui la recouvre déborde de tous les côtés d'au moins 0^m30. La profondeur est de 1 mètre. A 0^m10 de la dalle, sur les parois Ouest et Est, c'est-à-dire à la tête et aux pieds, font saillie deux pierres

formant consoles ou supports, qui servaient peut-être à supporter un plafond de protection disposé au-dessus des restes inhumés pour les préserver de toute infiltration.

Une épaisseur de 0m20 de terre remplit le fond de la chambre. M. Le Goaziou et moi en entreprenons l'exploration. Nous déblayons d'abord la partie Est sans rien rencontrer, sauf quelques traces de cendre, de menus morceaux de charbon démontrant qu'il s'agit d'une sépulture par incinération, et des débris de bois décomposé. La partie Ouest vers laquelle nous nous tournons ensuite, nous donne bientôt un vase de poterie grossière, brisé en plusieurs morceaux, qui se trouvait dans l'axe du tombeau, à 0m40 de la paroi Ouest. Nous en recueillons soigneusement tous les fragments et nous bornons là nos recherches dans cette chambre funéraire qui très probablement ne contenait rien de plus, si l'on s'en rapporte aux résultats des fouilles entreprises par M. du Châtellier dans des tumulus voisins, à Caranoët et à Saint-Cadou (1).

M. Livinec nous a montré aussi, à 70 mètres à l'Ouest du tumulus, une autre chambre sépulcrale d'orientation identique et qu'abritait un tertre aujourd'hui rasé. Ce tumulus a été fouillé et détruit il y a trois ans. Il paraît que, la nuit qui suivit la découverte de cette sépulture, quelques paysans vinrent la bouleverser, dans l'espoir fallacieux d'y rencontrer des trésors. M. Livinec n'a pu y recueillir que quelques fragments de poterie blanchâtre, dont il a donné une partie à MM. Le Rouzic et Kermarrec. Ces Messieurs l'ont prié de conserver la chambre sépulcrale, qui est, à leur avis, des plus intéressantes par sa construction soignée. Elle mesure 2m15 de long, 1m10 de large et 1 mètre de hauteur. Ses parois sont formés d'une maçonnerie assez régulière et bien appareillée.

J'ai réussi depuis à reconstituer le vase trouvé par nous

---

(1) P. du Châtellier. *Inventaire des monuments préhistoriques du Finistère, 1907*, p. 105-106.

à l'état de débris. D'une fabrication et d'une forme primitives il ne possède pas le moindre ornement. Ses dimensions sont : hauteur 0m115 ; diamètre à l'ouverture, 0m10 ; diamètre au fond, 0m075. Le croquis ci-joint en donnera une idée. La poterie, peu épaisse, en est rougeâtre, mélangée de graviers et de petits cailloux.

L. LE GUENNEC.

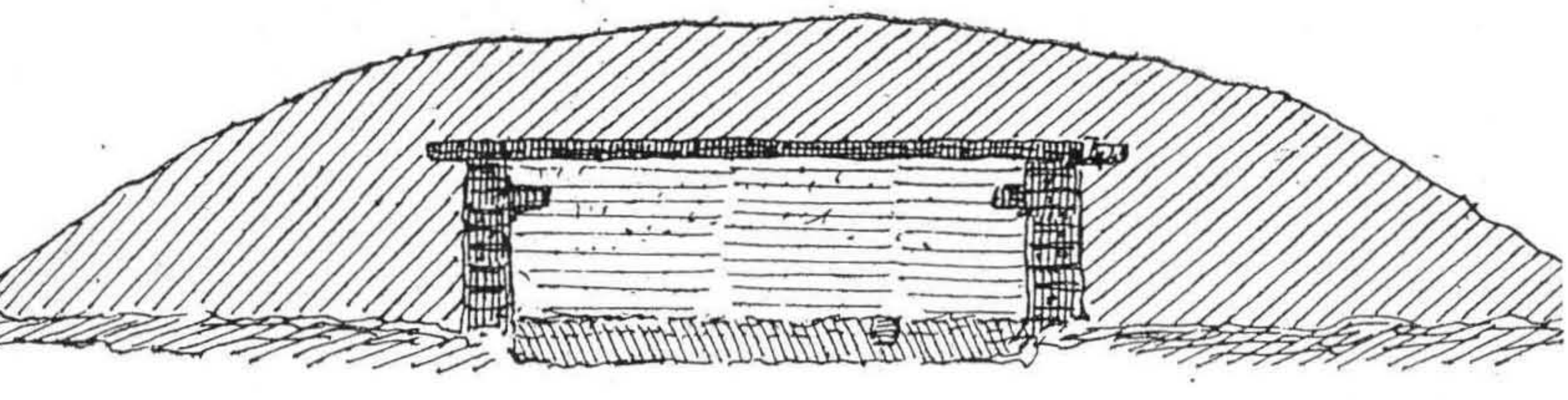

1. — Coupe du Tumulus de Ménez-Glujeau.

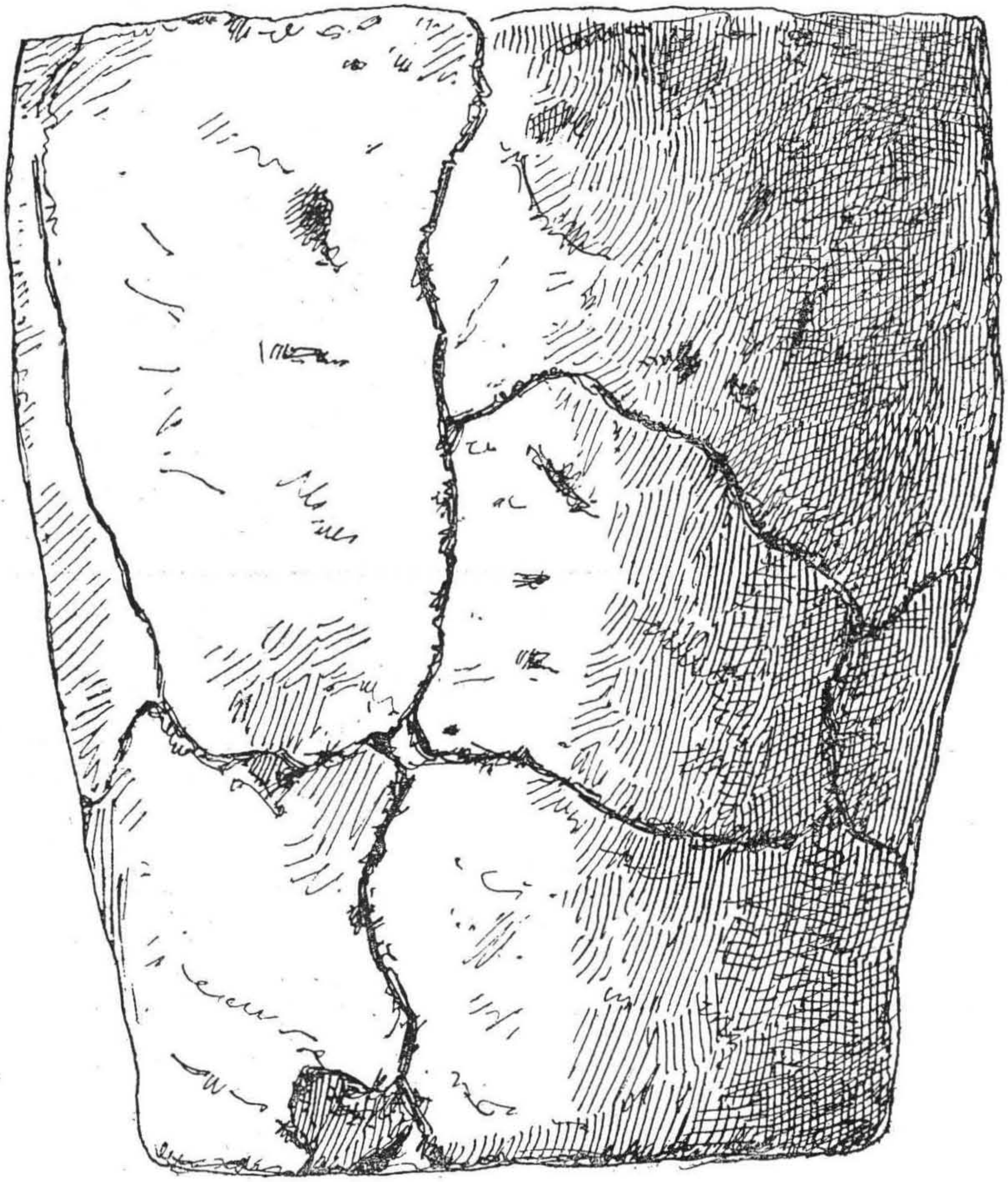

. — Vase trouvé dans le Tumulus de Ménez-Glujeau *(grandeur exacte)*

ÉTUDES SUR LE CAP-SIZUN

II. — La Chapelle de Langroaz et la Seigneurie de Kéridiern EN CLÉDEN-CAP-SIZUN

La chapelle de Langroaz ou de Sainte-Croix, dédiée à Notre-Dame des Sept-Douleurs, est située sur le bord de la route départementale de Pont-Croix à Cléden, à l'intersection du chemin vicinal appelé « Gariel an Iliz » (d'aucuns disent « Gariel an Ifern »), conduisant au village de Brouzouloux.

Cette chapelle, de moyenne grandeur, affecte la forme d'une croix. Elle est entourée d'un cimetière planté d'ormes et de frênes et cerné d'un mur. (1)

L'extérieur n'offre rien de remarquable. Un petit clocher très simple en pierres de taille, accosté de quatre clochetons, surmonte l'extrémité Ouest. Sur sa base on lit :

F. PERICHON. R^R. 1752.

Deux autres inscriptions se remarquent à l'entour de la chapelle : au-dessus de la fenêtre du transept Sud :

FAIT. ENTIEREMT. LAN. 1747.
M^RE. A. DARCY. R^R. ;

au-dessus d'une porte latérale murée dans le même transept :

J. BARBEOCH. FAB.
M. TRIVIDIC.
A. GUILLOU. 1747.

Au registre des comptes de la chapelle de-Saint-They pour l'année 1643, nous lisons :

« Ce jour traiziesme de septembre 1643, a esté fait l'eschange des cloches de la chapelle de M^r Sainct Tey et de

(1) Il était autrefois de tradition dans quelques chapelles du Cap-Sizun et notamment à Saint-Tugen, que chaque fabricien devait planter un arbre dans le cimetière pour commémorer son année de service.

la Vraye Croix, situées en la parroisse de Cléden-Cap-Sizun. La cloche qui estoit nouvellement construite et faicte pour la chapelle de Mr Sainct Tey est randue à la chapelle de la Vraye Croix et la cloche qui estoit à la chapelle de la Vraye Croix est randue à la chapelle de Sainct Tey. D'auttant que la cloche qui estoit faicte pour la chapelle de Sainct Tey est trouvée plus pesante et plus valoir que la cloche qui estoit à la chapelle de la Vraye Croix, du consent du Sr Recteur, seigr de Kazan, et parroissiens soussignants, est dict d'accorder par la fab. de la chapelle de la Vraye Croix payer au fab. de la chapelle de Sainct Tey la somme de vingt-quatre livres ».

Le monument actuel aurait donc remplacé un autre, jugé peut-être insuffisant ou tombé en ruines. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement au sujet de l'ancienne chapelle.

*
* *

INTÉRIEUR

Pénétrons à l'intérieur par la grande porte Ouest, sous le clocher ; nous trouvons une sorte de vestibule séparé de la nef par une clôture à claire-voie, formée de balustres tournées, qui monte jusqu'au plancher de la tribune située au-dessus. (1)

Les parois intérieures des murs sont nues, recouvertes d'un enduit à la chaux semé de mouchetures de couleur.

Dans l'aile Nord est l'autel de Sainte-Anne qui n'a rien de bien intéressant. L'ancienne statue, entièrement vermoulue, se trouve actuellement dans la sacristie. Elle est remplacée par une statue toute moderne. Le retable, avec ses deux colonnes torses feuillagées, est surmonté d'un panneau ayant en relief une tête d'ange.

---

(1) Jusque il y a quelques trente ans, parait-il, la grande porte de la chapelle n'était jamais fermée. Tout passant pouvait entrer librement faire ses dévotions et déposer son offrande dans un tronc massif en bois, placé contre la balustrade. Certains mendiants prenaient même leur gîte de nuit dans le vestibule, sur un large banc de pierre formé par le rebord des soubassements.

Dans l'aile Sud se trouve un groupe curieux de personnages de grandeur presque naturelle. Il représente Notre-Seigneur, à la physionomie triste et résignée, entouré des deux larrons. Aux deux extrémités, séparées par deux colonnes des trois premiers sujets, sont deux autres statues représentant, dit-on, Pilate et Hérode.

Au-dessous de ce groupe, une peinture assez expressive reproduit trois scènes de la Passion : au milieu Jésus portant sa croix entouré de soldats et de femmes, à droite Pilate se lavant les mains et à gauche la flagellation.

L'autel de Notre-Dame des Sept-Douleurs occupe le fond de l'abside qui est séparée de la nef par une balustrade en bois portant une inscription presqu'effacée. Nous n'avons pu déchiffrer que : F. BARBEOCH. FAB.

Cet autel est formé d'une table de granit recouverte sur les côtés de panneaux décorés de motifs polychromés. Le retable, en simple boiserie sans grande ornementation, est percé au centre d'une niche dans laquelle est placée la statue de la Sainte Vierge tenant sur ses genoux le corps inanimé de son fils. Ce retable est de 1757, date gravée à sa base.

Le transept est éclairé par deux fenêtres aux meneaux flamboyants ; de chaque côté du chœur sont deux autres petites ouvertures.

Il y a quelques années, on remarquait dans la sacristie plusieurs statues de petite dimension, en chêne, non peintes. Ces petits personnages avaient tous une main sur le côté de la tête et l'autre pendue au côté. Nous n'avons pu savoir ce qu'ils représentaient ni d'où ils provenaient.

*
* *

SORT DE LA CHAPELLE & DE SON MOBILIER PENDANT LA RÉVOLUTION (1)

Sous la Révolution la chapelle de Langroaz fut vendue comme bien national.

---

(1) Arch. Finistère. — District de Pont-Croix.

L'acte d'inventaire, dressé le 9 février 1793 par Mathieu Thalamot notaire à Custren en Esquibien, et Joseph Guezno d'Audierne, nous donne l'indication des ornements de l'église à cette époque. Nous les détaillons ci-après :

2 devants d'autel, 12 nappes d'autel, 7 serviettes, 1 pavillon, 1 morceau d'indienne, 8 amicts, 1 cornette *(sic)*, 2 aubes, 3 cordons, 8 purificatoires, 1 lavabo, 5 corporaux, 2 surplis, 1 chape de toutes couleurs, galons en or, 1 chasuble étole, manipule et voile, 1 ornement complet.

L'inventaire des matières d'or, d'argent et de cuivre, nous apprend qu'il s'y trouvait en outre : 1 calice, 1 lampe, 1 cloche, 1 clochette. Il n'est pas question de la croix d'or qui est pourtant mentionnée dans divers comptes de fabrique. La tradition prétend qu'elle fut cachée dans la chaussée d'un chemin aux environs du village de Brouzouloux. En 1775, il fut payé 70 livres à un orfèvre de Quimper pour la raccommoder.

La vente des objets mobiliers qui eut lieu le 29 Thermidor an 3 (juillet 1794), à huit heures du matin, à la criée (J. C... de Kerbelec, crieur) produisit la somme de 59 l. 10. Parmi les objets vendus nous remarquons : 3 plats, 1 buffet, 2 confessionnaux, 1 pupitre, 2 fauteuils, la tribune, 3 chandeliers en bois, etc... La cloche de Langroaz avec les cloches des autres chapelles de Cléden, fut transportée aux magasins de Brest sur le brigantin « l'Espérance », de l'Ile Dieu.

Pour la descente et le transport de ces cloches jusqu'à Audierne, il fut payé 54 livres à Pierre C..., de Cléden. La chapelle, estimée 400 livres, fut adjugée à C..., de Brémel, en Cléden, pour la somme de 2050 livres.

Le 21 Messidor an 3, le Conseil général de Cléden fit une délibération tendant à obtenir les chapelles de Langroaz et de Saint-Tugdual pour l'exercice du culte. Mais le Directoire du District, dans sa séance du 27 Messidor même année, considérant que « la loi n'accorde à chaque commune que

l'église parroissiale pour l'exercice de son culte, que d'ailleurs les dites chapelles étaient en vente, arrêta qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la dite demande. »

Lorsque la pacification fut faite, la chapelle fut rendue au culte et pourvue des objets nécessaires, grâce à la générosité des fidèles dont plusieurs rapportèrent un grand nombre d'anciens meubles vendus.

*
* *

CULTE

Le pardon de Langroaz se fait le dimanche qui suit le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge. Ce pardon, qui se faisait autrefois le jour même de la fête, attirait un grand nombre de pélerins de tous les coins du Cap-Sizun et même de plus loin, à en juger par les recettes du fabricien. La chapelle recevait surtout en offrandes du lin, de la filasse, *« pengodou lanvos »*, des coiffes, des bestiaux. En 1766, la vente des *« coueffes »* à Henry Trividic de Ménez-Groaz, rapporta la somme de 2 l. 15. Le plus ancien compte de fabrique celui de 1762, accuse une recette totale de 254 l. 7 s. et une dépense de 63 l. 3 s.

« En 1836, dit M. Nicol, deux marins qui se croyaient sauvés d'un naufrage par l'intercession de la Sainte-Vierge, y vinrent en pélerinage ; l'un, Guénolé Kerloc'h, laissa en ex-voto à la chapelle une statuette de la Vierge ; l'autre, qui était commandant d'un navire de guerre et originaire de Brest, offrit en ex-voto un petit navire. » (1)

La veille de la fête, les jeunes filles des environs se font un devoir de nettoyer la chapelle et de faire la toilette de la Vierge. Autrefois on lui mettait une cornette *« eur paléur »*, sorte de coiffe à la Reine Anne, que les nouvelles mariées et leurs demoiselles d'hónneur portent encore les jours de mariage.

---

(1) *Notice sur Cléden-Cap-Sizun,* de MM. Peyron et Abgrall.

Aujourd'hui, on se contente de lui passer autour du cou un ruban violet auquel est suspendu une belle croix, de lui poser sur la poitrine un cœur en vermeil et de lui mettre à la main un bouquet fait de rubans multicolores. La Sainte Mère semble rajeunie et moins triste sous ces ornements qui lui sont offerts de si grand cœur !

Et les attifeuses, pour juger de l'effet produit, se reculant un peu, demandent naïvement : *« Sellet laouennoc'h eo kalz ar Verc'hez, c'hoarzin a ra ! »* (Regardez, elle est beaucoup plus gaie, la Vierge, elle rit !).

*
* *

LE CALVAIRE

Le calvaire qui se trouve dans un coin du cimetière est assez remarquable. Sur une branche horizontale en granit, supportée par un fût de même pierre, sont trois groupes en Kersanton. Au milieu le Christ en croix, ayant à ses pieds deux petits personnages aux figures grimaçantes, tenant chacun un calice. A chaque extrémité, taillées dans le même bloc et placées dos à dos sont, d'un côté deux statues de saintes et de l'autre côté une sainte et un saint ; ce dernier tient une clef, probablement Saint Tugen.

Les bras du Christ sont malheureusement mutilés et les deux pièces auxquelles ils étaient attachés, ont également disparu. Nous avons retrouvé dernièrement l'une d'elles dans la sacristie.

La branche horizontale de soutènement a remplacé une autre en Kersanton, qui se trouve actuellement dans la cour de Kéridiern-ar-maner, ferme voisine.

Cette ancienne pièce porte sur l'une de ses faces, les armes des Kéridiern : « d'or à trois roses de gueules » et sur l'autre les mêmes armes en alliance. Nous n'avons pu déterminer cette alliance ; mais nous croyons que ce sont les armes de la famille Du Disquay qui sont : « écartelé de gueules et de sable

à la croix d'argent, chargé en chef d'une hermine de sable, brochant les quatre quartiers ». Nous savons en effet que Charles de Kéridiern (dont nous reparlerons plus loin), épousa vers 1646, Constance Du Disquay, dame de Kervent en Plonéis. C'est sans doute vers cette époque qu'il faudrait reporter la construction du calvaire.

Le calvaire actuel fut érigé dans le cimetière de Langroas en 1778, du temps de M^re^ A. Jannic recteur, par Yves Rozen maçon qui reçut pour ce travail et la réparation du mur du cimetière, 105 livres. Où se trouvait-il auparavant ? La tradition est absolument muette sur ce point. Il remplaça une croix de bois garnie d'un grand Christ qui se trouve encore dans la sacristie. Nous n'avons pas pu davantage savoir comment l'ancien support s'est trouvé transporté dans la cour de Kéridiern. Le monument était-il primitivement situé aux environs du manoir ? C'est bien possible : une parcelle voisine porte encore le nom de « Parc-ar-Groaz ».

En cette année 1778, d'importantes réparations furent également faites à la chapelle. Le fabricien mentionne une dépense de 154 livres en achat de « planches, plomb, étain, clous, cire, suif, résine, peinture d'huile, pierres, et en salaires d'ouvriers ».

Presque tous les ans, nous avons aussi remarqué en consultant les comptes de fabrique, qu'il fallait faire acquisition d'une nouvelle corde pour la cloche. Celle-ci devait donc carillonner joyeusement, et à tel point qu'une année, rapporte la tradition, elle fut arrachée du clocher et vint s'abattre parmi les pélerins sans occasionner heureusemeet aucun accident.

*
* *

LES FONTAINES

L'une des fontaines est pratiquée dans le mur du cimetière ; l'autre est surmontée d'un édicule arrondi en pierres de taille.

Cette dernière est actuellement à demi enfouie et comblée de vase par suite d'une surélévation de la chaussée de la route.

Aucune de ces fontaines ne rènferme de statue, fait assez rare au Cap-Sizun.

On vidait et on nettoyait ces deux fontaines pour obtenir la guérison des rhumatismes.

Cette fonction était dernièrement remplie, par procuration, par une pauvre mendiante universellement connue dans tout le Cap-Sizun sous le nom de « Mari Koste'n hent ».

On ne lui connaissait ni famille, ni demeure fixe. Sa seule occupation était de nettoyer toutes les fontaines du pays et de faire la toilette de leurs patrons. Pour une aumône elle se rendait dans tel ou tel endroit qu'on lui indiquait, vider la fontaine à l'intention de la personne qui l'avait secourue. Elle les connaissait bien ses chères fontaines et surtout leurs vertus. Elle les visitait souvent et je vous assure qu'elle en prenait soin ! Rien ne la courrouçait davantage que de voir les bestiaux se désaltérer de leur onde sacrée ; elle s'emportait et reprochait dûrement au pastour de n'avoir pas plus d'égard pour la source guérisseuse. Lorsquelle voyait une eau rouillée couler au fond d'un chemin creux, elle suppliait les gens d'alentour d'y élever une fontaine, parce que, disait-elle « cette eau n'était autre chose que le sang de la Vierge ».

Un matin d'il y a deux ans, on la trouva morte sur les degrés de la croix de Primelin.

Nous nous sommes un peu écarté de notre sujet, mais il nous a paru intéressant de noter, en passant, cette figure de simpliste, dernière vestale du culte des fontaines, type qui devient de plus en plus rare dans notre Bretagne.

*
* *

LA SEIGNEURIE DE KÉRIDIERN (1)

La seigneurie de Kéridiern était l'une des plus petites du

(1) Etymologiquement Kéridiern (on prononce Kerdiern) veut dire « la

Cap-Sizun. L'ancien manoir qui était situé non loin de la chapelle de Langroaz, à gauche de la route conduisant au bourg de Cléden, a été démoli vers 1805 ou 1806. Il n'en reste plus que la porte d'entrée de la cour au tympan écussonné. Aucun aveu ne nous a permis de déterminer les limites de cette terre, mais nos recherches sur les autres seigneuries du Cap-Sizun, nous ont montré que son enclave se composait seulement de deux ou trois villages groupés autour de son chef-lieu, et de quelques tenues disséminées dans les paroisses voisines (1).

Les seigneurs de Kéridiern étaient vassaux du marquis de Kerharo et lui rendaient aveu comme l'établit la pièce ci-dessous :

« Ce jour vingt et un de septembre, après midy mil six cent trente six, devant nous, notaires de la cour royalle de Chateaulin et juridiction du Prieuré de Saint-René du Boys (Locronan), Guenguat et Lezarcoet, ont comparu : messire Nicolas de Plœuc, seigneur de Kerharo, Guilguiffin, Quilliou et autres lieux, de neurant en son manoir du Guilguiffin, parroisse de Landudec, d'une part, et noble homme René de Kéridiern sieur dudit lieu, Kerdoutous, demeurant en son manoir de Kerdoutous, paroisse de Plonévez-Porzay, d'autre partye, lesquelles partyes connaissent et confessent savoir : Ledit sieur de Kéridiern tient à foy et hommage, devoirs de rachapt, le manor de Kéridiern, le moulin, ses issues, appartenances et dépendances, colombier, en la parroisse de Cléden-Cap-Sizun pour en payer par an de cheffrente audit seigneur de Kerharo, le jour et fête de Monsieur Saint Mathieu, au mois de janvier, *une paire de sonettes de milan* (2). »

---

demeure du Tiern, du chef ». Ce fut peut-être la résidence d'un chef de Plou au IX^e^ siècle.

(1) En 1678, Vincent de Kéridiern, demeurant en son manoir de Kerdontous, avouait comme biens roturiers appartenant au Roy, 4 journaux de terres chaudes et 2 journaux de terres froides situées aux issues des villages de Kerninon et de Kerbesquérien en Cléden-cap-Sizun. (Arch. Finistère. A. 42).

(2) E. 116. Vieux souvenir de la chasse au vol. (Trévédy).

Le manoir de Kerdoutous ou selon d'autres de Keroutous a été, bien qu'on ne s'en douterait plus aujourd'hui, un ancien et beau manoir. On y voit encore une porte cochère en plein cintre dans un mur fort élevé. Le propriétaire actuel de la terre, qu'il a acquise des Moêllien, a substitué en 1841, une très jolie maison manable à la hutte qu'on y voyait précédemment. A 300 mètres E. S.-E. de cette habitation, à quelque distance de la route de Quimper à Lanvéoc, on voyait, il y a quelques années, les restes des patibulaires où l'on exécutait les criminels. Ce lieu se nomme Parc-ar-Justiçou et le sentier qui y conduit Hent ar Justiçou (1).

Un acte de 1562 mentionne Jean de Saint-Guézel (ou plutôt de Saint-Juhel) seigneur de Kerdoutous et y habitait. En 1794, Kerdoutous qui ne comprenait qu'une maison couverte de paille, deux crêches, un hangar, un moulin, un four et un puits, fut vendu nationalement par suite de l'émigration de Guy-Marie-Joseph-René de Moêlien, major des vaisseaux du Roi, possesseur du fief à cette époque (2).

La famille de Kéridiern devint propriétaire de la terre de Kerdoutous par suite du mariage de René de Kéridiern, fils de Jean et de Jeanne de Kerferegun, avec Françoise de Saint-Juhel, héritière dudit manoir en 1589. Elle l'habita jusqu'aux environs de 1695, époque où le dernier des Kéridiern, Vincent, fils de Jean et de Marie de Kératry, dût venir habiter au berceau de ses ancêtres, lesquels nous voyons représentés aux montres de 1481 et de 1562, comme nobles de Cléden. Lui-même parut à la revue du Ban et Arrière-Ban de l'Evêché de Cornouailles, passée par Vauban, le 7 juin 1694, en qualité de cavalier dans la compagnie du colonel marquis de Névet (3).

Enfin la maison de Kéridiern fut déclarée noble et d'ancienne extraction à la Réformation de 1670, comme justifiant de sept générations Pôl de Courcy) (4).

---

(1) Abbé Pouchous : Monographie de Plonévez-Porzay. (Bull. 1894).
(2) Arch. Finistère. L. 436.
(3) Fréminville : Antiquités du Finistère, 2e partie.
(4) Pôl de Courcy cite comme appartenant à cette famille, Hervé de

Le onze février 1646, une société aussi nombreuse que choisie, était réunie au manoir de Trévien en Beuzec-Cap-Sizun, demeure des Rospiec pour assister au mariage de noble homme Charles de Kéridiern, seigneur de Kerdoutous, fils unique héritier principal et noble de Mre René de Kéridiern et de Dame Marye de Keryvon sa compagne, et de Dame Constance Du Disquay, Dame de Kervent, fille puînée de Messire Claude Du Disquay, seigneur de Botilio, Kervent, Le Plessix, La Villeneuve, conseiller du Roi et son premier président au siège présidial de Quimper, et de deffunte Dame Françoise de Lezandevez, sa compagne. Cités parmi les assistants :

« Claude Du Disquay, Charles de Keryvon, Marie de Keryvon, Guy Autret, S. Ravault, Isabeau Du Disquay, Guillaume de Keryvon, Alexandre Du Kergouet, Gabrielle de Gouandour, Du Marc'halla, Bonaventure de Moëlien, Marie de Plœuc, Jane de Kergariou, Jane de Coetmen, Louise de Kerpaen, Marguerite Raison, Anne Visdelou, Gabrielle Le Flô, Marguerite Du Menez, Jane Du Pont, G. Croissant, pbre, Yves Du Menez, Jan de Rospiec, etc... (1)

Constance Du Disquay épousa en secondes noces, Vincent de Kerguern, sieur de Clécunan (2).

Le Rentier de l'Aumônerie de Quimper de 1580, publié par M. Faty (Bull. 1880-81) mentionne « la Dême de Kéridiern,

---

Keraudiern mentionné par Dom Morice (Preuves. I.) à l'ost du Duc Jean II en 1294.

Il a dû pourtant exister une famille de Keraudiern (ou Kerodiern) et le manoir de ce nom se trouvait en Esquibien (déjà en ruines en 1565).

Le Cartulaire de l'Eglise de Quimper (Bull. C. D. 1906-1908), signale Hervé de Kérodiern en 1350 (Testament de Jean de Trohéir), et Guillaume de Kéraudiern, chanoine en 1406.

Le vingt-deuxième Abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, Alain de Kaerudierne, était peut-être de cette famille. Dom Placide Le Duc, dans son Histoire, nous apprend en effet que cet Abbé « eût un frère nommé Guillaume, à qui l'on donne la qualité de maistre (peut estre qu'il avoit pris des degrés) et un autre nommé Hervé » (Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, par Dom Placide Le Duc, Edition Le Men).

(1) Arch. du Finistère. — E. 126.

(2) Arch. du Finistère. — Inventaire Tréanna.

Jehanne de Kerferegun (1), garde de son fils, comme devant 40 S. de rente à la dite aumônerie. »

La Seigneurie de Kerferegun ou de Kervéréguin était située en Loctudy ; la famille du même nom s'est fondue en 1660 dans Penfentenyo.

Un acte de fondation de trois messes par semaine en l'église parroissiale de Cléden-Cap-Sizun, faite par Michel de Saludem et Hélène Le Vestle sa femme, seigneur et Dame de Kerazan, en 1600, porte comme étant passé devant Me de Kéridiern, notaire royal (2).

En 1636, Jacques de Saludem, seigneur de Kerazan, reprochait au seigneur de Kéridiern d'avoir « fait ôter clandestinement par des « siens malveillants », plusieurs écussons en la maîtresse vitre de l'église parroissiale de Cléden-Cap-Sizun. Vraie imposture, dit M. de Kerazan, forgée par ledit sieur de Kéridiern et qui se peut vérifier par la descente de certains vitrages de diverses couleurs, rouge, noir et jaune, sous prétexte de donner de la clarté au maître-autel de ladite église ! »

De plus, M. de Kéridiern « aurait fait ôter par un vitrier et ses domestiques, environ la fin du mois de novembre 1635, les vitres étant en deux petits soufflets en la même fenêtre, pour y mettre écussons de ses armes ; lesquelles vitres furent emportées par Me Alain Marec, de Lanuguen... (3) en Esquibien, qui les garda environ deux mois et les plomba à la dévotion de M. de Kéridiern, ce qui comporta grand dommage aux cierges et luminaires de la dite église de Cléden, aux fêtes de Noël et autres fêtes solennelles ».

---

(1) Epouse de Jean de Kéridiern, lequel était fils de René et de Peronnelle Autret. (Ref. 1670. Mss. Bibl. de Quimper).

(2) (Arch. mairie de Cléden). A cette époque était Recteur de Cléden, Mre Alain Collet qui fut témoin, lors de l'information de 1599, à propos des désordres de la Ligue en Cornouaille. (A. de Barthèlémy, Documents inédits sur la Ligue en Bretagne).

(3) Sans doute Lanuguentel. Une famille Marec existe toujours dans ce village.

Cette affaire de prééminences fut portée devant le présidial de Quimper, au rapport de Hervé Le Corre, conseiller, les 4, 5, 6 et 7 septembre 1639. Mais nous ne connaissons pas la sanction, les archives du présidial n'existant pas pour ce, époque. Toujours est-il que le marquis de Kerharo s'en mêlat comme premier prééminencier en l'église de Cléden et prit fait et cause pour M. de Kerazan (1).

Nous avons dit que Vincent de Kéridiern, dernier du nom, dût venir habiter son manoir de Cléden vers 1695 ; du moins c'est à partir de cette date que nous avons relevé sa signature sur les registres d'état civil. Pendant l'espace de seize années (1695-1710) nous le voyons assister à treize baptêmes, dont six comme parrain, et à onze mariages. La tradition qui en a gardé un peu le souvenir, lui prête des mœurs assez légéres et J.-B. de Tréanna de Kérazan, se souvint de lui lorsqu'il conçut le projet de faire bâtir une maison de retraite à Quimper « où l'on inviterait les gentilshommes libertins et adonnés à leur plaisir, de venir passer quelque temps sans leur rien demander pour tâcher obtenir leur conversion et changement de vie... M. de Kéridiern (2).

Vincent de Kéridiern était capitaine de la compagnie de Cléden des milices garde-côtes. Le 2 mai 1699, il comparut à la revue faite à Carhaix, du Ban et Arrière-Ban en qualité de capitaine.

La compagnie garde-côte de Cléden, comprenait 50 hommes se décomposant comme suit : 6 hommes de Goulien, 10 de Primelin, 16 de Cléden, 4 de Plogoff et 14 de Poullan. Elle se réunissait au bourg de Cléden pour les exercices. Elle faisait partie de la capitainerie de Pont-Croix dont le commandant était Messire Ollivier Vincent Du Menez de Lezurec. Cette capitainerie comprenait dix compagnies détachées,

---

(1) E. 115. Arch. du Finistère.

(2) M. Peyron : Le château de Kerazan et les seigneurs de Trèanna, Trémaria. (*Bull. Société d'Emulation Côtes-du-Nord*, 1908).

embrassant à peu près les quatres cantons actuels de Pont-l'Abbé, Plogastel-Saint-Germain, Pont-Croix et Douarnenez. L'effectif de la capitainerie s'assemblait, pour les revues générales, à la montagne de Pont-Croix et en 1703 deux revues furent passées à cet endroit, les deux et sept mai.

Les officiers de la compagnie de Cléden pour l'année 1703 étaient : Le sieur de Kéridiern, capitaine, Jean Le Priser, Lieutenant, Henry Goudédranche, enseigne, Simon, clerc du guet (1).

Vincent de Kéridiern mourut sans hoirs en 1711, et voic son acte de décès :

« Ce jour onziesme de septembre mil sept cent onze a esté inhumé le corps de Messire Vincent de Kéridiern, escuyer, seigneur chef de nom et d'armes de Kéridiern, capitaine de cette paroisse, après avoir reçu ses sacrements aagé d'environ cinquante et cinq ans et son corps mis en son enfeu à sa chapelle prohibitive en présence de M. de Trémaria, Clette Bontonnoux, Jean Le Touller fab., Jean Le Priser, Symon Michellet et plusieurs autres, l'enterrement fait par M. le Recteur de Plogoff. » (Reg. Etat Civil de Cléden C. S.)

L'héritage de Vincent de Kéridiern échût à Jacques de Keratry, fils de François et de Dame Renée Toulguengat, né à Plouaré le 10 février 1676, baptisé au manoir de Treffy par V. et D. Mre Pierre Piederrière, curé de Quéménéven (2). Il

---

(1) E. 130. C. 47 (Arch. Finistère).

Une maison du guet fut construite à Cléden en 1668. Nous ne pouvons pas dire où elle se trouvait. La fabrique de la chapelle de Saint-They contribua pour 15 l. à sa construction. (Comptes fab. 1668).

A la mort de Vincent de Kéridiern, le sieur Du Menez-Rozmeur fut nommé capitaine de la compagnie de Cléden, avec, comme officiers : Couillaudren Larcher lieutenant et Goudédranche, enseigne. La compagnie comprenant : 3 sergents, 1 porte-drapeau, 1 tambour, 39 picquiers, 6 jeunes gens, et N... fusiliers, parut à la revue générale passée aux landes de Kermaduic, près Pont-Croix, le 10 mai 1728, par Messire Guillaume Billoart, sieur de Pennarun, lieutenant particulier de l'Amirauté de Cornouaille. A cette revue parut également le sieur de Kératry-Kerbiquet, à la tête de la compagnie de Mahalou. (Arch. Finistère B. 4279).

(2) Vincent de Kéridiern assista à ce baptême et signe Vincentius de Kéridiern (E. 856).

épousa Marie-Anne de Kerguélen. En 1731, l'un des fils, Michel de Kératry, âgé d'environ huit ans, mourut le 20 août au presbytère de Cléden et fut inhumé dans l'enfeu de Kéridiern, dans l'église paroissiale de Cléden, le 21 du même mois par Messire François Jounier, recteur de Plogoff. Assistèrent à son convoi : Mre Guillaume Favé, recteur de Goulien, Mre Michel Le Gall, le P. Michel de Douarnenez, capucin d'Audierne, oncle du défunt, Frère Philippe de Quimperlé, etc... La seigneurerie de Keratry était située en Ploaré. Il n'en restait plus en 1880, qu'un moulin qui avait conservé le nom de Keratry et qui en rappelait le souvenir (1).

En 1793, les bâtiments du manoir comprenaient une maison manable à trois pignons, couverte de paille, des granges, des écuries et autres logements de service. La porte d'entrée de la cour était surmontée d'un pavillon auquel donnait accès un escalier en pierre. Deux jardins et trois vergers, en partie cernés de mur, entouraient ces diverses constructions, toutes en assez mauvais état. Une large allée, plantée de quatre-vingt-dix-sept arbres, conduisait au manoir (L. 438).

Le 19 octobre 1751, Jean François, comte de Kératry, né à Plouaré entre 1715 et 1720, épousait à Saint-Germain de Rennes, Catherine-Marie-Guillemette du Hamel de la Bothelière, née en Saint-Jean-de-Béré près Châteaubriand, vers 1730.

Le comte de Kératry n'a pas dû être un des membres les moins ardents de l'Ordre de la noblesse dans la lutte contre le duc d'Aiguillon ; il était célèbre en Bretagne par son affaire avec le marquis de Sabran qu'il avait tué en duel à une réunion des Etats (en 1730, à Saint-Brieuc), où ce dernier accompagnait la duchesse d'Estrées.

Il a été président de la noblesse à la tenue de 1776, à Rennes (élu le 4 novembre), en l'absence du marquis de Sérent.

---

(1) L'aumônerie de Quimper de 1580, par M. Faty (*Bull, Soc. Arch. Finis.* 1880-81).

M. de Kératry était chef de nom et d'armes de sa maison, lorsqu'il est décédé en St-Mathieu de Quimper, le 7 février 1779. Sa femme lui a survécu trente-six ans ; elle est morte à Rennes, le 1er mars 1815. De leur mariage sont nés plusieurs enfants :

1° Jean-François-Marie, comte de Kératry qui prit une part active aux troubles de Bretagne, en 1788, et périt sur l'échafaud pendant la Révolution (1).

2° Auguste-Hilarion, chevalier, puis comte de Keratry, député sous la Restauration, puis pair de France en 1839, qui s'était fait un nom dans l'opposition libérale, père du commandant du Camp de Conlie en 1870.

3° Anne-Louise-Aimée, chanoinesse du chapitre de l'Argentière en 1778, puis mariée et mère de famille, morte en 1848 (2).

A la mort de Keratry aîné, ci-devant officier des chevaux-légers, en 1793, ses biens furent vendus nationalement et acquis en partie par son frère, Auguste-Hilarion, qui demeurait dans le canton rural de Quimper.

Ce dernier fut arrêté le 16 octobre 1793 par ordre du Comité révolutionnaire de Quimper, relaché le 3 novembre de la même année, puis rappelé en prison trois jours après (3).

Pendant et après la Restauration, il joua un rôle politique assez considérable ; il est aussi connu comme auteur de divers écrits philosophiques et du roman historique : « Les derniers des Beaumanoirs ou la Tour d'Elven ». Il est mort en novembre 1859.

Daniel BERNARD.

---

(1) Cf. PITRE-CHEVALIER : Bretagne moderne.
B. POQUET : La Chalotais et le duc d'Aiguillon.
id. Origines de la Révolution en Bretagne, etc...

(2) HENRI CARRÉ : La Chalotais et le duc d'Aiguillon. (*Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Tome XV, 1892.

(3) TRÉVÉDY : Histoire du Comité Révolutionnaire de Quimper.

Les Ardoises dans les Sépultures Néolithiques Armoricaines

Au cours des fouilles exécutées dans nos monuments mégalithiques bretons, dolmens, allées couvertes, chambres à ciel ouvert, plusieurs archéologues ont recueilli sur l'aire de la sépulture, à la surface de ce que nous appelons la couche archéologique et mêlés aux objets constituant le mobilier funéraire ordinaire, vases, haches et outils en pierre, pendeloques, grains de collier, lames et éclats de silex, un certain nombre de plaques et morceaux d'ardoise. Plusieurs affectent des formes régulières, voulues ; quelques-unes même portent sur une de leurs faces unies des traits, signes ou dessins plus ou moins compliqués ; mais souvent ce ne sont que des fragments informes ne présentant aucune trace d'un travail d'appropriation quelconque. Dans les deux premiers cas il ne peut y avoir de doute que ces plaques façonnées ou gravées ont été mises intentionnellement au même titre que les autres parties du mobilier.

On s'explique moins la présence des dernières qu'on serait tenté d'attribuer à une cause toute fortuite, par exemple à l'apport, dans les matériaux ayant servi à l'érection du monument, de débris d'ardoise dont quelques-unes auraient pu tomber dans la chambre funéraire. Le fait serait possible en pays ardoisier ; mais nous verrons que toutes les trouvailles de l'espèce faites jusqu'à ce jour l'ont été en région de roches primitives sur des points souvent très éloignés de gisements de schiste ardoisier.

Dans la chambre à coupole du grand tumulus inviolé du Tossen-ar-run, en Yvias, canton de Paimpol, Côtes-du-Nord,

j'ai rencontré, à la surface de l'épaisse couche d'argile damée qui recouvrait tout le fond de la sépulture, un certain nombre de fragments d'ardoise, sans formes définies, sans aucun signe gravé, mêlés aux autres objets qui avaient été déposés autour du corps du jeune mort (1). Ils ne peuvent provenir de l'enveloppe tumulaire composée de grès armoricain, de porphyrites et de schistes cristallins dont est formé le sol environnant la butte, le tout recouvert d'une argile très pure. La peine prise pour se les procurer (2) et la place très spéciale qu'on leur a donnée dans la sépulture semblent bien indiquer qu'ils avaient une destination précise, qu'ils jouaient un rôle dans la composition du mobilier funéraire. Ces débris d'ardoise et une partie des autres objets recueillis ont été malheureusement perdus.

Dans l'allée couverte de la Ville-au-Bourg, en Rouillac, canton de Broons, Côtes-du-Nord (3) avec sa chambre dévastée mais sa longue galerie vierge de toute profanation, j'ai recueilli sur la couche archéologique d'argile tassée, alternant avec des haches en pierre, poignard et lances en silex, curieuses molettes et très singulier instrument en granit, bien en place, plusieurs plaquettes d'ardoise dont quelques-unes tout à fait informes. Ici nous sommes en terrain de grès dévonien dont sont faits les mégalithes du monument. Mais je dois ajouter qu'à quelques kilomètres seulement dans l'Est se trouvent les derniers rameaux du filon ardoisier de Guitté. Il a cependant fallu aller les y chercher. Comme on le verra plus loin, le même fait, c'est-à-dire la rencontre dans les sépultures néolithiques, de simples morceaux de schiste bruts, a été constaté et signalé par des archéologues que leur compétence, la précision de leur esprit d'observation, le soin méti-

---

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord,* 1901, p. 24.

(2) Les filons de schiste ardoisier les plus voisins sont ceux de Mur à plus de 60 kilomètres dans le sud du département.

(3) *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord,* 1898, p. 19.

culeux apporté dans leurs recherches, placent au premier rang des fouilleurs bretons et marquent leurs trouvailles du sceau de l'authenticité la plus indiscutable.

En dehors des ardoises ayant subi une opération préalable de taille ou de gravure avant d'être déposées auprès des morts, il est donc établi que, dans certains cas, les néolithiques plaçaient aussi des échantillons de cette pierre n'ayant aucun caractère d'appropriation, mais c'était de l'ardoise et l'on peut se demander si sa présence dans les tombeaux n'était pas commandée par un rite religieux. Elle paraît tout au moins être devenue une coutume très répandue.

Dans quel but les ardoises figurent-elles dans la composition des mobiliers funéraires des sépultures néolithiques ? Quelle pouvait être leur destination ? Quelques-unes semblent vouloir répondre d'elles-mêmes à la question. Elles affectent la forme d'armes, d'outils, d'ornements, d'amulettes avec dessins variés grossièrement ou naïvement exécutés dans une pierre tendre, présentant des surfaces unies pour la gravure à la pointe sèche, et qui ne seraient que des simulacres destinés à remplacer, près du mort, des objets semblables trop précieux pour être enfouis et perdus.

L'ardoise est la seule pierre qui offre, à la fois, les avantages de débit en minces feuillets, de poli naturel et d'extrême facilité à se laisser tailler, couper, inciser, toutes qualités éminemment favorables à la confection de fac-similés de petits objets, à la reproduction, en copies réduites, de gravures rupestres, de figurations symboliques, emblématiques ou totémiques de grande dimension, enfin de tout ce qui pouvait rappeler au mort le souvenir d'une chose qui lui avait été chère, à laquelle il avait attaché du prix durant sa vie. Par contre sa fissilité, sa fragilité la rendaient impropre à l'exécution d'objets d'usage courant, d'un travail fini exigeant un polissage, pierres à aiguiser ou brassards, bracelets, pendeloques, perles, etc., et ceux de l'espèce trouvés dans les

dolmens sont en schiste compact à défaut de roches plus dures. Pour toutes ces raisons l'ardoise aurait été réservée exclusivement à l'emploi très spécial que l'étude des trop rares exemplaires que nous possédons peut aider cependant à faire entrevoir, c'est-à-dire à prendre la place, dans les dépôts funéraires, de pièces d'une autre matière dont on ne voulait ou ne pouvait faire le sacrifice. Et son usage, à l'origine, de simple et utile auxiliaire dans les cérémonies funèbres aurait pris, par la consécration de l'habitude, le caractère rituel qui expliquerait sa présence, même à l'état brut, dans les sépultures. Les filons d'ardoise, sont nombreux en Bretagne. Ils se présentent d'ordinaire sous la forme de longues bandes, plus au moins étroites, quelquefois coupées de failles, d'une direction générale se rapprochant de l'E.-S.-E., O.-N.-O., émergeant, çà et là, depuis Vitré jusqu'à l'extrême pointe de la presqu'île, au milieu de roches éruptives ou cristallines au contact desquelles ils se sont parfois métamorphisés. Très développés dans l'Ille-et-Vilaine, à Vitré, Guichen, Pléchatel, Langon, on les retrouve à Nozay, dans la Loire-Inférieure ; à Rochefort-en-terre, Malestroit, dans le Morbihan ; à Guitté, près de Caulnes, puis à Mur, Caurel, dans les Côtes-du-Nord ; enfin, dans le Finistère, à Gourin et Châteaulin où ils sont très importants, puis à la pointe de Crozon. On remarquera qu'ils occupent le milieu de la presqu'île et que les régions côtières du Nord et du Sud, sur un large espace, sont complètement dépourvues de filons ardoisiers alors que c'est sur ces terrains, presqu'en entier granitiques, que se dressent les monuments mégalithiques qui ont fourni les ardoises faisant l'objet de cette étude. Même en ne tenant pas compte de nombreuses couches ou poches schisteuses profondes exploitées de nos jours, le sol breton renfermait assez de gisements ardoisiers à ciel ouvert pour que les populations néolithiques aient pu connaître de bonne heure l'ardoise, et, avec leur sens pratique du minéralogiste et du géologue qui les a si sûrement guidés

dans le choix des roches employées à la fabrication de leurs armes, outils et objets de parure, des terres et argiles destinées à protéger des intempéries la demeure des morts, ils ont dû apprécier toute la valeur d'une pierre, unique en son genre, d'aspect si original, si séduisant, se prêtant si merveilleusement à un travail de taille et de gravure prompt et facile, qu'elle serait devenue bientôt un produit recherché et aurait donné lieu à un commerce d'échange de tribu à tribu.

Les ardoises ouvrées ont bien été recueillies par quelques archéologues ; mais combien d'exemplaires ont dû échapper aux regards de la majorité des fouilleurs préoccupés de plus riches découvertes, de bibelots de collection plus précieux, alors surtout que leur attention n'avait pas été appelée sur ce genre de trouvailles. Quant aux fragments d'ardoise bruts, non façonnés, ils ont été pris le plus souvent pour de vulgaires cailloux sans importance et laissés sur place. J'estime que le nombre en serait grand si on les avait tous ramassés. Les faits suivants qui m'ont été rapportés par un témoin oculaire et auriculaire montrent le peu de cas que l'on faisait alors des ardoises trouvées dans les sépultures néolithiques et peuvent servir à expliquer leur rareté dans les musées et dans les collections privées.

Il y a près de 30 ans un archéologue faisait opérer de nombreuses fouilles dans la région de Carnac. Ses ouvriers avaient reçu l'ordre de mettre de côté, dans un endroit bien dégagé, près du chantier, généralement une table de granit, tous les objets rencontrés au cours de leurs recherches. Quand lui-même arrivait sur les lieux, son premier soin était de les examiner et d'en faire le triage. Le témoin dont je parle, qui l'accompagnait presque toujours, a gardé le souvenir très précis de ce qui s'est passé pour au moins deux de ces fouilles, celles des dolmens du Mané-er-Gragneux, en Carnac, et du Mané-er-Gongre, en Locmariaquer, où des fragments d'ardoises, une fois reconnus tels par cet archéologue furent

rejetés par lui dans les déblais avec ces mots : « mais ce sont de simples ardoises ».

Que de documents perdus ! et les monuments mégalithiques encore intacts en tout ou en partie, deviennent trop rares pour qu'on puisse espérer que de nouvelles découvertes viendront apporter un peu plus de lumière sur le point d'archéologie armoricaine qui sert de titre à la présente note.

Voici la liste des sépultures néolithiques bretonnes dans lesquelles des ardoises ont été trouvées au milieu des mobiliers funéraires, avec la description de chacune d'elles. Les musées départementaux ou des sociétés d'archéologie ne m'ont fourni aucun objet de l'espèce, à l'exception de celui de Vannes, et c'est aux collections particulières et tout spécialement au riche musée de Kernuz que je suis redevable des documents qui vont servir de base à l'essai que je tente d'une monographie de ces singuliers petits monuments.

Parmi ces sépultures quelques-unes étaient bouleversées au moment où se firent les explorations dont nous avons à faire connaître les résultats ; mais il a suffi que les plaques d'ardoise aient été rencontrées sur un point non remanié de la couche dite archéologique de l'aire sépulcrale, mêlées aux autres objets du mobilier funéraire, pour qu'on puisse les considérer comme en faisant partie au même titre que ces derniers. Toutes ont éte trouvées dans ces conditions, deux seules exceptées, celle du Mané-Kerioned, recueillie en dehors de la sépulture et celle de Thourie dont on ignore le lieu précis où elle a été ramassée.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Dolmen et chambres de Ar-Voguer-men, en Plogoff, canton de Pont-Croix :

Un long objet en ardoise épaisse de plus de 0m01, grossièrement taillé en pointe, avec large encoche sur un des côtés,

PLANCHE I

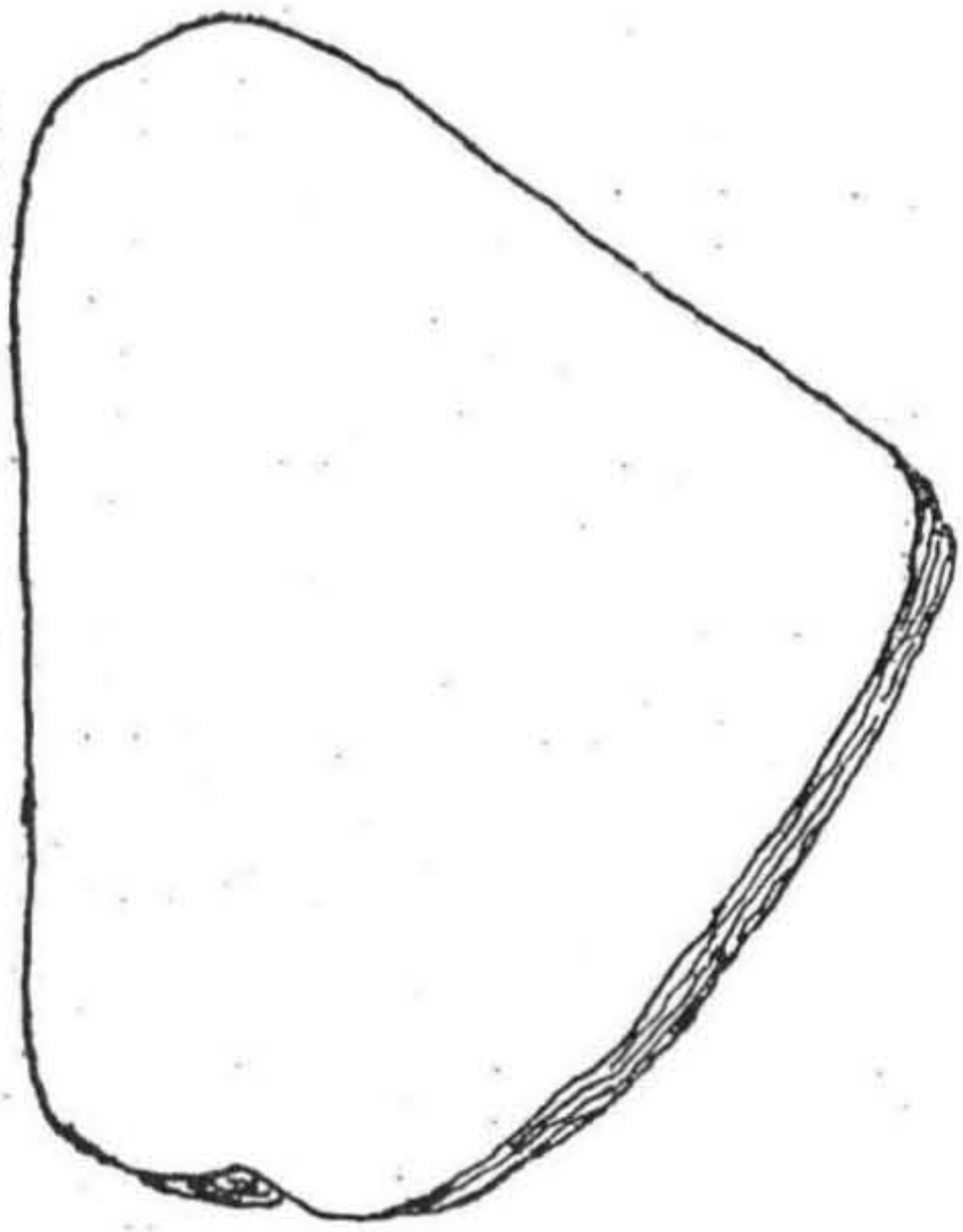

FIG. 2.

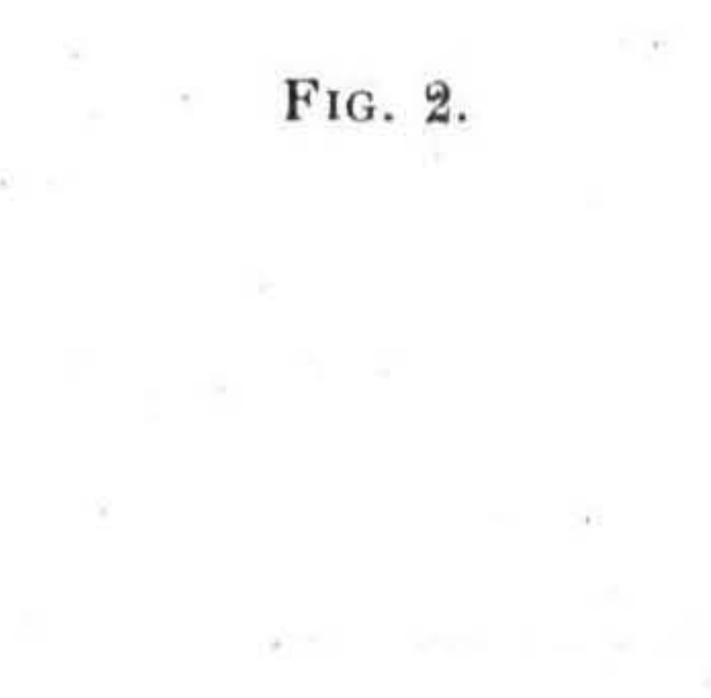

FIG. 3.

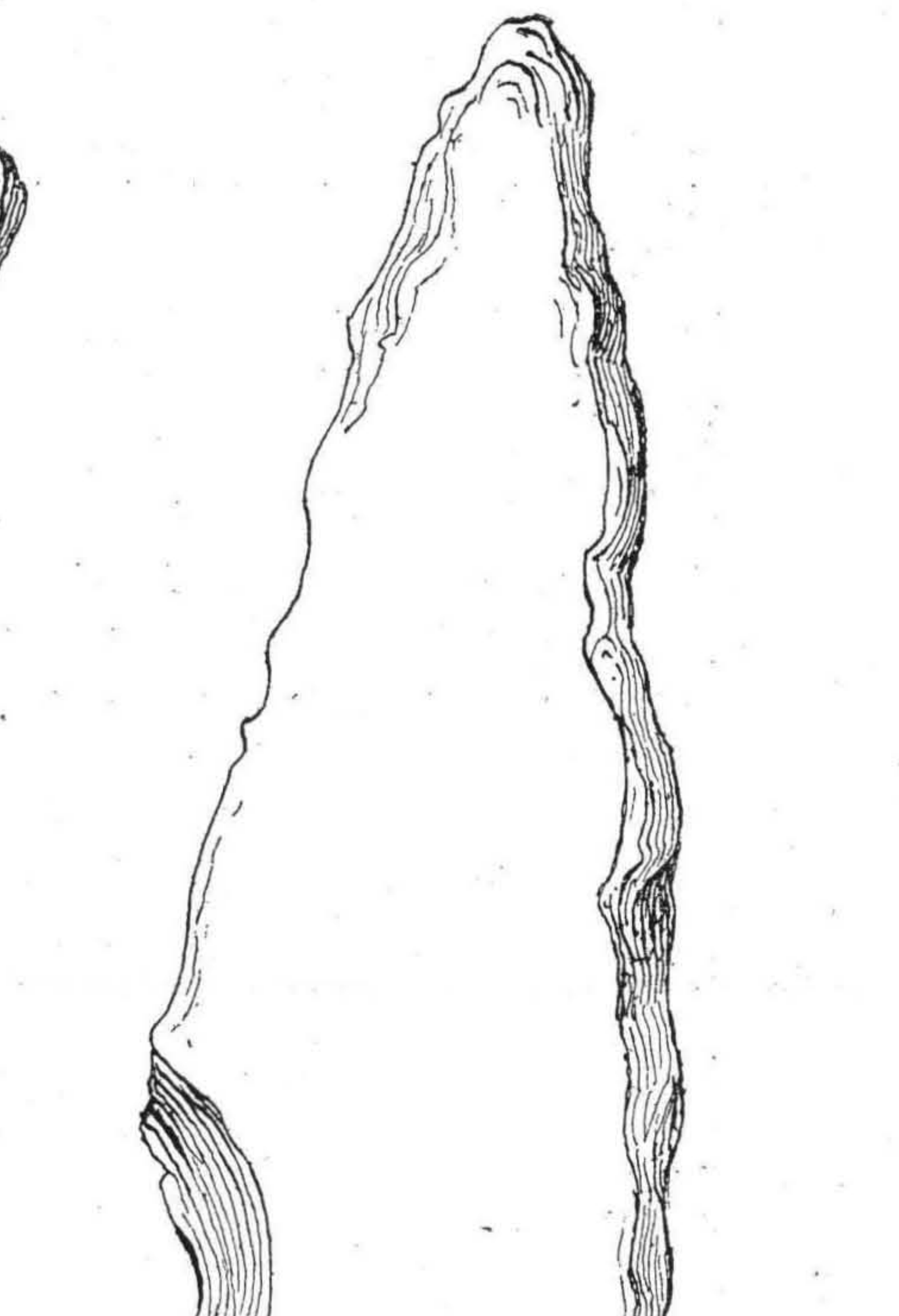

FIG. 1.

près de la base. Longueur 0m13, largeur en bas 0m045. (Pl. I, fig. 1). Représentation non douteuse d'une pointe de lance ou d'un poignard.

Le monument se dresse en terrain granulitique.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Allée couverte de Kerbanalec, en Beuzec-Cap-Sizun, canton de Pont-Croix :

Deux morceaux d'ardoise épaisse taillées à éclats sur toutes les faces, le premier de forme ovalaire, 0m10 sur 0m07, le second triangulaire 0m055 sur 0m045. où l'on peut reconnaître des copies d'une hache et d'une pointe de javelot en silex (Pl. II, fig. 1 et 2). Un troisième morceau affecte une forme plus régulièrement géométrique ; c'est un bloc de schiste ardoisier parallépipédique, les deux grandes faces bien unies, celles des deux grands côtés, aux arêtes internes encore vives et rectilignes, coupées en biseaux dont les tranchants sont aujourd'hui très ébréchés, enfin les deux autres petites faces d'épaisseur assez irrégulières et déformées (Pl. II, fig. 3). Est-ce un outil ou son simulacre ? Je ne connais rien d'approchant en pierre dure. J'y verrais plutôt le produit d'une formation naturelle due à des plans de clivage de stratification venant couper sous un certain angle ceux de clivage schisteux. Ce curieux échantillon, à cause de sa singularité aurait été mis intact dans la sépulture.

Le sol est encore de la granulite.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Allée couverte de Lesconil, en Poullan, canton de Douarnenez :

Une grossière pointe de flèche en schiste ardoisier. Un petit fragment d'ardoise très mince, 0m001 à 0m0015, portant deux traits rectilignes et quelques signes gravés d'une main très sûre qui donnent l'illusion d'une écriture. La plaquette

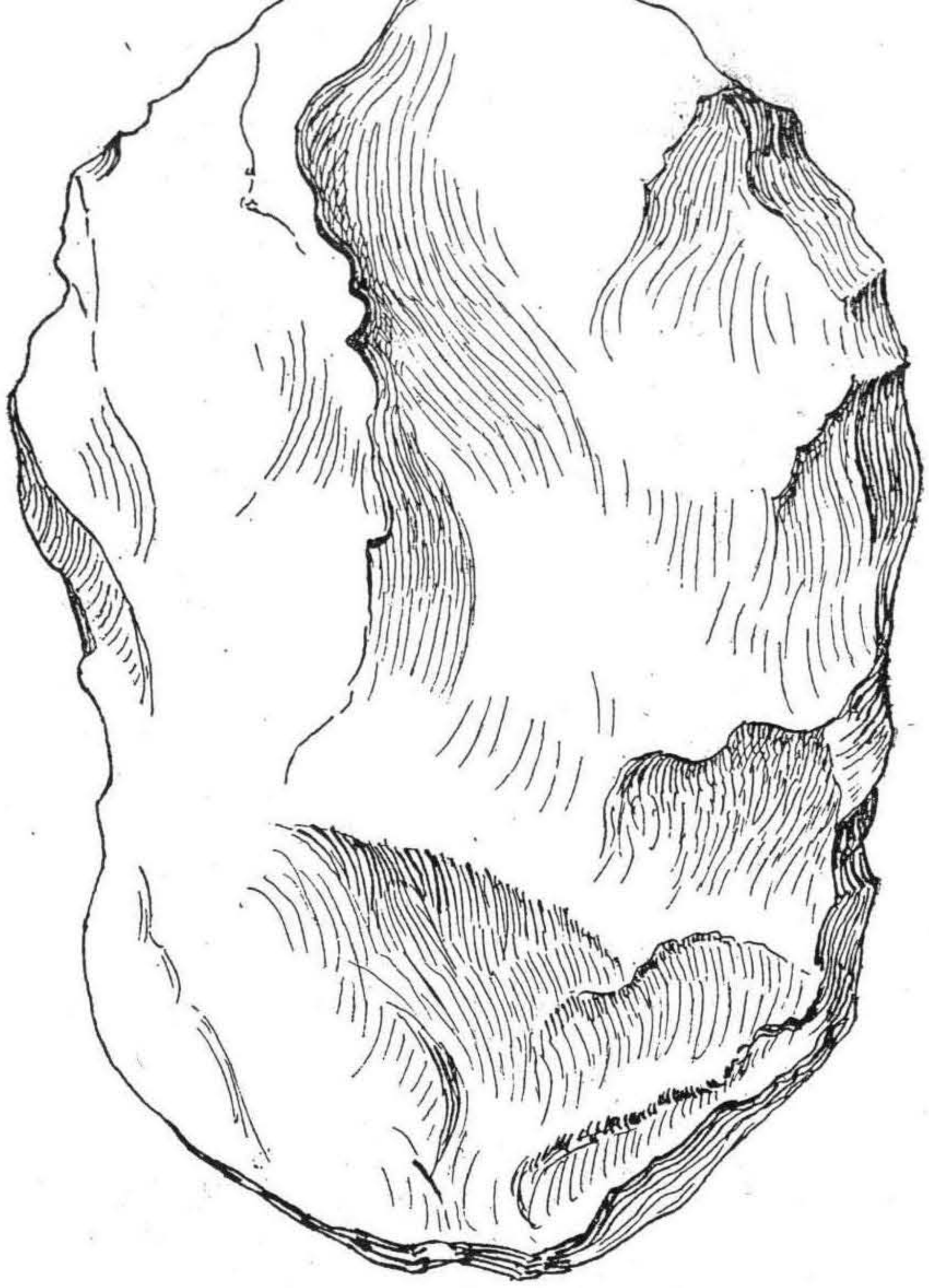

FIG. 1

FIG. 2.

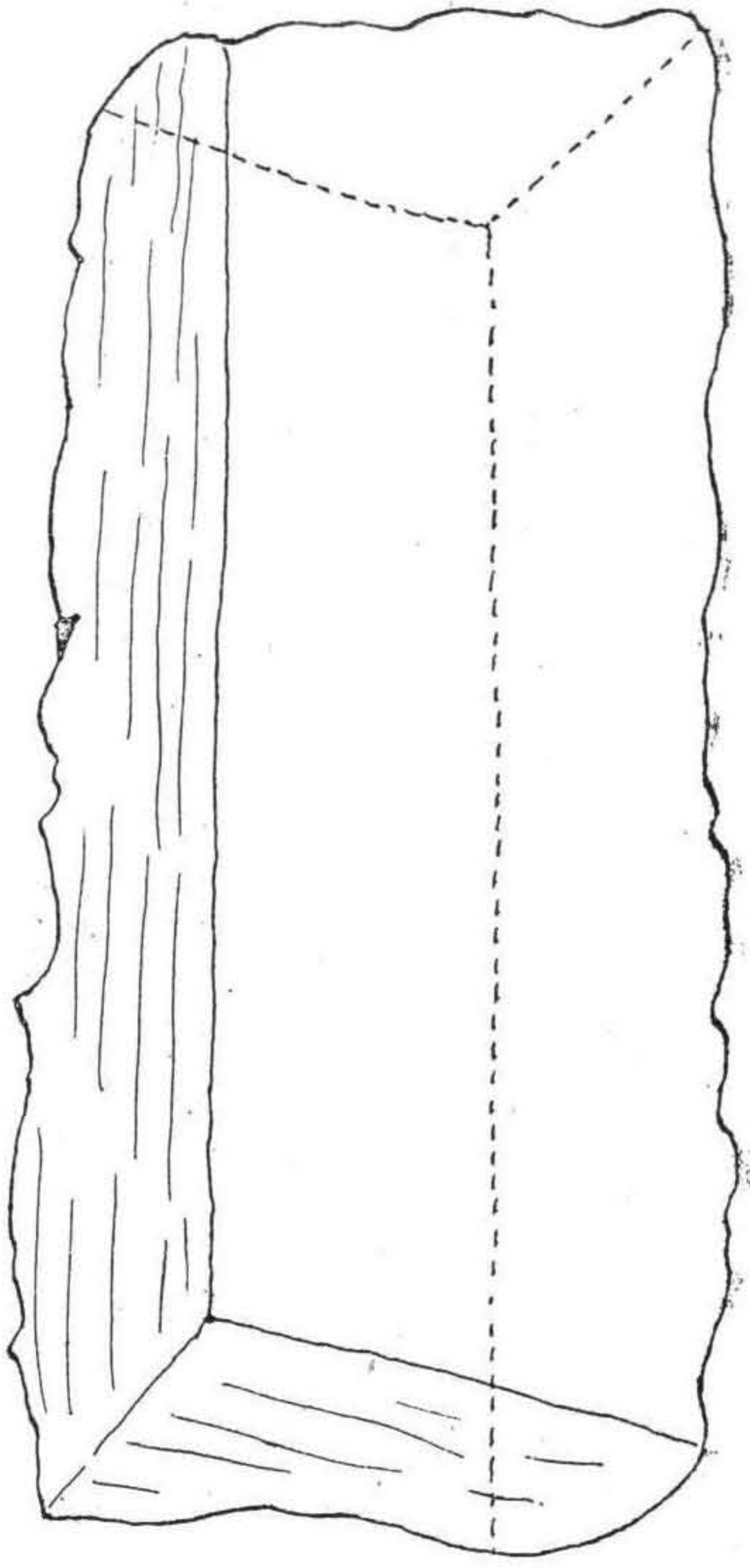

FIG. 3.

n'est pas entière (Pl. III, fig. 1). A remarquer sa forme en trapèze.

Nous sommes encore en terrain granulitique.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Chambre et galerie sous tumulus du Rosmeur, en Penmarc'h, canton de Pont-l'Abbé :

Une plaque d'ardoise de 0m005 à 0m007 d'épaisseur, bien unie sur les deux faces, assez régulièrement découpée en forme de trapèze, hauteur 0m08, largeur 0m055 et 0m045. Elle fait songer aux plaquettes d'ardoise du Portugal, de la Casa da Moura, mais sans trou de suspension et sans ornementation, et mieux encore à celle trouvées par M. E. Cartailhac, sous les Pierres-Levées des Cévennes. Un angle de la base est cassé (Pl. III, fig. 2).

Sur un sol toujours granulitique.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Allée couverte sous tumulus de Goarem-Goulelès, en Trèguennec, canton de Pont-l'Abbé :

Une plaque d'ardoise de 0m004 d'épaisseur, de forme à peu près carrée, les angles arrondis, ne portant aucun signe sur les faces planes dont l'une semble avoir été polie par frottement (Pl. V, fig. 4).

Terrain de micaschiste.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Dolmen et chambres de Tronwel, en Plobannalec, canton de Pont-l'Abbé :

Disque en ardoise à peu près rond malgré ses cassures, ayant de 0m007 à 0m008 d'épaisseur et 0m05 de diamètre. Sur une des faces se voit le dessin fait à trait larges, avec une pointe mousse, d'un carré et de ses deux diagonales, d'une marelle dont un des angles a disparu par éclatement de lames schisteuses en cet endroit (Pl. IV, fig. 1). Sur la face opposée

PLANCHE III.

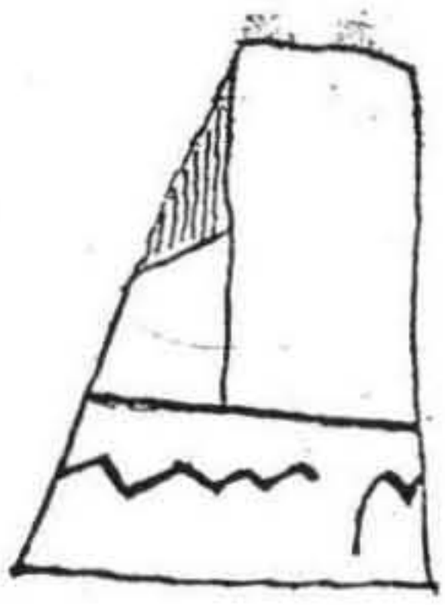

FIG. 1.

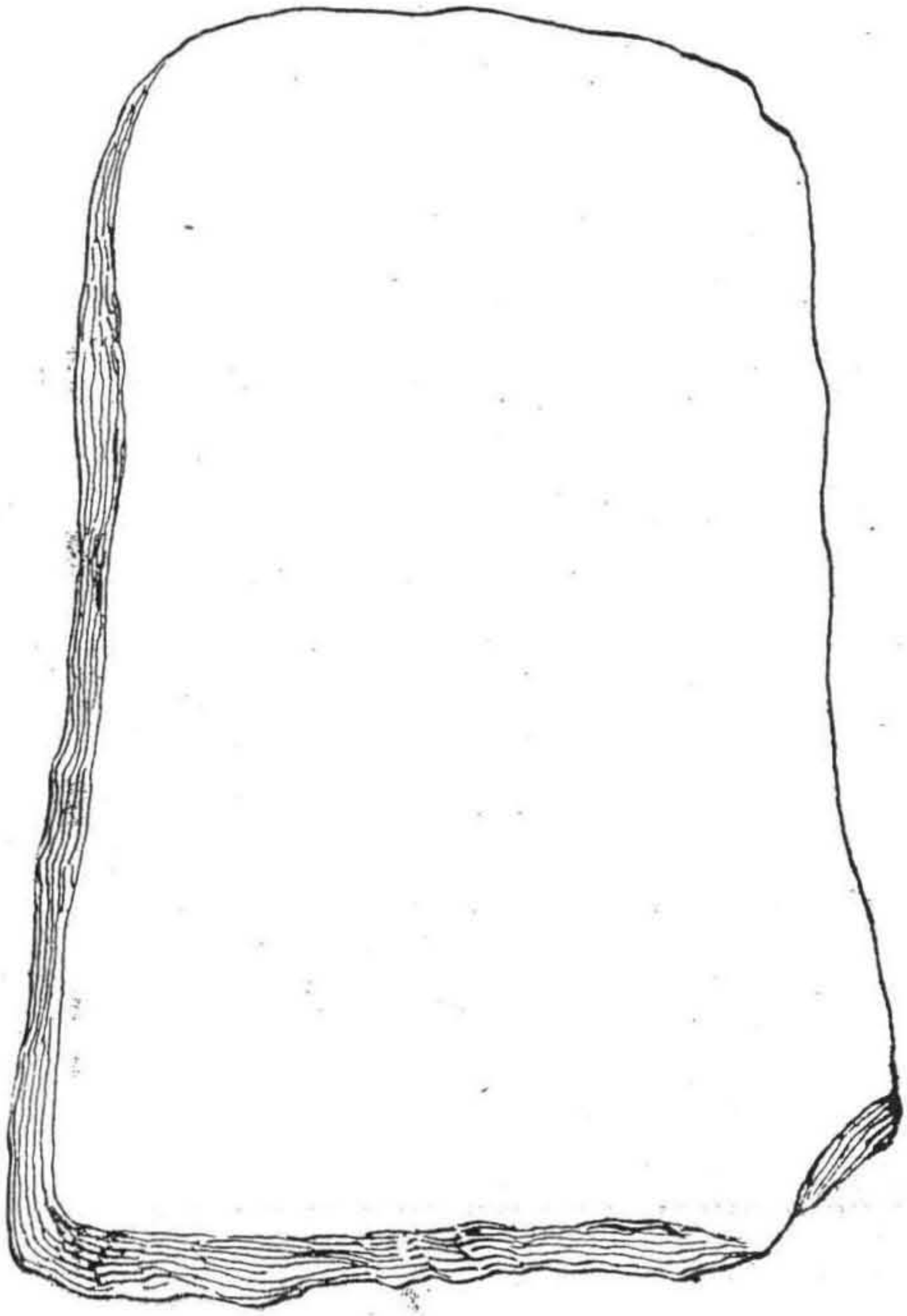

FIG. 2.

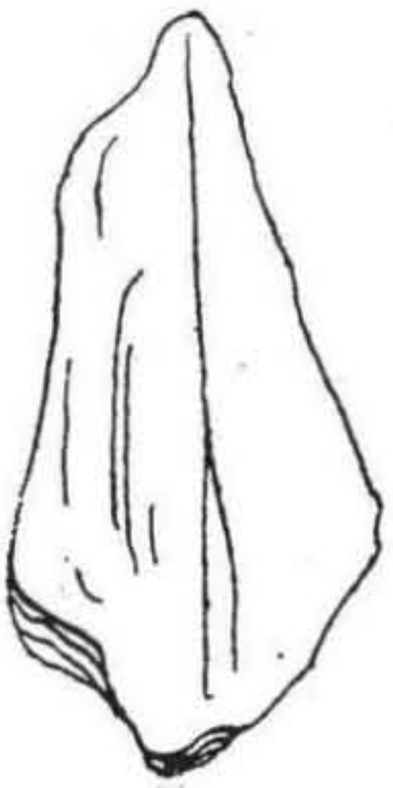

FIG. 3.

FIG. 4.

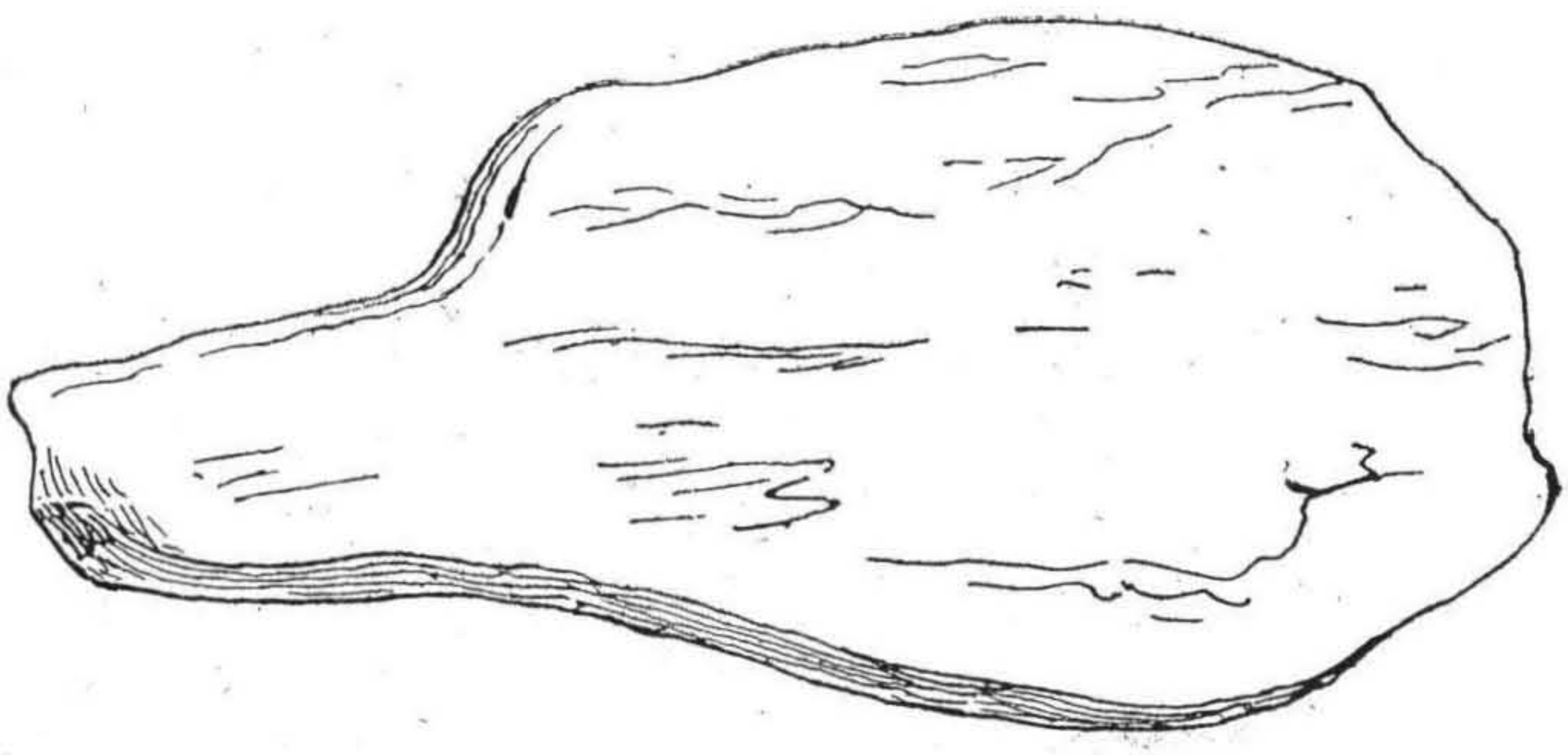

FIG. 5.

existent aussi des traits de même largeur, mais moins nets, dont deux réunis à angle droit ont dû être le commencement du tracé d'un carré. Ils sont coupés de nombreuses lignes en désordre. On dirait un dessin manqué qu'on a voulu effacer par des rayures en tout sens. Les enfants des néolithiques jouaient-ils à la marelle comme ceux de nos jours ? Dans la sépulture de l'un d'eux, ses parents auraient placé, comme pieux souvenir, la copie sur ardoise de son jeu préféré.

Le sol est ici de la granulite.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Dolmen de Kervadel, en Plobannalec, canton de Pont-l'Abbé :

Dans un vase, plusieurs petits disques ronds en ardoise percés d'un trou central. Ils n'ont que 0m006 de diamètre sur 0m001 d'épaisseur, et se sont désagrégés en les touchant.

Près de ce même vase, plusieurs fragments de plaques d'ardoise au pourtour plus ou moins arrondi et montrant les restes d'un large trou central. L'un d'eux montre des signes bien nets, tracés à la pointe sèche, un arc de cercle que des traits rectilignes et des chevrons viennent couper à peu près normalement (Pl. IV, fig. 2).

Un morceau informe couvert, sur une des faces, de traits incohérents.

Enfin une très curieuse plaquette, en forme de long trapèze, hauteur 0m07, largeur 0m027 et 0m015, le sommet un peu détérioré, mais sur une partie seulement de son épaisseur, ce qui permet de constater qu'il n'a pas existé de trou de suspension. Une des faces, très plate et unie, est richement décorée de dessins aux traits bien accusés où l'on croit reconnaître : au milieu, la représentation du soleil irradié ; en bas, une ornementation végétale à laquelle on a donné le nom de feuilles de fougère ; en haut, des groupes indéterminables

PLANCHE IV

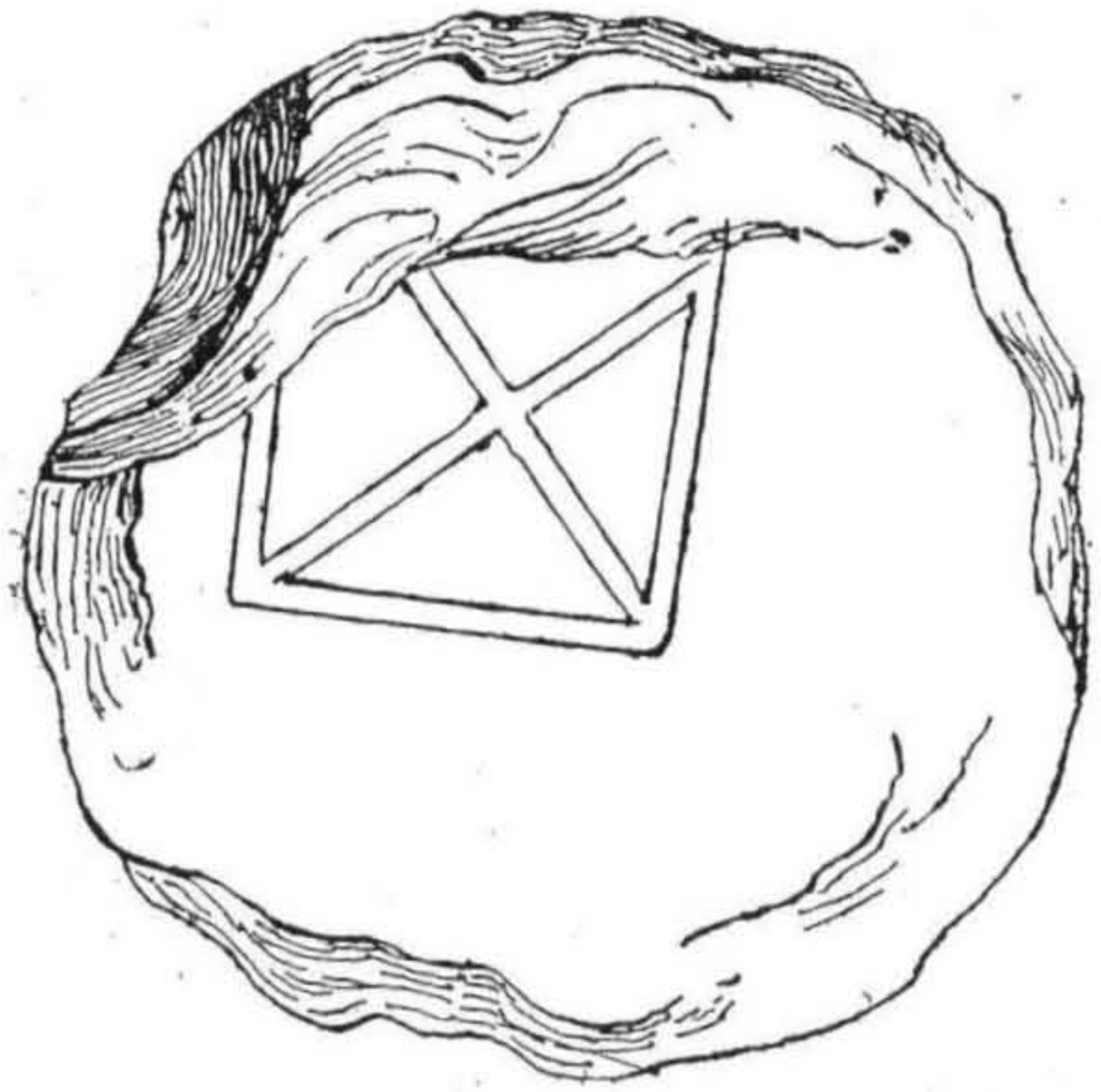

FIG. 1.

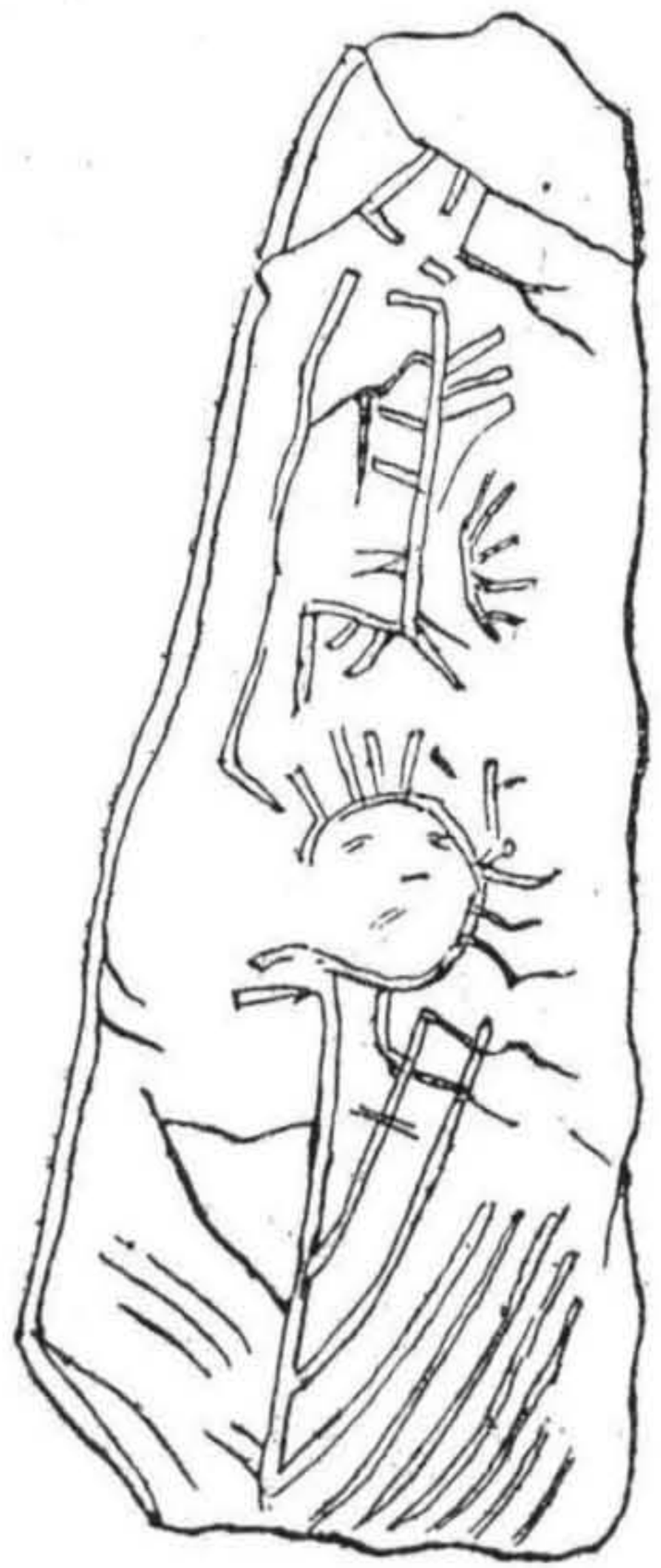

FIG. 3.

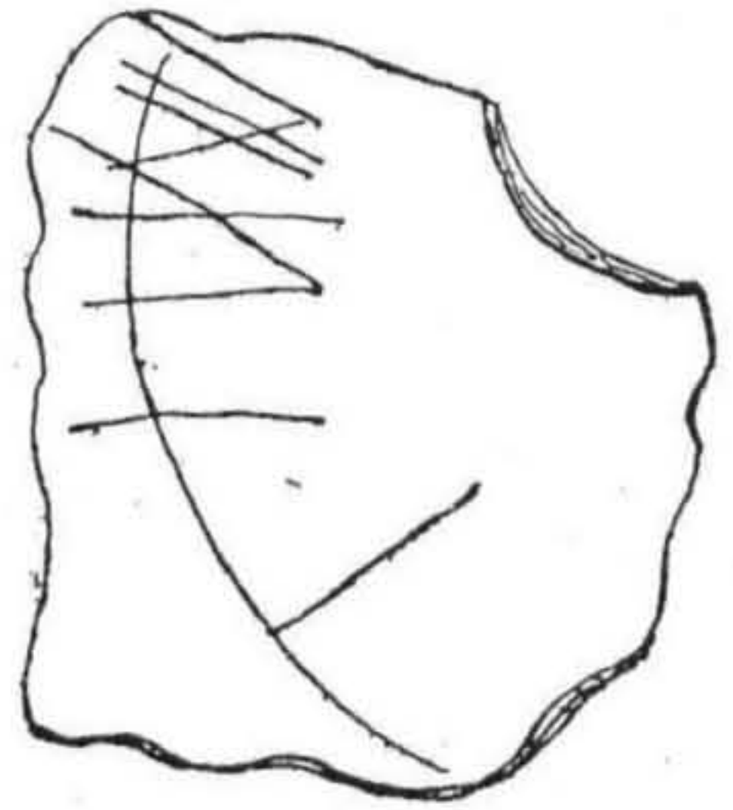

FIG. 2.

de traits assemblés cependant avec un certain ordre et qui pourraient bien avoir la même signification (Pl. IV, fig. 3), le tout rappelant certains dessins des gravures rupestres et des poteries néolithiques. Le vase d'un dolmen ruiné de Baden, Morbihan, porte en haut de la panse, des cercles ornés de points internes d'où partent des rayons divergents, comme celui de notre plaquette (1). Doit-on voir dans ce très primitif dessin le symbole de l'action fécondante du soleil sur les plantes ; c'est-à-dire une manifestation écrite d'un culte solaire ? Le soin particulier apporté à l'exécution de cette figure plus compliquée et cependant plus compréhensible. que toutes les autres gravures sur ardoise que nous possédons, dont l'incohérence des lignes déjoue, le plus souvent, toute tentative d'interprétation, le sentiment d'art bien rudimentaire et grossier, mais réel cependant qu'elle décèle, en font, dans tous les cas, une page à part dans la glyptique néolithique. Les autres ardoises de la sépulture de Kervadel rentrent dans la catégorie ordinaire des simulacres, perles de collier et objets d'usage indéterminé, ou de simple fragment à caractère rituel et votif.

Nous sommes ici en région granitique.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Nécropole néolithique de Lesconil, en Plobannalec, canton de Pont-l'Abbé :

Deux petits fragments informes d'ardoise assez mince dont les faces planes ne portent aucune trace de gravure (Pl. I, fig. 2 et 3).

Le sol est de granulite.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

Allée couverte de Kerandréze, en Moëlan, canton de Pont-Aven :

Trois morceaux d'ardoise, sans forme bien définie, deux à

(1) *La poterie aux époques préhistoriques et gauloise en Armorique,* par P. DU CHATELLIER. Pl. V. fig. 6 et 7.

PLANCHE V.

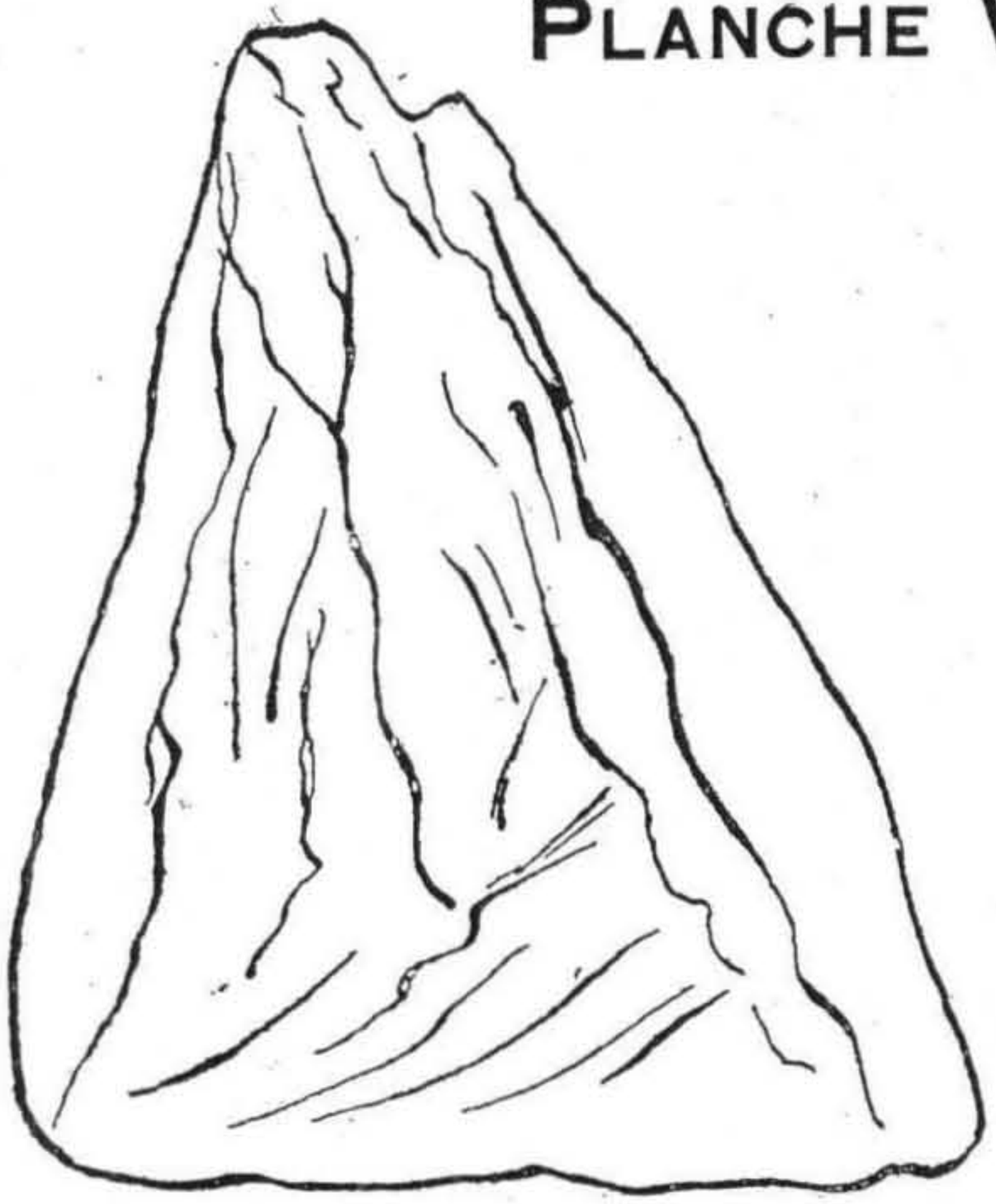

FIG. 1.

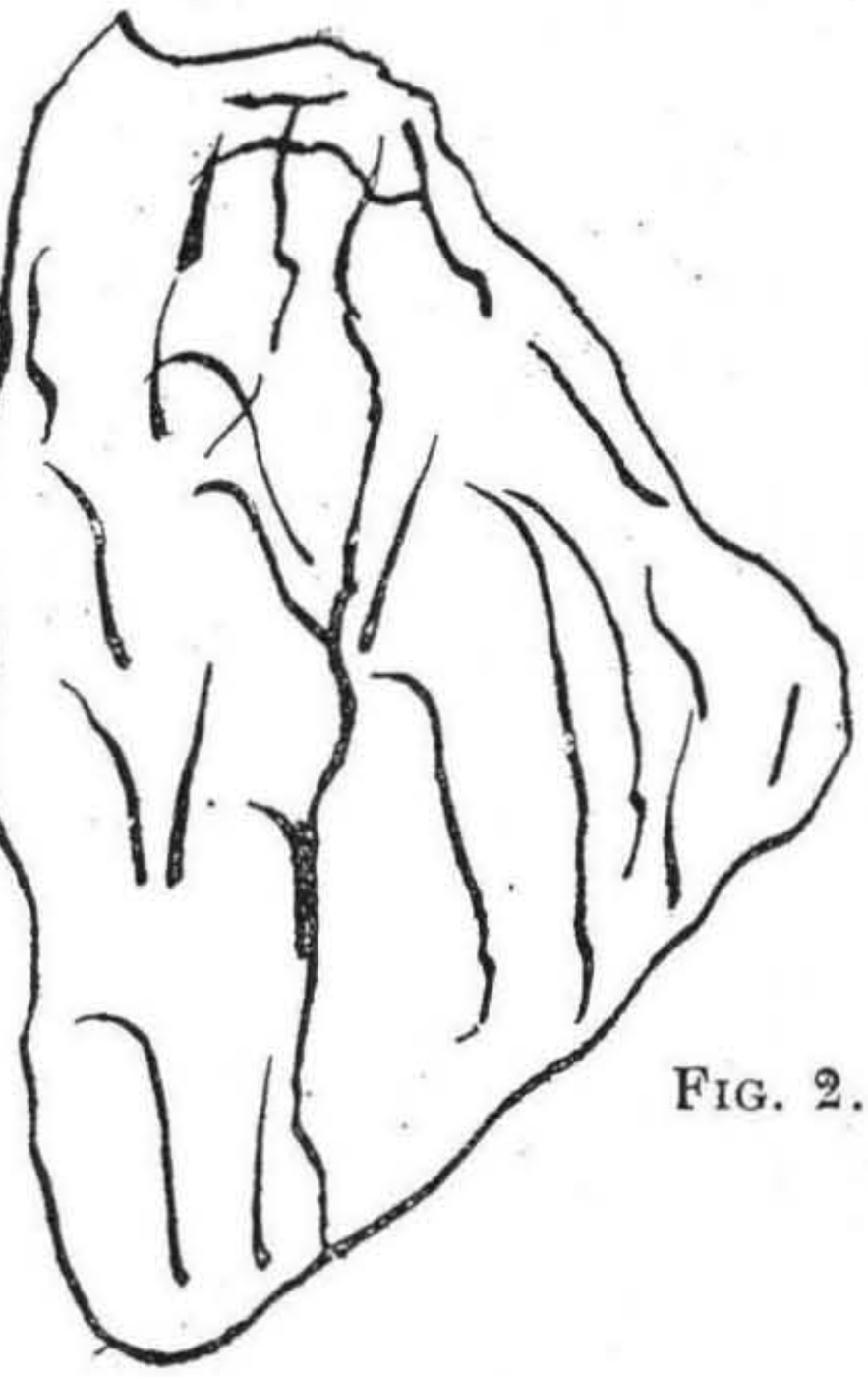

FIG. 2.

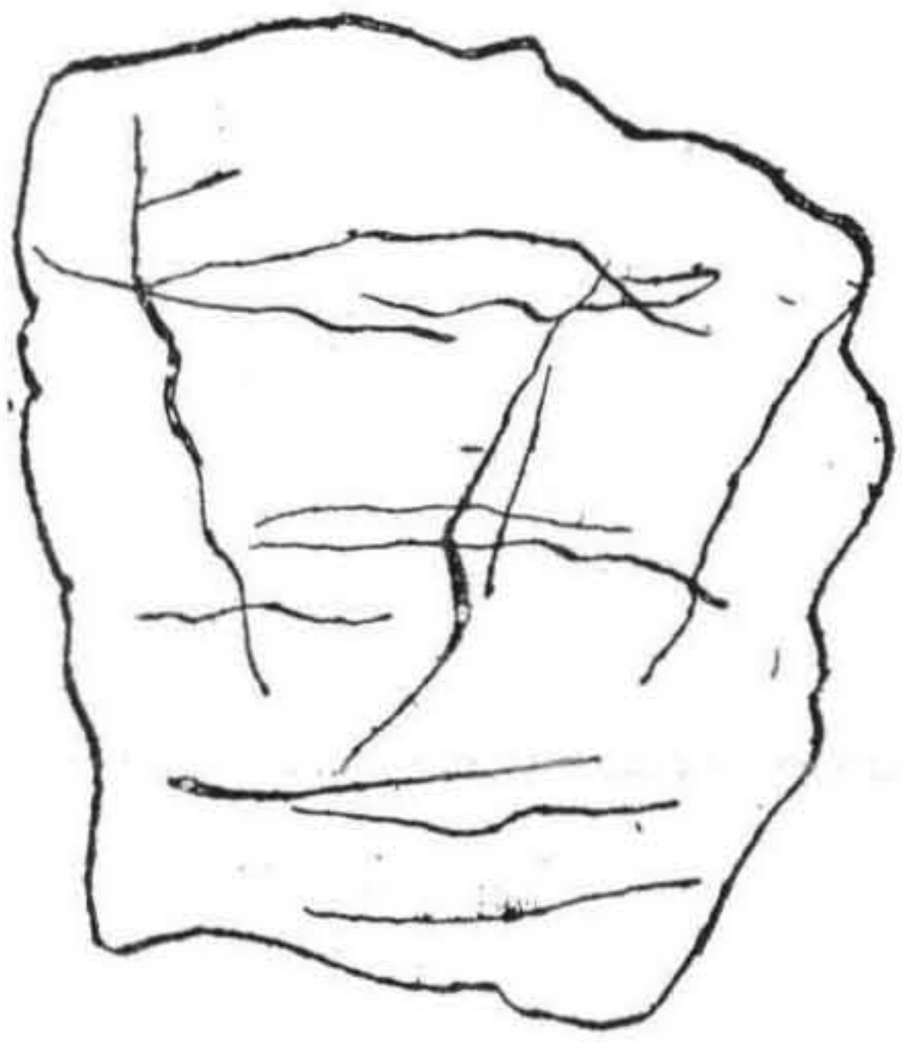

FIG. 3.

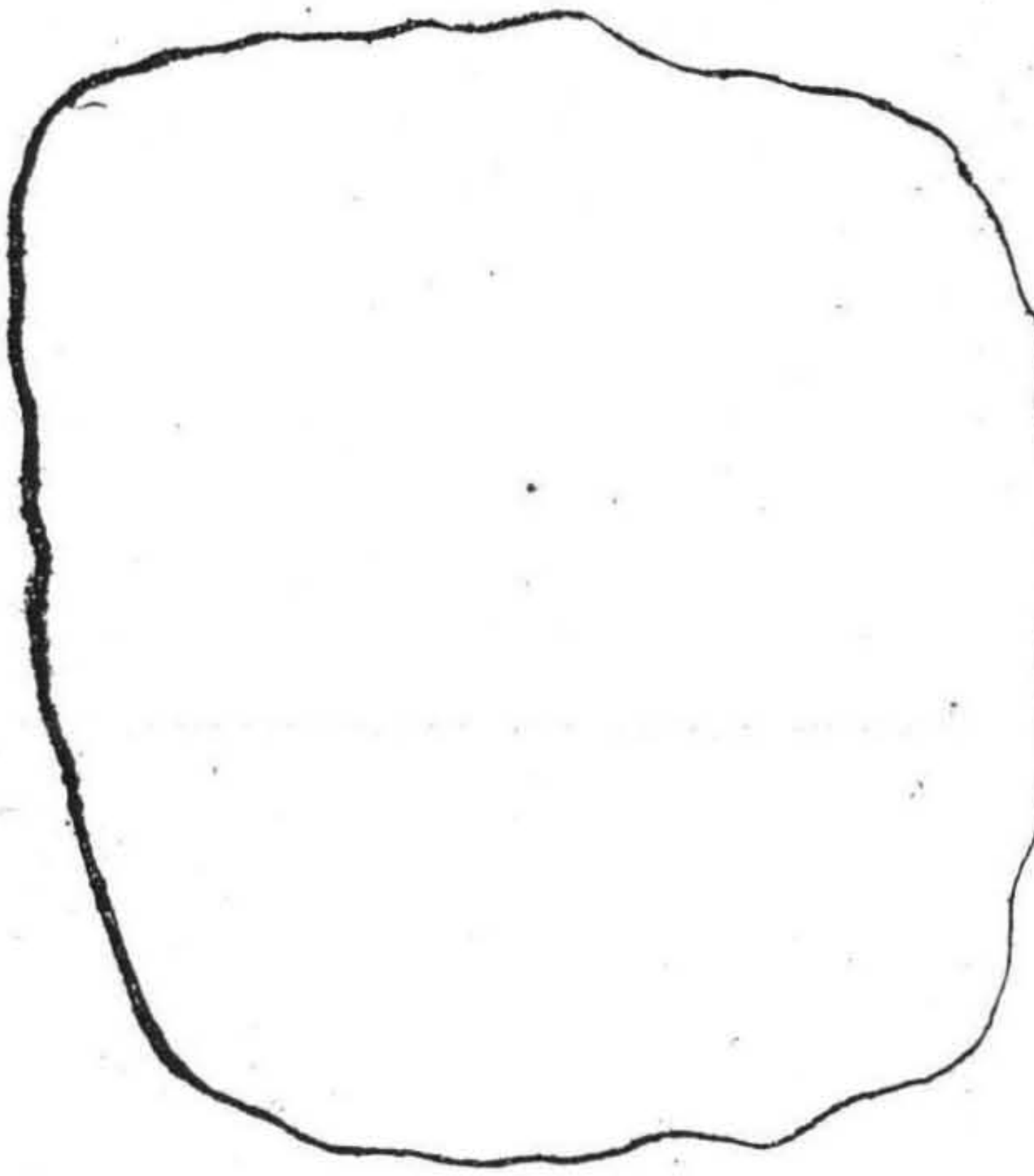

FIG. 4

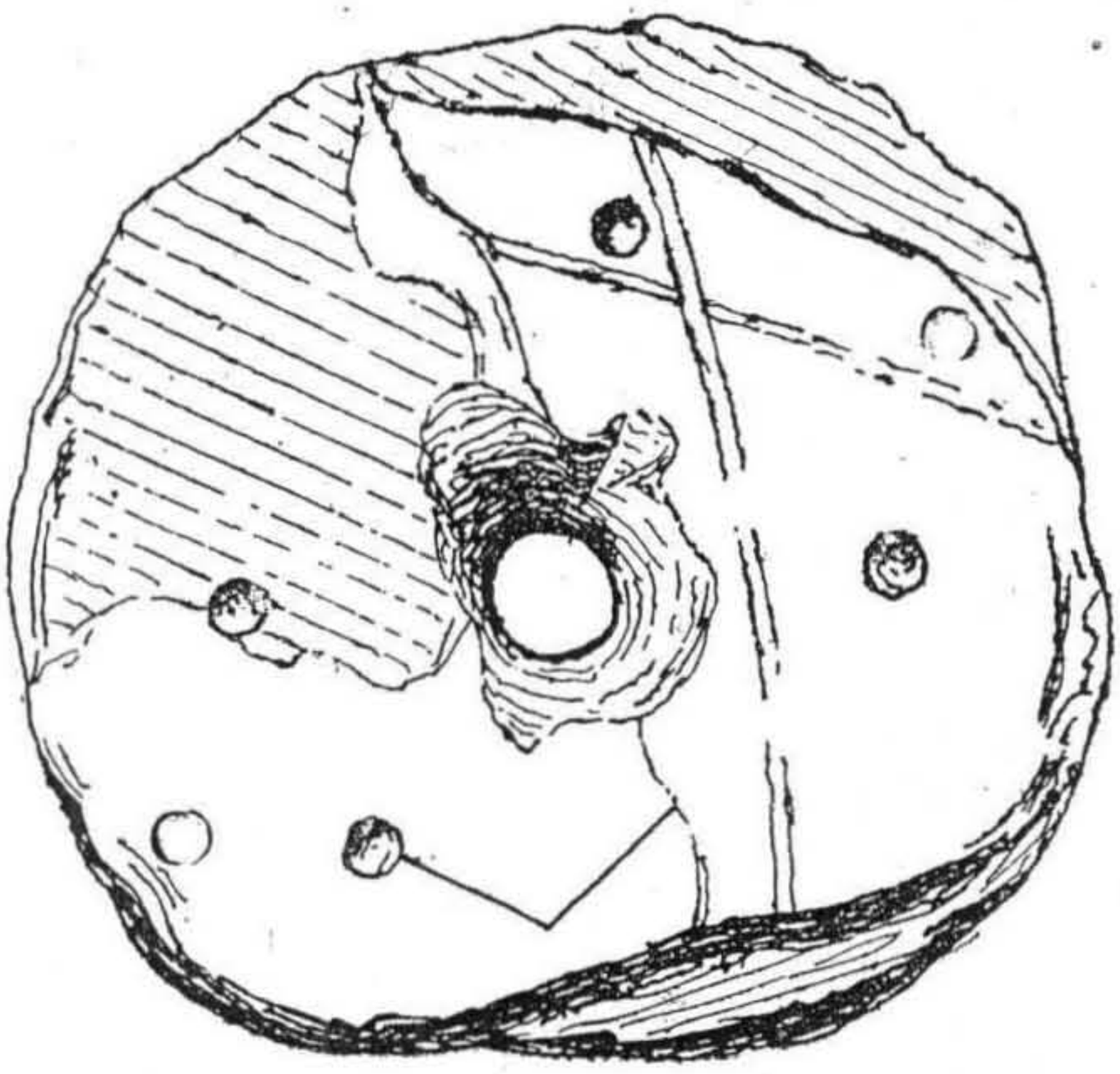

FIG. 5.

peu près triangulaires, la troisième presque carrée, ayant chacune de 0m004 à 0m005 d'épaisseur. Leurs dimensions varient de 0m06 à 0m04 de plus grande longueur. Ils sont couverts, sur une de leurs faces, de stries absolument incohérentes, les unes assez profondément gravées, les autres plus légèrement. Pas un trait droit ; un vrai gribouillage de petit enfant, car on ne peut nier qu'ils sont l'œuvre d'une main humaine (Pl. V, fig. 1, 2 et 3).

Sol granitique.

Fouilles de M. P. du Chatellier. MUSÉE DE KERNUZ.

DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD

Allée couverte de la Ville-au-Bourg, en Rouillac, canton de Broons :

Deux morceaux d'ardoise informes.

Un petit fragment taillé en pointe, long de 0m03 et qui pourrait représenter une pointe de flèche (Pl. III, fig. 3).

Un autre fragment triangulaire de même longueur, mais plus large, qui serait une pointe de javelot (Pl. III, fig 4).

Un objet en ardoise qui avec son manche ou soie solide, sa lame à dos épais et à tranchant bien marqué semble la copie d'un genre spécial de couteaux en silex qui a servi plus tard de modèle pour les couteaux, tranchets et rasoirs en bronze de même forme (Pl. III, fig. 5).

Terrain de grès quartzeux.

Fouilles du Commandant A. Martin. MUSÉE DE KERNUZ.

Chambre à coupole sous tumulus de Tossen-ar-run, en Yvias, canton de Paimpol.

Un grand nombre de morceaux d'ardoise, mis avec soin de

PLANCHE VI.

FIG. 4.

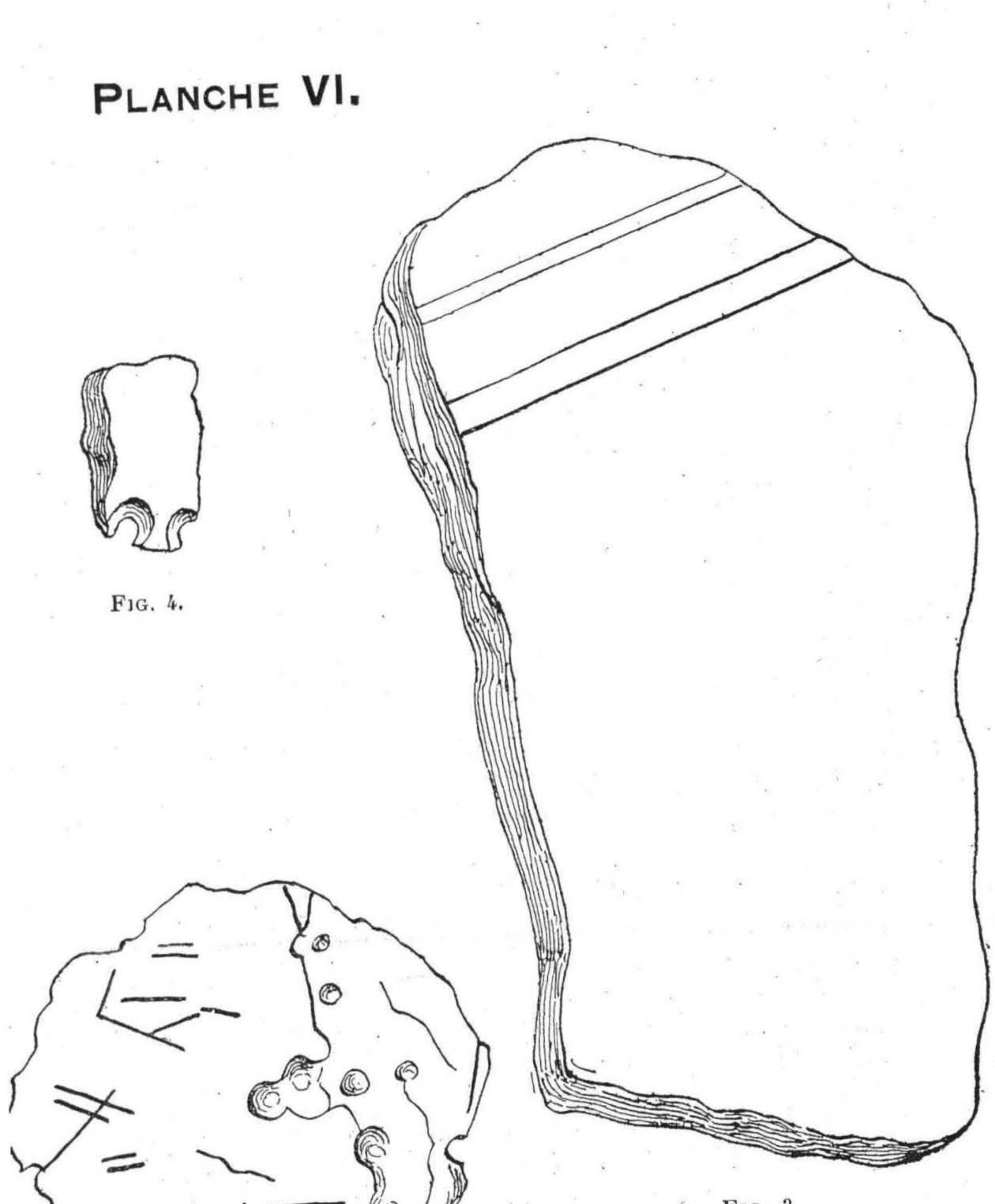

FIG. 3.

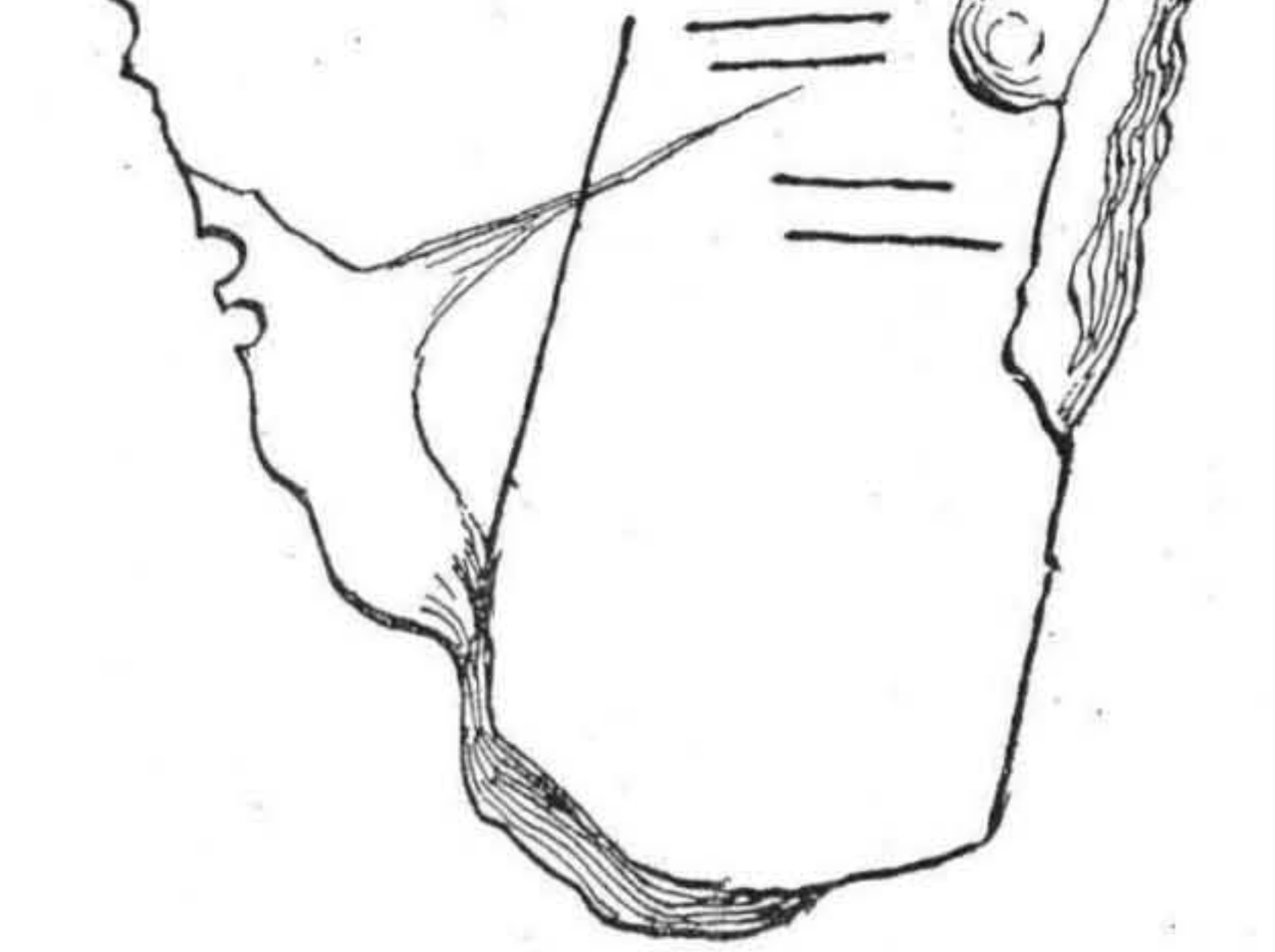

FIG. 1.

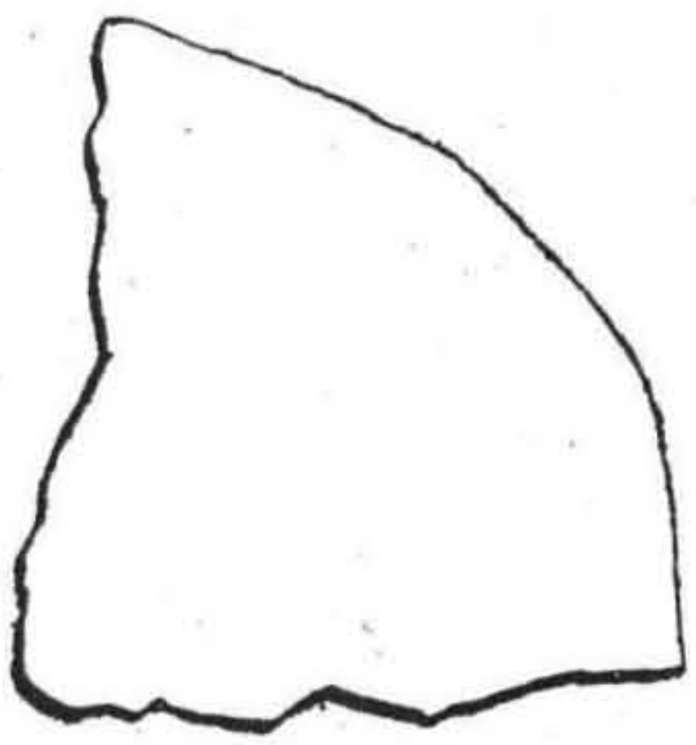

FIG. 2.

côté, mais qui ont été perdus avant d'avoir pu être examinés et étudiés en détail chez moi.

Terrain de porphyrite.

Fouilles du Commandant A. Martin.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Dolmens accouplés sous tumulus de Kerroc'h, en Quéven, canton de Pont-Scorff :

Une plaque d'ardoise incomplète, longueur 0m07, plus grande largeur 0m05, portant sur une face 19 traits gravés à peu près rectilignes et 11 cupules ou restes de cupules. Elle donne l'impression d'une de ces grandes pages rupestres ornées des cupules si chères aux néolithiques dont on aurait voulu mettre, près du mort, à défaut de l'original, une copie fidèle gravée sur la pierre consacrée à ces hommages de pieux souvenir (Pl. VI, fig. 1).

Fragment d'un objet en ardoise mince de forme ronde, 0m05 à 0m06 de diamètre, dont les bords étaient taillés en biseau, à arête assez vive (Pl. VI, fig. 2).

Sur un sol granitique.

Fouilles de MM. Le Pontois et R. Kerviler. COLLECTION R. KERVILER.

Monument mégalithique de Tinikeii, en Plœmeur, arrondissement de Lorient :

Une plaque d'ardoise de 0m01 d'épaisseur, de forme à peu près ronde, 0m07 à 0m08 de diamètre. Ne porte aucun signe sur ses 2 faces planes (Pl. VII, fig.1).

Terrain de granulite.

Fouilles du Commandant Le Pontois, MUSÉE DE KERNUZ.

PLANCHE VII.

FIG. 2.

FIG. 1.

Monument mégalithique du Tuchen-Pol, en Plœmeur :

Un fragment d'ardoise portant quelques traits rectilignes incohérents.

Une autre plaque, longueur 0m085, largeur 0m06, épaisseur 0m006 à 0m007, grossièrement rectangulaire, montre sur une de ses faces bien polie une longue rayure très nette, large de plus de 0m001 obtenue avec une pointe mousse qui a certainement été guidée par une règle (Pl. VII, fig. 2).

Même sol granulitique.

Fouilles du Commandant Le Pontois. MUSÉE DE KERNUZ.

Monument mégalithique sous tumulus du Butten-erharh, Ile-de-Groix.

Un grand fragment d'ardoise, long de 0m105, large de 0m055 à 0m045, épais de plus de 0m01 à l'un des bouts, avec une face plane sur laquelle sont tracés quatre traits parallèles, en deux groupes, l'un plus profondément gravé que l'autre. Ici encore il a été fait usage d'une règle directrice. Quelques autres rayures incertaines, en sens variés, sur la même face. La seconde face est irrégulière (Pl. VI, fig. 3).

Un petit fragment d'ardoise avec les restes de deux trous (Pl. VI, fig. 4).

Deux petits disques en ardoise de 0m02 de diamètre.

Tout le sol de l'ile est en schiste chloriteux.

Fouilles du Commandant Le Pontois. MUSÉE DE KERNUZ.

Dolmen d'Er-vil, en Locmariaquer, canton d'Auray :

Une plaque d'ardoise, de 0m006 d'épaisseur, qui a pu être un trapèze, des cassures l'ayant grandement déformée.

Elle est percée d'un trou central. Une des faces, bien plane, porte quelques traits gravés, l'un rectiligne, les autres groupés en faisceau divergent. La face du revers est entièrement couverte d'empreintes fossiles en relief présentant une certaine ressemblance avec celles laissées sur les

PLANCHE VIII.

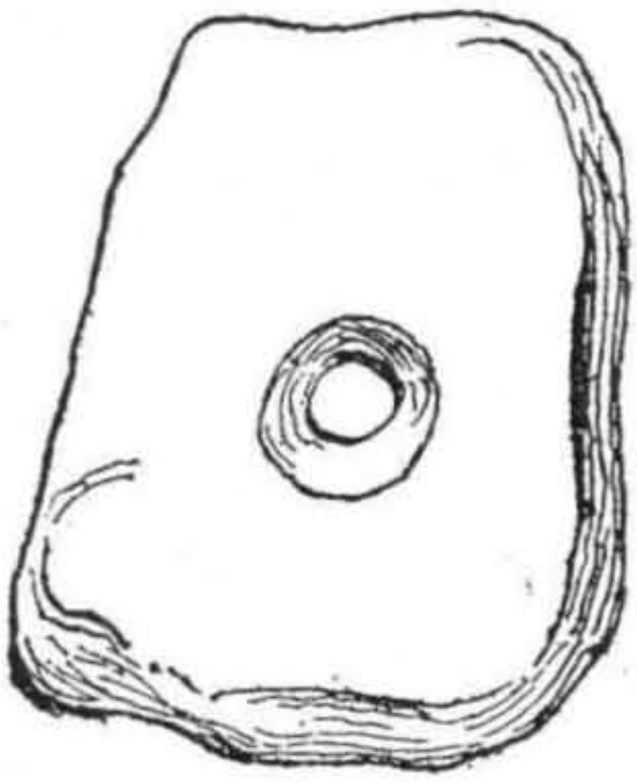

FIG. 2.

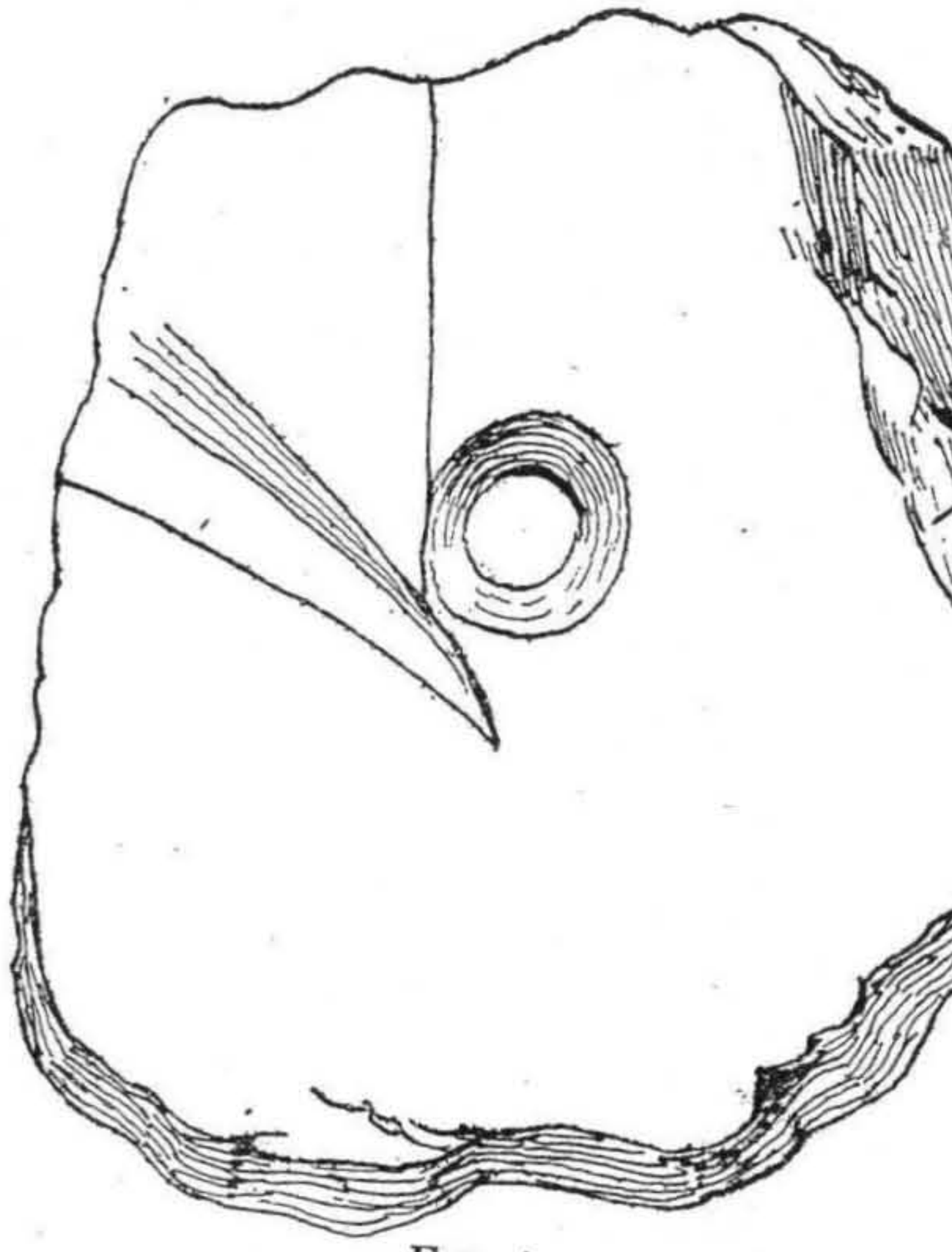

FIG. 1.

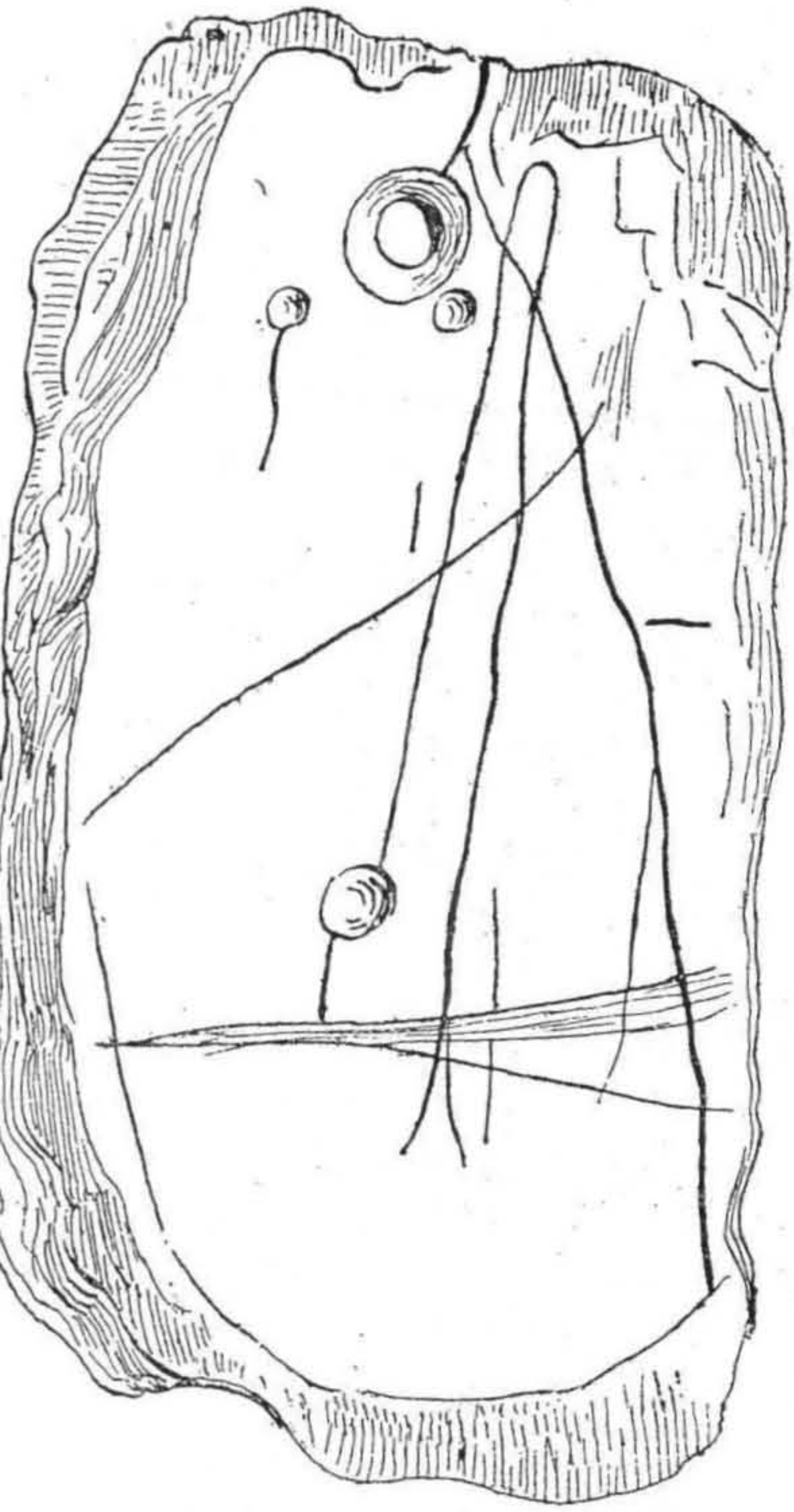

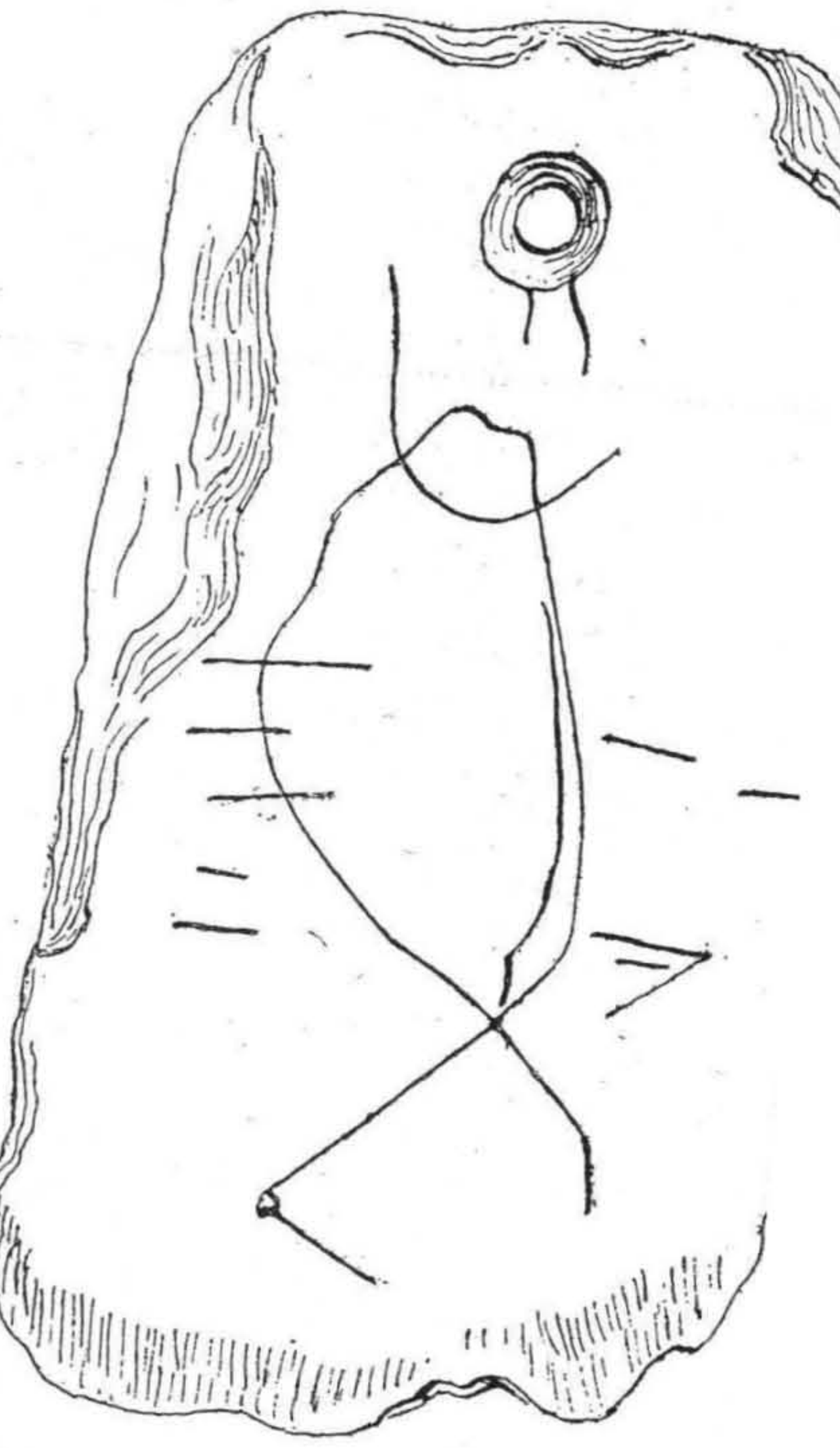

FIG. 3.

schistes houilliers par des écailles de poisson ou par un végétal, le Lepidodrendron (Pl. VIII, fig. 1).

Sol de granulite.

Fouilles de M. Mahé. MUSÉE DE VANNES.

Les dolmens de la Trinité-sur-Mer, canton de Quiberon. Dolmens accouplés nos 8.

Une plaquette en ardoise, régulièrement trapézoïdale, avec un trou au milieu. Beaucoup plus petite que la précédente, elle rappellerait celles des dolmens des Cévennes (Pl. VIII, fig. 2) (1).

Même sol granulitique.

Fouilles de MM. David de Cussé et L. Galles. MUSÉE DE VANNES.

Ces deux dernières ardoises doivent certainement aux trous qu'elles portent d'avoir été sauvées. Prises pour des pendeloques elles ont été recueillies à ce titre.

Les dolmens du Mané-Kerioned, en Carnac.

La plaque d'ardoise dont il va être question n'a pas été recueillie à l'intérieur d'une sépulture ; on l'a trouvée isolément, par hasard, il y a quelques années, dans des déblais au Sud et en contre-bas d'un des dolmens sus-nommés Sa forme est rectangulaire ou mieux légèrement trapézoïdale ; longueur 0m09, largeur 0m043 à 0m045, en haut où existe un trou médian à 0m01 du bord, de 0m048 à 0m05 en bas où la pierre est très grossièrement taillée en biseau par frottement comme si on avait voulu simuler le tranchant d'une hache. Epaisseur 0m007. Pourtour détérioré par ébrèchement et cassures en lamelles. Les deux faces planes sont couvertes de nombreux signes gravés ; sur l'une, trois cupules et des traits à la pointe sèche, plus ou moins accentués, formant des lignes droites, courbes, brisées, dirigées en tous sens,

(1) E. CARTAILHAC — Ages préhistoriques de l'Espagne et du Portugal, p. 100.

défiant toute conjecture ; sur l'autre, un dessin fermé, difficilement assimilable, flanqué de petits traits rectilignes très nets (Pl. VIII, fig. 3). Le facies général de la plaquette, le mode de perforation du trou, la technique des gravures et l'analogie de quelques-unes avec celles d'autres plaques de provenance certaine donnent bien l'impression qu'on est en présence d'une ardoise de nos dolmens, et je n'ai pas hésité à la joindre aux exemplaires trouvés en place dans l'intérieur des sépultures. Amulette ou copie d'une grande page lapidaire, elle offre de l'intérêt.

MUSÉE MILN.

DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

Je ferai la même observation, avec plus de réserves cependant, au sujet d'un disque en schiste ardoisier, épais de 0m009, d'un diamètre moyen de 0m055, un véritable palet, avec un trou central très évasé du côté de la face ornée. Celle-ci est irrégulière, comme d'ailleurs la face du revers, des lamelles schisteuse s'en étant détachées. On y distingue pourtant quatre cupules bien nettes, puis deux larges traits légèrement curvilignes se coupant et deux petits traits rectilignes en chevron, un peu effacés par l'usage de la pierre longtemps exposée à l'air. Il a été trouvé dans la commune de Thourie où les vestiges de monuments mégalithiques sont assez nombreux. Il faisait partie de la collection de M. Decombes, ancien conservateur du Musée archéologique de Rennes. La nature de la pierre, la facture du trou, la présence de traits gravés et tout particulièrement des cupules, autorisent à penser que cet objet provient aussi d'une sépulture et peut figurer au nombre de nos ardoises néolithiques (Pl. V, fig. 5).

Rennes, le 15 Novembre 1909.

A. MARTIN.

ÉGLISES ET CHAPELLES DU FINISTÈRE

(suite)

ARCHIPRÊTRÉ DE CHATEAULIN

DOYENNÉ DE CHATEAULIN

Châteaulin

Ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Landévennec, dit prieuré de Locyonet ou Loc-Idunet, du nom de son saint patron, disciple de saint Guénolé ; en 1867 fut bâtie une nouvelle église sur l'emplacement d'un édifice qui datait du XVII^e^ siècle.

Notre-Dame

Chapelle de fondation très ancienne, reconstruite au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, dont notre confrère l'abbé Abgrall a donné une minutieuse description, est située aux flancs de la colline que surmonte le vieux château.

Lopars

Chapelle dédiée à saint Compars ou Combert, représenté en abbé ; on y trouve aussi saint Joachim.

Kerjan

Ancienne chapelle près le château, sous le vocable de saint Jean, dépendait autrefois de la commanderie de la Feuillée ; la fontaine Saint-Jean subsiste encore.

Notre-Dame de Kerluan

Chapelle à 3 kilomètres de la ville. La Sainte Vierge y

est représentée allaitant le divin enfant ; on y remarque les statues de saint Augustin, saint Corentin, saint Marc et saint Luc.

Sur la croix du cimetière, datée de 1639, date qui rappelle la terrible peste qui désola le pays, se voient les statues de saint Sébastien et de saint Roch.

En 1696, il y avait à Châteaulin une chapelle dite de l'Hôpital.

Cast

Paroisse appelée *Castre* en 1574. M. Le Menn pense que ce nom lui venait du camp retranché de Lelzach, dont on voit les traces sur la montagne Saint-Gildas. L'église qui est sous le vocable de saint Jérôme date du XVI[e] siècle ; on y vénère les statues du Patron, de saint Mathurin, saint Pierre, saint Herbot, grande statue en pierre qui doit être plutôt un saint Tujean, car il plonge l'extrémité de son bâton dans la gueule d'un chien enragé ; on y voit encore sainte Marguerite avec son dragon, saint Sébastien, saint Corentin. Sur le mur du presbytère est un groupe de sculptures en Kersanton d'un travail remarquable représentant le cerf portant la croix sur le front, et devant lequel saint Hubert fléchit le genoux, ayant derrière lui un page tenant son cheval par la bride, on ignore où se trouvait primitivement ce groupe du XVI[e] siècle. Dans un petit enclos où s'élève la croix de mission, on a réuni plusieurs vieilles statues de pierre provenant des chapelles en ruines de la paroisse ; saint Tujean tenant une clef et ayant devant lui un chien enragé qui mord un autre petit chien ; saint Germain en mitre, chape et crosse, saint Tinidic représenté en chevalier.

Notre-Dame de Quillidoaré.

La Vierge y est vénérée sous le vocable de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, ce qui a donné l'occasion de traduire

Quillidoaré par Kelou edoare. Jolie chapelle du XVI^e^ siècle, avec une statue en pierre de la Vierge de la même époque, et les statues de saint Joseph, saint Jean-Baptiste, sainte Anne et saint Joachim ; à la fenêtre du chœur, ancien vitrail représentant la Passion, avec les armoiries des Tréouret, de Pontlez et du Faou.

Saint-Gildas

Chapelle du XVI^e^ siècle, possédant deux belles statues du saint, représenté avec un dragon à ses pieds et lui plongeant son bâton pastoral dans la gueule ; on y voit aussi une statue de saint Tujean. Dans le placître, croix du XVI^e^ siècle. A 200 mètres, fontaine de saint Gildas, invoqué pour guérir des fièvres.

Saint-Mahouarn

A Loc-Mahouarn, chapelle tombée en ruines en 1810. En 1650, le 15 mai, on y bénit une cloche dite *Monsieur Saint-Louis*, dont furent parrain, Guillaume Le Glinec, recteur de Cast, et marraine, dame Louise de Moellien, dame de Kerstrat.

Au XVIII^e^ siècle on avait transformé saint Mahouarn en saint Magloire.

Saint-Géniste ou Saint-Tinidic

M. Guizouarn, recteur de Cast, écrivait en 1840 :

« La chapelle de Lothinidic, appelée de Saint-Génit, menace ruine et on n'y dit plus la messe depuis 1835. Le grand vitrail s'est éboulé sur l'autel (les débris furent transportés en la chapelle de Quillidoaré). Près de la chapelle est une pierre longue en schiste brut à laquelle des sots viennent tout nus et de nuit se frotter le dos et le ventre pour les maux d'entrailles. Il existe dans la chapelle, une statue en pierre de saint Tinidic en costume de soldat romain, assez bien faite ; une autre, de saint Germain, en

pierre, passable ; un autel en bois, petit, mais très bien sculpté, un saint Corentin et une madone à faire peur, et un saint Sébastien à enfouir. » Le recteur demandait à l'évêque d'interdire la chapelle et de faire détruire la pierre, objet de la superstition populaire.

Dinéault

Une pièce du cartulaire de Landévennec nous apprend que le territoire de *Dineule* fut donné à Landévennec par une noble dame Junargant et jusqu'à la Révolution, l'abbé avait le droit de présentation du recteur ou vicaire perpétuel qui devait régir la paroisse. Dans son aveu de 1666, l'abbé déclare avoir le droit « de temps immémorial sur le manoir de Lezaff, en Dinéault, que le sieur dudit lieu lui serve en personne de cuisinier la veille de Noël, à dîner et le jour de Noël également à dîner, et à défaut peut-être mulcter d'amende »

L'église paroissiale est dédiée à la Madeleine.

La Trinité

Chapelle mentionnée au rôle des décimes, était peut-être attenante à l'église paroissiale, qui conserve dans le transept nord une belle représentation en pierre blanche des trois personnes divines.

Saint-Exupère

Evêque connu en breton sous le nom de sant Ispar ou *San Dispar*, traduction du latin *Exuperat ;* le nom du village où elle est située est dit *Loguisper*. C'est de cette chapelle que provient le beau vitrail qui orne le musée et représentant la Sainte Vierge et le sieur de Kersauzon, seigneur de Rosarnou ; la chapelle contient les statues de saint Maudetz, saint Laurent, saint Jean-Baptiste, saint Marc, Notre-Dame des Grâces et Notre-Dame des Anges.

Cette paroisse possédait autrefois quatre autres chapelles en l'honneur de saint Guinal, au Passage ; saint Tujan, à Rosarnou ; saint Joseph, à Kervinic ; saint Théleau entre Le Rest et le lieu dit Landeleau.

Locronan

Ancien prieuré dépendant de Sainte-Croix de Quimperlé, très belle église du XV^e^ siècle, dédiée à Ronan. On y voit les statues de saint Ronan et de saint Corentin, une statue de saint Roch de 1509 et une très grande statue de saint Michel tenant une balance pour peser les âmes et le beau tombeau de saint Ronan, en Kersanton, qui se trouve dans la chapelle dite du *Peniti*, attenante à l'église paroissiale, et qui fut élevée grâce aux libéralités de Renée, seconde fille de la duchesse Anne, mariée au duc de Ferrare.

Notre-Dame de Bonne Nouvelle

Située au bas du bourg, où se trouvent une Sainte Trinité et une descente de Croix ; fontaine auprès de la chapelle.

Saint-Eutrope

Ancienne église paroissiale du prieuré, il n'en reste plus trace.

Saint-Maurice

Petite chapelle sur la route de Plounévez ; a entièrement disparu.

Ploéven

Eglise paroissiale sous le vocable de saint Méen.

Saint-Nicodème

Possède une bonne statue du saint tenant dans les mains une couronne d'épines et un saint clou; on y honore saint

Eloy ; grand pardon le 2e dimanche après Pâques, petit pardon le 15 mai, fête de saint Isidore, on y offre principalement des coqs et des poules.

La chapelle porte les inscriptions suivantes :

Près la porte, au Midi : 1592. J. GOVERE. FAB.

Au transept, côté du Midi : J. QUERR. FA. 1593.

Et au haut du même transept : MAVGVEN. 1607.

Sur la croix du cimetière : M. MARZIN. R. — H. QVEMENEVR. FAB. 1637.

Sur la fenêtre de la sacristie : N. ET. D. M. FVRIC. R. H. QVEMENEVR. FAB. 1712.

Dans la chapelle, trois médaillons sculptés en forme de retable, représentant des scènes de la légende de saint Eloy, une statue de saint Isidore.

Sainte-Barbe

Chapelle construite dit la tradition par des moines habitant entre le village de Kerneldrech et celui du Rest, dans un endroit appelé Karhent-Rhun-Lam ; belle verrière du XVIe siècle, représentant les mystères de la Passion. Statue de saint Olivier, soldat romain.

Quéménéven

Eglise du XVIe siècle, presqu'entièrement reconstruite au XIXe siècle, patron saint Ouen, mais il est probable que c'était primitivement saint Méen, car la forme ancienne du nom de la paroisse est *Quemenetmaen*.

Notre-Dame de Kergoat

Jolie chapelle qui existait dès le XVe siècle, qui a été reconstruite au commencement du XVIIe siècle. On y voit une belle statue en pierre de Notre-Dame que les pèlerins tiennent à baiser, et comme elle est adossée à une certaine hauteur au fond de l'abside, depuis une vingtaine d'années

on a construit un escalier double qui permet d'en approcher décemment. Grand pardon le 15 août. Beau calvaire dans le cimetière.

Saint-Eneour

Ancienne chapelle qui, au rôle des décimes, est dite de Saint-Grégoire, elle est aussi appelée de Saint-Isidore dans d'anciens documents. N'existe plus.

Saint-Gnénolé

Cette chapelle a disparu.

Plomodiern

Eglise sous le vocable de saint Mahouarn que quelques uns identifient avec saint Hervé.

Sainte-Marie du Ménez-Hom

Chapelle de la fin du XVI[e] siècle à laquelle M. Abgrall a consacré une notice dans notre bulletin (1891 p. 286), la date la plus ancienne de ce monument est 1570. On y remarque des sablières fort bien sculptées et les statues de saint Jean-Baptiste, saint Laurent, saint Louis tenant la couronne d'épines et un saint clou, les trois Marie allant au Tombeau avec leurs vases d'aromates, Notre-Dame, saint Joseph, sainte Anne et saint Joachim, saint Pierre, saint Paul, saint Philippe, saint Hervé appuyé sur son guide, saint Michel, sainte Barbe et saint Eloy.

Dans le cimetière, joli calvaire à personnages multiples, accosté autrefois de deux croix portant les deux larrons, ce calvaire date de 1544.

Saint-Corentin

Près de la fontaine du miraculeux poisson existait une ancienne chapelle dédiée à saint Corentin, elle a été remplacée par un joli monument construit sur les plans de

M. le chanoine Abgrall, présentant sur un des bas côtés une tribune ouverte permettant d'y dire la messe quand la foule des pèlerins est trop considérable. L'ancienne chapelle datait du XVII^e^ siècle et possédait un retable en bois représentant le sacre de saint Corentin, on lisait au-dessus du pignon occidental : THOMAS. LE. DIDAILLER. F. V. M. A. N. LE. CAM. R. et sur la sacristie V. M. O. BOVR-DELOVS. R. HIEROME. BILLON. F. 1701.

Saint-Suliau

Ou Saint-Sula représenté en abbé mitré. La chapelle n'a aucun caractère architectural, le rôle des décimes l'appelle Saint-Julien.

Saint-Sébastien

Chapelle située sur la falaise, au-dessus d'une grotte qui n'est accessible qu'en bateau, au-dessus de la fenêtre du pignon on lit : V. Y. TRETOVT. F. EN. LAN. 1573.

Saint-Mibrit

Située à Locmibrit, appellée par erreur Saint-Trebris au rôle des décimes. N'existe plus.

Saint-Gilles

Portée au rôle des décimes en 1789. N'existe plus.

Saint-Yves

Chapelle détruite mentionnée en 1634.

Plonévez-Porzay

L'église paroissiale était primitivement dédiée à saint Etienne, premier martyr, puis à saint Milliau, père de saint Meloir, mais saint Etienne en est encore patron secondaire. La tour de l'ancienne église du XV^e^ siècle était surmontée d'une flèche, qui fut abattue par la foudre, le 26 décembre 1805. Toute l'église fut reconstruite vers 1875.

La confrérie du Saint-Rosaire y fut érigée le 2 février 1685, par le père Jean, le Déri du couvent de Saint-Dominique à Quimperlé, sous le Rectorat de Messire Billouart, docteur en théologie.

Sainte-Anne

La dernière chapelle de La Palue datait du XVII[e] siécle, mais remplaçait une plus ancienne, qui avait été fondée sur le fief de Landévennec au lieu de *Lansent*, mentionné au cartulaire de Landévennec, et l'abbaye, jusqu'à la Révolution, y percevait la dîme et un droit de coutume, à la foire de Sainte-Anne, s'élevant à la somme de 75 livres en 1783. La chapelle neuve a été construite vers 1860. La statue en pierre de sainte Anne porte la date de 1548. La croix de l'enclos, est de 1653. Sur l'ancienne fontaine on lisait : 1642. X. KERMAIDIC. E.

Notre-Dame de la Clarté

Reconstruite en 1739 au frais de Guy de Moellien, bénite par Mgr Farcy de Cuillé en 1740; à 500 mètres de la chapelle, croix de 1515, et à 300 mètres, fontaine avec les armes des de Moellien et cette inscription. J. LE DEOFF, 1735.

Saint-Michel

A 200 mètres du bourg, démolie en 1814. La fontaine Saint-Michel fournit de l'eau au bourg.

Saint-Even

Dédiée à saint Even Ermite, située sur le fief de Zez-harscoët : — détruite — la fontaine subsiste, près le jardin du manoir du vieux châtel. La statue en bois du saint a été transférée à Kerlaz.

Saint-Machouarn

Etait située à Lezvren, a disparu depuis longtemps. Une Croix et une fontaine dites de Saint-Machouarn subsistent

encore. Saint Machouarn ne serait autre que saint Hervé, car une statue de saint Hervé conduisant un loup, se trouvait dans cette chapelle et a été déposée à Kerlaz.

Lonzent

Chapelle qui a disparu vers 1730. Le titulaire en serait saint Guénolé, et c'est ce lieu qui aurait été donné à Landévennec par Uuarhenus dont par le cartulaire p. 151. — On montre non loin un lieu dit *feunteun sant wenole.*

Saint-Davi ou Divi.

Fils de sainte Nonne — Chapelle ayant anciennement existée à Tréguer.

Tréguibian

Chapelle aujourd'hui disparue au lieu dit *parc-an-ilis*. — Une fontaine s'y trouve encore, que quelques-uns disent dédiée à sainte Guen, mère de saint Guénolé.

D'autres chapelles existaient encore dans quelques manoirs.

A Névet — Saint-Louis.

A Kerleau — Saint-Guénolé.

A Kerbiquet — Saint-Antoine.

A Moellien — Saint-Jacques.

A Tresseol —

Kerlaz

Ancienne trêve de Plonevez, érigée en paroisse vers 1865 est dédiée à saint Germain, sur le porche on lit : PHILIBERT. CARADEC. F. 1572 — à l'intérieur de l'église 1588 — sur les colonnes : SEB. CAVNAN. 1606 — J. BRELIVET. F. 1606 — au haut du clocher : 1644, S. GERMAIN PRIEZ. POUR. NOUS. LORS. ETAIENT RECTEUR. G. VERGOZ. HENRI. KSALE. C. J. CARADEC. F.

Port-Launay

Eglise dédiée à saint Nicolas, ancienne chapelle de Saint-Ségal, maintenant église paroissiale.

Saint-Aubin

Chapelle à Lanvaïdic, datant du XVII^e^ siècle, pardon le 2^e^ dimanche de mai.

Saint-Nic

Eglise paroissiale, dédiée à saint Nicaise.

SS. Cosme et Damien

Ancienne chapelle. Deux anciennes statues des saints patrons ; pardon lundi de la Pentecôte. Invoqués pour être préservé des migraines et de la contagion, on cueille près de la fontaine une plante dite *Louzaouen ar boan ben.*

Saint-Jean-Baptiste

Chapelle du XVII^e^ siècle, citée 1634 (G. 211).

Chapelle Neuve

Dédiée à Notre-Dame de la Fontaine (visite 1782).

Saint-Ségal

Dédiée à saint Séverin, paroisse unie au XVII^e^ siècle, à celle de Pleyben, dont les bénéficiers prenaient le titre de Recteur de Saint-Ségal et vicaire de Pleyben.

En 1650, Innocent X, accorda des indulgences pour la confrérie du Saint-Sacrement érigée dans l'église de *Saint-Séverin* ou *Saint-Ségal*.

En 1757, le 25 juillet, dix personnes de Dinéault se noyèrent en passant la rivière pour aller au pardon de Saint-Ségal. (B. 4,332).

Saint-Sébastien

Chapelle très fréquentée des pèlerins, de dix lieues à la ronde.

Saint-They

Vendue à la Révolution, démolie, possédait 40 écus de revenu.

Saint-Coulitz

Eglise sous le vocable de saint Coulit — *de sancto Colito* — que M. du Mottay identifie avec saint Couleth, premier évêque de Kildare (Grande-Bretagne).

Saint-Laurent

Invoqué pour se guérir des rhumatismes, on y vient trois lundis consécutifs et on fait le tour de la chapelle pieds-nus, autrefois le jour du pardon, 2e dimanche d'avril, s'y livrait un combat sauvage entre les jeunes gens de Lothey et de Saint-Coulitz.

Carhaix

En l'an 1108, le Vicomte Tanguy, fonda à Carhaix un monastère de Bénédictins dépendant de l'abbaye de Redon, qui devint l'origine d'un prieuré et d'un collège de quatre chanoines qui existaient dans le commencement du XIVe siècle. L'église est dédiée à saint Tremeur et datait du XIVe et XVe siècle. Elle a été reconstruite en 1880, sauf la tour qui est du XVIe

Les Augustins

Les religieux s'établirent, dit-on à Carhaix, en 1372, mais il est certain que le 17 août 1355, l'évêque de Quimper recevait mandement du Pape Innocent VI, pour les établir à Carhaix et que le même Pape, le 22 juillet 1361, donnait licence aux Augustins de construire dans cette ville un monastère pour douze religieux. Le cloitre à moitié

ruiné présente encore un beau spécimen de ce genre de construction au commencement du XV^e siècle. L'église sert actuellement de magasin, on y voyait au XVII^e siècle, un tombeau de bronze représentant un seigneur de Quélen armé de toutes pièces. Les chaires du chœur étaient de 1474. On y voyait un autel de Notre-Dame de Pitié, 1499. Une chapelle de Notre-Dame de Paradis 1517, et une chapelle de Notre-Dame de Lorette en 1596.

Les Carmes

Ces religieux quittèrent Saint-Hernin où ils s'établirent, en 1644, pour se fixer à Carhaix, en 1677. Leur chapelle qui sert aujourd'hui de magasin n'a aucun caractère.

Ursulines

Fondées en 1634 par M^me de Querharo née Marie Olymant, dispersées à la Révolution, se reconstituèrent vers 1809, et dispersées de nouveau en 1907, se sont retirées en Angleterre.

Hospitalières

Furent chargées en 1663, de l'hôpital de Carhaix fondé dès 1478 par Messire Maurice du Perrier. Elles en reprirent la direction après la Révolution, en 1810, mais leur monastère ayant été incendié, elles vinrent s'établir en 1859, à Pont-l'Abbé. La chapelle de Carhaix bâtie au XVII^e siècle, était sous le vocable de Notre-Dame de Grâces.

Sainte-Quijeau

Ancienne trêve à la porte de Carhaix, en ruines.

Sainte-Barbe

Proche Saint-Quijeau, n'existe plus.

Saint-Pierre

Près la mairie, servait de chapelle de congrégation pour les hommes.

Sainte-Anne

Mentionnée au déal du chapitre en 1540, devait être la chapelle de l'hôpital *« in æde seu hospitali Sanctae Annae oppidi de Kerhaes »*.

Saint-Thomas

Chapelle du XVII^e^ siècle, au petit Carhaix, n'existe plus.

La Madeleine

Chapelle du XVII^e^ siècle, on y honore outre la patronne, saint Germain et saint Antoine-de-Padoue.

Saint-Eloy

Figure au rôle des décimes, appartenait à la confrérie de saint Eloy.

Saint-Crespin

Figure au rôle des décimes, appartenait à la confrérie des cordonniers. Ces deux chapelles sont taxées au rôle, plutôt comme siège de confrérie que comme chapelles séparées de l'église paroissiale.

Notre-Dame du Frout

Existait au XVII^e^. En 1806, M. Le Coz disait que c'était une des plus jolies chapelles des environs — n'existe plus.

Notre-Dame de la cité

«In æde beatae Mariae virginis de capella oppidi de Kerhaes» c'est ainsi qu'elle est dénommée au déal le 13 octobre 1533, époque où les chanoines de Quimper s'y assemblèrent à cause de la peste.

Saint-Hervé

Ancienne chapelle qui existait près la communauté des Carmes.

Cléden-Poher

L'église paroissiale est dédiée à Notre-Dame de l'Assomp-

tion, mentionnée au cartulaire de Quimper en 1363 sous le nom de *Cetguen Pochaër*. Cette église est du XVI^e siècle, la statue de la Vierge est du XIV^e ou XV^e siècle, dit notre confrère le chanoine Abgrall. On y voit encore les statues de saint Yves, sainte Barbe, saint Jean l'Evangéliste. Dans le cimetière, calvaire de 1575 et joli reliquaire.

Notre-Dame du Mur

Cette chapelle est appelée au rôle des décimes, Notre-Dame du Moustoir ; grand pardon le 2^e dimanche d'octobre.

Sainte-Anne

Chapelle près du manoir de Pratulo, où Mgr du Louet, baptisa en 1662, Renée de Musillac.

Kergloff

Ancienne trève de Cléden-Poher dédiée à saint Trémeur.

Saint-Nicolas

Chapelle au village de Goasnergard ; pardon le premier dimanche de mai. Il s'y trouve un vieux banc en chêne sur lequel est une inscription lue comme il suit par le recteur en 1892 : DOLONOIER. PRETA. QVILCY. 1568. — On y voit deux statues de saint Sébastien et Notre-Dame de Pitié.

Notre-Dame du Bon Secours

Située sur la route de Kergloff à Collorec ; pardons le lundi de la Pentecôte et le second dimanche de juillet. Bâtie en 1817 ; statues : Notre-Dame, saint Joseph et saint Eloi.

Saint-Languis

Chapelle située au lieu de Saint-Egannec ; le patron porte indifféremment le nom de saint Languis, saint Egannec, saint Candy ou saint Candide. Il est représenté en moine portant un livre à la main ; pardon le dimanche dans l'octave

de l'Ascension ; on y vient en pèlerinage pour obtenir la guérison des malades surtout des enfants. On attribue la construction de cette chapelle à Vincent de Plœuc et Jeanne de Kermadec au commencement du XVI^e^ siècle (Notes du Recteur en 1892). Statues : saint Nicodème, saint Corentin, saint Eloi, saint Vincent, sainte Barbe, saint Libertin, saint Languis,

Saint-Fiacre

Chapelle voisine de la précédente dédiée à saint Fiacre représenté en moine avec une bêche, et à sainte Philomène. Statues : sainte Philomène, saint Michel.

La Trinité

Située au village de Saint-Drezouarn. Le Père Éternel est représenté soutenant le Sauveur en Croix de ses deux mains, le Saint-Esprit lui sort de la bouche ; pardon le dimanche de la Trinité — sans caractère architectural. — Le clocher porte la date de 1723, mais la cloche fut bénite le 14 mai 1704. Statues : Notre-Dame des Anges, saint Herbaud, saint Eloi, sainte Barbe.

Saint-Nicodème

Au village de Trégoen. Le saint patron revêtu d'une robe et d'un manteau tient un vase à la main ; pardon, le dimanche du Bon Pasteur. Un autel en pierre porte la date de 1551, mais la chapelle est sans caractère. Statue de Notre-Dame de la Clarté.

Sainte-Agnès

Cette chapelle n'existe plus mais on dit qu'une quête en blé se faisait autrefois pour sainte Agnès, dont la statue à été transférée à l'église paroissiale.

Sainte-Anne

Chapelle dont les ruines, en 1865, ont servi à la construction du presbytère (1).

---

(1) Nous devons ces renseignements si précis sur les chapelles de Kergoff, à M. Bernard, recteur de cette paroisse en 1892.

Motreff

Eglise paroissiale dédiée à saint Pierre. C'était la patrie de l'un des témoins dans le procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois : Rolland de *Couestelles* (Coatelez ?), âgé de 40 ans en 1371, licencié ès-arts, bachelier ès-lois,chanoine de Nantes, de Léon et de la Collégiale de Saint-Pierre d'Angers qui, pendant 20 ans, vécut avec Charles de Blois et ses enfants en qualité de chapelain et de secrétaire.

Sainte-Brigitte

Chapelle, la seule qui soit conservée.

Saint-Patern

Détruite en 1806, figure au rôle des décimes en 1780.

Saint-Leffroy

Ou Leuffry, en ruines en 1806, ne figurait pas au rôle des décimes, peut-être se confond-elle avec la chapelle du manoir de Rionohen (L. 127).

Plouguer

Ancienne église paroissiale de Carhaix, formant aujourd'hui une paroisse distincte dédiée à saint Pierre, conserve des parties du XI^e^ siècle, le reste de l'édifice est du XVI^e^ siècle. Statues : saint Pierre, assis, en chape et en tiare, saint Eloi, saint Herbot, les douze apôtres en bas-relief, retables sculptés sur les autels. (Voir livre d'or de l'abbé Abgrall).

Plounévézel

Eglise paroissiale dédiée à saint Pierre.

Saint-Idunet

Ancienne trêve, décimes 1780.

Sainte-Catherine

Ancienne trêve, décimes 1780.

Saint-Vital

Chapelle citée en la visite de 1782, ne figure pas au rôle des décimes.

Saint-Goaren

Désignée au rôle des décimes sous le nom de Saint-Voalin.

Saint-Quirin

Désignée au rôle des décimes sous le nom de Saint-Guérin.

Poullaouen

Patrons : saint Pierre et saint Paul, paroisse dite autrefois de *Ploelouen.*

Saint-Thudec

Ancienne trêve, le saint est représenté en chape, crosse et mitre ; pardon : dimanche de la Trinité.

Saint-Sébastien

Chapelle du XVI^{e} siècle, pardon : 2^{e} dimanche d'août.

Notre-Dame de Pitié

Ou Notre-Dame des Anges, en 1782, elle est distincte de la suivante.

Notre-Dame de Paradis

Située dans le cimetière ; désignée dans un acte de 1572 (G. R. 125), *aedes B. M. V. in burgo* de Poullaouen, reconstruite vers 1830, pardon : le 2^{e} dimanche d'octobre.

Saint-Sauveur

Chapelle, figure au rôle des décimes.

Saint-Corentin

Rôle des décimes, 1780.

Saint-Guenel

Saint-Guinal ou Saint-Venel ; pardons : le lundi de la Pentecôte, le dernier dimanche d'août et le 1er dimanche de novembre.

Saint-Victor

Encore existante, le saint est représenté en évêque, pardon : le 3e dimanche de mai. On y voyait encore les chapelles de Saint-Yves, la Trinité, du château du Tymeur, Sainte-Barbe, de la Mine-de-Plomb bénite le 17 octobre 1755, Saint-Vincent, près le château de Goasvenou.

Saint-Hernin

Patron, saint Hernin, ermite à Lokarn, il est aussi appelé Ternin, Harn ou Karn.

Notre-Dame du Helles

Dite Notre-Dame de Hellene et Notre-Dame de Helan.

Saint-François

Figure au rôle des décimes, est dite Saint-François du Bois en 1806.

Kergoet

Chapelle du château, existait en 1526 (G. 105).

Sainte-Anne

Chapelle du cimetière (G. 105).

Saint-Sauveur ou Chapelle Neuve

Où s'établirent les Carmes en 1684. Chapelle reconstruite en 1818. Sur le reliquaire on lit : *Sancte Cadenti ora pro nobis*. Statues : Notre-Dame, saint Jean l'Évangéliste tenant un calice.

Sainte-Brigitte

Chapelle détruite, la fontaine subsiste.

Spézet

Patron : saint Pierre. M. Causer en a fait une monographie intéressante en 1780 (Archives départementales).

Notre-Dame du Cran

Chapelle possédant de magnifiques verrières du XVI^e^ siècle, dont notre confrère M. Abgrall nous a donné une minutieuse description.

Saint-Thudec

Possède une cloche de 1644. Pardons : 3^e^ dimanche de juillet et 2^e^ dimanche de septembre.

Sainte-Brigitte

Possède une cloche de 1660. Pardons : 1^er^ février, dimanche après l'Ascension.

Saint-Conogan

Fondée en 1689. Les archives départementales possèdent les comptes de 1691 à 1775.

Saint-Adrien

Cloche bénite en 1640. Pardon : lundi de Pâques.

Saint-Jean

Cloche de 1722 (décimes).

Saint-Denis

Cloche de 1681 (décimes).

Saint-Antoine

Le portail porte la date de 1561.

Châteauneuf-du-Faou

L'église paroissiale, rebâtie en 1878, datait de 1681, elle

était sous le vocable de saint Julien, on y voyait des autels dédiés à saint Jean-Baptiste et à saint Laurent.

Notre-Dame des Portes

Construite au commencement du XV^e^ siècle. Jean V, en 1440, accorda franchise de l'impôt sur le vin pour ceux qui aideraient à l'édification de cette chapelle, placée près le château, cette chapelle a été reconstruite en 1894, mais on a conservé le porche latéral de l'ancien édifice qui porte la date 1438.

Le Moustoir

Église tréviale de la fin du XVI^e^ siècle, sous le patronage de saint Ruelin et de saint Mathelin ou Mathurin. Jolie statue de la Vierge, en albâtre peint. Saint Ruelin est représenté en moine avec un livre en main ; on y remarque encore saint Louis, roi de France, saint Laurent, saint Sixte, pape, saint Eloi, saint Mathurin, saint Pierre, sainte Barbe, saint Gilles ; dans le cimetière, croix de pierre avec statues de Notre-Dame et de saint Jean, et les croix des Larrons.

Saint-Laurent

Chapelle au bourg, où se réunit le Chapitre de Quimper, le 5 mai 1533, à cause de la peste qui ravageait cette ville. N'existe plus.

Saint-Michel

Chapelle à l'entrée du bourg, elle avait un cimetière et un reliquaire réparé en 1715 ; statues de sainte Anne, faite en 1630, saint Michel et saint Martin avec son pauvre, peintes en 1632, un groupe de la Trinité, le Père tenant sur ses genoux son Fils expirant, et le Saint-Esprit, sous forme d'une colombe penchée sur la figure du Sauveur, semble cueillir son dernier soupir.

Saint-Nicolas

Chapelle avec cimetière, on en conserve les comptes de 1615.

Pont-Pol

Chapelle dédiée à saint Pierre, saint Paul et la Madeleine.

Saint-André

Chapelle dite de Saint-Gonarch ou Gonoarch, et aussi de Saint-Tugdual.

La Trinité

On y honorait aussi Notre-Dame, saint Jean l'Evangéliste et saint Mathieu, comptes de 1616-1627.

Notre-Dame du Vieux-Marché

En 1619, on y célébrait les fêtes de saint Germain, saint Eutrope, saint Maudetz, saint Antoine et saint Herbaud ; près de la chapelle est une fontaine dédiée à saint Maudetz.

Saint-Tremeur

Chapelle fondée en la terre de Kervazion, en 1628 ; près de la chapelle est une fontaine dite de Saint-Winou, probablement Saint-Gouesnou qui avait anciennement une chapelle dans la paroisse.

Collorec

Ancienne trève de Plonévez-du-Faou, sous le patronage de Notre-Dame. Eglise reconstruite il y a une vingtaine d'années. Statues : groupe d'une *Pieta* entourée de saint Jean et de deux Saintes Femmes, Vierge couronnée, debout, tenant l'Enfant Jésus, saint Jean-Baptiste, sainte Anne tenant sur les genoux la Sainte Vierge qui montre à lire à l'Enfant Jésus, sainte Barbe, saint Michel, saint Laurent, saint Herbaut, croix sur la place avec une jolie *Pieta* en tuffeau.

Sainte-Marguerite

La sainte est représentée assise entre deux dragons ; statues de saint Louis portant la couronne d'épines, saint Sébastien ; sur les volets d'une niche, sont peints : saint Yves et saint Laurent.

Saint-Guénolé

Fondée en 1682, dépend du manoir du Cleuziou, statue du saint patron assez remarquable, du XVII^{e} siècle.

Coray

Eglise paroissiale dédiée à saint Pierre et saint Paul.

Notre-Dame de Garnilis

Chapelle du style roman, on y voit une *Pieta* et un collier et chaînes de fer, ex-voto d'un seigneur fait prisonnier par les Turcs en 1749. Pardons : lundi de la Pentecôte et 8 septembre.

Lochrist

Chapelle, existait avant 1540 ; statues : Notre-Seigneur sortant du tombeau, foulant aux pieds ses gardes, Notre-Dame, sainte Barbe, saint Sébastien, saint Laurent.

Saint-Venec

Figurant au rôle des décimes sous le titre de Saint-Guenolé ; statues de saint Venec et de sainte Anne.

La Trinité

Chapelle n'existant plus, qui attenait au vieux presbytère avant la Révolution.

Chanoine PEYRON.

(A suivre).

L'ÉGLISE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT

Notes pour servir à son histoire

Les pages qui suivent ne sont ni une histoire, ni une description de l'église de Saint-Jean-du-Doigt : ce sont de simples notes prises dans la belle série de comptes de fabrique des années 1553 à 1790 qui est conservée à la mairie de Saint-Jean. Dans cette collection, la plus considérable qui existe dans le Finistère, nous nous sommes attachés à relever les noms des artistes et des « ouvriers d'art » qui de 1553 à 1790 concoururent à la construction, à l'ornementation et à l'ameublement de l'église et de ses annexes. On a beaucoup écrit sur les monuments de Basse-Bretagne, mais on n'a guère étudié leur histoire et on a bien rarement cherché à découvrir le nom des architectes qui les édifièrent, des verriers, des « imaigiers », des peintres, des orfèvres qui les meublèrent. Cependant, dès 1877, Le Men, dans sa *Monographie de la Cathédrale de Quimper*, avait montré qu'il n'était pas impossible de découvrir le nom et même la biographie d'auteurs d'œuvres très importantes ; mais depuis 1877, il n'a été publié qu'une seule description d'église dans laquelle l'auteur a voulu donner des renseignements de ce genre : c'est l'excellente *Monographie de l'Église de Saint-Thégonnec* de M. l'abbé Quiniou ; ce petit livre a fait connaître les noms de deux véritables artistes : l'architecte du magnifique ossuaire, Le Bescond, et celui du sculpteur de la chaire, Lerrel (1).

---

(1) M. Favé a publié d'intéressants documents sur les beaux autels de Bodilis dans cet article : *Un procès d'art à Bodilis (Bulletin de la Société Archéologique du Finistére.* T. XXVII, année 1900). MM. Abgrall et Le Coz ont donné des extraits des comptes paroissiaux dans leur petite brochure : *Pleyben, Église, ossuaire, calvaire,* Quimper, 1908, in-16.

Les comptes conservés à Saint-Jean ne constituent pas malheureusement une « source » d'informations aussi abondante que les actes étudiés par MM. Le Men et Quiniou, car le plus ancien est postérieur de quarante ans à l'achèvement de la chapelle. Ces documents n'apprennent donc rien sur la construction de cet édifice non plus que sur l'origine des magnifiques objets d'orfèvrerie qui constituent le trésor : ce sont donc — il faut en avertir le lecteur — les pièces concernant ce qu'il y a de plus remarquable à Saint-Jean qui manquent.

*
* *

L'histoire de Saint-Jean-du-Doigt antérieurement au XVI[e] siècle est peu connue ; on sait seulement que dans le vallon situé à l'est de l'église de Plougasnou existait dès une époque très ancienne une chapelle dédiée à saint Mériadec. Le chef de ce saint y est encore conservé, ainsi que le bras de saint Maudet, mais la célébrité de ces reliques fut complètement éclipsée lorsqu'on eut apporté dans la chapelle une phalange d'un doigt de saint Jean-Baptiste : on ne sait rien sur l'origine de cette relique et sur les circonstances qui accompagnèrent sa venue à Saint-Jean, sinon une extraordinaire légende insérée dans la *Vie des saints de la Bretagne armorique* d'Albert le Grand ; la date de la translation est inconnue mais elle est antérieure à 1429. Sur la construction et sur l'histoire primitive de la chapelle on n'est pas mieux renseigné : tout ce qu'en on dit divers auteurs est tiré du récit d'Albert Le Grand, mais il n'est aucune des assertions de cet écrivain qui résiste à l'examen (1). Miorcec de Kerdanet, quelque respectueux qu'il fut du texte qu'il annotait, n'a pu se dispenser de

(1) Une intéressante notice sur Saint-Jean-du-Doigt par M. F. de Kergrist est insérée dans le tome LXII (année 1896) des congrès tenus par la Société française d'Archéologie de France (congrès tenus à Morlaix et à Brest). — On doit aussi consulter le 6[e] fascicule du *Livre d'Or des Eglises de Bretagne*, de M. le chanoine Abgrall ; la *Vie des saints* d'Albert Le Grand annotée par Kerdanet ; les *Mélanges d'histoire et d'archéologie* de La Borderie et Delabigne-Villeneuve.

remarquer que les dates données par Albert Le Grand (dates de l'arrivée de la relique, de la pose de la première pierre etc.) sont toutes inexactes. Albert Le Grand a composé son « histoire de la translation miraculeuse du doigt de saint Jean-Baptiste de Normandie en Bretagne », comme tous ses autres récits : les données fournies par les documents ou les textes anciens ont été copieusement augmentées à l'aide de prétendues traditions locales, et comme ces traditions étaient bien singulières et difficilement acceptables, l'auteur a voulu donner à toute son histoire une apparence de vérité en semant au milieu de son récit quelques dates et quelques noms de personnages historiques.

C'est aussi dans le livre d'Albert Le Grand que l'on trouve de minutieux et merveilleux détails sur le pèlerinage accompli à Saint-Jean par la reine Anne le 1er avril 1506. Pendant les vingt-six années de son règne (1488-1514) la reine visita une seule fois la partie occidentale de son duché : la Basse-Bretagne. Le chroniqueur Alain Bouchard a raconté ce voyage en termes charmants, « et estoit quasi chose miraculeuse de veoir par les champs, chemins et boys si grant multitude d'hommes, femmes et petis enfans qui accouroyent pour veoir leur dame et maistresse, regraciant et merciant Dieu de quoy il luy avoit pleu envoyer ladite dame, pour visiter sa contrée et duché, pour ce qu'ilz n'avoient pas accoustumé de la veoir ». Les villes que visita la souveraine sont nommées par Bouchard : elle passa à Vannes, Hennebont et Quimper, suivit le bord de la mer jusqu'au Folgoët, descendit au sud jusqu'à Brest et revint au Folgoët. Elle y accomplit un vœu, puis se rendit à Saint-Pol, Morlaix et Tréguier où elle pria près du tombeau de saint Yves. Elle visita ensuite Guingamp et rentra dans le royaume par Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan et Vitré. Bouchard ne mentionne pas le pèlerinage à Saint-Jean raconté avec tant de détails cent trente ans plus tard par Albert Le Grand : il se peut que le chroniqueur ait commis un oubli, et

il serait téméraire de tirer de son silence cette conclusion que le pèlerinage ne fut pas accompli. Mais on ne saurait accepter les assertions d'Albert Le Grand, reproduites et amplifiées par la plupart des écrivains qui se sont occupés de l'histoire de Saint-Jean, assertions d'après lesquelles la chapelle, la fontaine, la « maison du gouvernement », le trésor, les bannières et les chemins mêmes qui conduisent à Saint-Jean seraient dus à la libéralité d'Anne de Bretagne.

Si la générosité de la duchesse s'exerça en ce lieu, ce fut sans doute au profit de la chapelle qui fut en partie construite pendant son règne, mais cette église elle-même, les œuvres d'art qui s'y trouvent, les biens qu'elle possédait jadis furent presqu'intégralement payés ou donnés — l'examen des comptes le prouvera — par les offrandes de la foule de paysans et de pèlerins qui venaient prier à Saint-Jean.

*
* *

Les comptes de la chapelle correspondent aux années 1553-1556, 1562-1568, 1591-1595, 1596-1598, 1599-1600, 1647-1650, 1660-1674, 1680-1682, 1684-1693, 1694-1695, 1697-1699, 1700-1701, 1702-1704, 1707-1708, 1710-1711, 1714-1715, 1719-1724, 1725-1726, 1727-1728, 1729-1732, 1734-1737, 1745-1746, 1748-1749, 1754-1756, 1758-1761, 1764-1769, 1771-1774, 1778-1779, 1784-1785, 1789-1791 (1).

Pendant ces deux siècles et demi, le mode d'administration des biens de la chapelle subit quelques modifications, mais le trait caractéristique fut toujours que Saint-Jean était une simple chapelle *succursale* de la paroisse de Plougasnou, et non une trève, quoiqu'elle possédât dès le XVIe siècle des fonts baptismaux et qu'un vicaire y exerçât les fonctions curiales. Au XVe siècle, le patrimoine de Saint-Jean était administré par un « gouverneur » ecclésiastique et un

(1) On trouve à la mairie de Plougasnou le compte de 1762-1763, et aux Archives du Finistère ceux de 1692-1693 et 1777-1778 (incomplet).

gouverneur laïc *(Mss. Clech)* ; au siècle suivant, d'après un arrêt du Parlement du 28 août 1560, le tiers des offrandes était, suivant l'usage, perçu par le recteur ; les deux autres tiers étaient employés à l'entretien de l'église sous la direction d'un prêtre et d'un gentilhomme élus par les habitants et confirmés par l'archidiacre de Plougastel (1). Cette organisation fut modifiée au cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, mais les paroissiens de Plougasnou conservèrent la haute main sur la gestion des biens de la chapelle ; ils élisaient les marguilliers, et ceux-ci au bout d'un an, à l'époque de Pâques, présentaient leurs comptes à deux prêtres, deux gentilshommes et deux roturiers, désignés au prône de la messe paroissiale ; les comptes étaient ensuite soumis, suivant la règle ordinaire, au général de la paroisse, puis à l'évêque. Les habitants de la section de Plougasnou, qui étaient sous la juridiction spirituelle du vicaire de Saint-Jean, ne paraissent pas avoir songé à former une paroisse ou une trève distincte avant 1780; leurs réclamations devinrent très vives quatre ans plus tard ; elles ne furent complètement exaucées qu'en 1790 (2).

Les habitants de Plougasnou avaient le plus grand intérêt à conserver sous leur dépendance l'opulente chapelle ; ses finances servirent plusieurs fois à combler les vides de la caisse paroissiale. Quant au recteur la perception du tiers des offrandes rendait sa cure une des plus lucratives du diocèse de Tréguier.

Plusieurs fois des intrigants cherchèrent à faire ériger à leur profit la chapelle de Saint-Jean-du-Doigt en bénéfice. L'évêque de Tréguier se laissa même aller en 1552 à prononcer cette érection *(Mss. de Clech)*, qui lésait gravement les droits de Plougasnou. Le bénéficiaire était probablement un

---

(1) Copie du XVIII^e^ siècle conservée aux archives de la mairie de Plougasnou.

(2) Sur les velléités séparatistes des habitants de Saint-Jean, voir à la mairie de Plougasnou les registres des délibérations et surtout un mémoire de 1784.

certain Pierre Chouart, recteur de Saint-Aubin, souvent nommé dans les premiers comptes ; les paroissiens soutinrent contre lui un procès dispendieux, mais Chouart étant devenu vers 1555 recteur de Plougasnou, put jouir légitimement du tiers des offrandes ; il se joignit dès lors à la résistance opposée par ses ouailles aux prétentions d'un nouveau chapelain, Jean Eudes du Vivier. C'était un normand de Honfleur qui, de 1574 à 1577, fut associé à d'aventureuses expéditions maritimes que ses compatriotes organisaient à destination des côtes de Guinée et du Brésil. Il avait été pourvu de plusieurs bénéfices en Basse-Bretagne, qu'il dilapida sans scrupule. Il était doyen du Folgoët et vendit en 1565 quelques propriétés de la collégiale; il était abbé de Saint-Maurice de Carnoët, et ses moines lui reprochèrent entre autres choses, d'avoir vendu les cloches de l'abbaye « pour envoyer à La Rochelle fondre du canon » (1). Il aurait vraisemblablement dissipé les biens de la chapellenie de Saint-Jean, qui lui avait été donnée par le Roi et par l'Evêque, si les habitants de Plougasnou ne s'étaient résolus à plaider, puis à lui payer une très grosse somme de 1000 livres, pour le déterminer à renoncer à ses prétentions (Accord du 9 juin 1559 et quittance de Richard Eudes, recteur de Moëlan, frère et procureur de l'abbé de Saint-Maurice) (2).

L'arrêt du Parlement du 28 août 1560, cité ci-dessus, confirma les droits de Plougasnou ; cependant vers 1627 I. Fouquet, doyen du Folgoët, fut encore pourvu de la chapellenie de Saint-Jean ; les habitants furent dans l'obligation d'engager un nouveau procès. Pendant près de trois quarts de siècle, ils furent ainsi contraints de défendre en

---

(1) Bréard, *Documents relatifs à la Marine normande,* Rouen, 1889, in-8°, p. 150, 160-161, 204. — *Arch. du Finistère,* H. 189 (Saint-Maurice). — Kerdanet, *Vies des Saints,* p. 157. — Arch. de Plougasnou et de Saint-Jean. — Richard Eudes succéda à son frère en qualité d'abbé de Saint-Maurice.

(2) Les paroissiens firent le 11 juin 1559 un premier payement de 300 livres représentées par 5 écus d'or sols, 6 croisades, 18 doubles ducats, 9 angelots et 80 pistolets (Arch. de la mairie de Plougasnou).

justice leur chapelle contre les prétentions des intrus. Ce furent presque les seuls procès qu'ils soutinrent ; les gouverneurs et fabriques de Saint-Jean ne furent pas possédés par l'esprit de chicane comme tant de corps politiques de l'ancien régime, et ils gérèrent toujours leurs finances avec sagesse et économie.

Chaque compte comprend deux chapitres, la charge et la décharge. Au chapitre de la décharge les dépenses sont inscrites sans ordre : on ne sépare même pas les dépenses ordinaires des dépenses extraordinaires. Au contraire, à la charge, on distingue toujours les recettes provenant du revenu des terres et constituts du produit des offrandes ou *aulnices*. Les comptables n'inscrivent jamais que les deux tiers des offrandes et ne font pas état du tiers appartenant au recteur qui lui était remis sans passer par les coffres de la fabrique. Le montant des offrandes était extrêmement variable : il atteignit (déduction faite du tiers remis au recteur) 288 livres en 1553, 386 en 1662, 621 en 1672, 276 en 1692, 850 en 1748, 695 en 1764, 1003 livres — le chiffre le plus élevé — en 1791. Nous nous bornerons à donner les recettes et les dépenses pour quelques années prises au hasard (1).

1577-1578.	—	Recettes :	922 l.	— Dépenses :	740 l.
1584-1585.	—	—	1016	—	846
1591-1592.	—	—	558	—	617
1597-1598.	—	—	196	—	337
1599-1600.	—	—	741	—	697
1647-1648.	—	—	2641	—	1206
1662-1663.	—	—	826	—	824
1672-1673.	—	—	1363	—	1335
1692-1693.	—	—	714	—	651
1721-1722.	—	—	3251	—	5974
1748-1749.	—	—	1556	—	556
1758-1759.	—	—	1270	—	823

(1) Nous omettons de noter les sous et les deniers. Les recettes comprenaient parfois un reliquat de l'exercice précédent.

1664-1765.	— Recettes :	1264 l.	— Dépenses :	613 l.
1768-1769.	—	—	1256	—	1231
1791-1792.	—	—	1119	—	1527

On remarque le fléchissement dans les recettes qui se produisit à l'époque des guerres de religion : c'est le seul événement historique qui ait laissé trace dans nos documents. Au XVI^e^ siècle, la Bretagne était paisible ; une seule dépense de caractère militaire se trouve dans les comptes antérieurs à 1591 : l'achat en 1553, moyennant 30 livres, de deux pièces d'artillerie, qui à ce prix ne devaient pas être bien redoutables. Elles étaient destinées à la défense de la chapelle et des côtes voisines ; Bernard du Val reçut 25 sols pour faire « les molles (moules) à faire les boulets ». La Basse-Bretagne ignora les discordes religieuses plus longtemps que le reste du royaume, la guerre ne commença qu'après l'assassinat d'Henri III ; mais, dès lors, on trouve dans les comptes le reflet de la misère qui désola le pays : le pardon cessa d'être fréquenté et la chapelle ne reçut plus d'offrandes, l'insécurité fut complète, les terres ne furent plus cultivées et par suite les fermages et les rentes dues à la fabrique demeurèrent impayés ; les recettes annuelles qui atteignaient 1016 livres en 1585, tombèrent à 558 livres en 1592, à 386 en 1593, à 250 en 1594, à 206 en 1595 ; elles remontèrent à 317 l. en 1596 pour redescendre à 205 l'année suivante, et à 196 en 1598. Toute les dépenses somptuaires furent supprimées ; la chapelle ne fut plus réparée, les prêtres et l'organiste furent à peine payés et cependant la « décharge » dépassa la «charge » en 1592 : 658 l. ; en 1593 : 392 l. ; en 1596 : 322 l. ; en 1597 : 327 l. et en 1598 : 337 l.

Une partie des dépenses fut consacrée à mettre en sûreté les reliques et les vases sacrés de l'église, ou à aller demander du secours aux gentilshommes voisins : les marguilliers firent ainsi plusieurs voyages de 1591 à 1594 : l'année suivante le péril devint plus menaçant ; une nuit le gouverneur

alla avec un maçon « percer en ung endroit pour mettre et maçonner lesdits ustensiles » (du trésor) ; puis cette précaution paraissant insuffisante on les mit en dépôt au château du Taureau ; ce fut la source de plusieurs menues dépenses, frais de voyage et gratifications données au capitaine et aux soldats ; des calices furent mis en gage à Morlaix. La précaution n'était pas inutile, car Saint-Jean fut visité par les gens de guerre du comte de la Maignanne, un des chefs ligueurs du pays ; on remboursa 6 l. 5 s. aux marguilliers « parce qu'ils furent occupés à curer et nettoyer la cbapelle après les chevaux des gens de guerre du comte de la Maignanne quand ils furent sur le château de Primel au mois de mai ». Roland Keruolet reçut 25 sous pour avoir porté sept calices à bénir à Lantréguer « parce qu'ils avaient été polluz par les gens de guerre » (compte de 1594-1595). Les comptables de l'année suivante s'excusèrent de ne pas représenter les vases sacrés qui étaient cachés au Taureau et ailleurs ; « il fut advisé de de les lesser où ils estoient à cause des gens de guerre qui hantoient pour lors en ladite paroisse et entendu aussy que partye des lingeries de ladite chapelle avoient esté emportées auparavant par les gens de guerre du comte de la Maignanne qui arrivèrent audit bourg sans y penser ». Après les gens de guerre du ligueur La Maignanne, vinrent les « souldarts » du royaliste Goesbriant qui commirent des dégats dans une maison appartenant à la chapelle » (1). La grande armée royale ne visita pas Saint-Jean, mais pendant qu'elle assié-

---

(1) Les comptes de Plougasnou citent des dépenses semblables : 68 s. 4 d. pour avoir nettoyé l'église après qu'elle eut été fortifiée par des mottes et attraits par des gens de guerre qui y faisaient la garde contre les espagnols de Primel ; 40 s. pour avoir caché les contrats, vêtements, accoutrements de l'église, et avoir été plusieurs fois de jour et de nuit occupé à les cacher et parfois à les sortir de leur cachette pour les mettre à l'air ; 10 s. pour voyage au château du Taureau; 12 s. 6 d. au comptable et au recteur, députés par les paroissiens pour aller à Morlaix devers M. de Coetnisan lui demander permission de fréquenter les Espagnols de Primel (Notes sur le compte de 1595-1596 communiquées par M. le chanoine Peyron).

geait le château de Morlaix occupé par les ligueurs, le maréchal d'Aumont demanda trois vaches grasses à la paroisse de Plougasnou qui furent payées, l'une par la mère-paroisse, l'autre estimée 10 l. 12 s. 6 d. par la fabrique de Saint-Jean et la troisième par la confrérie du Sacre (comptes de 1592 à 1596). Les comptes présentés avec quelque irrégularité pendant les années suivantes énumèrent de nombreuses dépenses du même genre, mais après que le duc de Mercoeur eut fait sa paix avec le Roi, la situation s'améliora très vite. Les recettes de Saint-Jean remontèrent en 1599-1600 à 741 livres, somme supérieure de 44 livres au chapitre de la « décharge » quoique les marguilliers eussent fait plusieurs dépenses pour réparer les maux de la guerre : par exempie des payements de 36 l. au peintre Pezre Barazer qui avait nettoyé et peint les statues de la chapelle, et de 40 s. à Yves Bégar, prêtre, qui avaient porté deux calices à « Chasteau Pol » (Saint-Pol-de-Léon) pour les faire bénir.

L'orage avait été violent mais il avait passé vite et les maux qu'il avait causés furent assez vite réparés. Ces guerres cependant laissèrent un très vif souvenir, peut-être parce que la Basse-Bretagne n'avait été depuis le XV^e^ siècle le théâtre d'aucune guerre et parcequ'elle ne devait plus connaître ce fléau.

Saint-Jean-du-Doigt ne vit plus d'autres soldats que les gardes-côtes. En 1702-1703 les comptables demandèrent allocation de 2 l. 45 en remboursement du vin qu'ils avaient laissé boire aux gens du guet, le capitaine, M. de Penanvern, « leur ayant remontré qu'un pot de vin était très peu de chose entre quarante personnes ». Cette remarque de M. de Penanvern était judicieuse ; cependant les paroissiens n'accordèrent que 20 sols comme les années précédentes. En 1704, les comptables exposèrent en termes émus et prolixes qu'ils n'avaient pu refuser aux exigences de M. de Penanvern le renouvellement de cette dépense : 40 sous leur furent alloués mais sans tirer à conséquence.

Les autres petits faits historiques que l'on pourrait glaner dans les comptes concernent des épidémies ou pestes, en 1567 et 1599. Citons encore une aumône en 1567 pour le rachat d'un jeune homme captif chez les turcs (*Mss. Clech*) et une aumône analogue en 1581 à quatre femmes de la paroisse « pour les aider à payer la rançon et rachat de leurs maris estant pris et détenus en captivité par les turcs infidèles ».

Un examen méthodique des comptes fournirait des renseignements précieux sur l'histoire économique : prix des denrées, salaires, valeur de l'argent. Il faut souhaiter qu'un érudit entreprenne cette étude ; on y trouverait aussi la révélation de bien des petits faits concernant l'histoire de Tréguier : en 1586-1587 création de deux foires et d'un marché à Saint-Jean grâce à l'intervention de Guy de Scépeaux, seigneur de Plougasnou, et payement par les marguilliers d'une gratification ou d'un pot de vin de 100 livres au sieur de la Combe, secrétaire de Guy de Scépeaux (1);—en 1599 et années suivantes, destruction de loups et payement d'une taxe de 20 sols par bête abattue au veneur du seigneur de Coetnisan (2); — en 1672, frais de chancellerie à l'occasion de la délivrance de lettres d'indulgence.

Certaines dépenses sont reproduites dans tous les cahiers : frais du culte, nettoyage de l'église après le grand pardon, payement des prêtres chargés de desservir les fondations, salaires des bedeaux, de l'horloger, de l'organiste, frais des missions données par les capucins ou les récollets, traitement (depuis 1553) des maîtres qui, dans la chapelle Saint-Georges,

---

(1) Les foires et le marché furent établis par lettres patentes données à Saint-Maur-les-Fossés en juin 1586 (comptes de 1587-1588).

(2)En Tréguier comme en Cornouaille (cf.la *Relation* du chanoine Moreau), les loups se multiplièrent à l'époque des guerres de religion ; les comptes de la chapelle du Christ en Guimaec (*Arch. Finistère*, G. 538) et ceux de Plougasnou citent plusieurs payements au veneur du seigneur de Coetnisan « du devoir du loup » : cette taxe fut payée six fois en 1599-1600 par les fabriques de la chapelle du Christ.

tenaient école pour les enfants de Plougasnou et ceux de Saint-Jean, célébration en la chapelle de Saint-Sébastien de Kermouster d'une messe fondée par les paroissiens pendant une épidémie, frais de voyage du prêtre envoyé à Tréguier pour rapporter les saintes huiles, payement des décimes, des droits d'amortissement, etc., etc.

Quelques dépenses sans avoir le caractère de dépenses ordinaires se produisent presque tous les ans : réparations aux vitraux, aux canaux de la fontaine, aux chemins et payement d'un salaire aux personnes qui portaient la croix d'argent doré aux pardons des sanctuaires voisins, à Saint-Jacques de Locquirec, Kernitron, Chapel-Christ, Saint-Georges, Saint-Antoine, Plouézoch (Comptes de 1647-1648).

La « nourriture » des enfants trouvés est inscrite dans un certain nombre de cahiers : on sait que ces enfants étaient élevés aux frais de la paroisse sur le territoire de laquelle ils étaient découverts : or on en trouvait assez fréquemment à Saint-Jean, non pas que la moralité fut plus relâchée qu'ailleurs, mais parce que les « mères dénaturées » qui voulaient abandonner leur enfant avaient du moins cette précaution de ne pas l'exposer sur le territoire d'une paroisse dénuée de ressources. Lorsqu'un enfant était trouvé près de la chapelle, les marguilliers s'empressaient de faire des recherches diligentes pour découvrir la mère coupable ; leurs recherches furent poussées parfois jusqu'à Tréguier et Saint-Pol (Comptes de 1564, 1578, etc.).

Le pardon était jadis comme aujourd'hui la grande fête du pays de Plougasnou : à la fin du XVIII[e] siècle on commença à l'accompagner d'une mise en scène qui a été décrite en 1794 par Cambry et qui subsiste encore de nos jours. En 1760-1761 on paya 9 livres à M. Lesné, recteur de Plougasnou, « pour la matière à faire le feu d'artifice », qui fut renouvelé les années suivantes et coûta 13 l. 10 s. en 1768 et 20 en 1771. Le compte de 1771-1772 inscrit en outre 4 l. 6 s. « pour

des rubans pour garnir les habits des anges et enfants destiner pour le feu (1) la veille de saint Jean ; 38 l. 8 s. pour une corde pour le feu d'artifice, 7 l. au tailleur pour les habits des anges, 3 l. pour la collation des enfants qui sont destinés et appelés pour orner la procession le jour de la veille *(sic)* de saint Jean, 3 l. pour attacher le guidon de saint Jean ».

*
* *

Mais un examen plus détaillé des comptes nous entraînerait trop loin du but que nous nous sommes fixé. Nous revenons donc à l'histoire monumentale de la chapelle et après avoir rappelé que commencée dans les dernières années du XV^{e} siècle, sur un plan qui fut très certainement remanié au cours de la construction, elle fut dédiée par Antoine de Grigneaux, évêque de Tréguier, le 18 novembre 1513. Les comptes de fabrique ne remontant qu'à 1553, nous n'aurons que peu de choses à dire de cet édifice. Les jolies constructions qui l'entourent : oratoire, fontaine, portail... nous retiendront plus longtemps, ainsi que les objets mobiliers qui ornent le sanctuaire (2).

*
* *

Flèche de l'église. — Les comptes de 1566 à 1571 renferment de nombreuses mentions relatives à la construction de « l'hoguillon » c'est-à-dire de la flèche de charpente recouverte de plomb qui s'élève au-dessus de la tour. Ce ne fut pas une simple réparation mais une réfection complète qui coûta

---

(1) On comprend que le marguillier a voulu dire : pour la procession du feu... Le feu de joie est allumé la veille de la fête en plein jour. En 1771, était-ce aussi en plein jour qu'était tiré le feu d'artifice du recteur Lesné?

(2) Presque tous les renseignements qui suivent sont extraits des comptes de Saint-Jean. Quelques indications sont empruntés à la copie obligeamment communiquée par M. Le Guennec, de Morlaix, d'un manuscrits de notes prises dans les archives de Saint-Jean à la fin du XVIII^{e} siècle par un travailleur anonyme qui était probablement l'archiviste de Saint-Jean, J.-F. Clech. M. l'abbé Le Roy, recteur de Saint-Jean, nous a prêté des documents intéressants : nous tenons à lui exprimer ici toute notre gratitude.

plusieurs milliers de livres. Ce travail fut fait sur le devis et sous la direction de Fiacre Hamon, maître pintier ou plombier à Morlaix. Une flèche existait antérieurement à 1566 mais elle était peut-être recouverte d'une simple toiture d'ardoises. L'élégante aiguille édifiée par Fiacre Hamon a été bien des fois réparée et il est présentement difficile de reconnaître ce qui faisait partie de l'œuvre primitive : les clochetons placés à la base de la flèche sont des œuvres récentes et médiocres : la grande flèche est au contraire très élancée, trop svelte même ; elle paraît grêle quand on la compare à la chapelle et à la tour monumentale qu'elle couronne. M. F. de Kergrist croit que les marguilliers préfèrèrent une flèche de plomb à une flèche de pierre pour des raisons d'économie : si tel fut leur calcul il fut assez maladroit car toute la série des comptes atteste que des réparations fréquentes et coûteuses durent être faites au clocher qui se désagrégeait et se disloquait sous l'effort du vent marin. — D'autres flèches de plomb furent construites à cette époque : celle de la chapelle de Saint-Gonéry subsiste encore ; d'autres plus importantes qui avaient été édifiées à Saint-Corentin de Quimper et à Saint-Trémeur de Carhaix, sont depuis longtemps détruites.

*
* *

Oratoire. — Tous les écrivains qui ont étudié Saint-Jean-du-Doigt ont décrit le joli « oratoire » du cimetière : c'est une construction gracieuse et très originale : un soubassement de granit orné de quelques reliefs dans le goût de la Renaissance porte des piliers en gaine qui eux-mêmes soutiennent une frise sculptée et le toit (1). On célébrait probablement la messe dans cet édifice les jours de grande fête : les fidèles qui n'ayant pu entrer dans l'église s'entassaient dans le

(1) On trouve la description détaillée de l'oratoire, de la fontaine, de l'arc de triomphe, dans les ouvrages de MM. DE KERGRIST, PALUSTRE, ABGRALL, cités *supra*.

cimetière pouvaient ainsi assister au Saint Sacrifice (1). Les comptes donnent les renseignements les plus complets sur la construction de ce charmant monument.

Compte de 1576-1577.— Dépense de 20 sols pour frais d'un acte notarié constatant que le dimanche 26 août 1576, les paroissiens résolurent de fonder un oratoire au bout «susain» du cimetière.

71 s. 8 d. « payé à Me Michel Le Borgne, architecte, pour salaire d'avoir, luy et Yvon Tanguy, son compaire, esté par deux jours l'un visiter le lieu de l'œupvre et délivrer ausdits paroissiens en leur prosne le pourtraict et prothocole que ledit Borgne avait faict dudit œupvre ».

50 s. au même Le Borgne, architecte, à raison de 12 s. 6 d. par jour, « pour avoir été quatre jours, tant à prendre la place dudit oratoire, que donner instruction et pourtraicture aux autres ouvriers pour y besoigner ».

118 s. 11 d. « pour ce que dès le... jour de mars dernier lesdits comptables par l'advis de certains apparans personnaiges de ladite paroisse firent marché vers lesdits Mes Michel Le Borgne et Pierre Texier de parachever l'oratoire susdit... pour 200 l. monnoie, laquelle somme auraient lesdits paroissiens, ayant agréable ledit marché, ordonné estre payée aux ouvriers... payèrent en despens ausdits personnages et ouvriers, tant en concluant le marché et en dressant l'acte d'icelluy... que en vins et despens ausdits ouvriers le jour qu'ils commencèrent et meirent les pierres fondamentales d'icellui oratoire la somme de 118 s. 11 d.

Comptes de 1577-1578. — Le maître architecte Michel Le Borgne n'est plus appelé que tailleur de pierre, ainsi que son compagnon Pierre Guyader, dont le nom avait été traduit en français (Pierre Texier) par les comptables de l'année précé-

---

(1) D'après Palustre, l'oratoire n'aurait servi qu'un jour par an : «c'est tout simplement un oratoire destiné à célébrer la messe le jour des morts » (*Renaissance*, p . 19).

dente. Les marguilliers demandèrent qu'une indemnité de 20 l. fut accordée à Le Borgne et Guyader « parce qu'il fut trouvé par les députés à voir le renable du dit œuvre que iceux ouvriers avaient fait plusieurs honnêtes décorations entour icelluy oratoire oultre leur marché ». La gratification qui avait été d'abord accordée fut plus tard réduite à 10 l. Le renable (procès-verbal de réception de l'ouvrage) fut dressé en présence du scholastique de Tréguier, de trois gentils-hommes Penanguern, Thoumelin et Kerlaziou, et de deux tailleurs de pierre Paul Bégat et Yvon Guillesser (1). La maçonnerie de l'oratoire était terminée : on dépensa 55 sous « en despens ausditz Le Borgne et Guyader et leurs compaignons après la perfection d'icelle maçonnerie pour leur vin de parachèvement ».

Yvon Le Lavyec vint dresser le devis de la charpente qui fut adjugée à un ouvrier du pays, Raoul Bégyvin. Les sablières et les poutres de l'oratoire ont grandement souffert de l'humidité ; les frises sculptées par Le Lavyec et Bégyvin ont en partie disparu : ce qui subsiste est cependant encore fort remarquable et donne une haute idée du talent de ces imagiers.

L'édifice fut couvert en ardoises et comme la couverture est très haute, on eut soin de l'orner en employant des ardoises de forme et de natures diverses et de les disposer de façon agréable à l'œil. Il reste quelque chose de cette recherche ornementale mais aujourd'hui toute la couverture est formée de grosses ardoises du pays. En 1578, on employa aussi des ardoises bretonnes tirées de la perrière de Jehan Henry au Dourdu, mais les dessins et les imbrications furent formés d'ardoises beaucoup plus fines apportées d'Angleterre (2).

---

(1) Guillesser travailla à la construction de la tour de Plougasnou, en 1604 ; un de ses parents, Jean Guillasser, était menuisier et sculpteur.

(2) La pierre nécessaire à la construction fut extraite des carrières de l'île Grande et de Trévezvor ; la chaux fut apportée de Roscoff, le bois fut acheté à Kerancras, à Kerlémarec et à Kermadeza : l'ardoise d'Angleterre, achetée à Morlaix, coûta 50 sous le mille, celle du Dourdu valait seulement 40 sous.

Compte de 1578-1579. — Sur le sommet du toit s'éleva un clocheton. Maître Aubin Morin, pintier, couvrit « l'aiguillon» avec des lames de plomb qui furent en partie dorées, ce qui coûta environ 80 livres plus quelques frais accessoires : on paya dix sous pour le transport des « timbres et plomb doré que Aubin ne voulait être porté par mer à cause de la dorure».

Une cloche payée 18 livres, fut placée dans le clocheton, qui ne fut jamais destiné, comme on l'a dit, à abriter un fanal.— Un chaudronnier vendit pour deux réaux (8 s. 4 d.) une croix et une girouette en forme de croissant. Salaun Geffroy, peintre-verrier, plaça une vitre dans la petite fenêtre circulaire qui est au fond de l'oratoire — coût 5 livres 5 sols. — Une somme plus importante 36 l. 5 s. fut versée « à Jacques Chrétien, statuaire à Morlaix, tant pour deux imaiges mis audit oratoire, l'une de Notre-Dame, l'autre de Saint-Jean-Baptiste, que pour avoir doré lesdits imaiges, timbres ou autres choses dudit oratoire ».

Quelques détaillés que soient les comptes il est impossible de savoir de façon précise ce que coûta la construction de l'oratoire. Le total ne dut guère dépenser 1100 livres. Le revenu annuel de la chapelle était à cette époque d'environ 900 livres.

Ce petit monument fut sans doute fort admiré dans ce pays ; car peu après les paroissiens de Plougasnou construisirent un oratoire près de leur église et en 1611, Jeanne de Kerédan fit bâtir dans le champ des Méjou le petit oratoire de Notre-Dame de Lorette qui est encore plus élégant et plus original que celui de Saint-Jean-du-Doigt (1).

Il est heureux que les comptes nous aient conservé les noms des auteurs de ce petit chef-d'œuvre, l'architecte Michel Le

---

(1) Un oratoire beaucoup plus simple fut construit à Plouzelambre au XVII[e] siècle : on l'appelle le Reposoir. En Cornouaille et en Léon nous ne connaissons aucun édifice de ce genre : la chapelle de Notre-Dame des Fontaines à Daoulas qui s'en rapproche un peu n'est ouverte à l'air libre que d'un seul côté. — L'oratoire de Saint-Jean fut reproduit en 1900 au « Village Breton » de l'Exposition Universelle.

Borgne, le tailleur de pierre, Pierre Le Guyader, les charpentiers-sculpteurs, Yvon Le Lavyec et Raoul Bégyvin.

Michel Le Borgne fut en 1581 et 1582 « maître de l'œuvre » de la tour de Saint-Mathieu de Morlaix. Le dessin de ce monument avait été donné en 1548, par Yves Croazec qui dirigea la construction pendant quelques années seulement. Les maîtres qui lui succédèrent modifièrent son plan de façon fâcheuse ; Michel Le Borgne paraît avoir été particulièrement mal inspiré : la construction de l'oratoire montre que cet architecte était cependant un homme de talent.

Le charpentier, Yvon Le Lavyec ou Le Layec qui vint donner le dessin de la charpente, était probablement un Morlaisien ou un Trécorrois. On doit cependant remarquer qu'il portait le même nom que le charpentier-sculpteur Jehan Le Layec, auteur de remarquables sculptures exécutées de 1524 à 1545 pour la chapelle de Saint-Nicolas-des-Eaux en Pluméliau, de Notre-Dame de Burgo en Grandschamps et de Saint-Yvi en Moréac (1). Lavyec ne donna peut-être que le dessin général de la charpente ; Raoul Bégyvin fut en grande partie chargé de l'exécution matérielle ; il appartenait à une famille qui est encore représentée dans le pays.

Le sculpteur J. Chrétien sera plusieurs fois cité au cours de cette étude, car de 1562 à 1581 il ne cessa d'être employé par les marguilliers de Saint-Jean-du-Doigt. Nous retrouverons aussi plus loin le nom du peintre-verrier Geffroy.

*
* *

Fontaine du Cimetière. — Ce monument est plus célèbre que l'oratoire. Quelques ecrivains en attribuent la construction aux libéralités de la Reine Anne. Le chevalier de Fréminville écrit : « La belle et élégante fontaine qui se voit près de cette église, paraît avoir été faite vers la

(1) Rosenzweig, *Répertoire archéologique du Morbihan*, Paris, 1863, in 4°, col. 77, 112, 185.— Au siècle suivant on trouve André Lavyec de Kerbleuzinou, orfèvre à Brest.

même époque, c'est-à-dire dans les premières années du XVI^e siècle. A la grâce de ses ornements et à la correction de leur style, on croit y reconnaître l'œuvre de quelques-uns de ces artistes que Louis XII et la reine, son épouse, firent venir à grands frais de l'Italie pour enrichir la France des monuments du meilleur goût ». M. Palustre déclare que la fontaine « ne saurait appartenir qu'aux dernières années du XVI^e siècle. » (1). M. de Kergrist est moins affirmatif : « Elle doit être d'une époque beaucoup plus récente (que la Reine Anne). Les formes pesantes du bassin inférieur et les mascarons qui la décorent appartiennent au XVII^e siècle. D'un autre côté, les figurines représentant la scéne du baptême, ne me paraissent rappeler en rien les œuvres des artistes qui vivaient en 1505. Si je ne me trompe, si la fontaine de Saint-Jean est contemporaine de la Reine Anne, c'est qu'alors l'artiste italien qu'on dit en être l'auteur, aurait apporté dans ce pays un art bien en avance de celui qu'on y pratiquait dans les premières années du XVI^e siècle ».

Il est certain qu'une fontaine existait à Saint-Jean dès avant 1520, car plusieurs inventaires anciens des archives de la chapelle citent une « Transaction du 15 juillet 1520, convenue au bourg de Guicaznou, par laquelle J. Guéguen, au nom de Rollande ar Fornier, sa femme, consentit pour 30 sous 6 deniers, que François Le Habasque, sieur de Kerjescar, procureur de la fabrique de Saint-Jean-Troméria-dec, fit réédifier, construire et réparer la *plombe* et conduite d'eau de précédent construite du consentement de ladite Fornier au Parc dit Truchou ». Cette *plombe* ou fontaine est-elle celle que l'on admire aujourd'hui ? Nous verrons qu'il n'est guère possible de le croire.

Des documents aujourd'hui perdus, mais qui ont été analysés à la fin du XVIII^e siècle par J.-F. Clec'h, font connaître

---

(1) Note de Fréminville, p. 91 du *Voyage dans le Finistère*, de Cambry. — Palustre, *La Renaissance en France*.

une première reconstruction de la pompe en 1556, par Fiacre Hamon, le maître pintier de Morlaix qui construisit la flèche du clocher (1). Dès 1575 il fallut faire des réparations très importantes (Compte de 1575 1576) et pendant tout les XVIe et XVIIe siècles, la fontaine fut une des plus grosses charges de la fabrique. Albert Le Grand l'admira en 1636 : « Dans le cimetière se voit une belle fontaine partie de taille, partie de plomb, laquelle est une des rares pièces du pays, jetant grande abondance d'eau ». Elle était alors en bon état. Tourfeur, maître plombier de Morlaix, la répara en 1680 (Compte de 1680-81). Huit ans plus tard, tout était à recommencer et il semble bien que la fontaine fut alors complètement refaite. L'Evêque de Tréguier autorisa une « renderie » de fil pour subvenir aux frais de construction d'une sacristie, de réparations de l'église en partie ruinée par le tonnerre et de réfection de la pompe. La renderie procura 1159 livres, qui furent ajoutées aux recettes ordinaires de l'Eglise, environ 1000 livres par an. La part affectée à la fontaine fut particulièrement importante. Il fut payé 333 livres 15 sols à Yves Logeat, architécte et maître picoteur de pierre de Plestin, pour construction de la sacristie, démolition du bassin de la pompe et sculpture de l'écusson de Mlle de Kercabin placé sur les murs de la sacristie nouvelle. Le texte du compte n'apprend pas si l'architecte-picoteur qui avait démoli le bassin fut chargé de le reconstruire, mais le style de cette lourde vasque est bien de cette époque. Le plomb fut fourni par Nicolas Noruays, maître plombier ou « pompier » de Morlaix. (2) Il fut mis en œuvre sous la direction d'un sculpteur du pays ainsi que l'atteste le compte de la « renderie » de 1691 : « A Jacques Lespaignol, maître sculpteur de Morlaix, qui est occupé pour former les figures en bois

---

(1) Mss. Clech. Le même document apprend qu'en 1566 une fontaine fut construite à Kergaradec par Yves Calvez et Fiacre Bégat.

(2) Ce nom est parfois écrit Nervois et plus tard Norois ou Noroy. En 1722, Noroy fit des orgues pour Sainte-Melaine de Morlaix.

servant de moles aux images et ornements de plomb apposés au tour des bacins de la pompe, durant l'espace de 35 jours, à ses dépens, ont payé 52 livres 10 sols, à raison de 30 sous par jour dont ils apparaissent quittance ». Il faut donc restituer à l'obscur sculpteur, maître Jacques Lespaignol, demeurant près le Pont-aux choux, paroisse de Saint-Melaine de Morlaix, l'honneur d'avoir exécuté les délicates figurines et les mascarons que le chevalier de Fréminville attribuait aux artistes que « Louis XII et la reine son épouse firent venir à grands frais d'Italie pour enrichir la France des monuments du meilleur goût » ; mais l'ouvrier bas-breton s'inspira peut-être des sculptures de pierre ou de plomb qui décoraient l'ancienne fontaine. Les documents étudiés par M. l'abbé Quiniou apprennent que ce fut ce même Jacques Lespaignol, qui exécuta pour l'église de Saint-Thégonnec la mise au tombeau (1697-1703), le retable du Rosaire (1697) et une partie du retable du Maître-autel (1724) ; il fut choisi comme expert en 1712 par les marguilliers de Landivisiau qui venaient de recevoir un retable sculpté par Guillaume Lerrel (1). Il appartenait à une famille de bons ouvriers : Jean Lespaignol fit en 1710 d'importants travaux pour l'église de Notre-Dame-du-Mur. Olivier Lespaignol sculpta en 1722-1723 pour Saint-Jean-du-Doigt, un autel dont il sera parlé plus loin.

Le plomb est une matière malléable qui, au contact de l'eau, se désagrège et se déforme assez rapidement : les pièces exécutées en 1690 furent plusieurs fois réparées pendant le XVIII^e^ siècle ; quelques-unes ont été, croyons-nous, complètement refaites au XIX^e^ siècle ; il subsiste probablement peu de chose de l'œuvre originale de Jacques Lespaignol.

---

(1) F. Quiniou. *L'Eglise de Saint-Thégonnec*, p. 114 à 130. — Le Men. *Documents sur les artistes bretons,* dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* T. VII, p. 35. — Jacques Lespaignol signa comme témoin à un enterrement à Saint-Jean, le 22 décembre 1692 ; sa signature est presque celle d'un illettré.

*
* *

Portail du cimetière. — Deux portails donnent entrée dans le cimetière : l'un à l'ouest, est de construction récente et n'a aucun caractère architectural ; l'autre au sud, est au contraire un des plus jolis et des plus anciens arcs de triomphe de Basse-Bretagne ; il se compose d'une grande baie de style gothique qui remonte au XV^e^ siècle ou aux premières années du XVI^e^ siècle, accompagnée à droite d'une petite porte cintrée, destinée aux piétons, moins jolie et certainement plus récente que la porte principale.

En 1584-1585, il fut dépensé environ 110 livres pour construire le « portal devers le pavé sur le cimetière ». Jehan Le Taillanter, maître tailleur de pierre, dirigea les travaux. Il est possible qu'il s'agisse ici de la petite porte cintrée comprise dans l'arc de triomphe ; il se peut aussi que cette dépense s'applique à un édifice que l'on appelait « le parapet du cimetière » et dont un habitant de Plougasnou demandait en ces termes la destruction à la fin du XVIII^e^ siècle : « Ce parapet est un colosse antique plus qu'inutile, que l'on doit plutôt abattre que réparer, car ce seroit perdre de l'argent que de tenter d'y faire des réparations ». (1)

Le nom de l'architecte qui dirigea les travaux de 1584-1585 mérite d'être retenu, car Jehan Le Taillanter fut l'architecte de deux monuments intéressants, la tour de l'église de Ploubezre, construite en 1577 (2), et la tour de Plougasnou. A la base de ce monument, une inscription existe encore qui rappelle ses travaux : « Le 8^e^ jour doctobre 1583. M. I. Taillanter a faet le fondement et en lonneur de Diu conduit jusq. a. présent. 1584 ». La construction de cette tour marcha très lentement quoique la chapelle de Saint-Jean fournit à la

---

(1) Lettre conservée aux archives de la mairie de Plougasnou.

(2) On lit cette inscription au-dessus du portail de l'église de Ploubezre : *Ceste tour fust comen. pi. Letaillanter m. le 8 may et le f. Le Bihan, procureur pour la paroisse lors en lan 1577.* (GAULTIER DU MOTTAY. *Répertoire archéologique des Côtes-du-Nord,* Saint-Brieuc, 1883, in-8°, p. 278).

mère paroisse des subsides qui, de 1582 à 1592, atteignirent 1661 livres 12 sols. Interrompue par les guerres de religion, elle fut enfin terminée vers 1610. Ce n'est pas un édifice parfait ; les balcons qui existent aux trois étages ont peut-être été inspirés des jolies galeries de la tour de Saint-Jean, mais l'imitation est bien lourde et bien maladroite : la flèche, en maçonnerie, est aussi grèle que l'aiguillon de plomb construit par Fiacre Hamon : elle est placée sur une plate-forme trop large et flanquée de quatre clochetons.

*
* *

Maison du Gouvernement ou Grande Maison de Saint-Jean et voies d'accès à la Chapelle. — Tout auprès du cimetière s'élève une maison qui conserve d'intéressantes parties des XVI^{e} et XVII^{e} siècles : elle était jadis appelée la Maison du Gouvernement ou la Grande Maison de Saint-Jean. Ces deux noms reviennent très fréquemment dans les comptes et dans les inventaires anciens qui citent les baux à ferme consentis par les fabriques ou les dépenses pour réparations — par exemple lorsque « les souldarts de M. de Goezbriant » se logèrent dans cette maison en 1591 et y commirent quelques dégâts. D'après l'auteur de l'article consacré à Saint-Jean-du-Doigt dans la nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée, ce vieux logis était « une auberge que Anne de Bretagne avait fait construire dit-on, pour servir d'asile aux dévots adorateurs du doigt de saint Jean », mais un acte prônal du 18 février 1603 analysé dans un inventaire ancien renfermait l'exemption accordée à cette date à la « maison de la chapelle » des tailles et fouages ordinaires dus au Roi ; cette pièce a inspiré cette judicieuse remarque à l'archiviste Clech. « L'acte concernant cette exemption prouve assez la fausseté des prétentions de ceux qui soutiennent que la reine Anne de Bretagne fit don de cette maison » — en effet si la maison avait été un don royal, les paroissiens de Saint-Jean n'auraient pas eu à

se charger en 1601 de la part afférante à cet immeuble dans le rôle paroissial des tailles ou des fouages.

Le 21 vendémiaire an IV, la Grande Maison de Saint-Jean et ses dépendances furent vendues comme bien national à François Pezron, négociant à Morlaix, place du Peuple, qui les paya 54 200 livres (assignats) ; Pezron était locataire de cette maison pour une somme annuelle de 211 livres.

Nous citerons comme dernière « annexe » de la chapelle de Saint-Jean-du-Doigt, les voies pavées qui y donnaient accès dans les directions de Morlaix et de Lanmeur. Les chemins pavés étaient bien rares en Basse-Bretagne : le pavage était un luxe presque inconnu et comme ce pavage s'étendait très loin, que par conséquence il avait coûté fort cher, on n'a pas manqué d'en attribuer la construction à la reine Anne : « je veux ajouter un mot, écrit M. de Kergrist, au sujet d'une libéralité d'un autre genre (que la construction de l'église) due à la bonne reine. Elle fit paver avec des galets les deux routes qui aboutissaient à Saint-Jean. Ce fait n'est mentionné ni par Albert Le Grand, ni par M. de Kerdanet, mais il m'a été affirmé par un homme qui connaissait toute les vieilles chroniques de Basse-Bretagne..... » Cette fois encore la prétendue tradition est contredite par l'analyse d'un acte de l'ancien chartrier de Saint-Jean « 1573 : la délibération du 23 novembre apprend que les pavés d'entre Saint-Jean et Morlaix et entre Lanmeur et Saint-Jean, les pavés en Plougasnou aux endroits du Pont-angler, du Pont-coz, etc. ont tous été faits aux frais de la fabrique de Saint-Jean pour l'utilité des paroissiens et commodité des pèlerins ». (*Mss. Clech*).

Suivant un usage qui existe encore en Bretagne des croix avaient été établies aux carrefours voisins du sanctuaire ; les marguilliers payèrent en 1684, 5 livres 10 sols à Guéguen, charpentier, « pour la croix neuve sur le grand chemin de Saint-Jean à Morlaix proche des Corvès pour servir de guide aux pèlerins ». En 1755, des croix furent placées près de

la fontaine Saint-Jean et dans le cimetière ; trois ans plus tard Guillaume Corre, tailleur de pierre, en fit deux pour 25 livres qui furent érigées l'une près de la fontaine et l'autre sur le chemin de Morlaix (*Comptes*).

*
* *

Intérieur de l'Eglise ; les Autels. — Les architectes inconnus (1) qui construisirent la chapelle paraissent avoir voulu réaliser un véritable tour de force en donnant à l'édifice une élévation extraordinaire ; la grande nef large de 5m 66 seulement est haute de 16m 20 ; la chapelle n'a que 36m 20 de long (2). Cette hauteur exagérée des voûtes surprend quand on entre dans l'église qui est cependant un des édifices les plus remarquables que l'art gothique à son déclin ait laissé en Bretagne.

Un procès-verbal dressé le 18 août 1627 par les juges de la sénéchaussée de Lanmeur (3) permet de constater que Saint-Jean possédait alors un riche mobilier ; ce document énumère douze autels placés dans le haut de l'église, des croix et de nombreux chandeliers de cuivre, les fonts baptismaux surmontés d'un « tabernacle » (dôme) de menuiserie, un « chantereau » (tribune) au-dessus de la porte d'entrée occupé en partie par les orgues ; deux autels dédiés à saint Divy et à saint Fiacre étaient construits au bas de la nef ; le clocher renfermait quatre grosses cloches et le timbre de l'horloge ; à l'entrée du chœur devant l'autel de saint Jean était un grand chandelier de cuivre à douze cierges que l'on allumait pendant la consécration, en face devant l'autel « de Jésus » était un autre chandelier à seize cierges.

---

(1) Un cul de lampe qui jadis soutenait une statue porte l'inscription : *M. P. Chevalier fist faire*. On a dit que c'était le nom de l'architecte : c'est certainement le nom du donateur de cette statue.

(2) Voir dans l'étude de M. DE KERGRIST les dimensions de la chapelle et sa description.

(3) Document communiqué par M. le Recteur de Saint-Jean.

Dans le mobilier qui subsiste actuellement on ne pourrait reconnaître qu'un petit nombre des objets décrits en 1627 : les fonts baptismaux et quelques statues. L'art religieux du XIX^e^ siècle est représenté par de jolies stalles, par la chaire lourde et sans style, par d'affreux confessionnaux, et par un déplorable groupe sculpté représentant le Baptême du Sauveur par saint Jean-Baptiste.

Tout le reste du mobilier date de l'époque à laquelle correspondent les comptes. Nous y trouverons l'histoire des principaux objets.

En 1646, les paroissiens traitèrent avec le sculpteur Jean Bertouloux qui s'engagea à faire un autel et à fournir deux tableaux pour 1500 livres : l'autel fut mis en place au commencement de 1647 (Comptes de 1647-1648), mais il ne subsista intact que pendant peu d'années ; au pied du retable monumental construit en 1670 par Olivier Martinet, on voit encore une partie du petit retable de Bertouloux : le tabernable, les bas-reliefs représentant l'Annonciation et la Visitation (1) et des statuettes qui sont des œuvres délicates et charmantes : on en trouvera la description et la figuration dans le 23^e^ fascicule du *Livre d'or des Eglises de Bretagne* de M. l'abbé Abgrall. Le nom du sculpteur Bertouloux qui habita Morlaix et plus tard Brest est cité dans les archives de Saint-Melaine : il fit en 1639 « une pièce sur l'autel de Madame Sainte-Anne en l'église de Monsieur Saint-Melaine audit Morlaix ».

Son joli retable de Saint-Jean parut sans doute trop petit

---

(1) D'après les comptes de 1647-1648, Bertouloux avait livré deux *tableaux* représentant la Décollation de saint Jean-Baptiste et l'Annonciation ; il n'est pas impossible que le mot « tableaux » désigne ici non pas des « tableaux de plate peinture » mais des bas-reliefs ; comme son retable devait comprendre quatre médaillons avec bas-reliefs, on peut supposer que le *tableau* de la Décollation de saint Jean-Baptiste se trouvait sur un des médaillons qui furent supprimés lorsqu'on mit en place le retable de Martinet. — Le maître-autel de Roscoff, qui présente une certaine analogie avec celui de Saint-Jean, comprend un petit retable placé au bas d'un grand retable à tableau et colonnes.

ou trop mesquin car en 1670 on le remplaça par un autel plus considérable ; les paroissiens s'adressèrent en 1670 à Olivier Martinet, « architecte-sculpteur » de Laval. Cet artiste appartenait au curieux petit groupe de sculpteurs qui se forma aux XVII[e] et XVIII[e] siècles dans le Bas-Maine et l'Anjou. On sait qu'aux environs de Laval et de Sablé (Sarthe) existent des carrières de marbre propre à la sculpture : ce fut dans cette région que furent exécutés la plupart des autels de marbre qu'achetèrent, à partir du XVII[e] siècle, les plus riches églises de Bretagne : Jean Martinet, de Laval, fit des autels pour Notre-Dame de Vitré (1625-1626) et Saint-Etienne de Rennes. La clientèle de son fils, Olivier Martinet, s'étendit plus loin encore vers l'ouest car après avoir fait un tombeau pour la cathédrale de Nantes en 1647, il livra des autels à Saint-Colomban de Quimperlé (1650), Port-Louis et l'abbaye de la Joie (1653), Saint-Jean-du-Doigt (1668-1672) et l'abbaye de Beauport (1672) (1). Les statues placées dans les niches du retable furent faites par Delabarre, du Mans, qui à la même époque travailla pour les églises de la Gouesnière, de Sainte-Anne d'Auray et de Beauport. La plupart des autels que nous venons de citer ont été détruits et remplacés par des autels pseudo-gothiques, cependant les statues livrées en 1660, par Delabarre à l'église de la Gouesnière existent encore, et le retable de Saint-Jean-du-Doigt est intact ; c'est une construction curieuse et intéressante, mais ce n'est pas un chef-d'œuvre. Haut de plus de dix mètres, il ne présente pas ce seul défaut de masquer la magnifique fenêtre de l'abside ; il est formé d'un entassement d'éléments assez disparates, statues, niches, frontons brisés, guirlandes, bouquets et corbeilles de fleurs et cornes d'abondance,

---

(1) Cf. J.-M. Richard, *Notes sur quelques artistes lavallois du XVII[e] siècle, les constructeurs de retables,* extrait des tomes XXI et XXXII (1905-1906) du *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne.* Nous sommes redevables à MM. Dubreil et P. Hémon d'intéressants renseignements sur les autels de Quimperlé et de Beauport.

et comme couronnement au-dessus des frontons qui eux-mêmes surmontent les niches, de grosses et lourdes balustrades. Martinet s'est visiblement inspiré des façades des églises du style italien ou jésuite qui florissait au XVII[e] siècle : ces façades sont parfois fort jolies et s'harmonisent agréablement avec les constructions contemporaines, par exemple la façade de la chapelle de l'hôpital de Guingamp construite de 1699 à 1709 qui présente de curieuses analogies avec l'autel de Saint-Jean ; mais quand cette pseudo-façade se voit au fond d'une église gothique, l'effet est moins heureux.

M. de Kergrist, qui a remarqué ce désaccord, paraît désirer que l'autel disparaisse et que la grande fenêtre soit garnie de vitraux. Nous ne saurions nous associer à ce vœu. Comme nous venons de le dire l'autel de Martinet n'est pas parfaitement « à sa place », mais s'il était détruit, il serait remplacé par un de ces pastiches des autels du Moyen-Age, doré ou non, sans mérite et sans caractère comme on en a tant mis dans nos églises. Quant aux vitraux, tous ceux qui ont été placés depuis cinquante ans dans le Finistère font vivement désirer qu'on ne livre pas aux verriers une fenêtre qui a onze mètres de haut. Il est toutefois une restauration qui est bien désirable : le très grand tableau qui forme le centre du retable est complètement noirci par le temps ou par la fumée des cierges ; cette vaste surface noire au milieu des somptueuses architectures est du plus fâcheux effet. Jadis, sans doute, on voyait là quelque tableau au brillant coloris de l'école de Rubens ou une pompeuse composition imitée de Lebrun. dans le style des grandes colonnes et des lourds frontons ; si on nettoyait et si on restaurait ce tableau, si on lui rendait son éclat ancien, l'aspect général du retable serait très heureusement modifié (1).

---

(1) On devrait aussi nettoyer les statues du Sauveur et de saint Jean ; la barbe de l'une et de l'autre ont été fâcheusement peintes en noir, d'un noir beaucoup trop vif.

Aucun des historiens de Saint-Jean n'a attribué l'autel à la générosité de la reine Anne, mais d'après un ouvrage récent, il aurait été donné par le marquis de Locmaria. Il se peut que ce gentilhomme, qui était fort riche, ait fait quelqu'offrande à Saint-Jean, qu'il ait par exemple fait sculpter à ses frais l'écusson à ses armes qui jusqu'à la Révolution exista sur le cul-de-lampe placé au-dessous de la statue de la Vierge, mais les comptes paroissiaux de 1668 à 1672 prouvent que toute la dépense fut payée par les petites gens, paroissiens et pèlerins, qui au XVII[e] siècle aussi bien qu'au XV[e], furent les grands bienfaiteurs de Saint-Jean. Les frais furent considérables : Martinet et Delabarre touchèrent 4.000 livres ; il y eut en outre à payer les frais de transport du monument de Laval à Primel par rivière et par mer, la construction d'un soubassement en maçonnerie, d'importantes modifications au chantereau (jubé) et d'autres frais accessoires. Les comptes donnent les noms de deux aides de Martinet : le statuaire Millet et un certain Antoine Robereau, sieur de la Violette, qui était peut-être l'auteur du tableau. Les frais qui avaient été en partie avancés par le sieur de Morizur lui furent remboursés lorsqu'une grande mission eut fait tomber d'abondantes offrandes dans le tronc de Saint-Jean.

En 1723, Olivier Lespaignol fit pour 700 livres le retable de l'autel Saint-Mériadec (Comptes de 1723-1724). Ce joli autel existe encore ; l'auteur était quelque frère ou parent de Jacques Lespaignol dont il a été parlé ci-dessus. — Les comptes ne font aucune mention de l'autel de Sainte-Elisabeth qui présente de grandes analogies avec l'autel de Saint-Mériadec : l'un et l'autre sont problablement sortis du même atelier.

*
* *

Vitraux, Statues et Peintures. — Les plus anciens comptes mentionnent fréquemment les vitraux qui dès le XVI[e] siècle devaient être en très mauvais état. Le vent marin lors-

qu'il s'engouffrait dans le val de Saint-Jean, venait heurter les verrières mal assujetties entre les meneaux trop hauts et causait de véritables désastres. La manie des droits honorifiques qui sévissait en Basse-Bretagne contribua à hâter leur ruine ; d'après un mémoire de Jean Le Bel, prieur des Dominicains de Morlaix, le seigneur de Goesbriant profita du désordre causé par les guerres de religion pour faire mettre de force ses armes dans les verrières de toutes les églises du pays ; le seigneur de Bodister faisait de même et des documents apprennent que l'église de Saint-Jean fut parfois le théâtre de scènes scandaleuses : les gens du duc de Retz, seigneur de Bodister, enlevaient les écussons de familles rivales, qui à leur tour brisaient les armes de Bodister et sans doute aussi quelques panneaux de vitraux voisins (1).

Les verriers qui exécutèrent des réparations sont cités dans les comptes de fabrique. Charles Capt ou Cap, de Morlaix, parent peut-être du célèbre Alain Cap, de Lesneven, est nommé dans le compte de 1553. Nous avons dit ci-dessus que Salaun Geffroy fit un vitrail pour la petite fenêtre de l'oratoire (Compte de 1578-1579). L'année suivante une modique somme de 15 livres fut payée à Salaun et à Laurent Geffroy, « vitriers et peintres, pour avoir selon le marché réparé en plusieurs endroits la grande vitre en ses couleurs ». Ces Geffroy étaient une famille d'artistes ; nous citerons bientôt les œuvres des peintres et sculpteurs Jehan et Hervé Geffroy. Un autre Jehan Geffroy fit son apprentissage chez son oncle Salaun Geffroy : en 1619, âgé de 64 ans et demeurant à Térennez en Plougasnou, il racontait au cours d'une enquête que, vers 1574, il avait aidé son oncle à placer les armes de la famille de Goesbriant

(1) *Arch. du Finistère :* E. 759, 796 (procès de 1613 à 1619 et enquête de 1630). — Procés-verbal des prééminences dressé le 29 septembre 1629, publié par M. DE LISLE DU DRÉNEUC dans la *Reine historique de l'Ouest*, tome II, années 1886-1887, p. 21-26 (La description des armoiries existant à Saint-Jean manque dans le registre A. 19 des archives du Finistère qui renferme les procès-verbaux des prééminences des ressorts de Morlaix et de Lanmeur).

dans des fenêtres des églises de Ploujean et de Saint-Jean. A la même époque Pierre Geoffroy ou Geffroy, verrier à Saint-Brieuc, répara les vitraux de l'abbaye de Beauport.

D'autres ouvriers sont cités dans les comptes, mais les mentions sont trop brèves pour qu'il soit possible de reconnaître s'il s'agit de simples vitriers ou de peintres-verriers. Cependant on ne peut refuser cette dernière qualité à Jean Baradec qui en 1647 reçut 110 livres pour avoir accomodé la grande vitre. Ce Baradec travailla en 1679 à la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et refit en partie le vitrail de Saint-Laurent.

L'art du statuaire d'église se confondait en partie avec l'art du peintre de statues ou peintre doreur et on voit assez souvent les mêmes ouvriers appelés tantôt maîtres sculpteurs et tantôt maîtres peintres.

Jacques Chrétien « tailleur d'images » de Morlaix qui en 1561 avait sculpté un tabernacle pour l'église de sa paroisse, Saint-Melaine, travailla l'année suivante à Saint-Jean en qualité de peintre : il reçut 40 livres pour avoir « taint quatre imaiges » (statues). En 1571, il est appelé « maître imaigeur de Morlaix » : il sculpta et peignit « une imaige de crucifix » ; cette statue payée 300 livres devait être de grande dimension car il fallut une charrette pour l'apporter de Morlaix (Compte de 1571-1572). La même année il fit pour Plougasnou un tabernacle sur le modèle de celui de Saint-Melaine. En 1575-1576 il n'est plus que peintre : il fut payé 30 livres « pour avoir peint l'imaige de Monsieur saint Jehan estant au porchet et mis des vitres ès-chas (châssis) à l'entour..... et peint l'image de saint Aulbin au bas de ladite chapelle » (Compte de 1575-1576). Trois ans plus tard il est qualifié « maître statuaire » : il sculpta en effet deux statues de l'oratoire (Compte de 1578-1579). Ce titre lui est maintenu ainsi que celui de peintre lorsqu'en 1581 il fit moyennant 165 livres les images et peintures de la porte neuve du cimetière.

Hervé et Jehan Geffroy paraissent n'avoir été que peintres : Hervé, en 1572, peignit les statues de saint Laurent, saint Yves, saint Eloy, saint Fiacre et saint Roch et fit « la pourtraicture de la teste de Monseigneur saint Jehan » (compte de 1572-1573 et 1583-1584).

Pezre Barazer, de Morlaix, peignit en 1593 à la chapelle de Notre-Dame des Joies (paroisse de Guimaec) des fresques dont quelques parties existent encore : il travailla en 1597 à Plougasnou et en 1599 à Saint-Jean en qualité de peintre de statues. Sa visite à Saint-Jean suivit l'évacuation de la chapelle par les gens de guerre : la liste des statues qu'il nettoya ou peignit est intéressante car elle complète celle qui se trouve dans le compte de 1572-1573 cité ci-dessus : elle apprend qu'il existait au-dessus du maître autel des statues de Notre-Dame et de saint Jean, sur le chantereau (jubé) Notre-Seigneur et Notre-Dame, dans la chapelle de Lisle saint Jean l'Evangéliste, dans le porche une troisième Notre-Dame et dans diverses parties de la chapelle les images de saint Maudet, saint Laurent, saint Aler, saint Sébastien, saint Roch, saint Jean-Baptiste, saint Mériadec, saint-Yvon.

En 1657 Gélin, peintre, reçut 6 livres pour avoir doré la tête de saint Jean, exposée dans l'église pendant le pardon, et l'image saint Jean du « porchet ». Il travailla en 1683 pour Lampaul-Guimiliau, et il est peut-être le même personnage que le sculpteur Gellin, auteur d'œuvres importantes exécutées à Plouguerneau (1681-1686) et que le vitrier ou verrier Geslin employé à la Martyre de 1687 à 1697.

On paraît avoir renoncé au XVIII[e] siècle à peindre les statues, mais en 1745-1746 on dépensa plus de 1600 livres pour peindre en bleu céleste le « lambris » (la voûte en lambris) de l'église.

Les menuisiers bretons étaient souvent de véritables artistes ; mais les prix payés pour quelques travaux au XVII[e] siècle et au XVIII[e] indiquent qu'ils ne firent pas à Saint-Jean des travaux considérables :

63 livres en 1657 à Jean Guillasser et Stéphan pour faire les balustres à l'entour du maître autel.

27 livres en 1689 à Yves Henry, maître menuisier à Plestin, pour l'ameublement de la nouvelle sacristie.

66 livres en 1710 à Nicolas Le Saout pour une balustrade en bois.

25 livres en 1745 à Etienne Lainé pour une cassette de bois destinée à renfermer le doigt de saint Jean.

294 livres en 1759 et en 1764 pour les balustres des autels de la Décollation de saint Jean et de saint Zacharie.

Quelques-unes des œuvres citées dans ce chapitre existent encore : les statues de l'oratoire, le Christ du jubé et les deux statues qui l'accompagnent, et trois autres statues dispersées dans l'église. Sous « le porchet », on voit encore une vieille « imaige » placée dans une très jolie niche de bois sculpté que ferment des « chas » vitrés ; mais cette statue que l'on donne comme une image de saint Jean-Baptiste n'a aucune des caractéristiques du Précurseur. Le saint fortement barbu tient un livre de la main gauche et relève de la main droite un pan de sa longue tunique pour découvrir sa cuisse nue. Cette statue nous paraît l'image de saint Roch qui se trouvait en 1572 dans l'intérieur de l'église.

*
* *

Orgues, Horloges, Cloches. — Le payement de l'organiste est un article qui figure dans tous les comptes, depuis 1553 jusqu'à 1789. En 1563, Salomon Le Trévou remplissait ces fonctions ; parfois il recevait quelques indemnités supplémentaires à raison des réparations qu'il savait faire à son instrument On trouve ensuite les organistes Nicolas Garnier, prêtre (1562), Jehan Nédélec (1564), François Madec (1572), Yves Prigent, prêtre (1581), Jean Kerilfin, prêtre (1647), Duval (1691), Jean Le Bideau (1725), Gilles Loyer (1768). Au XVI^{e} siècle, le salaire annuel était peu

élevé : 15 ou 20 livres seulement ; en 1594, à raison des malheurs du temps, Yves Prigent refusa tout traitement et l'année suivante il se contenta de 12 livres 10 sols ; en 1647, le salaire s'élevait à 45 livres ; en 1768, à 102 livres et en 1778, à 150 livres. Gilles Loyer, qui fut le dernier organiste de la chapelle fut le premier maire de Saint-Jean.

Les orgues furent plusieurs fois réparées ou renouvelées ; celles que touchaient S. Le Trévou et J. Nédélec furent remplacées en 1585 : au prône du dernier dimanche de juin les marguilliers exposèrent qu'il était « séant d'avoir une nouvelle paire d'orgues » et qu'un marchand de Flandres, Arnould Smidt, qui était de passage à Morlaix, en avait de belles paires ; le marché fut conclu quelques jours plus tard moyennant 180 livres (Compte de 1585-1586) ; le marchand vendit cette même année des orgues à Saint-Melaine de Morlaix.

Michel Thépault de Rumelin, chanoine et grand pénitencier de Tréguier, fondateur du grand séminaire et l'un des grands bienfaiteurs du diocèse, fut pendant quelques années recteur de Plougasnou (1650-1655) ; il fonda une mission à Saint-Jean et, en 1652, dota la chapelle de nouvelles orgues payées 1320 livres à un facteur, dont le nom se trouve dans les comptes d'un grand nombre de paroisses de Basse-Bretagne : Robert Dallam, gentilhomme anglais, que son attachement à la religion catholique avait éloigné de sa patrie. Il arriva en Bretagne muni de lettres de recommandation de la reine Henriette de France et de l'évêque de Chalcédoine, vicaire apostolique en Angleterre, et fut immédiatement employé par les églises les plus riches du pays ; ses fils, Thomas et Toussaint Dallam de la Tour, l'aidèrent dans ses travaux, puis lui succédèrent. Cette famille fit les orgues de la cathédrale de Quimper (1643-1646), de Brasparts (1648), Saint-Jean-du-Doigt (1652), Saint-Houardon de Landerneau (1656), de la cathédrale de Saint-Pol (1657-1660), de Daoulas

(1699), Locronan (1672), Audierne (1673), Pont-Croix (1675 et 1690), Saint-Melaine de Morlaix (1680), Pleyben et Sizun (1688), Saint-Thomas de Landerneau (1690), La Martyre (1693).

Le vieil orgue de Saint-Jean-du-Doigt fut donné à l'église de Plougasnou.

L'œuvre de Dallam fut réparée en 1657 par Jean Boivaux et Thomas Bunel, facteurs ambulants comme les Dallam. On trouve Jean Boivaux du Mesnil à Sainte-Croix de Quimperlé en 1666 et à Saint-Houardon de Landerneau, en 1668. T. Bunel, originaire de Guérande, travailla avec lui à Landerneau et fit seul trois ans plus tard les orgues de La Martyre.

Aucun compte ne rapporte la construction du buffet des orgues ; on ne trouve non plus aucun renseignement sur l'origine de vieilles peintures représentant sainte Cécile jouant de l'orgue et le Roi David jouant de la harpe, qui ornent le modeste buffet de Saint-Jean. Le 9 messidor an III, le facteur Joseph Gardett expertisa, par ordre du district de Morlaix, les orgues de Saint-Jean ; elles étaient peu importantes et ne furent estimées que 400 livres (1).

M. Le Men remarque dans sa *Monographie de la cathédrale de Quimper* que le Chapître était ordinairement obligé de faire venir de fort loin un horloger lorsque l'horloge avait besoin de réparations. A Saint-Jean-du-Doigt, qui possédait une horloge dès le XVI^e^ siècle (Compte de 1553-1555), on trouvait généralement les ouvriers nécessaires à Plougasnou ou à Morlaix : Alain Soubigou en 1553, Henri Quotton en 1573, René Huet en 1585, André Le Chevalier en 1694. Ces réparations étaient une lourde charge pour la fabrique. En 1778 elle acheta à Grégoire Le Choquer, une horloge neuve qu'elle paya 400 livres.

---

(1) *Arch. Finistère.* L. 318. — Les facteurs Dallam se chargeaient parfois de l'exécution du buffet ; il se peut que le buffet de Saint-Jean ait été exécuté sous leur direction.

Dans toute la série des comptes on trouve une seule mention de fondeur de cloches : Julien Troussel, qui en 1714-1715 fit un coussinet. Nous sommes redevable à M. le chanoine Peyron de la transcription des inscriptions des deux cloches qui subsistent actuellement dans la tour de Saint-Jean, inscriptions curieuses qui rappellent le culte du patron de la paroisse en même temps que « l'aurore des temps nouveaux ». La plus grosse cloche porte : « L'an 1791, second de la Liberté, a été nommée *la Constitution*, par les représentants de la Société des amis de la Constitution établie à Morlaix, par les soins de M. C. Loyer, maire, et de MM. Troadec le Coz, U. Geffroy, G. Le Chat et Primot, officiers municipaux, et J. Guillou, prêtre de la commune. — M. Le Jeune et J.-M. Mahé, fabriques. — [Fondu] par J.-F. Guillaume. » L'inscription se termine par une croix fleurdelisée.

Sur l'autre cloche on lit : « L'an 1791, second de la Liberté, j'ai été nommée *Jean-Baptiste* par les représentants de la Société des amis de la Constitution... » et la suite comme sur l'autre cloche.

*
* *

Trésor. — La Sacristie de Saint-Jean renfermait jadis un trésor d'une admirable richesse. Un inventaire dressé en 1569, le procès-verbal de la visite de l'église faite en 1627 par les magistrats de Lanmeur et plusieurs inventaires rédigés au XVII[e] siècle, énumèrent « le doigt de Monseigneur saint Jehan, enchassé en argent doré, la teste de Monsieur saint Mériadec, aussi enchassée en argent, le bras de Monsieur saint Maudette, aussi enchassé en argent, ung image d'argent de Monsieur saint Jehan Baptiste, une face avec deux oel d'argent, une custode d'argent pour porter ledit doigt, deux autres chasses aussi d'argent pour porter ledit doigt, une custode d'argent pour porter le Saint-Sacrement avecq une bouette d'argent... seize calices d'argent... trente-deux

chandeliers de cuivre... deux croix, l'une d'argent doré et l'autre de cuivre... » plus une dizaine de calices d'étain, des encensoirs et des bénitiers, douze missels à l'usage de Paris ou de Rome, deux graduels de vélin, un antiphonaire de vélin d'Angleterre, deux manuels, l'un vélin et l'autre papier. La liste des ornements d'église est interminable : On y trouve des ornements de drap d'or, de drap d'argent, de velours noir, de velours rouge, de velours noir et rouge, de velours jaune, de satin blanc, de camelot roux, de damas noir...

Saint-Jean-du-Doigt a eu le rare bonheur de conserver les pièces les plus précieuses de son trésor ; un grand calice et sa patène en argent doré, un autre calice plus petit et sa patène en argent, la croix de procession en argent doré, l'étui en cristal renfermant le doigt de saint Jean, le chef en argent de saint Mériadec, le bras en argent de saint Maudet. Parmi les pièces que les anciens inventaires citent comme les plus précieuses, on n'a à déplorer la perte que de cette énigmatique « face avec deux ell (yeux) d'argent », de la petite image de Saint-Jean et des custodes de même métal et d'une lampe aussi en argent qui avait été donnée vers 1640.

Le savant auteur de « *La Renaissance en France* » s'étonne que de nombreux archéologues bretons aient avancé « contre toute vraisemblance » que la Reine Anne avait donné la Croix et le Calice : cette assertion est en effet inadmissible ; tous les objets qui composent le trésor sont les uns antérieurs, les autres postérieurs à l'époque du pèlerinage de la bonne duchesse. (1)

---

(1) M. Palustre se déclare « très porté à attribuer » la grande patène à Guillaume et François Mocam, orfèvres à Quimper, parce cet objet porte une marque anx initiales G. F. M. ; cette attribution nous paraît plus que douteuse : si la patène n'a pas été faite par un orfèvre de Paris ou d'une grande ville, elle vient de Morlaix, de Guingamp ou de Tréguier. Les comptes montrent que les marguilliers n'allaient pas acheter en d'autres villes les objets dont ils avaient besoin. — Sur le calice et la patène, voir une notice de A. Darcel, publiée dans le tome XIX des *Annales archéologiques*.

Nos comptes ne fournissent malheureusement aucun document sur l'origine de ces magnifiques objets ; ils nous donnent seulement les noms d'orfèvres qui vendirent à la chapelle d'autres vases sacrés ou réparèrent les reliquaires : ce sont Pierre Oriot (1575), Alain Trocler (1585-1587), Pierre Bellec (1599), Lapous (1647), Olivier Le Roy (1689), La Hougue (1787), Jean-Pierre Le Goff (1765-1771), Le Goff fils (1789). Tous ces artistes habitaient Morlaix : les noms de plusieurs d'entre eux se rencontrent dans les comptes d'autres églises de la région : Jean Bellec à Saint-Melaine de Morlaix en 1617 et à La Martyre en 1618, et O. Le Roy, à Saint-Melaine en 1674, Landivisiau en 1675, à La Martyre en 1675-1677, à la cathédrale de Saint-Pol en 1684-1686 et à Saint-Thomas de Landerneau en 1687. Les deux derniers orfèvres cités, Le Goff, père et fils, appartenaient à une famille d'artistes qui, pendant près d'un siècle, exerça avec succès l'art de l'orfèvrerie. Leur maison, à l'enseigne de *La Couronne d'or*, étendit sa clientèle dans les diocèses de Léon et de Tréguier. On trouve les noms de Pierre, de Jean-Pierre et de Paul Le Goff dans les comptes de Pencran (1754), Pleyber-Christ (1764), Saint-Jean (1765-1771), la cathédrale de Saint-Pol (1776-1785), Langoat (1777), Squiffiec, Plourin et Plouvorn (1778), Loqueffret et Loguivy (1782), Pleumeur-Gautier (1783), Botsorhel et Saint-Melaine de Morlaix (1785), Plougasnou, Saint-Dominique de Morlaix et Pleyber-Christ (1789), Guimaec (1807), Lanmeur (1812), Plouigneau (1832).

On ne peut ranger parmi les orfèvres, mais plutôt parmi les dinandiers, Louis Larvor, qui, en 1774, livra la croix du tabernacle et six chandeliers de cuivre. Peut-être serait-il possible de les retrouver en quelque coin de la sacristie. Dans presque toutes les églises du Finistère, les autels sont encombrés de grands chandeliers en métal argenté ou doré, qui portent d'interminables faux-cierges en fer d'un blanc douteux. Chandeliers et cierges dessinent de grandes lignes

verticales qui coupent de la façon la plus fâcheuse l'architecture des vieux retables ; ces disgracieux ustensiles ont remplacé les vieux chandeliers de cuivre, bas et trapus, ornés de profondes moulures qui existaient au XVIII^e siècle dans la plupart des églises de Basse-Bretagne ; il serait sans doute exagéré de qualifier ces objets d'œuvres d'art, mais ils ont cependant plus de mérite que les instruments qui leur ont été préférés.

Les plus anciens inventaires ne citent pas de bannières ; cependant en 1862 l'église en possédait encore trois, mais en très mauvais état. L'une était en velours jaune semé de fleurs de lys et d'hermines ; on y reconnaissait les figures brodées du Christ et de Saint-Jean ; aux franges du bas pendaient six clochettes. Il est inutile de dire que « la tradition » faisait de cette bannière et des deux autres, un don de la duchesse Anne (1). Elles ont été malheureusement vendues, mais l'une d'entre elles a été donnée au musée de Morlaix par l'amateur qui l'avait acquise, M^me Le Flo. Sans remonter jusqu'à la Reine Anne, on pourrait peut-être trouver dans les comptes l'origine de ces objets : une bannière de velours noir fut achetée à Tréguier en 1575, une autre fut acquise en 1654 et payée 200 livres. Les comptes citent d'autres dépenses relatives aux ornements d'église, mais il est impossible de savoir si Landois, qui reçut 209 livres en 1703 pour un parement d'autel, et Pierre Branda, qui vendit pour 814 livres d'ornements en 1730, étaient des brodeurs ou de simples marchands. Le compte de 1789-1790, qui cite pêle-mêle des dépenses religieuses et d'autres qui sont d'un caractère purement civil, fait connaître que Riou, marchand brodeur à Morlaix, fournit à la municipalité, par ordre du maire

---

(1) Description par DELABIGNE-VILLENEUVE, p. 77-78 du Tome IV (année 1852) des mémoires de l'*Association Bretonne*. — GUILLOTIN DE CORSON, *Mélanges historiques sur la Bretagne*, 2^e série, Rennes, 1888, in-8°, p. 258. — KERDANET, p. 452. — KERGRIST, p. 261.

Loyer, des écharpes aux couleurs nationales qui furent payées 81 livres.

On ne peut quitter la sacristie sans rappeler que Saint-Jean posséda jadis quelques livres précieux, mais il ne reste rien des volumes vélin ou papier cités dans les anciens inventaires, rien de l'antiphonaire en vélin donné en 1575 par Jehan Rousseau de Morlaix (Compte de 1575-1576), rien des cinq volumes que Jean Jacquelin, de Morlaix, avait reliés et en partie écrits (Compte de 1685-1686). Il est particulièrement regrettable qu'on ait perdu « ung tableau estant en ladite chapelle faisant mention de l'advènement du doigt de Monseigneur saint Jehan en icelle », qui fut écrit en 1575 par Maurice Gourmil, maître d'école (Compte de 1574-1575), et les litanies de Saint-Jean sur vélin, et le tableau des fondateurs qui furent imprimés en 1655 par Du Brayet, de Morlaix (Compte de 1655-1656).

Les archives même de l'Eglise se sont singulièrement appauvries ; elles avaient été soigneusement classées quelques années avant la Révolution par l'archiviste Clec'h, mais pendant près d'un siècle elles ont été dilapidées au profit de collections particulières (1). Les quelques anciens inventaires qui subsistent permettent de constater que même au XVI[e] siècle la fabrique ne possédait aucun document contemporain de la découverte de la relique et de la fondation de la chapelle. Les titres les plus nombreux étaient des fondations de messes ou de prières. La plus ancienne dont nous ayons trouvé trace avait été faite le 4 octobre 1483, par Jean de Plusquellec, seigneur de Bruillac ; à la même époque remontait une rente créée par Guyomarc'h de la Haye, sieur de Kericuff, recteur de Plougasnou (avant 1490). Les autres anciens fondateurs cités dans les répertoires des XVI[e] et XVII[e] siècles, étaient Christophe de la Forêt (1504), Bertrand André et Louis de

---

(2) Voir les notes de Kerdanet, p. 446, 449, 453, 455 de son édition de la *Vie des Saints* d'Albert Le Grand.

Penmarc'h, protonotaire apostolique et archidiacre de Marseille (1505), Jean Tréoret (1511), Even Trémoign, prêtre (1528), Jeanne de Kercrist, douairière de Pontplancouet (1542), François Le Habasque, sieur de Kerezcar (1545), Jean Roux, prêtre (1579), Yves Jégaden, prêtre (1582), les paroissiens de Plougasnou (1587), le seigneur de Kerlessy (1589), Hervé Mahé, prêtre de Plougasnou, et ses paroissiens (1589), le seigneur de Penanguern (1591). Plusieurs autres fondations avaient été faites à une date inconnue, mais probablement dans les premières années du XVI^e^ siècle, par exemple celle de Yvon Le Déan, de Kerjézéquel. Tous ces noms sont ceux de prêtres, de gentilshommes ou de bourgeois du pays : les archives ne possédaient pas de documents attestant la libéralité de la duchesse Anne, ni d'aucun Duc ou Roi, ni des grands seigneurs de Bretagne.

Les fondations étaient très peu importantes ; l'une des plus considérables était celle d'un espagnol, Ferrante Rodrigues, qui avait donné 100 sous à la chapelle. Au XVIII^e^ siècle, lorsque le pouvoir de l'argent eut diminué, aucune des rentes léguées avant le XVII^e^ siècle n'était assez élevée pour payer la célébration d'une seule messe (1).

La plupart des églises de Bretagne n'étaient pas mieux dotées au XVI^e^ siècle : ce fut seulement au siècle suivant que les fondations se multiplièrent provoquées par la création de nombreuses confréries et que les marguilliers prirent l'habitude de placer en achats de terre ou en constituts les économies réalisées sur la recette annuelle des églises.

A la fin de l'ancien régime, suivant les déclarations qui furent faites le 15 septembre 1790 par Barvet, curé, J.-M. Pape et M. Le Court, prêtres chapelains, et par Gilles Loyer, maire, le revenu annuel appartenant au clergé était de 1882 livres et celui de la fabrique d'environ 800 livres ; mais le

---

(1) Tableau des messes de fondation dressé le 15 décembre 1706 (archives de Plougasnou).

clergé était obligé de desservir 298 messes basses, 237 messes hautes sans nocturne, 157 messes solennelles avec nocturnes : il payait quelques impôts et supportait en outre quelques frais. Les 800 livres de rente de la fabrique suffisaient à peine à subvenir aux réparations de l'Eglise, au payement de l'organiste et des sacristains (1).

*
* *

Une grande partie des immeubles que possédait la fabrique furent vendus pendant la Révolution, mais la chapelle elle-même et les richesses qu'elle renferme furent respectées. Sauf les écussons du marquis de Locmaria et de l'évêque A. de Grignaux qui furent piqués, Saint-Jean-du-Doigt ne subit aucun dommage.

Nous avons vu que les marguilliers avaient réussi à dérober le trésor à l'avidité des gens d'armes et souldarts, ligueurs ou royaux, mais comment purent-ils éviter les perquisitions plus exactes, plus méthodiques des agents du gouvernement Révolutionnaire ? Ni les documents conservés à Saint-Jean et à Plougasnou, ni ceux que possèdent les archives du département ne permettent de résoudre cette petite énigme historique. — La flèche de plomb de l'église fut respectée ainsi que les figures de plomb de la fontaine, la cloche *Constitution* ne fut pas envoyée aux fonderies de canons en compagnie de la cloche *Jean-Baptiste*, et l'on ne jeta pas dans le creuset de l'Hôtel des Monnaies les calices, les reliquaires, la croix du célèbre trésor. L'existence de ces richesses était cependant bien connue : le voyage que Cambry fit à Saint-Jean en 1794 le prouve. Si elles furent épargnées ce fut peut-être parce que la population de Saint-Jean se montra disposée à les garder. Le bon archiviste Clec'h, dont le dévouement à sa chapelle émut Cambry, et l'organiste-maire Loyer furent sans doute les organisateurs de la résistance. Le maire avait eu la prudence de donner un témoi-

(1) *Archives du Finistère* L. 379 bis.

gnage de déférence aux ordres du gouvernement en envoyant en 1790 à l'Hôtel des Monnaies de Nantes 10 marcs 6 onces d'argenterie (1) ; ce sacrifice permit de sauver les pièces les plus précieuses et les plus importantes.

Le XIX^e^ siècle n'a ajouté aucun chef-d'œuvre nouveau à ceux que possède Saint-Jean-du-Doigt ; on s'est contenté d'entretenir et de restaurer l'église et ses dépendances. Cette église et la fontaine sont inscrites sur la liste des monuments historiques ainsi que le maître-autel, les fonts baptismaux, la croix processionnelle, les deux anciens calices et leurs patènes, les reliquaires de saint Maudet, de saint Mériadec et de saint Jean (2). Des réparations très importantes ont été faites au clocher et à la fontaine ; d'autres travaux seront prochainement entrepris pour consolider l'église (3). Il est à souhaiter que les secours de l'État, du département du Finistère et de la commune s'ajoutent aux offrandes des pèlerins de Saint-Jean pour assurer la conservation d'un des plus jolis groupes de monuments que possède la Basse-Bretagne.

HENRI BOURDE DE LA ROGERIE.

---

(1) Archives de la mairie de Saint-Jean. — Sur la vente des biens immeubles de l'église, aux Archives du Finistère, voir registres Q. 15, 17, 102, 185.

(2) Il est regrettable que l'arc de triomphe et l'oratoire ne soient pas classés.

(3) Un travail bien peu coûteux rendrait à la façade occidentale son aspect ancien : il suffirait de débarrasser les baies de l'ossuaire des pierres qui y sont entassées.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXVI

PREMIÈRE PARTIE

Table des Procès-verbaux des délibérations de la Société archéologique du Finistère en 1909.

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES..... 7

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 28 JANVIER.. I

Vœu tendant à la protection du Stang-Ala, près de Quimper, et de la grotte de Roc'h-Toul, près de Guimiliau. — Stations gallo-romaines existant sur la voie de Quimper à la Forêt.

Annexe : Proposition de donner le nom de M. le Président Trévédy, à une rue de Quimper..... III

SÉANCE DU 25 FÉVRIER..... V

Vœu au sujet de la conservation de la tombe du chevalier de Fréminville. — Découverte de substructions de l'époque préhistorique à Kerguerbet en Guengat.

Annexe: Rapport de la commission de comptabilité. VIII

SÉANCE DU 25 MARS..... IX

Vœu relatif à la conservation de la situation insulaire du Mont Saint-Michel.

SÉANCE DU 29 AVRIL..... XII

Classements de Monuments historiques.

Annexe : La collection exotique de Mme Naudot au musée de Kernuz..... XV

SÉANCE DU 27 MAI XXI

Restauration de la chapelle de Saint-Tujen. — Classement de Monuments historiques. — Mesures à prendre pour assurer la conservation des vitraux de Kergoat, Pont-Croix et Saint-Pol-de-Léon.

SÉANCE DU 24 JUIN..... XXV

Classement de Monuments historiques. — Proposition de classement de l'Eglise et de la fontaine de Gouesnou.

Comple-rendu de *Recherches historiques sur la lèpre en Bretagne* et *De la Condition des lépreux*, par MM. PLATEAU XXVI

SÉANCE DU 29 JUILLET..... .. XXIX

Recherches de M. Guénin sur les Monuments mégalithiques de Bretagne. — Don par M. PICQUENARD d'un fragment de boulet trouvé au Poulker. — Description d'un four gallo-romain existant à Saint-Laurent, en la Forêt-Fouesnant.

Rapport au Préfet du Finistère sur les travaux de la Société XXXI

SÉANCE DU 28 OCTOBRE XXXIII

Don par M. PICQUENARD d'une meule en granulite découverte à Kerambarz en la Forêt-Fouesnant. — Classements de Monuments historiques et de sites et Monuments naturels.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE.. XXXVII

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE XXXIX

Don par M. LE MOYNE, de Loctudy, d'une planche de caractère chinois en bois dur.

Élection du bureau de la Société.

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents publiés en 1909

Pages

I. Épisodes et Anecdotes, par M. l'abbé ANTOINE FAVÉ..... 1, 79, 197

II. Églises et Chapelles du Finistère (suite, voir tomes XXX, XXXI, XXXII, XXXIV). Doyennés de Ploudalmézeau (fin), Ploudiry, Saint-Renan, Châteaulin, Châteauneuf et Carhaix, par M. le chanoine P. PEYRON..... 33, 301

III. Les Hameçons préhistoriques, par M. A. MARTIN *(planche)*..... 52

IV. Étude sur l'Architecture romane du Finistère.— École régionale de Pont-Croix, par M. CH. CHAUSSEPIED. 58

V. Outil préhistorique en pierre : le Rabot-Râpe, par M. A. MARTIN (*planche*)..... 70

VI. Rapport sur la Chapelle de Saint-Tugen, en Primelin, par M. CH. CHAUSSEPIED (*planche*)..... 109

VII. Excursion Archéologique dans la commune de Garlan, par M. L. LE GUENNEC (*3 planches*)... 113

VIII. Chapelle de Notre-Dame du Crann, en Spézet, par M. le chanoine J.-M. ABGRALL..... 244

IX. Fouille d'un tumulus au Ménez-Glujeau, en Lopérec, le 30 juin 1909, par M. L. LE GUENNEC (*planche*)..... 255

X. Études sur le Cap-Sizun :
II. — La chapelle de Langroaz et la seigneurie de Keridiern, en Cléden-Cap-Sizun, par M. DANIEL BERNARD..... 262

XI. Les Ardoises dans les sépultures néolithiques armoricaines, par M. A. MARTIN (*8 planches*).. 278

XII. L'Église de Saint-Jean-du-Doigt (Notes pour servir à son histoire), par M. H. BOURDE DE LA ROGERIE..... 324

— FIN —

Imprimérie COTONNEC, LEPRINCE Succ — Quimper